I

308 P

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

IMPR. D'EM. DEVROYE.

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME I.

v. 7-8
1851-52

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ

9, RUE DE LA MADELEINE.

1851

CJ
3
R4
t.7-8

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

QUELQUES

MÉDAILLONS D'ARSINOÉ, REINE D'ÉGYPTE.

Pl. I.

Parmi les médailles grecques frappées en Égypte sous le règne des Ptolémées, les médaillons d'or et d'argent d'Arsinoé sont surtout remarquables par la beauté de leur type. Leur module les fait en quelque sorte considérer comme de véritables pièces historiques, qui semblent n'avoir jamais servi de monnaies courantes. Ces belles pièces ne sont pas inédites : les amateurs peuvent les avoir rencontrées dans les cabinets, ou les connaître par la description de Mionnet et d'autres écrivains.

Pour eux, il deviendrait donc inutile d'en parler ici de nouveau, si elles n'offraient une particularité qu'ils n'ont peut-être pas remarquée, ou que les numismates que nous

avons consultés n'ont pas suffisamment expliquée. Nous voulons parler des différentes lettres A, H, Θ, K, etc., qui se trouvent dans le champ de ces médailles, derrière la tête. Quelques-uns se contentent de les indiquer, d'autres les regardent comme les initiales des noms des villes où les pièces ont été frappées, ou des artistes qui les ont gravées; enfin il y en a qui les prennent pour des lettres numérales. Nous partageons ce dernier avis; mais comme nous n'appliquons pas ces chiffres aux mêmes événements qu'eux, nous nous bornons à rapporter ici les détails suivants nécessaires à l'établissement de notre système.

Arsinoé, fille de Ptolémée Ier (Soter), épousa en premières noces, Séleucus roi de Syrie, et en secondes noces Ptolémée-Céraunus, son frère aîné.

Veuve pour la seconde fois, Arsinoé vint trouver en Égypte le roi Ptolémée Philadelphe, son autre frère, et l'épousa l'an deux cent et soixante et dix-huit avant J.-C.

Philadelphe aimait éperdument Arsinoé et saisissait toutes les occasions de lui prouver son affection, soit en bâtissant des villes portant son nom, soit en donnant, en son honneur, surtout aux aniversaires de son mariage, des fêtes, des jeux et des spectacles, etc. Nous croyons que c'est pour conserver le souvenir de ces solennités et de son union avec Arsinoé que le roi faisait frapper et distribuer aux courtisans ces beaux médaillons, dont les chiffres n'indiqueraient pas l'âge de la princesse, mais les années successives de son mariage avec Philadelphe.

Les huit médaillons que nous avons fait graver, et dont nous allons donner une description sommaire, représentent en effet les traits de la princesse vieillissant graduellement,

selon le nombre des années marqué par la lettre numérale dans le champ; et nous aimons à croire que, si nous parvenons à découvrir quelques exemplaires portant d'autres lettres, ils ne feront que confirmer notre opinion. En attendant, voici la description de ces médailles avec les remarques qui servent à confirmer notre système.

N° 1.

Tête diadémée et voilée d'Arsinoé, à droite, surmontée du lotus; derrière la tête, la lettre A.

Rev. ΑΡΣΙΝΟΗΣ ΦΙΛΑΔΕΛΦΟΥ. Double corne d'abondance autour de laquelle est noué le diadème. Rareté trois; poids : sept gros et vingt-cinq grains d'or fin, ou : gram. 28.096.

Cette première médaille représente la tête d'Arsinoé très-jeune avec la lettre numérale A, indiquant qu'elle a été frappée la première année de son mariage. (278 ans avant J.-C.)

N° 2.

Même tête, mais d'un âge plus avancé; derrière la lettre H.

Rev. Idem; poids et rareté id.

Ici la reine est représentée d'un âge plus avancé, et la lettre numérale H paraît indiquer que la pièce a été émise la huitième année de son mariage. (270 ans avant J.-C.)

N° 3.

Même, tête mais d'un plus beau caractère; derrière la lettre Θ.

Rev. Idem; poids et rareté id.

Sur cette troisième médaille, l'âge de la princesse paraît être le même que sur la pièce précédente. La lettre numérale Θ indique la neuvième année. (269 ans avant J.-C.)

N° 4.

Autre à peu près semblable ; derrière la lettre I.

Rev. Idem; poids et rareté id.

L'âge de la princesse ne semble avoir subi aucun changement sur ce médaillon. La lettre numérale I marque la dixième année. (268 avant J.-C.)

N° 5.

Même tête, mais d'un âge plus avancé ; derrière la lettre K.

Rev. Et poids idem; rareté 4.

N° 6.

Même tête et du même âge que la précédente ; derrière la lettre K.

Rev. Idem ; rareté 8, poids : trois gros et quarante-huit grains, ou gr. 14.022.

Les cinquième et sixième médailles nous offrent les traits d'Arsinoé commençant à subir les ravages du temps; aussi la lettre numérale K marque qu'elle était alors dans la vingtième année de son mariage. (258 avant J.-C.)

N° 7.

Autre d'un âge encore plus avancé; derrière la lettre A.

Rev. Idem ; rareté 3, poids : sept gros et vingt-cinq grains, ou gr. 28.096.

N° 8.

Autre avec une tête du même âge et la même lettre.

Rev. Idem ; rareté 7, poids : une once et un gros, ou gr. 34.418.

La lettre A que nous trouvons sur la septième et sur la huitième médaille indiquerait, d'après notre système, qu'elles ont été émises la trentième année de son mariage, par conséquent en 248, un an avant sa mort. Et, en effet, ici la décadence se fait remarquer de plus en plus, et la belle Arsinoé n'est plus qu'une respectable vieille princesse s'avançant rapidement vers la tombe [1].

Les sept premiers médaillons, qui sont d'or, font partie de mon cabinet ; le huitième, qui est d'argent, appartient au riche médailler de M. Van Bockel.

Si, par cette notice, nous n'avons rien enseigné aux savants numismates, dont le jugement sévère ne fera peut-être aucune grâce à notre système, il n'en sera pas de même pour les jeunes amateurs qui jetteront un coup d'œil sur cette revue : ceux-là, nous en sommes sûr, nous saurons gré de leur avoir fait connaître quelques-unes de ces rares et magnifiques médailles grecques qui, indépendamment de leur degré de rareté, feront toujours, sous le point de vue de l'art, le plus noble ornement d'un médailler bien composé.

MEYNAERTS.

[1] Arsinoé mourut l'an deux cent quarante-sept avant J.-C.

NOTICE

SUR

DEUX MONNAIES INÉDITES

DU PAYS DE LIÉGE.

Pl. II, Fig. 1 a 7.

Le classement de nos premières monnaies est pour nous un véritable dédale. Que d'efforts, que de recherches on ne cesse de faire pour donner un ordre chronologique à la plupart de nos deniers des XIIe et XIIIe siècles! Mais ces efforts très-louables ne sont-ils pas la conséquence, la raison irrésistible de l'importance qui se rattache à notre histoire monétaire, devenue si riche en monuments, et grandissant tous les jours en intérêt? Les trouvailles successives qui se sont faites depuis quelques années ont considérablement élargi le champ, déjà si vaste, de notre numismatique nationale. Ces précieuses découvertes ont certainement dissipé bien des ténèbres à l'endroit de l'attribution de nos monnaies, mais aussi les nouveautés qu'elles ont signalées en même temps ont souvent donné lieu à de nouvelles difficultés, soit en renversant ou remettant en question des attributions que l'on croyait bien établies, soit en venant, par elles-mêmes, grossir encore cette longue série de monnaies, dont l'interprétation fait l'objet de notre patiente sollicitude.

L'*Histoire numismatique de l'évêché de Liége*, par le comte De Renesse, s'il s'agissait de citer un des nombreux exemples des regrettables hérésies numismatiques qui se sont accréditées chez nous, serait l'à-propos convenable de cette petite notice dans laquelle je fais connaître deux monnaies liégeoises inédites.

En effet, les quatre premières planches de cette publication, comprenant les monnaies épiscopales antérieures à 1247, signalent 41 deniers et oboles; or, quatre pièces sont fausses (1); deux sont douteuses ou suspectes, en tout cas étrangères aux règnes qu'elles représentent (2); dix-neuf sont mal attribuées (3); trois sont d'une attribution douteuse (4); enfin, treize seulement sont bien classées (5). Voilà le seul guide écrit que nous puissions consulter pour la numismatique liégeoise. Mais cet ouvrage, qui est à refaire entièrement, sera bientôt remplacé par un travail consciencieux et aussi complet que possible. Deux savants numismates, MM. Perreau et Petit, ont déjà recueilli de nombreux documents et matériaux pour la publication d'une nouvelle histoire monétaire de Liége, l'une des plus intéressantes et des plus étendues de la Belgique. Citer ces noms, c'est attiser encore notre impatience, mais cette

(1) Pl. I, fig. 7. Pl. II, Théoduin, fig. 4 et Henri I, fig. 3, et pl. III, Raoul, fig. 1.

(2) Pl. II, Wolbodon, fig. 1, et Théoduin, fig. 3.

(3) Pl. I, Hugues I, fig. 1, 2 et 3, et Notger, fig. 1 à 6; pl. II, Théoduin, fig. 1 et 2, et Henri Ier, fig. 2; pl. III, Albéron Ier, fig. 1 et 2; pl. IV, Robert, fig. 1, 2 et 6; Henry III, fig. 1, et Jean III, fig. 1.

(4) Pl. III, Otbert, fig. 1 et 2 et pl. IV, Robert, fig. 8.

(5) La fig. 5 de la pl. III est même d'une attribution douteuse; je ne connais ce revers que pour Raoul de Zeringen.

impatience trouve son excuse dans le mérite et la science de ces courageux numismates.

Le long règne de l'évêque de Liége, Henri II (1145 à 1164), ne nous avait encore fourni aucune pièce d'une attribution certaine; le denier que De Renesse donne à Henri Ier, pl. II, fig. 2, ne pouvait appartenir à ce prélat; mais, peu confiant, et pour cause, dans l'exactitude de la légende que porte le dessin de cette monnaie, on ne s'en était guère préoccupé. La découverte que je viens de faire d'un denier à peu près semblable le fait restituer à Henri II; voici sa description :

Av. HEIN-RIC; buste à tête mitrée, profil à gauche; près de l'épaule apparaît un fragment recourbé de la crosse.

Rev. Bâtiment accosté de deux tours; celle de droite crénelée, celle de gauche, qui probablement doit l'être aussi, n'est plus apparente; un bouquet de trois rameaux domine le toit du bâtiment, au pied duquel on voit des vagues qui paraissent désigner la Meuse, pl. II, fig. 2. Poids, 9 décigr.; bonne conservation.

Cette monnaie et celle que De Renesse donne à Henri Ier, pl. II, fig. 2, sont positivement deux deniers variés de Henri II.

Mon honorable confrère, M. Piot, a décrit dans la *Revue numismatique belge*, Ier vol., n° 4, pl. XVII, quelques deniers liégeois du XIIe siècle, provenant d'un dépôt monétaire découvert à Maestricht il y a une dizaine d'années. Dans le numéro suivant il a fait connaître plusieurs monnaies impériales faisant partie de la même trouvaille; voyez IIe vol., n° 1, pl. IV. En examinant le premier

de ces deux articles, je croirai devoir contredire quelques-unes des attributions de M. Piot, et j'aurai à décrire en même temps une obole que je crois contemporaine des deniers du dépôt de Maestricht. Je passe donc à la pl. XVII, tome Ier de la *Revue* (1) : les fig. 1 et 2 ne laissent aucun doute ; ces deniers appartiennent à Albéron Ier (1123 à 1129); la tête est dans le style du denier *sede vacante* (1121 à 1123) donné par cette *Revue,* tome IV, pl. XIII, fig. 2; elle reproduit parfaitement aussi la tête de saint Servais sur un denier impérial frappé à Maestricht, probablement pendant la même vacance du siége; voyez cette *Revue,* tome II, pl. IV, fig. 1. La fig. 3 est d'Alexandre Ier; le type est une réminiscence de la monnaie de son prédécesseur; c'est très-exact encore, mais je n'hésiterais pas à attribuer au même prélat la fig. 8 qui a peut-être été frappée avant la pièce fig. 3; je développerai cette opinion tout à l'heure. Alexandre Ier modifie ensuite le type de sa monnaie; il s'y fait représenter presque à mi-corps; c'est dans cette attitude qu'on le voit sur les deniers, fig. 4, 5 et 6; mais M. Piot ne lui donne que les deux premiers; enfin c'est à ce même Alexandre que je propose de restituer la fig. 9, parce que j'espère démontrer, en quelque sorte, que la tête mitrée existait déjà à l'avénement d'Albéron II.

La composition du trésor de Ny, comprenant la monnaie de Raoul de Zeringen, celle d'Albert de Cuyck et de son compétiteur, Simon de Limbourg, nous a révélé cette particularité très-remarquable, que les prélats n'attendaient pas

(1) Il est important d'avoir la pl. XVII en regard de cet examen, afin d'en faciliter l'intelligence.

la *confirmation de leur élection par la cour de Rome* pour battre monnaie. Sur ces monnaies ne figure point la crosse, mais la tête ou le buste est toujours accompagné d'un *rameau;* sur une seule il est remplacé par une croix à long pied, pareille à celle que l'on remarque sur trois variétés des deniers impériaux de la même trouvaille. Raoul de Zeringen, avant sa confirmation, frappe un denier à Visé; il y est représenté de face, la tête couverte d'un bonnet de forme conique, surmonté d'un petit panache ou ornement recourbé; il tient un livre dans la main droite et un rameau dans la gauche; il se qualifie sur cette monnaie de P̄POSIT (*propositus*), pl. II, fig. 3. La trouvaille de Ny, qui ne contenait aucune monnaie antérieure au règne de Raoul, n'a fourni qu'un très-petit nombre d'exemplaires de ce type; ces pièces sont toutes très-usées, ce qui se conçoit, puisque c'était une des premières monnaies de ce prélat. Je possède le denier que De Renesse attribue à Notger, pl. I, fig. 2; sa légende ROT ϵPC le fait restituer à Raoul. Bien qu'il prenne sur ce denier la qualification d'*Episcopus,* le rameau, la tête nue et l'absence de la crosse disent assez qu'il attendait encore sa confirmation; du reste, le trésor de Ny, qui contenait plus de 700 deniers du règne de Raoul, de 11 différents types, n'a pas signalé cette monnaie, circonstance qu'explique encore très-bien l'ancienneté de son type, pl. II, fig. 4. On connaît au moins dix revers différents du règne de Raoul, frappés après la confirmation de son élection; sur ces monnaies l'évêque prend toujours la mitre et la crosse.

Simon de Limbourg et Albert de Cuyck avaient été élus en même temps, l'un par un parti, l'autre par un autre. Le

comte Baudouin soutenait Albert, le duc de Brabant tenait le parti de Simon; chacun des deux prétendants possédait une partie de l'évêché. Cet état de choses dura deux ans; enfin les deux *élus* se rendirent à Rome, le pape nomma Albert, et Simon mourut empoisonné dans la ville sainte. La trouvaille de Ny nous a doté de 4 ou 5 exemplaires d'un denier de Simon, sur lequel il est représenté la tête nue, tenant un rameau de la main droite, et un livre de la gauche; au-dessus de la tête se lit SIMO-EL (*Electus*) (¹), pl. II, fig. 5. Il existe du même compétiteur un denier sur lequel apparaît sa tête nue dans une espèce de niche; *voyez* cette *Revue*, tome IV, pl. XII, fig. 1. Le *rameau* accompagne toujours la tête. Je possède un exemplaire, à fleur de coin, de ce rare denier; M. Perreau a reconnu depuis que les deux têtes superposées qu'il a cru voir sur son exemplaire étaient le résultat d'une surfrappe de coin.

Pendant ces deux années de troubles et de discordes, Albert de Cuyck qui, comme son compétiteur, n'était que l'*élu* ou le *proposé*, a également battu monnaie. Le trésor de Ny nous a fait connaître deux types au nom d'Albert; sur le premier il est représenté en buste, la tête nue, de face, tenant un rameau dans la main droite, avec la légende ALBERT'POSITV (²), pl. II, fig. 6. Sur le second, on voit un personnage en buste, profil à gauche, la tête couverte d'une calotte plate et portant un bandeau perlé; devant,

(¹) *Rev.* Église accostée de deux tours et surmontée d'un oiseau; dans le milieu apparaît le buste d'un personnage donnant du cor.

(²) *R.* MV-TV, un bélier, debout, sur un pont; sous le pont se voit un brochet.

la croix à long pied; légende, AL-PPOSITV (1), pl. II, fig. 7 (2).

C'est, à n'en pas douter, sous le règne d'Albert de Cuyck que l'enfouissement du trésor de Ny a eu lieu; il a fourni 15 à 20 exemplaires du premier des deux deniers que je viens de décrire, et 5 à 6 seulement du second. La trouvaille a donné, en outre, plus de 1,000 pièces de trois autres types de l'évêque Albert, frappés après sa confirmation.

Nous avons vu sous Raoul de Zeringen deux deniers de types variés, frappés avant la confirmation de l'élection de cet évêque; le rameau y accompagne le buste du personnage; plus tard les *élus* ou *proposés*, Simon et Albert, prennent également cet emblème, en attendant la crosse; eh bien, cet emblème ne symbolise-t-il pas évidemment la position expectante des *élus?*

Les deux deniers attribués par De Renesse à Albert Ier, pl. III, fig. 1 et 2, ne sont pas de cet évêque; le premier est d'Albert de Cuyck (il y en avait 500 exemplaires dans

(1) *R.* EQVVS VENATIS, cheval bridé, attaché à un arbre.

(2) Le bandeau perlé dont Albert se ceint la tête, paraît faire allusion au rang élevé de ce personnage. C'est la copie de la tête du duc Godfroid III (de Louvain). *Revue de la numismatique belge,* t. VI, pl. VI, fig. 2. Or, après la mort de Raoul de Zeringen, en 1191, Albert de Louvain, fils du duc Godfroid III, fut élu évêque de Liége. L'Empereur lui opposa Lothaire de Bon. Toutefois, Albert fut confirmé par le pape. A son retour de Rome il s'arrêta à Reims, où il devait se faire sacrer, mais il y fut horriblement assassiné par ordre de l'Empereur, le 4 novembre 1192. Ainsi plus d'une année s'était écoulée entre l'élection et l'assassinat du malheureux évêque; c'est plus qu'il n'en fallait pour battre monnaie; ces circonstances, jointes aux caractères typiques de cette monnaie, me porteraient à la restituer de préférence à Albert de Louvain.

le dépôt de Ny), le second est d'Albéron II, prédécesseur immédiat de Henri II. Le type de cette monnaie, qui ne laisse plus de trace de souvenir des fig. 4, 5, 6 et 7 de son prédécesseur Alexandre Ier, et qui, en outre, modifie considérablement celui de la fig. 9, est une particularité remarquable en faveur de mon opinion. Albéron II y est représenté en buste de face, tête mitrée; à gauche, un bâton ou sceptre; à droite, le *rameau*. Ce denier, qui certes n'est pas d'Albéron Ier, pourrait encore avoir été frappé avant la confirmation de l'élection du prélat; et s'il a pris la mitre, c'est que cet emblème avait déjà été adopté pour la monnaie de son prédécesseur, et qu'il a cru pouvoir anticiper sur la décision du St-Siége.

Si cette hypothèse, que je crois assez fondée, est admise, serait-il étonnant qu'Alexandre Ier, prédécesseur immédiat d'Albéron II, fût le premier évêque de Liége qui eût figuré le buste à tête mitrée sur la monnaie? M. Piot, en attribuant à Alexandre II (1164 à 1167) le denier à tête mitrée de sa pl. XVII, fig. 9, se fonde sur l'apparition de ce type à Trèves, vers la même époque: mais, dit-il, ce type « *était déjà en pleine vogue à Cologne.* » En vérité, si la loi de l'imitation des types devait être la règle à servir de base dans l'espèce, n'était-il pas plus rationnel que les prélats liégeois recourussent aux types adoptés par les archévêques de Cologne leurs proches voisins? Eh bien, déjà sous l'archévêque Hitolf, deux types variés portent le *buste mitré*, soit un demi-siècle avant Alexandre Ier. Mais pour arriver au règne éphémère d'Alexandre II, M. Piot passe le long règne de Henri II (1145 à 1164); cependant Henri a occupé le siége épiscopal pendant plus de 19 ans, c'est-à-dire trois ans de

plus que n'ont duré les règnes réunis de ses trois prédécesseurs qui *se partagent huit deniers de la trouvaille de Maestricht*, et 16 ans de plus que son successeur Alexandre II, *à qui M. Piot donne le denier*, fig. 9.

Je sais que M. Piot ne tient plus à sa première attribution; ainsi il concéderait déjà que le denier fig. 9, doit précéder le règne de Henri II. Cette première concession, qui le conduirait certainement à restituer à Alexandre Ier les deniers fig. 6 et 7, et, à plus forte raison, celui fig. 8, réduirait la question de notre controverse à nous entendre encore sur l'attribution du denier fig. 9.

J'ai déjà donné les raisons qui me portent à attribuer cette monnaie à Alexandre Ier; pour corroborer cette opinion, je ferai observer que le revers de la fig. 9 est la fidèle reproduction du revers du denier d'Albéron Ier, figuré sous le n° 2; la légende est effacée, mais la lettre finale *S* ne laisse aucun doute; c'est la naïve dénomination de la monnaie même, la légende DENARIS comme sur le denier d'Alberon Ier. N'est-ce pas au règne le plus rapproché de celui d'Albéron Ier qu'il convient de classer une monnaie qui copie si servilement celle de cet évêque ?

J'ai dit plus haut que le denier fig. 8 devait peut-être précéder celui fig. 3, de la pl. XVII. Cette monnaie représente à l'avers une tête nue de face, dans un encadrement très-orné et surmonté d'un fronton monumental; à gauche apparaît la crosse, à droite le *rameau*. Le rameau pouvait, déjà alors, avoir la signification que j'ai fait remarquer pour les règnes postérieurs.

L'évêque Otbert mourut en 1119; Alexandre, prévôt de Hui, reçut de l'empereur Henri V l'investiture de l'évêché.

Le chapitre de Liége ne reconnut pas la validité de cette élection ; les chanoines de Hui furent les seuls qui tinssent son parti. Cependant Frédéric, prévôt de Liége, fut définitivement nommé et confirmé. Alexandre, qui nourrissait une haine profonde contre Frédéric, n'attendait que l'occasion de se venger; il réussit à le faire empoisonner; le malheureux prélat mourut le 27 mai 1121.

La mort de Frédéric fut le signal de nouvelles tentatives d'Alexandre sur la possession de l'évêché. L'archevêque de Cologne convoqua les chanoines de St-Lambert qui ne purent s'entendre sur le choix du successeur de Frédéric; il obtint cependant qu'Alexandre se désistât de ses prétentions. Toutefois, les difficultés que fit naître la question des investitures firent que le siége demeura vacant pendant deux ans. Enfin, cette querelle terminée, Albéron Ier fut nommé, mais il ne régna que cinq ans et quelques mois, étant mort le 1er janvier 1128 (1129 n. st.).

Ce même Alexandre qui, deux fois déjà, avait brigué l'évêché de Liége, succéda à Albéron Ier. Il avait conservé une grande affection pour le clergé et les habitants de Hui dont il avait reçu tant de preuves de dévouement. Aussi, dès son avénement, il acheva la construction de l'église d'un nouveau monastère qu'il dota richement, et qu'il consacra dès 1130. C'est à l'atelier monétaire de Hui qu'appartiennent les deux deniers fig. 3 et 8 (les quatre autres types de cet évêque ne désignent pas la localité de leur fabrication). Les monnayeurs de Hui durent participer aux libéralités d'Alexandre. Or, que l'on mette en regard le style si simple de tous les deniers d'alors, et celui si pompeux du denier fig. 8, l'aspect monumental que lui

donne le riche encadrement dans lequel apparaît la tête de l'évêque exprime réellement une ovation des monnayeurs de Hui à leur généreux élu.

Quant aux deux types que représentent les fig. 5, 6 et 7, ils doivent, dans les conséquences de mon opinion, appartenir à Alexandre Ier. Je ne puis admettre que les annelets que l'on voit à droite de la tête, sur les deniers 6 et 7, qui sont du même type, désignent l'*o* final du nom de l'évêque *Albero;* cette manière d'abbrévier ne se voit sur aucune monnaie; et puis l'annelet de la fig. 6 porte un point dans l'intérieur, ce qui lui ôte le caractère de la lettre que M. Piot a voulu voir. Cet annelet n'a d'autre destination que celle de remplir symétriquement le vide du champ; ainsi sur le revers de la fig. 1 le sommet du bâtiment est accosté de deux annelets; il en est de même sur le revers de la fig. 5; ces annelets, et d'autres signes encore, sont profusément employés sur quelques monnaies impériales de la même trouvaille. (*Voyez* la *Revue belge,* t. II, pl. IV, fig. 6, 7 et 8.) Il n'est pas possible de se tromper sur les fonctions de ces signes.

Voici l'*Obole* dont j'avais à parler à l'occasion des monnaies de la trouvaille de Maestricht :

Av. Buste à tête nue, de face, tenant la crosse de la main droite, et un livre de la gauche.

Rev. Deux oiseaux en regard paraissant becqueter un vase; un *annelet* remplit le vide laissé entre les deux têtes des oiseaux; poids : à peu près 4 décigr. Belle conservation, seulement la pièce est un peu ébréchée; bien entière, elle pèserait au delà de 4 décigr., pl. II, fig. 1.

Cette obole offre tous les caractères de ressemblance

avec le denier fig. 6 de la pl. XVII ; la tête porte la même façon de coiffure ; l'évêque y tient aussi la crosse et le livre, mais il y prend le costume que l'on voit sur le denier fig. 5. Sur le revers de la fig. 6, les oiseaux accostent une tourelle ou sorte de minaret qui domine un bâtiment, tandis que sur l'obole il y a un vase ; mais les deux oiseaux sont le principal objet symbolique à considérer pour la désignation du type. J'attribue donc cette obole au règne du prélat qui a frappé les deniers fig. 5 et 6, par conséquent à Alexandre Ier. Si mon attribution est admise, comme je n'en doute pas, il en résulterait que l'époque de l'émission des *oboles* pourrait encore être reculée d'un demi-siècle, n'ayant pu, dans un précédent article, remonter au delà du règne de Raoul pour trouver la première subdivision du denier. Je regarde cette jolie miniature comme une des plus intéressantes pièces de ma série liégeoise.

De Coster.

MONNAIES ROYALES

FRAPPÉES

PAR PHILIPPE LE BON, DUC DE BOURGOGNE,

A AMIENS ET A ST-QUENTIN.

Trois causes principales engageaient Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à conclure avec les Anglais le traité de Troyes, si contraire aux intérêts du roi de France. La première cause fut le désir du duc de se venger de la mort de son père, assassiné à Montereau ; la seconde la volonté des communes flamandes, dont les relations commerciales les portaient vers l'Angleterre plutôt que vers la France, toujours prête à leur ravir leurs priviléges et leur indépendance ; la troisième cause fut l'ambition du duc ; il croyait pouvoir agrandir sa puissance aux dépens de la France.

Tout avait souri à Philippe par suite de cette alliance, jusqu'à ce qu'une jeune femme, inspirée d'un saint enthousiasme pour la cause de la nationalité française et de la légitimité, sut remuer les masses , vaincre l'étranger qui voulait asservir la France, et faire triompher son roi légitime. Les triomphes de la Pucelle firent réfléchir le duc.

Fin, rusé et adroit, Philippe s'aperçut de suite qu'il était temps d'agir exclusivement dans ses propres intérêts, et d'abandonner l'Angleterre dans sa lutte avec la France. Les conférences d'Arras s'ouvrirent en septembre, et la paix fut signée entre le duc et les ambassadeurs de Charles VII,

malgré le serment qu'il avait fait de ne jamais conclure la paix sans l'intervention de l'Angleterre.

Les motifs qui avaient engagé le duc à entrer dans cette guerre disparurent par ce traité. Le roi de France désavoua l'attentat de Montereau, et en abandonna les auteurs à la vengeance de Philippe. Il pouvait donc assouvir ses passions sous ce rapport. L'indépendance tant désirée par les communes flamandes reçut une certaine garantie : le duc de Bourgogne ne devait plus, sa vie durant, faire foi ni hommage, ni service au roi pour les terres et seigneuries qu'il tenait du royaume de France; les féaux et sujets du duc ne pouvaient plus être contraints de s'armer au commandement du roi ni de ses officiers. Restaient encore les relations commerciales avec l'Angleterre, dont Philippe sut faire bon marché quand il s'agissait de sauver ses propres intérêts, mais que les communes ne voulurent pas sacrifier si facilement.

Jamais traité ne fut plus mal reçu par elles que celui d'Arras ; et quand plus tard Philippe voulut les faire marcher contre les Anglais au siége de Calais, elles abandonnèrent le duc, non par lâcheté, comme on l'a dit, mais par sympathie pour les Anglais, et parce que quelques-unes d'entre elles avaient le droit de se retirer après un certain nombre de jours d'*ost*, droit dont elles ne firent jamais usage tant qu'il s'agissait de marcher contre les Français.

Le désir du duc d'augmenter sa puissance au détriment de la France était également satisfait, du moins en partie. En souscrivant au traité si honteux d'Arras, Charles VII cédait au duc les comtés de Mâcon et d'Auxerre et la châtellenie de Bar-sur-Seine, les villes et les châtellenies de

Péronne, de Roye, de Montdidier, de Saint-Quentin, de Corbie, d'Amiens, d'Abbeville, de Doulens, de Saint-Riquier, de Crèvecœur, d'Arleux, de Mortagne, et ne se réservait que le droit de les racheter pour quatre cent mille écus d'or.

Devenu maître de Saint-Quentin et d'Amiens, Philippe y fit frapper, pour son compte, des monnaies d'or et d'argent, au nom et aux armes du roi de France.

Nous donnons ici quelques détails sur cette fabrication, d'après un compte des boîtes des monnaies frappées en ces villes.

ATELIER DE SAINT-QUENTIN.

Gobert de Saint-Quentin était maître particulier de cet atelier. Depuis le 13 juin 1437, jour de la première livrance des monnaies, jusqu'au 24 janvier 1438 (v. st.), il avait fabriqué 47,200 *écus d'or à la couronne*. Leur valeur était de 25 sous tournois et 70 deniers de poids au marc de Paris.

Depuis le 27 février 1436 (v. st.), il avait fabriqué des *grands blans à l'escu*, « qui ont cours pour dix deniers tournois la pièce à 5 deniers de loy, argent le roy, et de 6 sous 8 deniers de pois, au marc de Paris; dont a esté faicte une délivrance. Et doit avoir le maistre particulier pour ouvraige et monnoyage de chacun marc d'euvre 3 sous, 2 deniers tournois. Et pour chacun mil blancs deniers l'on met ung blanc denier en boiste. Et avoit en ladicte boiste 17 deniers desdicts blancs, qui valent 70 livres, 16 sous, 8 deniers blancs. Et poisent 212 marcs 4 onces d'œuvre. »

Il fit en même temps une boîte « de *petiz blans à l'escu*,

qui ont cours pour cinq deniers tournois la pièce à 5 deniers de loy argent le roy, et de 13 sous 4 deniers de pois au marc de Paris. Dont a esté faicte une délivrance le 27e jour de février 1436 (v. st.). En laquelle boiste avoit deux deniers desdicts petiz blans qui valent six livres d'iceulx petits blancs. Et poisent 9 marcs d'euvre. »

On y fabriqua aussi des *doubles deniers tournois noirs* « qui ont cours pour deux deniers tournois la pièce à deux deniers six grains de loy, argent le roy, et de 15 sols de pois au marc de Paris. Dont a esté faicte une délivrance le 27e jour de février l'an 1436 (v. st.). En laquelle boiste avoit six doubles tournois pour quatre livres et demie, qui poisent quatre marcs deux tiers de marc d'euvre. »

Des *petits deniers tournois noirs* furent fabriqués en même temps. « Ils ont cours pour ung denier tournois la pièce à un denier, douze grains de loy, argent le roy et de vingt solz de pois, au marc de Paris. Dont a esté faicte une délivrance le 27e jour de février l'an 1436 (v. st.). En laquelle boiste avoit cinq deniers petits tournois pour cinq marcs qui poisent cinq marcs d'euvre. »

Ce compte contient un long chapitre consacré aux dépenses faites pour la restauration du bâtiment qui servit à l'atelier monétaire.

Dans le chapitre des dépenses faites pour voyages, on voit que le roi donnait la main au duc pour faire circuler la nouvelle monnaie frappée par celui-ci. Un individu fut chargé par le bailli de Saint-Quentin et le conseil du roi de porter des lettres aux changeurs de la ville de Cambrai, afin qu'ils donnassent cours aux écus du roi. Celui-ci demanda même au duc la permission de pouvoir faire

publier à Saint-Quentin son ordonnance sur les monnaies étrangères.

Plus loin se trouve un passage relatif à un faux monnayeur de la ville de Hal. « A Lambert Pieron, garde de ladite monnoie de St-Quentin, pour ung voyage par lui fait par l'ordonnance du bailli de St-Quentin portant lettres de monseigneur de Bourgogne au bailli de la ville de Hal, affin de prendre prisonnier l'oste de l'ostel de l'eschiquier de ladicte ville, lequel avoit esté accusé par ung sien varlet qui fut prins en la ville de St-Quentin, et mis à exécution pour aucuns deniers contrefaitz à ceulx qu'on forgeoit à la monnoie de Valenciennes, desquels ils avoient apporté et mis liars en plusieurs lieux. »

ATELIER D'AMIENS.

Il fut frappé dans cet atelier à peu près les mêmes espèces que dans celui de Saint-Quentin. Pierre Fromont, maître particulier de la monnaie, livra, du 24 septembre 1437 au 16 février suivant, 6,000 deniers, dits *écus d'or à la couronne;* du 26 mars 1438 au 18 mai suivant, il en livra 7,600 autres, et du 22 mai de la même année au 15 février 1439, il fabriqua 14,400 des mêmes écus.

Il frappa aussi des *demi-écus d'or,* « qui ont cours pour douze sols six deniers tournois la pièce et de 140 deniers de pois au marc de Paris. Dont a esté faicte une délivrance le 4e jour de janvier 1438 (1439 n. st.). Et avoit en ladicte boiste ung denier qui fait 200 deniers d'or. »

L'atelier d'Amiens produisit aussi des *grands blancs* qui eurent la même valeur et les mêmes aloi et poids que ceux fabriqués à Saint-Quentin. Il en fut fait trois livrances, à

savoir : les 11, 19 et 26 octobre 1437. « Et doit avoir pour ouvraige et monnayaige de chacun marc d'euvre 4 sols 2 deniers tournois. Et pour chacun 60 sols de blancs l'on a mis ung blanc denier en boiste. Et avoit en ladicte boiste 15 deniers desdicts blancs qui valent 65 livres d'iceulx blancs. »

On y fabriqua aussi des deniers nommés *petits blancs à l'écu,* « qui ont cours pour 5 deniers tournois la pièce, à 5 deniers de loy argent le roi et de 13 sols 4 deniers de pois, au marc de Paris; dont a esté faicte une délivrance par ledict Pierre Fromont le 11e jour dudict mois d'octobre 1438 dessus dict. Et avoit en ladicte boiste 2 deniers desdicts petitz blans, qui valent 4 livres d'iceulx blans ; et poisent 6 marcs d'œuvre, où il y a deux marcs 4 onces d'argent. »

Des *petits deniers parisis* noirs y furent aussi frappés. « Ils ont cours pour ung denier parisis la pièce, à ung denier 12 grains de loy, argent le roy, et de 16 sols de pois au marc de Paris ; dont a esté faicte une délivrance le 12e jour de novembre l'an 1437. Et avoit en ladicte boiste 5 deniers parisis, qui valent 12 livres de parisis ; et poisent 15 marcs d'euvre où il y a ung marc, 7 onces d'argent. »

Quelles sont les monnaies royales frappées par le duc de Bourgogne? Voici ce que dit M. Combrouse de l'écu d'or à la couronne.

Écu de Flandre, du poids de 64 grains, bien conservé, de la collection Rousseau. Type de l'écu décrit sous le n° 292.

Briquet et étoile. CAROLVS, etc. (DEI GRATIA FRANCORVM REX. L'écusson royal aux trois lis

[2 et 1]). — *Rev.* ✠ XPC*VICIT* etc. La croix est cantonnée de deux couronnes et de deux briquets.

(Combrouse, catal. n° 302.)

Le demi-écu d'or, frappé à Amiens, n'y est point décrit; mais il sera probablement au même type que l'écu.

Le *grand blanc* est également mentionné par M. Combrouse sous le n° 323. M. De Lombardy (¹) donne la description d'un grand blanc, frappé par Philippe le Bon, comme suit :

1437, nov. — *Grand blanc au fusil (ou au briquet) de* 10 *den. tourn.* (30 *pour un écu à la couronne) à* 3 *den.* $^1/_3$ *arg. le duc;* 80 *au m.* (*gr.* 3,059); *pied* 48°, 2e *émis.* — Briquet KAROLVS FRANCORVM REX (2 croissants contournés et superposés entre les mots). Écu timbré d'une couronnelle, accosté de deux, dans trois arceaux. Annelet sous la pointe de l'écu. — *Rev.* ✠ SIT * NOME * DNI*BENEDICTVM. Croix anglée de 2 couronnelles et de 2 fleurs de lis; au centre, une quartefeuille évidée avec un briquet en cœur; le tout dans quatre arceaux. — Mil. 27, gr. 2,975.

Le petit blanc n'est pas mentionné dans ces deux catalogues, ou du moins nous n'avons pas pu le reconnaître comme spécialement frappé par Philippe le Bon.

Il en est de même des *doubles tournois noirs* et des *petits tournois noirs,* frappés à Saint-Quentin, et des *petits deniers parisis,* frappés à Amiens. Les instructions données au gra-

(¹) Catalogue des monnaies françaises de la collection de M. Rignault. Cet auteur y donne en outre la description d'un grand blanc frappé en 1456, par le duc de Bourgogne.

veur par le duc peuvent seules les faire reconnaître, et indiqueront probablement les points secrets auxquels on pourra distinguer les monnaies de même valeur frappées dans les deux ateliers.

Nos recherches, pour les retrouver, n'ont pas eu de succès.

Ch. Piot.

JETON

D'EDMOND, BARON DE BOCHOLT ET OREYE,

GRAND COMMANDEUR DES VIEUX-JONCS.

Pl. III, fig. 3.

Notre confrère M. Perreau, en publiant, dans la *Revue*, t. III, p. 245, des *Recherches sur la grande commanderie des Vieux-Joncs*, avait mentionné, d'après le catalogue de De Renesse, deux jetons du grand commandeur Edmond, baron de Bocholt et Oreye. Mais il dut se borner à cette indication, ne les ayant jamais vus. M. Wolters, qui écrivit plus tard une *Notice historique* sur cette commanderie, ne fut pas plus heureux, et pour ne pas devoir répéter ce que M. Perreau avait déjà dit, il passa sous silence l'existence de ces jetons.

A la vente du cabinet du comte De Renesse, qui eut lieu, comme on sait, à Anvers en 1836, ces deux numéros [1] échappèrent aux amateurs belges et furent acquis, en commission, probablement pour l'étranger, par M. Aug. Kreglinger.

Nous publions ici un jeton d'Edmond de Bocholt, qui est, pour ainsi dire, entièrement conforme à celui de la collection De Renesse.

[1] Vol. III, p. 290, nos 28649 et 50, vendus avec le n° suivant, pour 4 francs!!

Il porte au droit : EMONDVS BARO DE BOCHOLTZ. ET OREII. Dans le champ, les armoiries et le millésime 16-63. Il est à remarquer que cette date a été ajoutée au burin.

Au revers, une légende en deux lignes : COMENDATOR. PROV. BAL. DE JVNCIS BARO. DE GRVITRODE. Au milieu, l'écu de l'ordre Teutonique ([1]).

Les deux exemplaires de la collection de De Renesse ne différaient que par les modules. Nous ignorons si celui que nous publions est le plus grand ou le plus petit. Tous les deux étaient d'argent. Celui que nous avons vu est du même métal. Il se trouve dans la collection de M. Moons-Vanderstraelen, à Anvers, qui a bien voulu nous en communiquer une empreinte.

C.-P. Serrure.

([2]) Le catalogue de De Renesse a dans l'inscription du revers *Commendatori*, au lieu de *Commendator;* probablement est-ce une erreur.

RECHERCHES

SUR LES

MÉREAUX D'AUDENARDE ET D'EYNE.

Pl. IV, V et VI.

Les méreaux n'occupent qu'une place secondaire dans la science numismatique. De là peut-être la raison de l'indifférence que la plupart des numismates ont professée à l'égard de ce genre de monnaies fictives, indifférence que le savant M. Lelewel condamne en ces termes : « Cette branche de monuments est malheureusement trop négligée, on pourrait dire, injustement dédaignée par la plupart même des amateurs [1]. »

Et pourtant les méreaux ne méritent pas moins notre attention que les monnaies et les médailles. Quand bien même il ne s'y rattacherait aucun souvenir historique important; quand bien même les symboles, les blasons, les légendes qui y figurent, ne nous offriraient rien de remarquable pour la science archéologique; il est du moins certain qu'ils sont d'une utilité très-grande, en ce qu'ils servent à constater l'existence, quelquefois même la marche et les progrès de la gravure en médailles dans les villes qui n'ont point eu le privilége de posséder un atelier moné-

(1) *Revue numismatique belge*, t. Ier, p. 383.

taire, et où l'art du monnayage, privé de l'aliment d'une tradition constante, n'a pu s'exercer que par imitation.

Toutefois, hâtons-nous de le dire : depuis que M. Alexandre Hermand et M. Serrure ont imprimé une nouvelle tendance à l'heureuse initiative de M. Van Orden de Zaandam, il s'est opéré, en faveur de ce genre de monuments métalliques, un mouvement réparateur qui a déjà produit des résultats satisfaisants, et auquel nous avons la témérité de nous associer.

Il n'est peut-être pas de ville, en Belgique, qui ait fourni une série de méreaux plus considérable que la ville d'Audenarde. Outre onze espèces dont l'attribution n'est plus douteuse, il en existe quinze autres auxquelles il est malheureusement impossible d'assigner, avec certitude, une destination quelconque.

M. Van Orden a décrit quelques-unes des premières [1], mais la vérité, toujours plus forte que le respect que nous portons au numismate hollandais, nous force d'avancer qu'il est resté bien au-dessous de sa tâche. Privé des documents authentiques, plutôt qu'embarrassé par la diversité des sujets qu'il traite, il lui était impossible de rien hasarder sur l'usage des méreaux à Audenarde, ni sur l'époque même probable de leur introduction et de leur confection ; et, dans les lignes qui précèdent la description de ces pièces ainsi que dans leur description elle-même, il commet plusieurs erreurs qu'on est tout étonné de rencontrer sous la plume d'un numismate dont l'autorité est entourée d'une sorte de respect religieux.

[1] *Bydragen tot de penningkunde*, door J. Van Orden. Zaandam, 1850.

La préoccupation d'un seul objet et l'investigation minutieuse des documents originaux nous ont permis de compléter, autant que possible (1), ce que M. Van Orden laisse d'inachevé, et de rectifier ce qu'il fournit d'inexact. Toutefois, nous sommes éloigné de prétendre avoir dit le dernier mot sur cette matière aride et obscure. Les sources sont rares, notre inexpérience est grande. Nous réparerons avec empressement les omissions et les erreurs qui nous seront signalées.

On a joint à la suite des méreaux appartenant à la ville d'Audenarde ceux que la commune d'Eyne nous a légués. Ils forment une série de six variétés entièrement inédites.

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINTE-WALBURGE (2).

On sait que l'usage des méreaux était très-varié. « Ils étaient employés, d'après M. Serrure, soit comme jeton de présence, soit comme monnaie fictive, soit comme marque de l'acquittement des marchandises ou des droits auxquels elles étaient sujettes, ou enfin comme contre-marque (3). » Dans les églises, ils servaient à constater l'assistance des ecclésiastiques et des chantres aux offices divins.

Leur introduction à Audenarde s'est faite assez tard com-

(1) Les archives de l'église de Ste-Walburge sont inaccessibles. Quelques fragments de registres aux comptes de la même église nous ont seuls guidé dans cette partie de notre travail. Nous ne désespérons pas de pouvoir un jour combler les lacunes regrettables que nous sommes obligé d'y laisser subsister aujourd'hui.

(2) L'église de Ste-Walburge était autrefois en partie paroissiale et partie collégiale ; *ex parte parochialis et ex parte collegiata.*

(3) *Messager des sciences et des arts de la Belgique.* Année 1837, p. 467.

parativement aux autres villes du nord de la France et du midi de la Belgique. L'église de N.-D. de Pamele a devancé, à cet égard, celle de Sainte-Walburge d'une quarantaine d'années. Ce n'est guère qu'en 1549 qu'on rencontre, dans cette dernière, les premiers vestiges d'un usage récent, tandis qu'en 1508 les registres de N.-D. de Pamele nous révèlent déjà un emploi entièrement réglé.

Comme toutes les institutions nouvelles, le système des méreaux ne se développa que graduellement à Audenarde. Il n'en fut confectionné, dès le principe, pour l'église paroissiale, qu'une seule espèce. Elle servait exclusivement pour les musiciens et n'était distribuée annuellement que deux fois, savoir aux fêtes du saint sacrement et de la sainte Vierge.

Deux ans plus tard, on fabriqua une nouvelle espèce, dont on étendit l'emploi à toutes les fêtes de l'année [1].

[1] Eerst betaelt Matthys Haeghdorene, voor t'gieten van allen den *looden* daer mede dat men doende es, te looftyde, de distributie, *zoo van den heleghen sacramente, als van onse vrauwe,* metgaders voor de stoffe daer inne verbezicht . . . . . xlij sch. p.

An Willem Blanstrain, gaudtsmet, voor t'maken van eender voorme, om de *loodekens* te ghietene van den loven van den heleghen sacramente ende onser vrouwe, en die te graveren . . . . . viij sch. p.

(Comptes de l'église de Ste-Walburge, 1549, reposant aux archives de la ville.)

Item, noch betaelt zo an den zelven, als an noch zes andere zanghers, de welke t'samen, *t'allen feestelicke daegen,* celebreerende zyn in musycken de diensten deser kercken, ende danof dat zy alsdan, ende telcker reyse, ontfangende zyn huerlieder distributie met *zekere distincte looden* daer toe gheordonneert, ende danof, dat zy alle *drie* maenden dovertellinghe weder doende zyn, in handen van den kerkmeestere, die elcken byzonder alsdan een lastinghe expedieert van de somme dat t'getal

L'échange s'en faisait tous les trois mois entre les mains du bailli d'église. Celui-ci remettait à chaque musicien une traite qui était liquidée chez le receveur en monnaie courante.

Ce fut seulement en 1605 que les quatre ecclésiastiques de la paroisse [1] participèrent, avec les musiciens, à la distribution *des plombs*. C'est à cette époque qu'il faut attribuer, croyons-nous, la confection de quatre nouvelles espèces. Depuis l'adjonction de ces nouveaux bénéficiaires, les deux variétés préexistantes ne suffisaient sans doute plus à la distribution.

L'échange s'en fit dès lors immédiatement et sans le secours des mandats. Celui qui était chargé d'en faire la remise s'appelait *distributeur*. Elles sont toutes de plomb et paraissent avoir été coulées, contrairement à celles d'Eyne qui ont été battues.

Maintenant quelle pièce faut-il rapporter à la première espèce?

Il n'en est qu'une qui offre les caractères conformes à sa destination primitive; c'est celle que nous avons fait graver sous le n° 1. Elle représente un calice surmonté d'une hostie. Or, on sait que la fête du saint sacrement, envisa-

bedragende is, up den ontfanghere deser kercken de welke dien volghende hemlieder dies betalinghe gedaen heeft. . . . . .

(*Id.*, année 1551.)

Ce passage porte visiblement les indications d'un emploi primitif.

[1] Ces ecclésiastiques se nommaient, antérieurement au XVIe siècle, *sacellani* ou *chapelains*. Plus tard, ils furent titrés de *chanoines*, *curati*, *vice curati*, *benificiarii* et de *portionarii*. (*Messager des sciences et des arts de la Belgique*. Année 1845, p. 79.)

gée comme la plus importante de toutes celles de l'année, était célébrée, à cette époque, avec une pompe extraordinaire dont nos processions n'offrent qu'une image bien affaiblie. Il était donc naturel que les plombs destinés pour cette solennité reçussent de préférence un emblème conforme aux circonstances (1). En prenant le type pour guide, nous lui trouvons tous les caractères archéologiques, et, en attendant que des documents ultérieurs viennent nous donner tort ou raison, nous nous tenons à cette conjecture.

Nous possédons toutes les données désirables sur la seconde espèce. Elle fut fabriquée en 1550 par Guillaume Blanstrain, orfévre, à qui on avait confié, deux ans auparavant, l'exécution du coin du premier méreau (2).

Cet artiste se trouve mentionné, en 1532, 1533 et 1534, dans les comptes de la ville, pour avoir façonné les armes d'Audenarde sur un écusson d'argent offert en cadeau au prince d'Amours de Tournai (3). En 1551, quand Charles-Quint promulgua cette ordonnance sévère qui restreignait

(1) Le calice figure également sur plusieurs méreaux appartenant à la confrérie du St-Sacrement à Liége. (De Renesse, pl. LXXVI.)

(2) Item betaelt Willem Blanstrain, goudsmet, voor de metalen voorme, daer inne ghegoten werden de looden dienende tot betalynghe van de Zanghers, als zy de hooghmesse ende vesperen in musycke doende zyn, ghegraveert up deen zyde metter figuere van Salvator, ende dander, metter wapene van Audenaerde, daer vooren . . . . . xxxvj sch. p.

Item van drie ponden tins by hem ghelevert ende ghegotene in de zelve voorme, tacht grooten tpont heft . . . . . xxiiij sch. p.

(Comptes de l'église de Ste-Walburge. 1551. Archives de la ville.)

(3) Betaelt Willem Blanstrain voor een zilvere targe, ofte wapene, gheschenken den bode van den prinche Damours van Doornycke xxxvj sch. p.

(Comptes de la ville. 1532.)

si singulièrement la position des orfévres dans les petites villes, Guillaume Blanstrain, chargé d'une nombreuse famille, adressa à l'empereur une longue supplique tendant à obtenir la révocation des points de l'édit qui lui étaient particulièrement préjudiciables. On ne connaît point le résultat de cette supplique. Quatre ans plus tard, un de ses fils, nommé Roland, lui succède dans son emploi, en confectionnant, pour la ville, un sceau représentant les armes de la ville et de la châtellenie d'Audenarde (1). Ce sceau a 7 centimètres de module et contient la légende suivante :

✠ SIGILLVM ∽ OBLIGATORIVM ∽ CIVITATIS ET CASTELLANIE ∽ ALDENARDENSIS.

Il est d'une exécution soignée qui constate un progrès sensible dans la gravure des médailles à Audenarde. Nous ferons à ce sujet une réflexion assez importante. Roland Blanstrain fut nommé, en 1580, priseur juré des objets d'or et d'argent provenant des mortuaires. Or, deux ans après, la ville d'Audenarde, comme tant d'autres villes, subit les horreurs d'un long siége pendant lequel le magistrat, de concert sans doute avec les autorités militaires, eut recours, en dernière ressource, à cette espèce de méreaux connus sous le nom de monnaies obsidionales. Y aurait-il de l'invraisemblance à attribuer la confection des coins de ces pièces à Roland Blanstrain ? Est-il naturel de conjecturer

(1) *Betaelt Rocland Blanstrain voor dmaken van eenen zeghele metter wapene van der Stede ende van der Casselrye, omme de rente brieven te zeghelen daer mede zy hemlieden belast hebben tot aflossinghe van den obligatien voor de Mt, ghegheven de somme van . . . . . xvi lib. par.*

(Comptes de la ville, année 1565.)

qu'on eut recours à des graveurs gantois, quand on avait à la main un artiste habile dans son art et jouissant de la confiance des autorités? Nous dirons plus : qu'on examine les lettres de la légende du sceau et celles des obsidionales, et on sera frappé de la ressemblance qu'il y a entre elles.

Au reste, notre opinion concorde parfaitement avec une tradition orale transmise par M. De Rantere, ancien archiviste de la ville, et qui rapporte *qu'un certain Blanstrain, en ce temps orfèvre à Audenarde, en avait été le graveur* (1).

A l'égard des quatre variétés émises, selon nous, lors de la participation des quatre ecclésiastiques de la paroisse à la distribution des méreaux, les lacunes qui existent dans les comptes de l'église (reposant aux archives de la ville) vers l'époque probable de leur émission, nous empêchent de rien avancer de positif, quant à leur confection et au graveur du coin.

Elles portent les valeurs de 18, 12, 6 et 3 deniers.

La croix de Saint-André figure sur chacun de leur revers. Est-ce fantaisie? Est-ce imitation des monnaies d'argent en circulation à cette époque? Il est difficile de rien préciser à cet égard. Seulement, les comptes de l'église parlent d'une fondation assez considérable léguée le jour de saint André. On remarquera que c'est en partie de ses revenus qu'étaient payés les chantres et les ecclésiastiques. On remarquera aussi que l'usage primitif des méreaux avait lieu, à Audenarde comme à Pamele, pour les services provenant de fondations pieuses.

(2) *Notice sur les monnaies obsidionales d'Audenarde frappées pendant le siége de* 1582, par M. le docteur D.-J. Vandermeersch. *Revue de la numismatique belge*, t. V, p. 323.

Il existe une quatrième espèce, d'un très-petit module, à laquelle on appliquait le nom de *pas-geld,* que nous traduirons par *méreau complémentaire.* Cette pièce accuse une confection plus moderne que les précédentes. L'embarras de ne pouvoir compléter les sommes qui comportaient une fraction moindre que la valeur de trois deniers aura mis les marguilliers dans la nécessité de faire confectionner un méreau qui représentât cette valeur. Nous présumons qu'elle était d'*un denier.*

Vers le milieu du XVIIe siècle, il n'est plus fait mention, dans le registre des comptes, de l'échange des *plombs.* Nous nous refusons toutefois à croire qu'on eût abandonné sitôt un usage qui joignait l'avantage de constater les différents droits des présents, celui de suppléer à l'irrégularité de la rentrée des fonds et à l'insuffisance du numéraire en circulation. Dans le but de s'épargner des détails inutiles, on se sera contenté, dans la suite, d'enregistrer simplement la valeur réelle, sans faire mention de la quantité de plombs représentant la valeur fictive.

Nous présumons que le système métallique s'est maintenu, à Audenarde comme partout ailleurs, jusqu'à l'époque désastreuse de la révolution française.

1. Calice surmonté d'une hostie. Des deux côtés, la valeur 4—d.

Rev. Croix fleurdelisée.

Van Oorden, pl. XI, n° 6.

2. LABORATIS..... 1550. Au milieu d'une auréole, le Sauveur du monde portant la croix. A ses pieds, un calice recevant le sang qui jaillit de son côté gauche.

Rev. Écusson aux armes d'Audenarde, surmonté de la valeur 12—ȣ. Des deux côtés, des lunettes placées verticalement.

Ce méreau fut trouvé en 1847, lors du creusement de l'avant-fossé du nouveau front donnant sur la plaine appelée *Eyndriesch*. M. Van Lerberghe, archiviste-bibliothécaire, eut le bonheur d'en faire l'acquisition pour le médailler de l'hôtel de ville. Lorsque nous fîmes les recherches nécessaires à l'objet qui nous occupe, le zélé archiviste eut l'obligeance de nous communiquer l'extrait des comptes de l'église que nous avons reproduit plus haut en note et qui nous a servi de point d'appui dans notre classification.

Jusqu'ici, cette pièce est unique.

3. SANCTA WALBURGA ORA P*ro* N*obis*. Sainte Walburge, patronne de l'église paroissiale, tenant dans la main gauche un sceptre. — Des deux côtés 18—D.

Rev. Croix de Saint-André ayant sur le milieu la lettre W et cantonnée de la valeur 18—D, de trois globules et de la lettre A.

Van Orden, pl. XI, n° 2.

4. Sainte Walburge tenant, d'une main, un sceptre, et, de l'autre, un calice. Au-dessus, deux anges aux ailes éployées présentant une couronne. Des deux côtés 12—ȣ.

Rev. Croix de Saint-André ayant sur son milieu la lettre W et cantonnée de la valeur 12—ȣ, et de deux branches de trèfle.

Van Orden, pl. XI, n° 3.

5. Sainte Walburge tenant, de la main gauche, un sceptre. Au-dessus, deux anges aux ailes éployées présentant une couronne. Des deux côtés 6—ȣ.

Rev. Légende gothique illisible. Croix de Saint-André ayant sur le milieu la lettre W et cantonnée de la valeur 6—ȣ et de deux branches de trèfle.

Van Orden, pl. XI, nº 3.

Les trois pièces qui précèdent ont été confectionnées en grand nombre. — La plupart d'entre elles ont passé au creuset, il y a environ vingt ans. Le reste orne les collections des numismates de la localité.

6. Agnel dont la tête est nimbée et retournée vers une croix longue ornée d'une bannière.

Rev. Croix de Saint-André cantonnée de deux branches de trèfle et de la lettre ȣ. Au-dessus, dans la ligne circulaire, le chiffre romain III.

7. *Av.* et *Rev.* a gothique, initiale d'Audenarde.

Van Orden, pl. XI, nº 7.

ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE PAMELE.

L'église de Notre-Dame de Pamele, on l'a déjà dit, a la priorité de date sur celle d'Audenarde, relativement à l'usage des méreaux. On y faisait déjà l'échange de ces pièces en 1508, tandis que leur emploi dans l'église d'Audenarde remonte seulement à l'année 1549. La perte regrettable des registres antérieurs à la première époque nous met dans l'impossibilité de fixer la date précise de leur confec

tion. — Il y a lieu toutefois de croire qu'elle ne remonte guère plus haut que le commencement du XVIe siècle, attendu qu'un fragment de registre de la fin du XVe siècle, échappé à la destruction, ne révèle aucune trace de leur existence.

Ils étaient distribués et échangés par le prévôt de l'église (1). Le mot *getyden,* employé dans le passage cité en note et qui signifie évidemment *fondations,* nous confirme dans l'idée que l'emploi primitif des méreaux n'avait lieu que pour les services stipulés dans les fondations pieuses, et que ce n'est que graduellement qu'il s'est étendu à toutes les cérémonies de l'année.

On ne connaît guère que deux espèces de *plombs* appartenant à cette église. Nous croyons pouvoir attribuer à la première émission celui que nous avons fait graver sous le n° 8. Il est difficile de connaître la signification de la croix double qui figure sur son revers.

Elle se trouve également sur plusieurs méreaux appartenant à la ville de St-Omer; mais on sait qu'elle forme les armoiries de cette ville (2).

Le second accuse une confection plus moderne.

Tous les deux sont en plomb. Nous ignorons leur valeur représentative.

(1) Item betaelt voor dloot van distribueren van de vij getyden, gedistribueert ende wederomme ghelost by Joes Van den Borre, opperprostere van der kerken, ende voor het tellen krygt, etc. . . . . .

(Comptes de l'église de Pamele, année 1508.)

(2) *Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie,* t. II, p. 332, pl. I et suiv.

8. ꝑ gothique, ayant au milieu un globule.

Rev. Croix double portant au milieu un globule. En dessous, deux globules.

9. A l'avers et au revers, ꝑ gothique entre deux branches de trèfle.

ÉGLISES DES RÉCOLLETS ET DES CAPUCINS.

Les récollets ou frères mineurs vinrent s'établir à Audenarde, en 1260. Monsgr Gauthier Marvis, évêque de Tournay, posa la première pierre de leur couvent dont l'achèvement complet n'eut lieu qu'en 1285 (1).

L'établissement de l'ordre des frères capucins á Audenarde ne date que de l'an 1609 (2).

Par suite de la suppression générale des couvents en 1796, ces deux ordres durent quitter la ville.

Les deux méreaux, dont la description suit, sont attribués, avec quelque fondement, le premier à l'église des Récollets, le second à celle des Capucins. Une tradition orale leur donne une destination toute particulière : ils auraient servi, dit-on, à l'acquittement de *messes* ordonnées par des personnes pieuses. Les prescriptions de leur ordre leur interdisant le maniement du numéraire, ces religieux auraient eu recours à une sorte de directeur laïque, chargé d'échanger

(1) Int jaer MIIcLX wort telooster van de freremineuren t'Audenaerde begonnen te maecken in de maent van november, ende was meest volmaeckt in tjaer LXXXV daer naer volgende.

(Chronique MSS. d'Audenarde, fol. 30.)

(2) *Audenaerdsche mengelingen*, uitgegeven door Lodewyk Van Lerberghe, etc., Iste deel, p. 297.

la monnaie courante contre des espèces de *bons métalliques*, au moyen desquels les personnes pieuses se seraient acquittées envers ces religieux des offices ordonnés. Rien n'empêche d'admettre qu'ils ont été employés en même temps pour le payement des chantres.

Le premier méreau porte la valeur de 18 escalins parisis, le second, celle de 4 sous. — Ils ne paraissent pas remonter au delà du XVIIe siècle.

10. EGO SVM PANIS VIWS. Calice surmonté d'une hostie. Des deux côtés, 18—sc.

Rev. RECOLIT MEMO*riam* PASSI*onis* EIVS. Écu irrégulier sur une croix légèrement pattée, coupant, en quatre parties, la légende.—Au milieu de l'écu, un cœur embrasé; dans les quatre coins, deux mains et deux pieds.

Van Orden, pl. XI, n° 1.

11. *Av.* et *Rev.* Croix haute séparant la valeur, 4—s. Type légèrement ovale.

Van Orden, pl. XI, n° 5.

MÉREAUX INDÉTERMINÉS.

Nous rangeons dans cette classe les méreaux auxquels il est impossible d'assigner une attribution certaine. — Aucun document ne jette quelque jour sur la destination de ces pièces. Les monogrammes, les symboles, les armoiries qu'elles portent, ne nous éclairent pas davantage.

Il nous eût été facile de suppléer à ce défaut d'indications essentielles par des conjectures plus ou moins hasardées.—

Nous avons préféré nous tenir à la simple idée que la plupart d'entre eux (surtout à commencer du n° 16) ont servi de *bons métalliques* pour les pauvres, sur la présentation desquels ils recevaient du pain ou tout autre aliment [1].

Le hasard fera peut-être le reste.

Les n°s 15 et 20 ont été gravés dans le *Recueil d'antiquités romaines et gauloises*, de M. De Bast. Le savant archéologue avoue la difficulté qu'il y a de conjecturer à quelle époque et à quelle occasion ces pièces ont été frappées. Tout ce qu'il en peut dire c'est qu'elles ont été trouvées dans l'Escaut, à Audenarde, à la fin du siècle dernier.

Le n° 20 fait partie d'une série de sept méreaux, coulés dans un moule de pierre que le hasard a fait découvrir il y a quelques années; c'est le seul exemplaire authentique que nous en connaissions.

12. Calice entouré d'une auréole.

Rev. Légende hébraïque formée de neuf lettres coupées trois à trois par un losange. Dans le champ, un arbre.

Ce méreau est très-commun à Audenarde; il en existe trois variétés. Il est imité grossièrement d'une monnaie

(1) L'usage subsiste encore de se servir, lors d'un service funèbre, de cachets de cire portant l'empreinte du nom ou des armes de la famille du défunt et sur la présentation desquels les pauvres obtiennent des pains. Ces cachets ne diffèrent des méreaux que par la matière. Cette différence s'explique aisément; la distribution des pains provenant des fondations pieuses était répétée annuellement, quelquefois même plusieurs fois dans l'année : il fallait donc avoir recours à une matière plus durable que la cire.

hébraïque offrant, à l'avers, un vase à parfums d'où s'échappe de la fumée, avec une légende en caractères hébraïques, signifiant *sicle d'Israël ;* au revers, une branche d'arbre, nommée le sceptre d'Aaraon, allégorie orientale, avec une légende signifiant : *La Jérusalem sainte* [1].

Les lettres formant le mot *Israël* ont été conservées. Le copiste ignorant a converti le vase à parfums en calice, et formé, de la branche d'arbre, un arbre entier.

13. Ⅎ gothique, initiale d'Audenarde ayant au-dessous la lettre S.

Rev. Écusson aux armes d'Audenarde.

14. Les lettres A et S séparées par un point.

Sans revers.

15. Des lunettes.

Rev. AUDENAERDE. Au milieu une rosace.

De Bast, *Recueil d'antiquités, etc.*, pl. IV, n° 5.

16. A surmonté de lunettes.

Rev. Au milieu le millésime 1742, surmonté de la lettre L. En dessous VM.

17. Ancre avec les lettres IVL.

Sans revers.

(1) *La science des médailles*, par le P. Louis Jobert. Paris, 1692. Ouvrage réimprimé avec des additions notables à Amsterdam, en 1715, et à Paris, en 1739, 2 vol. in-12. Une traduction flamande a paru à Leyde, en 1725, sous le titre de *Lodewyk Jobert's kennisse der aloude en hedendaagsche gedenkpenningen.*

18. Armoiries inconnues. Écu au fond d'azur, offrant un chevron accompagné de rosaces ou molettes et d'un croissant.

Type ovale, sans revers.

19. Armoiries inconnues. Écu *parti* au champ lisse; helmet surmonté de trois drapeaux.

Type ovale, sans revers.

20. Monogramme d'Audenarde, formant un Ƶ gothique composé.

Rev. Bûche de bois ou faisceau de trois colonnettes attachées aux deux bouts par des bandes transversales. D'un côté A, de l'autre des lunettes.

De Bast, pl. IV, n° 6.

21. Boisseau à manche.

Rev. Au milieu un globule.

22. Boisseau à manche.

Rev. Deux globules.

23. Poisson.

Rev. Écusson ayant dans le champ une boule.

24. Deux poissons adossés surmonté de 8Ƴ (¹).

Rev. Oiseau à ailes éployées.

(¹) Les armes de la famille des Cabillau, anciens seigneurs de Mullem, offrent également deux poissons (cabillauds) adossés.

25. Porc au poil hérissé.

Rev. Croix remplie de deux cotices et dont les extrémités s'élargissent.

26. Agnel dont la tête est nimbée et tournée en arrière vers une croix longue ornée d'une bannière.

Rev. Écusson offrant, dans le champ, quatre globules.

ÉGLISE COLLÉGIALE D'EYNE [1].

L'église d'Eyne a été jadis le siège d'un chapitre de chanoines dont l'origine remonte au XIIe siècle. Voici, sur cette origine, quelques particularités intéressantes et entièrement inédites.

A l'époque précitée, le comte Gérard de Landast, revenu de la seconde croisade, à laquelle il avait pris une part très-active, occupait dans ce village un château fort, situé aux bords de l'Escaut, à proximité d'une chapelle consacrée à saint Éloy. En 1171, Gérard de Landast et son épouse élevèrent, à côté de cette chapelle, une église dans laquelle ils fondèrent quatre prébendes. Ils lui firent aussi don d'une croix de bois rapportée de la terre sainte et qu'on conserve encore [2].

[1] Village situé à une demi-lieue d'Audenarde.

[2] Suivant une tradition orale généralement accréditée, cette croix aurait été faite du bois de la vraie croix de N.-S. Elle a 16 ½ centimètres de hauteur sur 10 de largeur. Les quatre bouts sont garnis d'or finement ciselé. Une plaque de la même matière la recouvre d'un côté. Elle contient une inscription mystique en caractères grecs.

Une autre curiosité archéologique non moins digne d'être remarquée,

En 1262, Mgr Jean Buchiel, évêque de Tournai, fonda la cinquième prébende. La sixième fut léguée par la *personne* de l'église, Baudouin de Moorslede, en 1272. La paroisse fut alors divisée en autant de sections que de prébendes : chaque chanoine avait la direction spirituelle d'une section. Un décret de Mgr Albert de Hornes, évêque de Gand, en date de 1684, réforma le chapitre de manière que deux chanoines seulement étaient chargés du service spirituel de la commune (1).

Le chapitre, enrichi successivement par des dons considérables, se maintint ainsi jusqu'à la révolution française. A la suite de cette époque si désastreuse pour les lettres et les arts, une partie de ses archives fut enlevée ou dispersée. A en juger par un inventaire dressé en 1773, ces documents devaient présenter un puissant intérêt. Nous ignorons si la perte a été considérable. Aucun classement n'ayant été fait depuis lors, et tous les registres étant dans le désordre le plus complet, à ce qu'on nous a assuré, il ne nous a point

est un fragment du mausolée élevé à la mémoire des fondateurs de l'église et du chapitre, taillé en pierre bleue et encastré dans le mur de l'ancienne chapelle. Une partie du sarcophage a été indignement mutilée par la barbarie des religionnaires; une autre partie a été enlevée pour obtenir une communication entre l'église et la chapelle, communication qui pouvait facilement s'effectuer dans une autre partie du mur. La niche semi-circulaire qui le recouvre est seule restée intacte. Sur la porte qui mene dans l'ancienne chapelle, on lit l'inscription suivante qui se trouvait apparemment sur les parois extérieures du monument : *Monumentum fondatorum comitis Gerardi de Landast et uxoris ejus, anno MCLXXXV.*

(2) Tout ce qui touche à l'érection des prébendes est extrait d'un mémoire MSS. (communiqué par M. Van Lerberghe) sur l'*Origine du chapitre d'Eyne*, par feu le chanoine Bauwens.

été permis d'y puiser les renseignements nécessaires à notre objet. Nous formons le vœu, dans l'intérêt de l'histoire, que ce classement s'opère bientôt!

A défaut de ces renseignements, voici ce que nous avons recueilli de la bouche d'un vieillard de cette commune. Les lettres numérales ou les chiffres que chaque méreau porte, représentaient des deniers; donc XLVIII équivalait à 48 deniers ou 4 sous de Brabant; 36 à 3 sous; 24 à 2 sous, 12 à 1 sou, VI à un demi-sou. Celui qui représente la plus grande valeur était connu sous la dénomination de *pondeke;* celui qui portait la plus petite s'appelait *pas-geld*, que nous avons traduit plus haut par *méreau complémentaire*. Ils étaient échangés trimestriellement chez le receveur de l'église, de sorte que leur usage ne différait guère de celui de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

Il en a été confectionné un nombre considérable. Les valeurs de 36 et de 24 deniers subsistent encore en abondance. Il n'en est pas de même de celles de 48 et surtout de 12 et de 6. Nous ne connaissons que deux exemplaires de 12 et un seul de 6.

Il ne nous a été fourni aucun renseignement à l'égard du méreau portant les lettres G et M; suivant un amateur dont la sagacité à souvent éclairci bien des doutes, il aurait été employé lors de la reconstruction partielle de l'église en 1601, pour le payement des ouvriers, et les lettres G et M signifieraient *geld-merk ou mandaet*. Quoique cette opinion ne soit pas dénuée de toute vraisemblance, elle est loin pourtant de nous satisfaire. N'est-il pas plus naturel de conjecturer que ce méreau a servi de *bon métallique* pour la distribution de pain aux pauvres provenant d'une fondation

pieuse, et que les lettres G et M marquent seulement les initiales du légataire ou des légataires de la fondation?

27. Saint Éloy, patron de l'église, tenant de la main droite, un marteau, et, de la gauche, la crosse épiscopale.

Exergue, XLVIII, sans revers.

28. Marteau surmonté d'une couronne. De deux côtés E-L, initiales d'*Éligius* et le chiffre 3-6.

Type ovale, sans revers.

29. Marteau couronné partageant le chiffre 2-4.

Type ovale, sans revers.

30. Marteau couronné partageant le chiffre 1-2.

Type ovale, sans revers.

31. Marteau couronné, coupant le chiffre romain V-I et le millésime 16-31.

Type ovale, sans revers.

32. A l'avers G; au revers M.

Toutes les pièces que nous venons de décrire se trouvent en nature au médaillier de la bibliothèque publique d'Audenarde. On est redevable aux soins de M. Van Lerberghe de posséder une collection aussi complète de ces monuments locaux.

Remercions, en terminant, cet infatigable archiviste du bienveillant empressement avec lequel il a secondé nos recherches.

Audenarde, novembre 1850.

EDMOND VANDERSTRAETEN.

QUELQUES MOTS

SUR LA RÉPONSE DE M. PIOT.

J'aurais pu me dispenser d'examiner ici la réponse de M. Piot ; mes principes n'y sont pas sérieusement ébranlés ; pour les défendre, il suffirait de renvoyer à mes réflexions dans lesquelles les arguments, plus ou moins nouveaux, de mon ardent adversaire, se trouvent d'avance réfutés. Cependant je crois devoir relever quelques erreurs par trop matérielles (1) ; je dois insister sur quelques points de mes observations, dont le sens et la portée n'ont sans doute pas été compris ; je dois établir matériellement la concordance des types généraux de la première monnaie publique de la Flandre avec les idées dominantes ; je dois rétablir la vraie signification des découvertes monétaires dont on a étrangement abusé. Quant au sujet devenu, bien à tort, le plus irritant, je ne m'en occuperai pas davantage ; la communauté des symboles entre plusieurs localités reste prouvée (2) ; elle ne porte pas plus de confusion pour une monnaie reconnue publique et seigneuriale, que la communauté des types dans les monnaies françaises, anglaises, allemandes, etc.,

(1) Je ne relèverai qu'une partie de ce genre d'erreurs, car sans cela je serais entraîné à trop de longueurs ; il en est quelques-unes qui ne peuvent être que typographiques, je ne m'en occuperai pas.

(2) Examinez donc sans partialité les triangles de Béthune et de Lille, etc., etc. Le triangle sur les monnaies de billon de *Philippe-Auguste !!!*

sorties de divers ateliers. L'antériorité et la paternité du type monétaire sur l'emblème sigillaire, lorsqu'il y a concordance entre eux, sont surabondamment démontrées; pour n'en plus douter, il suffirait de lire les dernières observations de M. Piot [1].

Je n'adresserai pas à M. Piot ces mots déjà bien vieux et toujours vrais : *Vous vous fâchez, donc vous avez tort.* Je voudrais qu'on pût laisser de côté tout ce qui touche l'amour-propre. Ce qui devient ici personnel détourne de la question numismatique, qui seule doit nous préoccuper. Je n'en veux à personne et je me plais à rendre hommage à toutes les productions utiles des auteurs belges. Si j'ai pris à parti les notices de M. Piot, c'est bien moins parce qu'elles parlent assez fréquemment de mes ouvrages, pour les combattre le plus souvent, que parce qu'elles expriment en général les idées les plus éloignées des miennes; c'est parce qu'il était urgent surtout de mettre cet infatigable travailleur en demeure de se résumer et d'exprimer ses pensées définitives. Je ne ferai donc pas de grandes récriminations; je ne dirai pas à M. Piot qu'il appelle confusion ce qu'il ne veut pas comprendre; je refuse de voir dans ses accusations mal fondées une ruse de guerre dont il aurait eu nécessairement besoin pour sa défense; il serait trop commode de pouvoir se décharger sur son adversaire des fautes que l'on commet soi-même; je mets les inexactitudes nombreuses de mon docte confrère sur le compte des dis-

(1) *Voyez* surtout à l'endroit de Bergues-St-Winoc : une monnaie du XIIe siècle, un sceau du XIIIe siècle, un signe communal antérieur à l'adoption du sceau, et enfin une imitation qui appartient au XIIIe siècle, etc. A quoi n'est-on pas entraîné par la lutte des faux systèmes ?

tractions et des préoccupations; ses variations sur le compte de sa mémoire (1); pour défendre l'exactitude de mes citations, je renvoie tout simplement aux textes originaux.

Le résultat actuel de la discussion n'est certes pas à dédaigner. Déjà quelques points sont acquis à la numismatique de la Flandre. La nécessité de rencontrer des monnaies flamandes des XIe et XIIe siècles est reconnue; leur caractère de monnaie publique appartenant au seigneur-comte du pays est accepté; la qualité de deniers leur est restituée; le nom d'artésien ou d'attrébatien pour les plus petits deniers flamands n'est plus discuté; la concordance typique des sceaux et des monnaies n'est plus regardée que comme un moyen secondaire de classement; enfin la permanence et l'invariabilité des types, dans chaque localité monétaire, ne sont plus défendues.

Il reste à reconnaître : l'antériorité de l'atelier monétaire d'Arras sur ceux de la Flandre proprement dite; le système attrébatien comme celui des plus anciens deniers flamands et, par contre, l'existence du petit denier de la Flandre dès le XIe siècle (2); la communauté des types primitifs entre plusieurs ateliers et peut-être entre tous; l'antiquité relative de la plupart des artésiens aux types des guerriers et en général des artésiens complétement muets (3); la filiation

(1) Je ne citerai parmi les *variations* et les *contradictions* que ce qui est indispensable pour la défense des principes que j'ai posés; il n'entre pas dans ma pensée de mettre systématiquement M. Piot en opposition avec lui-même.

(2) *Voir* les diplômes de ce siècle et du commencement du suivant, dans mon *Histoire monétaire d'Artois*, p. 99-102; *voir* aussi mes *Réflexions*.

(3) Ceci ne détruit pas absolument l'existence de légendes sur quelques

vraiment progressive des types des artésiens, et en même temps l'existence d'exceptions dans la marche régulière des types; la fabrication de l'artésien comme longtemps spéciale et exclusive à la Flandre française, prise sous son acception la plus étendue; l'absence de tout diminutif au denier de système artésien; l'emploi d'obole attribué à ce petit denier, lors de la frappe des grosses monnaies flamandes à la fin du XIIIe siècle; enfin, il faudra bien finir par accepter que la communauté des symboles entre les monnaies et les sceaux, est une exception plus ou moins fréquente, et qu'en général, lorsqu'il y a de l'analogie entre eux, ce sont les symboles qui ont ordinairement passé des monnaies sur les sceaux.

Appelle-t-on sérieusement à son secours, non la Flandre, mais l'Allemagne, la Russie et le Danemark pour combler la lacune monétaire de deux grands siècles en Flandre, avec deux ou trois pièces d'attribution très-douteuse, et que l'on peut ou rajeunir ou regarder comme des exceptions? Non, sans doute; jamais on ne nous fera croire que nous devions aller chercher nos moissons monétaires dans des champs étrangers et aussi éloignés. Cette tentative, dans son impuissance même, dit que M. Piot a enfin senti les fâcheuses conséquences du vide anormal que ses systèmes ont fait et dans lequel ils sont fatalement engloutis. Encore un peu de réflexion et nous aurons tous compris que si les transactions sont si fréquemment faites dans la Flandre, en monnaie flamande, c'est que cette monnaie n'était pas rare.

deniers artésiens anciens, et ne constitue même pas l'obligation de légendes sur tous les artésiens du XIIIe siècle; des exceptions à toutes les règles existent, et peut-être plus dans la numismatique que partout ailleurs.

La logique toute naturelle des anciens Flamands fut de ne parler à chaque instant, dans leurs opérations transactionnelles, que des monnaies répandues communément dans le commerce, et que tout le monde avait entre les mains; notre logique à nous est de les trouver parmi celles que nous possédons en assez grand nombre. Lorsque nous ne méconnaîtrons plus les véritables produits de notre sol, aux XIe et XIIe siècles, nous y trouverons, pour cette large période de temps, une récolte abondante, au lieu d'être réduits à glaner sur les terres lointaines où nos ancêtres n'ont pas semé. Ces produits ne peuvent pas ne pas être déjà en grande partie dans nos médailliers; il faut, bon gré mal gré, les y apercevoir.

L'accord des sujets typiques avec les idées dominantes, reconnu par tout le monde comme une nécessité rigoureuse, semble, bien à tort, prêter son secours à tous les systèmes. On en fait autant d'abus que de *la loi de l'imitation et de la filiation des types*. Ces expressions ont besoin d'être bien senties. Ce sont de grands mots souvent vides de sens. Parlons un peu moins de toutes ces belles choses, et considérons les un peu plus dans nos attributions; respectons davantage leur vraie signification dans la pratique.

De quelle idée dominante, de quelle filiation, M. Piot, qui donne une si grande action aux communautés bourgeoises, fait-il naître au commencement du XIIIe siècle le guerrier couvert d'une cotte de mailles (1), et, soit au com-

(1) *Du moins les exemplaires connus ne permettent pas de leur assigner une époque antérieure ni postérieure au règne de Jeanne.* (*Réponse*, p. 325.) Au t. V, p. 95, M. Piot a dit : « La maille d'Alost, qui appartient incontestablement à la fin du XIIe siècle, etc. »

menecement, soit à la fin du XIIIe siècle, les types des guerriers debout (1)? De quelle imitation fait-il apparaître la croix fleurdelisée? Tout cela serait né de deux ou trois caprices des Flamands d'autrefois. Les deux guerriers et la croix fleurdelisée apparaîtraient alors comme des improvisations véritables et sans couleur d'époque (2). En effet, la pensée féodale était bien en défaveur dans les communes flamandes à cette époque; les monnaies françaises ne montraient pas encore la croix fleurdelisée, et les autres monnaies voisines ne la montraient plus.

L'idée d'où découlent les guerriers monétaires, je viens de nouveau dire l'époque où elle était dominante, en m'appuyant sur un témoignage matériel irrécusable, puisque les enseignements de l'histoire ne suffisent pas. La croix fleurdelisée, dont j'ai montré la filiation sans en avoir exprimé le mot, je viens encore la faire voir au commencement du XIIe siècle, sur des monnaies étrangères, en compagnie cette fois d'un guerrier debout.

Une société féodale, pure s'il en fut jamais, se forme à la

(1) En reportant les croix losangées et fleurdelisées à la deuxième moitié et à la fin du XIIIe siècle, M. Piot entraîne à cette époque l'invention du guerrier debout.

(2) Admirons la merveilleuse activité, attribuée par M. Piot, aux Brugeois et aux Gantois dans la fabrication monétaire. Les premiers, dans la deuxième moitié du XIIIe siècle, à la fin même, auraient fabriqué la grande quantité connue d'artésiens au guerrier debout; les seconds, à peu près à l'époque de Mahaut d'Artois, vers le XIVe siècle, auraient émis cette innombrable multitude de petits deniers à la croix ancrée, muets et semi-muets. Comprenons, si nous le pouvons, la manière d'agir des Brugeois et des Gantois; ils inondent la Flandre de monnaies qui n'étaient plus que secondaires depuis l'émission des gros deniers; à l'époque où ces petits deniers avaient une valeur véritable, ils s'étaient croisé les bras!

fin du XIe siècle, avec la royauté de Jérusalem. Les types comme les lois (les assises de Jérusalem) de ce gouvernement, libre de tout précédent, doivent refléter les idées dominantes, celles de la féodalité aux XIe et XIIe siècles. Quel est le type des monnaies des trois premiers Baudouin et de Bohémond II, prince d'Antioche? Un guerrier debout, couvert d'une cotte de mailles. Quel est le revers des guerriers debout de Baudouin Ier ? Une croix fleurdelisée.

Maintenant une question est encore permise, sans doute. A quoi sont dus les types monétaires de Baudouin Ier de Jérusalem? Est-ce seulement à l'action des idées dominantes, est-ce en partie à l'imitation? Je ne chercherai pas à le décider, car la réponse m'est à peu près indifférente. Mais avant de la formuler, il sera bon de ne pas oublier que Baudouin de Jérusalem régna des années 1100 à 1118; il sera bon de se souvenir que ce prince était fils et frère de comtes de Boulogne; que les types flamands et anglais devaient lui être bien connus, et que ses monnaies furent, sans aucun doute, rapportées en Flandre.

Le guerrier couvert d'une cotte de mailles marche-t-il d'accord avec les idées même générales du XIIIe siècle? peut-il être inventé alors qu'une armure nouvelle était à l'ordre du jour? peut-il être, à cette époque, la conséquence d'une pensée dominante? doit-il être contemporain ou même postérieur au guerrier autrement vêtu, expression un peu moins ancienne du seigneur féodal? Non, sans doute, car ce serait aller à contre-pied de la marche des idées sociales. L'aspect des deniers, portant ces deux types, dit encore que ce serait également aller au rebours du progrès artistique. Une continuation, plus ou moins longue,

de frappe de ces guerriers, cela se comprend; mais une invention de ces types au XIIIe siècle, cela n'est pas possible. Si je voulais suivre plus longtemps la comparaison avec les faits monétaires du royaume de Jérusalem, je montrerais le type du guerrier continué quelque temps, puis abandonné pour faire place à d'autres sujets plus en rapport avec les besoins nouveaux et les idées plus modernes; je montrerais les croix variées de presque toutes les manières possibles.

Le progrès artistique, en quoi veut-on le faire consister? Dans des vétilles indignes de nous occuper, et parmi lesquelles les formes de la croix jouent un rôle immense. On oublie d'abord que la croix fut, en Flandre surtout, le plus souvent abandonnée aux caprices de la mode; que c'est d'abord en Normandie, en Angleterre et en Flandre que le symbole nommé fleur de lis, depuis si français, eut la plus grande vogue; que c'est sur la tête des rois d'Angleterre que la couronne se fleurdelisa en premier. La croix de tous les temps, de toutes les nations, la croix simple des XIIIe et XIVe siècles, en Flandre, devient pour M. Piot, sinon mérovingienne, au moins carlovingienne. Les enseignements donnés par la concurrence entre la croix courte et la croix longue sur les grosses monnaies flamandes et belges en général, de la fin du XIIIe siècle, sont mis de côté. Les enseignements si clairs fournis par la simultanéité des diverses formes de croix, simples, doubles et historiées, sur ces grosses monnaies, sur celles surtout de Marguerite de Constantinople et de Gui, son fils, sont foulés aux pieds. Ouvrons les yeux, comparons et jugeons, en nous débarrassant de nos désastreuses préoccupations; voyons cette

concurrence et cette simultanéité des diverses croix durer ensuite des siècles; puis nous nous demanderons si, en bonne critique, en logique du simple bon sens, nous pouvons refuser aux hommes qui ont précédé la fin du XIIIe siècle, des idées analogues à celles des hommes qui l'ont suivie.

Comprenons d'une manière plus élevée le progrès monétaire; voyons-le dans son caractère utile autant qu'artistique; mettons-le en rapport avec le véritable avancement de la civilisation; les changements monétaires, faisons-les marcher progressivement, d'accord avec les besoins nouveaux de la société, et nous aurons bientôt compris la faiblesse d'une espèce de système qui posait comme le dernier mot des améliorations d'une époque les pièces les plus imparfaites, les plus incomplètes; qui, contrairement aux usages des temps, fait descendre au XIIIe siècle, l'écu vide du guerrier seigneurial (1), et qui faisait, comme

(1) Des armoiries ne sont pas dans l'écusson vide, *parce qu'on ne les y a pas mises.* Ce motif est vraiment d'une admirable simplicité. Mais pourquoi ne les y a-t-on pas mises?

Je remercie M. Piot de vouloir bien insister sur les caractères qui distinguent le petit denier au nom *Robert.* J'accepte volontiers l'assurance donnée par M. Jonnaert, qu'il est tel qu'il l'a décrit; j'ai toute confiance dans cette assurance et je le rajeunirai volontiers après lui. Le témoignage de ce denier artésien m'est extrêmement précieux. D'abord, par sa grande rareté, il dit que le type du guerrier était presque passé de vogue, à la fin du XIIIe siècle; il démontre ensuite que les guerriers monétaires recevaient des modifications par les idées de chaque époque, et qu'à la fin du XIIIe siècle, les caractères des guerriers les plus communs ne convenaient plus; il assure que l'inscription de la légende cantonale était dans les usages de ce temps; il concourt enfin à prouver d'une manière évidente, la thèse soutenue par moi, que les emblèmes posés sur les écus des guer-

conséquence, remonter l'écusson armorié, isolé dans le champ et prétendu communal, au XIIe siècle, avec l'inscription des noms de villes; qui, par un ressaut inconcevable, faisait succéder les monnaies muettes aux monnaies inscrites, et les grandes monnaies à légendes aux monnaies muettes; qui met enfin les premiers types généraux en Flandre après les types particuliers, c'est-à-dire la prédominance communale avant l'action exclusivement seigneuriale.

Qu'est-ce que le nom de la ville sur les monnaies? C'est l'expression de l'influence des corporations bourgeoises; c'est encore la garantie de la bonne fabrication et de la qualité du numéraire. A quelle époque cette influence se développa-t-elle? Sous l'empire des chartes communales, à la fin du XIIe et surtout durant le XIIIe siècle. A quelle époque cette garantie dut-elle être donnée? Alors que l'affaiblissement de la valeur intrinsèque des monnaies était généralement à l'ordre du jour. Cet affaiblissement eut lieu, en général, vers les derniers temps où le monnayage artésiano-flamand était le principal système monétaire de la Flandre, au XIIIe siècle donc. Cela est si vrai, que les preuves matérielles s'accordent avec les récits de l'histoire intelligente. Les noms des villes étaient tellement inhérents aux deniers du système artésien, au XIIIe siècle, que non-seulement le roi Louis VIII, et le comte d'Artois, Robert Ier, y mirent les noms de Saint-Omer et d'Arras, mais que la comtesse Marguerite de Constantinople fit inscrire le nom de Valenciennes, en introduisant la fabrication des petites

riers monétaires ont quelque chose de sérieux, et qu'ils représentent les symboles particuliers ou héraldiques portés par les seigneurs sous les règnes desquels ils étaient inscrits sur la monnaie.

monnaies de poids et de style artésiens dans le Hainaut. L'inscription monétaire du nom des villes était tellement dans les habitudes flamandes à l'introduction des grosses monnaies, que les quatre lettres ALOS y cantonnent la croix, malgré leur inutilité, puisque le nom d'Alost est dans la légende circulaire. L'usage du cantonnement des lettres était tellement consacré alors [1], que le comte Gui, faisant cesser le double emploi du nom de la ville, cantonna les mots pieux AVE M. Si Marguerite n'avait pas trouvé en usage l'inscription des noms des villes, elle ne l'aurait certes pas rétablie ; Gui de Dampierre, Robert de Béthune et Louis de Crécy ne l'auraient pas continuée, alors qu'en France cet usage avait cessé. L'absence de ces noms était tellement significative, qu'aussitôt qu'une ville se mettait en lutte avec son seigneur, aussitôt qu'elle retrouvait son ancienne indépendance, elle replaçait son nom sur la monnaie frappée dans ses murs.

Savez-vous ce que subissaient Marguerite, Gui et leurs successeurs ? L'action de la vraie loi de la filiation des types, sans l'avoir jamais dit. Savez-vous qui la méconnaît, tout en l'exaltant sans cesse? M. Piot, pour en établir une toût idéale, qui ne repose que sur un effet de mirage dans son imagination, et dont il est la dupe.

J'ai donné des preuves nombreuses de la longue durée de cours des deniers artésiens ; je ne les répéterai pas, car

[1] En regardant, dans sa réponse, les petits deniers cantonnés de lettres ou d'ornements comme les derniers, M. Piot s'est déjà beaucoup modifié ; cette expression qui vient avant : *les petits deniers entièrement muets seuls appartiennent, règle générale, au XIIIe siècle*, nous replonge dans les effets sans cause et détruit tout ordre de filiation.

elles sont très-suffisantes. J'ai déjà infirmé l'interprétation partiale des trouvailles de monnaies des XIIIe et XIVe siècles, mais je n'ai jamais *nié leur imposante autorité* lorsqu'elles sont bien comprises; je n'y reviendrais pas si M. Piot n'avait fait de leur signification le dernier retranchement de ses idées.

Je comprendrais l'importance attachée, par mon infatigable contradicteur, aux découvertes monétaires, si d'abord il avait toujours une même manière de les apprécier; je comprendrais son insistance, si tantôt il ne voulait pas n'y trouver que des pièces contemporaines les unes des autres, et tantôt des pièces de plusieurs siècles; je la comprendrais surtout s'il pouvait s'appuyer sur plusieurs dépôts faits en Flandre au XIe ou au XIIe siècle. Si dans la composition de ces dépôts, jusqu'à présent imaginaires, et que M. Piot serait bien exposé à méconnaître s'il les rencontrait, si dans la composition de ces dépôts il n'y avait jamais de nos petits deniers muets ou cantonnés, ce serait certainement très-grave, très-significatif. Avec ma bonne foi habituelle j'abandonnerais, en ce qui regarde la détermination de leur âge, une discussion qui n'a pour moi d'autre but que la recherche de la vérité. Mais je le demande à ceux qui ne sont pas engagés par leurs précédents, ou qui ne se trouvent pas sous l'empire d'une opinion *quand même,* ou d'une simple préoccupation, en est-il ainsi? C'est avec des trouvailles des XIIIe et XIVe siècles qu'on vient combattre l'existence des artésiens au XIe siècle et dans la première moitié du XIIe (1); presque jamais parce que ces petits deniers ne

(1) Il y a déjà une importante amélioration dans l'expression devenue

s'y trouvent pas, presque toujours parce qu'ils s'y trouvent. Prétendez donc à un centenaire qu'il ne vivait pas au milieu du XVIIIe siècle, parce que vous le voyez encore en l'an de grâce 1850.

Je vais faire à M. Piot une importante concession; j'accepte l'examen d'un dépôt de monnaies postérieur au XIIe siècle et porté par lui-même au commencement du XIIIe. C'est le seul qui puisse donner quelque lumière véritable sur le XIIe siècle. M. Piot l'a commenté à sa manière dans le cinquième volume de la Revue belge (1).

Et d'abord, selon l'interprétation la plus développée de M. Piot, comme nous le verrons tout à l'heure, il faut y voir, quoi qu'il en ait dit, des monnaies d'une période de plus de soixante ans; nous serions *menés à l'absurde* en exprimant le contraire. Le trésor dont il s'agit comprenait des petits deniers muets; voilà les artésiens que nous ferons remonter plus ou moins au delà du règne de Philippe d'Alsace; il comprenait des petits deniers semi-muets, et dans tous mes ouvrages j'ai reconnu que ces artésiens ont dû commencer, comme des exceptions d'abord, vers la fin de l'administration de Thierry d'Alsace; il comprenait des artésiens à légendes, attribués à Philippe d'Alsace et à Baudouin IX. Avec les deniers muets et semi-muets qui appartiennent à plusieurs règnes, l'époque de Baudouin VIII, qui eut certainement l'administration de la Flandre, peut se

formelle, prise sous son point de vue général, que les petits deniers appartiennent *à la seconde moitié du XIIe siècle*. Encore quelques modifications dans le genre de celle-là et de celle que j'ai signalée dans la note précédente, et nous sommes d'accord.

(1) P. 87.

trouver représentée; mais elle l'est cent fois mieux, dans l'état du trésor, par le guerrier debout portant l'écu chevronné, qui se montre ici fort à propos pour appuyer l'attribution que j'en ai faite (1). L'époque de la comtesse Jeanne est-elle manifestée dans ce trésor ? C'est douteux. Si le denier au guerrier, dont l'écu est chevronné, avait été fait sous son règne, ce qui du reste est impossible par ses armoiries, il se serait trouvé là en plus grand nombre. Toutefois Jeanne pourrait trouver la part d'une portion plus ou moins courte de son administration dans les types traditionnels, sans doute encore quelquefois muets, et certainement semi-muets sous elle (2).

Ainsi donc, non-seulement dans ma manière d'interpréter les trouvailles, mais dans celle même de M. Piot, nous sommes amenés à l'attribution d'artésiens muets au moins à l'époque du commencement du XIIe siècle ; car, *selon nous*, il serait extraordinaire que cette époque ne fût pas représentée dans

(1) Le guerrier à l'écu chevronné n'est pas le plus ancien des guerriers parce qu'il est le seul ici ; pour raisonner dans le sens que je repousse, il faudrait prétendre que tous les types absents du trésor n'existaient pas encore à l'époque de son enfouissement. Je ne pense pas que personne soit tenté de prendre la responsabilité d'une semblable opinion ; M. Piot s'insurgerait contre elle ; non-seulement il n'y voit pas ses monnaies plus ou moins idéales, mais d'autres qui, comme l'artésien de Béthune à la légende circulaire, sont, selon lui, antérieures à quelques pièces du trésor.

(2) Beaucoup d'artésiens de cette trouvaille étaient cantonnés de lettres ; comment M. Piot s'arrange-t-il pour la déterminer aux premières années du règne de Jeanne, lui qui place, en règle générale, les petits deniers entièrement muets au XIIIe siècle et ceux cantonnés les derniers, etc., etc. (*Revue*, t. V, p. 90, et t. VI, p. 307.) Encore trois ou quatre trouvailles plus significatives et nous sommes d'accord.

le trésor dont il est question, et nous sommes maintenant d'accord pour regarder les artésiens muets comme antérieurs à ceux cantonnés. Nous pouvons ainsi refuser à cette même époque de prétendus grands deniers, et même, comme monnaies flamandes ordinaires, de petits deniers à légendes circulaires; aucune de ces pièces n'apparaît pour représenter la première moitié du XIIe siècle. Si M. Piot avait de nouveaux motifs pour ne pas accepter ces dernières interprétations, je le prierais de vouloir dire comment il composerait les trésors flamands du commencement du XIIe siècle et en même temps ceux du XIe; il n'est pas à ma connaissance que l'Allemagne, la Russie et le Danemark aient encore fourni assez de pièces pour les former sans le concours de la Flandre.

Je suis forcé de protester contre le moyen employé pour que les trouvailles aient une signification prétendue nuisible à mon système. Je n'ai jamais dit que les guerriers debout appartinssent *tous* au numéraire de Guillaume Cliton. J'ai au contraire partagé entre lui et ses deux successeurs immédiats, jusqu'au jour où Philippe d'Alsace prit le lion, les deniers sur lesquels l'écu est gironné; puis j'ai donné les autres à la seconde période du règne de Philippe d'Alsace et aux princes qui lui ont succédé. Voilà donc des guerriers debout pour le XIIe siècle et pour le XIIIe.

Avec ces attributions rétablies et le long cours des artésiens bien prouvé, sans indication aucune de démonétisation, y aurait-il quelque chose d'extraordinaire que des dépôts du XIIIe siècle et même du commencement du XIVe montrassent les types du guerrier, même avec l'écu gironné? Non sans doute, et il serait même parfois étonnant qu'ils

n'entrassent pas dans leur composition. Les motifs, ce n'est pas moi qui vais les donner; je les trouve formulés, et d'une manière très-large, dans les écrits d'hier de M. Piot. Je les oppose à ceux d'aujourd'hui (1), car ceux-là n'ont pas été dictés par l'entraînement de la polémique.

D'abord l'une de ces découvertes, qui devaient faire *écrouler* mon système, *celle de Grand-Halleux qui renfermait*, selon M. Piot, *des monnaies de la première moitié du* XIIe *siècle, n'a fourni que des monnaies luxembourgeoises de la seconde moitié du* XIIIe *siècle* (2).

Je pourrais me borner à cette seule citation et déclarer M. Piot l'avocat de la cause que je défends; mais je m'exposerais à être, pour le moins, accusé d'avoir mal compris; aussi je continue à laisser parler M. Piot *in extenso*, sans prendre toutefois la responsabilité de tous ses dires.

Qu'on ne nous dise pas, ajoute cet auteur, *que chaque prince avait l'habitude, à l'avénement de son règne, de faire billonner les espèces de son prédécesseur, pour nous démontrer que ces espèces ne peuvent appartenir qu'à un seul règne, ou tout au plus à deux. C'est encore une conclusion qui nous mènerait à l'absurde, puisque de cette manière toutes les trouvailles ne renfermeraient que deux règnes. C'est ordinairement le contraire qui arrive pour les dépôts de monnaies du haut moyen âge, pendant lequel le numéraire était trop peu répandu pour que les possesseurs de trésors pussent échanger tout leur numéraire ancien contre le numéraire nouveau, si*

(1) M. Piot est loin d'y être resté sous l'empire des idées de M. Lelewel, comme dans le t. V, p. 90.

(2) *Revue de la numismatique belge*, 1850, p. 62.

on se pénètre bien des institutions et des habitudes qui existaient pendant le moyen âge, on verra que pour les vilains, il n'y avait, pour ainsi dire, d'autre propriété, surtout dans les campagnes, qu'un trésor de monnaies qui était légué de père en fils. De là aussi, la grande différence de temps qui existe entre les premières monnaies et les dernières d'un dépôt enfoui pendant le haut moyen âge. Nous citerons la trouvaille de Grand-Halleux, dont les plus anciennes monnaies pouvaient dater de 1135, *et les plus modernes de* 1285; *nous citerons aussi celle dont M. de Saulcy a rendu compte dans la* Revue de la numismatique française, *année* 1843, *et qui renfermait des espèces appartenant à des princes qui ont régné de* 1180 *à* 1302.

On nous montra dernièrement une trouvaille de monnaies d'or du XVIIe *siècle et du suivant, qui embrassait un espace de plus de cent ans* (1).

Après un tel plaidoyer fourni par mon adverse partie, ma cause est sans doute gagnée. Toutefois je ne veux pas exagérer le résultat qui en découle et qui est en même temps la conséquence de toutes mes réflexions ; la cause n'est gagnée que sous son point de vue général. Pour la précision rigoureuse des détails du classement des deniers artésiens, il faut attendre les découvertes de dépôts des XIe et XIIe siècles.

Je ne puis suivre M. Piot dans tous les minutieux détails de son argumentation, étayée d'affirmations sans preuves et flanquée de réponses aux questions par toutes choses en question elles-mêmes; car il faudrait combattre chaque

(1) *Revue de la numismatique belge*, p. 71.

paragraphe, et ses opinions ne sont pas toujours saisissables. Cependant il ne m'est pas possible de passer sous silence quelques-unes de ses expressions matériellement erronées. Par tout ce que j'ai déjà dit, je l'ai sauvé du reproche qu'on aurait été tenté de lui faire, qu'après avoir, en très-peu de mots, détruit mon système, en faisant *écrouler, écrouler de fond en comble* ses fondements, il s'était acharné sur des ruines. Ce que M. Piot a pris pour des ruines, paraît lui avoir offert quelque résistance, car il a multiplié ses coups. L'un d'eux revêt, à mes yeux, la forme d'une hérésie numismatique fondamentale. Après avoir prétendu que je n'ai pas fait usage du poids des monnaies, moi qui ai principalement basé sur le poids, scrupuleusement déterminé, la reconnaissance du denier artésien et celle de son concurrent le denier brabançon, M. Piot attaque mon interprétation des mots *maille artésienne;* il prend les deniers muets de Valenciennes, qui jamais n'ont appartenu au système de l'artésien, et qui n'en ont certes pas le poids ; il leur trouve un diminutif et veut le faire passer pour la *maille artésienne*. Comprenons donc les caractères qui constituent l'artésien, au fond et dans la forme, et nous ne commettrons pas de pareilles erreurs. Non-seulement jusqu'à ce jour on n'a pas trouvé de mailles artésiennes, mais la petite monnaie frappée à Valenciennes, sous la comtesse Marguerite de Constantinople, au poids et dans le style de l'artésien, en vue de l'harmoniser avec les grands deniers, ne montre pas davantage son diminutif.

M. Piot établit encore une confusion constante entre l'artésien et le brabançon. L'artésien, expression du système monétaire primitivement spécial à la Flandre française et à

l'Artois et qui a son poids particulier, comme son caractère artistique bien distinct, est constamment transporté par lui à d'autres pays ; le brabançon, image du système monétaire des pays belges soumis à l'Empire, et dont la pesanteur est bien différente et le style bien autre, est à chaque instant introduit dans les ateliers de la Flandre française et de l'Artois. Pesons davantage et apprécions mieux les divers styles monétaires, alors nous ne confondrons plus des numéraires aussi distincts, et nous rendrons à César ce qui est à César.

Pour tout le reste, les lecteurs n'ont pu être entraînés à la suite de M. Piot, dans sa manière erronée de me comprendre. Ils savent que je ne l'ai pas accusé d'avoir appliqué l'eau de Jouvence aux petits deniers les plus rares, mais bien au contraire, en général, à ceux qui ne le sont pas. Ils savent que je n'ai pas pris, comme lui, pour point de comparaison, deux scels différents de la communauté bourgeoise de Saint-Omer, et que je me suis attaché seulement, et pour des motifs sérieux, à celui du XIIe siècle, en disant que *le premier mayeur en titre résumait en lui toute la puissance municipale*. Il est, à ce sujet, très-remarquable de me voir défendre les idées, très-modifiées toutefois, de M. Piot, lorsqu'il m'accuse de les repousser, et de le voir refuser leur application, parce qu'elle conduit à un résultat opposé à celui qu'il en veut obtenir.

Les lecteurs savent que je n'ai pas appelé *armoiries*, l'emblème primitivement personnel des seigneurs, et comme tel de l'emploi le plus ancien ; que je n'ai pas confondu les armoiries de famille avec celles de pays ; leur expérience leur a dit que si quelques maris prirent l'écusson de leurs femmes, c'est que le blason de famille fut, presque dès

l'origine, regardé comme identifiant la famille avec la terre; ils se rendent compte, sous l'empire de cette observation, des motifs de Marguerite de Constantinople, pour avoir placé l'écusson au lion, sur le gros de Gand, lorsqu'elle posait l'aigle sur celui d'Alost.

Les lecteurs n'ignorent pas qu'au XIIIe siècle, en Flandre comme chez quelques peuples de race germanique, le style d'architecture nommé plein-cintre avait encore de la vogue; s'ils ne voulaient pas s'en rapporter à leurs observations et aux miennes, exprimées dans plusieurs ouvrages, ils n'oublieraient pas de consulter, non-seulement De Bast, mais plusieurs articles du *Messager des sciences de la Belgique* (1) et quelques autres ouvrages qui font autorité.

Les lecteurs ont vu, comme moi, pourquoi M. Piot, laissant de côté mon expression d'*analogie* et celle plus ancienne de *coïncidence,* qui appartient bien légitimement à M. Verachter, a cherché à me charger d'une prétendue confusion entre la copie et l'imitation des sceaux; ils ont compris que cet auteur devait faire oublier qu'il avait non-seulement confondu ces deux choses, dont j'ai rétabli la vraie signification, mais qu'il y avait joint une confusion de plus par l'expression de *calqué*, heureusement abandonnée depuis, et qui concourait à constituer l'exagération de son système.

Les lecteurs chargent la mémoire de M. Piot d'une toute petite erreur bien matérielle, dont il me gratifiait généreusement, comme de quelques autres qui sont bien à lui, car sa grande richesse dans ce genre le rend très-généreux. En parlant du type de Gand et non de celui de Bruges, j'ai

(1) 1850, p. 410; 1838, p. 316, etc., etc.

cité deux monnaies de la comtesse Jeanne; j'ai parlé de celle publiée par moi, qui ne porte pas d'initiale; mais auparavant j'avais dit que M. Piot méconnaît, non la mienne, mais une autre éditée par M. Denduyts, et dont l'authenticité est combattue par M. Piot, dans la *Revue belge* de 1848, p. 144, par la raison que cette monnaie devait, comme l'autre, gêner beaucoup les idées de mon adversaire.

Enfin, les lecteurs n'ont pas été dupes de la comparaison essayée par M. Piot, entre le scel audomarois du XIIIe siècle et le denier portant en pied l'image de saint Omer. S'ils avaient vu comme moi plus de cinquante empreintes, et le scel lui-même, actuellement au musée de la ville de St-Omer, ils sauraient encore mieux ce que vaut la comparaison de M. Piot.

Je m'arrête, car je ne me sens pas le courage de relever toutes les erreurs de cette espèce. Maintenant, je demande à M. Piot de ne pas différer à faire passer sa critique promise sur les attributions des monnaies de la province d'Artois [1]. Robert Ier est menacé d'être déshérité de ses monnaies; Robert II n'a déjà plus les siennes, selon M. Piot, et les pièces qui lui ont été attribuées n'appartiennent même pas à l'Artois; Mahaut enfin ne conserve son numéraire que parce qu'il porte son nom. L'épée de Damoclès est suspendue sur l'histoire monétaire de la province d'Artois. Je sollicite vivement M. Piot pour qu'il coupe bien vite le fil qui la soutient; je désire savoir une fois de

[1] Je suis à même de produire un grand supplément à l'*Histoire monétaire de la province d'Artois*. Depuis sa publication il s'est manifesté bien des monnaies artésiennes et bien des titres des plus précieux; mais quant aux attributions faites aux comtes d'Artois, je les maintiens.

plus ce qu'il y a de profit à tirer des idées certainement neuves de sa critique.

Avant d'ébranler les attributions de l'histoire monétaire d'Artois, la logique de M. Piot devra détruire bien des témoignages qui s'enchaînent et se coordonnent parfaitement; elle devra changer l'expression commune du pouvoir municipal sur le sceau du XIIe siècle et sur la monnaie muette, frappée à St-Omer [1]; elle devra détruire le témoignage du nom d'*Arras* au revers de l'écusson des comtes d'Artois; celui du mot *vedaste*, maintenant connu sur plusieurs pièces, du côté opposé au nom *Robert;* celui d'*arthesia* au revers du nom *Mehaut*. M. Piot, qui accepte l'attribution des monnaies aux deux crosses, et par conséquent l'interprétation de la légende énigmatique de l'un d'eux, devra changer celle de l'*apud sanctum odomarum signa,* et l'attribution du type pareil sur une monnaie agrandie, portant le poids des *artésiens-parisis* de Robert II et le nom de ce prince; il devra examiner les empreintes sigillaires de la commune de St-Omer, et ne pas interpréter aussi mal les expressions de M. Natalis de Wailly. M. Piot devra commenter à sa manière les lettres monétaires de Robert II, voulant que ses deniers soient assimilés au parisis, c'est-à-dire agrandis, et qu'ils portent son nom, ce qui constituait donc une nouveauté, semblable, dans une certaine mesure, à celle faite en Flandre et en Hainaut, par la comtesse Marguerite de Constantinople; il devra biffer les lettres de Philippe le Bel qui ordonnent à Mahaut de réformer la

[1] Si cette pièce ne porte aucune légende, c'est qu'elle est de 1127 et qu'elle appartient à la période monétaire, muette en principe.

monnaie d'Artois, c'est-à-dire de la ramener à l'ancien poids de l'artésien [1].

Quand M. Piot aura soufflé sur tous ces témoignages, il croira, comme toujours, avoir fait écrouler mes attributions, avoir détruit; alors il se mettra sans doute à l'œuvre pour reconstruire. Faites, M. Piot, selon vos habitudes; mes attributions gênent vos systèmes; il vous est indispensable de méconnaître les caractères archéologiques de l'artésien audomarois muet de 1127; ceux des artésiens à légende de la comtesse Jeanne; vous avez besoin qu'il n'y ait pas d'artésiens avec le nom d'Arras au milieu du XIIIe siècle, et que le numéraire de Robert II change d'aspect, car toutes ces pièces s'élèvent contre vous. Il vous serait bien utile de trouver un petit denier entièrement muet, sous les comtes d'Artois à Arras; cherchez, et vous trouverez; cherchez des Robert du XIIe siècle auxquels les grands deniers, d'*aspect tout artésien,* conviennent; cherchez surtout une meilleure interprétation que celle par vous donnée à la légende de mon denier audomarois de la comtesse Jeanne. Si vos nobles efforts sont couronnés de succès, si vous réussissez dans votre œuvre nouvelle, un peu mieux que par le passé toutefois, je me plairai à le reconnaître et je dirai *l'intérêt de la science et la vérité avant tout.* Mais de grâce, travaillez de manière à ce que je puisse accepter votre critique et vos idées neuves; je désire vivement n'être plus obligé à un labeur fatigant pour rétablir l'ordre dans votre chaos.

ALEXANDRE HERMAND.

[1] Voilà *les petits faits sans importance* sur lesquels mes attributions sont appuyées; si les *caprices* de M. Piot avaient une base pareille, ils seraient sans doute moins variés, moins mobiles.

Lorsque nous avons répondu une première fois aux arguments posés par M. Hermand, nous avons promis formellement de ne plus nous occuper de ces débats stériles, qui ont l'immense avantage de former des volumes et l'immense désavantage d'ennuyer les lecteurs, si lecteurs il y a. Dans ses nouveaux arguments, M. Hermand est constamment obligé de nier les faits les plus pertinents, les plus positifs et les mieux établis. Toute son attention est encore absorbée par les détails et par les fausses conséquences qu'il en tire. Sans s'enquérir de leur ensemble, il se perd dans l'examen des accessoires, qui lui font oublier les caractères principaux de l'histoire de l'archéologie et de la numismatique. Nous nous en tiendrons donc à notre promesse, dans la persuasion que le lecteur pourra, au moyen des faits reconnus et positifs, faire justice de l'argumentation de M. Hermand; nous le répétons encore une fois, nous ne répondons pas, parce que nous ne voulons plus ennuyer le lecteur, et non à défaut d'arguments. — Nous ne nous donnerons pas la peine de répéter ce que nous avons déjà dit, par exemple, à propos des monnaies de Robert qui ne sont pas de l'Artois, et que M. Hermand prétend que nous voulons attribuer à un Robert d'Artois du XIIe siècle, personnage qui n'a jamais existé. — S'il veut s'assurer de l'authenticité de la monnaie de Jeanne, nous lui conseillons de s'adresser à M. N..., graveur, qui lui donnera un certificat de son origine. — Il paraît que M. Hermand ne peut comprendre que si un dépôt de monnaies embrasse un espace de *cent* ans, il faut que la succession des monnaies soit bien établie, et qu'elle ne présente pas une lacune de quelques *centaines* d'années, comme on doit le faire d'après son système.

Ch. Piot.

HENRI VAN EYCKE.

(Cité de 1390 à 1393.)

Dès le XIVe siècle les graveurs de monnaies étaient désignés en français sous le nom de *tailleurs de cuings* ou *tailleurs de fers*, et en flamand par *ysersnyders*. Ils faisaient partie du corps des monnayeurs et jouissaient des mêmes priviléges qu'eux. Henri Van Eycke (1) est le plus ancien graveur en ce genre dont nous ayons trouvé mention. En 1389, Jeanne, duchesse de Brabant, conclut avec Philippe le Hardi, comte de Flandre, une convention qui statuait que celui-ci ferait forger une monnaie commune, à Malines, ville de sa juridiction.

Le graveur de cette monnaie, quoiqu'il ne soit désigné dans le document que sous le nom de *Henry le tailleur*, ne peut être que Henri Van Eycke, alors au service de Jeanne (2). Philippe ne conserva pas longtemps le monopole qu'il s'était presque arrogé, car sur les plaintes des sujets de la duchesse, il s'en désista, par lettres du 28 avril 1392, et permit à Jeanne de battre monnaie d'or et d'argent, pourvu qu'elle

(1) Nous avons rétabli la forme flamande du nom qui est écrit *de Eycke* dans le document français.

(2) « A Henry le tailleur, pour deniers à lui payez pour monstres et « poinçons de fer par lui faicts par ordonnance de Monseigneur et de « Madame, ij l. iiij s. gros, val. xxvj l. viij s. » (Compte en rouleau de la monnaie de Malines du 3 novembre 1390 au 24 juin 1392, aux Archives du Royaume.)

n'en forgeât pas qui fût semblable à la sienne, ni en valeur ni en poids. Le 25 juin, Jeanne donna ordre à Gilbert Van der Biessen de forger monnaie dans tel endroit qui lui conviendrait le mieux. Il choisit Vilvorde et y monnaya depuis la St-Jean-Baptiste 1392 jusqu'au 22 juillet de l'année suivante (1). L'atelier fut ensuite transféré à Louvain. C'est encore Henri Van Eycke qui travailla dans ces deux villes : il reçut pour ses gages d'un an et demi, c'est-à-dire depuis la St-Jean-Baptiste 1392, époque où il quitta Malines, jusqu'à la Noël 1393, 3 livres de vieux gros valant 8 livres 6 sous 6 deniers forts (2). Pendant cet intervalle on frappa à Vilvorde des doubles gros, des gros et des demi-gros d'argent de 8, de 4 et de 2 esterlins; et à Louvain, des deniers d'un esterlin et des deniers d'or appelés *tours d'or,* dont les coins ont certainement été gravés par Henri Van Eycke.

(1) V. sur ces faits la *Notice sur les monnaies de Jeanne,* par M. Ch. Piot, publiée dans le t. Ier de la *Revue de la numismatique belge.*

(2) « A Henry de Eycke, tailleur des fers, pour son salaire de an et « demi, ainssi que de le Sain Iehan xcij jusques à Noël xciij, selonc l'usaige « de la court de Cambray, iij l. de vielz gros, val. viij l. vj s. vj d. fors. » (Compte en rouleau de la monnaie de Vilvorde du 25 juin 1392 au 22 juillet 1393, aux Archives du Royaume.)

PIERRE VAN DER CALSTER.

(Cité en 1403. — Mort en 1405.)

Pierre Vander Calster était orfévre et habitait Louvain, où dès le XIIe siècle existait une famille patricienne de ce nom (1). Il paraît avoir été attaché à la monnaie de cette ville en qualité de graveur ou tailleur de fers (*ysersnyder*). Dans un compte de la recette générale de Brabant, qui commence à la St-Jean-Baptiste 1403 et finit au 7 mai 1404 (2), il est dit qu'il lui fut payé 3 livres 2 sous 10 deniers pour les essais qu'il fit, par ordre du conseil de la duchesse Jeanne, des monnaies suivantes : de couronnes d'or, de peters d'or, de florins du Rhin, de doubles moutons, de petits simples moutons, de peters d'argent et de lions heaumés ou botdragers.

Une autre note, également extraite d'un compte de la recette générale de Brabant, mentionne un achat fait, en juil-

(1) *Van der Calstere, Van der Calsteren* ou *Van der Calstre.* V. Divæi *Opera omnia,* Lovanii, 1757, p. 43.

(2) « Petere van der Calster, den ysersnider, voir proeven die hi dede, « bi bevele van mynrevrouwe rade, te weten : van gulden cronen, van « gulden peteren, van ryns gulden, van dobbel mottoenen, van cleyn « inkel mottoenen, van silveren peteren ende van boddrageren, hem daer « am betaelt bi Janne Hasart, coopman van Zonien, xiij cronen, ende bi « den rentmeester (van Brabant) iij nobel vlems, valent te samen iij l. « ij s. x d. » (Registre n° 2392 de la chambre des comptes aux Archives du Royaume.)

let 1405, à la veuve de Pierre Van der Calster, de 173 poinçons qui furent livrés à Henri Van Velpe, pour s'en servir à graver les coins ou matrices des monnaies qu'Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg, faisait frapper à Anvers (1). Notre graveur mourut donc antérieurement à cette époque. Peut-être était-il fils de Simon Van der Calsteren (*sic*), orfévre, auquel la duchesse Jeanne acheta, en 1376, une coupe ou vase d'argent (*tragie nappe*) (2) d'une valeur de 173 moutons 26 gros de Flandre (3).

(1) « Peters weduwe Van der Caster, goudsmet, te Loeven, van clxxiij « pinçonne ieghen hair gecocht in julio xiiij^c vive, ende die gelevert « Heynen Van Velpe, ysersnider in myns heeren munte van Lymborch « t'Antwerpen, om die yseren van der voirschreven munten mede te « sniden, dair men die penninge mede munten soude : costen alle t' samen « in eenen coop om v croonen vranxen, valent xvj s. viij d. gr. » (Registre n° 2393 de la chambre des comptes, *ibid.*)

(2) « *Tregie, tragie, tergie.* Tragemata, bellaria, hypotrimmata : bellaria « arida ex saccaro et aromatibus. » (Kiliani *Etymologicum teutonicæ linguæ,* Trajecti-Batavorum, 1777, p. 864.)

« *Tragier, dragier :* Vase dans lequel on met des confitures ou des « dragées. » (Roquefort, *Glossaire de la langue romane.*)

(3) « Gecocht tegen meestere Symoen van der Calsteren enen tregie « nappe bi mynre vrouwen van Brabant silver, wegende xv marc x ingelsche « coelsche, coste elc marc xj mottoenen vilvorschen : clxxiij mott. xxvj g. « vlem. » (Registre n° 2362 de la chambre des comptes, *ibid.*)

QUENTIN MASSYS.

(Né vers 1460. — Mort en 1529 ou 1530.)

Pour tout le monde, Quentin Massys [1] est un forgeron habile que l'amour rendit un peintre des plus remarquables, et l'une des gloires artistiques que la ville d'Anvers peut revendiquer avec orgueil. Qui ne connaît les détails de cette vie dont la jeunesse se passa à faire des chefs-d'œuvre avec le seul secours du marteau, tant Massys possédait l'art d'assouplir le fer et de le forcer à prendre des formes élégantes? La cage pour le puits de la place de Notre-Dame, à Anvers, le dais d'autel dans l'église collégiale de St-Pierre à Louvain, et la tombe d'Édouard IV, roi d'Angleterre, dans la chapelle de St-George, à Windsor, etc., sont autant de monuments qui attestent le talent que possédait Massys en

[1] M. Léon de Burbure, en se livrant aux recherches les plus actives dans les archives de l'église de Notre-Dame d'Anvers, pour découvrir des renseignements sur les musiciens belges, a trouvé une foule de notes qui intéressent les arts, et entre autres Quentin Metsys, Matsys ou plutôt Massys. M. De Laet vient de publier ces notes dans son *Catalogue du Musée d'Anvers,* 1850, pp. 49-56. Il y prouve fort bien que Massys est le véritable nom de notre artiste et qu'il vit le jour à Anvers, et non pas à Louvain, comme l'ont encore prétendu en dernier lieu M. Alfred Michiels et M. Van Even. Les extraits d'archives que ce dernier avait rassemblés dans plusieurs articles sur ce peintre célèbre (*Journal des petites affiches de Louvain,* 1846), n'étaient pas cependant dénués d'intérêt, et les arguments qu'il faisait valoir pouvaient alors faire hésiter : mais aujourd'hui, en face des découvertes de M. de Burbure et de la notice de M. De Laet, le doute n'est plus possible.

ce genre. Quant à l'époque de sa naissance nous suivrons l'opinion de M. De Laet qui croit pouvoir la fixer vers l'année 1460. Nous ne nous sommes point ici proposé d'entrer dans les détails de cette existence dont les plus belles années s'écoulèrent dans un dur et pénible travail. Dire, ce que chacun sait, que Massys, devenu amoureux de la fille d'un peintre d'Anvers, s'adonna, pour obtenir sa main, à l'étude de l'art que pratiquait le père de celle qu'il aimait ; ajouter qu'en peu de temps il parvint à manier le pinceau aussi habilement que le marteau, et qu'il acquit bientôt la juste renommée qu'un tel mérite devait lui attirer, ce serait répéter ce qu'Alexandre Fornenbergh a raconté avec force louanges, et ce que M. Alfred Michiels a si bien exposé dans son *Histoire de la peinture flamande* (1), sans compter une foule d'autres biographies moins complètes. Nous passerons donc outre, et sur ses grandes qualités en peinture, et sur la part qu'il eut dans les développements que cet art fit pendant le XVIe siècle. Il n'entre pas plus dans notre cadre de donner la liste des œuvres qu'on attribue à Massys comme forgeron et comme peintre : on peut consulter à cet égard le dernier auteur que nous avons cité plus haut, qui a publié la liste des tableaux de Quentin Massys et de Jean, son fils. Nous nous attacherons exclusivement à le considérer comme graveur de médailles. Cette particularité, si importante pour nous, nous est révélée par Érasme dans une lettre écrite de Bâle, en 1528, à son ami, Henri Botte, dans laquelle il lui dit que Massys a coulé son portrait en bronze (2) d'une façon assez remarquable.

(1) T. III.

(2) Si hoc est temporis jacturam facere, utinam liceret perpetuo cum

Cette médaille, dont il existe peu d'exemplaires originaux, a 10 centimètres 5 millimètres de diamètre : elle a été publiée par Van Mieris [1]. On y voit à l'avers le profil du savant rotterdamois, couvert du bonnet doctoral, avec cette légende du côté senestre :

IMAGO AD VIVA EFFIGIE EXPRESSA.

Et dans le champ :

·ER· ·ROT·

Du côté dextre se trouve cette inscription grecque :

ΤΗΝ ΚΡΕΙΤΤΩ ΤΑ ΣΥΓΓΡΑΜΜΑΤΑ ΔΕΙΞΕΙ.

Sous le buste : 1519.

Le revers représente encore le portrait d'Érasme dans la même attitude, mais sous la forme d'un Terme, placé sur un monticule de pierres. On y lit également deux inscriptions, l'une en latin à senestre :

MORS VLTIMA LINEA RERV,

et l'autre en grec à dextre :

ΟΡΑ ΤΕΛΟΣ ΜΑΚΡΟΥ ΒΙΟΥ.

candidis amicis miscendo sermones bonas horas transigere. Nunc plusquam dimidium temporis datur legendis ac scribendis epistolis, et multis et prolixis et fere inamœnis. Unde statuarius iste nactus sit effigiem mei demiror, nisi fortasse habet eam, quam Quintinus Antverpiæ fudit ære. Pinxit me Durerus, sed nihil simile. Etc. Basilea 29 martii, anno 1528. (Erasmi *Opera omnia*, Lugduni Batavorum; 1703, t. III, p. 1073. — *V.* aussi Bolzenthal, *Skizzen zur Kunstgeschichte der Modernen Medaillen-Arbeit* (1429-1840); Berlin 1840; p. 142, et A. Michiels, *l. c.*)

[1] *Historie der Nederlandsche vorsten*, II, p. 94.

Sur le buste est écrit le mot :

TERMINUS,

et dans le champ :

CONCEDO NVLLI.

Massys avait déjà, en 1517, peint le portrait d'Érasme et de son ami Pierre Gillis, greffier d'Anvers, pour être offerts au célèbre chancelier Thomas Morus (1), qui s'extasia sur la perfection du travail (2).

Notre artiste avait donc gardé de ses premières occupations une sorte d'amour pour les métaux. S'il ne s'amusa point par moments à marteler, à ciseler quelque ouvrage de fine serrurerie, au moins est-il sûr qu'il grava des médailles. Celle que nous avons décrite est la seule qu'on puisse lui attribuer avec certitude.

Massys mourut à Anvers, dans la seconde moitié de l'année 1530 ou dans le premier semestre de 1531 (3).

ALEXANDRE PINCHART.

(1) ERASMI *Opera*, t. III, pp. 287 et 384.
(2) *Ibid.*, p. 1073.
(3) DE LAET, *Catalogue du musée d'Anvers*, 1850.

CORRESPONDANCE.

M. le chevalier Thomsen, conservateur du médaillier royal à Copenhague, a bien voulu nous écrire dernièrement une lettre accompagnée de quelques dessins de monnaies du comté de Flandre. Nous nous empressons de la publier, espérant que M. Thomsen nous pardonnera cette indiscrétion. L'importance de cette communication et la réputation européenne dont jouit son auteur nous imposaient en quelque sorte le devoir de la faire connaître.

CH. PIOT.

MONSIEUR,

Je vois avec plaisir que vous vous intéressez beaucoup aux renseignements fournis par les trouvailles. Certes on n'a pas encore tiré un assez bon parti de cette source, et la science n'en a pas recueilli tout le profit qu'elle aurait pu en tirer.

Le résultat d'une longue expérience m'a prouvé que les dépôts de monnaies trouvés en Scandinavie et même en Russie sont souvent composés de pièces qui diffèrent beaucoup entre elles par l'âge; mais en examinant un dépôt entier on voit que les dates auxquelles appartiennent les plus anciennes diffèrent rarement de cent ans des plus récentes; et presque toujours elles n'atteignent pas ce chiffre.

Il est même à présumer que la masse d'un dépôt de monnaies se compose de pièces à peu près contemporaines à l'époque où elles furent confiées à la terre. Aussi les plus récentes sont-elles généralement d'une conservation meilleure que les plus anciennes. Si la masse des pièces a fixé approximativement la date de l'enfouissement du dépôt, et si on y trouve des monnaies auxquelles les auteurs ont assigné une date plus récente, on pourra à coup sûr et avec une grande probabilité en tirer la conséquence qu'ils se sont trompés; on pourra en conclure qu'ils ont erronément attribué à un prince plus récent des monnaies qui appartiennent à un prince plus ancien et du même nom.

L'année dernière, j'ai examiné un riche dépôt de monnaies rouvé près d'Enner, village situé dans le Jutland. Je n'entreprendrai pas de vous détailler cette trouvaille; je me borne à vous dire que la masse était composée de monnaies frappées en Angleterre. Il y avait 207 pièces d'Ethelred et 466 de Kanut le Grand. Quoique celles de ce dernier fussent frappées en quatre-vingt-douze endroits différentes, il ne s'en trouvait qu'une seule à son type ordinaire qui fut copié par ses successeurs et même par Édouard le Confesseur. Comme on n'y a trouvé que ce seul exemplaire, il est à présumer que c'était un type nouveau et qui n'était presque pas encore en usage au moment de l'enfouissement du dépôt. Je crois donc qu'il a été confié à la terre quelques années avant la mort de Kanut (1036). S'il l'avait été à une époque plus récente, on y aurait sans doute trouvé des monnaies de ses fils et de ses successeurs, et le numéraire frappé pendant les dernières années de sa vie y aurait été plus abondant. D'autres dépôts d'une date plus récente ont d'ailleurs prouvé

que les monnaies qui ne se trouvaient pas dans celui-ci ont également eu cours en Scandinavie.

Il y a quelques années, j'ai observé qu'on peut remplir le vide qui existe dans la numismatique belge, en ce qui concerne les monnaies mérovingiennes, carlovingiennes et les petits deniers. Un heureux hasard m'avait procuré quelques monnaies, dont l'une porte : ✠ BALDVINI MAR..... et l'autre qui était au même type : ✠ GANT CIVITAS..... Il n'y avait donc plus de doute; je possédais des monnaies de Baudouin de Flandre. Je considérais cette découverte comme tellement importante, que j'en fis immédiatement part à M. Serrure. L'infatigable M. de Koehne, de Saint-Pétersbourg, vient d'en publier une qu'il attribue à Baudouin IV, comte de Flandre. Voici maintenant les dessins de toutes les pièces que j'ai trouvées de ce prince.

1. *Av.* ✠ BALDVINI MAI.

Rev. ✠ SCI DONATI.. RI' (martyri?) — Poids 0.80. (Pl. VII, fig. 1.)

Cabinet Thomsen, à Copenhague.

2. *Av.* ✠ BALDVINI MAR.

Rev. ✠ ..... SCI DONA. — Poids 0.80. — Exemplaire provenant de la trouvaille d'Enner. (Pl. VII, fig. 2.)

Cabinet royal, à Copenhague.

3. *Av.* ✠ BAL ..... MA.

Rev. ✠ BO(*nus den*)ARI. — Poids 0.80. — Exemplaire provenant de la même trouvaille. (Pl. VII, fig. 3.)

Ibid.

4. *Av.* ✠ BALDV.....

Rev. ..... IMA..... — Poids 0.80 — Type semblable au n° 1. (Pl. VII, fig. 4.)

Cabinet Thomsen, à Copenhague.

5. *Av.* Même avers.

Rev. GANT CIVITAS. — Poids 0.75. (Pl. VII, fig. 5.)

Ibid.

6. *Av.* ✠ B(*ald*)OVINI M·A·.

Rev. BONVS DENARI. — Poids 0.84. — Exemplaire provenant du cabinet Devegge, légué au cabinet royal de Copenhague. (Pl. VII, fig. 6.)

7. *Av.* ✠ BA . . . . . NIM.

Rev. ✠ B(*on*)VS DE . . . . . Poids 0.80. (Pl. VII, fig. 7).

Cabinet Thomsen.

8. *Av.* ✠ BALDVIN. . . . . .

Rev. ✠ BONVS DE (*nar*) IV. Poids 0.75 gr. Comparez Koehne. Mém. de St-Pétersbourg, t. III, pl. XIII, n° 8. Ici l'épée est bien claire.

Ibid.

Quoique la trouvaille faite à Enner ne contînt que trois pièces de Baudouin, elle prouve que l'attribution qui en avait été faite à Baudouin IV est juste. Mon ami M. Serrure m'a dit que ce prince porte la qualification de marquis dans certaines chartes. Je crois qu'on se fie trop aux titres donnés dans l'histoire aux princes, qui de leur temps les ont parfois usurpés ou reçus d'autres par flatterie.

Chose digne de remarque c'est de lire : *bonus denarius* sur des espèces qui sont minces et ne pèsent que 0.80, tandis que les bonnes pèsent entre un gr. et un gr. et demi. Ces faibles deniers ont trouvé des contrefacteurs. Les collections du Danemark renferment des monnaies au même type, mais indéchiffrables, et qui proviennent certainement de faussaires.

J'avais déjà terminé la note sur les monnaies de Baudouin, lorsque j'examinai deux autres pièces indéterminées qui se trouvaient depuis longtemps dans mon cabinet, et portant à l'avers : ✠ RAINOLDVS ET... (Pl. VII, fig. 9, 10 et 11). Quoique les lettres de leurs revers fussent lisibles, elles me parurent indéchiffrables, jusqu'au moment où je reconnus que la fin de la légende porte St. Vinoc. Ce dernier mot me donna la clef de l'égnime, et je reconnus très-facilement que ces monnaies sont de Bergues-St-Winnoc. Je ne doute nullement que vous n'approuviez cette explication et que vous n'attribuiez ces pièces à la ville qui porte encore ce nom. Elles doivent être contemporaines de celles de Baudouin ; mais je ne sais ce que signifie le nom de Reinold...

Je vous salue bien amicalement,

THOMSEN.

Copenhague, le 5 janvier 1851.

A Monsieur Piot.

MÉLANGES.

Il se trouve dans le médaillier de M. l'abbé Félix Béthune à Courtrai, un gros au lion, d'argent, inédit, et frappé à Alost, par Robert de Béthune, comte de Flandre.

Cette intéressante monnaie fut trouvée, il y a quelque temps, par un cultivateur du hameau de *Dooren Hoek,* situé non loin du village de Ghistelles, province de Flandre occidentale. M. l'abbé C. Carton, directeur de l'institut des Sourds-et-muets de Bruges, à qui elle fut remise, la donna à M. Jean Béthune de Courtrai, qui eut le plaisir de la réunir à la collection de son frère, M. l'abbé Félix Béthune.

Comme il est d'un intérêt notoire de rassembler et de faire connaître autant que possible les monnaies des comtes de Flandre, afin de faciliter la publication de leur monographie, je joins ici la description et le dessin de cette pièce :

Av. ✠ MONETA.°.NOVA.°.ALOSTENCIS. Lion dans une épicycloïde à six lobes.

Rev. ROB : COMES : FLAN, légende intérieure ; ✠ PAX DOMINI SIT ∴ SEMPER NOBISCVM, légende extérieure. Croix dans un cercle. Diam. 27 centimètres. (Pl. III, fig. 1).

E.-C. Lefèvre.

Dans le courant du mois de juillet 1850, un cultivateur de St-Léger (province de Hainaut), en défrichant un terrain inculte très-accidenté, déterra deux médailles romaines en or : l'une à l'effigie de l'empereur Domitien; au revers de GERMANICVS COS XIII, l'empereur debout, tenant la palme dans un quadrige; l'autre à l'effigie de l'empereur L. Verus; au revers de CONCORDIA AVGVSTOR. TR. P. COS. II. L'empereur et l'impératrice se donnant la main.

Dans le courant du mois de septembre 1850, le même cultivateur mit au jour, dans le même champ, un vase en terre grise, un fragment de vase en terre rouge, des fragments d'armes en fer, et quarante-cinq médailles romaines de moyen et de petit bronze, des empereurs Licinius et Constantin Ier.

Voici au juste la liste des têtes et des revers composant ce petit dépôt, et le nombre de pièces de chaque revers.

LICINIUS.

3 revers.

Pièces.

1 GENIO IMPERATORIS. Génie debout. M.B.

4 JOVI CONSERVATORI. Jupiter debout, à ses pieds un aigle. M.B.

6 S. P. Q. R. OPTIMO PRINCIPI. Trois enseignes militaires. P.B.

CONSTANTIN Ier.

9 revers.

7 CONSERVATOR AFRICAE SVAE. L'Afrique debout. M.B.

2 CONSTANTINO P. AVG. B. R. P. NAT. L'empereur debout, tenant un globe et la haste. M.B.

2 GENIO AVGVSTI. Le génie debout. M.B.

1 MARTI CONSERVATORI. Mars debout. M.B.

1 MARTI PATRI PROPVGNATORI. Mars marchant. M.B.

1 VIRTVS PERPETVA AVG. Hercule étouffant le lion de Némée. M.B.

15 GENIO POPVLI ROMANI. Génie debout. P.B.

2 JOVI CONSERVATORI AVGG. NN. Jupiter debout, à ses pieds un aigle. P.B.

3 SOLI INVICTO COMITI. Buste du soleil. P.B.

Total : 45 pièces; 2 têtes et 12 revers.

Nous devons la communication de ces deux découvertes à l'obligeance du cultivateur, qui s'est empressé à nous céder tous les objets susmentionnés.

E.-C. Lefèvre.

Pendant les derniers jours du mois de décembre 1850, des ouvriers, en dérodant un massif situé entre le hameau de *'t Sumelscot* et le village de *Wortegem* (Flandre orientale), déterrèrent, à une profondeur d'environ quatre-vingt-six centimètres, des fragments d'armures, des anneaux, des fragments de vases en terre rouge et grise, et deux urnes

cinéraires parfaitement conservées, contenant des fragments d'os calcinés entremêlés de cendres, et vingt-huit médailles romaines en grand bronze, aux effigies des empereurs et impératrices, Adrien, Sabine, Antonin le Pieux et Faustine la mère.

Ayant soigneusement examiné toutes ces médailles, nous avons trouvé qu'une seule était importante et offrait quelque intérêt. Cette médaille est à l'effigie de l'empereur Adrien. Elle représente, au revers, une galère montée par des matelots faisant force de rames; la légende est : FELICITATI AVGG. COS. III. P. P. Cette belle médaille est à fleur de coin et couverte d'une brillante patine verte qui ne laisse rien à désirer.

Toutes ces antiquités nous ont été remises par les soins de Jean Moerman, cultivateur à *Gayerdam*.

E.-C. Lefèvre.

Un cultivateur vient de déterrer au hameau de *Reiet des Gruenneries* (province de Hainaut) un vase en terre grise, haut de vingt-neuf centimètres, et rempli d'ossements calcinés. Au fond du vase il se trouvait deux médailles d'argent à l'effigie de Marc-Aurèle. La première est au revers de TR. P. XXX IMP. VIII COS. II. La seconde est au revers de TR. P. XXXI IMP. XVIII COS. III P. P. PAX AVG.

E.-C. Lefèvre.

Atelier monétaire des princes-abbés de Stavelot. (Voy. *Revue de la numismatique belge,* t. IV, p. 153.)

Ernest de Bavière rétablit l'atelier de Stavelot en 1585; il en confia la direction au monnayeur *Gothard Mattheyssen,* et y nomma pour essayeur ou waradin *Jacques de Niederhoven.* Ces deux officiers furent admis par le congrès monétaire du cercle de Westphalie tenu à Cologne le 13 mai 1585. Ernest de Bavière avait délégué comme commissaire à ce congrès, pour le représenter, tant en qualité d'évêque de Liége que comme abbé de Stavelot, *Godefroid Taxis,* conseiller privé de l'évêché de Liége, chancelier des principautés de Stavelot et de Malmedy. (J.-C. Hirsch, *Des Teutschen Reiches Munzarchiv.* — Nurnberg, 1761, in-folio, t. VII, p. 224.)

Les liards de *Stavelot,* à l'écusson, frappés au nom de l'évêque Ferdinand de Bavière, furent forgés à *Louvegnée* en 1643. C'est ce que nous apprend un mandement de ce prince sur les monnaies, donné en 1650 et rapporté par Aug. Villers *Codex Stabuleto Malmundarius,* Mss., t. I, p. 593.

Au congrès monétaire des commissaires des électeurs du Rhin, tenu à Mayence le 1er mai 1575, l'essayeur du cercle dénonça un écu contrefait au type de l'abbé de Stavelot et au millésime de 1570. (*Voy.* J.-C. Hirsch, *Munzarchiv,* t. II, p. 222.)

J.

Atelier monétaire de Hasselt. (Voy. *Revue de la numismatique belge*, t. VI, p. 362.)

En 1574, l'évêque de Liége, George d'Autriche, remit en activité l'atelier monétaire du comté de Looz à Hasselt, qui avait suspendu ses travaux. Il y nomma, pour directeur, *Pierre Possenhoven*, et pour essayeur ou waradin *Jean Riegkes*. Ces deux officiers furent admis par le congrès monétaire du cercle de Westphalie, tenu à Cologne, le 8 octobre 1574. *Voir* Hirsch, *Des Teutschen Reichs Munzarchiv*, t. VII, p. 140. Ils entrèrent immédiatement en fonction. Dès le 5 octobre de l'année suivante, on décria, dans la réunion monétaire des quatre électeurs du Rhin, tenue à Coblentz, un florin d'or, fabriqué par Possenhoven, qui était trop bas d'un demi-grain en aloi. (Hirsch, t. II, p. 230.) En 1581, l'évêque Ernest de Bavière nomma *Barthélemy Quoyens* essayeur de la monnaie d'Hasselt. La noisette ou gland que l'on trouve sur plusieurs monnaies liégeoises des évêques de la maison de Bavière ne serait-elle pas le différent monétaire de l'atelier d'Hasselt?

J.

Au mois de février 1850, un particulier a trouvé à Joncret, commune de Gerpinnes (Hainaut), dans une écurie, et caché dans la muraille, un vieux pot en grès vernis de Châtelet, connu dans cet endroit sous le nom d'*épargne-monnaie*.

Le pot contenait environ 132 pièces d'or. Ce trésor aura été vraisemblement enfoui sous le règne de Philippe II.

Voici la nomenclature des pièces qui s'y trouvaient d'après une note que m'a remise M. Génard, de Couillet, à l'obligeance duquel je dois la connaissance de cette découverte :

1° 27 doubles réaux de Charles V, empereur des Romains, roi d'Espagne, duc de Bourgogne et de Brabant.

2° 22 couronnes d'or du même avec son écusson à la croix de Bourgogne fleurdelisée.

3° 13 réaux d'or du même, à un écusson d'un côté, de l'autre l'aigle impériale.

4° 12 doubles réaux de Philippe II, roi d'Espagne, pour la Hollande, la Gueldre, le Brabant et la Flandre.

5° 12 réaux simples du même et pour les mêmes provinces.

6° 7 doubles réaux de Ferdinand V le Catholique et Élisabeth.

7° 1 simple réal du même.

8° 1 ducat de Wladislas, roi de Hongrie.

9° 1 ducat de Jean III, roi de Portugal.

10° 1 double ducat de Sébastien Ier, roi de Portugal.

11° 3 angelots d'Édouard, roi d'Angleterre, de France et seigneur d'Irlande.

12° 6 angelots de Henri VII et VIII.

13° 6 nobles à la rose d'Édouard VI.

14° 2 angelots de Battenbourg, de Guillaume de Bronckhorst. MONETA ⁜ NOVA ⁜ AVREA ⁜ BAT ⁜ A° ⁜ LXII ⁜.

15° 1 angelot de Guillaume de Berg, MONETA NOVA COMITATUS MONTEN, avec la légende : DOMINUS PROTEGIT VITAM MEAM A QUO TREPIDABO.

16° 3 Philippe le Bon, duc de Bourgogne, de Brabant et seigneur de Malines.

17° 7 François II, roi de France.

18° 2 Louis XII, duc de Bretagne.

19° 1 Charles IX.

20° 3 doubles ducats de la ville impériale de Nimègue aux armes de la ville d'un côté et de l'autre le patron saint Étienne.

21° 1 ducat de Henri VIII, roi d'Angleterre, de France et seigneur d'Irlande.

Il y avait encore d'autres pièces qui ont été vendues à un orfévre de Charleroi.

B^on^ DE PITTEURS DE BUDINGEN.

La grande et belle médaille que la société des antiquaires de Picardie a fait frapper à l'occasion de l'érection de la statue de Ducange, à Amiens, vient d'être distribuée aux souscripteurs, au prix modique de cinq francs. Quelques exemplaires ont été déposés, par la Société Picarde, chez les directeurs de la *Revue*, à qui MM. les amateurs belges peuvent adresser leurs souscriptions. La liste générale des souscripteurs sera imprimée et publiée dans les bulletins de la Société des antiquaires de Picardie.

La médaille d'argent, pl. III, n° 2, appartient à M. J. Van Dam. D. W. Z. de Rotterdam. Nous engageons les amateurs qui auraient quelques renseignements sur cette pièce et sur le personnage en l'honneur de qui elle a été faite à les communiquer à la *Revue*.

L'un des directeurs de la *Revue*, M. R. Chalon, a été récemment nommé membre correspondant de la Société Impériale d'archéologie et de numismatique de St-Pétersbourg.

M. Delombardy publia, en mai 1848, un *catalogue des mamnaies françaises de la collection de M. Rignault, comprenant les monnaies royales et nationales d'argent, de billon et de cuivre, depuis le* XIIe *siècle jusqu'en* 1848, *avec les attributions de temps et de lieu, et le résumé des ordonnances qui intéressent leur fabrication.* Un pareil titre promettait du nouveau, et en effet toute la classification des monnaies est nouvelle dans son catalogue que l'on pourrait nommer à juste titre un catalogue modèle. Si l'auteur peut justifier les faits avancés, chose dont nous ne doutons nullement, la numismatique française aura fait un pas immense.

Les numismates attendent avec la plus vive impatience la publication de M. Delombardy, qui nous apprendra que les détails les plus petits ont leur signification sur les monnaies françaises.

En Belgique il existait aussi sur les monnaies du moyen

âge des petits détails qui avaient également leur signification. Nous avons trouvé sur ce point une note que nous transcrivons ici :

« Copie de certaine liste du prix et valeur des deniers déclarées à billon, par ordonnance des commis au gouvernement des pays de monseigneur le duc de Bourgogne, Brabant, etc., donné à Lille, le 27 janvier 1433, lequel valeur et prix fut ordonné d'estre payé tant par les maistres particuliers de ses monnoyes que changeurs, à tous personnes, et commandé d'estre publié; et fut l'ordonnance ensemble ladite liste signé Fierabras :

« *Clincquarts,* faits à Dordrecht, ont une rose sur le chef de l'homme; s'ils ont leurs poids valent xxxj gros ix mytes.

« Les *clincquarts* forgés premièrement à Gand ont une pointe desoubs le... (*sic*) de *regnat;* sont de semblable valeur.

« Item, les premiers *clincquarts* forgés à Namur, ont une pointe soub le V de la pille, et au lès (côté) de la croix un point soub N; s'ils ont leur poids valent comme dessus.

« Item, après tous les *clincquarts,* faits aux armes de monseigneur et ceux de Brabant, excepté deux manières de clincquarts faits à Namur, dont-cy après sera fait mention, valent tous les dessus nommez *clincquarts,* s'ils ont leur poids et selon la déclaration autrefois baillée, xxviij gros xiiij mytes.

« Item, les *clincquarts* faits à Namur, qu'ils ont en la bordure de la lettre de la pille deux droites croix, au lieu que les autres *clincquarts* faits à Namur ont deux croix St-Andrieu; valent, s'ils ont leur poids, xxvij gros xij mytes.

« Item, les premiers *peeters,* faits en Brabant, aux armes

de monseigneur de Brabant, dernièrement trépassé, et les *peeters* faits au dit lieu de Brabant, au nom et armes de monseigneur, à une fleur de lis en deux des quartiers de l'escu, s'ils ont leur poids, valent xxxviij gros xviij mytes,

« Item, les premiers *peeters* faits à Namur, au nom et armes de monseigneur, et ont trois fleurs de lis aux deux quartiers de l'escu et à la bordure de la lettre deux croix de St-Andrieu ainsi l'une sur l'autre ⁜; s'ils ont leur poids valent xxxvj gros xviij mytes.

« Item, tous les autres *peeters* faits audit Namur, au nom et armes de monseigneur, et ont trois fleures de lys aux deux quartiers de l'escu et à la bordure de la lettre deux croix de St-Andrieu ainsi l'une sur l'autre ⁜; s'ils ont leur poids, valent xxxvj gros xviij mytes.

« Item, tous les autres *peeters* faits audit Namur, qui ont un ∘ entre les deux croix de St-Andrieu ⁜, ceux où il est escript en la bordure de la lettre ou lieu de la lille forgées à Sevenbergh, et ceux qui ont été faits à Valenciennes, qui ont un petit lion deseur le chef de saint Pierre, sont tout d'un poids et valent, s'ils ont leur poids, xxxiiij gros. »

Ch. P.

M. Cuypers, à Bruxelles (rue Royale, 130), fait un appel aux amateurs qui voudraient lui céder ou communiquer des médailles, jetons, monnaies et méreaux du Brabant septentrional, dont il se propose de faire une monographie.

MÉDAILLON D'OR INÉDIT.

Pl. VIII, fig. 1.

Un ouvrier déterra, il y a quelques mois, dans les environs de Tongres, un médaillon d'or entièrement inconnu et du plus haut intérêt pour l'histoire monétaire. Il était non-seulement remarquable par son extrême rareté, mais surtout par la singularité de son type et de sa fabrique. Nous avons été assez heureux de pouvoir en enrichir notre collection.

Voici la description de l'avers : Tête laurée, à droite, avec la légende : CONCORDIA.

Le revers représente la Justice, assise sur un siége, ayant dans la main droite une balance égale; autour I. V. S. T. I. C. I. A. (*Justicia*); exergue : C. S. Or; poids : une once un gros, gr. 34.418. (Pl. VIII, n° 1.)

Cette intéressante médaille, d'une conservation parfaite, est d'un type tout à fait à part. *Sa fabrique* ne dénote ni une origine romaine, ni une origine grecque ou gauloise.

Nous ne connaissons aucun monument numismatique qui offre un caractère semblable. Le type, le style et la forme des lettres semblent avoir quelque ressemblance avec les monnaies consulaires. Ces traits d'analogie nous ont fait risquer une supposition : nous pensons que c'est une pièce romaine, frappée antérieurement aux monnaies d'or de la république,

sur lesquelles les triumvirs monétaires reproduisaient les types de leurs ancêtres.

Nous ne faisons là qu'une supposition gratuite ; cette pièce, complétement inconnue, pouvant donner matière à controverse. Du reste, nous n'avons d'autre intention, en la publiant, que de la signaler à l'attention des érudits. C'est aux hommes compétents, c'est à ceux qui s'occupent de l'histoire de la numismatique ancienne d'en déterminer l'attribution.

MEYNAERTS.

RESTITUTION

D'UN DENIER DE CHARLES II (LE CHAUVE)

A LA VILLE DE HUY.

Pl. VIII, fig. 2.

C'est dans l'année 1846 que, sur les indications précieuses de mon ami M. De Coster, je crus devoir attribuer à la ville de Huy la monnaie portant les noms de *Choœ, Chœ, Choiu,* et que je consignai cette opinion dans la *Revue de Blois,* même année, page 90. Dans le courant de 1850, page 326 du même journal, je confirmai cette attribution qu'on avait essayé de contester, en faisant connaître aux lecteurs de cet ouvrage, le nouveau triens de Huy, récemment découvert par M. De Coster, le denier de Charles le Gros dont M. Serrure, de Gand, est l'heureux possesseur, et enfin la curieuse obole de Louis III dont j'avais pris le calque sur l'original au cabinet national de France, où elle est unique.

Depuis ces deux publications, M. Duchalais, dont l'obligeance est aussi grande que ses connaissances sont étendues, me fit voir dans les cartons du cabinet des médailles de France, où il est le premier employé, un denier dont la légende du revers, un peu altérée, ne peut cependant appartenir qu'à la série des monnaies de Huy ; et comme le type de cette pièce est entièrement conforme aux monnaies de Charles le Chauve (840 à 877), il s'ensuit que, d'après l'ordre

chronologique, ce denier eût dû trouver sa place avant celui de Charles le Gros (884-888), ainsi avant l'obole de Louis III (879-882) dans l'article précité.

Dans l'ouvrage intitulé *Description complète et raisonnée des monnaies de la 2e race royale de France,* par MM. Fougère et Conbrouse, on lit page 25, art. 13, ligne 26, ce qui suit, comme description du denier en question. « *In* . . . « *Comoio* peut être *Como* dans la Lombardie où Charles le « Chauve aurait fait frapper monnaie avant d'entrer dans « Rome, ou bien doit-on lire *in Conoio ;* alors ce serait Cösne « (Nièvre.) »

Telle est la description ou plutôt l'interprétation d'un denier qui figure dans la troisième avant-dernière planche de l'ouvrage en question entre les deniers de Cassel, et de Compiègne (villes de Charles le Chauve).

En cherchant la synonymie latine de Cösne, j'ai trouvé *Condate ad Noianum*(1) *Conium, Cona, Condida* et point *Conio* ni *Comio*. Restait l'attribution à *Como,* Côme en Lombardie; mais Como ou Côme se dit en latin *Comum,* d'où il suit que le denier en question n'appartient point à l'une ou à l'autre localité.

En l'examinant avec soin, il fut aisé de voir que la légende était incomplète, qu'il y manquait quelques lettres, et que cette absence avait même été indiquée assez clairement par une ombre portée que le graveur avait eu le soin d'accuser : dès lors MM. Fougère et Conbrouse, en essayant de donner une attribution à cette monnaie d'après une lecture incomplète de la légende, ne devaient pas avoir ren-

(1) Sur la petite rivière de Nouain.

contré la véritable. Il restait donc à deviner les lettres qui devaient composer le commencement du nom de l'atelier monétaire où ce denier avait été frappé. A l'aide de la loupe, je vis que la lettre qui précédait immédiatement le C devait être un M, un N ou un I. Car on apercevait une ligne perpendiculaire qui formait ou limitait le côté gauche de l'épaisseur de la lettre en question. Ce devait être une voyelle, puisque la lettre suivante est une consonne ; c'était sans doute un I et très-probablement la lettre qui le précédait et dont on ne voit nulle trace, devait être un V qui commençait le mot *vico,* puis le mot qui suit est *Hoio,* car l'M est réellement un H dont la barre transversale, placée un peu plus haut que de coutume, n'a pu atteindre le jambage gauche du H. Je passe sous silence le trop grand rapprochement de la lettre *o* de *vico* avec la suivante ; il est tel qu'il semble faire partie du mot qui suit ; ce sont là de ces misères que les numismates rencontrent tous les jours. Si ces raisons ne paraissaient pas démonstratives, s'il restait encore quelques doutes, je dirais enfin que cette interprétation est admise par MM. Duchalais et de Longpérier ; que d'ailleurs il y a une grande ressemblance entre la disposition de la légende du revers de cette pièce et celle attribuée à Charles le Gros, indiquée par M. De Coster, où l'on voit en effet, les mots *in vico* précédés comme ici par une croisette posée à l'instar d'un X à côté d'une autre croisette droite qui partage la légende; que d'ailleurs les mots *in vico* sont très-fréquemment usités sur les monnaies lotharingiennes (*in vico Namuco, in vico Viosato, in vico Trijecto,* etc.); qu'enfin il n'y a pas jusqu'aux imperfections du monogramme de l'obole de Louis III que, selon moi, M. De Coster a donné à tort à

Louis le Débonnaire, qu'on ne retrouve dans celui de la monnaie dont il est question et dont j'ai tracé le dessin sur la pièce elle-même.

Maintenant il nous reste à indiquer à quelle époque ce denier a pu être frappé, tout en tenant compte de son type qui est, de tous, le plus commun. On sait que le règne de Charles le Chauve est compris dans les années qui se sont écoulées depuis 840 jusques et y compris l'année 877 au mois d'octobre. Tout nous porte à croire que son père, Louis le Débonnaire, n'a point fait usage d'un monogramme sur ses monnaies. M. de Longpérier le pense, et croit aussi que Charlemagne était dans le même cas [1]. (*Notice des monnaies françaises composant la collection de J. Rousseau*, pag. 151.)

Quoi qu'il en soit, il est certain que, durant les premières années du règne de Charles le Chauve, la monnaie d'argent de ce roi portait une croisette dans le champ du droit et dans celui du revers. Nous savons de plus que, par le fameux édit de Pistes en 864, Charles ordonna qu'à l'avenir ses monnaies porteraient son nom en légende entourant son monogramme placé dans le champ, tandis qu'au revers figurerait en légende le nom de la ville où la monnaie avait été frappée, avec une croix à branches égales au centre. Ce règlement ne fut pas mis à exécution dans la France proprement dite; ou s'en tint à l'ancien type; peut-être un édit qui nous est inconnu, mais postérieur à celui-ci, serait-il intervenu, lequel

[1] Cependant il existe deux sous d'or frappés à Uzès, que M. de Saulcy a fait connaître, et qui sont regardés comme appartenant à Charlemagne; telle a été du moins jusqu'ici l'attribution qui leur a été donnée.

aura modifié celui de Pistes. Ce qui est certain, c'est qu'à la mort de son frère Lother [1], Charles ayant pris les armes pour s'emparer d'une partie de sa succession, il survint, entre lui et son frère Louis le Germanique, un traité (870) par lequel la province de la basse Lorraine lui demeurait; or, comme il n'y avait pas là de type adopté, on se conforma à l'édit de Pistes pour la fabrication des monnaies, témoin les deniers de Mayence, de Sennheim, que M. de Longpérier a fait connaître, et qui font maintenant partie de la collection de la Bibliothèque nationale de France. Notre denier n'étant déjà plus conforme à cet édit, puisqu'on voit autour du monogramme la formule abrégée *di· gracià rex,* au lieu *de Karolus rex,* il faut en tirer la conséquence qu'il a été frappé à une époque postérieure à celle du traité de Verdun (870) et très-probablement voisine de celle de 875 où Charles le Chauve, étant parvenu à l'empire, fit fabriquer sa monnaie avec le titre d'empereur pendant les deux années qu'il vécut encore. Je ne connais aucune monnaie impériale de Charles II frappée à Huy; s'il en existe, elle prendrait rang, dans la série chronologique, après le denier dont il est question.

Son poids est de 32 grains (1 gramme 70 cent.): c'est le poids le plus ordinaire; c'est celui du denier de Courtrai, de Mons, de Cassel, de Chièvres, etc. Cependant celui de Dorestat pèse 34 grains, tandis que celui de Gand n'en pèse que 27. — L'obole de Louis III, dont a parlé M. De Coster, quoiqu'elle ne paraisse pas avoir beaucoup circulé,

[1] Lother, roi de Lorraine et de Provence, décéda sans laisser d'enfants légitimes.

ne pèse que 12 grains (63 cent.). Je regrette de ne pas connaître le poids du denier de la même ville, attribué à Charles le Gros, et dont M. Serrure, de Gand, est le possesseur.

Senlis, 7 mars 1851.

Le Dr Voillemier.

RESTITUTION

A GUILLAUME DE GENEP, ARCHEVÊQUE DE COLOGNE (1349-1363),

D'UN QUART DE FLORIN D'OR AU TYPE DE FLORENCE,

ATTRIBUÉ PAR M. LELEWEL A GUILLAUME D'AUXONNE, ÉVÊQUE DE CAMBRAI (1336-1342).

Pl. VIII, fig. 3 et 4.

Lorsqu'en 1835 M. Lelewel publia son célèbre ouvrage sur la numismatique du moyen âge, il fit tirer à part, au nombre de cent exemplaires, la partie relative à la monnaie des Pays-Bas, et enrichit cet opuscule de deux nouvelles planches et de quelques notes supplémentaires. Le n° 70 de la première de ces deux planches représente un quart de florin d'or au type de Florence, ainsi décrit par l'illustre savant dans le texte (page 8, note supplémentaire à la page 37) :

« *Florin d'or.* — Je ne me propose pas d'entrer dans ce « hors-d'œuvre de mes recherches; mais en signalant les « florins du roi Jean, j'indiquerai une curiosité extraordi- « naire pour les amateurs; c'est un quart de florin d'or. Cette « petite pièce appartient à M. Ducas, qui me la communi- « qua. Elle offre près de la tête du St-Jean-Baptiste une « petite marque et autour de la fleur : *Wilhamepus*, le « nom de l'évêque Guillaume. Le chapitre et les évêques de « Cambrai frappèrent les florins d'or anonymes, et j'attri-

« bue, à coup sûr, ce quart de florin d'or à l'évêque de « Cambrai, Guillaume d'Auxonne (1336-1342). »

L'exemplaire que M. Lelewel avait sous les yeux était d'assez belle conservation, comme on peut s'en assurer en regardant attentivement la planche; mais il paraît que la lettre comprise entre le pied du lis et l'*e* n'était pas très-distinctement marquée; c'est ce qui induit M. Lelewel en erreur. En effet, comme j'ai pu m'en convaincre par l'examen d'un très-bel exemplaire de cette petite monnaie tiré de la collection de mon père et figuré sous le n° 3 de la planche VIII, elle porte fort distinctement un R au lieu d'un M, et il faut lire : WILHT-REPVS, ce qui signifie : *Wilhelmus, archiepiscopus.*

Le quart de florin ne peut donc appartenir à Cambrai, puisque le siége épiscopal de cette ville ne fut érigé en archevêché que par des bulles apostoliques de Paul IV, datées du 12 mai 1559, et de Pie IV, du 7 août 1561, notifiées au chapitre le 20 novembre de la même année, en vertu desquelles Maximilien de Bergues prit le titre d'archevêque; il faut, par conséquent, chercher un archevêque du nom de Guillaume, régnant vers le milieu du XIVe siècle, pour le lui attribuer.

Observons que déjà, en 1792, le professeur Wallraf, en rédigeant le catalogue des monnaies des archevêques de Cologne du cabinet Von Merle (1), avait décrit cette pièce

(1) J. Wallraf, *Beschreibung der Köllnischen Münzamlung des domherrn von Merle.* Kölln., 1792. In-8°.

Pendant que nous écrivons cet article nous apprenons que la riche collection de monnaies colonaises, formée au siècle dernier par le chevalier

sous le n° 1 de la page 166, en l'attribuant à Guillaume de Genep, qui occupa le siége archiépiscopal de cette ville de 1349 à 1363.

Cette attribution du savant allemand nous paraît incontestable, puisqu'en comparant le quart de florin d'or à un gros de Bonn de Guillaume de Genep, que nous publions sous le n° 4 de la planche VIII, d'après un exemplaire de parfaite conservation, se trouvant également dans la collection de mon père, nous remarquons que le différend monétaire de la pièce d'or, savoir, la tenaille ou pincette, placée à côté de la tête du saint Jean-Baptiste, se retrouve dans les armoiries de la famille de Genep, que l'on voit figurées aux pieds de l'archevêque, sur le gros de Bonn.

La monnaie attribuée par M. Lelewel à Cambrai appartient donc à un Guillaume de Genep, et comme nous ne trouvons d'archevêque de ce nom ni à Trèves, ni à Mayence, ni à Reims, ni à Arles, nous en concluons qu'il ne peut appartenir qu'à ce Guillaume de Genep qui fut archevêque de Cologne. Remarquons, en outre : 1° que, sur les deux pièces publiées, le mot *archiepiscopus* est abrégé de la même manière : *arepus;* 2° que, sur presque toutes les monnaies de Cologne, de cette époque, il se trouve écrit : *areps* ou *arepus* (au nominatif), ou *arepi* (avec *moneta*).

Ainsi toute incertitude cessera à l'égard de ce petit *aureus,* et les amateurs qui font la collection des monnaies cambraisiennes devront l'exclure de leur suite.

Gand, 5 mars 1851.

C.-A. Serrure, fils.

Von Merle, vient d'être acquise par S. E. le conseiller d'État J. de Reichel, à Saint-Pétersbourg.

MONNAIES DE FAUQUEMONT.

Pl. VIII, fig. 5 et 6.

Au mois de mars 1850 [1], j'envoyai à la *Revue de la numismatique belge* une note sur une monnaie frappée à Fauquemont par Frédéric comte de Moers et de Saverne; à cette occasion, j'exprimais l'espoir que bientôt des monnaies des sires de Fauquemont viendraient orner les tiroirs de nos médailliers. En faisant ce vœu, partagé par tous les amateurs de la numismatique limbourgeoise, je doutais de sa réalisation, et je craignais de ne pouvoir de sitôt décrire des monnaies de cette seigneurie qui, depuis longtemps, était pour moi une espèce de Tombouctou numismatique. Pourtant ce vœu et cet espoir devaient se réaliser, et en doutant de l'accomplissement de mes désirs, j'avais compté sans le zèle et sans l'heureuse étoile de notre collègue M. De Coster.

Le 16 décembre dernier, une lettre de cet heureux numismate m'annonça qu'il venait de faire l'acquisition d'une monnaie portant à l'avers, dans un cercle perlé, un lion debout à queue fourchue, entouré de la légende : MONETA ⁜ VALKEBOR ⁜; au revers une grande croix coupant la légende : IOHA|NES. D|E·VAL|KEBO. (Pl. VIII, fig. 5.) Ce denier d'argent, imitant ceux

[1] *Voyez* t. VI, p. 4.

de Jean III de Brabant, de Thierry de Heinsberg, comte de Looz, et de Renaud de Gueldres, indiquait par sa légende qu'il appartenait à Jean, comte de Fauquemont, et qu'il avait été forgé dans cette localité; enfin son type démontrait à l'évidence qu'il était du milieu du XIVe siècle.

Vers cette époque (1346 à 1352), la seigneurie de Fauquemont était possédée par Jean Ier, seigneur aussi brave et aussi entreprenant que ses ancêtres, mais qui, au milieu de ses richesses, traînait une existence triste et morose en se voyant privé de descendants et en pensant qu'en lui allait finir une famille dont tous les membres avaient successivement arboré leur bannière au milieu des chevaliers les plus braves d'Entre-Meuse-et-Rhin; c'était donc à lui que devait être attribué le denier de M. De Coster.

A peine avais-je terminé l'attribution de cette monnaie au dernier sire de Fauquemont, qu'une nouvelle lettre de M. De Coster m'annonçait la trouvaille d'une autre monnaie de Fauquemont qui, elle aussi, venait enrichir le cabinet de cet infatigable ami de la science numismatique.

Cette seconde pièce est un denier noir portant, à l'avers, pour légende : MONETA FAL . . . . . ; dans le champ les lettres (F$\frac{V}{L}$A) V-A-L-F ; *Rev.* ✠ ... ALRA. DE . . . OR. (Pl. VIII, fig. 6.) Cette pièce, au type en usage à la fin du XIVe siècle, ne pouvait être attribuée à aucun des deux Waleran qui possédèrent la seigneurie de Fauquemont, l'un de 1225 à 1242, et l'autre de 1268 à 1301; et la détermination m'en paraissait assez difficile, lorsque l'idée qu'elle pouvait appartenir à Waleran de Fauquemont, sire

de Born, vint me mettre sur la voie et me permit de déterminer d'une manière incontestable cette rare petite monnaie qui est, comme on va le voir, un précieux monument pour l'histoire limbourgeoise.

Jean Ier, sire de Fauquemont, d'après ses prévisions, mourut sans héritiers, en 1352, et l'aînée de ses sœurs, nommée Philippine ou Philippotte, se mit en possession de son héritage. Philippotte étant devenue dame de Fauquemont, de Montjoie et de Saint-Vit, eut bientôt autour d'elle, malgré ses quarante ans, une nuée de soupirants alléchés par ses riches seigneuries. Philippotte fixa son choix sur Henri de Flandres, sire de Ninove, qui venait de perdre sa femme Marguerite de Vianden. Après son mariage, Philippotte s'empressa de racheter à ses sœurs les droits qu'elles auraient pu faire valoir sur la succession de leur frère, et vint occuper avec son mari le château de Fauquemont. Malgré sa situation pittoresque, ce séjour déplut vite à la dame de Fauquemont; elle vendit les seigneuries de Fauquemont et de Montjoie à Renaud de Schonvorst qui en obtint, en 1354, l'investiture de l'empereur Charles IV.

Waleran de Fauquemont, sire de Born, Herpen et Ravestein, s'étant vu avec chagrin frustré de la succession de son cousin germain, qui lui revenait d'après les lois féodales de l'Empire, et ne voulant point laisser les seigneuries de Fauquemont et de Montjoie sortir de la famille, réclama l'héritage de Jean Ier de Fauquemont et s'en mit en possession, malgré l'investiture impériale accordée à Renaud de Schonvorst. Ce dernier, craignant de s'attirer une méchante affaire, céda, en 1355, Fauquemont à Guillaume, duc de Juliers, en échange de la seigneurie

de Caster, qu'il échangea bientôt de nouveau avec le même duc contre la ville et terre de Sichen en Brabant.

Guillaume de Juliers sollicita de suite l'investiture auprès de l'Empereur, et l'obtint pendant les fêtes de Noël que Charles IV célébra à Metz en 1357. L'Empereur, pour complaire au duc, ne se contenta point de lui donner l'investiture, mais érigea aussi la seigneurie de Fauquemont en comté. La faveur impériale dont le duc de Juliers venait de recevoir cette nouvelle preuve n'empêcha point le sire de Born de soutenir son droit et de se mettre à même de le maintenir par les armes. Au moment où ses troupes allaient attaquer celles du duc de Juliers, Gérard, comte de Berg, et Thierry, comte de Looz, intervinrent et ménagèrent entre les parties un accommodement qui remettait la décision de l'affaire au jugement de l'Empereur. Charles IV reconnut, en 1362, les droits de Waleran et lui adjugea la succession de Jean de Fauquemont, à charge de payer une certaine somme à la dame de Ninove pour l'indemniser de ses dépenses. Waleran, se fiant sur son droit reconnu, ne se pressa point de vider son escarcelle au profit de sa cousine, qui, par dépit, vendit alors Fauquemont et ses dépendances à Wenceslas et à Jeanne, ducs de Brabant.

Malgré la promesse des nouveaux acquéreurs de respecter les droits de Waleran s'ils étaient confirmés par la cour féodale de Brabant, Waleran fortifia son château de Ravestein et déclara la guerre aux ducs. Wenceslas essaya vainement de réduire Waleran par les armes et fut forcé de remettre la décision de ce différend à la cour établie pour maintenir la paix publique dans l'Entre-Meuse-et-Rhin qu'on désignait sous le nom de *Lant vreede*. Cette cour

ordonna, le 19 juillet 1363, aux parties de conclure un arrangement; mais aucun des deux concurrents ne se pressa de traiter. Philippotte, pour terminer ce procès, confirma de nouveau, le 11 mars 1364, la vente faite au duc de Brabant qui acquit également la part des autres sœurs de Philippotte. Waleran de Born se maintint néanmoins en possession, et ce ne fut qu'après sa mort, en 1379, que Wenceslas put conclure définitivement avec Renaud, sire de Born, successeur de Waleran, et en obtenir la cession de ses droits et prétentions.

La monnaie qui nous occupe et qui offre une grande identité de type avec un denier noir de mon cabinet, frappé par Waleran de Born à Sittard, que j'ai décrit dans la *Revue de la numismatique belge* (tome I, page 368), a sûrement été fabriquée pendant que Waleran occupait Fauquemont et a servi à manifester son droit et ses prétentions sur cette seigneurie [1].

A. Perreau.

[1] Ces deux monnaies viennent de passer dans le cabinet de M. Michiels van Verduynen, à Maestricht.

HISTOIRE POLITIQUE ET NUMISMATIQUE

DU COMTÉ DE RETHEL.

Pl. IX, fig. 2 a 7.

Certes, parmi les grandes familles princières du moyen âge, on en trouve peu d'aussi illustres, d'aussi puissantes que la maison de Flandre. Son principal apanage, c'est ce beau comté où s'unissent et se confondent les races gauloise et germanique, où la fécondité du sol fut toujours exploitée par une population laborieuse, où le commerce enfin, favorisé par toutes les circonstances imaginables, acquit, à cette époque, une extension telle qu'un écrivain put s'écrier : *La Flandre, c'est le marché du monde* (1). Quelle est son origine ? Quels sont ses fondateurs ? — *Baldwin,* le fort, le brave, le valeureux, dont le bras de fer ne s'est jamais levé en vain, dont le nom seul fait trembler les Northmans, et *Judith*, la noble fille qui compte Charlemagne au nombre de ses aïeux. — Ils étaient de la maison de Flandre, et ce Robert qui refusa le trône de Jérusalem avant qu'on l'offrit à Godefroid, et ce Baudoin qui régna à Constantinople, et ce Philippe, le père des beaux-arts, dont la cour surpassait en luxe et en magnificence celle des plus grands rois, et ce Charles, enfin, qui dictait ses volontés à l'ancien et au nouveau monde ! Non-seulement la maison de Flandre a produit des hommes dont le nom restera célèbre jusqu'à la fin des siècles, mais son alliance était recherchée par les seigneurs

(1) Marchantius.

les plus puissants ; aussi a-t-elle étendu ses ramifications sur toutes les contrées environnantes. — C'est de celle de ses branches à laquelle avint le comté de Rethel, que nous allons nous occuper (1).

Lorsque vers l'année 965 l'archevêque de Reims, Adalbéron, établit en l'abbaye de Saint-Remy de cette ville, des moines bénédictins, il leur fit don du territoire de *Reiteste* ou *Regiteste* (Rethel) qui s'étendait sur les bords de la rivière de l'Aisne. Ce territoire faisait partie des immenses biens que l'église métropolitaine de Reims possédait dans la Champagne et lui avait été donné par Cyriaque, père de saint Arnoul. Pour défendre et protéger le territoire de *Reiteste* les moines de Saint-Remy établirent des chevaliers ou avoués, qui, comme la plupart de leurs confrères, ne tardèrent pas à se rendre propriétaires des possessions qui leur étaient confiées, et prirent le titre de comtes.

Manassès Ier. Le plus ancien comte de Rethel dont le nom nous soit parvenu est Manassès Ier, lequel vivait en 974 et aussi en 990. Le comte de Paris venait de saisir d'une main hardie la couronne de France et d'introduire sur le trône une race nouvelle. Charles de Lorraine, le dernier représentant des Carlovingiens, voulut défendre ses droits héréditaires : le comte de Rethel épousa son parti, l'aida à s'emparer de Reims, mais dut finir, comme lui, par se soumettre à Hugues Capet.

(1) Pour l'histoire du comté de Rethel on peut consulter : Longuerue, *Description historique et géographique de la France ancienne et moderne*, 2 vol. in-fol. — *L'Art de vérifier les dates.* — Vredius, *Genealogia comitum Flandriæ.* — Dom Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France*, etc.

Manassès II. Vers 1048. Ce comte épousa Yvette de Roucy, hérita, on ne sait comment, du comté de Porcien, et acquit la seigneurie de Sainte-Menehould. A l'abri de ce château, il ravagea impunément les terres de Théodoric, évêque de Verdun, avec lequel il avait eu des démêlés.

Hugues Ier, fils du précédent et père de Baudouin II, comte d'Édesse, lequel fut élu roi de Jérusalem et couronné le jour de Pâques 1118.

1118. Gervais, troisième fils de Hugues Ier, fut archidiacre de Reims et élu, en 1106, archevêque de cette ville par quelques chanoines, tandis que d'autres avaient choisi Raoul le Vert. L'élection de ce dernier ayant été confirmée par la cour de Rome, Gervais renonça à son droit en 1109. Comme il était archidiacre sans avoir cependant reçu les ordres, il quitta ses bénéfices après la mort de son frère Manassès, recueillit la succession de celui-ci et se maria avec Élisabeth de Namur, dont il n'eut pas d'enfants.

1124. Guithier, fils de Mahaut, sœur de Gervais, et du châtelain de Vitry : il fonda en 1130, au confluent de la Semoy et de la Meuse, l'abbaye de la Val-Dieu, y établit des moines de l'ordre des Prémontrés et la dota de la plus grande partie du domaine de Monthermé ; ce domaine faisait partie de la seigneurie de Château-Renaud, dans le comté de Castrice, seigneurie que les comtes de Rethel tenaient depuis longtemps en souveraineté.

1160. Manassès III, fils du précédent, épousa Mahaut de Lorraine, dont il eut un fils qui lui succéda.

Un des premiers comtes de Rethel avait acquis Mezières (*Maderiacum*, *Maceriæ*) où de très-ancienne date il existait un château. On y avait frappé, à l'époque mérovingienne, la monnaie suivante :

MALLO MATERIACO. Buste diadémé à droite.

Rev. ✠ THEVDEILENVS MONT. Croix dont chaque bras est terminé par un point, accostée des lettres CA; le tout dans une couronne de lauriers. — Tiers de sou d'or.

Les seigneurs de Mézières relevaient de l'archevêque de Reims auquel ce château avait appartenu; mais plus tard les comtes de Rethel en firent hommage au comte de Champagne. Manassès III y fonda, en 1176, l'église collégiale de Saint-Pierre.

Au XIIe siècle, les comtes de Rethel acquirent encore la seigneurie de Raucourt (*Rodulficaria*), et peu après, l'avouerie de Donchéry, dont ils firent hommage aux abbés de Saint-Médard. Par tous ces accroissements, le comté de Rethel, dont l'origine avait été si modeste, se trouva parmi les plus importants de la Champagne : aussi, lorsque les comtes de Champagne voulurent, comme le roi, avoir leurs pairs, ils appelèrent à cette dignité les comtes de Rethel à côté de ceux de Grand-Pré, de Brienne et de Joigny.

1200. Hugues II épousa Félicité de Broyes, dame de Beaufort. Son fils Hugues III lui succéda.

1228. Hugues III, dit Huart, jeta, en 1238, les fondements de Château-Renaud sur la rive droite de la Meuse. Le fonds en ayant été compris dans la donation faite par Guitier aux religieux de la Val-Dieu, le comte Hugues leur donna en récompense une rente foncière sur son domaine de Mézières. Il régla les droits de la seigneurie de Mézières en 1233, de celle de Saulces en 1237 et de celle de Raucourt en 1241.

1243. Marie, sa fille unique, ne lui survécut guère que deux ans et ne laissa pas de postérité. Ses trois oncles

Jean, Gaucher et Manassès, se disputèrent sa succession. Par suite d'une transaction, le comté de Rethel passa à Jean, l'aîné des compétiteurs; Gaucher eut la châtellenie de Raucourt et Manassès celle de Saint Hilliers.

1244. Jean épousa Marie de Torose, et mourut sans postérité.

1251. Gaucher, son frère, lui succéda, et, comme lui, ne laissa pas d'enfants.

1262. Manassès IV fut plus heureux que ses frères; il eut de sa femme Isabelle un fils Hugues et deux filles.

1273. Hugues IV. Le comté de Rethel tomba, après lui, pour la seconde fois en quenouille : il laissa sa succession à sa fille unique Jeanne.

Jeanne et Louis Ier *de Flandre*. Jeanne épousa Louis de Flandre, fils de Robert de Béthune, et comte de Nevers du chef de sa mère Yolande, seconde femme de Robert [1]. Tant que vécut son aïeul Gui de Dampierre, Louis prit dans ses diplômes le titre de *Loys cuens de Rethes, fius au conte de Nevers*. Son sceau nous le représente à cheval, imberbe encore, tenant de la main gauche un faucon et accompagné d'un chien; pour armoiries il portait de Flandre, parti de Nevers; mais, lorsque Gui fut descendu au tombeau, Louis s'intitula de la manière suivante : *Loys, ainsnées fils au conte de Flandre, cuens de Neviers et de Rethest*. Le sceau nous montre, non plus le jouvenceau que la chasse seule peut charmer, mais le jeune guerrier armé de toutes pièces : dorénavant il porta l'écu de Flandre brisé, selon l'usage de cette maison, d'un lambel à trois pendants.

[1] Pièces justificatives, n° 1.

Louis ratifia, en 1305, le fameux traité d'Athies-sur-Orge, et se retira ensuite dans ses possessions où il commit tant d'exactions qu'il fut, en 1311, ajourné devant le roi [1]; mais, au lieu de comparaître, il s'enfuit en Flandre. Cependant il se réconcilia avec le roi de France et lui rendit hommage de ses diverses seigneuries par acte passé à Gisors, le 13 septembre 1317. En 1320, il revint en Flandre. Son frère, le seigneur de Cassel, le noircit tellement aux yeux du comte leur père, que celui-ci le fit arrêter et conduire à Rupelmonde; il fut relâché l'année suivante, à condition de ne plus reparaître en Flandre du vivant de son père, et mourut le 22 juillet 1322.

Par une ordonnance rendue à Lagny-sur-Marne, en 1315, Louis le Hutin permit au comte de Rethel de frapper monnaie blanche et lui ordonna de la faire à trois deniers seize grains de loi et de dix-neuf sous, six deniers de poids au marc de Paris; les mailles, à trois deniers de loi, argent le roi, et de seize sous, neuf deniers mailles doubles de poids au marc de Paris [2].

Nous connaissons de ce prince les monnaies suivantes :

1. + LVDOVICVS : COMES. Tête couronnée de face.

Rev. REG-ITES-ITEN-SIS : Croix pattée, coupant la légende et cantonnée de douze globules. (Pl. IX, fig. 2.)

Gravée dans la *Revue de la numism. franç.*, t. VII, pl. V, n° 3.

[1] Lettres du 5 octobre 1311, par lesquelles le roi Philippe mande aux baillis de Vermandois et d'Amiens de faire ajourner Louis, comte de Nevers et de Rethel, devant le parlement, le lendemain de la St-André suivante. (Archives de la ville de Gand, invent. n° 273.)

[2] Leblanc.

2. + LVDOVIC COMES. Croix pattée, cantonnée de trois croissants et d'un V.

Rev. + RECITESTENSIS. Peigne. — Denier de billon. (Pl. IX, fig. 3.)

Duby, pl. CIII, n° 1.

3. + LVDOVICS COMES. Croix pattée, cantonnée comme au numéro précédent.

Rev. + RECITESTENSIS. Peigne. — Denier de billon. (Pl. IX, fig. 4.)

Duby, pl. CIII, n° 2.

1322. Louis II succéda presque en même temps à son père Louis Ier, dans les comtés de Nevers et de Rethel, et à son aïeul Robert, dans celui de Flandre. Après avoir été fiancé à Isabelle de Valois, il épousa Marguerite de France, fille de Philippe le Long. Il périt à la bataille de Crécy, le 26 août 1346.

Les embarras continuels que lui suscita le gouvernement de son comté de Flandre ne permirent probablement pas à ce prince de faire frapper des monnaies pour le comté de Rethel.

1346. Louis III, surnommé *de Male*, du lieu de sa naissance, succéda aux diverses possessions de son père. Nous avons, de ce prince, un document précieux pour la numismatique retheloise. C'est l'ordonnance qu'il rendit à Bruges, le 14 avril 1357, et par laquelle il charge Andrieu dou Porche, de Lucques, de frapper, dans le comté de Rethel, des *moutons d'or* semblables, de poids et d'aloi, à ceux qu'on fabriquait en ce moment en Flandre, mais avec cette différence que sous le mouton doit se trouver : *Ludovicus*

comes Registetensis, au lieu de : *Ludovicus comes Flandriæ*, et que, au revers, les aigles dont la croix est cantonnée doivent être à deux têtes. Louis de Male charge encore le même André du Porche de frapper, dans le comté de Rethel, des deniers blancs d'argent, semblables aux gros fabriqués en Flandre, avec cette différence qu'autour du lion on lira : + *Moneta Fland' et R.*, et que, dans la bordure extérieure, se trouveront de petits aigles. C'est en exécution de cette ordonnance que furent frappées les monnaies suivantes :

4. + TGN : DEI : QVI : TOLL : PCCT : MVDI : MISERERE : NOB'. Mouton. Au-dessous : LVD' — CO : R'.

Rev. + XPC ⁜ VINCIT ⁜ XPC ⁜ REGNAT ⁜ XPC ⁜ IMPERAT. Croix à triple bande, fleuronnée et feuillue, cantonnée de quatre aigles bifaces (¹) et portant en cœur une rosette : le tout dans un entourage de quatre demi-cercles et de quatre angles. A l'extérieur, huit trèfles. — Mouton d'or. (Pl. IX, fig. 5.)

Collection de M. Serrure, à Gand.

5. + BENEDICT : SIT : NOMEN : DNI : NRI : IHV XPI. (Lég. ext.) LVD. — OVI — C' × CO — MES. (Lég. int.) Croix coupant la légende intérieure.

Rev. + MONETA FLAN' Z R'. Lion debout : dans la bordure douze aigles bifaces. — Gros. (Pl. IX, fig. 6.)

Collection de M. Everaerts, à Louvain.

(¹) Bifaces et non bicops : les aigles n'ont pas deux têtes distinctes, mais une tête à deux becs.

6. Variété du numéro précédent : dans la bordure du revers, douze quintefeuilles et un lion. (Pl. IX, fig. 7.)

Collection de M. Everaerts.

Louis de Male réunit au comté de Rethel la seigneurie de Warth sur la Meuse. Par lettres patentes du 17 août 1347, ce comté fut, avec celui de Nevers et la baronnie de Donzy, érigé en comté-pairie en faveur de Marguerite de France, veuve de Louis II, et de son fils Louis III.

1384. Marguerite et Philippe le Hardi. Le comté de Rethel semblait destiné à tomber perpétuellement en quenouille. Louis de Male n'eut qu'une fille, qui épousa Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et frère du roi de France Charles V.

1402. Antoine de Bourgogne. En 1402, lors du mariage d'Antoine de Bourgogne, second fils de Philippe le Hardi, avec Jeanne, fille de Waleran de Luxembourg, Philippe le Hardi lui donna en dot le comté de Rethel dont les insignes disparurent dès ce moment de son propre sceau. Ce prince avait, par son testament, partagé ses possessions de la manière suivante entre ses trois enfants : Jean, l'aîné, déjà comte de Nevers et baron de Donzy, devait avoir, outre le duché de Bourgogne, la Flandre, l'Artois, la Franche-Comté, les seigneuries de Salins et de Malines. Mais en entrant dans les possessions de sa mère, il abandonnait à son frère cadet, Philippe, le comté de Nevers et la baronnie de Donzy. A Antoine revenait le duché de Limbourg et le comté de Rethel. Quant au troisième Philippe, outre le comté de Nevers et la baronnie de Donzy que lui aurait cédés Jean, il devait recevoir d'Antoine le comté de Rethel, alors

que celui-ci aurait hérité de sa tante Jeanne les duchés de Brabant et de Lotharingie.

1404. Philippe II de Bourgogne. Philippe II suivit longtemps la politique de son frère Jean sans Peur. Il l'accompagna dans la guerre que celui-ci fit aux Liégeois, pour rétablir sur le trône épiscopal Jean de Bavière, chassé par le peuple qui voulait que l'évêché fût gouverné par un évêque, tandis que Jean de Bavière s'obstinait à refuser les ordres. Il épousa encore son parti contre la maison d'Orléans et contre le roi Charles VI lui-même. Mais lorsque, en 1414, le roi après s'être emparé de Compiègne et de Soissons, se rendit à Laon, Philippe, qui savait qu'en ce moment, Jean sans Peur, abandonné de la plupart de ses alliés, ne pouvait rien pour le secourir, comprit que ses possessions et nommément le comté de Rethel courraient le plus grand risque. Il fit donc demander au roi la permission de se présenter devant lui, permission qui lui fut accordée. Le genou en terre, il s'excusa de ce qui s'était passé, sollicita la bonté et la clémence du roi, et accepta les conditions qui lui furent faites. Il s'engagea à recevoir dans toutes les villes, les garnisons et les officiers que le roi y voudrait envoyer et à les payer. Il jura de ne prêter ni aide ni faveur à son frère, et de remplir dorénavant ses devoirs de loyal sujet et de vassal, sous peine de confiscation de toutes ses seigneuries. Alors amnistie lui fut accordée pour tous ses serviteurs, vassaux et sujets, à l'exception de ses deux principaux conseillers; il donna en otages, pour l'exécution de ces conditions, six de ses gentilshommes et se retira à Mézières [1].

[1] De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne.*

Philippe de Bourgogne tint religieusement sa parole et accompagna le roi dans sa campagne contre les Anglais. Il fut, avec plusieurs autres jeunes seigneurs, armé chevalier par le maréchal Boucicault, la veille de la bataille d'Azincourt. Désigné pour faire partie du corps de bataille, le comte Philippe fut emporté par sa fougue et son courage : il vint combattre à l'avant-garde et y trouva la mort.

Philippe épousa, en premières noces, le 9 avril 1409, Isabelle, fille unique d'Enguerrand VI de Coucy. Il en eut deux enfants, Philippe et Marguerite, qui moururent encore jeunes. La mère ne leur survécut guère. Il se remaria ensuite, le 20 juin 1413, avec Bonne d'Artois qui lui laissa deux enfants, Charles et Jean, et qui épousa, le 30 novembre 1424, en secondes noces, et par dispense du pape, son neveu Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

1415. Charles Ier. Charles Ier n'était âgé que d'un an à la mort de son père et se trouva sous la tutelle de sa mère, la comtesse Bonne. Celle-ci acquit pendant son veuvage, en 1418, la baronnie de Luzy dans le Nivernais, qui avait été saisie et mise en criées à la poursuite des créanciers de Louis de Sancerre, connétable de France. Cette acquisition fut faite pour la somme de *cinq mille francs d'or*.

Après le mariage de Bonne avec Philippe le Bon, le duc partagea la tutelle et garde-noble des fils de sa femme.

Cousins germains, ainsi que Philippe le Bon lui-même, du duc Antoine de Brabant, mort en 1430, Charles et Jean de Bourgogne étaient conséquemment héritiers au même degré que la branche aînée; mais les états de Brabant, délibérant sous le pouvoir du duc Philippe, ne reconnurent pas le fondement de leur droit et décidèrent que le duché de

Brabant devait passer en entier à la branche aînée. Les deux princes de la branche de Nevers durent acquiescer à cette sentence. Quoique le comte Charles eût le droit de se plaindre de la conduite du bon duc à son égard, il se montra toujours attaché à sa personne et parvint, en 1435, à le réconcilier avec le duc de Bourbon.

Il se forma, en 1442, contre le roi Charles VII, une ligue à la tête de laquelle se trouvaient les ducs de Bourgogne et d'Orléans ; le comte Charles n'hésita pas à y entrer. Les princes mécontents se réunirent à Nevers, rédigèrent leurs remontrances et envoyèrent des ambassadeurs pour les porter au roi. Ils parlaient d'abord de la nécessité de la paix et de quelques autres objets d'intérêt général, puis ils passaient à leurs griefs particuliers. Le comte Charles rappelait que son père était mort au service du roi, dans la journée d'Azincourt ; une pension et le revenu du grenier à sel d'Arcis-sur-Aube lui avaient été concédés en considération des services de son père. Il réclamait la jouissance de ce grenier et de cette pension.

Le roi était à Limoges, lorsque ces remontrances lui furent présentées ; il les écouta, et fit répondre par l'évêque de Clermont de manière à contenter tous les princes, aussi bien relativement aux affaires générales, que par rapport aux griefs particuliers de chacun d'eux. Il consentait, nonobstant les charges du royaume, à maintenir la pension du comte Charles ; mais les sommes que les gens du comté de Rethel payaient par composition seraient regardées comme à-compte ; le reste lui serait assigné sur les tailles et aides. Le comte promettrait obéissance au roi, — ce qu'il n'avait pas encore fait, — et pourvoirait à ce que les garnisons du Rethe-

lois ne vinssent pas courir en Champagne et y commettre mille désordres. Quant au grenier à sel d'Arcis-sur-Aube, la chambre des comptes en jugerait [1].

Charles de Bourgogne obtint, en 1459, la confirmation du titre de pair de France. En 1463 il traita avec le comte de Charolais de la vente du comté de Rethel; mais le roi s'y opposa. Le comte Charles mourut l'année suivante, sans laisser de postérité; il avait épousé, en 1455, Marie d'Albret, fille de Charles II, sire d'Albret et d'Orval et d'Anne d'Armagnac.

1464. Jean II de Bourgogne. Charles eut pour successeur son frère Jean, déjà comte d'Étampes et d'Auxerre et seigneur de Dourdan. Ces possessions lui avaient été données par Philippe le Bon, tant pour s'acquitter des six mille livres de rente qu'il lui avait promises lors de son mariage avec Jacqueline d'Ailly, que pour sa part des meubles délaissés par Bonne d'Artois, comme dédommagement de ses prétentions sur le duché de Brabant. Philippe lui donna aussi les seigneuries de Roye, Péronne et Montdidier.

Le comte de Charolais accusa, en 1463, Jean de Bourgogne du crime de sortilége. Cette accusation, portée au pied du trône, donna lieu à une enquête, qui n'eut pas de suite. Jean se trouvait en froideur avec la branche aînée, lorsque les comtés de Nevers et de Rethel lui échurent. Aussi Marie d'Albret, mécontente de ce que le nouveau comte ne lui laissait pas un état suffisant, alla-t-elle se plaindre à Philippe le Bon. Celui-ci appela son ancien pupille et lui reprocha d'avoir abandonné son parti pour

[1] De Barante, *Philippe le Bon*, liv. VI.

celui du roi et finit, à l'instigation du comte de Charolais, par lui retirer les seigneuries de Roye, Péronne et Montdidier.

Pendant la guerre du *Bien public,* Jean fut fait prisonnier par le comte de Charolais, qui ne lui rendit la liberté que lorsqu'il eut renoncé non-seulement à toutes les donations que lui avait faites Philippe le Bon, mais encore à ses prétentions sur le duché de Brabant. Mais le roi le releva de cette renonciation et, à la mort de Philippe le Bon (1467), il l'envoya réclamer son héritage par devant les états : Jean n'était pas sans avoir des partisans dans le duché ; mais le duc de Bourgogne manœuvra si adroitement, qu'au bout de douze jours les états le reconnurent exclusivement pour leur souverain légitime.

A la mort de Charles d'Artois, son oncle maternel, Jean obtint le comté d'Eu ; il mourut à Nevers, en 1491. Sa première femme, Jacqueline d'Ailly, lui apporta en dot les terres et seigneuries d'Englemoustier, Vive-Saint-Éloy et Pontrouard : elle lui donna deux enfants, Philippe, qui mourut au berceau, et Isabelle, femme de Jean, duc de Clèves.

En secondes noces il épousa Pauline de Brosse dite de Bretagne, fille de Jean de Brosse, comte de Penthièvre et de Nicole de Blois. Il en eut une fille, Charlotte, qui fut mariée à Jean d'Albret, duc d'Orval.

Enfin, Jean de Bourgogne se maria une troisième fois avec Françoise d'Albret, laquelle décéda à Donzy, le 20 mars 1523.

1491. Charlotte de Bourgogne et Jean d'Albret. La succession de Jean de Bourgogne donna lieu à de grands débats entre Englebert de Clèves, fils de Jean de Clèves et d'Isabelle de Bourgogne, sa fille du premier lit, et Char-

lotte de Bourgogne, fille du second lit. Englebert se fondait sur ce que sa mère était l'aînée des enfants du défunt. Charlotte arguait de la donation formelle que son père lui avait faite des comtés de Nevers et de Rethel, et alléguait, en outre, que son neveu Englebert était étranger, né hors du royaume et conséquemment inhabile à y succéder. A quoi Englebert répondait que, quant à la donation, elle avait été faite à la suggestion de madame Françoise d'Albret, troisième femme du duc Jean de Bourgogne, à laquelle il n'osait rien refuser, lui étant vieux et caduc et elle jeune et jolie ; que lui-même ne pouvait être réputé étranger, étant proche parent, cousin germain du roi Louis XII. Chacun voulant se maintenir en jouissance, on en vint aux armes. Alors le roi évoqua la cause, la fit instruire par deux maîtres des requêtes, et le parlement mit les comtés sous séquestre. Enfin le roi, pour pacifier l'affaire, rendit la décision suivante : que Charles, fils aîné d'Englebert, épouserait Marie d'Albret, fille aînée de Charlotte de Bourgogne, et que Louis de Clèves, second fils d'Englebert, épouserait Hélène, seconde fille de Charlotte; que, moyennant ces mariages, le comté de Nevers demeurerait à Englebert et celui de Rethel à Charles de Clèves et à sa femme. Ce jugement, prononcé le 4 octobre 1504, fut homologué et vérifié en parlement du consentement des parties intéressées, le 17 janvier suivant.

Le mariage de Charles de Clèves et de Marie d'Albret fut accompli; mais Hélène décéda avant que le sien eût été célébré. Quant à Charles de Clèves, il mourut captif au Louvre en 1521.

1521. Charlotte d'Albret et Odet de Foix. Jean d'Albret

et Charlotte de Bourgogne laissèrent deux enfants : Marie dont nous venons de parler, et Charlotte qui épousa Odet de Foix, vicomte de Lautrec. Après de longues contestations entre les deux sœurs, il fut convenu, en 1525, que Marie aurait le comté de Nevers, ainsi qu'il avait été stipulé dans le jugement de Louis XII ; et que la cadette recevrait le comté de Rethel, la baronnie de Donzy, les terres d'Orval, Montron, Château-Meillan et quelques autres.

Le vicomte de Lautrec fut l'un des plus braves capitaines de son temps : il se rendit célèbre dans les guerres d'Italie ; se trouva quelque temps avec sa sœur, la duchesse de Chateaubriand à la tête de la faction de cour opposée à Louise de Savoie ; tomba en disgrâce par suite des intrigues de celle-ci ; mais, bientôt revenu en faveur, il repassa en Italie, combattit en Pavie à côté du roi et fut ensuite chargé de s'emparer de Naples. Il mourut devant cette ville le 16 août 1528 (1).

Odet de Foix et Charlotte d'Albret eurent deux enfants, Henri et Claudine qui se succédèrent dans le comté de Rethel.

1528. Henri de Foix mourut en 1540, sans avoir été marié.

1540. Claudine de Foix épousa en premières noces Gui, comte de Laval, dont elle n'eut pas d'enfants. Elle se remaria

(1) Celui qu'il avait longtemps combattu, le duc Gonzalès de Cordoue, lui éleva un magnifique tombeau à Naples, dans l'église Santa-Maria la Nuova ; l'épitaphe est de *Paolo Giovio*. Quand je visitai cette église, en 1847, je remarquai la noble antithèse par laquelle l'épitaphe se termine :

GALLO DUCI, HISPANUS PRINCEPS, P.

ensuite avec Charles de Luxembourg, seigneur de Martignie, et en eut un enfant qui ne vécut que quelques heures; elle-même mourut en couches.

Par suite de ce décès, le comté de Rethel, la baronnie de Donzy et les autres terres venues, comme nous l'avons dit, à Charlotte d'Albret, retournèrent à François de Clèves, fils de sa sœur Marie.

1549. François Ier de Clèves. Le roi délivra en 1539 à ce comte des lettres par lesquelles il érigeait le Nivernais en duché-pairie; peu après il le nomma gouverneur de Champagne. François de Clèves combattit valeureusement dans diverses occasions: il se trouvait à la bataille de Saint-Quentin, où il rallia les débris de l'armée et, par ses sages dispositions, empêcha l'ennemi de retirer de cette victoire tout le fruit qu'il pouvait en espérer. Ce fut lui qui, en 1560, découvrit à François II la conjuration d'Amboise.

Les comtes de Rethel possédaient d'ancienne date la petite seigneurie de Lummes, située sur les bords de la Meuse, et donnée par eux, à titre de fief, à la maison de Brandebourg près de Vianden. Gearlac de Brandebourg, seigneur de Lummes, jouissait de toute la faveur de Jean d'Albret, qui le nomma bailli et gouverneur du comté de Rethel et de la ville de Mézières. Ce Gearlac laissa une fille qui épousa le seigneur de Besancy. Les nouveaux seigneurs de Lummes refusèrent de reconnaître, soit la suzeraineté du comte de Rethel, soit même celle du roi. François de Clèves prétendit que le bailli, abusant de son autorité, avait détourné les titres qui prouvaient que Lummes était mouvant du Rethelois; on en vint aux armes, et le sire de Besancy dut se soumettre. Mais le même seigneur s'étant révolté sous Henri II,

le roi assiégea Lummes, en 1550, la prit et la détruisit entièrement. Alors le comte de Rethel supprima cette seigneurie et la réunit à la principauté d'Arches. François avait épousé Marguerite de Bourbon, dont il eut six enfants : François, Jacques, Henri, Henriette, Catherine et Marie.

1562. François II de Clèves. Le 19 décembre 1562, François II fut blessé à la bataille de Dreux d'un coup de pistolet : il mourut au commencement de l'année suivante, sans avoir laissé d'enfants.

1563. Jacques de Clèves. Ce prince ne gouverna comme son frère qu'une année. Il avait épousé Diane de la Marck, fille du seigneur du Sedan dont il n'eut pas de postérité.

1564. Henriette de Clèves et Louis de Gonzague. Le troisième fils de François Ier étant mort avant Jacques, celui-ci eut pour successeur l'aînée de ses sœurs, Henriette, laquelle épousa le 4 mars 1565 (v. st.), Louis de Gonzague, fils de Frédéric, duc de Mantoue. Quoique étranger, ce prince demanda des lettres de continuation de la pairie attachée au duché de Nevers, ce qu'il obtint par faveur exceptionnelle. Nommé en 1567 gouverneur du Piémont, Louis de Gonzague ne quitta ce gouvernement que pour accompagner en 1573 le duc d'Anjou en Pologne. En reconnaissance des services qu'il avait rendus, Henri III érigea le comté de Rethel en duché (1581). Louis de Gonzague ne fut pas moins estimé par Henri IV qui lui confia même la délicate mission d'aller demander son absolution au pape Clément VIII.

Catherine de Clèves, sœur de Henriette, avait eu en partage la souveraineté de Château-Renaud dont nous avons parlé sous Hugues III. Catherine la donna en dot à sa fille

Louise-Marguerite, quand elle la maria à François de Bourbon, prince de Conti. Ce prince étant mort sans enfants, sa veuve échangea, en 1629, Château-Renaud contre Pont-sur-Seine et quelques autres terres que Louis XIII démembra à perpétuité de son domaine pour unir cette souveraineté à la couronne.

Depuis Louis III de Male jusques et y compris Louis de Gonzague, on ne connaît pas de monnaies frappées pour le Rethelois.

1601. Charles II de Gonzague. Après s'être distingué en 1602 au siége de Bude, ce prince fut, comme son père, nommé ambassadeur à Rome. Plus tard il épousa la cause du prince de Condé, et sa femme soutint avec beaucoup de courage le siége de Nevers, où le maréchal de Montigny était venu l'attaquer.

En 1609, le duc Charles fit bâtir non loin du village d'Arches à quelques lieues de Mézières, une ville à laquelle il imposa le nom de *Charleville;* Arches était un bourg fort ancien dans lequel se trouvait, du temps des rois de la seconde race, un palais royal où s'abouchèrent Charles le Chauve et son neveu Lothaire. Les premiers comtes de Rethel jouissaient de ce lieu en pleine souveraineté, ainsi que de Château-Renaud et de quelques autres terres voisines situées deçà et delà la Meuse. Les ducs de Nevers et de Rethel tenaient à Arches une cour souveraine, et Charles II prétendit que cette principauté lui donnait le droit d'y frapper monnaie. Nous ne voyons même pas que ce droit lui ait été contesté.

Les pièces que Charles a fait frapper comme duc de Rethel sont les suivantes :

1. CAROLVS · GONZAGA · DVX · NIVERN · ET · RETH. Aigle couronné portant sur la poitrine un écu chargé d'un soleil. Sous l'aigle XXX (sous) et 1611.

Rev. SVPREMVS · PRINCEPS · ARCHENSIS. Armes du duc écartelées de toutes ses alliances et surmontées d'une couronne et de la devise FIDES. — Écu d'argent.

Duby, pl. XC, nº 8.

2. Mêmes type et légendes. — Demi-écu.

Duby, t. II, p. 78.

3. CAROL. GONZAGA D. NIVERN. ET RETH. Croix fleuronnée cantonnée de quatre fleurs de lis.

Rev. SVP. PRINCEPS · ARCHENSIS. Armes du duc écartelées de ses alliances et surmontées d'une couronne. 16—09. — Quart d'écu.

Duby, pl. XC, nº 5.

4. CAR. GONZ. D. NIV. ET. RET. DEI. GRA. S. IMP. ·⁝· PRINC. Aigle à deux têtes portant sur la poitrine un globe surmonté d'une croix.

Rev. ·⁝· MONETA. ARGENTEA CAROLOPOLI CVSSA. Croix portant au centre un écu de neuf quarts.

Cabinet de M. Serrure, à Gand.

5. CAR. GONZ. D. NIV. ET · RETH. Buste à gauche ; dans l'exergue 1609.

Rev. SVP. PRINCEPS · ARCHENSIS. Armes du duc surmontées d'une couronne. — Double liard.

Duby, pl. XC, nº 6.

6. KARO · DVX · NIV. ET RETH. S. PR. ARCH. 1607. Buste couronné à droite.

Rev. SIGNACVLVM · CORDIS · MEI · DEVS. Armes du duc surmontées d'une couronne ; à droite et à gauche : K. — Double liard.

Duby, pl. XC, n° 4.

7. CAR. DVX · NIVERNENS · ET RE. Buste à gauche. Dans l'exergue 1613.

Rev. DEI · GR. PRINCEPS · ARCHENSIS. Armes du duc surmontées d'une couronne. — Double liard.

Duby, pl. XCI, n° 2.

8. CHARLES · I · DVC · D. MANT. S. D'AR. Buste à gauche. DOVBLE DE CHARLEV. 1636. Trois fleurs de lis autour d'un soleil.

Duby, pl. XCI, n° 4.

9. CHARLES · I · DUC DE MANT. S. D'AR. Buste à gauche. DOVBLE D. LA SOUV. D'AR. 1637. Trois fleurs de lis.

Duby, pl. XCI, n° 5.

1637. Charles III de Gonzague. — Charles II étant mort en 1637, son petit-fils Charles III lui succéda dans les duchés de Nevers et de Rethel, ainsi que dans la baronnie de Donzi, après avoir payé près de cinq millions à ses tantes pour les indemniser de leurs prétentions. Il n'a pas fait battre de monnaie comme duc de Rethel. Nous connaissons une pièce sur laquelle il prend le titre de souverain d'Arches :

10. CAROLVS II. D. G. DVX MANT. M (*ayennæ*). AR. P. Écu chargé de trois fleurs de lis, à bordure ornée d'un grenetis, et accosté de deux fleurs de lis couronnées.

Rev. SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM. Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux couronnes. Au centre une fleur de lis. — Liard.

Duby, pl. XCI, n° 9.

En 1659, Charles III vendit les duchés de Rethel et de Nevers, la principauté d'Arches et toutes les possessions dépendantes de celles-ci, au cardinal Mazarin. Depuis lors il ne fut plus frappé de monnaie ni pour le duché de Rethel, ni pour la principauté d'Arches.

1659. Le cardinal Jules Mazarin. Il laissa, par son testament, le duché de Nevers et la baronnie de Donzi à son neveu Philippe Mancini, et donna le duché de Rethel à Armand de la Porte de la Meilleraie, mari de sa nièce Hortense Mancini, à condition qu'il ajoutât le nom de Mazarini au sien propre.

1661. Armand Mazarin de la Meilleraie. Par lettres de 1663 le Rethelois fut de nouveau érigé en duché-pairie, sous le titre de Rethel-Mazarin. Armand Mazarin fut grand maître de l'artillerie de France et mourut le 9 novembre 1713.

Armand eut pour successeur son fils, Paul-Jules de la Porte Mazarin, duc de la Meilleraie. La maison de la Porte Mazarin s'éteignit en la personne de Guy-Paul-Jules, dont la fille unique Charlotte-Antoinette épousa, le 1er juin 1733, Emmanuel de Durfort Duras. De ce mariage ne naquit, cette fois encore, qu'une fille, Louise-Jeanne, qui fut mariée, le 2 décembre 1747, à Louis-Marie-Guy d'Aumont, et celui-ci prit depuis lors le titre de duc de Mazarin.

Victor Gaillard.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Promesse de mariage entre Louis de Flandre et Jeanne de Rethel (1).

Nous Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, Robiers cuens de Nevïers, Hues de Conflans, mareschaux de Champagne, Henris cuens de grand Preit, Isabiau sa feme et Marie dame d'Anghien : faisons savoir à toz chiaux qui ces présentes lettres verront et oiront que, en l'an de grace MCCLXXVII, le venredi après St-Urbain, nous, Guis, Robiers, et Hues devantdis d'une part, et nous Henris, Ysabiaus et Marie d'autre, avons porparlé et fait convenanches par le gré des amis d'une part et autre, de faire mariage de damoiselle Jehanne, oir de la conté de Rethest, et de l'ainé fil de nous Robiers et Yolant, nostre chiere fame, contesse de Nevers, c'est à savoir de celui qui devent estre oir et cuens de Nevers, au tens que seront en aagies de marier, et sont lesdites convenances faites en la forme que ci-dessous est devisée. C'est à savoir que nous Guis et Robiers avons promis en bone foi et fiencié que nous ferons et prochacerons que nostredit fius de Nevers, si tost comme il sera en aagies de marier, il s'asentira a ladite damoiselle par mariage et la prendra à feme, et nous Henris, Ysabiaus et Marie devant dis, avons promis et fiencié de faire et de porchacier, à nostre pooir, que ladite damoiselle, quant elle venra en aagie de marier, s'asentira par mariage audit oir de Nevers, etc. Et se il avenoit, chose que jà

(1) Vredius, *Genealogia comitum Flandriæ*.

n'aveigne, que li dis mariage ne se feist par la mort li devant dit oir de Nevers, donc Dieus le gart, ou par quelque autre manière, ladite damoiselle de Rethest vivant, nous Guis, cuens de Flandre, et Robiers, cuens de Nevers, promettons que nos ladite damoiselle renderons a yaus et à ses amis quite et délivre de tous liens et de toutes obligations de mariage. De rechief est à savoir que nous, Hues, sires de Cofflans, mareschaux de Champagne, prometons, avons promis a porchacier, en bone foi et à faire que, quant le dis oirs de Nevers venra en aage de marier, il prendra la dite damoiselle et s'asentira a li par mariage. Et se il devenoit, par ledit oir de Nevers, que li dis mariage ne se feist, nous serons tenus et avons promis et prometons de paier à ladite damoiselle de Rethest xx mille livres de parisis, en accroisement de son mariage : et ce avons-nous promis et prometons à la contesse de Rethest, mère de la dite damoiselle, et à devant dite dame d'Anghien et à Jehan de Preit, oncle à ladite damoiselle, en nom de ladite damoiselle de Rethest.

En tesmoignage de toutes ces choses, nous Guis, cuens de Flandres, Robiers, cuens de Nevers, Henris, cuens de Grand-Preit, Hues, marechaus de Champagne, et nous Ysabiaus, contesse de Grand-Preit, et Ysabiaus, contesse de Rethest, avons ces présentes lettres scellées de nos propres saaulx, lesquelles lettres furent faites en l'an de grâce MCCLXXVII, le vendredy après la feste de St-Urbain.

II

Commission à Andrieu du Porche, de Lucques, pour fere monnoie d'or au mouton à Masières (1).

Nous Loys, contes de Flandres, par la grâce de Dieu, duc de Brabant, contes de Nevers, de Rethel et sir de Maalines, faisons savoir à tous, que nous, désirans le commun proffit de nostre pueple de nostre conté de Rethel, et des marcheans, habitans et venans en ycelle, reguardans la grant diversité des monnoies d'or et d'argent qui y vient d'un pays et d'autre par laquelle le commun peuple y est souvent decheu, voellans à che et à tous autres périls qui venir en pourront pourveur a nostre povoir, avons per bon avis volu et ordene, volons et ordenons que nostre bien amé Andrieu dou Porce, de Luques, face faire et ouvrer en nostre conté de Rethel, en quelle ville, ou lieu que ledit Andrieu vodra eslire, par conseil de nos gens gouverneur, recheveur et bailliu de nostre dicte conté, deniers d'or à mouton, tels d'autre tel pois et aloy comme sont les deniers d'or au mouton que nous faisons a présent faire en nostre conté de Flandres, à entresengne où nostre nom est, soubs le mouton que il y aura ensi : *Ludovicus comes registetensis,* et en la croys où les aigles sont, les dis aigles seront à deux testes : desquels deniers d'or au mouton que on fait en nostre conté de Flandres nous avons fait fondre wyt moutons en une pièce, laquelle est copée en deus, et en a ledit Andrieu une pièce pour prendre son piet de monnoie faire, et nous avons l'autre retenu devers nous soubs son scel, pour sur ce faire assay à son compte : et auront li marcheant de chascun marc d'or de Troyes lj des dessus dis moutons ou

(1) Extrait d'un registre intitulé : *Decrete van den grave Lodewyck van Vlaenderen,* p. 160 v°. Arch. de la Flandre orientale.

mains; et nous, pour nostre seignouraige, de cascun marc d'or fin demi, mouton d'or des dessus dis moutons. Item, avons volu et ordene, volons et ordenons que ledit Andrieu faice faire et ouvrer en nostre dicte conté de Rethel, en ville ou lieu que il y eslira par le conseil en manière dessusdicte, deniers blancs d'argent d'autre tel poys et aloy, et sur le meisme piet mue ne cangie comme sont les deniers d'argent que on appelle gros, qui on fet en nostre conté de Flandres à present, à entreseignes, que en la pille, entour le lyon, aura ensi : + *Moneta Flad.* ⁊ *R.*, ou cercle dehors : aiglettes. Desquels gros que on fet à présent en Flandres nous avons aussi fet prendre douze, soubs le scel doudit Andrieu, et yceux tenus deviers nous, pour sur ce faire son assay à son compte. Et auront li marcheant de cascun marc d'argent au marc de Troyes cent et dys et wyt des dessus dis deniers d'argent, et nous deus et demi des deniers dessus dis, dou marc d'argent pour nostre seignouraige. Si donnons en mandement à nos gouverneur, recheveur et bailliu de nostre dicte conté de Rethest que sans delay il esfisent un bon loyal preudomme et habile à estre wardain de nostre dite monnoie, et yceli faicent jurer et faire ce que y appartient, qu'il sera tenus d'or et d'argent faire assayer, ouvrer et mettre en boiste et la délivrance faire as marcheans par manière dehuwe ; lequel Andrieu, ses familliers, mesnies et biens, auvecques ce tous marcheans venans et repairans a nostre dicte monnoie, nous par ces présentes lettres avons pris et prendons en nostre sauve garde et segure protection ; et yceux volons estre maintenus en toutes franchises et libertés, en manière que nostre gent et mesnies de nostre hosteil sont et doivent estre maintenus en nostre dicte conté. Mandons aussi de rechief estroitement à tous nos gouverneurs, recheveurs, baillius, soubs-baillius, justichiers, subjés et habitans de nostre conté et pays de Rethel que nos dictes monnoies prendent et facent prendre paisible-

ment sans refus en toutes marcheandises et receptes. Et tantost sans delay, par nostre bailliu, officiers, soit commandé et cryé par toute nostre dicte conté de Rethel sur corps, auoir et tout ce que on puet meffaire deviers nous, que nuls que y soit face faire en nul lieu, dedens nostre conté de Rethel, monnoies aulcunes, si ce n'est le dict Andrieu par nostre commission et en la manière dessus dicte. Et se aucuns le faisoit, que il soit tantost arrestés corps et avoir comme fourfait à nous, sans delivrance aucune ent faire se n'est par nous. Ces lettres durans en leur virtu jusques à nostre volenté et rappel, asquelles nous avons fait mettre nostre scel. Donné à Bruges, le xiiiie jour d'avril l'an de grâce mil CCCLVII.

QUELQUES MONNAIES SEIGNEURIALES.

LIPPE, HOHEN-LIMBOURG, RANDERODE, HORNES, S'HERENBERG, ETC.

Pl. X, nos 1 a 10.

N° 1.

Tête de face couronnée, dans un cercle perlé; droite, tenant un sceptre fleurdelisé : BERNHARDVS IR.

— Grande croix à doubles bandes, coupant la légende et cantonnée de douze globules : REN | AVD | ONL | VND.

Cette imitation des esterlins de Henri III d'Angleterre (1216-1271) a été publiée dans le n° xlix de la *Numismatic Chronicle* (juin 1850), par le savant conservateur du Musée de Copenhague, M. le chevalier Thomsen, avec cette question : *Is this from England?*

La comparaison de cette pièce avec les deux suivantes nous donne la conviction qu'elle doit être restituée à l'un des seigneurs de Lippe du nom de Bernard ; sans doute à Bernard III qui régna de 1240 à 1270.

N° 2.

Dans un cercle perlé un écu triangulaire entouré de trois

annelets. On croit apercevoir dans l'écu une quintefeuille : BLOMEN BERICICI.

— Type du n° 1 : BER | NHT | RDV | SIN.

A. 1.05. Cabinet de M. De Coster.

Probablement du même Bernard que l'esterlin précédent. Cette pièce a été frappée à Blomberg ou Blomenberich, petite ville à trois lieues de Detmold, aujourd'hui chef-lieu d'un bailliage de la principauté de Lippe.

En communiquant cette curieuse monnaie à M. Yong Akerman, directeur du *Numismatic Chronicle,* nous lui proposions, comme attribution incertaine et peu admissible, Blumenberg ou Florimont, en Alsace; mais le n° 3 suivant est venu lever tous les doutes.

N° 3.

Dans un écu triangulaire la quintefeuille de Lippe, entourée de trois croisettes : BERN | HTR | DVS ✠.

— Église à trois tours : LIPP.....V...T.

A. 1.17. Cabinet de M. Serrure.

On peut consulter, pour les monnaies de Lippe : Mader, t. V, p. 130; Grote, *Blätter für Münzkunde*, t. II, p. 117; J. Leitzmann, *Numismatische Zeitung*, 1848, p. 60 et suiv.

N° 4.

Lion rampant et couronné, portant un écu écartelé de deux fleurs de lis et de deux lions : ✠ WILHELM? DEI? GR... M : LIHBER'.

— Grande croix pattée, anglée de deux fleurs de lis et de deux lions : ✠ MONETA : NOVA : FACTA LIMBERGHENS.

A. 2.00. Cabinet de M. Serrure.

Il existe, en Allemagne, plusieurs localités du nom de Limbourg. D'abord Limbourg sur la Lahn, non loin des bains d'Ems, et où se trouve aujourd'hui l'hôtel des monnaies du duc de Nassau. Cette petite ville, après avoir eu des seigneurs particuliers, était passée sous la domination des électeurs de Trèves, à l'époque où notre pièce a été frappée.

Un autre Limbourg est situé sur les confins de la Franconie et de la Souabe. Ses comtes, connus aujourd'hui sous le nom de Limpurg Capustigall, médiatisés sous la souveraineté des rois de Wurtemberg, ont joui du droit de monnayage.

Nous avons enfin la ville de Hohen-Limbourg sur la Lehne, chef-lieu d'un comté enclavé dans le comté de la Mark en Westphalie. Kremer, dans ses *Beyträge zur Julischen Geschichte*, t. II, a donné l'histoire de ces comtes de Limbourg; quelques-unes de leurs monnaies ont été décrites par Mader, t. VI, p. 176, et par le Dr Grote, dans son *Journal de numismatique*, 1837, p. 113.

L'imitation du *kromstaert* de Philippe le Bon, décrite ci-dessus, doit être attribuée, selon nous, à Guillaume Ier, comte de Hohen-Limbourg, qui régna de 1401 à 1442.

Toutefois, il nous a été impossible de trouver à quel titre ce comte prenait la fleur de lis sur son écu, et notre savant confrère et ami M. De Jonghe, dont les connaissances héraldiques et généalogiques sont si étendues, n'a pu nous ren-

seigner à ce sujet. On remarquera aussi, sur cette pièce, l'absence de la quintefeuille qui figure sur toutes les monnaies de Limbourg.

Les Limbourg-Styrum, autre branche de la même famille, fixée aujourd'hui en Belgique, ont aussi joui du droit de battre monnaie.

N° 5.

Type ordinaire des gros tournois; bordure de douze fleurs de lis : TVRONVS·CIVIS.

— Type des gros tournois. Légende extérieure : ✱ BHDICTV SIT ..... N ⁝ NI IHV✱PI. Légende intérieure : ✠ TRNIOD DNS RTN.

A. Cabinet de M. Westerman.

La même pièce avec TRNOID.

A. 2 45. Cabinet de M. Serrure.

Randerath ou Randerode, petit bourg à 6 lieues N. N. E. d'Aix-la-Chapelle et appartenant aujourd'hui à la Prusse rhénane, était autrefois le chef-lieu d'une seigneurie particulière qui jouissait du droit de battre monnaie. D'après Fahne, on y voyait encore, au siècle dernier, les restes massifs et imposants d'un vaste château fort. Ce château fut détruit, en 1157, par Frédéric, archevêque de Cologne; plus tard, en 1226, il fut de nouveau pris et démantelé par Henri, duc de Brabant. Ce fut sans doute à partir de cette époque, que les seigneurs de Randerode firent hommage aux ducs de Lothier (¹). Ils passèrent ensuite sous la suzeraineté des ducs de Juliers.

(¹) *Nos Lodewicus dns de Randenrode notum facimus universis presens*

Voici, d'après Fahne, la succession des seigneurs de Randerode :

I. N..... de Randerode. Il eut deux fils : Meginherus, mort célibataire, après avoir fait, en 1104, donation au chapitre *ad gradus* à Cologne, de ses biens situés à Horenhus et à Dorwiler, et

II. Hartper de Randerode (1104-1119). Ses enfants furent Guillaume, chanoine à Bonn, Harper et l'aîné, dont le nom n'est pas connu,

III. N..... de Randerode qui fut père de

IV. Gossuin de Randerode qui partit pour les croisades. Il avait vendu sa *villa* de Dorwiler au chapitre *ad gradus* pour le prix de 100 marcs d'argent, et à la condition qu'une prébende audit chapitre serait donnée à son oncle, Guillaume.

V. N..... de Randerode. Il eut pour enfants : 1° Guillaume; 2° N.... qui épousa Élisabeth de Meer, et, 3° son successeur.

VI. Gérard de Randerode, fait prisonnier à la bataille de Bouvines, en 1214.

scriptum visuris et audituris, et tenore præsentium protestamur, quod nos castrum et villam de Randenrode infra fossitum sitam recepimus ab illustri viro domino Johanne, duce Lotharingie et Limburgie in feodo, sub omnibus conditionibus quæ in litteris nobis ab eodem domino duce assignatis et super hoc confectis plenius continentur in omni sui jure, prout Gerardus, quondam dominus de Randerode, noster avus bonæ memoriæ, a domino Henrico, quondam duce Lymburgie et tunc temporis comite de Monte, piæ memoriæ, tenuit in feodo. In cujus rei testimonium præsens scriptum sigillo proprio facimus roborari. Datum et actum anno Domini M. CC LXXXIX, *feria sexta Christiana ante natale Domini.* (Registres noirs, t. I, p. 27, n° 10 de l'inv. des registres de la ch. des comptes.) BUTKENS, t. I, preuve, p. 126.

VII. Louis Ier, de Randerode. 1220-1260.

VIII. Louis II, de Randerode. 1260-1290.

C'est celui qui fit relief au duc Jean de Brabant, en 1289.

IX. N.... de Randerode.

X. N.... de Randerode.

XI. Marie, héritière de Randerode, épousa Guillaume de Hornes. Ils vendirent en 1392 Randerode à Guillaume, duc de Juliers.

Les deux dernières lacunes que présente cette généalogie peuvent être comblées.

Un Louis de Randerode figure en 1338, dans une quittance délivrée par Thierry, comte de Looz, en acquit de 13,500 royaux d'or, reçus du roi de Bohême, à compte du prix de la vente des terres d'Yvoy et de Virton (1).

Le même Louis figure de nouveau dans une charte de 1340, par laquelle le roi de Bohême reconnaît devoir encore au comte de Looz, pour reste du prix d'achat d'Yvoy et de Virton, une somme de 16,052 royaux d'or et demi (2).

Dans la charte, datée de Venloo, le vendredi après le jour des saints Simon et Jude, 1344, par laquelle Renaud, duc de Gueldre, ratifie les priviléges de cette ville, on voit figurer comme témoin un : *Lodewich, here van Randenraede* (3).

La dernière mention que nous en ayons rencontrée est dans une charte datée du jour de saint Grégoire de Pawes (*sic*), 1345, par laquelle Éléonore, duchesse de

(1) *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 275.

(2) *Ibid.*, p. 290.

(3) Nyhoff, *Gedenkwaardigheden uit de geschiedenis van Gelderland*, t. II, p. 16.

Gueldre, confirme à la ville d'Arnhem le droit de percevoir les accises; Louis de Randerode est un des témoins à cet acte [1].

Ce Louis vient évidemment se placer sous le n° IX, dans la liste ci-dessus.

En 1357, dans les conventions matrimoniales entre Godefroid II de Heinsberg et Philippine de Juliers [2], on trouve la mention d'un « *heren Arnolde van Randenroyde,* » sans doute le fils de Louis, et que nous plaçons sous le n° X dans la généalogie de Fahne.

Arnt (Arnold), *here van Randenroede*, figure comme témoin dans une charte datée du jour de Saint-Valentin (14 février) 1367, par laquelle Gérard de Looz, seigneur de Heinsberg, déclare tenir en fief des ducs de Gueldre, les maisons de Heinsberg, Geelkerken et Dalenbroek [3].

C'est à ce même Arnold que nous croyons pouvoir attribuer le gros tournois ci-dessus décrit. On sait que le type du *turonus civis* de Saint-Louis s'est perpétué pendant très-longtemps, surtout dans le Nord, et qu'on trouve de nombreux exemples de son emploi, dans la seconde moitié du XIVe siècle.

Il est fait mention d'un Gérard de Randerode dans une charte de Lothaire, comte de Hostade, en date du 2 novembre 1217, et dans une charte d'Arnold d'Elslo, de l'an 1218. Ces deux pièces ont été publiées par M. Wolters, dans sa *Notice historique sur l'abbaye de Herckenrode,* p. 61 et suiv.

(1) Nyhoff. *Gedenkwaardigheden uit de geschiedenis van Gelderland,* t. II, p. 20.

(2) *Codex diplomaticus Lossensis,* p. 336.

(3) Nyhoff, p. 215.

Elles concordent avec le travail de Fahne. Mais une charte reproduite par le même M. Wolters (¹) d'après le supplément aux Trophées du Brabant, et portant la date de 1243; cite également un Gérard, seigneur de Randerode. Il faut donc supposer ou que le Louis Ier, au lieu de succéder à Gérard, en 1220, comme le dit Fahne, n'hérita de lui que 23 ans plus tard, au moins; ou bien, qu'entre le Louis Ier et le Louis II, il y eut un autre Gérard dont il n'a pas connu l'existence.

N° 6.

Type ordinaire du gros tournois, bordure de 12 fleurs de lis : MVROHV.S· CIVIS.

— Type des gros tournois. Légende extérieure : BNDICTV : SIT : NOMEC : DNI : NRI : DEI : IhV : ✠PI. Légende intérieure : ✠ DNS DE RANDEN ⁘.

A. 3.00. Cabinet de M. Serrure.

Cette pièce est également attribuée aux seigneurs de Randerode. Cependant M. Serrure n'est pas éloigné de croire qu'elle pourrait plutôt appartenir aux évêques d'Utrecht et avoir été frappée à leur château de *Randen*, dans le Zaland ou Zalland, en Over-Yssel. On connaît des *Boldragers* de ces évêques, avec la légende MONETA DE ZALANDIA.

La forme RANDEN, au lieu de RANDER, n'est pas un argument en faveur de cette opinion, puisqu'on rencontre *Randenroyde* comme *Randerath* ou *Randerode*. C'est même sous, cette première forme (*Randen*) que ce nom paraît dans la

(¹) *Notice historique sur le comté de Hornes*, p. 19.

charte citée ci-dessus, d'après M. Wolters, et dans les trois chartes données par Nyhoff.

Le poids de ce gros doit faire présumer qu'il est plus ancien que les deux autres.

N° 7.

Lion heaumé; type du *botdrager* de Louis de Male : LOVICVS : DEI : GRACIA : HERE : VAN HOR : Z : ALMEN.

— Croix du *botdrager*. Légende extérieure : ✠ BEHEDICAMVS : QVI : VEHIM : IH : HOMIHE : DOMIHI. Légende intérieure : ✠ MOHETA ✝ DE ✝ LVIERDEN.

A. 4.20. Cabinet de M. Serrure.

Après la mort de Guillaume VI, sire de Hornes et d'Altena, ces deux seigneuries ne passèrent pas immédiatement à son fils Guillaume VII, mais à son frère, Thierry-Loef de Hornes, cinquième fils de Guillaume V. On ignore si cette possession fut le résultat d'une usurpation, ou la suite d'une transaction régulière. Elle est prouvée par plusieurs chartes, entre autres : 1° un acte, en date du 18 octobre 1366, par lequel ce Thierry-Loef règle avec Henri, sire de Diest, différentes conventions concernant la dot de sa sœur Élisabeth; 2° un autre acte du 1er novembre 1367, concernant également la dot de cette sœur. Thierry-Loef s'intitule dans ces deux pièces « *Didderic Luef her van Huerne en van Altena* (1). » Enfin on trouve dans Louvrex, *Recueil d'édits*, IV, p. 150, que Guillaume VII fit, en 1390 seulement,

(1) Wolters, *Notice sur le comté de Hornes*, annexes 12 et 13.

hommage à l'évêque de Liége, comte de Looz, pour la terre de Hornes. C'est également en 1390 que l'on place la mort de Thierry-Loef à qui son neveu aura succédé.

Le beau *botdrager* de M. Serrure doit incontestablement appartenir à ce Thierry. LOVICVS n'est pas ici une abréviation de LVDOVICVS ; on eût laissé ce mot entier, comme aux pièces de Louis de Male dont celle-ci est une contrefaçon. Ce mot LOVICVS c'est le Loef, Luef latinisé.

Nous avons en vain cherché dans Kiliaen et dans le Glossaire des prénoms flamands donné par Willems (*Belgisch Museum*, 1841,) la vraie signification de ce nom, qui du reste se rencontre assez fréquemment dans les chartes de la Gueldre du XIVe siècle (1). Peut-être est-ce LUPUS, Loup, ou plutôt Ludolphe. On nous objectera qu'alors la forme latine n'eût pas été *Lovicus* mais *Ludolphus*. Cette objection ne paraîtra pas bien sérieuse si l'on se rappelle que la légende entière de la pièce est un bizarre mélange de latin et de la langue vulgaire du Limbourg, qu'après le *Dei gratia* vient le *here van Horen en Altena*, et qu'enfin l'imitation exigeait un mot qui se rapprochât du LUDOVICUS des *botdragers* flamands.

Au revers nous lisons MONETA DE VVIERDEN. Le premier V ressemble à un L. C'est le V gothique en usage au XIVe siècle et qui se trouve figuré de la même manière dans l'*Atlas de la Numismatique du moyen âge* de notre illustre Lelewel (2).

(1) NYHOFF, t. I, p. 255 : dans une charte du 3 mars 1331, *Loef* van Berenbroec et *Loef* van Hoenseler ; *ibid.*, p. 207 : *Loef* van der Keldonc ; *ibid.*, t. III, p. 94 : *Luef* van Hulhusen (20 juillet 1381) ; *ibid.*, p. 203 : *Loiff* van Ubburgen (25 novembre 1395) ; *ibid.*, t. II, p. 31 : *Loef* van Keeldunck (4 octobre 1347).

(2) Un V de cette forme se remarque, entre autres, sur le florin d'or de

Weert, située à quatre lieues nord-ouest du château de Hornes, était la ville principale du comté de ce nom, et les comtes y eurent leur atelier monétaire. Jusqu'à présent on ne connaissait que deux monnaies de Weert appartenant à la période du moyen âge. Ce sont deux pièces d'un Guillaume, sans doute Guillaume VII, qui portait écartelé aux 1, 2 et 4, un lion rampant, et, au 3, les trompes de Hornes. Ces deux pièces ont été gravées dans l'ouvrage de M. Wolters que nous avons cité ci-dessus, et dans le splendide volume de M. Goethals sur la maison de Hornes.

On comprend que la pièce de M. Serrure est une conquête numismatique de la plus haute importance, une perle de plus qu'il a été heureux de placer dans son riche écrin.

Thierry-Loef est, d'après M. Goethals, l'auteur de la branche actuelle des comtes de Hornes, ainsi que des branches de Houtkereke, de Baucignies et de Kessel.

N° 8.

Type ordinaire du gros tournois; bordure de douze fleurs de lis : ✠ TVROHV.S· CIVIS·.

— Type des gros tournois. Légende extérieure : ✠ BHDICTV : SIT : HOMC : DNI : NRI : IhV ✠PI. Légende intérieure : ✠ WRIDERICVS DNS.

A. 2.20. Cabinet de M. Serrure.

Jean sans Pitié, frappé à Saint-Trond, et sur une pièce d'argent du même évêque, NOVA MONETA DE SCENTRVDONE. Pour imiter les monnaies d'Albert, la légende de ces deux pièces a été coupée de manière à ce qu'elle commençât par la seconde lettre du mot BAVARIE. Il semble alors voir AL, premières lettres du nom du comte Albert de Hollande-Hainaut. Cette supercherie n'est pas rare sur les monnaies imitées.

On ne peut avec certitude déterminer à quelle seigneurie appartient ce gros dont le type banal ne présente aucune particularité.

Parmi les seigneurs de Berg en Gueldre, ou S'Herenberg, on rencontre, au XIVe siècle, plusieurs FRÉDÉRIC (1). Les seigneurs de S'Herenberg ont incontestablement joui du droit de battre monnaie; il ne serait donc pas impossible que cette pièce leur appartienne. Ajoutons à l'appui de cette attribution conjecturale, que la forme *Wridericus* se rapproche beaucoup de celle de *Vrederick* ou *Vrederic*, que l'on trouve employée dans des chartes des seigneurs de la Gueldre ou des environs (2).

N° 9.

Château à trois tours, assez semblable à celui qui figure sur les monnaies de Castille, au-dessous un lion rampant : * IMB REC * ou peut-être REC* *IMB.

— Une fleur de lis cantonnée de quatre croissants : V V I L'.

C. 2.15. Cabinet de M. Th. De Jonghe.

Cette pièce singulière a piqué vivement notre curiosité. Le style des lettres des légendes, la forme du lion et de la tour appartiennent tout à fait au moyen âge. Le poids et le métal sont ceux des doubles tournois du commencement du XVIIe siècle.

(1) *Oordeelkundige inleiding tot de historie van Gelderland*, door W. A. VAN SPAEN, eerste deel, bladz. 339 en volg.

(2) NYHOFF, t. III, bladz. 158 : *Vrederick van Zulen*, dans une charte du 19 août 1389; *ibid.*, bladz. 353 : *Vrederic van Steenre*, 1er mai 1418, etc.

Est-ce une monnaie, est-ce un jeton?

On l'attribuait à Gui d'Humbercourt ou Himbercourt, le malheureux ministre de Marie de Bourgogne, décapité à Gand, le 13 avril 1477.

Nous croyons que VVIL' est l'abréviation de *Wilhelmus*, Guillaume, et non pas de *Guido*, Gui.

Humbercourt est une terre située en Artois, près de Doulens. Gui de Brimeu n'a pas pu y battre monnaie. Mais il était en même temps comte de Megen, et en cette qualité il pouvait prétendre au droit de monnayage. L'atelier de Megen est connu pour avoir fabriqué un bon nombre de pièces imitées de manière à les mêler dans la circulation des autres pays. Serait-ce ici un trompe-l'œil de quelque monnaie de Castille, dont nous aurions un essai frappé sur cuivre?

De pareilles suppositions sont loin, comme l'on voit, de satisfaire les amateurs. Nous abandonnons donc la pièce à leur sagacité.

N° 10.

Trois poissons; entre deux grenetis une espèce de légende composée de huit R à rebours.

— Croix anglée de quatre globules, dans un cartouche octogone composé de lignes droites et d'arcs de cercle alternativement placés. Entre deux grènetis et pour remplacer la légende, huit ornements en forme de doubles crosses adossées, alternant avec huit petites feuilles ou fleurons.

A. 0.57. Cabinet de M. Serrure.

Le type des trois poissons se rencontre sur plusieurs méreaux et, entre autres, sur une pièce de cuivre coulé

attribuée généralement à la collégiale de Saint-Pierre de Louvain. C'est une allusion à la parabole de l'Évangile, qui a pu être employée dans une foule de localités; et il n'est pas possible de confondre ce type avec les bars adossés du duché de Bar. L'absence de légende (car on ne peut donner ce nom aux huit R à rebours de l'avers) et celle de tout emblème spécial, ne nous laissent d'autre moyen de déterminer la provenance et l'âge de cette pièce, que sa fabrique et son style. Or cette fabrique et ce style rappellent beaucoup les deniers de Robert II d'Artois. On remarquera aussi la présence de cette double crosse ou double volute adossée que M. Hermand regarde comme particulière à l'Artois et surtout à Saint-Omer. Poussons même plus loin la témérité de nos conjectures, et voyons dans l'espèce de légende de l'avers l'initiale du comte Robert, répétée huit fois. Pourquoi pas? On a brodé en numismatique une foule de systèmes, de romans, si l'on veut, sur un canevas moins solide. Il m'a pris fantaisie de faire aussi le mien, mais nullement avec l'intention de le défendre *unguibus et rostro*. J'applaudirai, au contraire, de bon cœur à toute explication qui paraîtra plus satisfaisante, heureux de l'avoir provoquée par une attribution conjecturale.

R. Chalon.

NOTICE

SUR

TROIS MONNAIES INEXPLIQUÉES DU COMTÉ DE NAMUR.

Pl. II, fig. 8 à 10.

Nous suivrons dans cet article l'ordre chronologique des monnaies dont nous essayons l'explication.

A

La première dont nous donnons ici la vignette porte :

Av. CO . . S. Buste de guerrier casqué tenant une épée et un bouclier, à gauche.

Rev. N-T . . . E-S ○ (annelet). Croix cantonnée de quatre palmes qui divisent les lettres de la légende ; le tout entouré d'un grènetis. Arg.

Lorsque cette monnaie nous fut communiquée, nous la reconnûmes de suite, par son type, comme appartenant au comté de Namur, et ayant une grande analogie avec les deniers de Henri l'Aveugle que nous avons déjà publiés [1]. Après l'avoir nettoyée soigneusement, nous y avons vu la

[1] *Revue de la numism. belge*, 1re série, t. VI, pl. V, fig. 2.

légende telle que nous venons de la transcrire et que nous lisons de la manière suivante : N-A-*m-u-c*-E-S (*Namurcensis*) ; l'adjectif *namurcensis* n'est que la continuation de la légende de l'avers (*comes namurcensis*).

La ressemblance de cette monnaie avec celles de Henri l'Aveugle, comte de Namur (1136-1194), nous engage à l'attribuer à ce prince. En effet, le buste casqué et de profil, tenant une épée et un bouclier, est un type qui apparaît vers le milieu du XIIe siècle, comme le démontre le denier de Mathieu, duc de Lorraine (1138-1176) (1). Il est donc à présumer que notre monnaie est contemporaine de celle du duc de Lorraine dont nous venons de parler ; et nous sommes très-porté à croire qu'elle est, sinon le premier type, au moins l'un des premiers adoptés par Henri l'Aveugle. Notre supposition acquiert une certaine probabilité lorsqu'on considère que les monnaies provenant du dépôt trouvé à Sart-Bernard (2), nous ont fait connaître seulement les derniers types adoptés par Henri l'Aveugle (3), et qu'on n'y trouva aucune monnaie de l'espèce dont nous nous occupons.

A peine avions-nous fait connaître ce dépôt que nous reçûmes des renseignements ultérieurs sur les monnaies qui en faisaient partie et retrouvées dans la suite.

M. le baron de Pitteurs de Budingen, ayant acquis quel-

(1) LELEWEL, *Num. du moyen âge*, pl. XIX, fig. 23.

(2) Le dépôt de monnaies trouvé dans la province de Namur, et dont nous avons rendu compte, *Rev.*, 1re série, t. VI, p. 56, fut trouvé à Sart-Bernard, commune de Wierde, à deux petites lieues à l'est de Namur. Ces renseignements nous ont été fournis tardivement.

(3) V. la *Revue*, 1re série, t. VI, p. 60 et 70.

ques monnaies provenant de la même source, nous communiqua une pièce inconnue jusqu'ici et dont il n'existait que deux exemplaires dans le dépôt; le premier fut cassé au moyen d'un couteau par le paysan, possesseur du trésor, en voulant la détacher de la masse à laquelle elle tenait par l'oxyde. Le second exemplaire arriva sain et sauf avec les autres monnaies chez l'orfévre qui en fit l'acquisition. Cette pièce est remarquable en tous points.

Quand nous disons pièce, nous le disons avec intention, croyant qu'on ne peut pas lui donner le nom de monnaie. Son flan a été évidemment coulé à l'épaisseur que l'on a voulu donner à la pièce [1]; elle pèse gr. 2-70; elle est d'un module extraordinairement grand, par conséquent elle n'a rien de commun ni pour le poids, ni pour le module avec les monnaies namuroises ou belges de l'époque à laquelle elle appartient. Est-ce une pièce de fantaisie, une espèce de méreau? Nous n'osons rien décider sur ce point; mais il nous semble, en tout cas, qu'on ne peut la regarder comme une monnaie.

Av. ✠ ⅄⊖NV⋏. Agneau pascal ayant à côté un N surmonté d'un triangle; le tout entouré d'un grènetis.

[1] Cette circonstance avait fait naître des doutes sur l'authenticité de cette pièce; mais les preuves qu'on nous a alléguées pour prouver qu'elle fut trouvée à Sart-Bernard, conjointement avec les autres monnaies namuroises, sont tellement convaincantes, tellement certaines, et si bien établies que nous ne doutons nullement de son authenticité. — C'est même par une circonstance toute fortuite que nous ne l'avons pas pu faire connaître lorsque nous avons livré à la publicité notre article sur le dépôt de monnaies trouvées à Sart-Bernard.

Rev. NAMVR. Croix pattée cantonnée de deux annelets et inscrite dans un grènetis. — Arg. (Pl. II, fig. 8).

Que ce soit une pièce de fantaisie, une espèce de méreau ou tout ce que l'on voudra, toujours est-il que cette pièce est pour nous de la plus haute importance en ce qu'elle confirme en tous points l'opinion que nous avions émise sur les deniers au profil casqué et à l'agneau pascal. En disant que ces deniers étaient de Namur, nous ne pensions pas trouver un jour une pièce de fantaisie au même type et portant positivement NAMVR, comme celle qui nous occupe. Inutile, croyons-nous, d'ajouter que celle-ci appartient au règne de Henri l'Aveugle, comte de Namur (1139-1196).

Quelque temps après la communication si bienveillante de M. le baron de Pitteurs, nous trouvâmes dans le cabinet de M. Cuypers un denier en tout semblable à celui que nous avons publié antérieurement [1], mais d'un revers totalement différent. Il porte :

Av. COOMES. Profil casqué à droite, avec drapeau.

Rev. Abside circulaire d'une église entre deux tours, et surmontée d'une croix sur laquelle est perché un coq. — Arg. (Pl. II, fig. 9.)

A notre avis, ce denier devait encore appartenir à Henri l'Aveugle, comte de Namur; mais nous ne pouvions comprendre comment aucune monnaie à ce type ne se trouvait dans le dépôt qui nous avait été communiqué. Toute incertitude cessa lorsque nous apprîmes que cet exemplaire

[1] *Revue*, 1re série, t. VI, pl. V, fig. 3.

provenait du même dépôt, et qu'il avait été retrouvé plus tard avec un autre de la même monnaie. Il n'y avait donc plus de doute, ces deux deniers sont de Henri l'Aveugle. Reste encore à déterminer l'atelier monétaire dont ils sont sortis.

Si l'agneau pascal constituait le type local de l'atelier de Namur vers la fin du règne de Henri l'Aveugle (1), comme l'indique la première pièce dont nous venons de parler, il faut nécessairement en conclure que les deniers à l'abside circulaire flanquée de deux tours appartiennent à une autre localité. Quelle est cette localité? Nous tâcherons de la déterminer.

Notre ami, M. Chalon, a déjà établi que les comtes de Namur ont exercé le droit de battre monnaie à Dinant (2).

(1) Nous nous permettons de rappeler ici que les types locaux n'étaient nullement éternels en Belgique, comme quelques personnes veulent le faire croire. On les changeait, mais toujours de manière à ce que chaque atelier eût son type particulier dans une même province. Si, au XIIe siècle, le comte de Namur adopta pour Namur l'agneau pascal, il n'y aura jamais possibilité, pour un numismate, de confondre ce type avec celui que le duc de Brabant adopta au XIIIe siècle sur ses monnaies comme type local de Tirlemont. La loi de l'imitation des types a existé de tout temps, mais non la manie générale de les copier servilement. — A propos de types locaux nous sommes à même de pouvoir annoncer qu'on vient de trouver un petit denier de Dixmude qui confirme entièrement ce que nous avons dit du type local de cette ville (1re série, t. IV, p. 16). Ce denier, en tout conforme à celui que nous y avons publié, ne porte plus le nom de Dixmude, mais celui de Saint Domitien. Voilà encore notre opinion sur l'imitation des sceaux communaux confirmée, et l'évêque de Potence privé de sa monnaie.

(2) *Revue*, 1re série, t. VI, p. 190. Nous ajouterons encore que Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, d'une part, et Hugues, évêque de Liége, d'autre part, firent un compromis le jour de saint Gilles, 1297. Ils choisissent des arbitres auxquels ils donnent pouvoir de terminer leurs

Rien ne s'oppose donc à admettre que Henri l'Aveugle ait pu en faire autant. Ne pourrait-on pas attribuer à Dinant le denier en question? Une pareille supposition prend un certain caractère de probabilité lorsqu'on compare l'édifice dont cette monnaie est empreinte avec celui figuré sur le denier de Raoul de Zeringen, dont nous avons déjà donné le dessin ([1]). Leur ressemblance est frappante; la seule différence qu'on y remarque est la présence d'un coq perché sur la croix de l'abside du denier de Henri l'Aveugle. On peut donc supposer que ces monnaies sont sorties d'un même atelier; or celui de Dinant seul pouvait produire des deniers frappés à la fois par le comte de Namur et par l'évêque de Liége. Remarquons aussi que le dépôt de monnaies trouvé à Ny nous a révélé l'existence de monnaies frappées par Raoul de Zeringen, évêque de Liége, et également empreintes d'une abside surmontée d'un fronton et flanquée de deux tours. La légende porte *Santa Maria,* nom de la sainte patronne où la monnaie fut frappée. Quelle est cette localité liégeoise qui honorait la Vierge comme sa patronne, et qui possédait en même temps un atelier monétaire? Était-ce Huy, qui honorait à la fois sainte Marie et saint Domitien? Non, ce même dépôt démontre qu'un type tout à fait différent était admis sur les monnaies frappées en cette ville : la légende *Hoi* le fait voir à l'évidence. Était-ce

différends, à la réserve de ceux qui regardent les hommages de Beaufort et de Guens, la *ville de Dinant* et les statuts des batteurs de Bouvignes et de *Dinant*. Il résulte de cet acte que les contestations entre les évêques de Liége et les comtes de Namur au sujet de la souveraineté de Dinant n'étaient pas encore terminées en 1297.

([1]) *Rev.*, 1re série, t. VI, pl. V, fig. 3.

Visé qui employait ce type et qui honorait la Vierge comme sainte patronne? Encore non : le type de cette ville était un perron différent de celui employé à Liége [1]. Il ne reste plus d'autre localité liégeoise dans laquelle on frappait monnaie et honorant la Vierge comme sainte patronne, que Dinant, dont l'église (*Sancta Maria in Deonante*) était si célèbre qu'elle figurait dans le fameux partage de 870.

Il nous semble donc résulter de la réunion de tous ces faits que l'on peut attribuer, avec quelque probabilité, à Dinant les deniers en question de Raoul, évêque de Liége, et de Henri l'Aveugle.

La troisième monnaie que nous attribuons à Namur porte :

Av. Buste de guerrier casqué, de face, tenant un drapeau et un glaive.

Rev. Église avec abside et flanquée de deux tours ; au-dessus un lis. (Pl. II, fig. 8.)

L'analogie qui existe entre l'édifice gravé sur cette monnaie et celui du sceau communal de Namur, nous engage à l'attribuer à l'atelier monétaire de cette ville. Au lieu du drapeau dont l'église du sceau est surmontée, on voit sur notre monnaie un lis, que quelques numismates ont voulu faire passer pour un emblème de la Flandre. Nous ne partageons pas cette manière de voir, parce que, si ce lis était réellement un emblème de la Flandre, sur notre monnaie, il n'y figurerait pas comme objet accessoire, mais comme

(1) *Voir* ce type, pl. II, fig. 3.

objet principal. A notre avis, le lis est ici l'attribut de la Vierge ou de l'église qui y figure. Marie, « lis de Sion, » est constamment représentée, pendant le moyen âge, avec cet emblème. A Namur l'église principale était à la fois dédiée à la Vierge et à saint Michel, quoique ce dernier eût déjà de très-bonne heure supplanté la Vierge. Le lis est aussi souvent pris, ainsi que le démontre Heineccius, comme l'emblème de la sainteté et du plus haut degré de splendeur, attributs qui conviennent parfaitement à l'église principale de Namur. Ce lis n'a donc pas d'autre signification que celle d'un attribut de l'église ou du saint patron qui y était honoré. Il nous semble, par conséquent, qu'on ne peut le regarder comme un emblème de la Flandre.

Nous nous permettrons d'invoquer encore à l'appui de notre opinion, pour attribuer ce denier à Namur, un fait qui, sans être concluant, ne doit pas passer inaperçu. On a trouvé dernièrement à Namur deux pièces d'essai de plomb de ce denier. Elles étaient à fleur de coin.

A quelle époque appartient cette monnaie? Le casque aplati du guerrier indique bien la première moitié du XIIIe siècle, mais nous n'osons pas indiquer le nom du comte de Namur qui les fit frapper. Un dépôt dans lequel ces monnaies sont comprises pourra un jour trancher cette question.

Ch. Piot.

NOTICE

SUR

LES MONNAIES DES COMTES DE MEGEN.

Pl. XI et XII.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Les anciennes seigneuries qui bordaient la Meuse et qui séparaient les territoires de la Gueldre, de Clèves, du Limbourg et du Brabant ont été, depuis quelque temps, l'objet des recherches de nos savants ; nous rappelons au souvenir de nos lecteurs les intéressantes publications de M. Wolters sur Rummen, Weert, Thorn, etc., etc.

Ces recherches, destinées à compléter un jour l'histoire des Pays-Bas, sont loin d'être épuisées. Batenbourg, Cuik, Arkel, Oyen, Ravestein, Megen ont été à peine entamés; ces seigneuries, d'une importance immense pour l'histoire de l'agrandissement des duchés de Gueldre et de Brabant et pour celle de leurs luttes mutuelles, méritent bien d'être étudiées par nos historiens. Disons notre pensée tout entière : Megen nous fournira un jour le sujet d'un travail spécial [1]. Située sur la rive gauche de la Meuse, ancienne

[1] Ce travail n'est retardé que parce qu'il nous manque encore quelques documents indispensables et dispersés en divers lieux. Pour en tirer parti,

limite de la Gueldre et du Brabant, cette seigneurie portait, depuis les temps les plus reculés, le titre de comté; toutefois elle n'a pas justifié ce titre par l'extension de son territoire. En dehors du chef-lieu auquel elle a emprunté son nom, elle ne comptait que trois villages, Macharen, Haren et Teffelen. Vers l'est s'étendaient les vastes domaines des sires de Cuik et de Ravestein; vers l'ouest, le Brabant s'agrandissait toujours et opposait aux comtes de Megen, comme barrière infranchissable, le Hoog-Hemaal et le ruisseau de Osch. Sans nous occuper spécialement des seigneurs Megen, nous nous bornerons à communiquer pour le moment les résultats de nos recherches en ce qui concerne leur histoire monétaire.

Van Spaen, dans son *Introduction à l'Histoire de la Gueldre,* a défendu avec un zèle tant soit peu intéressé la souveraineté de la plupart des seigneurs que nous venons de nommer. Il a fait ressortir néanmoins, avec justesse, combien le hasard avait été capricieux en abandonnant plusieurs feudataires de l'Empire à l'ambition fortunée de

il faudrait pouvoir consulter les archives de l'ancienne abbaye de Bern, ainsi que les documents enfouis dans les archives communales de Nimègue. A cette occasion, nous ne pouvons nous défendre d'adresser les plus sincères remerciments à M. le procureur général Strens, président de la Société littéraire, à Bois-le-Duc, pour la manière tout aimable avec laquelle ce digne magistrat a bien voulu mettre à notre disposition les monnaies de Megen que la Société possède, ainsi qu'à M. Sengers, bourgmestre de Megen, pour les indications qu'il nous a fournies au sujet de sa commune. Nous apprécions d'autant plus leur complaisance, que l'occasion est rare de pouvoir donner un pareil éloge aux personnes spécialement chargées de diriger et de faciliter les recherches de ceux qui étudient l'histoire si intéressante du Brabant septentrional.

quelques vassaux puissants, et par cette cause même, félons.

Ainsi, dès le moment où les comtes de Megen se produisent sur la scène, leur territoire apparaît comme la pomme de discorde des comtes de Gueldre et des ducs de Lothier. Envahis tour à tour, leurs domaines sont rognés par ces redoutables voisins, qui s'attribuaient le titre d'auxiliaires ou de protecteurs ; nul traité de paix ne fut conclu entre eux, sans que les comtes de Megen ne payassent le prix de l'enjeu ; jusqu'à leur titre, pour ne point parler de leur territoire, tout leur fut contesté ; et l'histoire monétaire de ce pays aura moins à faire connaître comment le droit régalien de frapper monnaie a été acquis à ces seigneurs, qu'à constater, pièces en main, de quelle manière ils l'ont perdu.

A quelle époque remontent les premières monnaies frappées par les seigneurs de Megen ? Quel diplôme de l'Empire, quels services rendus au suzerain leur ont fait obtenir ce privilége ? Ces questions se faisaient déjà au XVIe siècle, et déjà à cette époque elles étaient aussi difficiles à résoudre qu'elles le sont actuellement pour nous. On fit valoir l'axiome : *Possession vaut titre ;* et lorsque la discussion s'en présenta devant le conseil de Brabant et les doctes jurisconsultes de l'université de Louvain, on admit, en principe, qu'à une époque très-reculée et de temps immémorial, ces seigneurs avaient acquis des empereurs le droit de battre monnaie (1).

En effet, rien ne nous empêche d'attribuer à l'atelier de Megen une origine relativement ancienne. Cette ville, située

(1) Pièce justificative *C*.

sur les sinuosités de la Meuse, exerçait anciennement un commerce actif; un péage, objet de mille plaintes et de mille chicanes, était exigé des navires qui y passaient; l'industrie de la lainerie y avait acquis une certaine étendue. L'importance de l'endroit est constatée par la charte donnée à cette ville par le comte Guillaume et sa femme Heilwich de Herlaar, en 1358, et par l'ample confirmation de ces priviléges accordée tant au comte qu'à la ville par l'empereur Charles IV. Ce même comte se présente comme un personnage des plus influents dans les guerres suscitées contre Jeanne de Brabant et son époux par les comtes de Flandre et de Gueldre.

Il est vrai que nous ne possédons pas les preuves matérielles de ce que nous supposons. Les monuments monétaires que nous connaissons de ce comté ne remontent pas au delà de la seconde moitié du XIVe siècle, et les documents ne mentionnent des monnaies de Megen qu'à dater de cette époque.

En 1380, un acte passé devant les échevins de Bois-le-Duc rappelle un contrat fait antérieurement et par lequel l'une des parties était obligée de payer la somme de 221 lis d'or de la monnaie de Megen (*lilia aurea de Megen* [1]). On peut se demander si de ces mots on doit nécessairement conclure à l'existence d'un atelier monétaire à Megen vers 1380. Nous n'en doutons pas, pour notre part, et nous le prouverons tantôt par le type des premières monnaies de ces comtes.

Une évaluation du cours des monnaies publiée à Utrecht,

(1) Pièce justificative, *A*.

en 1390, est encore un autre document que nous nous permettons d'invoquer à l'appui de notre opinion. Il y est dit en toutes lettres : « Les monnaies à la courte croix qui ne sont pas des *leliaerts* et qui ont été frappées à Gennep, à Oyen et à Megen, ne valent pas plus qu'une plaque de Dordrecht [1]. »

Examinons maintenant en quelques mots les monnaies dont il est question dans ces documents.

Les lis d'or mentionnés dans le contrat de 1380 sont très-probablement des monnaies copiées servilement ou peut-être contrefaites des lis d'or frappés par Charles V, roi de France (1364-1380). Le type de ces monnaies est un guerrier debout sous un dais, le champ parsemé de lis, dont leur est venue la dénomination de lis d'or. Toutes nos investigations pour retrouver une monnaie frappée à ce type par les comtes de Megen ont été inutiles.

Les monnaies à la courte croix étant mises en rapport, dans l'évaluation de 1390, avec la plaque de Dordrecht, nous ne doutons nullement qu'il ne s'agisse d'une monnaie d'argent, empreinte d'une courte croix par opposition à la grande croix dont étaient ornés les revers des plaques, des gros et des doubles gros frappés vers cette époque en Gueldre, en Hollande et en Flandre. Quant aux monnaies à la courte croix frappées à Megen, nous ne les connaissons pas, et nous avons lieu de croire qu'elles furent imitées des types de Hollande et de Gueldre. Pareille supposition prend un

(1) Voirt soe en syn die corte cruce penningen die gene leliaerts en syn, die tot Oyen, tot Gennep ende tot *Meghen* gesleghen syn, niet beter dan een dordsche placke. (*Dodt van Flensburg, Kerkelyk en wereldlyk archief van Utrecht,* t. V, p. 64.)

caractère de probabilité lorsqu'on considère que les comtes de Megen avaient pour habitude, ainsi qu'on le verra plus tard, d'imiter ou de copier servilement les monnaies de princes plus puissants qu'eux, afin de pouvoir faire circuler leur numéraire dans des pays étrangers.

L'existence de l'atelier de Megen étant prouvée pendant la seconde moitié du XIVe siècle, nous passons à l'attribution et à la description des monnaies qui nous sont connues, en ayant soin de dire quelques mots sur les seigneurs auxquels il faut les rapporter.

Jean de Megen succéda à son père en 1359. Durant sa longue administration (1), il soigna avec autant de dextérité et de prudence les intérêts de ses sujets que les siens propres. Allié aux seigneurs les plus puissants des environs, homme de guerre respecté, il remplit avec un succès égal les plus hauts emplois dans une ville rivale, mais bien plus puissante, la ville de Bois-le-Duc. C'est aussi à son époque que nous devons rapporter la plus grande partie des monnaies que nous connaissons de Megen.

La monnaie de ce comte, qui nous semble la plus ancienne, d'après le type, est celle dont suit la description :

(1) Feu M. Coppens, dans son excellente généalogie des comtes de Megen, publiée dans le IVe volume de sa *Nouvelle description de l'évêché de Bois-le-Duc* (Bois-le-Duc, 1844), admet que Jean de Megen, mentionné dans un acte de 1358 (1359 n. st.) est le même que Jean de Megen mentionné dans la confédération des nobles du Brabant et du Limbourg, en 1415. Quelque long que nous paraisse ce laps de temps, nous ne trouvons, après les recherches consciencieuses que nous avons faites, nul acte de relief ou autre document pour établir que la continuité du gouvernement de Jean de Megen ait été interrompue par un homonyme.

1. *Av.* ✠ MONETA ⁜ DE ⁜ MEGHEN. Lion debout à gauche.

Rev. IOHA — NNES — DEM — EGHE. Croix traversant par la légende. — Arg.; poids : 1 gr. 3 déc. (Pl. XI, fig. 1).

Cabinet de la Société littéraire de Bois-le-Duc.

Le type de cette monnaie la fait reporter à la seconde moitié du XIVe siècle, époque pendant laquelle il fut en vogue en Hollande, sous Guillaume V (1356-1389), en Flandre sous Louis de Male (1346-1384) et en Gueldre sous Mathilde (1371-1382).

La seconde monnaie, qui est de Jean, porte :

2. *Av.* ✠ IOHIS ⁜ COMIS ⁜ MEGHENENSIS. Deux écus, le premier à une aigle biceps, le second aux armes de Megen; le tout entouré d'une épicycloïde à six lobes, environné à son tour de six perles.

Rev. ✠ MONETA ⁜ NOVA ⁜ MEGHENENSIS. Croix inscrite dans le grènetis et cantonné de quatre quintefeuilles. Arg.; poids : 2 gr. 2 déc. (Pl. XI, fig. 2.)

De Roy de Wichen, *Eenige midd. munten*, pl. V, fig. 23.

Cabinets de M. De Roy de Wichen, de la Société littéraire à Bois-le-Duc, et de M. Stricker à La Haye.

En examinant les monnaies d'or de Marie de Brabant, dame d'Oyen (1381-1399), de Guillaume de Juliers, duc de Gueldre (1382-1402) et enfin les gros tournois de Jeanne, duchesse de Brabant, sa contemporaine, on ne peut douter

de l'époque à laquelle ce type remonte. L'imitation y est par trop frappante. Les monnaies de la dame d'Oyen offrent également deux écus entourés d'une épicycloïde; l'un de ces écus porte les armes de la princesse, l'autre également une aigle biceps. La signification de ce dernier emblème ne peut pas être douteuse; ce sont les armes de l'Empire auquel ces seigneurs s'en rapportaient et sur l'autorité duquel ils établissaient leurs droits. Il en est de même du revers qui porte les traces de l'imitation : la croix cantonnée de quintefeuilles ne se distingue de celle figurée sur la monnaie de la dame d'Oyen que par l'absence des lettres inscrites dans les cantons de celles-ci. Ajoutons encore qu'on doit nécessairement attribuer à cette monnaie une origine antérieure à 1407. Vers cette époque, Jean de Megen, dans un intérêt tout à fait particulier ([1]), fit à Antoine, duc de Brabant, hommage de tout son comté et de ses dépendances. L'origine impériale de ses droits régaliens aurait donc dû s'effacer devant la grâce de son seigneur féodal immédiat, et les armoiries

([1]) Jean de Megen, bourgeois de Bois-le-Duc, avait été traduit devant le tribunal échevinal de cette ville par sa sœur Catharine, douairière de Maurik, et par Marguerite, fille de Sigebert de Heukelom, à raison d'un acte passé devant ce même tribunal; Jean de Megen fut condamné; et, jusqu'à deux fois, la ville de Bois-le-Duc envoya ses huissiers, accompagnés d'un nombre considérable de notables de la ville et de leurs hommes d'armes à cheval, pour s'emparer de son château et des biens des manants. Jean de Megen, en désespoir de cause, fit hommage de tout son comté et de ses dépendances à Antoine, duc de Brabant. Celui-ci cependant, mieux éclairé ou pour quelque autre cause, abandonna son vassal à la rigueur des lois, et le comte de Megen entra en compromis avec les magistrats et les plaignants dont ceux-ci soutenaient la cause. (*Compte de Jean de Huldenberg, écoutète de Bois-le-Duc, depuis le* 19 *novembre* 1407 *jusqu'à la Saint-Jean* 1408. — Archives du royaume de Belgique.)

impériales ne pouvaient plus figurer sur les monnaies de Megen postérieurement à 1407.

Une autre monnaie se présente à peu près vers la même époque ; elle est exactement conforme au type des monnaies de billon à l'écu de Philippe le Hardi, comte de Flandre.

3. *Av.* ✠ MONETA MEGENSI. Écu triangulaire aux armes de Megen, qui sont d'or au chef de gueules.

Rev. ✠ IOH | ANE | SCO | MES. Grande croix coupant par la légende. — Arg. et billon. (Pl. XI, fig. 3) (1).

Jean ne se contenta pas seulement d'imiter les types de ses voisins, il frappa même des monnaies au type allemand. Ce fut sur le type employé par les comtes de Hohen-Limbourg qu'il jeta les yeux.

Nous possédons deux monnaies différentes à ce type :

4. *Av.* * COMS * IOHANNE' × D' × M *. Guerrier à mi-corps et de face, coiffé de trois roses, cuirassé et tenant de la main droite une épée ; sur la poitrine il porte l'écu de Megen.

Rev. * MONETA × NOVA × DE × MEG. Dans le champ une rose. — Arg. ; poids : 5 décigr. (Pl. XI, fig. 4.)

Exemplaire unique de notre cabinet.

Type exactement copié de celui employé par Guillaume Ier,

(1) L'exemplaire de la Société littéraire de Bois-le-Duc est d'argent et pèse 6 décigrammes ; le nôtre est de billon et pèse 4 décigrammes 5 centigrammes.

comte de Hohen-Limbourg (1401-1442). D'après Grote [1], celui-ci au commencement de son règne ne changea rien au type de son père. C'est donc très-probablement dans les premières années du xve siècle que Jean de Megen fit fabriquer la monnaie en question.

Du moment où le comte de Limbourg changea son type, Jean de Megen s'empressa de l'imiter en faisant frapper la monnaie suivante :

5. *Av.* IOHANNE' — COMES * M. Guerrier à mi-corps et de face, coiffé de trois roses, cuirassé et tenant de la main droite une épée ; la main gauche est appuyée sur l'écu de Megen.

Rev. ✠ MONETA*NOVA*DE*MEGE'. Dans le champ une rose. — Arg. ; poids : 5 décigr. (Pl. XI, fig. 5.) [2]

Notre cabinet.

On le voit, notre comte était le servile imitateur des comtes de Limbourg sur la Lahne ou de ceux dont ces der-

[1] Grote, *Blätter für Münzkunde*, th. III, s. 116.

[2] On remarque une différence assez notable entre l'écu qui figure sur la poitrine de Jean de Megen (fig. 4) et celui qu'il tient de la main gauche sur la monnaie n° 5. Dans le premier, les losanges figurent au champ, tandis que dans le second elles figurent en chef. Faut-il conclure de ce changement que le comte avait aussi changé les émaux de son blason? Ou bien ces losanges indiquent-elles seulement une différence de couleur? Nous aimons mieux adopter cette dernière opinion, parce que, vers cette époque, il n'y avait pas encore de signes particuliers pour indiquer les couleurs des armoiries. La différence que l'on remarque entre les armoiries figurées sur les monnaies de Jean de Megen se remarque aussi sur ses sceaux à cette époque.

niers avaient adopté le type. Ses monnayeurs ne se contentaient plus d'imiter les espèces des seigneurs étrangers en y ajoutant le titre de comte de Megen, il faut croire qu'à la même époque plusieurs monnaies circulaient dans les pays limitrophes frappées à l'atelier de Megen sous le titre usurpé de seigneurs étrangers. En 1415, le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande, défendit toutes les monnaies (*byslagen*) illégalement frappées à Megen, Batenbourg et ailleurs, de quelque espèce qu'elles fussent (1).

L'administration de Jean de Megen, quelque heureuse qu'elle fût, n'était pas cependant à l'abri des revers de la fortune. Faut-il en attribuer la cause à lui-même? Après une première union qui resta stérile, il épousa, à un âge fort avancé, Mathilde, fille de Jean de Vianen, seigneur de Beverweert. Cette union lui fit perdre l'appui de ses alliés d'autrefois. Dans la liste des écoutêtes de Bois-le-Duc, Jean de Megen ne reparaît plus ; les parents de sa première femme lui disputent ses droits sur la seigneurie de Haps ;

(1) Mieris, *Charterboek*, IV, 349. Le mot *byslag*, que nous rencontrons dans ce document et par lequel on doit entendre des monnaies frappées dans un atelier monétaire quelconque sous un nom ou titre étranger, se retrouve également dans une pièce contemporaine. Dans un contrat monétaire passé entre les électeurs rhénans et la ville de Cologne, on trouve : « Item alle muntzer und ehre knechte und wardein, die beyslaege thoen uff der fuersten muntzen, oder die gelt off silver in dieselben muntzen leberen, sollen kein gelede haben in der heren landen und in der statt von Coln. » On se demande en vain d'après quel signe les négociants reconnaissaient les monnaies fabriquées ailleurs (*byslagen*) des monnaies légales. Aussi dans les édits postérieurs, au sujet de la monnaie, publiés par Hirsch, dans son *Muntz archiv.*, on rencontre le correctif : *So fern sie erkantlich sind.*

ses propres sœurs réclament, devant le banc des échevins de Bois-le-Duc, l'exécution des contrats passés devant eux, et le comte n'y échappe que par un acte de bassesse : il se reconnaît vassal et homme lige du duc de Brabant.

De son dernier mariage, Jean de Megen eut une fille, nommée Élisabeth. Nous la trouvons mentionnée dans un acte de 1418, où Gisbert de Vianen, seigneur de Beverweert, son oncle est nommé son tuteur. Nous connaissons une monnaie qui porte son nom.

6. *Av.* ...ISEBET. V....EGE. Heaume de profil entre deux lances.

Rev. + MON . . . MEG . . . NSIS. Croix cantonnée des lettres : M-E-G-N. (Megen).—Billon. Poids 2 gr. 5 décigr. (Pl. XI, fig. 6.)

Cabinet de la Société littéraire de Bois-le-Duc.

Ce type est encore en tout conforme à celui qui fut employé vers la même époque par les ducs de Gueldre.

Le sort de cette descendante des anciens comtes de Megen est jusqu'ici couvert d'un voile impénétrable. Sa mère, Mathilde de Beverweert, apparaît dans les actes échevinaux jusqu'en 1427, comme veuve de sire Jean de Megen, *ci-devant* comte de Megen; et il n'est plus question de sa fille dans aucun document. Le comté de Megen, s'il faut en croire Cantillon [1], appartenait en 1420 à Jean de Grimbergen, seigneur d'Assche; la généalogie des sires de Grim-

[1] *Description du Brabant*, t. IV, p. 12.

bergen donnée par Butkens ne permet pas d'admettre qu'Élisabeth de Megen ait épousé le sire d'Assche. Était-elle déjà décédée à cette époque? C'est ce qui nous paraît le plus vraisemblable. Par sa mort, son comté devait échoir à la famille de Dickbier, alliée à celle de Megen par le mariage de Henri Dickbier avec Thierette (*Diederika*) de Megen. Or les Dickbier étaient entrés dans la confédérationcontre le duc Jean IV de Brabant. Ils furent du nombre des nobles qui offrirent le titre de Ruward et le gouvernement de ces pays à Philippe de Saint-Pol. Gisbert de Beverweert et la ville de Bois-le-Duc tenaient le parti opposé, parmi les chefs duquel on comptait ce même seigneur d'Assche que nous venons de mentionner.

Si donc ce dernier a été en effet comte de Megen, nous ne voyons d'autre moyen d'expliquer l'énigme qu'en admettant qu'il a obtenu ce titre par une largesse inconsidérée de Jean IV, qui a pu confisquer, au profit d'un de ses favoris, les biens des Dickbier ses adversaires [1]. On voit en effet qu'au mois d'août 1420, l'écoutète de Bois-le-Duc et l'écoutète de Maesland s'emparèrent, par ordre du duc, du château et de la ville de Megen. Par contre, en 1421, Henri Dickbier, fils aîné de Henri et de Thierette de Megen, par

[1] Nous saisissons cette occasion pour relever une erreur de Butkens. Jean d'Assche n'a pas été décapité, en 1421, comme cet auteur le prétend, t. II, p. 160. Il fut frappé de bannissement et de confiscation de biens. Il rentra dans sa patrie et dans ses possessions par un acte d'amnistie de 1430, donné par Philippe le Bon à Bruxelles le 27 octobre. Cet acte se trouve aux Archives du royaume de Belgique, registres noirs, vol. IV, fol. 35 v° et 36. Puisque vers cette époque nous trouvons les Dickbier possesseurs du titre et du comté de Megen, il en résulte que ce territoire ne comptait pas parmi les biens patrimoniaux du seigneur d'Assche.

un revirement subit, devint écoutète de Bois-le-Duc, et employa toute son influence à amener également, pour son frère Jean, ce qu'on appelait une réconciliation avec le duc. Dès lors le séquestre des autres domaines des Dickbier, comme Mierlo, Heeswyck, etc., fut levé. A dater de cette époque on pourrait admettre que le comté de Megen soit devenu la possession incontestée des Dickbier, d'abord de Henri, seigneur de Mierlo, et depuis 1430 de son frère Jean (1).

C'est donc postérieurement à cette époque que nous devons classer les monnaies aux armes de Megen écartelées de celles des Dickbier, trois fers de moulin, deux et un.

Parmi elles on doit ranger en première ligne la suivante :

7. *Av.* ✠ IOHS COMES * DE * MEGE'. Le champ blasonné des armes de Megen écartelées de celles de Dickbier.

Rev. MON-ETA-DEM-EGE. Croix bourguignonne. — Arg. et billon. (Pl. XI, fig. 7) (2).

Notre cabinet et celui de la Société littéraire de Bois-le-Duc.

(1) L'ordre de succession des sires de Megen, tel que nous le donnons, diffère essentiellement de celui qu'a établi Coppens, auteur dont nous aimons à reconnaître l'érudition et les consciencieuses recherches. Pour prouver notre thèse, il faudrait une longue discussion qui serait un hors-d'œuvre dans cette notice et que nous préférons réserver pour notre histoire générale de Megen.

(2) L'exemplaire de la Société littéraire de Bois-le-Duc est d'argent et pèse 3 décigr. Notre exemplaire est de billon noir et pèse 2 décigr. et 5 centigr.

Le caractère principal de l'avers de cette monnaie est le champ blasonné des armes du comte. Au revers on remarque la croix bourguignonne, évidée au centre et passant par la légende. Ce type n'étant adopté que sous Philippe le Bon, nous ne savons s'il faut attribuer cette monnaie à ce Jean dont nous venons de parler ou à son fils (1).

Le père mourut en 1438, lorsque Philippe le Bon n'avait tenu que huit ans les rênes du pouvoir. Son fils Jean, issu de son mariage avec Jeanne Zwave, lui succéda. Quoiqu'il s'alliât à la noble famille des Batenbourg, il ne sut pas dignement soutenir la réputation de ses ancêtres. Sous lui, le comté passa dans la possession de la famille de Brimeu. Mais avant d'en venir là il avait compromis le droit régalien de battre monnaie qu'avaient maintenu jusqu'ici ses prédécesseurs.

La déconsidération des monnaies frappées à Megen était arrivée à tel point que le duc de Brabant se trouva forcé d'employer la rigueur contre ce monnayage frauduleux. Des monnaies qualifiées de fausses, imitées de différents seigneurs, parcouraient le pays ; le duc de Brabant exigea la punition de Henri Van Broekwyck, monnayeur du comte. Celui-ci, à ce qu'il paraît, s'y opposa de prime abord ; toutefois il dut céder devant un prince plus puissant que lui, et ce ne fut qu'en sacrifiant son subalterne et en le livrant à la vindicte des lois que Jean de Megen échappa au reproche et à la peine de complicité. Il désavoua les malversations du

(1) Faudrait-il attribuer au père la monnaie d'argent à ce type et celle de billon au fils qui frappa des monnaies de très-bas aloi, comme nous le ferons voir tantôt ?

monnayeur comme ayant été faites à son insu et le livra au tribunal des échevins de Bois-le-Duc qui le firent exécuter par le chaudron, supplice ordinaire des faux monnayeurs. Un autre de ses serviteurs, Jean Hoes, qui avait distribué les fausses monnaies, fut condamné par le même tribunal à périr par la corde. Le duc de Brabant fit néanmoins subir au comte de Megen une dernière humiliation. Il lui contesta le droit que celui-ci tenait de ses ancêtres, et il le força à signer un acte par lequel il reconnaissait qu'en octroyant à son monnayeur la faculté de frapper monnaie, il s'était compromis envers le duc de Brabant qui pouvait l'en punir. Afin d'obtenir sa grâce, il se désistait, pour lui et ses successeurs, du droit qu'il avait exercé jusqu'alors, et abolissait à tout jamais l'atelier monétaire de Megen [1].

DEUXIÈME PÉRIODE.

Cet acte mit fin aux opérations monétaires de Megen. Depuis que la possession de ce territoire fut acquise par le seigneur d'Humbercourt, rien ne prouve que pendant cet intervalle les seigneurs de Megen aient enfreint l'obligation onéreuse qu'ils s'étaient imposée. Un siècle plus tard, Charles de Brimeu, alors comte de Megen, le digne descendant du fier d'Humbercourt, essaya de ressaisir l'ancien

[1] Pièce justificative *B*.

droit de frapper monnaie. Grand seigneur, s'il en fut, à la cour de Marguerite de Parme; soutenu par les princes de Gavre et d'Orange, il espérait écraser sous son autorité les arguments des jurisconsultes du conseil de Brabant. Ce fut à cette occasion que Wamesius, professeur de droit à Louvain, rendit, sur le droit contesté aux comtes de Megen de battre monnaie, un avis dont nous avons parlé au commencement de notre article.

Il résulte de ce document que Charles de Brimeu, comte de Megen, avait su obtenir des empereurs Ferdinand ou Maximilien la confirmation des priviléges de ses ancêtres. Fort de cette autorité, il soutint que c'était par violence et par abus de pouvoir que le duc de Brabant avait su arracher à son prédécesseur, Jean Dickbier II, le désistement de son droit de monnaie. D'un autre côté, le conseil de Brabant prétendit que ce comte de Megen avait perdu son droit par suite de malversations; que depuis sa réconciliation ni lui, ni aucun de ses successeurs n'avait réclamé contre cet arrêt; qu'on ne contestait aucunement à l'empereur le droit de frapper monnaie dans un endroit lui appartenant, mais seulement que ce droit ne pouvait être exercé par aucun comte de Megen en vertu de l'acte de 1450. Wamesius lui-même se déclara contre les prétentions du comte de Megen, qu'il considéra comme périmées par l'acquiescement des parties intéressées durant un siècle entier... Faute d'autres documents, nous ne pouvons indiquer précisément les phases et les résultats de ce litige; il est certain que Charles de Brimeu n'a jamais exercé le droit qu'il réclamait : absorbé lui-même par les troubles du XVIe siècle, partisan dévoué de Philippe II, duc de Brabant, il n'aura nullement fait acte

d'opposition manifeste à la volonté de son souverain. Il en fut autrement de sa nièce Marie, fille de George de Brimeu, son successeur à défaut d'héritiers. Elle épousa d'abord Lancelot de Berlaimont, seigneur de Beauraing, et, en 1580, Charles de Croy, prince de Chimay. Ce fut elle qui la première, après une interruption de plus d'un siècle, fit frapper monnaie ; toutefois, aucune monnaie sur laquelle paraît le nom de son premier mari ne nous est connue. Comme son père et ses frères, Lancelot de Berlaimont épousa chaudement la cause du roi d'Espagne, même lorsqu'après la mort de Requesens tous les Pays-Bas s'étaient ligués contre lui. Cette même révolution porta, au contraire, aux plus hauts emplois Charles de Croy, le second époux de Marie de Brimeu. Les sentences du conseil de Brabant auraient donc eu trop peu d'importance auprès d'un seigneur ambitieux et fier comme lui, pour l'empêcher de battre monnaie au titre de Megen. Il est vrai qu'à cette époque, il ne restait à peine de la ville de Megen que le nom ; les églises, le château, la plus grande partie des maisons, tout avait été détruit et saccagé. A plus forte raison l'atelier monétaire, qui depuis longtemps ne pouvait exister de droit, avait partagé le même sort. C'est donc ailleurs que doivent avoir été frappées les monnaies indiquées par Schlegel, *Biblia in nummis,* Iena, 1703, in-4°, et citées par Madai, *Thaler Cabinet*, Königsberg, 1765, in-8°, I vol., p. 537, n° 1645 ; t. II, p. 557, n° 450, et t. IV, p. 285, n° 6785.

Faute d'avoir ces monnaies sous les yeux, nous en faisons suivre la description telle qu'elle se trouve dans le *Thaler Cabinet,* en faisant observer que, malgré l'affirmation de son

auteur qui attribue à ces pièces l'année 1612, époque de la mort du prince de Chimay, nous osons hardiment avancer que ces monnaies doivent avoir été frappées de 1580 à 1584.

En effet le type en est conforme à celui qui fut généralement en usage pendant la seconde moitié du XVIe siècle.

Le premier thaler porte :

8. *Av.* CAROLVS.D.G. PRIN. DE CHIM. CO. MAGIEN. Le prince à mi-corps, cuirassé, tenant de la main droite une épée nue reposant sur son épaule.

Rev. NON. VIDI. IVSTVM. DERELICT. Grand écu surmonté de trois heaumes, entre lesquels les lettres : T. S. (Triginta Stuferorum) (1).

Le second :

9. *Av.* CAROLVS. D. G. PRIN. D. CHIM. COM. MAG. Le prince à mi-corps, à droite, à cheveux courts, barbu, posant le bras droit sur la hanche et tenant un bâton de commandement de la main gauche.

Rev. NON. VIDI. VNQVAM. IVSTVM. DERELICTVM. Croix fleuronnée ornée de cinq écussons. Sans millésime (2).

Le troisième :

10. *Av.* CAROLVS. D. G. PRIN. D. CHIM. CO. MAG. Aigle à une tête ; au-dessous un petit écu dans la légende.

(1) MADAI, n° 1645.
(2) *Ibid.*, n° 4150.

Rev. NON. VIDI. IVSTVM. DERELICTVM. Écu écartelé, heaumé et ayant pour supports deux hommes avec drapeaux; à côté de l'heaume T. S. (Triginta Stufer.). Sans millésime [1].

Sur le n° 9, les cinq écus sont probablement les armoiries de Brimeu entourées des quatre quartiers de Croy. Pour fixer la date de ces monnaies, nous soumettons à nos lecteurs la déduction suivante :

Depuis son mariage, le prince de Chimay avait quitté sa patrie; sa résidence avait été d'abord à Huy, puis, entièrement converti au protestantisme par les inspirations de sa femme, il avait quitté les pays catholiques pour s'établir au milieu des provinces rebelles du nord. Vers 1584, survint la rupture qui le sépara à tout jamais de sa femme. Dans les Mémoires que le prince de Chimay nous a laissés, et qui furent publiés par M. de Reiffenberg, sous le titre tant soit peu prétentieux de : *Une existence de grand seigneur au* XVIe *siècle*, il reconnaît lui-même l'influence qu'exerçaient sur lui les charmes et l'intelligence de sa femme. Ce fut elle qui le poussa à renier, avec la religion catholique, les souvenirs de sa famille, à abandonner son pays et à courir, pour satisfaire à son ambition, les chances que lui offrait une république naissante.

Sommes-nous injuste envers un seigneur qui nous a laissé un monument colossal de sa vanité dans ses Mémoires? Nous ne le croyons pas. A l'entendre répéter à chaque instant des invectives contre sa femme et l'accuser des fautes

(1) Madai, n° 6785.

commises par lui par amour d'elle, on reconnaît l'ascendant qu'elle a dû exercer sur lui. Marie de Brimeu, séparée de son époux, maintint, malgré la défense des états de Hollande, son droit de battre monnaie. Serait-il absurde de croire que, par ses instigations, Charles de Croy frappa monnaie? Une analogie remarquable se rencontre dans les monnaies de son mari et des siennes, lorsque plus tard elle n'était qu'une femme délaissée; cette analogie trompa M. Chabouillet. Dans sa notice sur deux *lussebournes* d'or frappés à Megen et publiés dans le *Cabinet de l'amateur et de l'antiquaire*(1), faute d'avoir connu les renseignements fournis par Madai, il crut que la légende : *Non unquam vidi justum derelictum*, était une réclame de l'épouse contre l'époux inconstant et parjure.

Selon lui, Marie, protestante fervente, avait choisi de préférence, dans l'Écriture sainte, l'expression de ses sentiments froissés. Il n'en est rien. Nos citations prouvent que son mari, lorsque leur hymen n'était obscurci encore par aucun nuage, avait adopté la même devise; ne serait-il pas raisonnable d'en conclure que cette devise avait été inspirée par cette même Marie de Brimeu qui ne la désavoua pas lorsqu'elle désavoua son mari? Le sens de la devise ne nous paraît guère douteux; il ne s'agit point d'une réclame de femme injuriée, il s'agit plutôt d'une réclame de grand seigneur, qui, en dépit des jurisconsultes de la cour du souverain, maintient son droit en proclamant hautement que la cause juste ne peut et ne doit jamais succomber : cri de triomphe, après le procès que son prédé-

(1) Année 1844, p. 295 et 297.

cesseur Charles de Megen n'avait soulevé que timidement contre son seigneur féodal.

On se tromperait, d'ailleurs, en croyant que la devise adoptée par le prince de Chimay et par son épouse fut de leur invention. Cinquante ans auparavant, Henri le Jeune de Wolfenbuttel, duc de Brunswick, prince belliqueux et remuant, s'il en fut, s'en était servi également. La variante que lui-même introduisit dans la légende de ses écus, dont les uns portent *Justus*, les autres *Justitia non derelinquitur*, fournissent un argument à notre interprétation de la monnaie de Megen. La qualification de *Juste* avait moins rapport au personnage que représentait l'effigie, qu'à la cause dont il était la personnification. (*Voy.* Madai, *Thaler Cab.*, t. I, p. 340, nos 1093 et 1094.)

Nous indiquerons tantôt l'origine des monnaies de Marie de Brimeu et l'atelier où elles ont été forgées. Nous n'osons pas affirmer que le même atelier ait servi à fabriquer les pièces qui portent les titres de son mari. Nous demanderons à nos savants numismates si les écus décrits par Madai ne dénotent pas une origine allemande, d'autant plus probable que, dans les premières années de son mariage, le prince de Chimay a résidé dans les États du prince-évêque de Liége, ainsi que dans la ville impériale d'Aix-la-Chapelle.

S'il nous est impossible de déterminer avec certitude l'endroit où le prince de Chimay fit frapper ses écus, cette incertitude n'existe point à l'égard du lieu où sa femme fit forger sa monnaie. Les résolutions des états de Hollande constatent en différents endroits que c'est à Gorinchem, ville de la Hollande méridionale, que Marie de Brimeu se livra

à une industrie peu conciliable avec l'austérité extrême de ses principes religieux.

Avant d'entrer en matière, nous soumettrons à nos lecteurs la description exacte des monnaies sorties de son atelier pour autant qu'elles soient venues à notre connaissance.

11. *Av.* MARIA. A. BRI : D : G. PRINC. — D : CHIMAY. CONT. DMÆG. La princesse couronnée, assise sur un trône, tenant de la main droite un sceptre et de la main gauche un globe terrestre; à ses pieds un écu de Brimeu, trois aiglons, deux et un.

Rev. + NON. VIDI. VNQVAM. — IVSTVM. DERELICTVM. Grande rose au milieu de laquelle un écu couronné et écartelé de Brimeu et de Croy. (Pl. XII, fig. 1.)

Cabinet de l'amateur et de l'antiquaire, 3e année, p. 294.

Le type de cette monnaie est, comme l'a fort bien observé M. Chabouillet dans l'ouvrage susdit, imité de la monnaie d'or de la reine Marie d'Angleterre.

12. *Av.* + AD LE EDWARD : GREG × ANG × MAR × A × B × PRI × D × ALI × ADMÆ. Effigie royale à mi-corps, tenant un écu écartelé de Brimeu et de Croy, posé dans un vaisseau orné d'une rose et d'un drapeau avec la lettre B.

Rev. IHE × AVT × TRANSIENS × PER × MEDIVM ⁜ ILLORV ⁜ IBAT. Étoile ornée de quatre petits léopards couronnés et de quatre rinceaux, le tout entouré d'une épicycloïde à huit lobes. (Pl. XII, fig. 2.)

Ibid., p. 292.

Cette monnaie est encore une imitation servile des nobles d'Angleterre. M. Chabouillet en a donné l'explication en la lisant de la manière suivante : *Maria. a Brimeu. principissa. de Chimaio. comitissa. de Mœgen. ad legem Edwardi Dei gratia. regis. Angliæ.*

Une autre monnaie de cette même princesse et au même type, mais d'une fabrique plus barbare, a déjà été publiée dans la *Revue de la numismatique*, première série, t. VI, pl. X, fig. 8, par notre confrère M. Chalon. Les légendes en sont inintelligibles pour nous ; du moins le graveur paraît avoir pris à tâche de les rendre telles : on y voit même des lettres mises à rebours. Nous les faisons suivre telles qu'elles se présentent :

13. *Av.* MARB × DDRSRDIHENRIE : DI : GRA REX ANGL. Effigie royale à mi-corps, tenant un écu d'Angleterre et posé dans un vaisseau.

Rev. × NI·TVA. DNI ⚜ OVATIM. MDP. VIDDM. SDD.SD. Au centre un H entouré de quatre léopards couronnés et de quatre rinceaux, le tout entouré d'une épicycloïde à huit lobes. (Pl. XII, fig. 3.)

Mon cabinet.

Imitation du noble à la rose de Henri, roi d'Angleterre. Il est évident que le graveur, en embrouillant les lettres, tant de l'avers que du revers, a voulu rendre inintelligible la légende dans laquelle cependant nous reconnaissons celle de Marie de Brimeu.

Nous nous hasardons d'attribuer à la même princesse deux autres monnaies dont nous ne connaissons que les revers par les coins qui en sont conservés chez M. le notaire

Boonzajer, à Gorinchem, à l'extrême obligeance de qui nous en devons la communication. Ces monnaies sont imitées du type des monnaies d'or des trois villes de Deventer, Campen et Zwol.

La première porte :

14. BENED : QVI : VENIT : IN : NOM : DOM : Trois écussons; le premier a une aigle, le second un lion, le troisième les trois aiglons de Brimeu. (Pl. XII, fig. 4.)

15. La seconde porte la même légende que la précédente ; les trois écussons sont, le premier aux aiglons de Brimeu, le second aux armes de Megen, lesquelles, sans indication de couleurs, sont les mêmes que celles de l'ancien écu de Deventer, et le troisième à l'aigle. (Pl. XII, fig. 5.)

Nous reconnaissons volontiers que c'est surtout à deux excellents numismates, M. Chabouillet (*Cab. de l'amateur*, an III, p. 291-299) et à M. Serrure (*Revue de la numismatique belge*, t. III, p. 260) que nous sommes redevables de pouvoir assigner à ces pièces leur véritable origine.

Pour que notre reconnaissance soit entière envers ces savants, nous tâcherons de compléter les renseignements fournis par eux et de rectifier quelques-unes de leurs erreurs.

L'absence du numéraire, — M. Serrure l'affirme à bon droit, — se fit vivement sentir depuis que les Provinces-Unies eurent accompli leur révolution et abjuré le roi d'Espagne. Toutefois, M. Serrure se trompe en supposant que pour subvenir à cette nécessité, les états de Hollande aient conçu ou favorisé l'idée de battre et d'émettre différentes espèces de monnaies contrefaites, et que ces contrefaçons aient eu l'aloi, le poids et par conséquent la valeur intrinsèque des

pièces qu'elles représentaient. S'il est incontestable que la ville de Gorinchem ait ouvert un refuge à tous les seigneurs qui exploitaient la nécessité où se trouvait le commerce pour inonder à leur propre profit les Pays-Bas de leurs monnaies; s'il est incontestable que cette industrie coupable paraît avoir été favorisée ou imitée par d'autres villes, pour n'en citer que les plus compromises, par Middelbourg, Hoorn, Enkhuizen, Campen, il est également juste de proclamer que les états n'ont épargné aucune peine pour mettre un frein à ces innovations et à ces fraudes et pour maintenir la ville de Dordrecht dans son droit ancien et exclusif de forger monnaie. L'historien de la ville de Gorinchem, Van Someren (*Beschryving van Gorinchem,* p. 375 et suiv.) avait déjà recueilli plusieurs extraits des résolutions des états de Hollande prises durant l'année 1583, et qui prouvent à l'évidence, et les abus en vigueur à Gorinchem, et la ferme volonté des états d'y mettre empêchement. C'est à ces détails que nous renvoyons nos lecteurs.

Tandis qu'Amélie de Nieuwenaer, veuve en premières noces de Henri de Brederode, et ensuite de l'électeur palatin Frédéric III, s'efforçait de récupérer, pour sa ville de Vianen, le droit confisqué sur son premier époux, d'y frapper monnaie, don Antonio, prétendant au trône de Portugal et l'ennemi mortel de Philippe II, montait à Gorinchem, sous prétexte de cette hostilité même, un atelier monétaire à ses armes. Cependant pour se munir, à cet égard, de l'autorisation des états, l'électrice et don Antonio s'adressèrent à eux par requête.

La réponse qu'ils obtinrent est un digne monument de la probité de ses auteurs.

Le droit de monnaie, dirent les états dans leur résolution du 18 septembre 1583, est un droit régalien organisé et exploité au profit du souverain. Or, ce profit ne peut guère se réaliser qu'aux dépens des sujets. Tout changement de la monnaie se fait au moyen d'un agiotage tendant à déposséder les sujets de leurs anciennes valeurs pour convertir celles-ci en nouvelles espèces d'un aloi incertain et d'ordinaire inférieur. Eux-mêmes, affirment-ils, ont hésité jusqu'ici, nonobstant les plus grands embarras pécuniaires, à rien innover à ce sujet. Si Sa Majesté de Portugal ou l'électrice désirent frapper et distribuer leurs monnaies dans les Provinces-Unies, qu'ils les fassent frapper à Dordrecht, où il y a un hôtel de monnaie établi d'ancienneté et soumis à la surveillance et au contrôle des états [1].

En dépit de ce refus catégorique, les magistrats de Gorinchem maintinrent leur atelier, et le roi de Portugal abusa largement de leur indulgence. Le maître monnayeur, du reste, que les autorités communales, ainsi que don Antonio et l'électrice, avaient désigné pour diriger l'atelier monétaire, était un personnage des plus suspects aux yeux des états. Henri Van Velthuysen, c'était son nom, avait fabriqué depuis l'année 1576, à Batenbourg, un écu de Hollande,

[1] Dans le même sens, ils disent, dans leur résolution du 23 janvier 1590 (*Res. holl.*, p. 167) : « De staten van Holland kunnen die van Gornichem niet verswygen dat sy het muntwerk tot Gornichem ende veel min de ongeregeltheden van dien noyt hebben toegestaen noch denken toetestaen, maer ter contrarie deselve met de staten generael ende raedt van state te doen rechten na behooren, als streckende tot notoire confusie ende ondienst niet alleen van den lande in 't gemeen, maer byzonder van den lande van Hollandt, censamentlyck de steden ende de inwoonderen van dien. »

dont on avait été obligé de prohiber la circulation, comme étant bien au-dessous de la valeur de l'écu légal. Il en fut de même des nouveaux produits de son industrie. Les testons de Portugal, forgés à Gorinchen, n'avaient qu'une valeur intrinsèque de six sols, six deniers, tandis que le cours en était fixé à treize sols la pièce.

En vain les états, de concert avec le prince d'Orange, lancèrent-ils l'interdit contre la monnaie de Gorinchem; le désordre continua durant toute l'année 1584. A Henri Van Velthuysen, qui peut-être se retira devant les menaces dont il était l'objet de la part des états, succéda dans la direction de la monnaie, une femme, dame Anne Van Wissel. C'était avec elle que le pays franc à l'entour de Groningue (*Ommelanden*) passa un contrat pour la fabrication des écus de Bourgogne (*kruisdaelders*). Ces écus, qui devaient circuler à raison de 48 sols, n'atteignirent en valeur réelle jamais au delà de 27 sols.

Les millerais au titre de Sébastien de Portugal, les nobles à la rose d'Arkel, dont nous devons la publication à M. Serrure, ainsi que les nobles à la rose d'Angleterre et de Flandre; les écus de Brunswick et les patacons de Philippe II, les doubles ducats de Ferdinand et Isabelle et les castillans de Charles-Quint; toute espèce de monnaie se forgeait à cet atelier de contrebande [1].

La lutte qui s'engagea, à ce sujet, entre les états de Hollande et les états généraux, d'une part, et la ville de Gorinchem, d'autre part, nous offre le triste spectacle de l'état de

[1] Nous nous réservons de publier prochainement la liste descriptive des monnaies fabriquées à Gorinchem.

décentralisation où se trouvaient à cette époque les différents pouvoirs du pays. Quoique désapprouvant hautement et désavouant les malversations qui se commettaient à Gorinchem, les états de la province n'osaient ouvertement jeter le gant à un de leurs membres les plus puissants et exciter la discorde dans leur propre sein , où sous l'administration malencontreuse de Leicester, il fallait réunir toutes les forces contre les empiétements des états généraux et du gouverneur général. De là les ménagements dont les états de Hollande usaient envers les coupables et l'exécution si peu énergique des mesures les plus rigoureuses ; de là l'appui que trouvaient les magistrats de Gorinchem auprès des particuliers puissants et parfois même parmi les membres des états ; de là leur opposition persévérante contre les ordonnances de la généralité et leur longue impunité.

Pour faire cesser le désordre qui régnait à Gorinchem, les états débutèrent par des remontrances amiables et des communications persuasives auxquelles ils invitèrent les députés de cette ville. Plus tard, ils envoyèrent sur les lieux le conseiller Guillaume Van Zuylen van Nyevelt, accompagné de l'avocat fiscal et du procureur général, pour prendre les informations nécessaires et pour enlever tous les matériaux de l'atelier clandestin. Mais le magistrat de Gorinchem refusa de prêter assistance aux commissaires dans l'exécution de leur mandat; et comment y parvenir lorsque le premier officier de justice, le drossart, était lui-même complice et coopérait activement à l'émission des espèces prohibées? Un mandat d'amener, lancé par les états contre le directeur ou la directrice de la monnaie, resta également sans effet : lorsqu'un particulier, à l'in-

stigation des états, fit exécuter par huissier une sentence d'arrestation contre la dame Anne Van Wissel, les magistrats y opposèrent une résistance ouverte. Un des bourgmestres s'oublia jusqu'à dire qu'il livrerait plutôt la ville à l'ennemi commun, que de permettre une pareille arrestation. Ne sachant faire respecter leur autorité à Gorinchem, les états avisèrent des mesures coercitives pour réduire les réfractaires à l'obéissance. Par résolution du 2 mai 1585, ils autorisèrent les magistrats de toutes les villes de la Hollande à s'emparer des personnes, biens et navires des bourgeois et habitants de Gorinchem jusqu'au moment où la régence de cette ville leur eût livré prisonniers les directeurs de la monnaie ainsi que leurs officiers et commis. Dans la ville même ils avaient donné commission à un des bourgeois, Aert Jansz, de s'enquérir des abus qui avaient lieu et de les en informer (1). Aert Jansz dénonça les personnes compromises par la fabrication ou la mise en circulation de la monnaie, et envoya ses instructions aux officiers militaires pour en opérer l'arrestation lorsqu'elles se trouveraient hors des limites de la ville. C'est ainsi que quelques-uns des coupables tombèrent au pouvoir des états; mais leurs procès traînaient en longueur, grâce à de subtiles chicanes et à de nombreuses exceptions de droit. Les magistrats de Gorinchem ne fléchirent point. Lorsque, le 4 août 1586, dans un placard émané des états généraux, les monnaies de Gorinchem ainsi que celles d'autres ateliers clandestins (*haagmunten*) furent prohibées, les bourgmestres et consaux de Gorinchem poussèrent l'effronterie

(1) *Voir* sa commission dans les résolutions des états du 9 janvier 1585.

au point de réclamer contre cet acte qu'ils qualifiaient d'injure faite à leur réputation et d'exiger que le nom de cette ville restât désormais rayé du placard [1]. Les états de Hollande renvoyèrent les plaignants à Son Excellence (le comte de Leycester) et au conseil d'État, comme auteurs du placard, en y ajoutant que, d'après leur avis, le placard ne contenait rien d'injurieux pour la ville de Gorinchem; mais que, si celle-ci croyait avoir droit à une réparation d'honneur, ils étaient également disposés à appuyer ses prétentions, et qu'ils étaient résolus de sévir rigoureusement contre les monnayeurs faux et frauduleux.

L'impunité d'un pareil délit à Gorinchem servit de mauvais exemple à d'autres endroits. Les villes de Campen et de Culembourg surtout inondaient le pays de leurs contrefaçons : les négociants y trouvaient un moyen de spécula-

[1] Voir *Resolutien van Holland*, 9 octobre 1586. Le placard du 4 août 1586 se trouve dans le *Groot Placaatboek*, vol. I, p. 2629. Il y est question, à l'article V, des *monnaies faussées par contrefaçon* à Gorinchem, et l'article VIII assimile l'hôtel de la monnaie de Gorinchem aux ateliers prohibés de Batenbourg, Hedel, S'Heerenberg, Viane, Gronsfelt, Reckem, Stevensweert et Bommel. On se demande de quel droit les magistrats de Gorinchem avaient réclamé contre ce placard, lorsque les faits incriminés ne pouvaient être contestés. Probablement les magistrats de Gorinchem auront prétendu que la monnaie fabriquée à leur atelier n'était aucunement une monnaie de contrefaçon, mais la véritable et légale monnaie des princes dont elle portait le titre : que si cette monnaie était de mauvais aloi, ces princes en étaient seuls responsables; que si, à leur insu, il se fabriquait dans leur atelier des pièces fausses, c'était à eux magistrats de poursuivre en premier lieu les coupables, et que les états généraux leur faisaient tort en déversant sur eux, par leur placard, l'odieux de cette affaire. De cette manière, la question se réduisit à une contestation du privilége exclusif de Dordrecht d'avoir un atelier monétaire dans ses murs.

tion, et les échevinages communaux poursuivaient les malfaiteurs avec une indulgence voisine de la connivence ou de la complicité. Durant l'année 1588, les directeurs généraux de la monnaie fatiguaient les états de leurs doléances et réclamaient sérieusement la suppression des ateliers des monnaies illicites qui pullulaient de tous côtés. Ils y désignaient spécialement la ville de Gorinchem, dont *les nobles à la rose avaient absorbé toute la bonne et forte monnaie* des Provinces-Unies. On rédigea une nouvelle ordonnance; elle resta malheureusement à l'état de projet. Pour ménager les susceptibilités d'un de leurs membres, les états de Hollande proposèrent tant de changements et d'adoucissements au projet primitif, qu'on jugea mieux de ne pas la publier du tout que de la publier tellement mutilée. Le 8 novembre 1589, les maîtres généraux de la monnaie réitérèrent leurs instances auprès des états généraux. Ils étayèrent leurs plaintes des preuves les plus convaincantes tirées des confessions des prisonniers, et exhibèrent les corps de délit qui constataient les falsifications. Gorinchem, Hornes et d'autres villes n'en réclamèrent pas moins contre les décisions des états.

Notre laborieux historien Bor nous a dispensé de raconter les détails de cette dernière lutte. Nous renvoyons nos lecteurs au XXVIIe livre de ses *Guerres des Pays-Bas :* nous ajouterons seulement, aux détails fournis par lui, qu'encore, en janvier 1591, le drossart et les consaux de Gorinchem refusèrent leur assistance à l'huissier des états pour arrêter les monnayeurs dans leur ville; que, par une nouvelle résolution de la même année, quelques commissaires des états furent adjoints à l'officier et à la justice de cette

ville afin de procéder à la punition des excès y commis. (*Résol. Holl.*, 1591, pag. 47-107.) Ce ne fut qu'au bout d'un laps de temps assez considérable et des efforts les plus persévérants qu'on parvint à supprimer l'atelier de monnaies illicites établi à Gorinchem.

Marie de Brimeu avait pris une part active dans ces démêlés. De même que don Antonio de Portugal et les autorités du pays franc à l'entour de Groningue, elle avait passé avec la ville de Gorinchem un contrat en forme pour y frapper monnaie. Mais il paraît que son contrat se distinguait de celui des autres par un point essentiel. Ceux-ci se conformaient aux règlements établis par la ville de Gorinchem, et nommaient en commun, avec la ville, le maître monnayeur. Marie de Brimeu, au contraire, avait le sien à elle, qui portait le titre de monnayeur de Megen. Hans ou Jean Van Everdingen, — c'était le nom du monnayeur, — avait-il déjà servi la princesse de Chimay en cette qualité avant qu'elle se fût établie dans les Pays-Bas? Était-ce à lui qu'on doit les écus au titre et à l'effigie du prince son mari? Ou plutôt, la dévote princesse proposa-t-elle pour son industrie des licences qui firent reculer jusqu'aux magistrats peu scrupuleux de Gorinchem? Voulait-elle dérober même à leur contrôle les fraudes qu'elle avait projetées? Nous n'osons résoudre ces questions; il faut l'avouer cependant : les contrefaçons par trop étudiées des monnaies d'Édouard et de Marie Tudor nous inspirent une très-mauvaise opinion sur cette pieuse dame et sur sa bonne foi sous le rapport du numéraire.

Aert Jansz, l'agent secret des états à Gorinchem, ne tarda pas à dénoncer Marie de Brimeu à ses mandataires. Bientôt,

par son intervention, deux ouvriers monnayeurs de la comtesse furent arrêtés à Viane, et l'argent dont ils se trouvaient munis leur fut enlevé. Princesse de qualité et épouse d'un seigneur également influent que les états espéraient encore toujours ramener à leur parti, on usa à son égard de toute la condescendance possible. Ses deux ouvriers furent bientôt élargis, sous la promesse verbale de se présenter devant la justice lorsqu'ils en seraient requis. L'argent saisi ne fut pas, suivant la pénalité formulée dans les ordonnances, confisqué au profit de la monnaie de Dordrecht; il fut déposé d'abord dans la trésorerie de la Hollande, ensuite à la monnaie de Dordrecht, pour y être gardé jusqu'à ce que les états en auraient autrement disposé. Enfin il fut restitué à ses propriétaires.

Cette indulgence n'empêcha pas toutefois que les états de Zélande, dans leur placard du 14 août 1585, ne signalassent comme réprouvée la monnaie *contrefaite à Gorinchem sous le nom* de don Antonio, roi de Portugal, celle *des prince et princesse de Chimay, comte ou comtesse de Megen,* celle du pays franc à l'entour de Groningue ou de qui que ce soit. (*Gr. Plakkaatboek,* D. 11, pag. 2190.) Bientôt après Marie de Brimeu s'adressa par requête aux états, pour obtenir l'exemption des impôts qui s'accordait aux descendants des maisons souveraines ou princières; mais sa demande ne lui fut accordée qu'à condition que dorénavant nulle monnaie ne se fabriquerait à Gorinchem, par son autorité ou en son nom. Les états députèrent même vers elle un de leurs conseillers, pour exiger d'elle le double de son contrat passé avec la ville de Gorinchem.

Marie de Brimeu fut-elle docile à ces injonctions? Suivant

feu M. Van Wyn, dans ses *Annotations sur l'histoire nationale* de Wagenaar, tom. VIII, p. 61, il paraît qu'encore en 1587, Hans Van Everdingen a été cité pour comparaître devant la barre des états, à cause de la monnaie de Gorinchem. Nous croyons cependant que M. Van Wyn a confondu le maître monnayeur de Gorinchem avec le monnayeur de Megen. Du moins, dans les résolutions des états de Hollande du 9 novembre 1587, par lui citées, p. 719, nous trouvons simplement mentionné le premier de ces monnayeurs, sans qu'il y soit en aucune façon question de Hans Van Everdingen. Au contraire, une lettre de la princesse, datée du 9 mai 1588, nous porte à supposer qu'Everdingen avait alors quitté la Hollande depuis quelque temps et qu'il exerçait son industrie à Megen même, de l'aveu de ses maîtres.

L'an 1586, cette ville avait été réduite sous l'obéissance du roi d'Espagne par les armes victorieuses du duc de Parme; il est vrai de dire qu'à cette époque, Megen présentait le plus triste spectacle de désolation; la plus grande partie des habitants avaient abandonné leurs foyers : quelques pans de murs, des maisons dévastées, le château et les églises en ruine, étaient le prix de la conquête.

Toutefois, avec la réduction, une ère de bien-être relatif avait recommencé pour la ville. Au régime militaire des capitaines étrangers, aux lois martiales, aux désordres sanguinaires de la soldatesque mercenaire, au vol et au pillage succéda la reconstitution de l'autorité civile. François Sucquet fut nommé drossart et d'autres lui succédèrent dans ses fonctions. Nos archives de Megen ne font remonter ce meilleur état de choses qu'aux années 1590

et 1591. Mais dans la lettre que nous avons mentionnée, nous trouvons le drossart en fonction antérieurement à cette époque. En 1593, la tranquillité de la ville s'était tellement raffermie, que les émigrés, ceux même qui avaient servi dans le camp ennemi, sollicitèrent et obtinrent du duc de Parme leur pardon et l'autorisation de pouvoir retourner dans leurs foyers. Marie de Brimeu, il est vrai, était ouvertement rebelle au roi : calviniste déclarée, elle habita longtemps la Hollande, et alla enfin mourir à Liége. Mais son époux, que le parti espagnol trouva intérêt à ménager, exerçait, dans le comté, une autorité indivise, et l'un et l'autre abusèrent de la tolérance qu'on leur accordait pour remonter, dans le chef-lieu de leur domaine, leur atelier monétaire. Nous ne pouvons autrement interpréter la lettre en question. Nous l'avons reproduite d'après une mauvaise copie du siècle dernier (1). Nos lecteurs la trouveront parmi les pièces justificatives. Ils jugeront si le mot *par delà* peut se rapporter à autre chose qu'à Megen même, seul endroit, au reste, dont il est question dans la lettre.

Nous n'insistons pas sur le sommaire inscrit en tête de cette lettre; il est d'une date bien postérieure à la pièce et ne présente sur son contenu que l'opinion individuelle de l'employé qui, après le traité de Westphalie, compulsa ce recueil (2).

Triste réflexion, du reste! Les époux de Chimay, antipathiques sur tous les principes, n'étaient d'accord que

(1) Si nous ne nous trompons, cette lettre se trouve imprimée dans un recueil de pièces justificatives relatives aux comtes de Megen, que nous avons eues autrefois sous les yeux; impossible néanmoins de nous rappeler le lieu ou l'époque. (*Voir* pièce justificative *D*.)

(2) Nous ne nous souvenons pas de l'original de ce recueil. La copie, dont

lorsqu'il s'agissait d'un gain équivoque, pour ne pas dire coupable. Longtemps encore les maisons de Megen restèrent désertes; l'église et le château ne se relevaient que péniblement de leurs cendres : les seigneurs vivaient éloignés de leur domaine plutôt que de séjourner au milieu de ses décombres ; mais la première chose qu'ils songeaient à réédifier était leur hôtel de monnaie de contrebande !

Après cela, les époux de Chimay pouvaient bien inscrire sur leurs coins cette devise fastueuse : *Que la cause du juste ne resterait jamais délaissée !* L'adage n'était guère de bonne augure. Celui qui l'avait usurpé autrefois, le turbulent Henri de Wolffenbuttel, perdit bientôt après ses États ; prisonnier lui-même, ses ennemis changèrent en amère dérision sa prétentieuse réclame (¹). Quant à Marie de Brimeu, nous l'avons vue à l'œuvre, déconsidérant sa cause par l'emploi blâmable qu'elle fit de son triomphe éphémère. Sa monnaie, décriée par le pays où elle-même avait trouvé l'hospitalité, prohibée par les résolutions et les placards des autorités, finissait par n'avoir circulation que dans les

la lettre que nous publions a été extraite, repose aux archives du royaume des Pays-Bas, à la Haye. Elle est faite par ce même copiste qui, vers la fin du siècle dernier, a rempli les archives du royaume, à Bruxelles, de son griffonnage et dont nous avons souvent regretté l'ignorance et le manque d'exactitude. Nous avons indiqué, dans la lettre de Marie de Brimeu, les endroits évidemment fautifs et essayé d'en rétablir le sens.

(¹) Madai, *Volst, Thal. Cab.*, I, p. 340, n° 1093 : « Als die Schmalkaldischen Bundsverwannten ihn A. 1545 gefangen bekamen, schlugen sie eine Münze, worauf der Herzogs symbolum : JVSTVS N. DERLINQ. auf ihn, in contrairen Verstande, gedeutet ward : *Justus nunc derelinquitur*, weil der Hertog sich auf seine eingebildete Scheingerechtigkeit verlassen hatte... »

limites étroites de son chétif domaine. Son nouvel atelier de Megen ne peut avoir eu qu'une courte existence; nous n'en avons d'autre trace que dans la lettre que nous publions. Le désaccord continuel de la dame de Megen avec son époux n'assurait, au reste, aucune durée à une association immorale, d'autant moins stable qu'elle n'avait point d'autre but qu'un vil intérêt. L'attachement du prince de Chimay à la cause du roi d'Espagne, la dignité qu'il devait soutenir parmi les nobles de la Belgique et le discrédit dans lequel étaient tombées les opérations monétaires de la comtesse son épouse, étaient autant de causes qui amenèrent bientôt la suppression totale d'une industrie, qui s'exerçait en dépit de la conscience publique, des constitutions du pays et des arrêts des cours souveraines.

Nous devons soumettre encore une observation à nos lecteurs. Tandis que, dans les Provinces-Unies, les placards de 1585 et 1586 dénonçaient et billonnaient les monnaies de la comtesse de Megen, dans les Pays-Bas méridionaux le placard de 1585 énumère et décrit minutieusement toutes les monnaies sorties des ateliers clandestins, tels que de Batenbourg, Gronsveld, Reckheim, Hedel, 's Herenberg et d'autres, mais ne mentionne ni les monnaies de la comtesse de Megen, ni celles du prince de Chimay. Toutefois, l'existence simultanée, à cette époque, des monnaies de l'une et de l'autre, nous semble assez prouvée par les termes mêmes du placard des états de Zélande, du 13 août 1585 : « *Munt geconterfeyt tot Gorcum op den naem van prince of princesse van Chimay, graef ofte graevinne van Megen;* » faut-il conclure de cette circonstance que la monnaie au titre de Megen était moins répandue dans la Belgique que dans la

partie septentrionale des Pays-Bas? Ou bien voulait-on ménager la susceptibilité du prince de Chimay qui, justement à cette époque, négociait sa réconciliation avec le roi d'Espagne?

Nous laissons à d'autres la solution de ce problème. Le caractère clandestin des opérations monétaires, dont nous venons d'esquisser l'histoire, présente encore d'autres obstacles et nous empêche de déterminer avec assurance le lieu d'origine et la juste date des pièces frappées au nom du prince et de la princesse de Chimay. Nos lecteurs n'en ont que plus de droit de s'écarter de ce que nous avons avancé à ce sujet.

Pourquoi, nous demandera-t-on, placer plutôt la fabrication des thalers du prince de Chimay dans une localité inconnue de l'Allemagne qu'à Gorinchem, où cependant, suivant le placard de 1585, on a également frappé monnaie en son nom? Pourquoi faire remonter ces mêmes écus à une époque antérieure à l'établissement de l'atelier de Gorinchem? Qu'est-ce qui empêche qu'ils aient été frappés, en 1585 ou postérieurement, à l'atelier de Megen? Pourquoi ne pas admettre que deux ateliers, celui de Gorinchem et celui de Megen aient fonctionné à la même époque et dans les mêmes intérêts? A toutes ces questions nous n'avons qu'une réponse : nous avons proposé à nos lecteurs ce qui, réflexion faite, nous paraissait le plus vraisemblable. Nous aurions abusé de leur patience si, à défaut de preuves certaines, nous eussions reproduit nos propres raisonnements, qui bien souvent n'avaient rien pour point de départ et d'appui, sauf quelques données incertaines et de vagues suppositions. Des nouvelles recherches, soit dans les archives de Megen, mal-

heureusement trop dispersées, soit dans celles de Gorinchem, dont le sort nous est inconnu, soit enfin dans les actes et résolutions des états généraux, pourront peut-être jeter sur cette matière un jour nouveau qui nous manque jusqu'ici. Loin de nous soustraire à ces recherches nous comptons au contraire y revenir, soit en traitant l'histoire de l'atelier monétaire de Gorinchem, soit en continuant nos études sur le comté de Megen que nous nous sommes engagé à livrer au public. Pour le moment nous nous contenterons d'avoir appelé l'attention de nos lecteurs sur quelques monnaies d'une excessive rareté et presque inconnues, et d'avoir fourni quelques matériaux pour en composer l'histoire. Si, s'intéressant à nos études, les numismates, par des communications bienveillantes, voulaient bien nous fournir l'occasion de compléter nos renseignements et de rectifier les erreurs que nous avons pu commettre, notre modeste publication aurait obtenu un résultat sur lequel nous n'osons compter, mais qui satisferait pleinement notre ambition.

PROSPER CUYPERS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A

Extrait du registre échevinal de Bois-le-Duc à l'année 1380 (1).

Domicillus Johannis, comes de Meghen, hereditarie vendidit Johanni de Enode hereditarium censum triginta *aude scilde* seu valoris solvendorum hereditarie semienni et primo termino infra annum, ex molendino venti stante juxta Megen atque ex molitione dicta *Malenge*, et etiam juribus et attinentiis dicti molendini universis, nec non ex decima ad dictam venditionem spectante sita in parochia de Megen, ut etiam promittebat et avebat Henricus Dicbier, dominus de Mierle indivisim, super omnem warandiam et obligationem deponere, excepto hereditario censu centorum et xx^ti *liliorum aureorum de Megen* ex dicta decima prius solvendorum et dictus (?) promisit indivisim super omnem sufficientem facere. Testes Liamscap et Oude. Datum sabbato post Renigium. Et potest redimere, etc., infra quatuor annos cum ccc *aude scilden* et cum pleno censu, etc.

(1) Nous reproduisons ce document ancien d'autant plus volontiers, qu'il prouve que la famille de Dikbier n'est entrée en possession du comté de Megen que par le décès de Jean de Megen et l'extinction des descendants de cette famille. Henri Dickbier était neveu du comte de Megen, par son mariage avec Thierette de Megen, nièce de celui-ci. Jean lui-même n'était probablement pas marié à cette époque. Un Dickbier était son héritier présomptif et, comme tel, il se portait garant pour les transactions de son oncle.

B

Ik Jan, greve te Meghen ende heere te Mierle, doen cond allen lieden : alsoe als ic onlancx leden geconsenteert hebbe gehadt eenen muntmeester, geheiten meester Heinrick van Broeckwyck, te munten, in mynre stad van Meghen op die prente van minen name ende mynre wapenen zekere cleyne pennynckskens, gelyc mine voirderen greven te Meghen, dierre zielen God genedich zy, van oudts geplogen hebben gehadt, welke muntmeester in dien hem alsoe niet en heeft gedragen, alst behoirde, mer, dat meer is, heeft buten minen wetene off consente, oic gemunt gehadt alrehande valsche penningen beide van goude ende van zilvere, geconterfait nae andere hieren munten, alsoe dat ic hem daer om te Meghen hadde doen vangen, ende is daer om naederhandt in de stad van den Bosch gericht van den live; ende is oic geboert dat ic, hoe wael ic van der valscheit ende onbehoirliker hanteryngen des voirschreven muntmeesters niet en wiste, om des voirschreven consents wille, hem by my gegevene, gelyc voirschreve steet, grootelic te begrype gestelt hebbe geweeste by mineren genedigen heere den hertoge van Bourgoignen ende van Brabant, die welke nae der handt my daer af genomen heeft in synre gracien ende genaden; ende heeft my quytgeschouden ende verlaten alle 't gheen dat syne genade my daer af soude moegen heysschen, ende dair inne, ic my in dien tegen den selven oft 't gerichte mach hebben misgrepen, gelyc den selven synre genaden openen bezegelde brieve, die ic te mywerts hebbe, dat clairliker inhouden; soe eist dat ic voer my, myne erven ende nacommelingen, greven te Meghen, mynen voirschreven genedigen heere ende synen erven ende nacommelingen hebbe geloeft ende gelove, in goeden trouwen, dat ic noch die selve

mine erven ende nacommelingen in egheenen toecommenden tyden, in onsen heerlicheyde van Meghen, ennige pennyngen selen doen of laten munten, noch oic ons vermeten ennige munte aldaer te hebben. Ende so verre ic ennich recht hebbe aldair te moegen munten, daer op hebbic vertegen ende verthye, mit desen brieve, voir my ende myne erven ende nacommelingen voirschreven. In oirconden myns zegels hier aen gehangen opten xxviij^en^ dach van junio in 't jair ons heeren duysent cccc ende vyftich.

Archives du Royaume, chambre des comptes, reg. n° 132, fol. 114 v°.

C

Jo. Wamesii *responsorum sive consiliorum ad jus forumque civile pertinentium* cent. II. cons, 34. Ed. Antv., p. 116-117.

Quod ex parte Illustris D. Comitis Megensis proponitur de jure ac usu monetæ repetendo ac exercendo in oppido Megensi, quod olim ab Imperatoribus obtentum, propter pactionem et conventionem cum Philippo, duce Burgundiæ et Brabantiæ, initam, jam plus quam centum annis intermissum fuit, dubiam primo conspectu habere videtur quæstionem : nam ad pacti et conventionis inutilitatem asserendam hoc primum facere videtur, quod neque jure servitutis hujusmodi conventio stare posset. Qua enim ratione servitutum species improbantur, et pro nullis habentur, ne liceat tibi in tuo fundo ire, consistere, lavare, ignem facere (1) ; eadem quoque nihil actum videtur

(1) L. quoties 1 deseruit. — L. si cui, § ult., si servit. vindic.

hac conventione, ne illustri D. Comiti Megensi in suo oppido monetam cudere liceat; præsertim quod oppidum Megense immediate Imperio, non ducatui Brabantiæ subjectum esse dicatur, et jus cudendæ monetæ ab Imperatore D. Comes obtentum habeat. Neque etiam jure pacti, cum pactio, ne re sua quis utatur, ne rem propriam alienet, et alia similia faciat, jure non subsistat (1), quod naturali rationi adversetur rei suæ arbitrium cuiquam auferri (2). Quæ inutilitas seu pacti nullitas hic magis in proclivi esse videtur, ex eo quod per impressionem et metum ea promissio extorta et facta dicatur principi vicino ac potentiori; ut metu gestum merito ratum haberi non debeat (3), quasi perdurante eodem metu ac timore ex comparatione tam potentis Principis (cui renunciatio ac promissio de non exercenda moneta facta est) illiusque successorum, quorum potentia ex accessione multarum regionum crevit, respectu inferioris quamvis non subditi Comitis. Ut enim in paritate personarum metus præsumptio nulla (4); ita in tanta imparitate facilis est, et perdurare præsumitur metus, imparitate durante (5) : quia scilicet durat causa metûs (6), et solus jussus seu præceptum regis pro metu (7) habetur. Cæterum in rei ac juris veritatem pressius inquirendo verius nobis videtur, quod non liceat illustri D. Comiti, invito duce Brabantiæ, abdicatum semel jus cudendæ monetæ repetere. Quin enim quisque juri suo renunciare possit dubitationem non habet (8). Et quamvis difficilius, neque

(1) L. penult., de pact. Doct. in l., qui Roma, § cohæredes. De verbor. oblig.

(2) L. nemo exteros de jud. — L. in re mandata. C., mandat.

(3) L. 1, de eo quod met. caus. — L. si per impres. C., eodem.

(4) C. Lotharius et ibi gloss. 51, q. 2.

(5) Felinus in C. 1, de officio deleg.

(6) Bald. in l. 2, in fin. C., de his qui per met. non appell.

(7) Decius cons. 219, viso puncto.

(8) L. si judex de minor.— L. pen. C,. de pract.

communiter hujusmodi jus abnutivum seu negativum in fundo seu loco alieno constitui possit et servitutum ea natura non sit (1); nec paciscendo quis alienum obliget, si sua non intersit (2); et denique re sua quis uti prohiberi non debeat (3): quin tamen ea libertas justis pactionibus et conventionibus restringi possit, et hujusmodi velut negativa servitus, si paciscentis ac stipulantis interest, constitui possit, nulla est dubitatio : quoniam naturæ servitutum non repugnat promissio, ut in suo quis aliquid non faciat (4), si stipulantis interest, etiamsi omnimoda utilitas inde ad paciscentem non perveniat (5). Quædam enim habere possumus, etiamsi non sint nobis utilia (6). Interesse autem ducis Brabantiæ ne in Mega moneta cudatur, duplici ratione probatur. Primum propter loci vicinitatem, et quod comitatus megensis undique fere cingatur limitibus Brabantiæ; in qua cum multæ sint officinæ monetariæ, interest ducis Brabantiæ tam vicinos monetantes non habere. Eaque ratione utilis dicitur pactio, qua vicinus vicino tinctori aut fabro promittit, in suo fundo non exercere tincturam aut fabrilem artem (7). Nec ad rem facit quod istud jus monetæ habeat ab Imperatore illustris D. Comes : nam de causa aut origine acquisitionis rei quærendum non est, sed de jure pactionis, cujus legem servari bona fides exposcit (8); præsertim quod hic non agatur de Imperatore excludendo, cui non dicimus ex hac pactione ademptam esse facultatem cudendi monetam in oppido seu comitatu megensi, si id forte vellet; sed tantum de potestate

(1) D. l. quoties. D. l., sicut § ult.

(2) L. Stipulatio, § alteri, de verb. oblig.

(3) D. l. in re mandata. — L. pen., de pact.

(4) D. l. quoties.

(5) D. l. quoties, § 1. L. si quando, § cum in domo. Si serv. vindic.

(6) L. et fundo de servitut., in fine.

(7) Bartol., in l. venditor, ff, compræa castrens. in d. l. quoties.

(8) D. l. venditor.

ac facultate D. Comitis, quam hac pactione a se hæredibusque suis expressis et intensis verbis projecit. Jus imperii suo loco stare permittimus, sed in comparatione totius imperii, privatæ seu singularis personæ, successorumque illius jus coangustari posse putamus. Eaque ratione responsum est (1) valere pactionem qua vicinus vicino promittit in mari non piscari, quamvis mari, quod natura omnibus patet, servitus imponi privata lege non possit : ita ut hæc conventio si non posset proprie stare jure servitutis, ne imperio aut imperatori illa imposita dicatur; stabit tamen jure pactionis personalis, afficientis promittentem, et ejus hæredes : quia in ea pactione hæredum mentio facta est. Nec absimilis quoque est hæc pactio illi, qua vicinus promittit vicino in suo proprio fundo lapidem non cædere, ob hoc solum ne fragmenta lapidum in vicini fundum cadant (2); hoc enim ea pactione, de qua agimus, effectum est, ne moneta megensis, ex vicinitate loci in Brabantia distribuatur, cum detrimento monetæ ducis. — Altera causa cur ducis Brabantiæ interfuerit demonstratur ex verbis ipsius pactionis, promissionis et renunciationis : quod scilicet in comitatu Megensi non satis diligenter advertente D. Comite, in officina monetaria Megensi non satis probæ notæ, sed adulterina moneta fuerit excusa; ita ut propter abusum et negligentiorem curam justa videatur fuisse dicto duci causa restringendi usum monetæ cudendæ et paciscendi ac jure conventionis obligandi D. Comitem, ne ei amplius monetam ibi cudere liceat. Si enim propter sola rudera et resecamenta lapidum ne exiliant vel cadant in vicinum fundum quis sibi potest adimere jus cædendi lapidem in proprio fundo (3), quanto magis jus cudendæ monetæ, ne illa deferatur ac distribuatur in vicini principis, qui latius exercet monetam,

(1) In d. l. venditor.

(2) D. l. sicut § Aristo vers. Alphenum.

(3) D. vers. Alphenum.

ditionem, et ut cudendæ adulterinæ monetæ occasio subtrahatur; non tam illustri D. Comiti qui ipse per se nunquam cudit, sed monetariis ac monetæ præfectis. De metu quod superius dictum est, non satis probabile est : eo quod verba pactionis seu promissionis diversum significent, et factæ promissionis causam, eamque justam et probabilem expressim insertam contineant; idque ita, ut etiamsi constituatur D. Comitem non plane libera voluntate, sed invitum ad eam promissionem redactum fuisse, et ex potentia ducis aliquem metum non præcise compulsivium, sed aliquomodo impellentem fuisse : nihilominus obligat hæc promissio, et nihilo magis justa fit causa eam rescindendi, aut adversus eam restitutionem integri petendi ; ob id quod hujus metûs causa illustris dominus Comes ipse sibi fuerit (1). Cum non absurdum sit dominum quamvis innocentem ex delicto sui ministri in ministerio suo peccantis teneri et obligari (2). Cum nulla vel antecedens, vel in re ipsa, vel subsequens extet illustris D. comitis renunciantis ac promittentis protestatio, vel querela : sed jam inde ab ea renunciatione ac promissione tot lapsi sint anni, quibus promissor aut ejus hæredes exercitium monetæ non repetierint, sed prohibitione ducis, propriæque promissioni acquieverint; nec in oppido aut comitatu Megensi officinam monetariam exercuerunt; sic quod plenissima præscriptione jus ducis Brabantiæ ex dicta conventione confirmatum, et jus D. Comitis plenissime extinctum censeatur (3). Cum tanti temporis acquiescentia et cursus, restitutionis, et rescisionis, ac cujuscunque actionis potestatem peremerit atque enervaverit (4), nulla ex parte vel promittentis vel succes-

(1) L. nec timorem, § proinde, § si mulier in princip. de eo quod metus caus.

(2) L. ne quid et ibi. Bart. nu. 2. de incend., ruin., nauf.

(3) Arg. l., si quiquam de diversis et tem. præscrip. Decius cons. 271 in casu transmissio.

(4) L. sicut. — L. omnes. C., de præs. 30 vel 40 ann.

successorum ejus apud superiorem h. e. Imperatorem hac de re proposita querela; ad quem cum semper et ab initio patuerit accessus, nulla potest esse vis metûs aut concussionis præsumptio sed potius contraria : cui non nisi apertissimas probationes violentiæ in re recenti potuisset apponere D. Comes promittens et renuntians [1].

D

Ordonnantie van vrouwe Maria Van Brimeu, gravinne van Megen, aen haren muntslager tot Megen van te doen eenige betalingen uit de penningen die hy aldaer door haer bevel was slaende.

Maria de Brimeu, princesse de Chimay, comtesse de Megen, dame de Humbercourt, Housdaing, etc. Jean van Everdingen, *monnoyeur de Megen,* nous vous ordonnons que incontinent, ceste veue, vous delivrez au docteur Lyster, conseiller, ou à François Sucquet, drossard de (Megen) ou au quelque (*sic*) autre de leur part portant ceste avec leur commission ou de chascun, deux mille florins de Brabant, qu'avez promi à Monseigneur mon mary de payer dans deux mois qui s'en vont expirer. Et si ne pouvez icelle somme satisfaire prestement, ne faillez de leur délivrer ou à chascun d'eux (comme dict est) les 500 florins qu'avez dict à Lyevin, gentilhomme de notre maison, quand il étoit par delà, de délivrer dans huit jours lors après qui sont expirez. Vous *et* (y) adjoucterez le plus *qui* pourrez audicts 500 florins, et en prenant recepisse et quitance de dict Leyster

(1) L. non est verisimile in princip. de eo quod met. caus.

et Lucquet ou chascun deux, ou leur commis de la somme que délivrerez : elle vous sera allouée *et comptées* (ès *comptes ?*) qui se rendront concernant *le faict de la monnoie dudict Megen.* Et ne faillez lesdicts deux mois expirez de délivrer audicts Leyster et Sucquet ou chascun d'eux la reste de mille florins, qui n'aurez satisfait *prestement* (presentement ?) ; de laquelle reste ils vous donneront ou chascun d'eux, lorsqu'ils la recevront, quitance qui vous sera aussi allouée. Donné soubs ma signature et cachet en la ville de Middelbourg en Waeheren (*sic*) Zeelande, ce vij° jour de mai 1588. — Signé Marie de Brimeu.

MÉLANGES.

Nouvelle étude de jetons, par J. De Fontenay. (Publication de la Société Éduenne) à Autun, chez Michel Dejussieu, imprimeur-libraire, 1850, in-8°, 184 pag. avec un grand nombre de gravures sur bois, dans le texte.

L'étude des jetons et des méreaux, dont on s'était depuis longtemps occupé en Hollande et en Belgique, paraît, à son tour, prendre faveur en France. Depuis quelques annnées, les recherches spéciales de M. Hermand sur cette partie de la numismatique de sa province, celles de M. Pierquin de Gembloux sur le Berry et d'autres travaux sur l'histoire locale de plusieurs villes ou provinces de France, avaient montré tout le parti que l'on pouvait tirer de cette mine nouvelle, ouverte aux investigations des numismates.

En 1844, M. J. De Fontenay avait fait paraître dans les *Mémoires de la Société Éduenne,* un premier travail auquel sa *Nouvelle étude* semble devoir faire suite. Il était intitulé : *Fragments d'histoire métallique*. C'était, comme dit l'auteur lui-même, « une espèce d'album, manquant d'ordre et « d'unité, » dans lequel il avait jeté pêle-mêle des médailles, des monnaies, des bulles papales de plomb, des jetons et des méreaux de divers pays.

L'ouvrage dont nous avons donné le titre ci-dessus est un recueil du même genre, mais où l'on ne trouve plus

que des méreaux et des jetons. On comprend qu'il serait assez difficile de faire l'analyse d'un semblable travail sans le reproduire presque en entier. Nous nous contenterons d'en extraire quelques pièces qui appartiennent à notre pays.

Page 15 :

Jeton de cuivre du xve siècle, portant d'un côté, dans un encadrement multilobé, une fleur de lis avec deux étamines terminées par des roses et surmontée d'une quintefeuille : MIHIEL * POLET * LAFET° (Michel Polet l'a fait). Au commencement de la légende, une marque que je crois être une ⅄.

Au revers, croix évidée et fleuronnée avec un trèfle à chaque canton : ✠ TOVRNAI ⁂ EST ⁂ FET (à Tournai est fait).

Le nom de Tournai avec un I simple, tel qu'il se trouve sur ce jeton, vient prêter son appui à l'opinion de M. Fréd. Hennebert qui plaide depuis vingt ans pour expulser l'Y du nom de sa ville. La famille Polet, à laquelle appartenait probablement le graveur de notre jeton, existe encore à présent à Tournai.

Page 118 :

Jeton de Charles-Quint frappé à Bruges ⚜ — Tête, etc. — Au revers : l'aigle double portant en cœur l'écusson ordinaire de ce prince : GECT. DES : M : DHOSTEL.DE. LEPERE. 1540.

M. De Fontenay a pris LEPERE pour un nom d'homme. « C'était, sans doute, dit-il, le chef des maîtres d'hôtel. » Singulière distraction !

Le chef des maîtres d'hôtel et en même temps du saint-

empire romain, ce M. LEPERE n'était rien autre que L'EmPEREur lui-même.

Parmi les méreaux belges, nous avons remarqué celui de Saint-Lambert de Liége MANDATA et celui de Tournai : ECCL. TORN ; deux pièces très-communes dans les collections de ce pays.

Au lieu de réunir ses dessins et d'en former des planches, comme dans son premier mémoire, l'auteur les a disséminés dans le texte au moyen de la gravure sur bois. Cette méthode est infiniment plus commode, puisqu'elle permet d'avoir toujours sous les yeux la pièce dont on parle. Ajoutez à celà que ce genre de gravure, quand il est bien exécuté, comme dans l'ouvrage de M. De Fontenay, rend beaucoup mieux que la gravure sur pierre les traits toujours fortement accentués de ces espèces de pièces qui ont peu de méplat et dont le dessin est tranché comme les lettres des légendes.

La publication de recueils comme ceux de M. De Fontenay reste toujours une chose utile à la numismatique ; elle fait connaître des pièces nouvelles qui iront se classer dans diverses suites ; c'est un bazar où chacun pourra revendiquer son bien. Nous hasarderons toutefois une petite observation.

Elle nous est suggérée par l'engouement un peu vif de l'auteur pour ses jetons ; engouement qui tient chez lui, comme chez tous les auteurs, de l'amour paternel. C'est qu'il ne faut pas exagérer l'importance historique de cette sorte de monuments métalliques, et surtout n'en accorder que bien peu à ces jetons de fabrique, à ces *Rechen pfennig* de Nuremberg, qui sont le fruit du caprice d'un ouvrier

ignorant, travaillant sans contrôle comme sans autorité. Mettre ces pièces barbares sur le même rang que les monnaies ou les médailles proprement dites, serait un véritable blasphème.

Quant aux méreaux des églises et des chapitres, qui, d'après M. De Fontenay, sont éminemment utiles pour faire connaître d'anciennes coutumes ou usages locaux, leur mutisme et leur laconisme désespérant nous fait croire que les usages locaux serviront plutôt à expliquer les méreaux que les méreaux à faire connaître ces vieux usages.

R. Ch.

Jetons relatifs à l'histoire des Pays-Bas.

Nous reproduisons volontiers, en le traduisant, l'appel inséré, sous la rubrique : *Numismatique*, dans le n° 10, de 1850, de l'*Algemeene Konst- en Letterbode*, journal littéraire qui paraît à Harlem :

« Le soussigné s'est attaché, depuis longues années, à recueillir et à exécuter les dessins de tous les jetons et pièces quelconques décrites dans les deux volumes de l'*Handleiding* de M. Van Orden [1]. En faisant ce travail, il a l'intention de communiquer au public, sous une forme peu coûteuse, le résultat de ses recherches, en donnant soit

[1] *Handleiding voor verzamelaars van Nederlandsche Historiepenningen*, door G. Van Orden. Leyden et Zaandam, 1825 et 1830. 2 vol. in-8°. (*Manuel de l'amateur de jetons relatifs à l'histoire des Pays-Bas.*)

toutes les pièces décrites dans les deux volumes, soit seulement les jetons des Pays-Bas. Il croit pouvoir regarder à juste titre son travail comme étant fort avancé.

« Des 1,670 pièces décrites par M. Van Orden, il ne lui manque plus les dessins que de 65 numéros du premier volume de l'*Handleiding,* savoir des suivants :

11,	37,	87,	138,	539,	1155,	1282,	1380,
13,	*39,	.88,	256,	*596,	*1156,	1288,	1390,
14,	41,	89,	257,	705,	*1177,	1289,	*1404,
15,	56,	90,	293,	851,	*1187,	1342,	1408,
19,	57,	104,	299,	*985,	*1242,	1343,	*1411,
26,	84,	112,	514,	1001,	1250,	1348,	1420,
27,	85,	113,	519,	1039,	1258,	1356,	*1422,
28,	86,	137,	*534,	1046,	1268,	*1366,	1425,
							1427.

« et de 21 numéros du second volume :

1,	17,	151,
*2,	20,	*153,
4,	21,	*182,
5,	*23,	211,
*10,	*27,	220,
*12,	43,	*228,
16,	62,	*230.

« Si les numismates des Pays-Bas jugent cette entreprise digne de leur encouragement et de leur coopération, il les invite, soit à vouloir lui confier en nature, pour quelques jours, les numéros indiqués ci-dessus, pour qu'il puisse en prendre le dessin, soit, s'ils le préfèrent, à lui envoyer eux-

mêmes des dessins tout à fait exacts de ces pièces. En outre, si les collections des amateurs renferment quelques jetons non décrits ni publiés dans d'autres ouvrages, il désire en avoir communication de la même manière, afin de pouvoir leur accorder une place dans son recueil qui se compose déjà de plusieurs numéros.

« Il saisit cette occasion pour remercier publiquement, pour leurs bienveillantes communications, MM. Becker, Vander Chys, Van Dam Dwz, Van Gelder, Van Harderwyk, Kaan, Keer, Van Orden, Schinkel et Van Tetterode. Si son ouvrage est devenu aussi complet, c'est à leur coopération qu'il en est redevable.

« Schiedam, février 1850. « J. Van Dyk. »

Nous espérons que l'insertion dans cette *Revue,* de l'appel de M. Van Dyk, l'aidera à combler la lacune qui existe encore dans son travail. Les collections de jetons sont assez nombreuses en Belgique. Certainement elles doivent renfermer quelques-uns de ceux indiqués plus haut et, en outre, beaucoup d'autres qui jusqu'ici n'ont été décrits nulle part. Déjà, à une première confrontation et en attendant que nous puissions vérifier exactement toute notre suite, nous avons été assez heureux de trouver le n° 228 du second volume de Van Orden. Cette pièce, étant gravée au burin, doit être d'une grande rareté; peut-être notre exemplaire est-il unique. Il se pourrait que ce ne fût là qu'un projet de jeton qui n'a jamais été frappé. Dans tous les cas, nous l'avons mis à la disposition de M. Van Dyk, à qui nous nous proposons de faire ultérieurement des communications plus importantes.

L'intérêt qu'inspirent les événements auxquels se rattachent nos jetons, surtout ceux du xve et du xvie siècle, la variété de leur type, leur belle exécution en général, les font rechercher non-seulement en Hollande et en Belgique, mais encore à l'étranger. Il y a, tant en Allemagne qu'en France, des amateurs qui en possèdent des suites. Il est par conséquent probable qu'il existe un nombre assez considérable de ces monuments métalliques qui n'ont pas été publiés ni par Van Mieris, ni par Van Loon, ni par Van Orden. M. Van Dyk, en en faisant un recueil, rendra un important service à la numismatique.

Il paraît résulter de la lettre de M. Van Dyk qu'il se bornera à publier : 1° les jetons décrits par Van Orden ; 2° ceux qui sont restés inédits. Nous eussions préféré qu'il eût fait un recueil général de jetons, aussi complet que possible, en y reproduisant tous ceux qui ont déjà été donnés par Van Mieris et Van Loon. S'il en est encore temps, nous l'engageons à étendre son plan et à y comprendre, *tous ceux qui sont relatifs à l'histoire des Pays-Bas*.

Par contre, il y a dans l'*Handleiding* de M. Van Orden un assez grand nombre de numéros qui pourront être élagués ; tels sont d'abord les méreaux proprement dits, ensuite les jetons frappés pour la Bourgogne, la Franche-Comté, la Lorraine, l'Allemagne, etc.

Tous ceux qui font la collection des jetons relatifs à l'histoire des Pays-Bas ont dû hésiter, soit pour l'admission, soit pour la classification de quelques-unes de ces pièces. Ainsi, faut-il accorder une place aux jetons de Louis XIV, frappés tant en Flandre qu'en Artois? La différence du module et du style de ces pièces avec celles qui ont été

exécutées dans les Pays-Bas mêmes, les a fait rejeter par plusieurs amateurs. Dans tous les cas, on ne peut plus admettre ceux de ces jetons qui sont postérieurs à la cession définitive à la France de telle ou telle partie de notre ancien territoire.

Ne conviendrait-il pas de faire une rubrique spéciale pour le pays de Liége, dont De Renesse a déjà publié un grand nombre de jetons? Dans le cas de l'affirmative on pourrait en faire autant pour Cambrai. Au reste, ceux qui ont rapport à cette dernière ville paraîtront sous peu dans la belle publication sur les *Monnaies et médailles du Cambresis,* à laquelle M. Robert, de Metz, travaille depuis plusieurs années.

Nous laissons la solution de ces questions à M. Van Dyk lui-même. Il ne nous reste qu'à émettre le vœu que les numismates belges et étrangers lui communiquent les matériaux qui lui manquent encore, afin que son ouvrage puisse paraître le plus tôt possible. Et dès à présent nous pouvons lui donner l'assurance que sa publication sera parfaitement accueillie.

En terminant cette note, il nous reste quelques mots à dire de l'*Algemeene Konst- en Letterbode*, auquel nous empruntons l'appel de M. Van Dyk. C'est ce journal, trop peu répandu en Belgique, qui reçoit les communications des numismates hollandais, surtout depuis 1841, époque à laquelle a cessé de paraître, par suite de publications fort importantes que prépare son rédacteur, le *Tydschrift voor algemeene munt- en penningkunde* (*Revue de numismatique*), de M. le professeur Vander Chys, directeur du cabinet de Leyden. D'abord M. Vander Chys lui-même donne régu-

lièrement, chaque année, dans le *Konst- en Letterbode*, un compte rendu très-détaillé des accroissements de la collection qui est confiée à ses soins ; ensuite M. Meyer, de la Haye, et plusieurs autres numismates y ont inséré des articles fort importants ; enfin M. Dirks, de Leeuwarden, vient de publier, dans les n°s 7, 8 et 9 de cette année, une notice fort intéressante sur les anciennes monnaies de la Frise. L'auteur, en analysant un article de M. De Koehne, dans les *Mémoires de la Société Impériale d'Archéologie de Saint-Pétersbourg*, t. III-IV, 1849 et 1850, y a ajouté un grand nombre de notes et d'additions qui rendent son travail fort important (¹).

La note qui précède était déjà envoyée à l'impression, quand M. Van Dyk a eu l'obligeance de nous informer que depuis l'insertion de son appel au *Konst- en Letterbode*, il était parvenu à trouver les n^os^ suivants :

Du premier volume,

39,	1156,	1366,
534,	1177,	1404,
596,	1187,	1411,
985,	1242,	1422.

Et du second volume,

2,	23,	182,
10,	27,	230.
12,	153,	

M. C.-P. Callenfelt, de Delft, gendre de feu M. Verkade,

(¹) M. Dirks a fait tirer à part et réunir un certain nombre d'exemplaires de ces trois articles.

et qui a hérité la belle collection de jetons formée par cet amateur distingué, a communiqué les n°s 39, 596, 985, 1177, 1187, 1404 et 2, 10, 23, 27 et 182. M. Van Tetterode, d'Amsterdam, a fourni le n° 534, M. F.-C.-J. De Wys, de Bois-le-Duc, les n°s 1156, 1242 et 1411, et enfin M. H. Salm, d'Amsterdam, les n°s 1422, 12, 153 et 230.

Tous ces numéros pourront, par conséquent, être biffés ; nous avons eu soin de les marquer d'un astérisque.

C.-P. Serrure.

La dernière livraison des *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique,* qui termine le t. Ier de la 3e série de ce recueil (1), contient, p. 541 à 543, un article de M. A. Dewismes, de Saint-Omer, sur *la première monnaie obsidionale.*

M. Dewismes a enfin retrouvé un exemplaire de la fameuse pièce de plomb faite à l'occasion du siége de Saint-Omer de 1477. L'existence de ces pièces était bien attestée par Olivier de la Marche, et ce qui valait mieux, par les ordonnances et règlements de la ville, dont le registre est perdu depuis plusieurs années, mais dont on possède encore la table.

A défaut de planche qu'on aurait désiré voir dans les

(1) Les *Archives du nord de la France et du midi de la Belgique,* que publie, depuis plus de vingt ans, notre savant confrère et ami, M. Dinaux, s'occupent parfois de numismatique. C'est dans ce curieux recueil que parut, pour la première fois, le beau travail de M. Hermand sur les jetons et méreaux.

Archives, nous donnerons la description de ce plomb curieux.

« C'est, dit M. Dewismes, un plomb uniface de belle » conservation et du module de 39 millimètres, portant un » écu aux trois pommes de pin, surmonté de la date 1477, » en chiffres arabes tels que nous les employons ; les mots » PRO PATRIA bordent les deux côtés inférieurs de l'écu. Au » bas de la pièce est le chiffre 12 dont le 2 a la forme » du Z. »

Il reste à retrouver la pièce de 9 deniers, dont parlent les ordonnances du magistrat audomarois (1).

La Revue archéologique, recueil mensuel qui se publie à Paris depuis huit ans, contient assez souvent des articles sur la numismatique et la sigillographie. Ainsi l'on trouve dans la première livraison de la huitième année (avril 1851) :

1° *Réponse aux observations de M. Ad. de Longpérier, sur les dinars arabes à légendes latines*, par Henri Lavoix, du Cabinet des médailles, 4 p.

La première partie des *Observations* de M. de Longpérier avait paru dans le n° précédent, VIIe année, p. 725. Ces observations avaient été provoquées par un mémoire de M. H. Lavoix, inséré dans le même volume, p. 672.

2° Sceau de Jean II, abbé de Saint-Satur, par H. Fournier du Lac, 2 p., avec une vignette en bois.

Il s'agit ici d'un sceau abbatial de forme elliptique, qui a

(1) Nous avons vu entre les mains de M. Dewismes, l'obsidionale de Saint-Omer, décrite dans les *Archives du Nord ;* mais cette pièce nous a paru d'une authenticité très-contestable. C. P. S.

tous les caractères du XIIIe siècle, et dont on possède la matrice servant à imprimer sur la cire. Nous supposons que cette matrice est de cuivre. L'auteur ne le dit pas.

Dans la livraison suivante du même ouvrage, on remarque :

1° *Observations sur les dinars arabes à légendes latines et les dinars belingues* (second article) par M. de Longpérier, 7 pages ;

2° *Première notice publiée par la Société de Sphragistique*, par Félix Bertrand, 4 pages.

A propos d'un sceau en cuivre jaune, de forme elliptique au type de l'agneau au drapeau (1) et ayant pour légende : S. HVGONIS : CAN : SCI : CRISTOPHORI : SENEN. C'est-à-dire : Sceau de Hugues, chanoine de Saint-Christophe de Sienne. Cette notule est précédée d'une introduction ou préface, dans laquelle la Société nouvelle de Sphragistique annonce ses projets et proteste de ses intentions. Pour notre part nous applaudissons de bon cœur à la pensée de cette association qui fera pour les sceaux, pour leur conservation et leur explication, ce que les diverses sociétés de numismatique ont fait pour les médailles et les monnaies. Nous regrettons toutefois que M. Félix Bertrand ait cru devoir commencer ce manifeste par une phrase assez désobligeante à l'endroit des jaloux — s'il y en a — de sa société :

« Pour répondre, dit-il, à certains bruits peu fondés qui » circulent dans le monde archéologique depuis l'insertion dans » cette Revue de l'article qui annonçait l'existence de notre » société, nous nous empressons, etc. »

Cette espèce de récrimination de mauvais goût était au moins inutile.

R. CH.

(1) Comme le grand denier de Namur, pl. II, n° 8.

M. J.-P. Beierlein, de Munich, nous communique le dessin d'une médaille inédite qui est restée jusqu'ici sans attribution. Elle figure sur la planche IX, sous le n° 1. L'exemplaire est d'argent et pèse 7/8 de loth, poids de Cologne, (Gr. 12.782.) (1).

Peut-être l'un ou l'autre des lecteurs de cette *Revue* pourra-t-il reconnaître le personnage qui y figure.

Le costume, la forme des écussons et l'ensemble de la gravure semblent indiquer qu'elle n'appartient pas aux Pays-Bas, mais bien à l'Allemagne.

C.-P. S.

Au mois de mars de cette année a paru le premier cahier d'une nouvelle revue consacrée à la numismatique, *the Numismatist : a montly publication, exclusively devoted to the familiar illustration of the science of numismatography ; or that branch of antiquarian research which relates to ancient coins and medals ; by* Maximilian Borrell. London, John Hearne, 81, Strand, etc. In-8°.

Ce recueil semble ne devoir s'occuper que de la numismatique grecque et romaine. La première livraison se compose de 64 pages de texte sans planches.

R. Ch.

(1) Le marc de Cologne à raison de 233.77.

M. Léopold Wiener vient de terminer la médaille que la Société des Bibliophiles belges et la Société des sciences et des lettres du Hainaut ont fait frapper à la mémoire du baron de Reiffenberg.

Les personnes qui désirent s'associer à cette manifestation honorable pour un des érudits et des écrivains les plus distingués de la Belgique, peuvent s'adresser aux présidents ou aux secrétaires de l'une ou de l'autre de ces deux Sociétés.

R. Ch.

Dans sa séance du 6 mai dernier, l'Académie royale de Belgique a nommé membre correspondant l'un des directeurs de cette revue, M. R. Chalon, en remplacement de M. J. Dewitte, qui a été élu membre effectif.

CATALOGUE

DES

MÉDAILLES ET DES JETONS HISTORIQUES

DE L'ANCIEN PAYS DE LIÉGE.

Compter par les doigts est une méthode trop primitive pour n'avoir pas été, chez tous les peuples, la première en usage; c'est de là que vient la coutume générale de partager les nombres par dizaines. Longtemps les Romains ne se servirent pas d'autre instrument pour leurs calculs; ils comptaient les unités jusqu'à cent sur la main gauche, et additionnaient les centaines sur la droite. Plus tard ils employèrent, pour calculer, de petits cailloux qu'ils rangeaient ingénieusement. Cet usage s'est conservé presque jusqu'à nos jours. Seulement, aux cailloux des Romains, nos ancêtres substituèrent de petites pièces de métal, des jetons, sur lesquels étaient souvent gravés des emblèmes, des fleurs, des feuillages et d'autres ornements. Au xve siècle, on y plaçait ordinairement le nom ou les armes des souverains, et une légende qui recommandait l'exactitude des calculs.

C'est à ce type que sont frappés les plus anciens jetons liégeois que l'on connaisse. Ils datent du règne de Louis de Bourbon (1456-1482).

1. *Av.* IETTES BIEN ET — LE COMPTE TROV — L'écusson incliné de l'évêque avec casque, panache et deux crosses en pal pour cimier.

Rev. ⁜ SANCTVS × LVDOVICVS — Saint Louis debout, couronné, avec un manteau parsemé de fleurs de lis, et le sceptre dans la main droite. Cinq fleurs de lis sont semées dans le champ. — Bronze. Fabrique barbare. D. 27.

Collection de M. Van der Meer et de Renesse, pl. XV, fig. 13 (1).

2. La même pièce portant à l'avers IETTES BIEN E — T LECOMPTE B —

Décrit par le comte de Renesse, p. 46, nº XXXV (2).

3. *Av.* ✠ ⁜ AVE ⁜ GRACIA ⁜ PLENA ⁜ DOMINVS ⁜ TECVM ⁜ Dans le champ, trois fleurs de lis et la barre, insignes des armes de Louis de Bourbon.

Rev. ✠ O MATER ⁜ DEI ⁜ MEMENTO ⁜ MEI ⁜ ...×..... ⁜ La pièce est trop fruste pour lire complétement cette légende extérieure, ainsi que la légende intérieure : ... PAX ⁜ NOBIS ⁜ SIT ⁜ SEMPER ⁜ DOM.. ⁜ Dans le champ, une

(1) Est-il besoin de mettre les amateurs en garde contre la fidélité des planches de l'*Hist. num.* du comte de Renesse?

(2) Nous prions les amateurs qui posséderaient les originaux des pièces que nous n'avons pas vues en nature, de bien vouloir nous en informer, afin de rectifier et de compléter autant que possible ce catalogue préparatoire. Nous leur demanderons aussi de nous communiquer les documents ayant rapport aux médailles, aux jetons et aux méreaux de l'ancien pays de Liége.

croix cantonnée de quatre fleurs de lis et portant en cœur un fleuron. — Bronze. D. 26.

Collection de M. Van der Meer, et de Renesse, pl. XVI, fig. 14.

ÉRARD DE LA MARCK.

1505-1538.

4. *Av.* ✠ × ERARDVS × DE × MARCHA × CARDINALIS × LEODIENSIS × L'écusson de l'évêque, surmonté de la croix et de la barrette.

Rev. Vingt et un petits lobes qui se profilent entre deux cordons encadrent le champ, où est inscrit en sept lignes séparées par un maigre filet : × VOTIS × — × DECIPIMVR — × TEMPORE × FAL —LIMVR×MORS× — DERIDET CVRAS — TNXIT VITA — × NICHIL × — Bronze. D. 30.

Collection de M. Van der Meer, Mieris, t. II, p. 74, et de Renesse, pl. XXI, fig. 4.

CORNEILLE DE BERGHES.

1538-1544.

5. *Av.* × CORNELIVS × DE × BERGIS × EPS' × LEO × DVX × BVLL × C × L × — L'écusson de la famille de Berghes, incliné, avec casque, panache et cimier.

Rev. ✠ O ✱ MARIA ✱ MATER ✱ DEI ✱ MEMENTO ✱ MEI ✱ Buste de la Vierge, couronné et

nimbé, posé sur un croissant, entouré de rayons et tenant l'enfant Jésus. — Bronze. D. 32.

Collection de M. Van der Meer; Mieris, t. III, p. 3, et de Renesse, pl. XXV, fig. 8.

GEORGES D'AUTRICHE.

1544-1557.

6. *Av.* GEORGIVS · AB — AVSTRIA · D · GRA' — L'écusson de l'évêque, avec casque, panache et cimier.

Rev. ✠ NON · VIDEMVS · MATICE · QVIT · I: TERGO · EST Un homme marche vers la droite, un sac sur le dos; aux côtés, dans le champ ·1·5-4·8· — Bronze. D. 29.

Collection de M. Van der Meer; Mieris, t. III, p. 83, et de Renesse, pl. XXX, fig. 21.

7. La même pièce, mais au revers, la date ·1·5-5·4 et au commencement la légende ✠ au lieu de ✠.

Collection de M. Van der Meer.

8. *Av.* ✠ GEORG'⁎ AB * AVS'⁎ D'⁎ G'⁎ EP'⁎ LEO'⁎ D'⁎ BVL'⁎ C'⁎ LOS. L'écu de l'évêque dans une guirlande.

Rev. Même type que le jeton précédent, mais les mots de la légende sont séparés par de petites étoiles, et on lit la date ·1·5· - ·5·7· — Bronze. D. 29.

Collection de M. Van der Meer.

9. *Av.* ✠ GEORG ⁑ AB * AUS ⁑ D ⁑ G ⁑ EP ⁑ LEO ⁑ D ⁑ BVL ⁑ C ⁑ LOS'. L'écusson de l'évêque orné.

Rev. ✠ MALOS ∗ PVNIO ✠ BONOS ∗ FOVEO. La Justice assise, les yeux bandés, la balance et l'épée en main. Aux côtés 15—57. — Bronze. D. 29.

Collection de M. Van der Meer ; Mieris, t. III, p. 417, et de Renesse, pl. XXX, fig. 22.

10. *Av.* GEORGIVS ∘ AB — AVSTRIA ∘ D ∘ GRA'. — L'écusson de l'évêque, avec casque, panache et cimier.

Rev. CONFIDE ∗ — ∗ ET ∗ AMA ∗ — Le Christ assis et une femme à genoux tiennent une croix, au sommet de laquelle le Saint-Esprit apparaît dans les nuages. Bronze. D. 29.

Collection de M. Van der Meer ; Mieris, t. III, p. 83, et de Renesse, pl. XXX, fig. 20.

ROBERT DE BERGHES.

1537-1563.

11. *Av.* BVLLONIO · ROB ⁝ BERG ⁝ EP ⁝ LEO ⁝ EC ⁝ RESTI ' — L'écusson de l'évêque orné; aux côtés 15—59; au-dessus deux mains tiennent un caducée ailé.

Rev. ✠ FOEDERE · INT ⁝ REG ⁝ HISP ⁝ ET · GALI · INITO. La forteresse de Bouillon sur un rocher au bord de la Semoy; en haut BVLLON. — Bronze. D. 30.

Ma collection; Van Loon, t. I, p. 29, et de Renesse, pl. XXXII, fig. 6.

12. Il existe deux variétés de coin, et quelques exemplaires sont saucés.

Collection de M. Van der Meer.

GÉRARD DE GROISBEECK.

1563-1580.

13. *Av.* GERARDVS A GROISBEECK · EPISC · ET · PRINCEPS · LEODIEN. — Buste à gauche.

Rev. ❋ · DILIGE ⁎ — Un homme se tient aux branches d'un palmier et retire un autre homme de l'eau. Sur le rebord du paysage on lit G, et à l'exergue ⁎ MDLXXVII ⁎. — Médaille en vermeil d'un beau travail, avec bélière. D. 41.

Collection de M. Van der Meer, et de Renesse, pl. XXXIII, fig. 2.

14. La même médaille en bronze, sans bélière.

15. De Renesse cite (p. 89, n° II), d'après une indication de M. le curé Stiels, un jeton en cuivre au même type que ces médailles, mais portant à l'avers GERARDVS A GROISBECK EP · ET · PRINCEPS L· Il n'en indique pas le module.

16. *Av.* G—A—G—EP? LEO ⁎ D—BVL ⁎ CO ⁎ L'— L'écusson de l'évêque, dans un cartouche ovale, posé sur une crosse et une épée en croix et surmonté de la barrette de cardinal.

Rev. DILIGE. Une femme assise tient d'une main une corne d'abondance, de l'autre un cœur enflammé; près d'elle un enfant debout. A l'exergue 1567. — Bronze.

Collection de M. Van der Meer.

L'exemplaire de ce jeton est fruste, et les légendes sont presque effacées. On les a rétablies approximativement d'après celles de la pièce suivante.

17. Même type, portant à l'exergue du revers : * 1568 *.

Ma collection, et de Renesse, pl. XXXIII, fig. 3.

18. *Av.* HIC · RES · NVLLA · BEATA — EXVIAT · VNDE · TIMOR · IVSQ. La Justice debout, l'épée et la balance en main; à ses pieds l'écusson ovale de l'évêque.

Rev. PERFER · ET · EVICTO — DVCES · EX · HOSTE · TROPHÆN. — Une femme à moitié couchée tient une croix dans la main droite, et indique de la gauche une main qui sort de la légende et porte une épée levée qui perce un cœur et supporte, sur la pointe, une balance. En haut dans le champ PATIENCIA. — Bronze. D. 29.

Collection de M. Van der Meer, et de Renesse, pl. XXXV, fig. 15.

ERNEST DE BAVIÈRE.

1581-1612.

19. *Av.* ERNESTV — S · BAV · DVX · EP · LE · D — BV · CO · L. — Entre deux branches de laurier, les armes de l'évêque posées sur une crosse et une épée, et surmontées du bonnet ducal.

Rev. Dans le champ entouré d'une couronne :

AVDI
ATVR
ALTERA
PARS.
1599.

Bronze. D. 28.

Collection de M. Van der Meer, et de Renesse, pl. XLI, fig. 27.

20. *Av.* ✠ SI · DEVS · PRO · NOB — QVIS · CONTR · NOS. — Le bonnet ducal, sur lequel repose la croix qui commence la légende, surmonte les deux écussons ornés de Bavière et de Bouillon. Entre les écussons la date 1611 et à l'exergue un château à trois tours, sur une montagne, sans doute le château de Bouillon.

Rev. Dans un champ parsemé d'étoiles où l'on voit, en haut, le soleil, la lune et la légende OMNIA, surmontée d'un œil, est posé le globe terrestre, avec l'œil de Dieu dans les nuages, et, à droite, Adam et Ève dans le paradis terrestre, près de l'arbre au fruit défendu. — Argent. D. 30.

Collection de M. Van der Meer, et de Renesse, pl. LXXVIII, fig. 9.

21. Le même jeton en bronze.

Collection de M. Van der Meer.

22. *Av.* SVB · VMBR · ALARV · TVARVM · PROTEG. — L'écusson de Bavière posé sur le double aigle impérial couronné; entre les serres de l'aigle OMNIA.

Rev. Variété de type des deux jetons précédents. — Argent. D. 29.

Collection de M. Van der Meer.

FERDINAND DE BAVIÈRE.

1612-1650.

23. *Av.* FERD · D · G · ARCH · ET · EL · COL · P · LEOD. — Buste de l'évêque à droite, avec le manteau électoral.

Rev. * BAVARIE · DVX · CIVITATEM . SVAMS et dans le champ : — · — LEOD · — INGREDI · — IN · POPVL · MITTEBA · — 27 · YANV — · 1613 · — Argent. D. 26.

Collection de M. Van der Meer; Van Loon, t. II, p. 86, et de Renesse, pl. XLVII, fig. 26.

24. Le même jeton en bronze, mais à l'avers, au commencement de la légende *.

Collection de M. Van der Meer.

25. *Av.* A VIta · fIDe · Constanter · reget · ferDInDVs (chronogramme de l'année 1613). — Une femme assise, tenant un calice et une croix.

Rev. BAV · DVX · — E · BVLL · MAR · F · Z. — Les armes de Bavière-Palatin, surmontées du bonnet ducal et entourées des écus de Liége, Bouillon-liégeois, Franchimont, Looz et Hornes, réunis par une double banderole. — Bronze. D. 32.

De Renesse, pl. L, fig. 39.

26. *Av.* :: · IN · CAMERA · RATIONARIA · LEODIENSI. L'écusson ovale de Bavière dans une cartouche, avec bonnet ducal, crosse et épée; au côté la date 16 — ... (1614?).

Rev. · SVBDVCENDIS ❋ RATIONIBVS · La Religion, assise et éclairée par des rayons célestes, tient en main une croix et un calice. A l'exergue · AVITA · FIDE — ..:.. — Argent. D. 30.

Collection de M. Van der Meer, Van Loon, t. II, p. 86, et de Renesse, pl. XLVII, fig. 25.

27. La même pièce en bronze; la date n'est pas plus lisible que la précédente.

Collection de M. Van der Meer.

28. Même type, portant à l'*av.* la date de 1614 et la légende ❋ IN · CAMERA · RATIONARIA · LEODIENSIS.
Rev. Même type, mais à l'exergue · AVITA · FIDE · — ..:.. — Bronze.

Collection de M. Van der Meer.

29. Jeton au même type que le précédent, avec cette légende à l'avers ❋ · IN · CAMERA · RATIONARIA · LODIENSI ·:·. Bronze.

Ma collection.

MAXIMILIEN-HENRI DE BAVIÈRE.

1650-1688.

30. *Av.* Un perron sur lequel s'appuie le double aigle impérial, qui recouvre presque en entier et qui porte sur la poitrine l'écu de Bavière-Palatin, couronné du bonnet ducal. Sur les larges marches qui supportent l'emblème national des Liégeois, se tiennent debout, à gauche la Vierge tenant l'enfant Jésus et le sceptre, à droite saint Lambert au costume épiscopal.

Rev. Dans le champ :

CIVITAS
LEODIENSIS
·B·M·D·
OB·PONTEM·ÆDIF
EX·DECR:COSS·
ET·CONSILY
A° 1663

Or. D. 45.

De Renesse, pl. L, fig. 2.

31. La même médaille en argent.

32. Idem, en cuivre.

Collection de M. Ul. Capitaine.

33. Idem, en plomb.

Ma collection.

34. *Av.* saLVs · popVLi · LeoDIensIs · VIrgo · Maria · (Un petit perron). La Vierge assise dans un fauteuil, l'enfant Jésus sur les genoux, posant le pied gauche sur la tête du serpent enroulé autour d'un palmier. Sous la Vierge H · F · F. Le chronogramme indique la date de 1670.

Rev. S · — ROCHE · ORA · P — Saint Roch, en costume de pèlerin, découvrant à un ange la blessure qu'il porte à la jambe; son chien, qui est couché à côté, tient un pain dans la gueule. Sur une pierre, les initiales H · F. — Médaille en vermeil, avec trace de bélière. D. 51.

Collection de M. Van der Meer.

Les initiales qui sont gravées à l'avers et au revers de

cette magnifique médaille sont celles de Henri Flémalle, le frère du célèbre peintre Bertholet. Il fut un des plus habiles orfévres et ciseleurs de son temps, mais on ne l'avait pas encore signalé comme graveur.

JOSEPH-CLÉMENT DE BAVIÈRE.

1694-1723.

35. *Av.* Saint Lambert, la crosse et la palme en mains, assis sur un trône orné de draperies; sur les six marches qui y conduisent, se tiennent debout, les dix princes-évêques de Liége de la maison de Bavière; les armes de celle-ci, avec épée, crosse et bonnet ducal, se dessinent sur la face de ces marches. Deux anges, posés sur des nuages, tiennent, au-dessus du trône, une couronne de laurier. On lit à l'exergue PER SÆCULA DENA — TRIUMPHAT.

Rev. Dans le champ :

S · LAMBERTO
EPISC · LEOD · ET
A · X · SÆCULIS · MAR
TYRI GLORIOSO
IOS · CLEM · ELECT · COLON ·
X E · DOMO · BAVA · EPISC ·
ET PRIN · LEOD
MDCXCVI

Argent. D. 32.

Collection de M. Van der Meer, et de Renesse, pl. LVII, fig. 4.

36. La même pièce en bronze.

Ma collection.

37. *Av.* CIVITAS LEODIENSIS. Vue de la ville de Liége à vol d'oiseau.

Rev. Dans le champ :

EXCELLENTISSIMO
VIRO IOSEPHO
MARCHIONI DE XIMENES
EXERCITUVM PRÆFECTO
MODERATI REGIMINIS
ET
SERVATÆ CIVIBUS IUSTITIÆ
MONUMENTUM
EX · S · C · A° 1702.

Argent. D. 51.

Collection de M. Van der Meer.

38. *Av.* Dans le champ, entouré d'une couronne de laurier :

JOSEPHVS
CLEMENS
DEO LITANS
INSVLIS CALEND
IANVAR IN
ECCL · P · P · SOC ·
IESV.

(Chronogramme de l'année 1707.)

Rev. PIA CONCORDIA FRATRVM. — Deux mains

unies sortent des nuages; au-dessus, un calice surmonté d'une hostie. — Argent. D. 30 (1).

Collection de M. Capitaine, et de Renesse, pl. LVI, fig. 2.

39. Le même jeton, en bronze.

Collection de M. Capitaine.

40. *Av.* Iosepꝯ Clemens d. g. Archi : Prin : Elec : Colon : Eps : et Princeps Leodiensis . vtrĩq : Bavariæ Dux &c. Dans le champ, sous un dais doublé d'hermine, un perron auquel est attaché l'écu écartelé de la principauté de Liége, timbré des armes de Bavière-Palatin, couronné du bonnet ducal, posé sur une crosse et une épée en croix, et garni du collier de l'ordre de Saint-Michel. Le sommet du perron est accosté des initiales L - G. Dans le champ, aux côtés de ces emblèmes, on voit la date 17—14 et deux écussons posés sur une banderole, où il est inscrit, sur l'une, de Voordt-Cortenac, et sur l'autre, de Thier-de Walhorne. A l'exergue, on lit dans une banderole : FIDE FIDELITATE ET CONCORDIA.

Rev. La façade de la nouvelle maison de ville. A l'exer-

(1) De Renesse donne, pl. LVII, fig. 3, un autre jeton frappé à la même occasion, mais où Joseph-Clément s'intitule seulement archevêque de Cologne. Cette pièce est aussi décrite dans *Beschreibung der Kölnischen Münzsammlung von Merle,* Cöln, 1792, in-12, p. 403, n° 79, ainsi que plusieurs autres jetons qui rappellent la même cérémonie, p. 399-402, n°s 73, 75, 76, 77 et 78. Les deux pièces que nous donnons sont décrites sous les n°s 74 et 74^a); l'exemplaire en argent y est indiqué comme un peu plus grand que le cuivre, et offrant une variété de croix.

gue, qu'occupe la moitié du champ, cette inscription :

BELLI FUROR MOERENTE IOAN^E LUDOVICO
PRIN^PE ME SUBVERTIT AST SUB SERE^MI ET
CLE^MI PRIN^IS NOS^RI IOP^HI CLEME^IS BAVARIÆ
DUC^IS POI^BUS AUSPICIIS ET VNIVERSÆ
PACIS FULGORE IRRADIATA SURGO
PULCHIOR SUB CONSULATU ILLU^IS
DON^I EDMUN^I CONRA^DI BARO^IS DE
VOORDT CORTENAC 3° CONSUL. ET
NOBILIS DON^I LUDO^I DETHIER
S.R.T.EQUI^IS DON^I DE WALHORNE
2^O CONSUL. AN^E MDCCXIIII
MENS^IS AUGU^TI XIIII

Arg. D. 54.

Collection de M. Van der Meer, et de Renesse, pl. LVI, fig. 1 (1).

41. La même médaille, en plomb.

Ma collection.

42. *Av.* IOS · CLEM · ARCH · COL · S · R · I · ARCHICAM · ET ELECT · DVX BAU. Buste droit de Joseph-Clément, en costume électoral. En-dessous les initiales H · B ·

(1) Ce dessin est très-inexact, et paraîtrait même dénoter de nombreuses variétés de détails avec la médaille que nous publions ; mais les exemplaires en sont généralement mal frappés, ce qui a pu égarer le graveur. — Nous n'avons pas vu d'exemplaire de cette médaille, où l'inscription du revers et celle des deux banderoles de l'avers soient gravées en dedans, non plus que des exemplaires en or et en cuivre dont parle de Renesse, p. 160 et 161.

Rev. SUBDITIS CLEMENS. Un lion couronné, en repos. A l'exergue 1714. — Bronze. D. 30 (1).

Ma collection.

43. Le même jeton, en cuivre.

Collection de M. Capitaine.

Ce jeton, dont la légende du revers renferme un calembour ironique, facile à saisir, fut jeté au peuple à la rentrée de Joseph-Clément, à Liége, après le traité de Rastadt.

Aussi nous l'avons compris dans notre cadre, bien que Joseph-Clément n'y prenne pas le titre d'évêque de Liége. Mais il n'a pu en être ainsi de quelques jetons ou médailles que publie de Renesse, pl. XLI, fig. 29 et 30; pl. XLII, fig. 3; pl. LVII, fig. 3, et pl. LXI, fig. 1; ces pièces n'ont, croyons-nous, aucun caractère liégeois, et appartiennent à la suite des ducs de Bavière ou des évêques de Cologne.

44. Légendes et types des deux jetons précédents, sauf qu'au *revers* le lion, debout, n'est pas couronné, et soutient, avec la patte droite, l'écusson de l'électeur. — Arg. D. 49.

Décrit dans *Beschreibung der Köllnischen Münzsammlung von Merle*, p. 410, n° 96.

45. *Av.* ❋ I · C · E · C · P · L · V · B · D · (I*osephus* C*lemens* E*lector* C*oloniensis* P*rinceps* L*eodiensis* V*triusque* B*avariæ* D*ux*). Dans l'autre sens, sous forme

(1) Dewez, *Histoire du pays de Liége*, t. II, p. 321. Dewez avance que ce jeton fut aussi frappé en or et en argent, mais nous n'avons jamais vu d'exemplaires de ces métaux.

d'exergue allongé, RECTE · CONSTANTER · ET · FORTITER Buste de Joseph-Clément à droite, avec le manteau électoral.

Rev. — OMNIBVS · IDEM * — Le soleil darde ses rayons à la fois sur un palais et sur une chaumière. — Bronze. D. 29.

Collection de M. Van der Meer.

CHARLES D'OULTREMONT.

1763-1771.

46. *Av.* CAR. EX C. AB OULTREMONT. D. G. EP. PR. LEOD. Buste gauche de l'évêque en costume de chœur. Aux côtés, dans le champ DeLICIÆ — CIVIUM (chronogramme de l'année 1764); en dessous JA. F.

Rev. * LUX ORTA EST IUSTO ET RECTIS CORDE LÆTITIA (Tiré du Ps. 97, 11). L'œil de Dieu, dans les nuages, rayonne sur un perron auquel une femme attache l'écu de la famille d'Oultremont, surmonté du bonnet ducal. — Médaille en or, avec bélière, d'une belle fabrique. D. 29.

De Renesse, pl. LXV, fig. 1.

47. La même pièce, en argent.

Appel, *Repertor.*, p. 313, de Renesse, p. 185, nº II.

48. La même pièce, en or, portant à l'exergue de l'avers IACOBI.

Supplém. au Catal. des monnoies en or, p. 116; Zepernick, *Die capitels-und sedisvacanz Münzen und Medaillen*, Halle, 1822, in-4º, p. 152, pl. XI, fig, 124.

49. La même pièce, en argent.

Collection de M. Van der Meer, et Joachims, *Neueröffnetem Münzcabinette*, III, Th., taf. XXXIV, S. 247.

50. La même médaille, en cuivre, quelquefois doré.

Collection de M. Van der Meer.

On rencontre, chez quelques amateurs, l'une ou l'autre variété de cette médaille, sans la bélière, mais elle paraît avoir été enlevée.

RÉVOLUTION LIÉGEOISE.

1787 (*sic*)-1790.

51. Plaque de cuivre, avec bélière et anneau, sur laquelle on a gravé grossièrement, à l'*avers*, un perron auquel est attaché un médaillon portant 22. Dans le champ les lettres L — G, et sous le perron 1787. Aux côtés se déploie une banderole portant cette légende SOUTENU — PAR — L'E — TAT. NOBLE.

Rev. Dans le champ entouré d'une couronne de laurier :

PAIX
DE
FEXHE
1316

D. 35.

Collection de M. Capitaine.

52. Plaque ovale de vermeil, avec bélière et anneau, sur laquelle on a gravé, à l'*avers*, le perron soutenu par trois lions; un médaillon avec le chiffre 22 y est attaché; on lit dans le champ les initiales L — G,

et tout autour la légende SOUTENU · PAR — L'ETAT · NOBLE — A l'exergue, 1787.

Rev. Même type que la décoration précédente. D. 25.

Collection de M. Van der Meer.

53. Sur une croix angulairement fourchée et cantonnée de rayons, repose en cœur, à l'avers comme au revers, un médaillon ovale, lisse d'un côté, et portant de l'autre un perron auquel est lié un faisceau de flèches; sur les marches, un livre et un hibou, et autour, la légende VIS UNITA FORTIOR · 18 · AUG : 1789.

Cette décoration en or, avec bélière et anneau, fut envoyée aux bourgmestres des villes du pays de Liége. H. 31.

De Renesse, pl. LXIX, fig. 1.

54. Médaillon ovale, travaillé à jour : un cordon et un rang de perles figurés encadrent le perron posé entre deux branches de laurier, sur lesquelles se dessinent les initiales L - G. En haut, anneau et bélière, dans laquelle est passé un cordon figuré.

Décoration en argent qui fut envoyée aux bourgmestres des villages du pays de Liége. Haut. 48.

De Renesse, pl. LXX, fig. 2.

55. *Av.* Un perron très-saillant, autour duquel se déploie une banderole, est fixé au milieu du champ ovale du médaillon. On lit, sur la banderole, cette inscription gravée en dedans : FABRY ET CHESTRET DUCIBUS BASSANGE AUCTORE. La légende suivante est niellée autour du champ :

LIBERTAS RESTAURATA — 18 AUGUSTI ANNO 1789.

Rev. Au milieu du champ est soudée une branche de laurier surmontée d'un bonnet phrygien et entourée d'une banderole portant : FEXHIÆ — PAX. Autour du champ, cette légende niellée : PRISTINO FOEDERE (*sic*) — URBES CONIUNCTÆ.

Décoration ovale, en cuivre doré, avec bélière et anneau. D. 40.

Collection de M. Capitaine.

56. *Av.* SOVTENU · PAR · LE — PEUPLE · LE · 18 AOUT. Perron doré, auquel est attaché un petit médaillon portant 22. Aux côtés dans le champ : $\frac{L}{17}\frac{G}{89}$.

Rev. Dans le champ, entouré d'un cercle perlé :

PAIX
DE
FEXHE
1316

Médaillon ovale, avec bélière, d'un travail grossier. — Plomb. Haut., 32.

Collection de M. Capitaine.

57. *Av.* Le champ est entouré d'un cercle perlé. Légende : · VIVE · FABRI · — · ET · CHESTRET · — Perron auquel est attaché un petit médaillon (qui portait sans doute 22). — Les marches reposent sur deux petites palmes.

Rev. SOVTENV · PAR · LE · PEVPLE · LE · 18 · AOUT ·

1789 · — Dans le champ, entouré d'un cercle perlé :

PAIX
DE
FEXHE
L'AN
1316

Décoration ovale avec bélière, d'un travail grossier. — Plomb. Haut. 34.

De Renesse, pl. LXX, fig. 3.

58. *Av.* · VIVE · FABRI · — VIVE · DE · CHESTRET. — Perron grossièrement dessiné, surmonté d'une couronne de laurier, accosté de deux drapeaux, deux épées, deux piques et des lettres L — G. A l'exerge 1ϒ8ρ (*sic*).

Rev. · VIVE · LA · LIBERTE · — VIVE · BASSENGE. — Perron du dessin le plus informe; dans le champ une palme, une branche de laurier et les initiales L—G. Ce médaillon et le suivant sont les seuls où le perron soit surmonté de la croix.

Décoration ovale, coulée en plomb, avec bélière. — Haut. 31.

Collection de M. Van der Meer, et de Renesse, pl. LXX, fig. 4.

59. *Av.* Dans le champ, entouré d'une guirlande de laurier, le perron et les initiales L — G.

Rev. Dans le champ, entre deux fleurons :

LE 18 AOUST
1789 VIVE
LA LIBERTEZ

Décoration coulée en étain, avec bélière, d'une fabrique très-grossière. D. 37.

Collection de M. Van der Meer, et de Renesse, pl. LXX, fig. 5.

60. *Av.* Même type que la décoration précédente, sauf que le perron n'est pas surmonté de la croix, qu'il est supporté par trois lions au lieu de trois boules, et qu'il y est attaché un petit médaillon portant 22.

Rev. Dans le champ, entouré d'une guirlande de laurier :

PAIX
DE
FEXHE

Décoration entièrement gravée en dedans sur une plaque de cuivre doré. Bélière et anneau. D. 35.

Collection de M. Van der Meer, et de Renesse, pl. LXXI, fig. 6 (1).

J. Petit-de Rosen.

(1) Le dessin du revers est inexact dans cet ouvrage, en ce que l'inscription n'est pas gravée, comme il l'indique, dans le sens de la bélière : elle se présente au contraire renversée ; cette irrégularité est sans doute une distraction du graveur.

NOTICE

SUR

CINQ MONNAIES INÉDITES

FRAPPÉES

A BRUGES, BRUXELLES, DINANT, HUY ET NAMUR.

Pl. XIII, fig. 1 a 5.

DENIER FRAPPÉ A BRUGES.

M. Hildebrand, le savant directeur du Musée d'antiquités et de monnaies à Stockholm, nous a communiqué un denier de Baudouin, comte de Flandre, du genre de ceux au sujet desquels M. Thomsen, de Copenhague, a bien voulu nous écrire [1]. Il offre une variété très-intéressante, comme on le voit par la description suivante :

Av. ✠ BRVGIS..... Temple carlovingien ayant au milieu une croisette.

Rev. ✠ BALDVIN MAR. Croix dans un grènetis, et cantonnée d'une petite figure triangulaire, d'un o, d'une croisette et d'un c. — Ar. (Pl. XIII, fig. I.)

Peut-être cette monnaie pourra-t-elle servir de complément à celle gravée à la pl. VII, fig. 2, de ce volume.

[1] *Voy.* la 1re liv. de ce volume, p. 81.

Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux de pouvoir en signaler l'existence à ceux de nos numismates qui s'occupent spécialement des monnaies des comtes de Flandre.

DENIER DE BRUXELLES.

Nous venons d'acquérir, pour la collection des monnaies de l'État, à Bruxelles, un denier que nous croyons frappé dans cette ville. Il est d'un type tant soit peu plus récent que celui dont nous avons essayé de donner l'explication, et par conséquent entièrement différent (1). Nous nous empressons de le faire connaître :

Av. Dans le champ et entre deux croisettes : MONETA, entouré de ✠ BRV.... LE.

Rev. Croix cantonnée de quatre globules et inscrite dans un grènetis ; légende en caractères embrouillés et dont nous ne pouvons deviner le sens. (Pl. XIII, fig. 2.)

La première question que l'on se fait en examinant la légende BRV .... LE, est celle de savoir s'il faut y reconnaître Bruxelles, capitale de la Belgique, ou s'il faut y voir le nom de Brucsal ou Brucshal en Allemagne.

Nous n'avons pas, il est vrai, pour répondre à cette question, des arguments si solides que ceux dont nous avons fait usage en revendiquant, pour Bruxelles, les deniers portant *Bruocsella,* et dont M. De Khoene veut doter la ville de Brucsal (2). Ici nous ne pouvons plus

(1) *Revue,* t. V, p. 76.
(2) *Ibid.,* t. VI, p. 442.

soutenir, les documents à la main, que l'orthographe *Bruocsella* ne convient et ne peut convenir qu'à la ville de Bruxelles; nous ne pouvons plus dire que, dans le dépôt dont ces deniers faisaient partie, il est impossible de chercher des espèces provenant exclusivement de l'atelier Brucsal. Pareils arguments nous font entièrement défaut, et nous forcent, par conséquent, à avouer l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons pour déterminer, d'une manière positive et absolue, l'atelier monétaire où ce denier a été fabriqué.

Si, en recherchant cet atelier, on devait s'en rapporter exclusivement à l'orthographe *Bru...le,* il serait difficile de trancher cette question. Le nom de Brucsal, que l'on écrivait en 1000 et 1002 *Bruochsole* ou *Bruchsole* [1], s'écrivait le plus souvent, pendant la première moitié du XIe siècle, *Brussele* et *Bruchsella;* et dans les époques postérieures, cette dernière orthographe prévalut entièrement. Le nom de Bruxelles, orthographié, au Xe siècle, *Bruocsella* ou *Bruochsella,* était écrit, dans la seconde moitié du XIe siècle, *Brucsella* ou *Brussella.* On écrivait donc, pendant la première moitié du XIe siècle, *Brussele* pour désigner Brucsal, et pendant la seconde moitié du même siècle, *Brussella* pour désigner Bruxelles. L'orthographe *Brussele* est par conséquent à peu près la même pour les deux villes pendant l'époque vers laquelle la monnaie en question fut frappée. Ajoutons toutefois que la forme *Bruchsella* est la plus commune pour désigner Brucsal.

[1] SCHANNAT, *Historia episcopatus Wormatiensis,* p. 35, et *Codex Laureshamensis diplom.,* t. I, p. 149, Chartes de 1002.

Le dépôt dont notre denier fit partie renfermait des monnaies belges et des monnaies allemandes. Il n'y a donc, de ce côté, aucun argument à faire valoir.

Malgré un pareil désavantage, nous présumons que la monnaie en question est de Bruxelles : 1° parce que l'existence de l'atelier monétaire de cette ville est déjà constatée pendant l'époque à laquelle ce denier appartient, tandis que l'existence de celui de Brucsal est plus que problématique au XIe siècle; du moins on ne nous en cite pas de preuves antérieures à 1722; 2° parce que le type de l'avers, c'est-à-dire l'inscription *moneta*, semble appartenir au nord de la France et à la Belgique où on la rencontre à peu près disposée de la même manière sur un denier d'Albert, comte de Namur, et sur une monnaie publiée dans la *Revue* (1), tandis que nous ne connaissons aucun exemple semblable pour les monnaies allemandes; 3° parce que le revers présente une légende à lettres embrouillées comme celle du denier que nous avons publié précédemment, et qui appartient incontestablement à Bruxelles; 4° parce que les légendes ne permettent pas d'y voir un nom d'empereur et moins encore le nom d'un évêque de Spire (2), circonstance qui devient inexplicable pour Brucsal, mais qui est très-naturelle à Bruxelles, où ce denier constituait un type de transition entre la monnaie impériale et la monnaie seigneuriale pure, comme il en existe pour d'autres localités belges, et notamment dans les ateliers du pays de Liége.

(1) T. VI, pl. X, fig. 7.

(2) On sait que Brucsal, siége d'une *villa* impériale, fut donné par l'Empereur à l'évêque de Spire en 1050.

Ces raisons nous font supposer que notre denier doit avoir été frappé à Bruxelles. Vers quelle époque l'a-t-il été? Le dépôt dans lequel il fut trouvé comprenait des monnaies du XIe siècle. Il n'y a donc pas le moindre doute qu'il n'appartienne à la même époque, et nous croyons qu'il fut frappé vers le milieu du XIe siècle, pendant lequel l'orthographe de *Bruocsella* était encore adoptée pour se transformer en celle de *Brussela,* qui devint la plus usitée. Les personnes peu familiarisées avec la langue latine nous objecteront peut-être que la forme *Brussele* se rapproche plus de l'orthographe adoptée parfois pour Brucsal, que de *Brussela* (Bruxelles). Nous répondrons que *Bru...le* est sur la monnaie au génitif (*moneta Brussele* pour *Brusselæ*), et que par conséquent on devait y inscrire *Bru....le.*

Rien d'étonnant que la ville de Bruxelles ait eu de très-bonne heure un atelier monétaire. Cet endroit faisait déjà, en 800, un commerce de blé avec la ville de Cologne, par le moyen de bateaux. Le port de Bruxelles, situé vers cette époque près du pont de Ste-Gudule sur la Senne [1], était l'endroit où s'arrêtaient les bateaux et devint le noyau de la ville [2]. Le commerce, déjà développé au IXe siècle, dut nécessairement y amener assez tôt un marché et par conséquent un atelier monétaire, qui en fut le plus souvent l'accessoire.

Le pont de Ste-Gudule, qui joue un si grand rôle dans les

(1) Aujourd'hui le pont près du Marché au Poisson.

(2) *Voy.* WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 77, où se trouve reproduit un document de l'an 800 publié par KINDLINGER, *Münsterische Beitragen zur Geschichte Deutschlands.* Ce document jette un grand jour sur la naissance de la ville de Bruxelles.

premiers développements de Bruxelles, semble avoir donné lieu au type local adopté sur les petits deniers frappés en cette ville sous le règne de Henri III, duc de Brabant. La figure dont elles sont empreintes appartient, comme l'a démontré M. De Coster (1), à la ville de Bruxelles. C'est un emblème local tel qu'il en figure sur les monnaies de Douai, de Valenciennes, de Maestricht, etc. Est-ce un signe parlant comme on en voit sur certains sceaux de communes, pendant le moyen âge, c'est-à-dire un emblème dont la signification a plus ou moins d'analogie avec le nom de la commune? Le sceau de Lyon offrait des édifices avec des *lions*, celui de Pontoise un *pont* sur l'*Oise*, celui de Gertrudenberg (*Mont* Ste-Gertrude) un *mont;* celui de Grammont (en flamand Geerartsbergen, *Mont* Gérard) un *mont* avec croix; celui de Bruges (Bruggen, *Ponts*) un château avec *pont;* celui de Rheden (*roues*) une *roue*, celui de Königsberg (montagne du *roi*) un *roi*, celui de Munchenstein (château du *moine*) un *moine*, celui de Helmont (*Helm*, *heaume*) un *heaume*, etc., etc. Tous ces emblèmes avaient une analogie plus ou moins forcée avec les dénominations des endroits auxquels ils appartenaient.

La figure dont nous parlions tantôt à propos du denier local de Bruxelles ne pourrait-elle pas être considérée comme un emblème parlant de ce genre (2)? N'est-ce pas une espèce de pont vu à vol d'oiseau, ayant à chaque bout

(1) *Rev.*, t. VI, p. 226.

(2) *V.* ce type. Lelewel, *Num. du moyen âge*, pl. XX, fig. 41. Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, pl. I, fig. 8, *Revue de numism. franç.*, 1840, pl. XXIV, fig. 1.

un cintre? Si on veut décomposer le mot de Bruxelles que l'on écrivait anciennement *Bruocsella* ou *Bruochsella* ou *Brucsella*, il n'est pas difficile d'y trouver le mot *brug*, c'est-à-dire le pont qui fut le noyau de Bruxelles.

On voit que notre explication est loin d'être basée sur des documents ou des faits positifs. Aussi n'avons-nous d'autre intention, en la publiant, que de la faire passer comme conjecture.

DENIER DE DINANT.

M. Westermann de Bielefeld, qui s'occupe depuis nombre d'années de la numismatique du moyen âge, est parvenu à se former une collection très-remarquable. Jouissant presque exclusivement seul du droit d'explorer toutes les trouvailles qui se faisaient à une époque où personne ne songeait aux monnaies du moyen âge, il a réuni bon nombre de pièces qu'il serait difficile de trouver ailleurs. Dire qu'il est venu nous trouver avec une partie de ses richesses, c'est dire aussi que nous avons largement profité de la permission qu'il nous a donnée de prendre des clichets des monnaies les plus remarquables. Parmi les pièces qu'il nous communiqua, nous reconnûmes le denier suivant :

Av. ✠ HLVDIVVICVS. Croix dans un grènetis et cantonnée de quatre globules.

Rev. ✠ IN VICO DENV. Même croix. — Ar. (Pl. XIII, fig. 3.)

Si la légende du revers doit être lue comme nous la lisons : IN VICO DENA, ce denier est évidemment frappé

à Dinant; et personne, croyons-nous, ne nous fera un reproche d'avoir pris la lettre V pour un Λ renversé. Des cas semblables se présentent si souvent qu'il nous semble inutile d'insister sur ce point.

La ressemblance du type du denier en question avec celui des deniers de Louis de Germanie (900-911) frappés à Namur et trouvés dans le trésor de Curdale, nous engage à l'attribuer à ce prince (1).

Dinant possédait déjà, sous les Mérovingiens, un atelier monétaire qui a continué d'y exister jusqu'au XIIIe siècle et peut-être plus tard encore (2). Comme Bruxelles, cette ville exerça de très-bonne heure un commerce actif avec Cologne. C'est par des relations semblables que l'on s'explique très-bien la présence du numéraire belge dans le Nord, où les monnaies allemandes et des Pays-Bas avaient cours, faute d'espèces indigènes.

MONNAIE DE HUY.

L'existence, à Huy, d'un atelier monétaire, sous les Mérovingiens, devient tous les jours de plus en plus certaine. Les excellentes publications faites sur ce sujet par MM. Voillemier et De Coster ont dissipé tout doute. Ce dernier surtout a produit les preuves les plus évidentes de son

(1) *V.* la *Revue*, t. IV, p. 357, n° 8.

(2) Les marchands de Dinant jouissaient à Cologne de certains priviléges, en vertu d'une charte qui leur avait été octroyée par Frédéric Ier, archevêque de Cologne (1099-1131). *V.* La Comblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. I, p. 308.

existence par la publication d'un triens portant la légende : HOEFT.

Aujourd'hui nous avons à signaler l'existence d'un autre triens appartenant à la collection de la Bibliothèque royale à Bruxelles :

Av. VVINICARDO. Profil à gauche.

Rev. HVIO VICO FIT. Croix à une branche ancrée et posée sur un globule. — Ar. (Pl. XIII, fig. 5.)

La qualification de *Vicus* donnée à Huy sur les monnaies carlovingiennes fait supposer que ce triens doit avoir été frappé à une époque qui se rapproche de celle où les rois de la seconde race commencèrent à faire frapper monnaie dans cet endroit. Il n'est peut-être pas inutile de faire observer que l'ortographe *Huio* se rapproche beaucoup plus de l'orthographe moderne que de celle inscrite sur les monnaies mérovingiennes connues de cet endroit.

DENIER DE NAMUR.

Parmi les monnaies impériales publiées par M. Cappe, il en est une qu'il n'a pu expliquer, et portant :

Av. Dans le champ : .M VmAS C

Rev. ✠ IMP. OTTO. Croix dans un grènetis, cantonnée de quatre globules.

Cappe, t. I, pl. XIII, fig, 218.

Un denier semblable nous a été communiqué, mais ayant une inscription et une légende tant soit peu différentes.

✠ N.
A l'avers on lit : ..VIIA et au revers : OTTO REX.
.C ✠.

(Pl. XIII, fig. 4.) Toutes les lettres y sont très-distinctes sauf celle qui précède la lettre V et qui pourrait bien être un S ou un R ; de sorte que la lecture n'en est pas du tout sûre, et qu'il devient très-difficile de donner l'explication de ce dernier. Si on lit l'inscription d'une manière régulière on aura *Nsumac,* d'où on arrivera peut-être à conclure que la monnaie a été frappée à Nimègue, en supposant que la lettre S soit mal placée et que le C est un G. Si au contraire on la lit à rebours, on aura *Namusc,* orthographe ressemblant à celle de *Namucum* (Namur), qu'on voit figurer sur les monnaies carlovingiennes frappées dans cet endroit ; ou bien on pourra lire *Namu* et prendre le *c* et le *s* pour l'abréviation de *civitas*. Si la lettre à peine visible est un R, il n'y a pas le moindre doute qu'on ne doive lire NAMVR C*ivitas*.

Les deux endroits ont des titres égaux à la monnaie, si on doit s'en rapporter à leur antiquité. Nimègue, déjà indiqué sur la carte de Peutinger sous le nom de *Neomagus,* fut doté d'un palais sous Charlemagne, qui y résida souvent et y tint ses pâques en 777, 804 et 808. Charles II semble y avoir frappé monnaie. Louis le Gros, Lothaire, Zwentibold et les empereurs Otton Ier, Otton II et Otton III y résidèrent successivement comme le démontrent les diplômes qu'ils datèrent de cette ville. Cependant aucune publication ne nous a fait connaître une monnaie qui y fut frappée par les empereurs d'Allemagne. L'atelier de Namur, qui fut en activité sous les Mérovingiens, ne nous a pas encore non plus révélé l'existence d'une monnaie impériale.

Impossible donc de se prononcer sur ce point. Néanmoins nous penchons plus pour Namur que pour Nimègue, non parce que la première de ces villes appartient à la Belgique, mais parce que *Namuc* nous semble mieux convenir à Namur (Namucum) que *Numac* à Nimègue, désigné dans les documents authentiques sous les formes de *Noviomagum*, ou *Noviogium*, et moins souvent sous celle de *Niumaga* et de *Niumagum*.

Inutile d'ajouter que le type du denier en question semble le faire rapporter au règne d'Otton II.

Ch. Piot.

LE DERNIER PRÉTENDANT DE LOOZ.

MONNAIE DE BRÉE.

Pl. XIV.

Arnold d'Oreye, sire de Rummen, est une de ces figures dramatiques à qui il n'a manqué que la plume d'un Polain ou d'un Walter Scott pour devenir populaire.

Il descendait par sa mère de l'illustre famille de Looz. Jeanne, fille d'Arnold III et sœur de Louis IV, le dernier comte de la branche directe, avait fait un mariage d'amour. Veuve du sire de Wesmaele, elle s'éprit de son jeune écuyer, Guillaume d'Oreye, l'épousa et en eut deux enfants, Arnold et une fille nommée Marie.

On sait qu'après la mort de Louis IV, le comté de Looz fut disputé par le chapitre de Liége à Thierry de Heinsberg, neveu du dernier comte qui l'avait institué son héritier. Le chapitre prétendait retraire le fief à défaut de postérité masculine; mais Thierry, allié par sa femme aux évêques Adolphe et Englebert de la Marck, demeura en possession de son legs.

Ce nouveau comte n'avait pas d'enfants. Il crut pouvoir disposer par testament d'un domaine qu'il avait reçu par la même voie, et institua pour lui succéder son neveu, Godefroid de Dalembroek (1361).

Cette fois l'évêque, d'accord avec son chapitre, résolut de s'opposer par les armes aux prétentions de Godefroid qui s'était emparé du château de Stockheim. Après vingt-huit jours de siége, il le força à capituler et à se désister de toutes ses prétentions sur le comté.

Le sire de Rummen, qui descendait de la famille de Looz au même degré que Thierry de Heinsberg, crut alors le moment favorable pour revendiquer ses droits. Poussé, dit-on, par sa femme, Élisabeth de Flandre, bâtarde de Louis de Crécy, il se fit d'abord céder par Godefroid les prétentions que celui-ci avait dû forcément abandonner à l'évêque, puis il obtint de l'empereur Charles IV l'investiture du comté, comme fief direct de l'Empire.

Comte de droit, Arnold voulait l'être par le fait. Il entreprit donc de conquérir son domaine les armes à la main, et commença contre l'évêque prince de Liége cette lutte héroïque et inégale qui aboutit à la destruction totale de l'antique forteresse de Rummen (octobre 1365).

Comme seigneur de Rummen, Arnold jouissait du droit de battre monnaie. Plusieurs de ses pièces ont été décrites par M. Serrure, dans le *Messager des sciences* de 1839, et par M. Wolters, dans son *Histoire de Rummen;* mais on ne connaissait aucune monnaie frappée par lui en qualité de comte de Looz ou dans une localité de ce comté. Le *Blanc-au-lion* ci-dessous décrit vient combler cette lacune.

1. Lion dans une bordure de douze quintefeuilles; type imité de Flandre et de Brabant : + · HONETA ✠ BRAI.

— Croix coupant la légende intérieure : ENO|VRI|COS |DNS.

Argent à bas titre, 2.70.

Nous proposons de lire MONETA BRAI*ensis*.

Monnaie de Brée, une des villes du comté de Looz dont le nom a évidemment été coupé et arrangé pour faire lire MONETA BRAB*antiæ*. Supercherie ordinaire.

Au revers E*r*NOV (Arnoldus) RI (Rimmensis pour Rummensis) CO*me*S DNS. ou bien DNS E*r*NO*ldus* V*an* RI*mmen* CO*me*S.

La forme bizarre de cette légende ne doit point nous arrêter ni nous surprendre. Elle est tout à fait en harmonie avec celles des autres *Blancs-au-lion* du même seigneur, encore plus indéchiffrables que celle-ci.

M. Serrure, à qui appartient cette curieuse monnaie, a bien voulu nous permettre de faire connaître en même temps les deux pièces suivantes d'Arnold de Rummen, qui font aussi partie de sa riche collection.

2. Cavalier; type du roi Jean : ✠ IOHANNES EVANG ⁜ ETERNOL⁜DNS ⁜RVMINENX

— Type imité des francs-à-cheval français : XPC⁎ VIHCIT etc.

Or : 3.77.

On remarquera la singulière légende de l'avers où le sire de Rummen fait intervenir l'évangéliste saint Jean, qui n'avait rien à voir dans cette affaire, uniquement pour tromper les lecteurs et confondre ses pièces avec les monnaies françaises. L'évêque de Cambrai lui avait au reste

donné l'exemple de cette espèce de profanation. Le cavalier du prélat porte JOHANNES LUCAS MARCUS MATTHEUS; toujours pour avoir le JOHANNES en avant.

Le X de la fin de la légende est là pour faire croire au mot REX.

3. Type du mouton d'or de Louis de Male : AGN : DEI : QVI : TOLL : PECCA : MVDI : MISERERE : NOB.

Au pied de la croix : ARN' — DO : R'.

— Imitation servile de la même pièce. Comme à celle-ci des aigles dans les angles de la croix au lieu des fleurs de lis des moutons de France et de Brabant (1) : ✠ XPC ⁑ VIHCIT etc.

Or : 4.69.

Ces deux belles monnaies d'or, d'une fabrique plus élégante et plus soignée que les pièces royales dont elles empruntent le type, donnent une haute idée de la splendeur et de la magnificence du sire de Rummen. Elles nous font aussi penser que l'atelier d'Arnold n'aura pas seulement produit des Moutons et des Cavaliers. Peut-être un jour retrouvera-t-on la série toute entière des monnaies d'or de France imitées par le hardi rival des princes de Liége.

R. Chalon.

(1) Thierry de Heinsberg, comte de Looz, et cousin d'Arnold de Rummen, frappait aussi des moutons dont la croix était anglée d'aigles, mais *birostres* comme aux moutons de *Rethel*. Voir cette *Revue*, t. II, pl. VI, n° 30, et 2e série, t. I, pl. IX, n° 5.

NOTICE

SUR

LA MONNAIE FRAPPÉE POUR LA VILLE DE BREDA.

C.

C.

Le 14 août 1585, le magistrat de la ville de Breda députa vers le gouverneur des Pays-Bas son greffier Pauwels Mechelmans, afin d'obtenir quelque secours d'argent pour subvenir à la paye de la garnison et obtenir *l'octroy de faire frapper monnaie* (1).

Nous ignorons quel a été le résultat de cette démarche, mais il paraît certain que la demande fut rejetée ; du moins jusqu'ici aucun acte ou document connu nous permet de croire le contraire.

(1) Particularités extraites du compte de la ville de Breda du 17 janvier 1585, à pareil jour 1586, p. 188 v°.

En 1625, par suite de la disette du petit numéraire et l'incommodité que les habitants de la ville en ressentirent, le magistrat renouvela sa demande. Malheureusement la supplique adressée à l'infante Isabelle nous est inconnue; elle nous aurait appris peut-être à quelles conditions le magistrat désirait obtenir la concession demandée, et jeté du jour sur cette affaire. Le 11 juillet 1625, l'infante dépêcha une ordonnance qui, quoique datée de Bruxelles, fut signée effectivement à Anvers, où la princesse se trouvait alors, comme le constate une annotation marginale y apposée. Ayant pris en considération la demande du magistrat de Breda, elle ordonna aux maîtres généraux de ses monnaies de faire fabriquer, par le maître particulier de la monnaie d'Anvers, bon nombre de liards et de gigots jusqu'à concurrence de la somme de deux mille écus, et ce du cuivre que le magistrat de Breda lui fournirait [1].

Le 18 juillet, Jean Emonts, maître monnayeur, reçut ses instructions, d'où il résulte qu'il devait fabriquer des espèces de cuivre jusqu'à concurrence de la somme de six mille florins, dont une moitié devait être composée de liards, l'autre moitié de gigots. Il était obligé de se conformer au modèle dont le coin sera remis au wardin.

Les liards devaient être taillés à soixante-quatre pièces au marc de Troyes, et les gigots à cent vingt-huit pièces au même marc; de sorte que chaque marc de cuivre devait fournir seize sous, faisant en tout la quantité de 7,500 sous d'œuvre de liards et de gigots.

(1) Cette pièce se trouve imprimée dans les *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, par M. Verachter, n° 5, p. 240.

Le remède fut fixé à deux liards et à quatre gigots au marc; et les espèces devaient avoir une belle forme circulaire. Le cuivre destiné à la fabrication devait être fin et rouge, comme le magistrat de Breda le fournirait.

Le maître monnayeur recevrait pour chaque marc de cuivre huit sous, et le droit seigneurial était fixé à deux sous par marc.

Les monnayeurs devaient avoir pour salaire de chaque marc de Troyes ouvré un sou six mites en espèces susdites de cuivre au prix de 12 mites de Flandre.

Les ouvriers monnayeurs devaient recevoir pour salaire deux sous et vingt-quatre mites pour chaque marc converti en lames.

Le restant devait être perçu par le maître monnayeur afin de l'indemniser de ses dépenses et peines pour la fabrication des liards et gigots.

Le wardin, obligé de se régler pour les livrances de ces monnaies comme pour celles des espèces d'argent, devait mettre dans la boîte une pièce par dix marcs des liards ou gigots, et il devait surtout prendre attention à ce que la quantité de 7,500 marcs de cuivre ne fût excédée, sans le consentement exprès du roi, et qu'ils fussent convertis pour moitié en liards et pour l'autre moitié en gigots.

Le 11 août 1625, Jean Emonts prêta le serment entre les mains des conseillers et maîtres généraux du souverain.

Ce résultat n'était pas celui que désirait le magistrat de Breda. Depuis 1586 il avait sollicité un octroi pour fabriquer de la monnaie, un octroi tel qu'en avait obtenu autrefois la ville de Bois-le-Duc, sa voisine; un atelier monétaire, enfin, travaillant dans ses murs. Toute idée de béné-

fice étant évanouie pour lui, il résolut de rompre par tous les moyens possibles l'engagement contracté ou de faire annuler un octroi dont il ne pouvait retirer aucun bénéfice. Le cuivre promis ne fut point envoyé et les coins gravés déclarés préjudiciables à leur commerce avec les places circonvoisines. Probablement a-t-on, à cause de ses remontrances, gravé seulement les coins des liards, les gigots étant identiquement les mêmes que ceux gravés pour Anvers. Nous en donnons les gravures en tête de cet article, croyant toute description inutile (1).

Le 26 janvier 1626, les bourgmestre et échevins de Breda présentèrent aux chefs trésoriers et commis des finances du roi la requête suivante dans laquelle ils énumèrent les désavantages devant résulter pour eux de la monnaie de cuivre frappée à Anvers, avec prière de la porter aux placards et de lui donner cours partout :

« Remontrent humblement les président, bourgmaître et échevins de la ville de Breda, comme S. A. S. leur at accordé, par ordonnance du xime de juillet passé, de pouvoir faire forger par le maistre de la monoye d'Anvers la quantité de deulx mille escus d'or de trois florins la pièce en liarts et gigots de cuyvre, suyvant quoy les conseillers et maistres généraulx des monnoyes de par deça ont fait graver les

(1) Nous nous permettons néanmoins de faire observer à cette occasion que M. Verachter blasonne, à tort, le premier quartier du liard écartelé de quatre lions, tandis que sur la monnaie c'est la représentation de l'écu du roi d'Espagne, c'est-à-dire au premier quartier écartelé aux 1re et et 4e d'une tour qui est Castille, et aux 2e et 3e d'un lion qui est Léon. La même observation est applicable aux monnaies reproduites par lui, pl. XVI de son ouvrage intitulé *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, n° 5.

coings et livré instruction audit maistre de monnoye; mais comme la figure desdits liarts est different de l'ung costé de ceulx qui sont forgés es aultres monnoyes de par deça portant ung escuson de Breda, lesdicts suppliants craignent qu'ils ne seroyent receus par toute la province. Et comme les habitans de ladicte ville ont à négocier avecq ceulx de Bois-le-Duq, Anvers et aultres villes et villages voisins, ils se retirent vers Vos S^mes^ Ill^mes^, suppliants en pareille humilité que icelles soyent servies ordonner auxdicts conseilliers et généraulx des monnoyes de les faire mestre au placart, comme estans du mesme poix et fonte comme les auttres liarts forgés jusques à maintenant ou bien d'ordonner qu'ils soyent forgez aux mesmes armes que ont esté ceulx qui se sont fait es aultres monnoyes, pour par ce moyen faciliter le comerce des habitans de ladicte ville de Breda. Quoy faisant, etc. »

Malgré toutes ces démarches, malgré les députés envoyés à ceux de la monnaie, malgré les ordres reçus, Jean Emonts continua son travail, et écrivit, le 14 février 1626, au magistrat de la ville que, d'après l'ordre reçu de S. A. de faire forger, *pour la province de Bredael,* pour six mille florins de liards et gigots de cuivre aux armes de la ville (*waer sal incomen 't schildeken der provincie*), il s'est hâté de faire graver les coins nécessaires pour que cette monnaie puisse être mise en circulation le plus tôt possible et être portée au plus prochain placard, les priant de lui indiquer le moyen de la leur expédier. Il crut, pour sa part, que le moyen le plus sûr et le plus facile était d'en charger le *pagador,* lorsqu'on lui enverra des fonds pour payer les troupes. Peu satisfait de cette communication, le magistrat

lui répondit, le 16 février, qu'ayant vu qu'il s'occupait de forger pour la ville de Breda certaine quantité de monnaie de cuivre, il s'empressait de lui faire savoir qu'il n'en avait aucun besoin; que déjà, à différentes reprises, soit verbalement, soit par écrit, il avait communiqué à cet égard son intention à ceux de la monnaie; qu'il avait négligé d'expédier à cet effet le cuivre demandé; que l'état des finances de la ville s'opposait formellement à cette entreprise, et enfin qu'il ne l'accepterait pas. Le maître monnayeur revint cependant à la charge : il écrivit derechef aux magistrats de la ville qu'ils eussent à accepter les liards et gigots frappés comme ayant été commandés par eux; qu'il se trouvait fort lésé par leur violation, qu'elle lui portait un dommage d'autant plus considérable, qu'il avait déjà dû payer quarante-cinq florins pour obtenir sa commission, et déboursé deux cents florins pour achat de cuivre et frais de gravure des coins. Néanmoins, le magistrat persista, et la monnaie portée au placard fut mise avec d'autres, dans le commerce par ordonnance de la gouvernante, du 28 janvier 1626 (1).

C'est ainsi que finit cet épisode monétaire de Breda. Fort de ces documents, j'ose avancer que jamais cette ville n'a forgé ou fait forger monnaie.

Nous faisons suivre ici, comme pièces justificatives, les lettres écrites par le magistrat de Breda au maître monnayeur et les réponses de celui-ci.

PROSPER CUYPERS.

(1) Cette ordonnance est imprimée par M. VERACHTER, *loc. cit.*, p. 240.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Lettre de Jean Emons au magistrat de Breda.

Myn Eerw. Heeren, Burgemeester, Schepenen en Pensionaris. Also my geordonneert is van hare Dorluchtischte Hoochede dat ick soude doen maecken, voor de somme van ses duysent gl. myten, te weten oortens en negenmannekens en dat tot behoef van de provincie van Bredael, waer sal in comen tschildeken van de provincie, en hebbe met diligencie de myntysers doen ree maecken, op dat de selve myten met den eersten souden gedaen wesen, en sullen gepermetteerd worden int placaet dat nu tegenwoordich gemaect wort, soo dat se over alle de provincie van Syne Majesteyt sullen cours hebben. De welcke myten van heden a vier ofte vyff weken sullen ree syn, wanneer myne Eerw. Heeren sullen believen te ordonneeren aen wien ick deselve myten soude leveren. 'Tgene ick, meyne myne Eerw. Heeren, wel gevuechelyck sullen doen door den pagador, als van hier derwaerts gelt moet gesonden worden om de soldaten te betalen, mits myne Eerw. Heeren tselve believen te ordoneren aen dito pagador. Hier mede blyft den Almogende Godt bevolen die myne Eerw. Heeren gespare in gesontheyt en blyve.

U geaffect. dinaer,
JOHAN EMONS.

Loff Godt in Antwerpen, 14 february 1626.

Originale aux Archives de Breda. Registre intitulé : *Ingekomen stukken van* 1625 *tot* 1629.

Lettre du magistrat de Breda à Jean Emons.

Sr. Jean Emonts. Wy hebben u schryven van den 14e dezer op heden ontfangen, en dauruit gesien dat ued. van meyninghe is voor dese stadt te maecken de somme van 6000 gl. myten, te weten oortkens en negenmannekens. Waer op voor antwoord sal dienen dat wy deselve alhier geensints van doene en hebben, en oversulcx oyck nyet en sullen accepteeren gelyk voorgaende aen ued. of eenige andere van de munte is gesecht en gescreven en waeraen wy oyck in gebreke syn gebleven het root coper daer toe dienstig te zeynden. Behalve dat wy oyck egeen middel en hebben op deselve 6000 gl. te connen furneren, dient daerop dese expresse dat ued. nyet en procedere tot het maecken van de voors. myten en dat ued. dyen aengaende onse excuse gelieve te doen aen de Heeren van rekencamere te Brussel, en ons daertoe teenemael versatende sullen desen eynden en den Almog. Heere bidden ued. te verleenen dat zalig is.

Uyt Breda, den 16 february 1626.

Lettre de Jean Emons au magistrat de Breda.

Myne Eerw. Heeren, Borgemeester, Schepenen en Raden van Breda. Ul. is my wel behandigt en verstaen aldaer geen myten van doen en hebt; waervan ick seer verwondert ben en grootelyck tot mynder schade soude wesen. Want ick over de vyf en viertich gulden heb gehanghen om myne commissie te hebbe, ent cooper daertoe gecocht hebbe voor de twee hondert gl. dat de prins gecost heeft om de ysers te doen maecken, en dat door aengeven van die van de provincie van Breda; want eenen persoon van daer heeft my selven geseyt hoe dat se van malkan-

deren nyet en connen geraecken, en dat door oorsaecke datter geen cleyn gelt en is om te wisselen. En verstaen myne Eerw. Heeren geen comodeteyt en hebben om de somme van ses dusent gl. te fourneren, waervan ick myne Eerw. Heeren geenen tax en can stellen, en behouvender niet meer te nemen dan myne Eerw. Heeren en gelieft; want sullen over alle de provincie van Zyne Majesteyt gepermetteert syn. Soo dat ick se daerom nyet en behoef om niet te laeten maecken, anders geen occasie. Dan blyft den Almogende Gods bevolen die myne Eerw. Heeren gespare in gesontheyt en blyve,

JOHAN EMONS.

Vuyt Breda, act. 20 february 1626.

Myne Eerw. Heeren Burgemester, Schepenen en Raeden tot Breda.

Originale aux Archives du royaume de Belgique. Archives venues de France. Collection des registres intitulée : *Monnaie*, n° 4.

TROIS MÉDAILLES

RELATIVES A L'HISTOIRE DES PAYS-BAS.

SUPPLÉMENT A VAN LOON.

Pl. XV.

N° 1.

Buste à droite, la tête couverte du bonnet doctoral : R^s. D. NICOLAVS · DE · CASTRO · EP · ET · PREL · MIDDELB. Dans le champ : 1567.

— Écu écartelé aux 1 et 4 de trois pals, aux 2 et 3 d'un chevron chargé de trois losanges, timbré du chapeau à seize houpes et accosté des lettres N. C. (*Nicolaus Castro*). Au-dessus la devise : PROTEGENTE · DEO.

Cuivre coulé.

Nicolas de Castro ou a Castro, dont le nom véritable était Vanderborcht, et, suivant d'autres, Verburgh, Verborgh, en français Duchatel [1], naquit à Louvain, en 1503, d'un huissier ou bedeau de l'université. Ayant suivi la carrière ecclésiastique, la seule qui alors menait les plébéiens

[1] Le Père Richard, *Dictionnaire des sciences ecclésiastiques*, in-fol., t. III, p. 977, lui donne ce dernier nom.

à la fortune et au pouvoir, il fut reçu licencié en théologie et devint président du collége *des trois langues,* fondé à Louvain, en 1517, par Jérôme de Busleyden, conseiller ecclésiastique au grand conseil de Malines, et prévôt d'Aire en Artois. Il occupa cette place, d'après Valère André ([1]), de 1538 à 1544.

Vanderborcht devint ensuite chanoine de l'église de Saint-Jean, à Utrecht, ou, selon d'autres, de l'église collégiale de Notre-Dame, nouvellement érigée comme suffragante de la métropole d'Utrecht. Il y a comme une fatalité qui s'attache à de Castro pour rendre incertaines et contradictoires les indications diverses qui le concernent, à commencer par son nom sur lequel on est loin d'être d'accord.

Le 18 décembre 1556, il fut appelé par le roi aux fonctions d'inquisiteur de la foi dans les provinces de Hollande, d'Utrecht et d'Over-Yssel.

En 1559, Philippe II, qui venait de créer les nouveaux évêchés, désigna de Castro pour le siége épiscopal de Middelbourg. Le nouvel évêque fut sacré à Malines, par le cardinal de Granvelle, le 26 décembre 1561 (ou 1562), mais il ne prit possession que le 4 janvier 1573.

Enfin, pour finir par une incertitude, Rosweidius le fait mourir le 15 juin 1574, et Suffridus Peeters, le 15 mai 1573, pendant le siége de Middelbourg et par suite de la maladie contagieuse ou peste qui désolait cette ville. Il fut inhumé dans le chœur de l'église abbatiale de Notre-Dame, devant le *repositoire* du saint Sacrement. Les troubles et la guerre civile ne permirent pas de lui ériger de monument.

([2]) *Fasti academici Lovanienses,* p. 278.

Grammaye lui a consacré ce distique :

A Castro ad Burgum properat, præsulque Zelandiæ
Est : per terram æque ac per mare Falco volat.

Falco volat : par allusion au collége du Faucon où il avait étudié. De Castro n'avait pas oublié son ancien collége. En 1566, il y avait fondé une bourse pour la philosophie, en faveur de ses parents, à leur défaut, des enfants de chœur de St-Pierre de Louvain, et enfin des enfants nés à Louvain, à défaut de ceux-ci.

On peut consulter sur de Castro les ouvrages suivants :

Auberti Miræi, *Opera diplomatica,* t. III, p. 479.

H. Van Rhyn, *Oudheden en gestichten van Zeeland.* Leyden, 1724, in-8°, p. 85-89 et p. 109-154.

De Castillon, *Sacra Belgii chronologia.* Gandavi, 1719, t. II, p. 493.

G. Gazet, *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas.* Arras, 1614, p. 490.

Havensius, *de Erectione novorum in Belgio episcopatuum.* Col. Agripp., 1609, in-4°, lib. I, cap. 12, p. 57.

M. Smallegange, *Nieuwe Cronyck van Zeeland.* Middelbourg, 1696, in-fol., p. 424.

J.-W. Te Water, *Korte Verhandeling der reformatie,* p. 361.

Boxhorn, *Chronyck van Zeeland,* t. I, p. 155.

A.-S. Gravesande, *Tweede Eeuwgedachtenis der Middelburgsche vryheid.* Middelb., 1774, in-8°, p. 14.

N° 2.

Buste à droite, la tête couverte du bonnet doctoral : MAXIMILIANVS MORILLON PRAEPOSITVS ARIEN.

— Au premier plan d'un riche paysage, un homme et une femme qui paraissent danser en se tenant par la taille; dans le lointain, des bergers, des troupeaux de bœufs et de moutons, et divers personnages indéterminés. Dans les nuages, la Jérusalem Céleste (?) entourée de rayons. Au dessous et en exergue, la devise de M. Morillon : VNVM EST NECESSARIVM.

Plomb ancien.

Maximilien Morillon, né à Louvain en 1523, était fils d'Élisabeth de Mil et de Gui Morillon, Bourguignon, secrétaire de l'empereur Charles-Quint et ensuite de sa sœur Éléonore, reine de France, l'un des amis du célèbre Érasme.

Confident et favori de Granvelle, Maximilien Morillon posséda, successivement ou tout à la fois, une foule de charges et de bénéfices ecclésiastiques. Chanoine et écolâtre de la cathédrale d'Arras, chanoine de la métropole de Malines, de la collégiale de Ste-Gudule à Bruxelles, de St-Bavon à Gand (1559), archidiacre et vicaire général de l'archevêché de Malines, prévôt de la collégiale de Notre-Dame à Utrecht, en 1562, en remplacement du cardinal de Granvelle qui avait donné sa démission (1), prévôt d'Aire en Artois, dignité que possédait Maximilien de Berghes, archevêque de Cambrai, à qui il succéda, en 1570 (2);

(1) Il administra cette prévôté par son vicaire Guichardus Schuring, et eut pour successeur, le 17 décembre 1570, Jean Funckius, premier conseiller de la reine de Hongrie. H. Van Rhin, *Historie van S' Utrechtsche bisdom,* 1719, in-8°, p. 220.

(2) Il fut remplacé à Aire, en 1588, par Charles d'Egmont, fils de

enfin, nommé par Philippe II évêque de Tournai, en 1582, sa nomination confirmée par le saint-siége l'année suivante, il fut sacré dans sa cathédrale par Berlaymont, archevêque de Cambrai, le 16 octobre 1583.

Morillon mourut subitement à Tournai, le 27 mai 1586, et fut inhumé dans son église (1).

« Il avait, dit l'abbé Boisot, non-seulement un très-grand « esprit et un profond savoir, mais encore une probité sin- « gulière et une adresse admirable. Il était laborieux, agis- « sant, constant, généreux, fidèle, doux, discret, désin- « téressé, digne enfin d'être un des plus chers amis du « cardinal de Granvelle, son confident, son grand vicaire, « son intendant, son tout. Il avait le chiffre du cardinal; il « lui rendait compte exact de ce qui se disait, de ce qui se « faisait, de ce qui se passait à la cour de Bruxelles; rien « n'était oublié, et il semble qu'il eut le secret de lire dans « le cœur des personnes les plus dissimulées. »

Sa correspondance avec le cardinal remplit neuf volumes in-folio dans la célèbre collection des papiers d'État de Granvelle, en 82 volumes, déposés à la bibliothèque publique de Besançon, et dont M. Ch. Weiss a entrepris la publication pour le gouvernement français.

Une négociation délicate et difficile, dont Morillon fut chargé par Granvelle, et dans laquelle il eut le bonheur de

l'infortuné comte d'Egmont, décapité à Bruxelles. Le chapitre d'Aire avait été fondé par Baudouin de Lille, en 1049.

(1) Son épitaphe est rapportée dans : Rombaut, *Bruxelles illustrée*, t. II, p. 119; Le Maistre d'Anstaing, *la Cathédrale de Tournai*, t. II, p. 112; Sanderi, *Flandria illustrata*, t. III, p. 451; Hoverlant, *Histoire de Tournai*, t. LXVIII, p. 289, etc.

réussir, ce fut d'amener Baius à se soumettre à la censure que la Sorbonne avait faite de quelques propositions contenues dans son livre sur le *Libre arbitre*.

Comme administrateur de l'abbaye de St-Amand, en qualité de fondé de pouvoir de Granvelle, abbé commendataire, il s'était attiré les plaintes des religieux à cause de son excessive parcimonie; mais, ainsi que le fait observer M. Hoverlant, « Morillon devait suivre les instructions de « cette Éminence qui, comme l'on sait, aimait à thésau- « riser. » Nous laissons au colossal historien de Tournai la responsabilité de cette insinuation.

Une médaille de Maximilien Morillon, prévôt d'Aire, mais différente de la nôtre, se trouvait dans la collection si riche et si nombreuse de M. Weltzl de Wellenheim. Elle est indiquée comme rare sous le n° 14334 du catalogue, et décrite ainsi :

Av. Buste tourné à droite (semblable à celui ci-dessus)? même légende.

Rev. Dans un quadrilatère orné la devise du prélat UNUM EST NECESSARIUM.

Module 28 mill. Bronze.

On sait que la devise de Morillon UNUM EST NECESSARIUM est tirée de l'évangile selon saint Luc, ch. X, verset 42. Ce sont les paroles que Jésus-Christ adresse à Marthe pour lui dire que les choses du ciel doivent passer avant celles de la terre. Mais que représente le revers? une scène biblique ou une allégorie?

Nous avons soumis nos doutes à différentes personnes, et aucune explication ne nous a paru bien satisfaisante. Arrê-

tous-nous cependant à l'opinion de ceux qui veulent voir dans cette composition « l'image des plaisirs et des soins « matériels de la vie. »

Une dernière observation à l'occasion de cette pièce, c'est la ressemblance de son style avec celui des belles médailles de Granvelle, reproduites par Van Loon, t. I, p. 47 et 58. Il était naturel que le prélat et son favori se servissent du même artiste. Le dépouillement des papiers de Besançon nous en fera peut-être connaître le nom.

N° 3.

Tête à droite, couverte de la majestueuse perruque à la Louis XIV : I. P. DE BOMBARDA. C. T. G. DES. F. DE. S. A. E. DE. B. Au-dessous 1699.

— Tête de femme, à gauche et richement coiffée : GERTR. MARIE CLOOTS DAME DE BOMBARDA. Au-dessous le nom du graveur : ROVSSEL.

Cuivre.

Jean Paul de Bombarda, conseiller, trésorier général des finances (particulières) de Maximilien-Emmanuel, gouverneur des Pays-Bas, est très-probablement le même personnage que l'architecte italien, Giovanno Paulo Bombarda, qui, selon MM. Henne et Wauters[1], « acheta en 1698, au « prix de 21,000 florins argent courant, le bâtiment de « l'ancienne monnaie et fut autorisé à y bâtir un *Hôtel des* « *spectacles* dont il fournit les dessins ; Servandoni en pei- « gnit les principales décorations. Après avoir dépensé plus

[1] *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 201.

« de cent mille écus à cette construction, Bombarda obtint, « moyennant une reconnaissance annuelle de 50 florins, « un octroi pour faire représenter les opéras, comédies et « donner des bals pendant trente années à partir du 20 jan- « vier 1705, à l'exclusion de tout autre, avec réserve des « droits de l'Amman et non compris les comédies des bour- « geois, danseurs de cordes et marionnettes. » Ce premier entrepreneur du grand théâtre de Bruxelles ne fut pas heureux dans son exploitation. Il légua à ses nombreux successeurs l'exemple si bien suivi de la déconfiture; car quelques années après, son théâtre et son privilége, expropriés par arrêt du conseil de Brabant, passaient à un sieur Jean-Baptiste Meeus, l'arrière grand-père, selon M. l'avocat Jottrand, du propriétaire du théâtre actuel des Nouveautés ([1]).

D'après les anciennes histoires de Bruxelles, l'abbé Mann, le *Guide Fidèle du Brabant,* les *Remarques* de De Wautier, etc., ce théâtre aurait été bâti aux frais de l'électeur.

Les actes authentiques, reposant aux archives de l'État et qui ont été consultés par MM. Henne et Wauters, prouvent au contraire qu'il appartenait à son trésorier.

Le 24 novembre 1701, le gouvernement des Pays-Bas pour Philippe V mit en amodiations les revenus de l'État, dans toute l'étendue du pays. Notre Bombarda fut un des cinq adjudicataires de cette ferme, concédée pour le terme de six ans au prix de 1,900,000 florins de Brabant par année. C'est la seule participation qu'on lui voit prendre aux affaires publiques du pays. Comme agent particulier

([1]) Affaire du Théâtre des Nouveautés. — Cour d'appel, audience du 29 avril 1845.

du prince, on lui payait, le 6 mars 1699, « *la somme de* « 1440 *livres* pour *semblable somme qu'il a payée par ordre* « *de S. A. E. à une affaire secrète du service de S. M. qu'il* « *ne convient de déclarer et dont il ne résulte aucune charge,* « *selon l'ordonnance en dépêchée sur le conseiller et receveur* « *général des finances, don Jean d'Alvarado* (1). » Les fonds secrets ne sont pas une invention moderne.

Bombarda était un Italien, comme son nom l'indique, venu en Belgique à la suite de l'électeur de Bavière. Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur son origine ni sur sa famille, mais nous avons été plus heureux à l'égard de sa femme.

Anne-Gertrude Clootz descendait d'une ancienne famille établie à Limbourg, et connue depuis le milieu du XIVe siècle. Son aïeul, Jérôme Clootz, avait été agrégé aux lignages patriciens de la ville de Bruxelles, en 1652, et à ceux de la ville de Louvain, en 1654. Son frère, Paul-Jacques Clootz, domicilié à Anvers, fut créé baron, par lettres patentes de l'empereur Charles VI, du 24 octobre 1718 (2), et en 1723 il appliqua son titre à la seigneurie de Schilde, dans le quartier d'Anvers. Après la mort de Paul-Jacques, le titre de baron de Schilde fut transféré à son frère Jean-Baptiste, par lettres patentes de l'empereur Charles VI, du 10 avril 1726 (3).

(1) *Compte de la recette générale des finances de* 1701, fol. 164, no 1968 de l'inv. des reg. de la chambre des comptes.

(2) *Nobiliaire des Pays-Bas,* t. II, p. 663. Supplément aux *Trophées du Brabant,* p. 190. *Liste des titres de noblesse* (par Ermens), liste VI, p. 85.

(3) *Nobiliaire des Pays-Bas,* t. II, p. 712. *Liste des titres de noblesse,* liste VI, p. 103.

Les anciennes armoiries de la famille Clootz étaient d'or, à la fasce de sable chargée de trois besants d'or. En lui accordant le titre de baron, l'empereur Charles VI y ajouta en chef une aigle éployée de sable.

Un autre Clootz, Francois-Thomas, natif d'Amsterdam, mais appartenant à la même famille, reçut aussi de Marie-Thérèse le titre de baron (1).

Enfin, c'était encore à une branche de la même famille, établie dans le pays de Clèves, qu'appartenait le baron prussien Jean-Baptiste Clootz, dit Anacharsis Clootz, *l'orateur du genre humain et l'ennemi personnel de Jésus-Christ,* né à Clèves en 1755 et guillotiné à Paris, en 1794, comme hébertiste. Cette branche allemande n'est probablement pas éteinte. Une dame, Alexandrine, baronne de Clootz, née Von Daell, domiciliée au Val-de-Grâce (Gnadenthall), près de Clèves, a été immatriculée dans la noblesse des provinces rhénanes, le 19 juin 1829 (2).

Le comte de Renesse possédait un exemplaire du jeton de Bombarda; il figure sous le n° 28655 de ses *Amusements numismatiques*, t. III. Cette pièce, d'une gravure élégante et soignée, comme il convenait à un riche financier d'alors, est due au burin de Henri Roussel, artiste français, qui travailla à la grande collection des médailles historiques du règne de Louis XIV, exécutée sous la direction de l'Académie des inscriptions. Le *Trésor de Numismatique et de Glyptique* a reproduit plusieurs belles médailles de ce gra-

(1) Liste VII, p. 103. Suite du *Supplément au nobiliaire,* 1686-1762, p. 288.

(2) C.-S.-Th. Berndt, *Wapenbuch der Preussischen Rheinprovinz.* Bonn, 1835, in-8°, t. I, pl. XXIV, n° 45. *Beschreibung der Wappen,* p. 25.

veur, entre autres t. III, pl. XVII, n° 3, la bataille de Cassel, en 1677 — même pl., n° 6, la prise de Cambrai — pl. XXVI, n° 4, Chamillard — pl. XXV, n° 6, Mansart etc. Plusieurs de ses coins existent encore au Musée monétaire, à Paris.

Le jeton de Bombarda et les deux médailles précédentes appartiennent à M. Th. De Jonghe, à Bruxelles, qui a bien voulu nous les communiquer avec les notes qu'il avait rassemblées pour leur explication.

R. Chalon.

NUMISMATIQUE MONTOISE.

UNE MÉDAILLE DE CHARLES DE CROY.

Charles de Croy, l'époux de Marie de Brimeu, comtesse de Megen, venait à peine d'être délivré de son antipathique épouse, qu'il songeait à contracter un nouveau mariage.

Dans les mémoires autographes qu'il a laissés et que M. de Reiffenberg a publiés, il y a quelques années, le noble duc raconte d'une manière assez naïve et la joie de son veuvage et sa velléité d'essayer d'un second hymen. Ce passage mérite d'être transcrit.

« Par la mort de feu Marie de Brimeu, contesse de Me-
« ghem, ma femme, Dieu m'ayant, par sa divine bonté,
« remis en liberté et estat de me pouvoir remarier, voïant
« et considérant que j'estois le dernier de ma maison, et
« qu'en morant sans délaisser génération, ma maison, tom-
« bant en quenoille comme elle faisoit, par ce moïen estoit
« perdue, et que tant de beaux biens et grands tiltres fussent

« venus à entrer en une aultre maison, je me suis, par la « licence et dispense, tant de Sa Saincteté, de Sa Majesté « Catholicque et de mes princes Leurs Altezes, l'Archiducq « et l'Infante, comme aussy l'ayant du Roy Très-Chrestien, « et de celuy d'Angleterre, mesme de Sa Majesté Impériale, « que je debvois nommer le premier, et de tant d'aultres « princes, potentats, tant d'Allemagne, France, d'Italie que « d'aultres païs, ausquels j'ay cest honneur d'appartenir et « de leur estre bien prosche apparenté et parent, comme « aussy de touts mes aultres parents et alliés, à la parfin « resolus de me remarier avecq mademoiselle Dorothée de « Croy, fille aisnée de monsieur le marquis de Havrech, « mon oncle, dont à ces fins le traicté de mariage en at esté « conclut et arresté, en la ville de Brusselles, en présence « de touts les parents et amis y estant, et depuis, ycelui « confirmé, arresté, passé et recogneu en la ville de Mons, « le dix-noeufviesme jour du mois de décembre de l'an- « née 1605 ; et le jour de devant, le dix-huictiesme jour du « meme mois et an, fut par monsieur et madame la marquise « de Havrech, célébré le festin des nopces, en la ville de « Mons, en l'hostel et maison d'Aimeries (1). »

Le douze du même mois, le mariage avait été célébré, par suite de dispenses de parenté obtenues du pape Paul VIII.

Si l'on doit en croire les Mémoires passablement vantards du noble duc (2), on aurait déployé à l'occasion de ces noces

(1) Depuis le séminaire des Jésuites, et actuellement l'Athénée.

(2) Un autre monument remarquable de la vanité de Charles de Croy, c'est le poëme *épique* sur son expédition de Bone, magnifique vol. in-4°,

une splendeur et une pompe vraiment royales. Il faut l'entendre énumérer les ambassadeurs envoyés à cette solennité par tous les rois et princes de l'Europe, et les éblouissants joyaux dont ils firent hommage aux nouveaux époux.

Le festin nuptial avait été donné le 18 par les parents de la mariée. Le lendemain, 19, le duc recevait, « à la porte de sa maison, » et accompagné de tous les ambassadeurs, sa nouvelle épouse avec « les hautbois, les solemnités et cérémonies requises. » Puis vient une nouvelle énumération de toutes les magnificences, joyaux, bijoux et parures, qu'il étalait aux yeux de la mariée.

Le lendemain, 20, même traitement « tant au disner que « soupper » à toute la compagnie. L'après-dîner, les jésuites, — rien ne se faisait alors sans un peu de jésuites, — donnent au château de Mons une représentation d'une « très belle, docte et somptueuse comédie » à l'honneur des nouveaux mariés. Le soir autre comédie par ceux du collége et école de la ville, en l'hôtel du duc.

Le mardi et le mercredi, toujours *nopces et festins*. Le jeudi, les nombreux visiteurs et invités se retirèrent « chas- « cun et sa chascune après qu'on at en touts poincts deffrayé « les ambassadeurs et à chascun d'iceux faict un honorable « présent. »

orné de nombreuses gravures, et l'œuvre de l'un de ses poëtes à gages. Voici le titre exact de ce livre rare qui a échappé à l'œil de lynx de M. de Reiffenberg : *Réduction de la ville de Bone par messire Charles, duc de Croy et d'Arschot, prince de Chimay, etc., en l'an* 1588, *et autres siens faits mémorables, descrits par Jean Bosquet, Montois. A Anvers, de l'imprimerie de Martin Nutius, aux Deux Cigoignes. MDXCIX, avec privilége.* In-4°.

La médaille gravée en tête de cet article a évidemment été faite pour perpétuer le souvenir de ces noces brillantes, mais les deux seuls exemplaires que l'on en connaisse, l'un au cabinet national à Paris, l'autre à Bruxelles, dans la collection de l'État, sont de cuivre, grossièrement coulés, et fort peu en harmonie avec les magnificences racontées par Charles de Croy. Ils en donneraient même une piètre idée à la postérité.

Charles de Croy avait 45 ans à l'époque de son second mariage. Il s'était marié fort jeune encore, avec une femme plus âgée que lui de dix ans. Par système de compensation, sa seconde épouse avait vingt-cinq ans de moins que lui ([1]).

Sa première femme était une fanatique protestante, la seconde une dévote catholique. C'était avoir la main malheureuse. Quant aux attraits dont les chantres officiels de la maison de Croy ont paré la jeune duchesse, la médaille vient encore malheureusement leur donner un éclatant démenti. Quelle que soit la maladresse du graveur, il est bien difficile de concevoir qu'il ait inventé le singulier profil de Dorothée ([2]). Et cependant, en présence d'un pareil museau

([1]) La mère de Dorothée, Diane de Dammartin, marquise d'Havré, jouissait du droit de battre monnaie du chef de la baronnie souveraine de Fenestrange (Vinstingen), petit pays réuni à la France et faisant partie du département de la Meurthe. On trouve, dans le t. IX du *Münzbelustigung* de Köhler, p. 201, le dessin et la description d'un demi-florin de cette princesse, avec une notice assez étendue sur les seigneurs de Fenestrange.

([2]) On peut consulter sur la duchesse de Croy et sur ses portraits une notice de M. Leroy, insérée dans le t. V de la seconde série des *Archives du Nord*, p. 376 et suiv.

de chèvre, comment expliquer l'admiration mondaine du F. Philippe Bosquier, religieux observantin, qui dans l'oraison funèbre du duc, prononcée en chaire, devant les habitants d'Avesnes, affirmait que sa veuve était « la pre-« mière entre les trois Graces... belle comme Héleine, celle « que ravit Paris? etc.; » comment justifier l'enthousiasme poétique de Jean Loys, Douaisien, et surtout ces vers de son épithalame :

« Sus donc, viens commander que chacun se retire.
« L'attente à ces amants ne sert que de martyre,
« Car le bien désiré chèrement est vendu
« Quand plus par ses délais est de nous attendu. »

Mais laissons là les charmes de la duchesse, et revenons à notre médaille.

Bien que d'une exécution grossière, elle nous a paru intéressante à un double titre.

D'abord elle a échappé aux recherches de Van Loon, puis elle vient augmenter la série des médailles montoises, série fort peu nombreuse; car Mons est peut-être, comparativement à son importance, la ville des Pays-Bas qui a fourni le moins de matériaux à la numismatique.

R. Chalon.

HENRI VAN VELPE.

(Cité de 1405 à 1431.)

En 1404, Antoine de Bourgogne avait été élevé à la dignité de ruwaert ou gouverneur du Brabant avec la jouissance des revenus et la collation des emplois. Toutefois en cédant ses États à la maison de Flandre, la duchesse Jeanne avait stipulé expressément que toutes les monnaies devaient être battues en son nom jusqu'à sa mort. Malgré cette clause, son neveu Antoine ordonna, le 10 juillet 1405 [1], de faire frapper, à Anvers, deux monnaies d'or : un denier dit écu d'Anvers, et un demi-écu, à l'image de saint Antoine et à ses armes ; et trois monnaies d'argent : une plaque dite d'Anvers, un gros et un demi-gros, ayant d'un côté un lion heaumé avec un écusson. En choisissant cette ville, qui était alors engagée à Philippe le Hardi, son père, il voulait conserver quelque apparence de droit et même d'indépendance.

« Avons ordonné, disait-il, de mettre sus et faire forgier « certaines monnoyes d'or et d'argent en nostre ville d'An- « vers, ou ailleurs, en nostre duché de Lembourc ou en au- « cunes de noz autres terres d'Oultre-Meuse, là où expédient « nous semblera. »

(1) Cette ordonnance a été publiée dans la *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, p. 251, d'après une copie qui se trouve aux Archives du royaume, à la suite d'un article de M. C. Piot, intitulé : *Documents sur quelques monnaies frappées par Antoine*, etc.

Toutefois Antoine n'osa prendre sur ses monnaies que le titre de duc de Limbourg : ANTHONIVS DE BVRGVNDIA DVX LYMBVRGIE (1), d'où le nom de monnaie de Limbourg à Anvers (*munten van Lymborch t'Antwerpen*) sous lequel on désignait l'atelier de cette ville (2).

Il y établit pour officiers : Jean de Ersen ou de Eersem (3), maître; Pierre de Nethenes, garde; Henri de Bolande, essayeur; Henri Van Velpe (*de Flepes*), tailleur de fers; Jean le Lion, essayeur; Gilles de la Derrière et Gilles, son fils, fondeurs (4). Henri Van Velpe ou Van Velpen, que nous

(1) Il n'avait point pris ce titre sur son sceau, car voici la description de celui que nous avons vu attaché à des chartes du 1er juillet 1404 et du 26 novembre 1405 : un écu supporté par deux lions, écartelé, aux 1er et 4e, de trois fleurs de lis, et, aux 2e et 3e, bandé de six pièces, et timbré d'un heaume ayant pour cimier une fleur de lis, avec cette légende : SEEL DE ĀTHOINE DE BOURGÑE CONTE · DE · RETHEL Ȝ CHĀSTELLAI · DE · ..... (Trésorerie des chartes de la chambre des comptes de Brabant, aux Archives du royaume.)

(2) *Voy.* l'article : *Pierre Van der Calster.*

(3) La commission de Jean Van Ersen, datée du 27 juillet 1405, est publiée dans la *Revue de la numismatique belge,* t. Ier, p. 62.

(4) « A Jehan de Ersen, maistre de la monnoie de Monseigneur « (Antoine), forgiée à Anvers, pour, par vertu de lettres patentes d'icellui « seigneur, données le xxije jour d'avril, après Pasques, mil cccc vj, avoir « tenu ladicte monnoie ouverte depuis la date desdictes lettres, vij sepmaines « prochain après enssuivant, qui fu jusques à la Saint-Jehan enssuivant, « par condicion qu'il tenroit et seroit tenu de tenir à ses frais et despens « en ladicte monnoie, audict lieu d'Anvers : Pierre de Nethenes, garde; « Henry de Bolande, essayeur; Henry de Flepes, tailleur des fers; Jehan « le Lion, esprouveur; Gilles de la Derrière et Gilles, son fils, fondeurs « de ladicte monnoie; ensemble les queux ainsi qu'il estoit et est accous- « tumé de faire en tel cas, ou cas toutesvoies que lesdictes monnoies « ne pourroient avoir cours durant ledict temps, et qu'il paieroit et con- « tenteroit lesdiz compaignons de leur salaire qui leur estoit et povoit

croyons natif ou tout au moins originaire de Louvain, doit seul nous occuper ici. C'est à lui que furent livrés, en juillet 1405, donc antérieurement à l'ordonnance, 173 poinçons qui avaient été achetés à la veuve de Pierre Van der Calster, orfèvre, à Louvain, pour s'en servir à battre monnaie à Anvers (1). Cet atelier fut en pleine activité depuis le 22 avril jusqu'à la St-Jean-Baptiste 1406.

Van Velpe conserva son emploi de graveur (*ysersnyder, tailleur de fers*) lorsque Antoine fut solennellement reconnu duc de Brabant et de Limbourg, après la mort de sa tante, arrivée le 1er décembre 1406. Il occupa la même charge sous les successeurs de ce prince, Jean IV et Philippe de Saint-Pol, ses fils, et même après l'avénement de Philippe le Bon, en 1430. Voici l'énumération des monnaies qui furent frappées pendant ce long espace de temps, et conséquemment des travaux de Van Velpe qui en grava les coins :

A Louvain (du 13 juillet 1410 au 21 mars 1411), des doubles lions et des demi-lions d'or, des *boddraeghers* et des *demi-boddraeghers* d'argent ;

A Vilvorde (du 28 juin au 13 septembre 1417), des nobles et des *peters* d'or ; des doubles deniers et des demi-deniers d'argent ;

Dans le Vroenhoven à Maestricht (du 18 décembre 1418 au 21 avril 1419), des écus et des moutons d'or, des doubles et des demi-deniers de St-Jean d'argent ;

« estre deu à cause desdictes monnoies ; pourquoi monditseigneur lui « avoit ordonné prendre sur la recepte d'Anvers, pour une fois, ijc cou- « ronnes, valant iiijc livres. » (Registre no 4953 de la chambre des comptes, 1er compte de Quentin Clarenzonne, aux Archives du royaume.)

(1) *Voy.* l'article : *Pierre Van der Calster.*

A Bruxelles (du 27 février 1420 au 30 octobre 1421), des anges et des florins d'or, des *drielanders* ou doubles gros, des demi-deniers, des deniers ou demi-gros, des simples gros et des demi-gros d'argent;

A Louvain, du 15 septembre 1429 au 27 mai 1430, des *clincarts* ou écus *philippus* et des deniers dits écus ou *clincarts* d'or; des deniers dits *cromsterten* et des *demi-cromsterten,* des deniers dits *pricsken* et des *boddraeghers* d'argent; et enfin, du 10 mai au 4 octobre 1430, des *peters* et des deniers ou écus d'or; des *cromsterten,* des *demi-cromsterten* et des *demi-peters* d'argent (1).

Van Velpe recevait pour gages annuels, au-dessus des frais de nourriture (*mond-coste*), 2 livres de vieux gros, à 15 ½ tours ou florins par livre (2). Il était encore en fonction en février 1431, époque où Testard du Biez le remplaça en qualité de tailleur de la monnaie de Louvain (3).

(1) *Voy.* les registres nos 17985, 18064-18066, 18073, 18074 et 18094 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) « A Henry Van Velpe, tailleur des fers, pour ses gaiges qu'il a « acoustumé prendre à cause de sondit office, xl s. de viez gros, xv et demi « florins appelez torren pour livre de groz, les ix torres pour viij escuz, et « l'escu au pris de iiij s. gr. (Registre no 18066, *ibidem.*)

(3) « Henric Van Velpen die 't selve officie tot noch toe heeft gehouden.» (Extrait de la commission de Testard du Biez, datée de Bruxelles, le 25 février 1430 (1431, n. st.). Cette pièce a été publiée par M. C. Piot, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, p. 68, d'après la copie qui s'en trouve dans le registre no 13, fol. lxviiij ro, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

JEAN VAN VELPE.

(Cité de 1451 à 1474.)

Jean Van Velpe, fils de Henri probablement, exerçait à Louvain la profession d'orfévre et de graveur de monnaies. Il est l'auteur des jetons de présence de la chambre des comptes de Brabant des années 1451, 1452 et 1454 (1). Il fut frappé : du premier 500 exemplaires de cuivre à 19 sous le cent; du sécond, 2,900 exemplaires de cuivre et 500 d'argent fin, pesant 9 marcs 5 1/2 onces à 25 sous de gros de Flandre le marc, et à 14 sous le cent pour la façon (2); et du

(1) Ces jetons ne sont point encore connus.

(2) « Janne Van Elselair, wisseleere, te Bruessel, die in 't jaer xiiij^c lij « gelevert heeft Peteren Van Hulle negen marck vive onchen ende eene « halve fyns zilvers, die daer af gemaict heeft v^c zilveren leggepenningen, « koste elck marc zilvers xxv s. gr. vlem., val. cviij l. xix s. viij d. poit.

« Peteren Hulle, voir zynen loon ende arbeyt van te hebben gemaict, « van den voirschreven ix marck v 1/2 onchen zilvers, de voirgenoemden « v^c leggepenningen, te xiiij stuivers 't hondert, mits den coeperen leg- « gelde hier na, dair af hy die stoffe selve heeft gelevert : v l. v s.

« Den selven, soe voere zynen loon soe voere die stoffe van te hebben « gemaict, den jaere als boven, xxix^c coeperen leggelts, die gelevert zyn « in der cameren van der rekenningen en anderen diversen officieren, te « xiiij stuivers 't hondert : xxx l. ix s.

« Den selven, soe voere zynen loon soe voere die stoffe te hebbene « gemaict, in jair xiiij^c lj, v^c coeperen leggepenningen, te xix stuivers « 't hondert, die maken vij l. ij s. vj d.

« Janne Van Velpe, goudsmet, yzersnyder, wonende te Loevene, voere « d'maecsel en 't steken van den yseren dair die voirschreven leggepennin- « gen opgeslagen zyn geweest, xx s. gr. vl., valent, munten deser reken-

troisième, 530 exemplaires d'argent fin qui pesaient 9 mares 3 onces 7 esterlins, à 20 sous le cent de façon [1]. Jean Van Velpe reçut, pour la gravure des matrices de fer des jetons de 1451 et 1452, une somme de 20 sous de gros de Flandre, et 2 couronnes, de 6 sous de gros de Brabant la pièce, pour celle du jeton de 1454.

Par lettres patentes du 30 avril 1471 [2], Van Velpe fut

« ning, ix l. » (Registre n° 2416, fol. cxliij v°, 5e compte de Pierre Blonden, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

[1] « Janne Van Elselair, wisseleere, te Bruessel, die in 't jair xiiij^c ... (*sic*) « gelevert heeft Peteren Van Hulle ix marck iij onchen vij ingelschen « fyns zilvers, die dair af gemaict heeft v^c xxx silveren leggepenningen, die « welcke gelevert worden, by ordinantie van den luden van der reken- « ningen, Peteren Van der Eycken, als president, ende den anderen luden « van der selver rekenningen, ende oick den rentmeester Peteren « Blonden; koste elck marc silvers xxv s. gr. vl., val. lxx l. xij s. ix d. « ob., te xl gr. vl. 't pondt.

« Den selven Janne Elselair, voir die lakinge in 't voirgenoemden leggelt « te makenen van den silvere voirschreven, die welken gedroech xxij in- « gelschen silvers, die maken, ten pryse als voere, xx s. vij d. ob., te « xl. gr. vl. 't pondt.

« Peteren Hulle, voir zynen loon ende arbeyt van te hebbende gemaict, « ter ordinantie als voere, van den voirschreven ix marck iij onchen ingel- « schen silvers, de voirgenoemden v^c xxx leggepenningen, te xx stuivers « 't hondert, val. vij l. xix s.

« Janne Van Velpe, goudsmet, wonende te Loevene, voer d'maecsel van « den yseren dair die voirschreven leggepenningen opgeslagen zyn geweest, « dair af hy heeft geheyscht een pont grooten vlems, also gewoenlic is, mer « om dat dese ysere wat misraect syn geweest, is mit hem geappointeert om « twee cronen, te vj s. gr. brab. t'stuck, valent, munten deser rekenning, « iij l. xij s.» (Reg. n° 2417, 6e compte de Pierre Blonden, fol. cxxxiiij r°, de la chambre des comptes, *ibidem*.)

[2] A Jehan Van Velpe, commis de par monseigneur le duc, par messei- « gneurs de ses comptes à Bruxelles, en manière de provision, et jusques

commis provisoirement à la place de tailleur de fers de la monnaie de Louvain, en remplacement de Jean Van Orshagen, qui avait été démissionné « par sa deffaulte ». Il conserva cette charge jusqu'au 31 mars 1473 (1474, n. st.), date où, paraît-il, l'atelier de cette ville fut fermé (1) pour ne se rouvrir qu'en 1488 (2). Les gages étaient restés au même taux que du vivant de Henri Van Velpe, c'est-à-dire à 2 livres de vieux gros ou 40 florins de Florence par an avec les dépenses de nourriture. C'est donc Jean Van Velpe qui fit les coins des monnaies suivantes frappées pendant ces trois années environ : des deniers d'or dits florins de Bourgogne, de deux espèces de deniers d'argent et des deniers noirs de 4, de 2 et de 1 mites.

C'est aussi Jean Van Velpe qui a gravé, en 1471, trois paires de coins, à 40 patards chacune, pour frapper le jeton de la chambre des comptes de Brabant. Il en fut forgé (3)

« à ce que de par icellui seigneur autrement en sera ordonné, pour exercer « l'office de tailleur, aux gaiges, prouffiz et émolumens y appertenans, « apparant par acte sur ce baillié audict Velpe, payé pour ses gaiges, « depuis le darrenier jour du mois d'avril l'an xiiij^c lxxj qu'il en fist le « serment, jusques au xe jour de juillet iiij^c lxxij, fin de ce compte, viij l. « ix s. vj d. groz. » (Registre n° 18071 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) Registre n° 18072 de la chambre des comptes, *ibidem*.

(2) *Voy.* l'article : *Gautier Inswert.*

(3) « Au maistre particulier George de Cabottre, pour, à l'ordonnance « de messeigneurs des comptes à Brouxelles, et en vertu de leurs lettres « closes à lui sur ce envoïées, escriptes le jour de may l'an xiiij^c lxxj, « avoir fait forgier xij marcs de jettons d'argent fin.

« A lui, pour avoir fait forgier iij^m v^c jettoirs de leton, le cent au pris « de xvj de groz, sans y comprendre aucune faiçon, veu que les ouvriers « n'en vouldrent rien avoir, mais en présentent leur labeur à mesdictssei- « gneurs, valent à ce pris xlvj s. viij d. groz.

12 mares d'argent fin et 3,500 exemplaires de laiton ou cuivre, au prix de 16 gros le cent.

« A Jehan Van Velpe, tailleur des cuings, pour avoir taillié trois paires « de cuings pour forgier lesdicts jettoirs d'argent et de letton, payé, par « appointement sur ce fait avec lui par messeigneurs des comptes, pour « chascune paire, xl patars; ensemble xx s. groz.» (Registre n° 18071 cité.)

BETTE.

(Citée en 1346.)

La qualification de *tailleresse,* au lieu de tailleur (de coins ou de fers), qui est jointe au nom de Bette, indique-t-elle une femme? Nous le pensons sans oser le décider; le nom de Bette n'étant, dans le langage flamand ordinaire, qu'une abréviation de celui d'Élisabeth. Toujours est-il que ce personnage, quel qu'il soit, grava les coins, ou, comme dit le document, le *monstre des fers,* c'est-à-dire la matrice de modèle des gros et des dardelins que fit frapper, en 1346 (1), Louis de Male, qui venait de remplacer son père sur le trône de Flandre. C'est à l'occasion de ces nouvelles pièces que Jean Bernard, orfévre à Gand et garde de la monnaie de cette ville, s'était rendu à Lille où il avait attendu le comte pour en « empétrer grâce et avoir commission de pooir « faire dardelins et mites » (2).

(1) « A Bette, nostre tailleresse, pour faire le monstre des fers des « premiers gros et dardelins : x s. gros.» (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 20 janvier 1345 (1346, n. st.) au 20 novembre suivant, aux Archives du royaume.)

(2) *Item*, pour les despens que fist Jehans Bernard quant il ala par- « devers Monsingneur, à Lille, pour empétrer grâce et avoir commission « de pooir faire dardelins et mites, qui attendi après Monsingneur « xx iours : xx s. gros. » (*Ibidem.*)

GUILLAUME DE VERGHETOT.

(Cité en 1351.)

Nous ignorons sur quelle autorité plusieurs auteurs s'appuient pour dire que le comte Louis de Male fit venir en Flandre, pour graver ses monnaies, des artistes italiens.

Nous avons parcouru avec attention les comptes des monnaies frappées sous le règne de ce prince, et nous en avons extrait quelques notes sur les graveurs qui furent employés à cette époque; mais les noms que nous avons trouvés cités : Bette, en 1346, Guillaume de Verghetot, en 1351, François Bernard, mort en 1362, Aubert de Hyter, son successeur qui vivait encore en 1374, ne sont rien moins qu'italiens. Nous sommes donc en droit de douter du fait avancé par ces écrivains. Ils auront confondu les graveurs avec les maîtres monnayeurs qui furent pendant longtemps des lombards ou d'autres négociants des pays transalpins, dont un grand nombre trafiquaient dans les Pays-Bas dès la fin du XIIe siècle.

Guillaume de Verghetot est qualifié de *tailleur Monseigneur de Flandre*, et gravait probablement pour les ateliers de Bruges et de Gand, les seuls qui fussent en activité en Flandre à l'époque où il vivait. Les renseignements sur ce graveur se bornent à la simple mention de son nom, à propos d'une somme de 205 écus d'or 13 sous parisis qu'il reçut, en 1350 ou 1351, par ordre de Louis de Male [1].

[1] Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, du 7 août 1350 au 27 mai 1351, aux Archives du royaume.

C'est peut-être à lui que se rapporte cette autre note dans laquelle on parle d'une gratification de 12 écus d'or accordée, en 1349 ou 1350, « pour faire le monstre del or as ouvriers « monnoyeurs (à Bruges) et au tailleur des coings par « ij fois [1]? » Il existait alors, pour constater le titre de l'or, un usage qui remontait sans doute à une époque bien reculée. On faisait de l'or destiné à la fabrication des pièces une petite verge que l'on coupait en quatre parties, dont l'une était donnée au comte et les trois autres aux trois bonnes villes de Flandre (Bruges, Gand et Ypres). Celle de 1349 pesait 10 écus d'or valant 11 livres [2]. C'est à la même époque que Marie de Brabant, comtesse de Flandre, visita l'atelier monétaire de Bruges et donna, « en cour- « toisie, » aux monnayeurs et aux ouvriers, cinq draps d'une valeur de 6 livres de gros [3].

(1) Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, du 6 mai 1349 au 6 août 1350, aux Archives du royaume.

(2) « *Item,* pour j verge qui fu baillié le xve jour de may à Monseignenr « de Flandres et as iij bonnes villes, à Male; et fu ladicte verge partie en « quatre, et en ont cascun sa part pour garder l'assay de la monnoie d'or « des escus d'or que on fait à présent, et poise ladicte verge x escus d'or, « valent xj l. » (*Ibidem.*)

(3) « *Item,* pour v draps que Madame donna en courtoisie as monnoyers « et as ouvriers de le monnoie, quant elle vint voir ladicte monnoie, en pré- « sence de m^r^ de Regarsaliete, de m^r^ de Praat, de maistre Jehan de Herts- « berghe et de sire Jaque Metten Eye : vj l. de gros. » (*Ibidem.*)

FRANÇOIS BERNARD.

(Mort en 1362)

Nous avons vu qu'à Bette, la *tailleresse*, succéda Guillaume Verghetot. Celui-ci fut remplacé, entre les années 1351 et 1362, par François Bernard, qui mourut au mois d'octobre ou novembre de cette dernière année [1]. Son prénom est écrit *Franskin* dans le document qui nous en parle; mais cette forme n'est autre qu'une forme flamande, adoptée en français à cette époque, pour désigner François.

Il y a toute probabilité que ce graveur était allié par le sang à Jean Bernard, orfévre à Gand, dont nous parlerons plus loin, et qui vivait en même temps que lui.

[1] *Voy.* la commission d'Aubert de Hyter, son successeur, à l'article de celui-ci.

AUBERT DE HYTER.

(Cité de 1362 à 1374.)

Dans un compte rédigé en français, de 1365 (1), et en deux endroits différents d'un autre écrit en flamand, de 1374, il est fait mention d'un graveur et orfévre du nom d'Aelbrechte ou Aelbreght. Comme c'est chose commune que de rencontrer au XIVe siècle le nom de baptême sans autre désignation, nous n'hésitons pas à reconnaître dans celui-là Aubert de Hyter, *tailleur des fiers des monnaies* de Louis de Male, qui succéda à François Bernard, par lettres patentes datées de Gand, le 10 novembre 1362 (2). Des

(1) « Donné par le command mr le chancelier à Aelbreght, le xije jour « de décembre, ij mars v onces d'or fin, val. xix l. iij s. de gros, val. en « parisis ijc xxx l. viiij s. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 18 octobre 1365 au 8 février suivant, aux Archives du royaume.)

(2) « Nous, Loys, etc., faisons savoir à tous, que pour l'abileté et le bien « que nous tenons en Aubert de Hyter, yceli avons fait et establi, faisons « et establissons, par ces présentes lettres, pour estre tailleur des fiers de « nos monnoies et de toutes choses audit office appertenant, lequel office « Franskin Bernard, nouvellement trespassé, soloit tenir ; à tenir et « déservir, par ledit Aubert, bien et loyalement, tant et si longhement « qu'il nous plaira, et jusques à nostre volonté et rappiel, à tels proffis, « droitures et émolumens que audit office appartiènent. Si donnons en « mandement as mestres et gardain de nos monnoies qui le sont à present, « ou seront pour le temps, que ledit Aubert il mettent et tiengnent « audit office, et l'en lessent et facent joïr et user, en lui délivrant et « faisant délivrer les proffis, droitures et émolumens à yceli office apper-

nombreux travaux qu'il dut exécuter de 1362 à 1374, date où il était encore en fonction, il n'est parlé dans les comptes que des nouveaux modèles (*nieuwen monsters*) des moutons d'or frappés à Malines, pendant cette dernière année, et pour lesquels il reçut une gratification de 30 sous ou 18 livres parisis (1). Il lui fut encore payé à la même époque une somme de 72 livres parisis, pour des travaux qui ne sont pas spécifiés (2). Il est peut-être l'auteur du jeton de présence de la chambre des comptes de Flandre à Lille, et dont il fut frappé alors, à Gand, 50 exemplaires d'argent (3).

Aubert de Hyter était en même temps orfévre de Louis de Male. A ce titre nous pouvons le considérer comme un artiste de mérite, pour avoir attiré l'attention de ce prince qui aimait les arts et savait les encourager. Ne pourrait-on citer pour preuve de ce dernier fait que la pension annuelle qu'il faisait à Jean de Hasselt, son *pointre, pincteur*

« tenans, par le manière dessusdicte, sans nul contredit et jusques à nostre « volenté et rappiel, comme dit est. Donné à Gand, le xe jour de novembre « l'an m ccc lxij. » (Cette pièce est transcrite dans le registre aux chartes, no 1, fol. iiijxx vj ro, et analysée dans le t. IX de l'inventaire des chartes, p. 189, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(1) « *Item,* Aelbrechte, van nieuwen monsters te makene : xxx s. gr., val. xviij liv. par.» (Compte en rouleau de la monnaie de Malines, du 29 février au 4 mars 1373 (1374, n. st.), aux Archives du royaume : il a été publié par M. C. Piot, dans la *Revue de la numismatique belge,* t. Ier, p. 91.

(2) « In 't eerste, Aelbrechte, den goudsmet van Mynsheeren, wegen « lxxij liv. par. » (*Ibidem.*)

(3) « A mestres de le monnoie pour l deniers d'argent qui falloient pour « geitter les comptes de Monseigneur, livrez au maistres des comptes : « x l. viij s. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 13 octobre 1375 au 26 juin 1376, *ibidem.*)

ou *poindeur*, selon l'expression de l'époque; elle suffirait, à nos yeux.

Nous sommes porté à croire qu'avant Aubert de Hyter la même charge était occupée par Jean Bernard ou Bernaerd, orfévre à Gand, qui, sans être cependant qualifié d'orfévre du comte, n'en paraît pas moins avoir été l'artiste employé de préférence par Louis de Nevers et par Louis de Male, son fils, à des travaux particuliers de son art, de 1337 à 1361.

Entre les années 1334 et 1337, Jean Bernard fit pour Louis de Male, qui était alors à peine âgé de quelques années, une *ymage* d'argent (statuette?), pour laquelle on lui paya 8 livres de gros valant 96 livres parisis, afin d'acheter le métal nécessaire à son exécution (1). En 1338, il lui fut livré 20 marcs d'argent pour en faire une autre, destinée au même prince (2).

En 1346, il reçoit diverses sommes, tantôt 100 écus

(1) « A Jehan Bernard, orfévre à Gand, pour viij livres de gros que « Percheval du Porche, maistre de la monnoie, li bailla pour acheter argent « pour faire une ymage pour Loys de Flandres, par le commandement « monsieur Symon de Haec et sire Martin, provost de Sainte-Pharalt (*sic*), « de Gand, et Riquard le Reude et Nicolay Guiduche, valent pour xij pari- « sis la pièche : iiij^{xx} xvj l. parisis. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 13 septembre 1334 au 25 avril 1337, aux Archives du royaume.)

Le même compte fait mention d'une dépense pour fabrication de jetons d'argent, en ces termes : « A Nicolay Guiduche, recheveur de Flandres, « bailliet vj^{xx} getoirs d'argent, coustèrent x sols viij deniers de gros, « valent, pour xij parisis la pièche : vj l. viij s. »

(2) « Bailliet à Jehan Bernard xx marcs d'argent pour faire une ymage « pour Loys, noz demissel, valent iiij l. vij s. de gros. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 25 mai 1337 au 10 juin 1338, *ibidem*.)

d'or, tantôt 18 écus, une autre fois 11 livres 13 sous 6 deniers de gros, « pour ouvrages d'orfavrerie fais pour « Monseigneur » (1); en 1349, 309 écus 6 gros (2), pour d'autres travaux encore, etc. De 1343 (3) à 1359, nous voyons que Jean Bernard occupait à Gand et à Bruges les fonctions de garde de la monnaie, qui lui rapportaient, en 1346, 8 livres de gros (4), et, en 1352, 100 livres parisis (5). Postérieurement à cette époque, il semble que le comte de Flandre lui assigna annuellement une pension viagère de 60 livres parisis (6). Il vivait encore en 1361, année où il reçut 14 livres 8 sous pour avoir livré trois gobelets d'argent (7).

Cet usage des comtes de Flandre, d'avoir un orfévre qualifié comme étant spécialement attaché à leur service,

(1) Compte en rouleau de la monnaie de Gand « depuis que Monseigneur « de Flandres, qui maintenant est, vint en Flandres », aux Archives du royaume.

(2) Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, commençant au 16 avril 1349, *ibidem*.

(3) « A Jehan Bernard, garde de ladicte monnoye, pour ses gages de « demi-an, xxx l. p. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 16 avril 1343 au 17 décembre suivant, *ibidem*.)

(4) Compte en rouleau de la monnaie de Gand « depuis que Monseigneur « de Flandres, qui maintenant est, vint en Flandres », *ibidem*.

(5) « A Jehan Bernard, garde de la monnoie, pour ses gages d'une « année, chest à savoir de le my-aoust l'an lj iusques à la mi-aoust « l'an lij : c l. par. » (Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, commençant au 16 avril 1349, *ibidem*.)

(6) « Par lettres d'assignement à se vie. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 19 septembre 1359 au 17 mars 1360 (1361, n. st.), *ibidem*.)

(7) « Payet à Jehan Bernard pour iij goubellez d'argent, xiiij l. viij s. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand et de Malines, du 17 mars 1360 (1361, n. st.) au 26 juin 1361, *ibidem*.)

existait déjà sous Gui de Dampierre. Ce prince avait, en 1293, tout à la fois pour sergent et orfévre, Mathieu ou Mahiu, d'Arras, à qui il paye, le 25 mars (1), une somme de 200 livres tournois qu'il lui devait, et envers qui il se reconnaît redevable, par acte du 29 avril de la même année (2), d'une autre somme de 52 livres parisis, pour or et argent par lui livrés et destinés à faire des couronnes, des ceintures et d'autres objets.

Outre Jean Bernard et Aubert de Hyter, Louis de Male employa d'autres orfévres encore, tels furent : Adam de Saint-Quentin, en 1350 ou 1351 (3); Gilles de Waes, orfévre à Gand, qui livra, de 1375 (4) à 1380 (5), des joyaux, gobelets, plats, aiguières, etc.; Jean de Brabant, orfévre à

(1) « Lettres par lesquelles Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de « Paris, fait connaître que Mahiu, d'Arras, l'orfévre, a déclaré en sa « présence avoir reçu, par l'entremise de Conte, de Lucques, et d'Unon « Ernoul, de Pérouse, la somme de 200 livres tournois, en extinction « d'une dette montant à la même somme que le comte de Flandre devait « audit Mahiu. » (Le baron Jules de Saint-Genois, *Inventaire des chartes de Flandre,* n° 675.)

(2) « Lettres par lesquelles Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, « déclare devoir à son sergent et orfévre, Mahiu, d'Arras, la somme « de 52 livres parisis pour or et argent qu'il a livrés et qui ont été « employés à faire des couronnes, des ceintures et autres objets. — Il « promet de la lui payer à la première réquisition. » (*Ibidem,* n° 678.)

(3) Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, du 7 août 1350 au 27 mai 1351, aux Archives du royaume.

(4) La mention de cette date résulte d'un compte en rouleau de la monnaie de Gand du 26 mai au 13 octobre 1375, aux Archives du royaume : « De l'argent livré à Gilles de Waes, orfévre, pour faire vaisselins. »

(5) *Voy.* le comte de Laborde, *les Ducs de Bourgogne,* 2e partie, t. Ier, p. I, où se trouvent six différents payements de sommes considérables pour livraisons d'objets d'orfévrerie faites par Gilles de Waes.

Bruges, en 1381, et enfin un certain Jean de Heusdin, qui n'a pas de qualification dans le document, et auquel M. de Laborde a cru pouvoir donner celle de « graveur de sceaux pour le comte de Flandre », parce qu'il a fait plusieurs deniers d'or en 1380 (1).

Il est regrettable que nous ne possédions pas de renseignements sur les orfévres de la Flandre au XIVe siècle. Les comptes de la recette générale de Flandre (catégorie dans laquelle cette espèce de renseignements doit se trouver) qui ont échappé à la destruction, se bornent, pour l'époque de Louis de Male, à trois seulement, qui appartiennent aux dernières années de son règne (1378-1382) (2).

(1) « A maistre Jehan de Heusdin, pour certains deniers d'or que Mon« seigneur fist faire, XXXVIJ l. XIJ s. » (Le comte DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, 2e partie, t. Ier, p. XLIX, note.)

(2) *Voy. Rapport sur les archives de Lille*, par M. GACHARD, p. 62 ; — *Inventaire des archives des chambres des comptes*, aux Archives du royaume, appendice. Le comte de LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, 2e partie, t. 1er, pp. XLVIII et suivantes, les a publiés en majeure partie.

JEAN DE VAUX.

(Cité en 1361.)

Nous avons admis dans notre cadre les artistes étrangers qui ont travaillé pour nos princes : à ce titre, nous parlerons ici de Jean (*Jannin*) de Vaux, graveur de sceaux, à Paris.

C'est lui qui grava, en 1361, pour Louis de Male, un nouveau sceau secret, dont il commença à se servir le 21 septembre; et ce même jour, « le vies séel secré fu cassés « et brisiés à Audenarde, » en présence du connétable de Flandre, de Sohier de le Beke, chancelier, et de Marc du Galeel, chambellan (1). Il est à supposer que Jean de Vaux est l'auteur des autres sceaux de ce prince, et que, satisfait de ses travaux antérieurs, on eut de nouveau recours à son talent, en 1361.

Nous ferons ici la description de ces sceaux.

Sur le premier sceau dont se servit Louis de Male, ce comte est à cheval, armé de toutes pièces, le corps couvert d'un tissu de mailles et la tête d'un casque dont la visière

(1) « Mémoir que, le xxj^e jour dou mois de septembre l'an mil ccc lxj, le « vies séel secré de Monseigneur fu cassés et brisiés à Audenarde, en pré- « sence du connestable de Flandres, de maistre Sohier de le Beke, can- « cellier, et Marquet du Galeel, maistre chambellan ; et celli jour com- « mencha-on à séeller d'un nouvel séel secré, que ledit Marquet avoit « fait faire à Paris, et le fist Jannin de Vaux. » (Registre aux chartres, n° 1, fol. cxxxviiij, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

est baissée. Il brandit son épée attachée au corps par une chaînette, et tient de la main gauche un bouclier au lion de Flandre, armes qui sont également figurées sur sa cuirasse et sur la housse qui couvre l'animal. C'est le premier comte de Flandre dont les sceaux ont le champ parsemé d'ornements. Voici la légende de ce sceau :

✠ S' LVDOVICI : COMITIS : FLANDRIE : NIVERN' ET : REGISTESTENS'.

Le contre-sceau ne représente qu'un écu au lion penché à dextre et surmonté d'un heaume, avec cette inscription :

CONT S'. LVDOVICI : COĪT : FLAND'. NIVERN : ET . REGISTEST.

Le second sceau employé en même temps que l'autre par Louis de Male, à partir de 1349, est de la même grandeur que le premier. C'est celui qualifié dans les chartes de *grand scel, grooten segel,* etc. Le comte est représenté dans une pose identique et avec un costume à peu près semblable; on voit les lettres L M et F sur la housse de l'animal. Le champ du sceau est orné de fleurons et de têtes de lions. On lit dans le pourtour :

SIGILLUM ⁂ LUDOVICI ⁂ COMITIS ⁂ FLANDRIE ⁂ NIVERNEN̄ ⁂ ET ⁂ REGISTENTEN̄.

Le contre-sceau est plus petit que l'autre, également avec un écu et un heaume, et la légende suivante :

ȘĪ SIGIL · LUDOVICI CŌ FLĀDRIE · NIVERN · ET · REGIS (¹).

(¹) Un compte en rouleau de la monnaie de Bruges, du 6 mai 1349 au

Une charte de 1349, vue par Vredius, était accompagnée d'un petit sceau de 4 $^{2}/_{3}$ centimètres de diamètre, avec la personne du comte dans la même attitude que les précédents, et cette légende :

S AD CAUSAS LUDOUICI : COMITIS : FLANDRIE NIVERNEN : ET : REGISTESTEN.

D'après une annotation consignée dans un registre aux chartes des comtes de Flandre reposant à Lille (1), il conste que Louis de Male se servit, après la bataille de Beverhoutsveld ou de Bruges, arrivée le 3 mai 1382, du sceau du sire de Ghistelles, pendant trois semaines. Il avait très-probablement perdu le sien dans la fuite. Ne serait-ce point alors qu'il fit graver cet autre sceau de 6 centimètres environ de diamètre, que Vredius dit avoir été fait après la mort de Marguerite de France, sa mère, arrivée à la même époque, le 9 mai suivant, et qui représente un lion heaumé tenant sur le dos l'écusson de Flandre, et flanqué de quatre autres écus, avec ces mots :

S. LUDOUICI. CŌMITIS. FLAND. DUCIS. BRAB. COMITIS. ARTESIEN. BURGUNDIE. NIVERNEN. ET. REGIST.

Ces différents sceaux ont été publiés par Vredius (2).

6 août 1350 (Archives du royaume) parle de « lettre séellé dou séel mon-« seigneur de Praat en l'absence dou séel monseigneur de Flandres ».

(1) T. Ier, fol. ccc.

(2) *Sigilla comitum Flandriæ*, Brugis, 1639, pp. 57, 58 et 61.

JEAN BELIN.

(Cité vers 1403 à 1414.)

Jean Belin était graveur de monnaies. Il tailla les *coings et fers* de celles que Jean sans Peur fit battre, antérieurement à 1413, à Gand, et peut-être aussi de celles frappées à Bruges. Des lettres patentes de ce prince, datées du 1er octobre 1414, outre qu'elles constatent ce fait, font encore mention de « bons et aggréables services » qu'il lui rendit ainsi qu'à Philippe le Hardi, son père, mort le 27 avril 1404. Ces services consistaient probablement dans le soin qu'il avait mis à graver les matrices de ces deux princes. Jean sans Peur le récompensa par le don d'une somme, assez ronde pour le temps, de 20 écus d'or valant 30 livres de Flandre (1). Là se bornent nos renseignements sur Jean Belin, à moins que ce ne soit à lui que se rapporte une note qui parle

(1) « A Jehan Belin, tailleur des coings et fers que Monseigneur fait « faire et tailler pour forgier ses monnoies de Flandres, la somme de « xx escus d'or, monnoie royal, auquel Monditseigneur a donné ladicte « somme en rémunéracion des bons et aggréables services par lui faiz, en « temps passé, à feu monseigneur le duc de Bourgogne, dernier trespassé, « que Dieu absolve, et depuis à Monditseigneur, qui à présent est, comme « par les lettres patentes d'icelluy seigneur, données à Gand, le premier « jour d'octobre mil cccc xiiij, plus à plain peut apparoir, pour ce, par « vertu d'icelles et quittance dudit Jehan Belin, tout cy rendu à court, « lesdis xx escus d'or valent xxx l. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 3 juillet 1413 au 26 janvier suivant, aux Archives du royaume.)

d'une huitaine de mois de travail employés au service du comte de Flandre, à la monnaie de Bruges, dans le courant des années 1392 et 1393, et pour lesquels il reçut 10 livres de gros [1].

Nous ne connaissons pas d'autre graveur de monnaies pour le règne de Philippe le Hardi que lui. Il est parlé dans un compte [2] d'un orfévre nommé Victor Wieric, qui fut envoyé de Bruges à Bruxelles par ordre du duc pour y aller « oyr la confession et veoir la justice (exécu- « tion) de Cristian Calf, prisonnier illec, pour souspeçon « d'avoir contrefait les monnoies de Monseigneur », et pour connaître les complices que celui-ci avait à Bruges. Ce Victor Wieric travaillait peut-être pour l'atelier de cette ville avant Jean Belin.

[1] « Pour le tailleur qui a servi viij mois ou environ : x livres de gros. » (Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, du 19 novembre 1392 au 27 juin 1393, aux Archives du royaume.)

[2] Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, du 26 octobre 1398 au 15 juin 1400, *ibidem*.

ERNOUL.

(Cité en 1413.)

Ernoul, nom peut-être défiguré dans le compte qui nous le révèle pour signifier Arnould, était, en 1413, tailleur des poinçons ou graveur de l'atelier monétaire de Gand. C'est probablement lui qui succéda dans ces fonctions à Jean Belin que nous avons vu avoir été récompensé, à la même époque, par Jean sans Peur pour les services qu'il lui avait rendus. A la suite de dettes contractées à Gand, Ernoul s'enfuit avec les poinçons de la monnaie de cette ville. Vainement envoya-t-on à sa recherche dans toute la Flandre, en Hollande, en Zélande, en Brabant et dans d'autres pays voisins, force fut à l'individu chargé de cette mission de revenir au bout de quarante-quatre jours de courses infructueuses (1). C'est à propos de cette escapade qu'il est fait mention du graveur Ernoul dans les documents, et quant

(1) « A Jaquemin Diers, laboureur, lequel a esté envoïé en plusieurs « villes et lieux où pays de Flandres et ès pays de Hollande, de Zellande « de Brabant et en autres marches (limitrophes), pour quérir Ernoul, le tail- « leur des poinchons de la monnoie de Gand, pour ce que cellui, estant fuy, « pour debte, de ladicte ville de Gand, avoit emporté plusieurs poinchons « de la monnoie, afin de ravoir iceulx poinchons, pour lequel Ernoul « querir ledict Jaquemin vacqua, alans de ville à autres et d'un pays à « l'autre, par l'espace de xliiij jours, combien qu'il ne l'a seu trouver; « payet, pour ses despens et travail, x s. gros fors. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 3 juillet 1413 au 26 janvier suivant, aux Archives du royaume.)

à ses travaux, il n'en est pas question. Il pourrait bien être l'auteur du jeton frappé à Gand, l'année même de sa fuite, pour la chambre des comptes de Flandre, à Lille, et dont 299 exemplaires d'argent, pesant 4 marcs 6 onces 12 esterlins, furent livrés par Jean Gobelet, maître particulier de la monnaie (1).

(1) « A Jehan Gobelet, maistre particulier de la monnoie de Gand, « pour ij^{c} iiij^{xx} xix jettoirs d'argent par lui délivrés en la chambre des « comptes, à Lille, pour jetter et besogner illec pour les affaires de Monsei- « gneur, pesans ensemble iiij mars vj onces et xij esterlins qui valent « iij l. xij s. v d. gros. » (*Ibidem.*)

PIERRE VENBOIT.

(Cité en 1474 et 1475.)

En 1474, Charles le Téméraire, après avoir consulté les gens des finances et de la chambre des comptes, selon l'expression de l'époque, ainsi que les maîtres généraux des monnaies, résolut de faire battre monnaie, entre autres villes, à Nimègue, en Gueldre. A cet effet, il donna des lettres patentes, datées du camp de Nuyss, le 15 novembre (1), par lesquelles il commettait pour officiers de ce nouvel atelier : Adrien de Lokere, maître, Thiéri de Brakele, garde, Hugue de Maubeuge, contre-garde, Jean Heyden, essayeur, et Pierre Venboit (2), tailleur des coins. Ils s'établirent avec leurs ouvriers dans une maison louée « à l'occasion de ce que Monseigneur n'a point de monnoie « en sa ville de Nymmèghe ». Messire Olivier de la Marche, déjà conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, avait été nommé, en 1473, à la charge de maître général des monnaies du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, et, par lettres patentes, données à Nancy, le 8 janvier 1475,

(1) Elles sont transcrites en tête du registre n° 18100 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, d'où nous avons tiré tous les détails de cette notice. M. C. Piot a donné une analyse de ce compte dans la *Revue de la numismatique belge*, t. II, p. 251 ; il en a été publié des extraits dans la même *Revue*, t. V, p. 182; dans l'*Inventaire des chambres des comptes*, t. III, p. 241, et dans le *Messager des sciences historiques*, 1839, p. 228.

(2) *Veuboit*, peut-être.

il lui fut attribué annuellement à ce titre une somme de 200 francs, de 32 gros de Flandre la pièce. Toutefois il ne devait recevoir cette gratification qu'à partir du jour où la fabrique commencerait et aussi longtemps qu'elle serait en vigueur. Ayant négligé de remplir quelques formalités d'usage à son entrée en fonctions, la chambre des comptes raya l'article qui le concernait dans le compte d'Adrien de Lokere, jusqu'à ce qu'il se fût conformé aux instructions ordinaires.

Pierre Venboit recevait 80 livres de gages par an, dont la moitié était à la charge du duc Charles, et l'autre à celle du maître de la monnaie. Il travaîlla depuis le 25 décembre 1474, date de l'ouverture de l'atelier, jusqu'au 3 février 1476, jour « que ledict maistre (Adrien de « Lokere) termina vie par mort, et que ladicte monnoie fut « close et l'ouvraige d'icelle failly, à cause de sondict « trespas ». Pendant cet espace de temps on avait battu à Nimègue des deniers d'or dits florins de Bourgogne ou de St-André (1), des deniers d'argent fin et d'autres de 1 et de 2 gros. Nul doute que Venboit n'ait gravé les matrices de ces différentes pièces.

Après la mort d'Adrien de Lokere, qui entraîna, comme nous l'avons vu, la fermeture de l'atelier monétaire de Nimègue, officiers et ouvriers, tous se rendirent à Malines où siégeait alors la chambre des comptes de Brabant, afin de savoir ce qu'il fallait faire. Pierre Venboit y séjourna pendant dix-sept jours, pour lesquels il ne lui fut payé que 30 sous

(1) *Voy.* l'article intitulé : *Sur les monnaies d'or de l'ancien pays de Gueldre*, par M. C.-P. Serrure, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. III, pp. 7-33. Le florin de Bourgogne y est gravé pl. II, nos 10 et 11.

de gros, au lieu de 45 sous 4 deniers qu'il devait recevoir à raison de la taxe ordinaire d'un franc par jour, attendu, remarque la chambre, « qu'il n'est point bien accoustumé « de passer telz voïages par journées ordinaires, mais de « donner aucune courtoisie ». Notre graveur retourna à Nimègue ; nous ignorons ce qu'il devint ensuite. L'atelier de cette ville ne fut rouvert que le 22 mars 1480 (1481, n. st.), mais alors c'était Gilbert Van der Weyen qui y avait la charge de graveur des monnaies.

(1) « A Piètre Venboit, qui, pour ladicte cause et en enssuivant le contenu « des lettres de Mondictseigneur, est aussi venu audict Malines, à quoy il « a vaqué l'espace de xvij jours, comprins iiij jours pour son retour, qui, « au pris de j franc par jour, val. xlv s. iiij d. g. » (Registre n° 18100 cité.)

ADRIEN MENS.

(Cité en 1538.)

Nous ne nous sommes point borné, dans nos recherches, à recueillir des notes pour la biographie ou sur les travaux des graveurs dont les œuvres nous ont été conservées ou qui sont purement mentionnées. Nous avons consigné le moindre nom auquel se trouvait jointe une qualification quelconque qui rentrât dans le cadre que nous nous sommes tracé. De semblables indications nous ont paru avoir de l'intérêt, sinon actuellement, au moins pour plus tard, quand d'autres personnes viendront à découvrir de nouveaux renseignements plus détaillés à joindre aux nôtres.

C'est ainsi que nous ne connaissons Jean Mens (ou Meus), graveur de sceaux, demeurant à Anvers, que par sa condamnation à un bannissement perpétuel prononcée par l'amman de cette ville en 1538, pour avoir accepté de l'argent afin de graver des poinçons ou matrices destinés à battre monnaie sans le consentement du souverain [1].

ALEXANDRE PINCHART.

[1] « Adriaen Mens (ou Meus), segelstekere, overmits dat hy van zekere « persoonen gelt genomen ende ontfangen heeft, om yzers te stekene « ende zekere prince munte daermede te conterfeytene, sonder des heeren « ende stadt consent, is gebannen ten eeuwigen dage, op zyn hoot. » (Registre n° 12905 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

CORRESPONDANCE.

Bois-le-Duc, le 5 mai 1851.

MESSIEURS,

Ce fut pour moi une véritable surprise de voir imprimée dans la *Revue* une traduction de mon article, publié en 1839 dans le *Geschiedkundig Mengelwerk over Noord-Brabant*. Si j'avais connu l'intention de la rédaction, j'aurais pu augmenter mon travail et le corriger dans quelques endroits. Je me contenterai pour le moment de vous faire les indications suivantes.

A la page 24 j'ai cité des couronnes d'or et des blancs frappés pendant le xve siècle à Ganoyen, dont j'avais cru pouvoir changer l'orthographe en Gansoyen, hameau situé près de Waelwyk. J'en concluais qu'on avait frappé monnaie dans cette petite seigneurie. Plus tard je me suis aperçu de mon erreur, lorsqu'en examinant de nouveau le manuscrit dont j'avais tiré ces particularités, je vis qu'il ne fallait pas lire *Ganoyen,* mais *Savoyen* (Savoie). J'avais pris la lettre *S* pour un *G* et le *v* pour un *n*, erreur très-excusable, quand on a sous les yeux un manuscrit difficile à lire, et dans lequel les formes de ces lettres se confondent très-souvent. Mais cette erreur, quelque légère qu'elle fût, n'en serait pas moins devenue une très-grande pour la numismatique.

Je crois donc fermement qu'on n'a jamais frappé monnaie

dans la petite seigneurie de Gansoyen. Néanmoins je n'ose pas nier l'existence d'un atelier monétaire à Waalwyck, à moins qu'on ne conteste l'authenticité de la charte que j'ai publiée dans mes *Geschiedkundige Mengelingen*. Toutes mes recherches ultérieures pour trouver quelque renseignement sur les monnaies de Waalwyk ont été infructueuses.

Dans le premier volume de la *Revue* (p. 32), je vois figurer parmi les ateliers monétaires, Vlimen ou Vlymen, village situé près de Waalwyk, et indiqué aussi comme atelier monétaire par M. Lelewel sur sa carte numismatique.

La rédaction de la *Revue* voudrait-elle m'en faire connaître les motifs? Pour ma part, je n'ai pu trouver aucune trace de l'existence d'une monnaie dans ce village.

Près de Vlymen est situé Vucht, endroit où il paraît que l'on a frappé monnaie au XIe siècle.

Ansfried, évêque d'Utrecht, donna, par une charte du 18 novembre 1006, la moitié du tonlieu et de la monnaie au couvent des Bénédictins d'Hohorst, près d'Amersfoort : *et in Fugthe dimidium census thelonarii et monetæ;* et par une seconde charte du 26 juin 1050, l'évêque Bernulfe confirme ce don dans les termes suivants : *et in Fughte dimidium thelonei et monetæ* (1).

Fughte est certainement le village de Vucht, comme l'a démontré M. Ackersdyk par ses deux mémoires insérés dans les publications de la Société de littérature néerlandaise à Leyde. Il est à souhaiter que les numismates retrouvent bientôt une monnaie frappée à Vucht.

(1) Ces deux chartes sont imprimées par Boudam, *Geldersch charterboek*, blz. 88 et 121.

Je disais à la page 37 de la *Revue* un mot des méreaux (*broodloodjes*) frappés à Boxmeer. Le cabinet de la Société provinciale du Brabant septentrional en possède trois exemplaires différents, et dont je donne ci-joint les dessins. (*Voy.* pl. XIII, fig. 7, 8 et 9.) Je n'en connais pas d'autres types, et à Boxmeer ils sont très-rares. Voici les renseignements que j'ai recueillis sur le lieu même à ce sujet. Un méreau avait cours pour quatre dutes ou environ cinq centimes. Ils étaient émis, pour des corvées, par le comte de S'Heerenberg, seigneur souverain de Boxmeer, et son receveur les acceptait en payement des impôts. Ils servaient aussi de méreaux aux pauvres, qui en obtenaient en échange un pain chez les boulangers. Les méreaux n°s 7 et 8, aux armoiries de S'Heerenberg, ont été frappés avant 1794, c'est-à-dire avant la prise de possession de Boxmeer par les Français. Après le 25 mai 1795, il paraît qu'ils ne se soucièrent plus de cette seigneurie, et l'ancienne administration du village continua comme anciennement. Elle fit de nouveau frapper pour les pauvres des méreaux ayant pour type un bouc saillant (pl. XIII, fig. 9), emblème parlant du village dont le nom de Boxmeer a une certaine analogie avec *boc* (bouc), comme l'indique la légende. Probablement n'avait-on plus osé y faire figurer les armoiries des comtes de S'Heerenberg, parce que les Français avaient aboli les insignes nobiliaires. Le 18 décembre 1797, les Français occupèrent de nouveau le village qui fut soumis à une administration régulière [1]; depuis lors on ne frappa plus de méreaux à Boxmeer.

[1] Hermans, *Geschiedkundige bydragen over Noord-Braband*, dl. I, blz. 505.

Dans le tome V de la *Revue,* je vois un catalogue très-intéressant des monnaies frappées dans le duché de Luxembourg. Il m'est agréable de pouvoir remettre à la rédaction un clichet d'un double sous *philippus* dont je n'y ai pas vu la description.

Av. PHS ✠ DEI ✠✠ GRA ✠✠ ARCHID. AVST. DVX ✠ BV. LV ✠ z.

Rev. OMNIB. ✠✠ SPIRITVS ✠✠ LAVDET : ⁘ ⁘ DOM.

L'exemplaire de cette monnaie se trouve dans le cabinet de la Société provinciale du Brabant septentrional [1].

J'ai l'honneur, etc.

HERMANS.

[1] L'empreinte jointe à la lettre de M. Hermans n'était plus déchiffrable au moment où elle est parvenue à la rédaction.

NÉCROLOGIE.

—

LEONARD JEHOTTE.

Né en 1772 à Herstal, près de Liége, Léonard Jehotte montra de bonne heure des dispositions pour la gravure, en reproduisant, à la plume, des eaux-fortes de Gérard Audran, que lui prêtait le célèbre Jacoby, graveur des princes-évêques. A la mort de Jacoby (1792), Jehotte, âgé de vingt ans, obtint la charge de graveur du prince et du chapitre de Saint-Lambert; en cette qualité il exécuta les coins des dernières monnaies du pays de Liége.

Il a laissé des œuvres importantes dans les différents genres de gravure; en taille-douce, nous citerons en première ligne un portrait en pied de Bonaparte, dont il fit le dessin d'après nature lorsque le premier consul vint visiter Liége et relever le faubourg d'Amercœur, en 1801. M. Jehotte a eu le rare mérite de choisir pour poser sa figure, l'attitude et les principaux accessoires qui sont devenus depuis parties intégrantes d'un type dont il n'est pas permis de s'écarter. Quand on songe à la date de dessin, il semble impossible de ne pas y reconnaître beaucoup de la divinitation qui fait partie du vrai génie de l'artiste.

Dix ans après, Liége venait d'offrir, dans le devouement que montrèrent Hubert Goffin et son fils, pour sauver un grand nombre d'ouvriers ensevelis vivants dans la houillère de Beaujon, un de ces exemples de courage persévérant

qui se renouvellent fréquemment parmi nous, mais qui, cette fois, avait attiré l'attention de l'empereur, qui était connaisseur en fait de courage. Goffin reçut la croix d'honneur. Les poëtes français célébrèrent à l'envi la générosité et le sang-froid de l'honnête ouvrier; l'aimable auteur de la *Chute des Feuilles,* Millevoye, obtint le prix extraordinaire décerné par l'Institut, pour son poëme intitulé : *Goffin ou le héros liégeois,* et Jehotte immortalisa par un burin aussi vigoureux que correct les traits des deux houilleurs épiant d'une oreille attentive les moindres sons qui peuvent leur révéler la direction dans laquelle il faut travailler pour venir au secours de leurs compagnons.

M. Jehotte est auteur d'un grand nombre de médailles et de jetons qui commencent à devenir des documents précieux pour les iconologues. Il convient de citer la médaille faite à l'occasion de la révolution belge et représentant Charlier, *la Jambe de Bois;* — la médaille décernée par la ville de Liége aux institutions publiques et portant pour légende ces mots : *Au mérite;* — la médaille votée par ses concitoyens à l'habile chirurgien Ansiaux; — la médaille exécutée sous le règne du roi Guillaume Ier, pour l'exposition de l'industrie et qui est revêtue de cette inscription : *Floreant pacis artes, fugiunt tenebræ;* — et enfin la médaille reproduisant le buste du roi Léopold, souvenir historique qui ne saurait être passé sous silence.

Mais c'est surtout dans la gravure sur pierre fine, qui semble aujourd'hui tout à fait abandonnée en Belgique, que M. Jehotte avait acquis une supériorité qu'admiraient tous ceux qui allaient visiter son atelier. La plupart des princes et des généraux de l'armée des alliés se disputaient la pos-

session de ces petits chefs-d'œuvre, dont ils étaient jaloux de remporter quelque échantillon chez eux.

Il exécuta un Esculape sur jaspe, la Santé sur améthyste, pour le roi Guillaume de Hollande le Lion de Waterloo sur une grande topaze, et le portrait du roi pour la reine sur une cornaline. Ces pierres gravées figurent maintenant au Musée royal de La Haye.

J'ai sous les yeux le modèle en plâtre d'un portrait du Roi des Belges, d'une ressemblance frappante, qu'il a également gravé sur pierre fine, et qu'il avait offert, je crois, à la Reine. Il serait impossible, du reste, de songer à énumérer les travaux qu'il exécuta pendant une période de soixante années passées dans son atelier.

Un mot sur le caractère de ce vénérable artiste. Léonard Jehotte était simple et bon. Sans être très-lettré (on conçoit qu'il n'avait jamais eu le temps de lire beaucoup), il connaissait bien l'histoire des artistes de son pays.

M. Jehotte a laissé pour perpétuer son souvenir deux fils qui depuis longtemps se sont fait un nom dans les arts : l'un est habile graveur en médailles, l'autre est auteur du monument du *Prince Charles de Lorraine* et de la statue de *Caïn*.

M. Léonard Jehotte était membre correspondant de l'Académie royale de Bruxelles [1].

FÉLIX VAN HULST.

[1] Nous donnerons, dans un prochain numéro, la liste, aussi complète que possible, des monnaies, médailles et jetons gravés par Léonard Jehotte.

EDMOND JONNAERT.

La mort vient d'enlever, à la fleur de l'âge, un des membres sinon les plus anciens, du moins les plus zélés de la Société de la numismatique belge.

M. Edmond-François JONNAERT, né à Bruges en 1817, vint s'établir à Gand en 1836, pour se livrer aux études pharmaceutiques; en 1840, il y reprit une des pharmacies les plus anciennes et les plus renommées de la ville.

Dès sa jeunesse, M. Jonnaert avait eu ce goût des collections si commun parmi les Flamands. L'étude de l'histoire le mit bientôt à même de diriger ce goût vers un but utile: il parvint en effet à réunir un cabinet aussi intéressant pour les numismates que pour les antiquaires, et une bibliothèque, dans laquelle maint bibliophile trouverait à glaner. En fait de médailles et de monnaies, sans négliger les autres provinces belges, il s'attacha spécialement à celles des Flandres; en fait de livres, il recueillit surtout les éditions flamandes du XVIe et du XVIIe siècle; en fait d'antiquités enfin, il rechercha toujours celles qui présentent de l'intérêt au point de vue historique ou artistique.

Les tablettes de son médaillier contenaient un grand nombre de pièces intéressantes. Le public numismate sera bientôt à même d'apprécier l'importance de cette collection, dont la vente est fixée, croyons-nous, aux premiers jours de novembre, immédiatement après celle du cabinet de M. D'Huyvetter. Ainsi disparaissent peu à peu toutes les richesses artistiques de cette ville, que feu Cornelissen aimait, dans ses discours (je parle de ceux de passé vingt

ans), à nommer la *cité des beaux arts*. Jonnaert lui-même a publié quelques-unes de ses pièces les plus rares. Dans les *Annales de la Société d'émulation de Bruges* il a inséré quatre notices : — une *sur les monnaies frappées à Bruges pendant la révolution du* XVIe *siècle*, accompagnée des comptes relatifs à ces monnaies ; — une autre *sur les petits deniers* (mailles) *de Bruges ;* — une troisième *sur un florin d'or attribué à Robert de Béthune ;* — enfin une quatrième *sur les monnaies* du même comte. Le règne de Robert de Béthune formait une des séries les plus importantes de la collection de M. Jonnaert. Il possédait en effet de ce prince neuf monnaies différentes, tandis qu'il n'y en a que dix de connues. Je ne parle point du florin d'or sur lequel Jonnaert avait fait une notice séparée et qu'il croyait pouvoir ranger parmi les monnaies de Robert III. Nous reconnaissons volontiers qu'il est très-probable que ce comte ait émis des florins au Saint-Jean-Baptiste, mais on ne peut admettre que celui de M. Jonnaert appartienne à cette catégorie. La légende : *Rupertus comes,* indique déjà son origine allemande, et les belettes dont le petit lion est entouré témoignent suffisamment que ce n'est pas un lion de Flandre. Du reste la gravure du coin ne permet point d'assigner à cette pièce une date aussi reculée ; elle est évidemment postérieure au florin d'or de Louis de Crécy.

M. Jonnaert a publié en outre, dans le t. VI de la *Revue de la numismatique belge,* un article sur une monnaie inédite qu'il attribue à Saint-Omer. Le soin qu'il a mis à établir cette attribution prouve à M. Hermand que les numismates flamands ne sont pas rancuneux et ne lui en veulent pas de ce qu'il cherche si souvent à dépouiller la Flandre au profit

de l'Artois. Toutes ces notices sont accompagnées de dessins de pièces rares et curieuses tirées du cabinet de l'auteur.

Infatigable dans son zèle, Jonnaert, quand il parvenait à découvrir une monnaie qui lui manquait, n'avait point de repos qu'il ne l'eût réunie à sa collection, surtout quand il arrivait (mais ce cas était rare) que la pièce en question ne se trouvât point dans le riche médaillier d'un professeur numismate. Posséder une monnaie que ce confrère n'avait pas, était pour lui un bonheur suprême. Cela valait un sacrifice; mais aussi avec quelle satisfaction il disait à ses amis pour rehausser la valeur d'une acquisition nouvelle : *Ser.... ne l'a pas!* Hâtons-nous de dire que dans cette rivalité il n'y avait rien de mesquin. Jonnaert avait le cœur placé trop haut pour que l'envie pût y atteindre.

Sa complaisance ne le cédait en rien à son zèle. Quiconque s'occupait de monnaies était reçu chez lui à bras ouverts : tous ses trésors, il les communiquait avec plaisir. Possédait-il une pièce inédite, il préférait cent fois la laisser publier par un autre que d'en priver la science. Ah! combien il différait de ces maniaques qui veulent que les richesses de leurs collections n'existent que pour eux seuls, qui croient un objet curieux profané, s'il ne reste inédit, et de ces égoïstes qui, sous prétexte de vouloir publier eux-mêmes leurs curiosités, refusent de les communiquer à d'autres et ne publient jamais rien !

Edmond Jonnaert vivait heureux au milieu de ses collections et de ses amis. Il avait de nombreuses relations scientifiques tant dans le pays qu'en France et en Angleterre; tous les loisirs que sa profession lui laissait, il les consacrait à la science. Par malheur, il céda à l'entraîne-

ment général occasionné par l'exposition universelle : il partit pour Londres, et gagna pendant la traversée un froid perfide. La fatigue aggrava sa position; il revint malade, et languit pendant quelques semaines. Une inflammation dans la vessie se déclara bientôt, et il succomba à cette maladie cruelle, le 8 août 1851, à peine âgé de 34 ans.

Sa mémoire nous restera toujours chère.

25 septembre 1851.

V. Gaillard.

MÉLANGES.

Die Denkmünzen der Freimaurerbrüderschaft verzeichnet und beschrieben von Dr J.-F.-L.-Th. Merzdorf; Oldenbourg, chez Gerard Stalling, 1851, in-8°, 151 pages, plus une préface de 30 pages, avec une planche.

Parler des francs-maçons, c'est exciter peut-être des susceptibilités religieuses en Belgique, où leurs associations sont regardées, par tout bon catholique, comme réprouvées et contraires aux principes de leur culte. Nous devons cependant en dire un mot à propos de leurs médailles, dont M. Merzdorf a dressé un catalogue avec la description.

Sans s'occuper des questions religieuses ou politiques qui touchent à la franc-maçonnerie, l'auteur se contente de la considérer uniquement sous le point de vue numismatique, idée à laquelle nous applaudissons de bon cœur, et que nous aimerions de voir suivre pour tous les travaux de ce genre.

Après avoir dédié sa publication aux trois loges de Leipzig, l'auteur énumère, dans la préface, les travaux de ce genre entrepris avant lui, travaux éparpillés, incomplets, disséminés dans différentes publications, et dont il veut faire un tout. La nomenclature des sources auxquelles il a puisé dénote de sa part, dans la littérature maçonnique, des connaissances spéciales auxquelles sa position de biblio-

thécaire à Oldenbourg n'a pas peu contribué. Nous n'y voyons cependant pas citée, parmi les publications non maçonniques auxquelles il a eu recours, celle de M. Guioth sur la numismatique de la Révolution belge, qui contient quelques médailles maçonniques mentionnées d'ailleurs par M. Merzdorff. S'il ne parle pas de toutes celles publiées par M. Guioth, c'est qu'elles sont le résultat d'un mélange de coins pour multiplier les médailles; mais les coins eux-mêmes sont du moins connus à M. Merzdorf.

Malgré le caractère d'universalité que l'on prête ou que l'on veut prêter à la maçonnerie, l'auteur a suivi, dans son catalogue, un classement géographique très-simple, très-facile à saisir et à suivre. Négligeant, avec raison, les divisions trop nombreuses, il donne sous la rubrique de chaque pays les noms des villes dans lesquelles les loges sont établies, sans s'occuper de leur origine ou de leur histoire. C'est de cette manière que l'on peut retrouver la patrie de chaque médaille maçonnique, quand bien même elle ne porte simplement que le nom de la loge.

Les médailles sont classées, d'après l'ordre chronologique, sous la rubrique de chaque ville. Leur description est claire et précise; et en les décrivant, l'auteur appelle les choses par leur nom, c'est-à-dire qu'il n'emploie pas le langage maçonnique, incompréhensible pour les *profanes*.

Son travail nous semble très-complet; du moins, nous ne pouvons y signaler aucune lacune, si ce n'est que nous n'y voyons pas un denier de la veuve de la loge du Grand-Orient de Bruxelles. N'ayant jamais *vu la lumière,* nous ne pouvons dire en quelle année ce denier fut frappé.

La publication de M. Merzdorf sera, nous en avons la

conviction, un véritable *vade-mecum* pour ceux qui s'occupent de ce genre de médailles; ils pourront y trouver des renseignements pour reconnaître celles de ces médailles qui ne portent pas des légendes ou des inscriptions assez claires; et, sous ce rapport, nous devons savoir gré à l'auteur d'avoir entrepris ce catalogue dès maintenant, où il y a encore possibilité de recueillir des renseignements sur leur origine. Croirait-on que parmi ces médailles, dont les plus anciennes ne remontent guère au delà de 1733, il y en a déjà dont il n'est plus possible de retrouver la patrie (1)?

De bonnes tables alphabétiques terminent ce volume. La première contient les noms des loges; la seconde les noms des personnes; la troisième est consacrée aux légendes.

Ch. P.

L'année dernière, une monnaie mérovingienne, à un type très-caractéristique, fut trouvée à Huysse, village situé à une lieue d'Audenarde (2). Quelques mois après, une autre exactement semblable, sous tous les rapports, fut déterrée

(1) Au chapitre des monnaies qui semblent avoir quelque analogie avec la franc-maçonnerie, l'auteur cite, p. 126, une pièce de 1546, qu'il croit appartenir à la confrérie des maçons d'Halberstadt. Mais ces confréries de bâtisseurs n'avaient rien de commun, croyons-nous, avec la franc-maçonnerie actuelle, institution très-moderne, établie peut-être sur un mélange de différentes traditions plus ou moins anciennes, plus ou moins fictives ou réelles. Nous disons *peut-être,* parce que, étranger à ces associations, nous en jugeons par les écrits qui ont été publiés à leur sujet.

(2) *Voir* ma *Notice sur une monnaie royale mérovingienne trouvée aux environs d'Audenarde.* In-8°, 1850. Audenarde, impr. de Charles Devos. — Ma collection.

à Hundelghem, village à trois lieues de la même ville [1]. Depuis, il nous a été communiqué une autre monnaie mérovingienne fort intéressante [2] qu'un cultivateur trouva à Elseghem, endroit peu distant du premier.

Aujourd'hui nous avons la satisfaction de signaler aux amateurs une autre monnaie mérovingienne d'argent, provenant du même village, et destinée, croyons-nous, à jeter un nouveau trait de lumière sur cette partie encore si obscure de l'histoire de la numismatique française. Elle a été acquise tout récemment par M. Van Lerberghe, archiviste-bibliothécaire d'Audenarde. La parfaite conservation de cette pièce permet d'en saisir jusqu'aux moindres détails.

Av. Profil droit, ceint d'un diadème perlé dont une partie est interrompue par la légende. A l'endroit de la bouche et du menton, deux points. A celui de l'épaule droite, une partie de l'ornement supérieur de l'armure royale. *Lég.* NOVIENTO VICO FI.

Rev. Dans un cercle, croix à branches égales cantonnée de deux points et de deux lettres formant, selon leur position, A et ɔ ou C et V. *Lég.* AVCCIORESCO MON.

Arg. — Diam. 14 mill. Poids, 1 gr. 150 milligr. (Pl. XIII, fig. 6.)

Le vic NOVIENTO est sans doute le même endroit que NOVICENTO que M. Lelewel suppose être *Nogent*, aujourd'hui St-Cloud, et où Thierry III établit sa cour, en 673 [3].

(1) Collection de M. Praet, orfévre à Audenarde.

(2) Collection de M. Bevernaege-Hoornaert, libraire.

(3) *Numismatique du moyen âge*, tom. I, p. 77 et 80.

Mais nous n'avons rencontré nulle part AVCCIORESCO. C'est donc un nom de plus à ajouter à la liste des monétaires.

« La suite bien déterminée des monétaires, dit M. Lelewel, rendra les mêmes services dans les recherches ultérieures, que la suite des rois. Si l'on parvient à composer les suites nombreuses des monétaires, elles s'appuieront réciproquement, et composeront un ensemble qui ne peut que donner d'amples lumières dans les recherches numismatiques, et pour les antiquités de France [1]. »

Nous ne hasarderons rien au sujet du rapprochement des lieux où les trois monnaies précitées ont été trouvées, rapprochement d'autant plus frappant, que le village de Peteghem, situé à une faible distance de chacun d'eux, et dans lequel on vient de découvrir tout récemment encore un tombeau mérovingien, a été longtemps le séjour des premiers rois de France [2]. C'est là une tâche dont s'acquittera, espérons-nous, M. Joly, de Renaix, déjà avantageusement connu, parmi les archéologues, par ses travaux intéressants sur les antiquités trouvées aux environs de sa ville natale.

Nous garderons la même réserve relativement à l'attribution de la monnaie que nous venons de décrire.

Toutefois, sans vouloir devancer l'opinion des numismates expérimentés, nous dirons, en terminant, que son type semble appartenir au milieu du VIIe siècle, époque à laquelle la croix à branches égales supplante la croix haussée, et où l'argent commence insensiblement à remplacer l'or.

EDMOND VANDERSTRAETEN.

(1) *Numismatique du moyen âge*, t. I, p. 61.

(2) *Voir* à ce sujet le *Recueil d'antiquités* de DE BAST, p. 126.

Cette pièce, que la *carte* ou *liste* d'Anvers, de 1627, appelle double écu de Bouillon et de Sedan, a été gravée par Duby comme étant de billon. L'exemplaire, dont nous donnons ici le cliché, est d'or, du poids de gr. 6.50, et appartient à M. de Jonghe, à Bruxelles. R. Ch.

La médaille à la mémoire du baron de Reiffenberg, exécutée par M. L. Wiener, est terminée et remise aux souscripteurs. Elle porte d'un côté la tête du savant Montois d'après le *buste officiel* que le gouvernement a fait faire pour l'Académie, avec cette légende : NÉ A MONS LE 14 NOV. 1795, DÉCÉDÉ A S' JOSSE T. N. LE 18 AVR. 1850.

Au revers :

A LA MÉMOIRE
DE
FRED : AUG : FERD : TH :
B^on DE REIFFENBERG
LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES
DES ARTS ET DES LETTRES
DU HAINAUT
ET LA SOCIÉTÉ DES
BIBLIOPHILES BELGES
SÉANT A MONS
1850. R. Ch.

Van Loon nous fait connaître dans son *Histoire Métallique* (t. IV, p. 352) deux ducatons frappés, en 1703, à Anvers, aux noms et armes de Philippe V, devenu duc de Brabant, par suite de la mort de Charles II. Le premier ducaton offre à l'avers le buste cuirassé du duc, le second le buste drapé du même prince; le revers des deux pièces est le même.

Le motif qui avait engagé le gouvernement à changer ainsi pendant la même année l'avers de ce ducaton était difficile à expliquer, et le serait encore si nous n'avions trouvé deux lettres qui nous expliquent tout.

La première de ces lettres est écrite par le comte de Bergeyck, ministre d'État, le 14 septembre 1703, et fut adressée à Van Vreckem, maître général de la monnaie :

« Monsieur,

« MM. les prévôts de la monnoye d'Anvers m'ont rendu ce matin votre lettre du 11 de ce mois avec les six nouveaux ducatons que j'ai trouvés passables, quoy qu'ils ne soient pas tous également bien imprimés. Mais j'ay esté surpris de voir qu'ils avoient la même effigie du roy que j'avois desaprouvée parce qu'il n'y avoit aucune ressemblance, et j'avois ordonné au sieur Routiers de redresser l'effigie du roy, suivant le buste de marbre qu'il y a à Anvers et la médaille qu'il a imprimée que je vous envoye cy-joint. Je suis fasché tout de bon contre Routiers, et je luy écris aigrement. Je luy ordonne de faire incessamment d'autres estampes, et j'aime mieux qu'on ne fasse plus de nouvaulx ducatons, jusqu'à ce qu'ils soyent achevés.

« MM. les généraux de la monnoye croyent que l'impression seroit plus belle si l'estampe estoit un peu plus pro-

fonde. Voyez si cela se peut. Je vous prie de voir avec Routiers ce qu'il convient et de le luy ordonner. Vous vous y connaissez mieux que moy. Mais si vous avez besoin d'ordres pour cela, je vous les enverroy, etc. »

La seconde lettre est adressée par le même à Van Vreckem le jour suivant.

« Je vous ay écrit hier, dit-il, deux lettres. Je vous ay mandé que S. E. était très-faschée contre le Sr Routiers pour l'effigie des ducatons; qu'elle m'avoit ordonné de vous écrire de ne pas permettre qu'on les distribueroit, mais que son intention étoit qu'on les refondroit tous pour les imprimer avec la nouvelle effigie que je vous ay fait faire sur le pied de la médaille que je vous ay envoyée. Et afin que cet abus n'arrive plus, dès que le nouveau coin sera fait, vous m'enverrez les six premiers ducatons qu'on aura imprimés, sans permettre qu'on continue la fabrique avant que S. E. l'ayt approuvée. Je vous ay aussi écrit que l'impression des armes et le tout ne m'agrée pas trop, mais que je ne sçaurois pas si cela tenoit au coin ou à ceux qui gouvernent la presse... Il faut voir si c'est la faute de Routiers ou des ouvriers, etc. »

Ch. P.

Le Cercle artistique de Liége, voulant consacrer par un monument numismatique le succès qu'avait obtenu aux expositions de Londres, de Paris et de Bruxelles, la statue de *Caïn,* de Louis Jehotte, vient de faire frapper une médaille en l'honneur de cet artiste liégeois. Cette médaille de grand module (68 mill.), et d'une exécution large et noble, est due au burin de M. Jehotte, frère du statuaire. Elle

porte, d'un côté, la tête de l'artiste, de profil avec la légende : LOUIS JEHOTTE ; au revers, la statue de *Caïn;* autour : LE CERCLE ARTISTIQUE ET LITT. DE LIÉGE. 1851.

R. Ch.

M. de Reichel, vice-président de la Société d'archéologie de St-Pétersbourg, nous adresse, dans les mémoires de cette société (vol. V, p. 1), le reproche d'avoir porté un jugement prématuré sur ces publications, en disant que la numismatique de l'Europe occidentale y trouvera fort peu à apprendre. Quand nous avons porté ce jugement, nous l'avons fait uniquement sur les trois premières livraisons que nous avions sous les yeux. Le bon sens dit assez que nous ne pouvions porter un jugement sur des publications futures, dans lesquelles les auteurs peuvent insérer des articles sur telle partie de la numismatique que bon leur semble. Ce reproche porte donc entièrement à faux. Ch. P.

La brochure de H.-C. von Minutoli, *Topographische Uebersicht des Ausgrabungen griechiecher, römischer, arabischer und anderer Münzen, in den Küstenländern des baltischen Meeres,* Berlin, 1843, fit connaître ces précieuses trouvailles qui expliquent les relations de peuple à peuple. M. Paule Savelev, à St-Pétersbourg, s'est attaché spécialement aux trouvailles de monnaies orientales, dans son excellent ouvrage russe de topographie de la monnaie orientale enfouie aux environs de la mer Baltique 1846, accompagnée d'une carte. Il a pu indiquer jusqu'à 190 localités où cette monnaie

a été exhumée, par conséquent il a pu compulser au moins 250 trouvailles. La Norwége lui fournit trois localités, le Danemark 5, la Suède 39; les îles Bornholm, Oeland et Gotland 43; les îles et les environs de Stockholm ou plutôt de l'antique Sigtuna, abondent surtout en monnaie, qui s'arrêtait dans leurs marchés. La Finlande et la Karelie n'ont donné que 5 trouvailles. Au sud de la Baltique, par le Meklembourg et la Poméranie jusqu'à la Vistule, on a 36 localités connues où la monnaie s'est dispersée jusqu'à Francfort-sur-l'Oder, Posen et Plotzk. Au delà de la Vistule par la Prusse, la Kourlande et la Livonie jusqu'à l'Estonie, on connaît 31 localités. Dans les vastes espaces de la Russie septentrionale vers l'Orient, les trouvailles deviennent très-rares : les 23 localités, qui y sont marquées, n'indiquent que les traces du transit de la monnaie uniquement de Boulgar situé sur la Volga au nord de Kazan. Elle se dirigeait ordinairement par Smolensk. De là elle déviait très-peu vers le sud, et il a été dit qu'elle ne se trouve pas dans les parties méridionales de la Russie. Mais cette année-ci, 1851, on en a trouvé près de Kiov, un nombre assez considérable. Trouvaille précieuse, qui prouve que cette monnaie s'est égarée fortuitement jusque-là, où l'on ne trouve ordinairement que les monnaies grecques et byzantines. Toutes ces monnaies orientales sont du VIIe au XIe siècle, et antérieures à l'année 1020. De postérieures, on n'en trouve pas. Plus tard, aux XIV-XVIe siècles, circulait en Russie la monnaie mahomédane tartare; mais elle ne pénétrait guère vers l'Occident.

J. L.

NUMISMATIQUE LIMBOURGEOISE.

LES SIRES DE BONGART ET LEURS MONNAIES.

La partie du duché de Limbourg actuel, située sur la rive droite de la Meuse, renfermait, au moyen âge, un grand nombre de seigneuries plus ou moins étendues, mais dont les possesseurs jouissaient presque tous du droit régalien de battre monnaie, les uns par concession impériale, les autres par usurpation consacrée par l'usage.

Les principales de ces seigneuries étaient celles de Fauquemont et de Gronsveld, autour desquelles se groupaient celles de Stein, Elsloo, Bunde, Born, Heyde, Terblyt et autres.

L'histoire numismatique de ces seigneuries est encore peu connue, et les monnaies mêmes frappées par ces dynastes ont été peu étudiées, par suite de leur extrême rareté. Le plus grand obstacle qu'éprouve celui qui veut faire des recherches sur ces nombreuses séries de monnaies, c'est la difficulté de se procurer la généalogie détaillée de ces seigneurs, qui seule peut donner la clef des nombreuses transmissions, que les diverses seigneuries ont éprouvées pendant le moyen âge, transmissions prouvées cependant par la grande variété des armoiries figurées sur les monnaies de cette catégorie.

Le travail pénible que nécessitent l'étude et l'arrangement des lambeaux de généalogie que le temps et les révolutions nous ont laissés, rebute souvent les numismates qui voudraient s'occuper de ces recherches arides. Il est même probable que l'on doit attribuer à cette cause le peu de données que nous possédons sur ces monnaies.

Il est à regretter que d'autres études soient venues distraire M. Lelewel de ses travaux sur les monnaies noires de la Belgique; car ses recherches l'eussent amené à porter ses investigations sur les pièces frappées par nos dynastes limbourgeois, et sa perspicacité et son esprit sagace auraient bientôt éclairci les difficultés qui effrayent encore ceux chez qui la lecture de ses ouvrages a éveillé le désir de consacrer aussi leurs travaux à la numismatique nationale.

L'histoire numismatique des seigneuries de l'Entre-Meuse-et-Rhin reste encore à faire, et il est probable que de longtemps cette lacune ne sera point comblée. Mais si un travail complet sur ces monnaies est encore impossible, les études des amateurs de la numismatique peuvent et doivent tâcher d'éclaircir peu à peu les ténèbres qui couvrent cette partie de la science; les résultats de leurs labeurs pourront ensuite servir de point de départ pour l'entreprise d'une œuvre complète sur cette matière.

Le désir de réunir quelques matériaux pour cet édifice de l'avenir m'a déjà engagé à publier quelques notices sur nos monnaies limbourgeoises. Ce même désir m'a porté à m'occuper de recherches sur celles qu'ont frappées les barons de Bongart, comme seigneurs de Heyde et de Terblyt.

La famille de Bongart, qu'on trouve aussi désignée dans les chartes et les chroniques sous le nom de Bomgaerd, Vanden Bongart, de Gardinis et de Pomerio, tire son nom et son origine d'un petit domaine situé sous Wylre, canton de Galoppe, duché de Limbourg.

Le plus ancien sire de Bongart, mentionné par le généalogiste Fahne, est, en 1220, Laurent, comme tuteur de Jean de Bongart.

En 1238, 1247 et 1264 figure dans les chartes Adolphe de Bongart.

Godefroid de Bongart inféoda son bien (*curtem suam*) de Bongart au duc de Juliers.

En 1292, Gobelinus de Pomerio figure dans les chartes des sires de Fauquemont; son fils Arnould, châtelain de Rolduc, inféoda de nouveau, en 1300, ses domaines au duc de Juliers.

Gérard de Bongart fut attaché au service de Renaud, sire de Fauquemont; celui-ci lui céda, en 1311, en récompense de ses services, une pension annuelle de 30 marcs dans celle de 200 marcs que le sire de Fauquemont recevait de la ville d'Aix-la-Chapelle. (Ernst, *Cartulaire de Fauquemont*, n° 46.)

I. Herman de Bongart ou de Pomerio, épousa Nella de Recke; il reçut en fief, en 1334, la seigneurie de Bergerhausen (province rhénane, près de Kerpen).

II. Son fils Gérard de Bongart obtint la dignité de chambellan héréditaire du duché de Juliers. Cette dignité lui fut confirmée par l'empereur Louis, en 1336; il aug-

menta ses possessions de la seigneurie de Paffendorf (province rhénane, canton de Bergheim).

III. Renaud, fils de Gérard, épousa Bella de Dortzant; il souscrivit, en 1361, à l'échange fait entre le duc de Juliers et Renaud de Schoonvorst de la seigneurie de Montjoie contre celle de Caster. Renaud laissa plusieurs enfants, entre autres Anastase qui lui succéda, Gérard et Adam qui épousa Cunégonde d'Eynenberg et qui fut la tige de la branche de Bongart-Eynenberg.

IV. Anastase de Bongart, sire de Bongart, Paffendorf et Bergerhausen, chambellan héréditaire et conseiller du duc de Juliers, épousa, en premières noces, Heilke de Dortzant, fille de Herman et de Heilke d'Hochkirchen, et, en secondes noces, Bella de Bergerhausen. De ces deux unions naquirent trois fils : Eustache de Bongart, qui se voua à la carrière ecclésiastique et mourut prévôt à Kerpen, Godard de Bongart, qui succéda à son père, et Guillaume.

V. Godard de Bongart, sire de Bongart, Paffendorf et Bergerhausen, seigneur gagiste de Duren, épousa Cunégonde de Bourcheid, fille de Bernard et de N. d'Elteren. Ils fondèrent, en 1450, le couvent de St-Georges près de Kinsweiler. Godard laissa quatre enfants : Hedwige qui épousa Philippe de Bicken, Bernard, Eustache, qui fut conseiller du duc de Juliers, et Jean qui lui succéda.

VI. Jean de Bongart, nommé par quelques généalogistes Anastase, et que Ernst, dans sa *Notice sur la maison d'Ar-*

genteau, désigne sous le nom d'Eustache, succéda à Godard en 1466 comme sire de Bongart, Paffendorf et Bergerhausen et comme chambellan héréditaire de Juliers. Il remplit aussi les fonctions d'amman ou écoûtète à Nörvenich. Il épousa Élisabeth d'Argenteau, fille de Jacques et d'Élise de Corswarem. Jean de Bongart délaissa huit enfants, savoir :

1° Catherine qui épousa Arnould d'Amstenraede, sire de Geleen ;

2° Guillaume qui lui succéda ;

3° Marie-Marguerite qui épousa successivement Arnould de Harf, sire de Neuhof, Carsile de Pallant et Werner de Pallant;

4° Arnould, amman à Munstereiffel, qui épousa Anne d'Elteren de Vogelsang ;

5° Claire, morte religieuse à Wenau ;

6° Élisabeth, religieuse au même couvent ;

7° Bernard, qui épousa la fille de Guillaume de Torck, héritière de la seigneurie de Neurath, et fût l'auteur de la branche de Bongart-Neurath ;

Et 8° Cunégonde qui fut religieuse à Schweinheim.

VII. Guillaume Ier de Bongart, sire de Bongart, Paffendorf et Bergerhausen, chambellan héréditaire et conseiller du duc de Juliers, amman de Duren et de Nörvenich. Il épousa Marie de Maschelrein, fille de Winand et de Marguerite de Schönrad, héritière des seigneuries de Heyde (commune de Nieuwenhagen, duché de Limbourg), et de Blyt ou Terblyt (commune de Berg près de Fauquemont, duché de Limbourg), qui lui apporta ces seigneuries en

1554. Il acquit aussi la seigneurie de Wynandsraede (commune du même nom, duché de Limbourg). Guillaume Ier de Bongart laissa quatre enfants :

1° Guillaume;

2° Agnès, épouse de François de Hanxeler, drossard à Millen, Gangelt et Herstal;

3° Werner;

Et 4° Catherine, qui épousa Guillaume de Horst, sire de Heimersheim.

Guillaume de Bongart partagea ses seigneuries entre ses deux fils; l'aîné, Guillaume, obtint Heyde, Terblyt et Bergerhausen, et Werner eut Paffendorf, Wynandsraede et la charge de chambellan héréditaire du duché de Juliers.

VIII. Guillaume II de Bongart, sire de Heyde, Terblyt et Bergerhausen, épousa Marguerite de Pallant de Berg, fille de Jean de Pallant et d'Élisabeth de Hompesch. Il en eut trois enfants : Guillaume qui lui succéda, Adolphe, chevalier de l'ordre teutonique, commandeur à Coblence, et Cécile, qui épousa successivement Henri d'Elmpt et Werner de Widendorff de Rostorff.

IX. Guillaume III, conseiller privé et chambellan à Juliers, ministre plénipotentiaire à la diète de Ratisbonne, en 1603, amman de Heinsberg, épousa Marie d'Eynatten de Neubourg, fille d'Egide et de Catherine de Reusschenberg Stetterich, veuve de Henri de Hochsteden à Noitshausen. De ce mariage sont nés :

1° Son successeur Guillaume;

2° Cécile, épouse de Théodore d'Oirsbeck;

3° Mathilde, épouse de Winand d'Imstenraede à Mheer;

4° Catherine, épouse de Robert de Harff, amman de Geilenkirchen;

5° Jean Henri, chanoine à Trèves et à Liége;

Et 6° Othon, sire de Bergerhausen.

X. Guillaume IV, sire de Heyde et Terblyt, épousa Gertrude de Bronckhorst, fille de Thierry et d'Elise de Buren; il mourut sans laisser de descendants. Son frère,

XI. Othon, sire de Bergerhausen, lui succéda à Heyde et Terblyt. Ce seigneur jouissait d'un grand crédit auprès de l'électeur de Cologne qui lui accorda successivement les charges de conseiller intime, de maréchal de la cour et d'amman à Leichenich. Il épousa Anne-Catherine de Lehen à Saffig, qui le rendit père de cinq enfants, savoir : Ferdinand, son successeur, Adolphe, chanoine à Trèves, Marie-Catherine, Marie-Marguerite et Marie-Catherine. Cette dernière épousa Lothaire-Ferdinand de Leyen, et ses deux sœurs moururent en bas âge.

XII. Ferdinand, sire de Bongart, Heyde, Terblyt, Bergerhausen et Roitberg, épousa Marie de Nesselrode de Stein, fille de Bertrand et de Lucie de Hatzfeld. Il mourut en 1663; de son mariage il laissa :

1° Charles-Lothaire, son successeur;

2° Agnès-Marie, épouse de Philippe-Guillaume de Bongart, fils de Jean de Bongart, sire de Paffendorf et Wynandsraede;

3° Marie-Catherine-Marguerite, épouse de François Wolfgang de Leerath;

Et 4° Marie-Louise, religieuse à Dusseldorff.

XIII. Charles-Lothaire de Bongart, sire de Heyde, Terblyt, Roitberg et Bergerhausen, épousa Marie-Anne-Claire de Blanckhart d'Alstorf. Il mourut sans enfants, et laissa ses seigneuries à sa sœur aînée Agnès-Marie, épouse de Philippe-Guillaume de Bongart, qui les apporta à la ligne de Bongart-Paffendorf-Wynandsraede.

XIV. Philippe-Guillaume, baron de Bongart, époux d'Agnès-Marie de Bongart, sire de Wynandsraede-Paffendorf, Heyde, Terblyt, Roitberg et Bergerhausen, chambellan héréditaire à Juliers, amman à Caster-Jüchen, conseiller de cour ([1]). Il laissa dix enfants, savoir :

([1]) ANCÊTRES DE PHILIPPE-GUILLAUME DE BONGART.

a). Werner, fils de Guillaume Ier, qui obtint en partage Paffendorf et Wynandsraede, chambellan héréditaire et conseiller privé du duc de Juliers, amman à Bergheim, mort en 1599. Il épousa, en premières noces, Cécile Schellaert d'Obbendorff de Schinnen, en deuxièmes noces, Catherine de Spies de Frechen, et en troisièmes, Marguerite d'Oirsbeek à Birnich; de ces trois unions il ne laissa que deux enfants : du premier lit, Élisabeth, épouse d'Englebert d'Oirsbeek, et du deuxième lit, son successeur, Werner.

b). Werner II, sire de Paffendorf et de Wynandsraede, chambellan héréditaire, amman à Caster. En 1629, il fut créé baron par l'empereur Ferdinand II; il épousa Anne-Catherine de Vlodorp de Leuth, fille de Guillaume de Vlodorp et de Jeanne de Fels; il mourut en 1645, âgé de 85 ans, et eut six enfants, savoir : 1° Guillaume de Bongart, chambellan de l'empereur, chef d'un régiment de cuirassiers, tué à la bataille de Leipzig, en 1631; 2° Catherine, morte en bas âge; 3° Jeanne, épouse d'Étienne de Quadt de Creuzberg; 4° son successeur Jean-Bernard; 5° Jeanne-Catherine, épouse d'Adrien de Bermund, et 6° Odile, épouse de Théodore de Willich à Winnenthal.

c). Jean-Bernard, baron de Bongart, sire de Wynandsraede et Paffendorf, chambellan héréditaire, maréchal de la cour et amman à Caster. Il

1° Marie-Françoise, qui épousa successivement Jean Werner de Bavière et Jean de Harthausen;

2° Anne-Madeleine, religieuse à Mheer;

3° Anne-Odile, chanoinesse à Diehtkirchen;

4° Marie;

5° Félicité;

6° Jean-Guillaume;

7° Joseph, ces quatre derniers morts en bas âge;

8° Hermanne-Élisabeth;

9° Marie-Anne, religieuse à Heinsberg;

Et 10° son successeur Clément.

XV. Clement, baron de Bongart, sire de Paffendorf, Heyde, Terblyt, Roitberg, Bergerhausen, Wynandsraede, Betterdorff et Gestingen-Pesch. Né le 23 octobre 1695, il épousa Charlotte-Philippine de Walbott-Bassenheim, obtint les charges de chambellan héréditaire du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, d'amman à Caster et Jüchen.

En 1713, il rebâtit le château de Wynandsraede où il aimait à résider.

Fahne termine par Clément sa généalogie de la famille de

épousa 1° Jeanne-Marguerite de Reuschenberg, et 2° Jeanne-Elise d'Isselstein; de ces deux unions il eut neuf enfants, savoir : Jeanne, religieuse à Cappellen; Guda, abbesse à Schweinheim; Christine, religieuse à Mheer; Philippe-Guillaume, son successeur; Théodore-Bertrand, capitaine au service de l'empire, tué en 1673, au siége de Bonn; Éric-Adolphe, officier supérieur, tué en 1695, en Transylvanie; Jean, moine; Marie-Ida, morte en bas âge, et Catherine-Élisabeth, religieuse aux Dames-Blanches, à Aix-la-Chapelle.

Bongart; néanmoins ses descendants subsistent encore et résident à Paffendorf.

Les armoiries de Bongart-Paffendorf sont de gueules au chevron d'argent; leur écu est surmonté d'un heaume portant un jeune homme naissant, dont les cheveux et la robe sont composés de bandes de gueules et d'argent.

La branche de Bongart-Neurath portait d'argent à la fasce de sable; au-dessus de la fasce une étoile.

Les Bongart de Heyde et Terblyt portaient d'argent à la fasce de sable et trois cornières pareilles, deux au-dessus et une au-dessous de la fasce. Le heaume se terminait, soit par un chien blanc naissant avec les mêmes fasce et cornières, soit par un vol de sable orné de feuilles de nénuphar.

On ne connaît encore que deux monnaies des sires de Bongart comme seigneurs de Heyde et Terblyt. La première est un thaler, portant à l'avers sur le champ Saint-Martin à cheval, tourné à gauche, coupant un pan de son manteau en faveur d'un pauvre : avec la légende ✠ SANCTVS • MARTINVS · PATRONVS · IN · HEYD · ET · B.

Au revers les deux écussons d'Argenteau et de Bongart heaumés et ornés de lambrequins avec la légende ✠ PARTEM · QVART · RO · NO · AV · CVDEBAT · D · H · ET · B. Ce thaler frappé à l'imitation des *Krüppel* ou *Bettler thalers* de Philippe de Montmorency, comte de Horn, ne peut être attribué qu'à Guillaume Ier, sire de Bongart, contemporain de Philippe de Horn, et qui venait d'obtenir en 1554, par sa femme, les seigneuries de Heyde et Bleyd (Terblyt), et avait le droit de porter les armes de la famille d'Argenteau du chef de sa mère Élisabeth d'Argenteau.

Dans son *Vollständiges Thaler Cabinet,* tome Ier, p. 562,

n° 1733, Madai attribue ce thaler de Heyde et Terblyt à un membre de la famille de Horn de la branche de Beaucignies. Il explique le mot Heyd par Hesdin et la lettre B par Beaucignies. L'erreur de Madai provient de ce qu'il prend l'écusson d'Argenteau, qui se trouve au revers du thaler (d'azur à la croix d'or chargée de cinq coquilles de gueules et cantonnée de seize croix recroisetées d'or, quatre dans chaque canton), pour l'écusson de la famille de Montmorency, qui est d'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur, quatre dans chaque canton de la croix. On peut facilement s'assurer de l'erreur de Madai en examinant la gravure du thaler qui nous occupe, qu'il donne sur la planche placée vis-à-vis du titre du 1er volume de son ouvrage et où il a fait dessiner avec exactitude les armoiries d'Argenteau au lieu de celles de Montmorency. M. de Renesse a partagé aussi l'erreur de Madai, car il attribue également le thaler de Heyde à Philippe de Montmorency (*voir* son catalogue au n° 27164).

Madai explique de la manière suivante l'inscription abrégée du revers : PARTEM QUARTAM ROSÆ NOBILIS AUREÆ CUDEBAT DOMINUS HEYDENÆ et B. Notre thaler serait donc la quatrième partie d'un noble d'or à la rose.

La seconde monnaie de Heyde et Terblyt connue a fait partie du cabinet du comte de Renesse qui la décrit au n° 26944 de son catalogue. Elle porte, à l'avers, le buste barbu et à tête nue de Guillaume de Bongart, sire de Heyde, entouré de la légende ✠ GVILH ∴ A ∴ BVNG ∴ DO ∴ HEYD ∴ au revers dans le champ l'écusson écartelé de Bongart et d'Eynatten-Neubourg (d'argent à la bande de

gueules), entouré de la légende ✠ MO ∴ NO ∴ LIB ∴ BA ∴ I ∴ BLYT.

M. Groote donne le dessin de cette pièce dans son journal numismatique de Hanovre (page 335), et dit qu'elle est de billon, tandis que le catalogue de de Renesse porte qu'elle est d'argent.

Cette monnaie qui porte tous les caractères d'une pièce frappée à la fin du XVIe siècle, ne peut être attribuée qu'à Guillaume III de Bongart, sire de Heyde et Terblyt, qui vivait à cette époque et avait le droit de porter les armes d'Eynatten-Neubourg du chef de sa femme, fille d'Egide, sire d'Eynatten-Neubourg.

A. Perreau.

NOTE

SUR UN

FLORIN D'OR DE UDO UCKENA, OU FOCKENS,

CAPITAINE DE NORDEN.

(1421-1433.)

Pl. XVII, fig. 7.

Il est peu d'histoires aussi embrouillées et aussi obscures que celle de l'Ostfrise au moyen âge. Antérieurement au XIIIe siècle, c'est la nuit la plus complète. On sait, à partir de cette époque, que le pays était partagé entre une foule de petits seigneurs qui portaient le titre de *capitaines* (1) et formaient entre eux une espèce d'association ou d'état fédéral. Cette république de tyranneaux tenait ses réunions périodiques ou ses diètes près d'Aurich, sous une forêt de chênes, selon l'ancienne coutume des Germains.

Par suite de mariages, d'héritages et de conquêtes, ces différentes dynasties frisonnes se fondirent successivement en une seule, celle des seigneurs de Gretsyl, tige des comtes et princes d'Ostfrise, qui s'éteignit en 1744. L'Ostfrise fut alors disputée par l'électeur de Hanovre à la Prusse qui en garda la possession jusqu'en 1806. Réunie à la Hollande par Napoléon, puis à l'empire français, la

(1) *Capitalis*. Ce titre était aussi usité dans le midi de la France, où on le traduit par captal ou captan. *Voir* Du Cange.

Prusse la reprit, en 1814, pour la céder, l'année suivante, au Hanovre, à qui elle appartient actuellement.

Il n'existe, à notre connaissance, aucune publication qui ait trait à l'histoire monétaire des nombreux dynastes de la Frise orientale [1]; c'est une partie tout à fait neuve de la numismatique. Nous avons donc saisi avec empressement la permission que nous donnait M. Merzdorf, de publier dans la *Revue* le superbe florin d'or suivant qui fait partie de sa collection :

Écusson au lion rampant, dans une épicycloïde à six lobes. Entre deux grènetis : ✠ MONETA : NOVA : VDONIS : CRI.

— Même type qu'à l'avers : ✠ CAPITALIS : IN : NORDA : AVE (pl. XVII, fig. 7.)

Udo Uckena, surnommé Fockens, du nom de son père Focko Uckena, acquit la seigneurie de Norden par son mariage avec Hicma Yetsinga, fille et héritière de Eberhard, capitaine ou dynaste de Norden, mort en 1414. Udo fut tué à la bataille de Bargerbuhr, en 1433, sans laisser de postérité.

On serait tenté, au premier abord, de voir, dans les lettres CRI qui terminent la légende de l'avers, les initiales de Comes Romani Imperii. Un examen plus appro-

[1] M. Dirks, de Leeuwarden, a fait paraître, depuis 1843, dans le recueil *De vrye Fries*, une suite d'articles excessivement intéressants, sous le titre de *Bydragen tot de penningkunde van Friesland*. Les recherches de M. Dirks concernent la Frise hollandaise.

fondi ne permet pas de s'arrêter à cette lecture. Norden ne fut érigé en comté impérial qu'en 1463, en faveur d'Ulric Sirsenna, seigneur de Gretsyl. Puis on remarquera aussi que ces trois lettres ne sont pas séparées par des annelets, comme les autres mots; rien n'indique qu'il faille y voir des initiales. C'est, croyons-nous, le commencement du mot CRISTE (pour CHRISTE), une invocation pieuse, peut-être : *Christe, exaudi nos*, comme l'AVE *Maria*, qui termine la légende du revers.

R. CHALON.

RECHERCHES

SUR

LES SEIGNEURS DE GRONSVELD

ET SUR LEURS MONNAIES.

Pl. XVIII, fig. 1.

Le comté de Gronsveld, petite souveraineté relevant de l'empire, se composait, avant la révolution française, du château en ruines et du village de Gronsveld (1), du hameau de Houthem et de quelques autres petits hameaux formant en tout une superficie d'environ un mille carré; mais il avait été jadis beaucoup plus étendu.

Les seigneurs de Gronsveld siégeaient parmi les comtes du Cercle de Westphalie; leur taxe était de 19 ryksdaalders 62 kreutzers, et, d'après la matricule de l'empire, ils fournissaient pour leur contingent un homme à cheval et douze florins. Le revenu de ce petit pays, qui comptait 1,900 habitants, s'élevait à douze mille sept cents florins.

D'après M. Eugène Defacqz (2), la terre de Gronsveld, enclavée dans le pays de Fauquemont, sur la rive droite de

(1) A une lieue et un cinquième, sud, sud-est de Maestricht. La commune de Gronsveld, qui compte aujourd'hui environ 1,450 habitants, faisait, sous le gouvernement français, partie du canton de Terbleyt, département de la Meuse-Inférieure. Elle appartient, depuis le traité de Londres, du 19 avril 1839, à la partie du Limbourg cédée à la Hollande.

(2) *Ancien droit belgique*. Bruxelles, 1846, p. 152.

la Meuse, prétendait n'être assujétie qu'aux lois romaines et au droit commun de l'Allemagne; « mais ce point, ajoute-» t-il, est moins solidement établi que pour les autres » enclaves dont je viens de parler. »

La généalogie de la famille de Gronsveld, une des plus considérables de ce pays au moyen âge, est excessivement obscure et incertaine. Et, bien qu'on trouve un grand nombre de diplômes et de documents qui la concernent, il est cependant presque impossible d'en tirer une filiation exacte.

Le chanoine Jalheau a donné un fragment généalogique de cette famille dans son édition du *Miroir des nobles de la Hesbaye*. Depuis, Quix, dans son *Schloss Rimburg* (1), a aussi inséré un travail sur le même sujet; mais il est loin d'être toujours d'accord avec le chanoine liégeois dont il ne paraît pas avoir connu l'ouvrage. Enfin, on trouve quelques renseignements sur les Gronsveld dans la *Notice sur les très-nobles et très-anciennes familles Vander Heyden*, etc. Anvers, 1845, p. 37.

Voici, d'après les recherches consciencieuses de notre savant confrère, M. Th. De Jonghe, la liste la plus complète de ces anciens seigneurs.

(1) C. Quix, *Schloss und Ehrmalige Herrschaft Rimburg, die Besitzer derselben, vorzuglich die Grafen und Freyherren von Gronsfeld, nebst den umliegenden Dörferen*. Aachen, 1835.

MAISON DE GRONSVELD.

I. Guillaume de Gronsveld. Une charte de l'an 1241 mentionne un *Wilhelmus vir nobilis dominus de Gronsvele.* Le sceau qui y est appendu représente, d'après le témoignage du chanoine Ernst (1), un écusson écartelé de quatre fleurs de lis dans chacun des deux quartiers du chef, et de trois fleurs de lis dans les deux quartiers de la pointe. Ce sont les anciennes armoiries des seigneurs de Gronsveld. Ils portèrent plus tard d'argent à trois tourteaux de gueules (2), et ces dernières armoiries avec un changement de métal, or au lieu d'argent, étaient écartelées dans l'écusson de la maison de Bronckhorst.

La famille de Gronsveld avait une habitation à Cologne, dans la rue Sternengasse, connue encore aujourd'hui sous le nom de Gronsvelder-Hof (3).

II. Jean, seigneur de Gronsveld, vivait en 1300. Il avait épousé Marguerite, fille de Werner de Mérode. Dans une charte, en date du 4 décembre 1304, par laquelle il fait donation de quelques propriétés rurales à la commanderie de Vieux-Jones, il se qualifie « *Joannes dominus de Gronsveld miles* (4). »

III. Henri de Gronsveld, chevalier, sire de Gronsveld,

(1) *Tableau historique et chronologique des suffragants ou co-évêques de Liége.* Liége, 1806, p. xiv, note 2.

(2) D'Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye,* p. 113.

(3) Fahne, p. 120.

(4) C. Quix, *Schloss,* etc., p. 176.

était châtelain de Limbourg en 1338, et possédait encore cette charge en 1357. Le 11 avril 1364, il signa la convention conclue entre la ville d'Aix-la-Chapelle et le duc de Brabant, comme commissaire de ce prince (1). Il eut pour femme Mechtilde Van der Heyden, dame de Heyden, qui lui donna trois fils et deux filles.

IV. Jean de Gronsveld, chevalier, sire de Gronsveld, gouverneur et capitaine de Vucht, Gangelt et Mille pour Wenceslas de Luxembourg, obtint de ce prince, par diplôme du 3 octobre 1370, la seigneurie d'Eysden en engagère (2). Cet acte fit naître plus tard des débats, et Jean fut forcé de souscrire une transaction par laquelle Eysden devait retourner au duc, s'il survivait au sire de Gronsveld. Dans le cas contraire, Jean conservait la terre jusqu'au remboursement de la somme de cinq mille cinq cents florins, pour laquelle elle avait été engagée (3).

Un Jean de Gronsveld, seigneur de Melburg, servait, en 1371, dans l'armée du duc de Brabant contre le duc de Juliers.

On trouve aussi un Jean de Gronsveld dans un diplôme de l'an 1365, cité par Meyer, page 337.

Enfin Jean, sire de Gronsveld, figure sous la duchesse Jeanne parmi les nobles du Brabant (4).

Il avait épousé Marguerite, fille de Werner Suffart de Mérode, dont il n'eut point d'enfants. Il fut tué, en 1386,

(1) K.-F. Meyer, *Aachensche Geschichte*, p. 334.

(2) Butkens, *Trophées du Brabant*, t. I, p. 488, preuves du t. I, p. 198.

(3) *Ib.*, p 498.

(4) *Ib.*, t. I, p. 536.

par Renaut de Schoonvorst, et eut pour successeur son frère puîné.

V. Henri de Gronsveld. Cet Henri figure comme signataire dans la convention du 23 octobre 1390, entre la duchesse Jeanne de Brabant et Guillaume de Juliers, duc de Gueldre, rapportée par Nyhoff (1).

Il eut pour femme Alyde, fille d'Adam d'Oupeye, seigneur d'Oupeye et de Chaumont, et de Cunégonde de Jupplen, dame de Merlemont.

VI. Henri de Gronsveld (sans doute le fils du précédent), le dernier mâle de cette branche, épousa en premières noces, Marguerite de Pittingen, dite de Craenendonck, et en seconde noces, Jeanne de Mérode, morte en 1454, fille et héritière de Werner de Mérode, seigneur de Rimburg, et de Catherine d'Argenteau. Selon Quix, il était, en 1440, drossart de Rolduc pour l'évêque de Liége, Jean de Heinsberg. Il est qualifié, dans une ancienne chronique de Gangelt, seigneur d'Oupeye et d'Herstal.

VII. Catherine de Gronsveld (fille de Henri), héritière de la seigneurie de Gronsveld, porta cette terre dans la famille de Bronckhorst par son mariage avec Thierry de Bronckhorst. Elle mourut en 1444 et fut inhumée à Nimègue (2).

(1) *Gendenkw. uit de Geschiedenis van Gelderland*, t. III, p. 171.

(2) Une branche cadette de l'ancienne famille de Bronckhorst s'est éteinte à la fin du siècle dernier par le décès de Charles, baron de Gronsveld-Kellersberg, officier au service de l'électeur de Trèves, qui fut tué, en combattant les Français, vers l'an 1795. Il avait une sœur, Marie-Anne,

MAISON DE BRONCKHORST [1].

I. Thierry de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg et d'Anholt, acquit la seigneurie de Gronsveld du chef de sa femme, Catherine, dame et héritière de Gronsveld; il était fils de Gisbert de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg, conseiller du duc de Clèves, mort en 1452, et de Marguerite de Gemen, dame d'Anholt.

Thierry fut créé chevalier, à Jérusalem, par le duc de Clèves en 1450. Il mourut en 1451, et fut inhumé dans l'église des Frères Mineurs à Nimègue.

Il avait eu huit enfants. La seigneurie de Gronsveld échut en partage à son second fils qui suit.

baronne de Gronsveld-Kellersberg, qui épousa Charles-Philippe, baron de Broich.

Le titre de comte de Gronsveld est aujourd'hui porté par la famille Diepenbroich, dont une branche est domiciliée dans les Pays-Bas, à Brickhoff, près de Grave, et l'autre dans le royaume de Wurtemberg.

[1] Les armoiries des Bronckhorst, qui se prétendaient issus des anciens comtes de Luxembourg, sont de gueules au lion rampant d'argent, couronné d'or, à la queue fourchue. Cette seigneurie appartenait, dans les dernières années du XVIIIe siècle, à la famille de Tengnagel, dont un membre, le lieutenant-colonel Arnould de Tengnagel, tué à Vervicq, en 1793, est inhumé à l'hôpital Saint-Jean, de Bruges. Les comtes de Gronsveld, de la famille de Bronckhorst, portaient parti : à dextre, écartelé aux 1 et 4 de gueules au lion rampant d'argent, couronné d'or à la queue fourchue, qui est Bronckhorst; aux 2 et 3 de gueules au sautoir d'or, cantonné de quatre forces, qui est de Batenbourg; et sur le tout d'or à trois tourteaux de gueules, deux et un, qui est de Gronsveld; à senestre, écartelé aux 1 et 4 d'or au sanglier de sable sur une colline de sinople, aux 2 et 3 d'argent à une rose de gueules boutonnée d'azur qui est d'Eberstein.

II. Henri de Bronckhorst et Batenbourg, seigneur de Gronsveld, Rimbourg, etc.

Il épousa Catherine van Alpen, fille et héritière de Jean van Alpen, dernier mâle de sa famille, et de Jutta de Lembeeck, sa première femme (1). Ils laissèrent deux fils et une fille.

III. Thierry II de Bronckhorst. L'empereur Maximilien, par diplôme en date du 24 juin 1498, érigea la terre de Gronsveld en comté de l'empire, en faveur de ce Thierry qui mourut en 1508.

Il avait épousé Gertrude de Wylich, morte en 1523, fille de Thierry de Wylich, seigneur de Diesfort, et d'Elisabeth de Bylant de Daren.

IV. Jean I de Bronckhorst épousa, en premières noces, Gertrude de Loe, fille de Jean, seigneur de Loe, et de Marguerite de Graff de Hasselt (2) dont il eut deux filles. Et en secondes noces, Melchiore de Wittenhorst, d'une noble famille du duché de Clèves, dont il eut un fils, Guillaume, qui hérita de Gronsveld.

Jean avait abjuré le catholicisme pour adopter la réforme.

V. Guillaume de Bronckhorst épousa Anne ou Agnès de Bylant, fille de Roland de Bylant, seigneur de Spaldorff, et de Barbe de Viremond. Il mourut en 1575 et laissa deux

(1) Fahne a donné la généalogie des Van Alpen, p. 6. La seigneurie d'*Alpen* était située dans l'électorat de Cologne.

(2) Fahne, p. 257.

fils et une fille qui épousa Thierry Kettler. Il eut pour successeur son fils.

VI. Josse de Bronckhorst, mort à la guerre, en 1588, sans laisser de postérité. Il avait épousé Anne, fille de Jean comte de Falckenburg, *alias* d'Ostfrise. Son frère lui succéda.

VII. Jean II de Bronckhorst, comte de Gronsveld, quitta la religion réformée et retourna au catholicisme. Il avait épousé Sybille, dame héritière d'Eberstein, en Souabe, l'aînée des quatre filles du comte Philippe d'Eberstein, décédé, en 1589, sans postérité mâle.

Jean mourut, en 1617, en laissant cinq enfants, trois fils et deux filles (1).

Le 12 mai 1615, le comte Jean fit soumettre à la commission monétaire du cercle de Westphalie, réuni à Cologne, les titres originaux constatant son droit de monnayage. Ces titres ayant été reconnus, Hermann Liebert, monnayeur du comte de Stolberg, fut admis comme monnayeur ou maître de la monnaie du comte de Gronsveld (2).

VIII. Juste-Maximilien, comte de Bronckhorst, de Gronsveld, de Rimbourg et d'Eberstein, baron de Batenbourg,

(1) 1° Juste-Maximilien ;
2° Otto-Guillaume, qui se mésallia ;
3° Philippe, qui épousa Marguerite de Bichorst ;
4° Gertrude ;
5° Félicité.

(2) Hirsch, *Münzarchiv*, t. VIII, p. 422.

seigneur d'Honepell et de Gohsheim, mort en octobre 1667.

Il avait épousé Anne-Christine Hardenrath, fille d'Everard Hardenrath, bourgmestre de Cologne, mort en fonction, le 1er février 1630, et de Catherine Gail, sa première femme.

Juste-Maximilien en eut quatre fils et deux filles (1).

En 1643, pendant la guerre que les Provinces-Unies et la France faisaient à l'Espagne, un capitaine nommé Cauvenberg s'étant mis à la tête d'une compagnie de Hessois, surprit le château de Gronsveld. Il s'y fortifia et en fit une place de refuge d'où il allait rançonner tous les environs, poussant ses courses jusqu'aux portes de Liége et d'Aix-la-Chapelle. Ces deux villes levèrent un petit corps d'armée, sous la conduite du baron de Kerkem, du colonel Miche, du comte de Heere et du bourgmestre Wansoule, à l'effet de déloger ces voisins incommodes. Deux pièces d'artillerie ayant fait brèche, la place fut emportée d'assaut, le 21 juillet, la garnison passée au fil de l'épée et le capitaine pendu aux barreaux des fenêtres du château qui fut entièrement détruit.

Ses ruines disparurent en 1831 pour faire place à une construction nouvelle.

IX. Otto-Guillaume, comte de Bronckhorst, Gronsveld, etc., vicaire général de l'évêché d'Osnabruck, dernier

(1) 1° Otto-Guillaume;
2° Jean-François, gouverneur de Luxembourg;
3° Ernest, tué devant Fribourg, en 1678;
4° Jean-Philippe, tué également en 1678;
5° Anne-Justine de Gronsveld;
6° Claire-Sybille.

descendant mâle de sa famille, était né en 1636. Il décéda, à l'âge de 83 ans, le 26 juillet 1719.

En 1680, il avait accrédité le licencié Kessel près de la commission monétaire du cercle de Westphalie, réunie à Cologne. Par décision du 7 septembre de la même année, l'admission de ce plénipotentiaire fut ajournée jusqu'à ce que le comte eût prouvé son droit de monnayage (1). Il paraît avoir réussi à faire cette preuve, puisque son frère monnayait encore en 1694.

X. Jean-François, son frère, qui l'avait précédé dans la tombe de quelques mois, avait, paraît-il, par cession ou transmission, obtenu, du vivant de son aîné, le comté de Gronsveld, car on connaît de lui des monnaies frappées à ce titre. Il institua pour héritière sa seconde femme, dont il n'avait point d'enfants, Marie-Anne, comtesse de Törring-Ittenbach. Celle-ci épousa, en secondes noces, Claude-Nicolas, comte d'Arberg et de Valengin, et en eut une fille, Marie-Joséphine.

A la mort de sa mère, en 1738, Marie-Joséphine d'Arberg hérita de Gronsveld, sous la tutelle du comte Ignace-Félix de Törring-Ittenbach, son oncle maternel.

MAISON DE TORRING-ITTENBACH (2).

I. Maximilien-Emmanuel, comte de Törring-Ittenbach, chambellan et conseiller privé de l'électeur de Bavière, son

(1) Hirsch, t. V, p. 141.

(2) Les Törring, originaires de la Bavière, portent d'argent à trois roses de gueules boutonnées d'or, deux et une. Les comtes de Törring-Seefeld

ministre des conférences, président de la chambre aulique et de commerce, grand commandeur de l'ordre palatin de Saint-Georges, etc., était né le 18 novembre 1715.

Il épousa, en premières noces, le 3 janvier 1746, sa nièce, Marie-Joséphine, héritière de Gronsveld, née le 14 mars 1722 et qui mourut le 17 février 1754.

Le 1er mai 1755, Maximilien-Emmanuel épousa, en secondes noces, Isabelle Thérèse-Charlotte-Walburge de Sensheim, née le 15 avril 1740.

Il décéda, le 13 mars 1773, sans laisser de postérité de son double mariage, et son frère puîné lui succéda *ab intestat*.

II. Auguste-Joseph-Laurent, comte de Törring-Ittenbach et de Gronsveld, etc., etc., né le 10 août 1728, mort le 21 août 1802.

Il avait épousé, le 9 janvier 1753, Élisabeth baronne de Lerchenfeld-Mengkosten, née le 14 février 1731.

Sous le règne de ce dernier comte, la souveraineté de Gronsveld fut, avec bien d'autres, renversée par le grand cataclysme de la fin du XVIIIe siècle, pour devenir un modeste village du canton de Terbleyt, département de la Meuse-Inférieure.

Par recez de la députation de l'empire, du 25 février 1802, § 24 n° 1, le comte de Törring, dépossédé, obtint, en

portent écartelé de Törring et de Seefeld (d'or à trois losanges de sable en bande), chargé sur le tout de l'écusson de Mödling (de gueules à la tenaille d'argent). La branche d'Ittenbach y ajoutait un chef de gueules à trois besants d'or, pour Gronsveld. Ce chef fut changé depuis et remplacé par les armes de Gutenzell.

indemnité de la perte de Gronsveld, l'abbaye de Gutenzell, sur la rive gauche de l'Iller, qui fut érigée en comté souverain. Trois ans après, le 12 juillet 1806, le nouveau comté de Gutenzell fut placé sous la souveraineté du royaume de Wurtemberg, par l'art. 24 du traité de la confédération du Rhin.

C'en était fait une seconde fois de la souveraineté des Törring. En 1814, le comte fit de vains efforts auprès du congrès de Vienne, pour obtenir d'être réintégré dans ses droits de souveraineté. Il avait à cet effet accrédité, comme plénipotentiaire, le conseiller privé, Philippe de Goetz; mais l'heure de la réparation n'avait pas encore sonné pour lui.

Que sait-on? le temps *marche*. Un jour le bienheureux village de Gronsveld aura peut-être aussi sa restauration.

Les deux derniers comtes de Gronsveld, de la famille de Törring, ne paraissent pas avoir exercé le droit de monnayage; mais on connaît de Maximilien-Emmanuel une fort belle médaille, gravée par Schega (1). Cette pièce offre, à l'avers, le buste du comte, cuirassé et tourné à droite, avec le cordon et la croix de l'ordre palatin de Saint-Georges. Au-dessous : F · A · SCHEGA, autour : MAX · EMANUEL S·R·I·COM·DE·TERRING.

Rev. Dans un cartouche contourné et entouré d'orne-

(1) François-André Schega, né en 1711, mort à Munich, en 1787, n'est pas mentionné dans la *Biographie universelle*. On trouve dans le catalogue de Wellenheim, n° 14755, une médaille frappée en son honneur. Une notice sur cet artiste et sur les nombreuses pièces qu'il a gravées est insérée dans le t. IX de *Oberbayerische Archive für Bayerische Geschichte*, Munich, in-8°. La médaille du comte de Törring y figure sous le n° 86.

ments en volutes, un écusson écartelé aux 1 et 4 de Törring, aux 2 et 3 de Seefeld avec l'écu de Mödling en abîme, au chef de Gronsveld, timbré d'une couronne comtale à cinq fleurons et décoré du collier de commandeur de l'ordre palatin de Saint-Georges : DOMINVS IN GRONSFELD. A l'exergue MDCCLXVIII (pl. XVIII, n° 1).

A. Cabinet de M. Th. de Jonghe.

Rien n'indique à quelle occasion ni pour quel motif cette pièce a été frappée. Elle était peut-être donnée par le comte comme souvenir ou récompense, et paraît être fort rare en Belgique.

MONNAIES DE GRONSVELD.

THIERRY. — 1444-1451.

On connaît de ce seigneur plusieurs petites monnaies noires, aux types des mites et des doubles mites de Philippe le Bon, de Charles le Téméraire et de Philippe le Beau. M. Lelewel a donné les suivantes sur les planches *inédites* de ses monnaies seigneuriales.

1. Armoiries remplissant le champ, écartelées aux 1 et 4 de Batenbourg, parti fascé de trois pièces, aux 2 et 3 de Bronckhorst ayant en abîme un petit écusson au lion : + TEODR' : BR' : DNS : .....

—Croix dans un cercle ....TA : NOVT : GRVS....

B. N. *Mite.*

2. Armoiries remplissant le champ comme ci-dessus à l'exception que Bronckhorst occupe les cantons 1 et 4 et Batenbourg les cantons 2 et 3 : + TEODR' D·BR' DNS' B'A' 'GR'.

— Croix pattée dans un cercle ayant en cœur un G. : + MONETA·NOVA·GRVSVELT.

B. N. *Courte* ou *double mite.*

3. Même pièce, sauf que les armoiries de Batenbourg sont parties de trois forces rangées en fasces.

B. N. *Courte* ou *double mite.*

4. Mêmes armoiries, mais interverties. Batenbourg aux 1 et 4, etc. : + THEODR·BR'DNS ..... R.

— Croix coupant la légende : MONE | .NOVA | . GRVS | V....

B. N. *Mite.*

5. Armoiries comme au n° 1 : + THEODR:DB:DNS: BTA'G'R'.

— Comme au n° 2.

B. N. *Courte* ou *double mite.*

6. Armoiries remplissant le champ : aux 1 et 4 le lion de Bronckhorst, aux 2 et 3, parti de deux forces en pal et fasce de trois pièces : + DIDERIC : D·BR'DNS·BTGR.

— Comme aux n°s 2 et 3.

B. N. *Courte* ou *double mite.*

HENRI. — 1451-14...

M. Lelewel a fait connaître de ce seigneur la pièce suivante :

Dans un cercle, un écu au lion : ✠ HENRICVS ◦ DOMIN ◦ DE ◦ BRO.

— Croix pattée, évidée et ayant au cœur un G. : MON ∘ NOV · FCT · IN · GRONSE.

B. N.

Cette imitation de la pièce de quatre mites de Flandre de Philippe le Beau, porte qu'elle *a été faite* à Gronsveld. Plus tard, nous verrons les seigneurs de Gronsveld employer, comme presque tous les petits princes allemands, l'atelier monétaire d'un voisin plus puissant, pour y faire forger leurs espèces.

JEAN Ier. — MILIEU DU XVIe SIÈCLE.

1. Saint-Martin debout, tenant un drapeau de la main droite et une épée de la main gauche; devant lui un écu chargé d'une étoile : SANCTVS MARTIN.

— Lion rampant : MONETA · NOVA · AVREA †. GRO.

OR. *Ducat au saint Martin.*

Het Tresoor, etc., fol. H *verso.*

J.-T. Köhler's *Ducaten Cabinet*, II, nº 2353.

Leitzmann, nº 7.

Thaler, Guldene, etc. Strasbourg, 1567, fol. 77.

2. Saint-Martin debout, tenant la crosse épiscopale de la main gauche : SANCTVS MARTINVS.

— Écu chargé d'une croix ayant en abîme un écusson de Gronsveld à trois besants : ✠ IOH · D · BRONC· BARON · IN · GRON·

OR. *Cnapcoecques* ou *Cnaepkock.*

Ordonnance et instruction de 1633. fol. O. 4 *recto.*

3. Saint debout, en costume épiscopal : MELCHI · FVIT TIPVS. CHRIS.

— Dans un cartouche trilobé, un écusson chargé en abîme d'un écu parti à dextre de Gronsveld, trois besants et à senestre d'un lion rampant.

OR. *Cnaepkock.*

Ordonnance, etc., même folio.

L'épouse de Jean de Bronckhorst se nommait Melchiore; de là, sans doute, le nom du saint qui figure sur cette monnaie.

4. Écusson chargé de trois besants, en haut une étoile : MONETA · NOVA · AVREA · GRONSF.

— Une croix fleurdelisée : ✠ IN. HOC. SIGNO. VINCIT. CHRIST.

Couronne d'or.

Het Tresoor oft schat van alle de specien, etc. Antwerpen, 1580. In-12, fol. K. 7.

Leitzmann, nº 6.

Thaler, Guldene, etc., p. 83.

5. Croix fleurdelisée et anglée de quatre besants : + IOES : D : BRONC : LIB : BARO : I : GRO'.

— Écusson orné, chargé de trois besants ou tourteaux : ∗ MONE + NOVA + AVREA + GRONSFE.

OR. *Pistolet.*

Ordonnance et instructions pour les changeurs, Anvers, 1633, fol. K *verso.*

Cette pièce est une imitation, presque une contrefaçon, des pistolets de Cosme de Médicis.

6. Saint assis sur un siége à pinacles gothiques, tenant

un livre ouvert de la main gauche. Au bas un petit écusson au lion rampant : IOS · D · BRO · BAR · GRON.

— Dans un cartouche triangulaire, un écusson chargé d'une croix portant en abîme l'écu de Gronsveld. Dans les angles du cartouche, trois écus au lion : .MONE. .NOVA. .AV. GRO.

OR. *Florin d'or.*

Ordonnance, etc., fol. O *recto.*

LEITZMANN, nº 45.

Thaler, Guldene, etc., fol. 85.

7. Variété. *Ut supra.* Sur le petit écusson trois besants (Gronsveld) au lieu du lion : IOS. D. BRO. L. BA. I. GRO.

— Dans un entourage à 6 lobes un écu chargé d'un lion et dans les angles trois petits écussons : MONE. * NOVA. * AV. * GRO. *

Thaler, Guldene, etc., fol. 84.

LEITZMANN, nº 4.

8. Buste à mi-corps, cuirassé et presque de face : (grenade) IOES · D · BRONCHORST BARO · IN · GRONSFELDT.

— Deux écus contournés, inclinés et juxtaposés, sommés de deux heaumes ; celui à gauche, de Bronckhorst ; celui à droite, de Gronsveld. (Grenade.) MONE · NO · ARGEN · LIBERI · BARONA · GRONSFEL.

A. *Thaler.*

Carte ou liste d'Anvers. 1627, fol. N, 6 *verso.*

Die Reichelsche Münzsammlung, nº 368.

Cabinet de Vienne, p. 362.

9. La même pièce, au revers : BARONA · GRONSFE.

Leitzmann, n° 10.
Thaler, Guldene, etc., fol. 42.
Madai, 4196.

10. La même pièce, mais avec : MONE' * NO' * ARGEN' * LIBERI' * BARON' * GRON'.

A.
Die Reichelsche Münzsammlung, n° 369.
Leitzmann, n° 11.

11. Buste cuirassé, tourné à gauche : (Grenade.) IOES + D + BRONCHORST + BARO + IN + GRONSFELDT +.

— Dans un cartouche orné, un écusson écartelé, aux 1 et 4 contre-écartelé de Bronckhorst et de Gronsveld, aux 2 et 3 de Batenbourg. (Grenade.) MO + NO + ARGEN + LIBERI + BARONA + GRONSFEL'.

A. *Thaler.*
Dans la *Carte ou liste d'Anvers,* 1627, fol. N, 6 *verso.*

12. Variété : IOES · D · BRONCHORST * BARO * IN * GRONSFELT.

— MO. NOV. — ARGENT — LIB + BAR — GRONSF.

Leitzmann, n° 9.

13. Variété : JOES DE BRONC. BARO IN GRONSFELT. — MONE. NO. ARGEN. LIBE BARO GRON.

Leitzmann, n° 8.
Thaler, Guldene, etc., fol. 40.
Madai, 1647.

14. Buste à mi-corps, cuirassé, presque de face : (gre-

nade) IOES . D . BRONCHORST * BARON. IN. GRONSFELT.

— Sur une croix fleuronnée qui traverse la légende, un écu écartelé, aux 1 et 4 contre-écartelé Bronckhorst et Gronsveld, aux 2 et 3 Batenbourg : MO · NOV : | ARGENT | LIB. BAR | GRONSFE.

A. *Thaler* plus petit ou *demi-thaler*.

Carte ou liste, etc., fol. P, 4 *verso*.

15. Buste à mi-corps de face : IOES D. BRONCHORST . BARO. GRONSFELD.

— Deux écussons heaumés et inclinés. MONE × NO × ARGEN × LIBERI × BARONA × GRONS.

A. *Demi-thaler*.

LEITZMANN, nº 12.

GUILLAUME. — 15..-1575.

1. Cavalier armé et heaumé galopant à droite et tenant de la main droite une épée nue. Au-dessous GRO. Autour ⁝ ∴ SANCTVS ∴ GEOR GIVS ∴

— Sur une croix fleuronnée un écusson parti de Bronckhorst et de Gronsveld : * MONETA · NOVA · AVREA · GRONSFEL.

OR. *Ryder d'or*.
Imitation des *Ryders* de Gueldre de Charles d'Egmond.

Ordonnance, etc., fol. 3 *verso*.
LEITZMANN, nº 3, p. 171.
Thaler, Guldene, etc., 1567, fol. 84.

2. Cavalier au galop à droite, tenant de la main droite

un glaive : SANCTVS * GEORGIVS * M — ILE; dessous GRO.

— Écusson parti sur une croix ornée et fleurdelisée : SIT * NOMEN DOMINI BENEDI.

A. *Snapphaen*, RR.

Appel, III, 586.
Wellenheim, II, 2. 8891.
Leitzmann, nº 16.

3. Variété. Exergue GRN pour GRO.

— MILES pour MILE.

A.

Leitzmann, nº 15.
Thaler, Guldene, etc., fol. 45.

4. Idem, plus petite.

— La croix non fleurdelisée.

A. *Demi-snaphaen.*

Berg, *Münzboek*, fol. 66. 6.
Leitzmann, nº 17.
Attribuée par Leitzmann à Guillaume et par Wellenheim à Jean.

5. Buste à mi-corps, de face, et la tête couverte d'un chapeau rond : + GVIL. D. BRON. BA. I. GRO. ET. RIN. D. I. ALB :

— Dans un cartouche formé de volutes ou d'ornements enroulés, un écu ovale parti de Bronckhorst et de Gronsveld : + SIT. NOMEN. DOMINI. BENEDICTVM. +

A. Pièce de la grandeur des *Testons*, 30 centimètres.

Carte ou liste d'Anvers de 1627, fol. P 2.
Wellenheim, II, 2, 8892. (Il la désigne *demi-écu de* 12 *sols*, R.)
Leitzmann, nº 13.

6. Variété, à côté de la tête * 12 * STU.

Légende : GUIL. D. BRON. BA. IN GRO. (R.) IN D. J. ALP. Des roses entre les mots de la légende.

Thaler, Guldene, etc., fol. 44.
APPEL, III, 585.
LEITZMANN, nº 14.

JEAN II DE BRONCKHORST. — 1588-1617.

1. Écusson écartelé de Bronckhorst et de Batenbourg, ayant en abîme un petit écu à trois besants de Gronsveld. Dans le champ deux roses : IOES · COMES · D · BRONCHORST · ET.

— Un lion surmonté d'une couronne et entouré de trois écussons, deux au lion et un aux trois besants : IN · GRONVELT · BARO · D · BATO · ET · R.

C. *Liard.*

Cette pièce est gravée dans les monnaies seigneuriales de M. Lelewel.

2. Même type, sans les roses : IOES · D · BRONCHORST · COMES.

— Trois écussons, deux au lion et un en pointe avec trois besants, surmontés d'une couronne : IN · GRONSVELT · LIB BARO · IN · BAT.

C. *Liard.*

Dans le placard du 29 novembre 1614.
LEITZMANN, nº 19.

3. Tête de profil à gauche, avec la *fraise* à l'espagnole : IOES COMES · D BR ···· N.

— Écusson couronné, écartelé de Bronckhorst et Ba-

tenbourg, avec l'écu de Gronsveld en abîme : GRONS · · A · · D · · · BARO · · D · BAT · · ·

C. *Liard.* (Ma collection.)

LEITZMANN, n° 18.

JUSTE-MAXIMILIEN. — 1617-1667.

1. Le tétragramme hébreu dans une gloire; au-dessous, en quatre lignes : ESVRIENTES IM | PLEVIT BONIS ET | DIVITES DIMI | SIT · INANES; autour, entre deux grènetis : (A · DOMINO · FACTVM · EST · ISTVD) IVSTVS MAXIMILIANVS · EX · ANTIQVA.

— Écusson sommé d'une couronne de comte, parti, à gauche, écartelé aux 1 et 4 de Bronckhorst, aux 2 et 3 de Batenbourg, avec un petit écu de Gronsveld en abîme; à droite, écartelé aux 1 et 4 du sanglier d'Eberstein, aux 2 et 3 d'une rose quintefeuille; autour, dans une double légende : ∗ BRONCKHORSTIANORVM · COMITVM · FAMILIA · COM · IN · GRONSF · ET ∗ EBERST · L · B · IN · BATTENB · D · IN · ALPEN · ET · HONNOPEL.

A. *Thaler.*

LEITZMANN, n° 21.

MADAI, n° 1698.

Des numismates allemands et, entre autres, l'auteur du *Thaler-Cabinet*, Leipzig, 1735, n° 1084, prétendent que cette médaille ou plutôt ce thaler a été frappé par Juste-Maximilien en mémoire ou à l'occasion de la mort de Marie de Médicis, décédée à Cologne, dans l'hôtel de Gronsveld,

le 3 juillet 1642. Nous ne savons sur quoi repose cette opinion. Les légendes de cette monnaie ne nous paraissent avoir aucun rapport direct avec la mère infortunée de Louis XIII. *A domino factum est istud,* c'est le *dei gratia,* sous une autre forme, qui précède les titres de Juste-Maximilien. *L'esurientes implevit bonis* est un de ces adages vagues tirés de l'Écriture (1), si fort à la mode à cette époque.

Si l'on en croit les historiens, la reine de France était, à Cologne, dans un tel dénûment qu'elle manquait même de bois pour se chauffer. Est-il croyable que le comte de Gronsveld, son hôte, aurait tenu à conserver, par un monument numismatique, le souvenir d'une hospitalité si peu princière? Ajoutons enfin qu'on trouve des exemplaires de cette pièce avec la date (1658) formant une cinquième ligne de l'inscription de l'avers (2). On aurait donc continué à la frapper 15 ans après l'événement auquel on veut qu'elle fasse allusion. Nous devons avouer cependant que celle qui est décrite dans le *Thaler-Cabinet* porte, au contraire, la date de 1642, date qui aura sans doute donné l'idée de cette attribution.

2. La même pièce avec 1642.

Leitzmann, n° 20.
Cabinet de Vienne, n° 362.
Wellenheim, t. II, p. 2, n° 8893.
De Renesse, III, 26833.

3. La même pièce, mais avec . IVST⁹ · MAXIMILIAN⁹ ·

(1) Évangile selon saint Luc, chap. I, v. 53.
(2) *Die Reichelsche Münzsammlung,* VI Theil, n° 370.

COM · A · BRON · IN GRONS · ET — 1658 ❋ au bas de l'inscription.

— Une seule légende : ❋ EBERST · L · B · IN · BATTENB · ET · RIMB · D · IN · ALPEN · ET · HONNEPPELL.

A. *Thaler.* Dans la collection de S. E. M. de Reichel à Saint-Pétersbourg.

De Renesse, III, 26884.

Leitzmann, n° 22.

Madai, II, 4197.

Madai observe que ces écus ont été frappés sur un écu de Hesse dont on distingue encore la légende sur plusieurs exemplaires.

4. Écusson écartelé sommé d'une couronne : MO. AVR. JVS. MAX. C. A. BR. IN. GR. ET. EB.

— Au milieu : 1657 — IVSTVS — VT — PALMA FLOREBIT.

Légende L. B. IN. BAT. ET. RIM. D. IN. ALP. ET. HON.

Ducat.

Goothe, n° 1267.

Leitzmann, n° 23.

Ce ducat se trouve aussi avec la date de 1641.

Köhler, *Ducaten-Cabinet,* n° 2330.

5. Armoiries écartelées : JVSTVS. MA. CO. I... GRO...

— Buste couronné tourné à gauche : FERDINANDVS III. ROM. IMP...

C. *Liard.*

Appel, n° 213, à l'article *Batenburg.*

Leitzmann, *Numismatische Zeitung,* 1841, p. 125, n° 154.

6. Un aigle regardant à gauche, les ailes éployées ; dessous 3—8 (1638).

— Dans un cercle : IIII : Légende .. BRO. C. IN. GR.

C. *Liard.*

LEITZMANN, n° 25, et 1835, p. 47.

7. La même pièce, mais au revers MON. BRO. IN G. C. avec un petit écusson.

LEITZMANN, n° 26.

JEAN-FRANÇOIS, MORT LE 8 AVRIL 1719.

1. Écusson couronné, parti et écartelé dans chaque partie, avec un écusson en abîme sur la partie droite : JOAN · FRAN. COMES . A N. BRONCKHORST . IN GRONSFELDT..

— Au milieu : $^2/_3$ au-dessous 16 — 88. Au-dessus un cheval en contre-marque : ET . EBERT . L. B. IN . BATTENB . ET . RIMB. D. IN . ALPEN . ET . HONNEPP.

Florin ou *double tiers de Thaler.*

LEITZMANN, n° 27.

2. Variété sans la contre-marque.

— EBERT . L. B . IN . BATTENB . ET . RIMB . D. IN . ALPEN . ET . HO.

LEITZMANN, n° 28.

3. Variété avec EBERST et HONNEP.

LEITZMANN, n° 29.

4. Écusson couronné : IOAN : FRAN : COMES . A. BRONCKHORST . IN GRONSFELT 1692.

— Entre deux palmes le chiffre E. L. C. couronné; au-dessous $^2/_3$ dans un écusson ovale : EBERST . L.B. IN. BATT & — RIMB . D. IN. ALP ET HONN.

A. *Double tiers de thaler.*

LEITZMANN, n° 30.
Cabinet de Vienne, supplément, p. 19.
MADAI, n° 4198.
Die Reichelsche Münzsammlung, etc., n° 390.

5. La même pièce avec l'année 1693.

DE RENESSE, III, n° 26899.

6. Mêmes types et légendes, mais la valeur $^1/_3$, au lieu de $^2/_3$.

Tiers de thaler.

LEITZMANN, n° 32 b.

7. Écusson couronné : * IOAN : FR : COM · A · BR : IN · GRONSFELDT et EBERS.

— Entre deux palmes le chiffre D. B. C. (?) couronné; au-dessous dans un ovale ($^1/_3$) : L · B · IN · BATT : et RIMB · D · IN · ALP et HŌ.

A. *Tiers de thaler.*

Cabinet de M. le Cte de Robiano.

Le chiffre, que nous supposons être D. B. C., pourrait bien être le même que celui que M. Leitzmann a lu, E. L. C. Il est assez difficile de dire quelles sont les lettres, et surtout toutes les lettres, que ces contours entortillés peuvent former.

8. Écusson couronné : * IOAN : FR : COM : A : BR : IN · GRONSVELD ET EBERS.

— Dans le champ $\frac{1}{3}$; en-dessous 1688. * L · B · IN BATT : ET · RIMB : D . IN . ALP : ET HONNE.

A. *Tiers de thaler.*

Die Reichelsche Münzsammlung, t. VI, nº 389, p. 302.

9. Buste cuirassé, à droite, derrière un chiffre : JOAN · FRANC : EX . ANTIQVA . BRONCKHORSTIANOR.

— Armoiries couronnées et accostées de 16—93 P. N. Au-dessous entre deux parenthèses ($^2/_3$) : GRONSFELDIANORVM COMITVM FAMILIA.

A. *Double tiers de thaler.*

Leitzmann, nº 31.

10. Mêmes types et légendes, mais sans les lettres P. N. sans le chiffre $^2/_3$, et avec 16—94.

A. *Thaler.*

Leitzmann, nº 32 *a*.

R. Chalon.

QUELQUES
MONNAIES INÉDITES DU XIe SIÈCLE

FRAPPÉES A MAESTRICHT.

Pl. XVII, fig. 1 a 6.

Joachim et mieux encore M. Perreau ont démontré de la manière la plus évidente que les numismates français et ceux des Pays-Bas avaient eu grandement tort de faire passer, comme frappées à Utrecht, les monnaies portant *Trajectum* (1). Il est maintenant constant et reconnu qu'elles appartiennent à Maestricht. Nous attribuons donc à cette ville les monnaies suivantes qui portent la même légende, et qui ont été communiquées par notre ami, M. Thomsen, le savant conservateur du Musée d'antiquités et de monnaies à Copenhague.

CONRAD LE SALIQUE.

1024-1039.

1. *Av.* CVONRD·REX. Buste couronné de face.

Rev. + ...STIAIARELG· (*Xpistiana religio*). Temple portant : T — RA—IEC—LV. (*Trajectum.*) AR. (Pl. XVII, fig. 1.)

Exempl. unique du cabinet de M. Thomsen.

(1) Joachim, *Neueröffnet Münzcabinet*, t. III, p. 197. — *Revue de la numismatique belge*, t. II, p. 334.

2. *Av.* × CV... DVDN. (*Dominus Noster?*) Profil droit.

Rev. + TRAIECTVM. Croix dans un grènetis. AR. (Pl. XVII, fig. 2.)

Cabinets de Copenhague et de M. Thomsen.

Il existe quelques variétés, mais très-insignifiantes, de cette dernière pièce.

Les dépôts dont ces monnaies faisaient partie prouvent à l'évidence la justesse de ces attributions.

HENRI III.

1039-1054.

3. *Av.* ...EN..Ⅎ....S (Henricus?) Buste couronné et barbu de face.

Rev. TRA..... Temple AR. (Pl. XVII, fig. 3.)

Cabinet de M. Thomsen.

4. *Av.* HEN...VSR... Tête couronnée de face.

Rev. ... RA....M Temple AR. (Pl. XVII, fig. 4.)

Ibid.

Il ne sera peut-être pas inutile, pour fixer l'attribution de ces monnaies, de faire observer que leurs avers ont une grande analogie avec ceux des monnaies de Henri III frappées à Tiel.

5. *Av.* + SCS LAMBϴRTVS ϴPS. Profil droit dans un grènetis.

Rev. + TRAIϴCTVM. Alpha et oméga suspendus entre deux croisettes. AR. (Pl. XVII, fig. 5.)

Cabinets de Copenhague et de M. Thomsen.

6. *Av.* : SCS LAMBE. — Profil droit.

Rev. TRAIECTA.. C.IV (civitas?) AR. (Pl. XVII, fig. 6.)

Cabinet royal de Copenhague.

Les quatre premières monnaies sont indubitablement royales ou impériales ; et leur explication n'est pas difficile, quand on sait qu'une partie de la ville de Maestricht était passée aux évêques de Liége, et que l'autre partie était restée aux empereurs d'Allemagne, qui ont continué d'y faire frapper monnaie.

La cinquième monnaie et la sixième ne sont pas aussi faciles à expliquer. Pourquoi portent-elles le nom de saint Lambert et non celui de saint Servais, patron de Maestricht? Pourquoi ne portent-elles pas un nom d'empereur ou un nom d'évêque?

Nous allons essayer de donner, en quelques mots, la solution de ces questions.

Comme nous le disions tantôt, une partie de la ville de Maestricht, c'est-à-dire la paroisse de Notre-Dame, était passée aux évêques de Liége, ou, comme on le disait en termes du temps, au patrimoine de saint Lambert. L'autre partie, la paroisse de St-Servais, était restée aux empereurs, et fut ensuite donnée aux ducs de Brabant; de sorte que la partie impériale de Maestricht qui devint plus tard la partie brabançonne, était plus spécialement consacrée à saint Servais, tandis que l'autre était regardée comme le patrimoine de saint Lambert. Il y avait donc des monnaies impériales qui portaient le nom de saint Servais ; celles qui étaient frappées dans le patrimoine de saint Lambert devaient, au contraire, porter le nom de ce saint. Nous citerons à l'appui de notre

opinion la monnaie de Henri V qui porte le nom de saint Servais et qui appartient incontestablement à Maestricht (1), une monnaie de Jean III, duc de Brabant, une autre de Wenceslas, pièces qui portent le nom de saint Servais. Nous citerons encore un sceau de Maestricht (2) sur lequel se trouvent à la fois saint Servais, pour la juridiction brabançonne, et saint Lambert, pour la juridiction liégeoise. Saint Servais y est reconnaissable par la clef qu'il tient en main et qu'il reçut, selon la légende, de l'apôtre saint Pierre (3).

Le même saint figure encore sur une monnaie impériale inédite qui appartient à M. Westerman de Bielefeld. On y voit le nom de saint Servais et un buste à tête nue tenant une clef, emblème du pouvoir temporel ou spirituel. Cette clef devint en quelque sorte la personnification de saint Servais; elle passa dans les armoiries du chapitre, et prit place sur les monnaies impériales frappées à Maestricht vers la fin du XIIe siècle (4).

Quant à la question de savoir pour quel motif on n'y voit

(1) *Revue de la numismatique belge*, t. II, pl. IV, fig. 1, et pl. VII, fig. 6.

(2) *Messager des sciences historiques*, 1851, p. 226.

(3) *Acta Sanctorum*. Mai, t. III, p. 216, D.

(4) *Voy.* cette monnaie, pl. VII, fig. 5 du tome II de la *Revue*. — Plusieurs exemplaires en furent trouvés dans le dépôt découvert à Ny et dont M. de la Fontaine a rendu compte dans les Annales de la Société archéologique d'Arlon.

Ils étaient accompagnés d'autres monnaies impériales qui, d'après leur type, leur module et leur poids, appartiennent à la Belgique. Il est à remarquer qu'aucune monnaie étrangère au pays de Liége n'était comprise dans ce dépôt, sauf quelques monnaies de Brabant. M. Perreau avait donc grandement raison quand il attribuait à Maestricht les monnaies impériales portant à l'avers le mot CLAVIS.

pas de nom d'un empereur ou d'un évêque, on pourra expliquer leur absence parce que ces monnaies sont probablement un type de transition entre le type impérial et le type épiscopal pur.

Les monnaies n°s 5 et 6 faisaient partie d'un dépôt dont les pièces les plus récentes n'étaient pas postérieures à 1070.

Ch. Piot.

NUMISMATIQUE LIMBOURGEOISE.

UNE MONNAIE DE RENAUD Ier, SIRE DE FAUQUEMONT.

OR.

M. De Coster, à qui le sort semble avoir réservé la faveur d'exhumer toute la série des monnaies fauquemontoises, vient d'acquerir, à Paris, un magnifique florin d'or, au type du florin de Florence, portant à l'avers l'effigie de saint Jean, debout, entourée de la légende ×S× IOHANNES · B · ✠. Au revers une grande fleur de lys avec l'inscription : ✠ R N: D: D: — VALKE'B'. (*ReNaldus Dominus De* VALKE*nBorg*).

La suite des sires de Fauquemont présente deux seigneurs portant le nom de Renaud; l'un, fils puîné de Waleran II, sire de Fauquemont, posséda la seigneurie depuis 1305 jusqu'en 1332; l'autre fut Renaud de Schoonvorst, qui acheta la seigneurie de Fauquemont en 1354 et la céda la même année au duc de Juliers. Auquel de ces deux Renaud le florin d'or acquis par M. De Coster doit-il être attribué ?.... La solution de cette difficulté paraît, au premier moment, assez embarrassante. Cependant un coup d'œil jeté sur la biographie de nos deux Renaud, aidera à trancher la question, en permettant de faire l'attribution de ce bijou numismatique avec un certain degré de certitude.

Le premier Renaud hérita de son frère aîné, Thierry III, mort en 1305, sans laisser de descendants, les seigneuries de Fauquemont, de Montjoie, de Saint-Vith et de Butgenbach, ainsi que la sous-avouerie de la ville d'Aix-la-Chapelle. Il épousa en premières noces Marie de Bautersem, et en secondes Élisabeth, fille de Gérard IV, comte de Juliers. En 1310, Renaud assista le comte de Juliers dans sa querelle avec les habitants d'Aix-la-Chapelle, qui, pour obtenir la paix, durent accepter d'onéreuses stipulations en faveur des deux alliés. Comme vassal du duc de Brabant, Renaud fut au nombre des seigneurs qui apposèrent leurs sceaux au testament de Jean II et aux ordonnances de Cortenberg.

Le sire de Fauquemont aida ensuite l'évêque de Liége Adolphe de la Marck à faire la paix avec ses sujets révoltés.

Renaud, en prenant, en 1314, parti pour Frédéric d'Autriche, compétiteur de Louis de Bavière au trône impérial, se brouilla avec le comte de Juliers, qui, après l'avoir fait prisonnier dans une escarmouche, le força à lui céder la sous-avouerie de la ville d'Aix-la-Chapelle. Il paraît qu'ensuite ils se réconcilièrent et que l'union de Renaud avec la fille de Gérard IV scella le traité.

En 1318, Renaud rompit avec le duc de Brabant en rançonnant les marchands qui sortaient de Maestricht, et en ravageant les propriétés des habitants de cette ville. L'imprudence du sire de Fauquemont lui valut de voir ses seigneuries mises à feu et à sang, et de perdre la ville de Sittard et le château de Heerlen qu'il dut céder au duc Jean III. Une infraction au traité amena la captivité de Renaud que le duc de Brabant retint prisonnier à Louvain et au château de Genappe jusqu'en 1326. L'amitié qu'éprouvait pour

Renaud Jean de Luxembourg, roi de Bohême, le porta à plaider sa cause auprès du duc de Brabant, dont il parvint à calmer le ressentiment. Le sire de Fauquemont fut mis en liberté. A peine rentré dans le domaine de ses pères, Renaud, aidé par le roi de Bohême, renouvela ses hostilités contre le duc de Brabant; la guerre qui s'ensuivit dura jusqu'à la mort du sire de Fauquemont, tué en 1332, pendant le siége que le duc de Brabant était venu mettre devant le château de Montjoie où Renaud s'était réfugié.

Le second de nos Renaud, Renaud de Schoonvorst, après son mariage avec la veuve de l'héritière du sire d'Elsloo, acheta en 1354 la seigneurie de Fauquemont de Philippotte de Fauquemont, épouse de Henri de Flandre, sœur et héritière de Jean, dernier sire de Fauquemont, mort sans descendants en 1352. Mais comme Waleran de Fauquemont sire de Born, cousin germain de Jean, sire de Fauquemont, revendiquait sa succession et s'opposait à l'investiture de Renaud de Schoonvorst comme sire de Fauquemont, celui-ci, craignant de s'attirer de graves désagréments en conservant cette seigneurie, la céda la même année à Guillaume, duc de Juliers, en échange de la seigneurie de Caster.

Il est peu probable que Renaud, sire de Schoonvorst, pendant les quelques mois qu'il eut la seigneurie de Fauquemont, y ait fait frapper la belle monnaie d'or de M. De Coster, lui, qui dans sa seigneurie de Sichen, qu'il posséda depuis 1358 jusqu'à sa mort, ne fit fabriquer que des gros d'argent qu'on rencontre assez fréquemment dans les cabinets de nos numismates. Il est beaucoup plus rationnel d'attribuer ce florin d'or à Renaud de Fauquemont (1305

à 1332), qui fut un dynaste bien plus puissant que le sire de Schoonvorst, tant par l'étendue de ses possessions que par le rôle chevaleresque qu'il joua pendant sa vie entière (1). D'ailleurs, Renaud, sire de Fauquemont, fut le contemporain des premiers princes belges qui monnayèrent au type du florin de Florence (Louis de Nevers ou de Crécy, comte de Flandre de 1322 à 1346; Jean, roi de Bohême et duc de Luxembourg de 1309 à 1346, et Jean III, duc de Brabant, 1312 à 1355). Il n'est pas douteux même que Robert de Béthune, 1305 à 1322, n'ait frappé à ce type : n'est-ce pas la monnaie d'or que l'ordonnance du 15 janvier 1315 nomme *Mantelet de Flandre?*

Il est même probable que c'est par suite des relations d'amitié qui existèrent entre Renaud de Fauquemont et le roi de Bohême, que Renaud fit frapper une monnaie d'or presque identique à celle que le duc de Luxembourg fit forger et qui est évidemment la première fabriquée à ce type dans la Belgique (2).

A. Perreau.

Tongres, le 24 décembre 1851.

(1) Hemricourt le nomme dans son *Miroir des nobles,* le plus brave et le plus courageux de tous les Flamands.

(2) Ce florin de Fauquemont est identiquement semblable de fabrique, de style et même de marque monétaire à celui WILHELMUS DUX, qu'on ne peut attribuer qu'au duc Guillaume de Juliers ou au duc Guillaume de Bavière-Hainaut, qui tous les deux ont commencé à régner en *1356*. C'est un argument bien fort en faveur de Renaud de Schoonvorst.

(*Note de la rédaction.*)

MONNAIE D'ARNOLD, SEIGNEUR DE STEYN,

FRAPPÉE A KARINIA (?).

Pl. XVIII, n° 2.

Lion heaumé, type du boddrager de Louis de Male : ARNO LVDVS : DEI : GRA : DNS STEIN..

— Grande croix coupant les deux légendes : MON | ETA | KAR | INIE. — ✠ BENE.. | ... : O : VE | NT : I : NO | MINE : D.

B.B. 1.54. Cabinet de M. Serrure.

Cette pièce offre un nouvel et curieux exemple des subterfuges qu'on employait dans l'imitation des monnaies. Ce n'était pas assez, pour les petits seigneurs, de reproduire les types et quelquefois les armoiries des princes plus puissants ; il fallait, à l'occasion, dénaturer les noms pour les faire ressembler à ceux des pièces originales.

Arnold de Steyn, qui, ainsi que son voisin, Thierry-Loef de Hornes (1), imitait les *boddragers* de Louis de Male, voulait avoir une légende qui commençât par LVDOVICVS. *Arnoldus* ne ressemble guère à *Ludovicus;* mais on ne s'arrêtait pas à une pareille difficulté. Au lieu de placer le nom à l'endroit ordinaire on le coupait en deux. ARNO se

(1) *Revue de la numismatique belge,* t. Ier, 2e série, p. 148.

mettait avant le commencement simulé de la légende, qui alors, à l'aide d'un V intercalé, devenait LVDVS ; le tour était fait. On avait ainsi les trois premières lettres semblables à celles des bons *boddragers,* et le peuple, qui n'était pas numismate et savait à peine lire, acceptait pêle-mêle les pièces de Flandre et celles de Steyn. Or, comme les pièces de Steyn sont à un titre beaucoup plus bas que celles de Flandre, peut-être de moitié, on obtenait par cette industrie un bénéfice qui n'était ni modéré ni honnête, mais qui devait faire une des principales branches de revenu pour les petits dynastes d'alors.

Steyn ou Stein, commune de la province hollandaise de Limbourg, canton de Meerssen, arrondissement de Maestricht, à 2 lieues et $^3/_8$ nord de cette ville, sur la rive droite de la Meuse, était autrefois une seigneurie considérable du pays de Liége, dans le comté de Looz. Sa possession fut plusieurs fois contestée à l'évêque par les rois d'Espagne, co-seigneurs de Maestricht, puis par les États-Généraux des Provinces-Unies.

Les sires de Steyn, d'après l'opinion la plus accréditée, provenaient d'une branche de la maison de Looz. Arnold, celui à qui on doit attribuer le *demi-boddrager,* vivait dans le dernier tiers du XIVe siècle. Il figure, sous Jean III, parmi les vassaux du Brabant et est qualifié de sire de Steyn, Plancenoit, Ohain, etc. (1).

Sa fille, héritière et dame de Steyn, épousa Daniel de Merwede, chevalier, et fit ainsi passer Steyn dans cette famille.

(1) Butkens, *Trophées du Brabant,* liv. IV, p. 455. L'écusson d'Arnold porte le n° 43.

On connaît une mite (monnaie noire) de Jeanne de Merwede, frappée à Stein [1]. Cette Jeanne, petite-fille de Daniel, fut mariée à Philippe, sire de Spangen, dont elle ne laissa pas de postérité. Elle avait succédé à sa sœur, Marguerite, épouse de Guillaume de Brederode, décédée aussi sans enfants, en 1451. Les mites de Jeanne sont donc postérieures à cette date.

La seigneurie de Steyn passa ensuite, et nous ignorons par quelle transmission, aux barons de Batenbourg de la maison de Bronckhorst. En 1628, Ernest de Groesbeeck prenait le titre de seigneur de Steyn, Belvaux, Vieux-Sart, etc. [2]. Aujourd'hui le château de Steyn appartient à M. Dejaer, de Liége.

Il ne nous a pas été possible de découvrir quelle est la localité, village ou château, qui se cache sous le nom latin de *Karinia* ou *Rarinia*. On ne doit naturellement la chercher que parmi les possessions d'Arnold. Une ressemblance de nom, comme Keer, près de Maestricht, Raeren, près d'Aix-la-Chapelle, ou le château de Raur, près de Meerssen, ne suffit pas, si l'on ne prouve que cette terre a appartenu à Arnold, et de plus, qu'elle était franche ou impériale.

Le château de Raur, s'il réunissait ces conditions, nous paraîtrait, à cause de sa proximité de Stein, devoir être préféré à tout autre endroit, et c'est aussi l'opinion de M. Perreau qui a fait une étude spéciale de la numismatique limbourgeoise. Mais il resterait à prouver que les sires de Stein ont possédé le château de Raur.

R. Chalon.

(1) *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, p. 152.

(2) Leroy, *Topographia Gallo-Brabantiæ*, p. 131.

CONRAD BLOC.

(Cité de 1577 à 1599.)

La patrie de Conrad Bloc, l'un des meilleurs graveurs de médailles du XVIe siècle, nous est inconnue. Plusieurs écrivains [1] ont supposé qu'il vit le jour en Allemagne. Nous sommes porté à le croire belge, natif de Gand peut-être, ville qu'habitait au moyen âge une famille d'artistes de ce nom, dont un des membres qui vivait en 1398, fut sculpteur, et un autre orfévre et priseur du métier, en 1430. Un Godefroid Bloc, de Bruxelles, reliait les livres de la duchesse Jeanne de Brabant et du duc Wenceslas, et Louis Bloc est un autre relieur belge du XVe siècle. Le nom de Bloc se rencontre d'ailleurs très-fréquemment dans les documents du XVe et du XVIe siècles.

[1] Voici comment M. C.-P. Serrure s'exprime à propos de cet artiste : « De uitvoering dezer medaillen is zeer keurig en heeft de grootste over- « eenkomst met den trant van Koenraad Bloc, waaruit men zou kunnen » onderstellen, dat deze laatste voor den meester van Jan de Montfort te » houden zy. Bloc leefde, zoo als men weet, in Belgie, doch of hy aldaar « dan wel in Duitschland geboren is, blyft onzeker. Hy sneed zyne me- « daillen op staal, en behandelde by voorkeur het portret, waarin hy de « gelykenis met eene deftige uitwerking wist te paren. » (Visscher, *Historisch tydschrift;* Utrecht, 1842, bl. 2, article intitulé : *Over de belgische medaillen-graveurs.*) — *Voy.* encore Bolzenthal, *Skizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen-Arbeit;* Berlin, 1840, bl. 182-183; et Pietro Zani, *Enciclopedia critico-ragionata sulle belle arti;* Parma, 1819-1824.

Les recherches auxquelles nous nous sommes livré pour trouver quelques détails sur la biographie de Conrad Bloc n'ont obtenu aucun résultat. Zani dit qu'il gravait toutes ses matrices sur acier. Grâce au soin que cet artiste a pris de signer la plupart de ses œuvres, nous avons assez de renseignements sur ses travaux. Les plus anciens connus remontent à 1577, à l'époque de la pacification de Gand, alors que la guerre entre Philippe II et Guillaume le Taciturne fut un instant suspendue. Il grava cette même année huit médailles [1] pour le prince d'Orange, qui représentent toutes son portrait en profil à l'avers avec la légende suivante :

GVILEL · D · G · PR · AVRAICÆ · CO · NASSAV · 1577.
CONR · BLOC · F.

La légende que nous donnons ici est celle de la plus grande des médailles : elle ne diffère des autres que par le nombre de lettres. En analyser une c'est donc faire la description des autres. Cinq de ces médailles, dont le module varie de 31 ½ à 32 ½, 35, 37 ½ et 44 millimètres, offrent au revers le buste en profil de Charlotte de Bourbon, femme de Guillaume, entouré de cette inscription en français :

CHARLOTTE · DE · BOVRBON · PR · DAVRENGE · 1577.

Van Loon n'a jamais vu, en nature, la troisième de ces pièces. Il l'a copiée pour son ouvrage d'après le portrait de Chrétien Huyghens, auquel un exemplaire d'or fut donné

[1] Toutes sont gravées dans Van Loon, *Histoire métallique*, sept t. Ier, p. 236, et la huitième p. 289.

en 1581 par le prince d'Orange pour le récompenser d'un immense service que mentionnent ces mots gravés sur la tranche :

MANDATI STRENVE EXECVTI MONVM.

Au revers des trois autres, qui ont 42, 36 et 29 ½ millimètres de module, on voit un nid d'alcyons flottant sans danger sur une mer agitée par les vents, et cette légende :

SÆVIS·TRANQVILLVS·IN·VNDIS.

Il n'est pas douteux que Conrad Bloc ait obtenu, à l'occasion de la paix, la permission de séjourner dans les provinces dites rebelles où se trouvait le prince d'Orange et sa famille. Après l'achèvement de ces travaux qui prouvent une grande habileté et une étonnante fécondité de la part de notre artiste, et l'horizon commençant de nouveau à s'assombrir à la suite de la bataille de Gembloux, il revint dans ses foyers, où il grava, la même année (1578), une médaille d'un module de 33 millimètres [1], en l'honneur de Jean Casimir, comte palatin et duc de Bavière, qui commandait alors les Allemands au service de Philippe II. Ce prince y est représenté à l'avers en profil, avec cette légende :

IO·CASIMIRVS·D·G·CO·PAL·RHE·DVX·BA. (Sous le bras) ÆT. 33. CONR·BLOC·F.

Au revers on voit deux palmes en sautoir auxquelles

[1] Elle est publiée dans JOHANN FRIEDRICH JOACHIM, *Das Neueröffnete Münzcabinet;* Nürnberg, 1764, IIer Theil, s. 69, tab. VIII; et dans VAN LOON, *l. c.*, p. 253, d'après un exemplaire sans le nom du graveur.

est attaché l'écusson de Bavière, entouré de cette inscription :

1578·CONSTANTER·ET·SINCERE.

En 1580, Conrad Bloc se trouvait de nouveau en Hollande, au moment où Philippe II frappa de proscription Guillaume le Taciturne, et mit sa tête à prix pour une somme de 25,000 écus d'or. A cette occasion Conrad Bloc exécuta encore deux médailles (1), dont l'une, de 32 millimètres de module, est semblable aux cinq premières que nous avons décrites plus haut, sauf le millésime 1580, et dont la seconde, d'un diamètre de 31 millimètres, avec la même date à l'avers et au revers, offre, comme les trois autres médailles dont nous venons de parler, d'un côté le prince d'Orange, et le nid d'alcyons de l'autre. Ces deux médailles ne sont pas signées, mais on ne peut douter de leur auteur en les comparant aux autres. Bloc, sujet du roi d'Espagne, aura probablement jugé prudent de ne point mettre ses initiales sur deux médailles qui faisaient allusion à la mesure sévère qu'avait prise Philippe II à l'égard de celui qui conduisait la révolte depuis treize ans.

Nous ne connaissons aucune œuvre de sa main entre les années 1581 à 1589. Il est peut-être l'auteur d'une médaille (2) qui porte cette dernière date, et où l'on voit à l'avers le buste en profil du duc de Parme et cette légende :

·ALEXANDER FARNES · PAR : PLA : DVX. (Sous le bras) 1589.

(1) Elles sont gravées dans Van Loon, *l. c.*, p. 279.

(2) *Ibidem*, p. 398.

Le revers ne représente qu'une branche d'olivier et une autre de palmier, avec cette phrase imitée de Virgile :

·SIVE PACEM SIVE BELLA GERAS·

La même année, on frappa en Hollande, une médaille d'un module de 44 millimètres [1], où d'un côté se trouve le portrait de Guillaume le Taciturne avec la date de 1577, et pour lequel on employa certainement le coin gravé par Bloc dont nous avons parlé plus haut. L'autre côté offre le buste en profil du prince Maurice, et l'inscription suivante :

MAVRITIVS·PR·AVRAICÆ·CO·NAS·HOL·ZEL·FRIS·
GVB·1589. (Sous le bras) ÆT·ZI.

Ce revers serait-il aussi dû au burin de notre graveur? C'est ce que nous n'osons décider.

En 1594, le nouveau gouverneur général des Pays-Bas, l'archiduc Ernest, qui était un grand amateur d'arts, employa à différentes reprises le talent de Conrad Bloc. Le 8 août, il lui fit payer 79 florins 12 sous pour son portrait encadré d'or et de pierreries, et, le 25 octobre, une somme de 100 florins pour un autre exemplaire d'argent et de cire [2].

[1] Elle est publiée dans Van Loon, *l. c.*, p. 378.

[2] « Conradt Blockh das er Ir. Drl. contrefelt gemacht, unnd in goldt « mit stain eingefasst halt 79 f. 12 s. »

« Conradt Plockh (*sic*) verehelt von wegen gemachten contrefeelt für « Ir. Drl. in silber unnd wax, 100 f. »

(Compte de la dépense de la maison de l'archiduc Ernest, de 1593-1594, dans les archives de la secrétairerie d'État allemande aux Archives du royaume. M. le docteur Coremans en a donné des extraits dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, t. XIII, n° 2.)

Pour nous il est évident que ces deux portraits (*contrefeelt*), ou au moins l'un d'eux, était un exemplaire du médaillon publié par Van Loon ([1]), et qui représente la tête du prince avec cette légende :

ERNESTUS : ARCHID : AVSTRIAE.

Quoiqu'il ne soit pas signé, ce médaillon ressemble trop, par la manière dont il est dessiné, aux autres œuvres de Conrad Bloc, pour hésiter à le lui attribuer.

Nous croyons pouvoir encore considérer cet artiste comme l'auteur de la belle médaille frappée en l'honneur de Marc Fugger et de sa femme. Les illustres banquiers de ce nom étaient les Rothschild du XVIe siècle : ils habitaient les villes d'Anvers et d'Augsbourg. La médaille ([2]) dont nous parlons est de forme ovale et haute de 45 millimètres. A l'avers se trouve le buste en profil de Marc Fugger, et cette légende :

MARX. FVGGE. HERR. V. KIRC. V. WEISSENH.,

et au revers celui de Sibille d'Eberstein, sa femme, avec cette inscription :

SIBIL. FVGG. FF. VŌ. KIRCHB. V. WEISSENHO.

En 1598, Conrad Bloc était en France et y grava une médaille ([3]), où est reproduit, à l'avers, le portrait en

([1]) *L. c.*, p. 435.

([2]) *Ibidem*, p. 436.

([3]) Elle est publiée dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*, médailles françaises, 1re partie, pl. XXIX, n° 4, p. 23, et dans Madai, *Thaler Cabinet*, n° 128. Bolzenthal, *l. c.*, en parle d'après ce dernier.

buste et en profil de Henri IV, entouré de cette légende :

HENRICVS · IIII · D · G · FRANCOR · ET · NAVA · REX, CON · BLC · F.

et au revers, deux sceptres, avec ces mots :

DVO · PROTEGIT · VNVS · 1598.

Revenu aux Pays-Bas, il fit, l'année suivante, à l'occasion de l'avènement des archiducs, une médaille (1) représentant, à l'avers, le buste en profil de l'archiduc Albert, avec cette légende :

ALBERT · D · G · ARCHID · AVST · D · BVRG · BRA · CO · FL · HOL · Z. CON · BLOC · F ·,

et au revers le buste, également en profil de l'infante Isabelle, et l'inscription suivante :

ELISABETA · D · G · INF · HISP · D · BVR · BRA · CO · FL · HOL · ZE.

Il est une dernière œuvre, généralement attribuée (2) à notre artiste, et sur laquelle un examen attentif nous a fait concevoir des doutes qui se changeront peut-être un jour en certitude. C'est la médaille ayant, à l'avers, le portrait de Maurice de Nassau, et la légende :

MAVRITIVS · PR · AVR · CO · NASS · CAT · MARC · VER · ET · VLIS.

(1) Elle est publiée dans Van Loon, t. Ier, p. 511.

(2) *Voy.* Bolzenthal et Serrure, *l. c.*

et au revers un oranger couvert de fruits qui sort d'un tronc coupé, avec ces mots :

TANDEM · FIT · SVRCVLVS · ARBOR · ANNO 160Z.

Cette médaille, qui a 40 millimètres de diamètre, est signée ainsi : COR · BLOC · F [1]. Van Loon l'a publiée [2] et a reproduit en même temps deux autres médailles qui sont à peu près identiques, l'une beaucoup plus grande, l'autre plus petite, et toutes deux signées des lettres C · V · B · F(*ecit*). Ces trois médailles sont évidemment, à la première vue, l'œuvre d'un même artiste. La manière dont elles sont traitées est si éloignée du faire habituel de Conrad Bloc, que nous nous refusons à reconnaître que celle où se trouve son nom a été gravée par lui. Nous croyons, au contraire, que les trois pièces ont pour auteur un second artiste, son fils peut-être, appelé Corneille V..... Bloc, hypothèse qui expliquerait d'abord la différence de style, puis la forme COR, qui ne se trouve point sur les médailles pour signifier *Conrad;* enfin, les initiales C. V. B., que l'on ne voit figurer sur aucune médaille du XVIe ni du XVIIe siècle, et qui ne s'appliquent à aucun artiste belge ou hollandais de la même époque. Conrad Bloc a signé des médailles de différentes façons : COEN · BLOC ·, COEN · BLOC ·, CONR · BLOC ·, CON · BLOC ·, CON · BLC ·, et du monogramme C · B ·.

(1) Il est, croyons-nous, inutile de faire remarquer ici que sur la planche gravée dans Van Loon, il y a un T au lieu d'un F, de même que dans la troisième médaille, la signature commence par G au lieu de C. Ces différences doivent être rejetées sur le compte du graveur des planches, à moins que le T ne signifie *terminavit,* ce qui n'est guère probable.

(2) *L. c.*, p. 553.

PIERRE CRISSEMBIEN.

(Cité en 1356.)

Louis de Male, comte de Flandre, après avoir, au mois d'août 1356, fait en grande partie la conquête du Brabant, duché qu'il revendiquait, comme l'on sait, à titre d'époux de Marguerite, démissionna nombre d'officiers et de gens en charge, tels que ammans, mayeurs, écoutètes, etc., pour les remplacer par des personnes qui étaient dévouées à sa cause.

Un de ses premiers actes fut naturellement de s'occuper de la monnaie. C'est ainsi que, par lettres patentes données à Malines, le 29 septembre, il commit son bien-aimé Bardet de Malpalys, de Florence, aux fonctions de maître des monnaies d'or de Brabant, « lequele,—dit-il,—on fait présente-« ment en nostre ville d'Antwers, pour faire faire et ouvrer « en ycelle deniers d'or al escu dou quoing et de la fachon « que ouvrés et fais jusques à hores en icelle monnoye, en « mettant une certaine ensaigne, et qui soient d'auteil pois, « aloy et taille et cours comme sont les escus que nous ameis « Percevaux dou Porche, maistres de nos monnoiez en « Flandrez, a fait et fait ouvrer de par nous en nostre ville de « Gand ». Par autres lettres du 4 octobre, il ordonna de faire battre dans la même ville, des blancs deniers d'argent dits *drapiers,* au même coin que ceux que l'on fabriquait alors à Gand. Voici comment il s'exprime à ce sujet : « Faisons « savoir à tous que, rewardé et considéré que nostre pays

« de Brabant convient estre gouverné de blanche monnoye, « qui ait bon cours, nous, pour le commun prouffyt de « nostredit pays de Brabant et les marcheans habitans en « yceli, avons, par le teneur de ces présentes lettres, ordené « et ordonnons que nos bien amés Andrieux dou Porche, « de Luques, fache ouvrer et monnoyer, en nostre monnoie « d'Antwers, blans deniers appelés drapiers, dou même « quoing et taille que on les y a fais à ores et de le loy de « la blanche monnoie que on fait présentement en nostre « monnoie de Gand; en délivrant as marcheans et à nous « pour nostre seignoraige autant que on en a donné jusques « à hores. Et est assavoir que nous avons pris et prendons « ledit Andrieu, ses biens, familliers et mesniez, aveuques « tous marcheans venans à ycelle, en nostre sauve et espé- « ciale grâce et protection segure. Si mandons au wardain « d'ycelle que nostredicte monnoie il fache ouvrer, délivrer « et mettre en boiste, si comme il est de costume et appar- « tient. Ches lettres durans en leur virtu jusques à nostre « rappel, par le tesmoing de ces lettres séellées de nostre séel « secreit en absence de nostre grant séel [1]. » Deux jours auparavant il avait nommé Pierre (*Piérard*) Crissembien, pour remplir l'office de tailleur des fers de la monnaie de Brabant, jusqu'à révocation [2].

Louis de Male ne jouit pas longtemps de sa victoire.

[1] Ces deux pièces sont transcrites dans le *Cartulaire de Brabant* du XIVe siècle, dit *Registre du chancelier Sohier de le Beke*, fol. 25 vo et 26 ro, qui fait partie de la collection des manuscrits aux Archives du royaume. Des extraits en ont été publiés par WILLEMS dans le *Codex diplomaticus*, à la suite de DE KLERCK, *Brabantsche yeesten*, t. II, p. 522.

[2] *Ibidem*, fol. 26 vo.

Le 24 octobre, grâce au dévouement d'Everard T'Serclaes, la ville de Bruxelles et bientôt après tout le pays soumis aux Flamands, fut replacé sous l'autorité de la duchesse Jeanne et du duc Wenceslas, ses souverains légitimes. Nous ignorons si, pendant les vingt jours qui s'écoulèrent depuis l'ordonnance relative à la monnaie, il en fut réellement frappé à Anvers au nom du comte de Flandre comme duc de Brabant ; toujours est-il qu'elles ne sont point encore connues. En voyant les titres que Louis de Male s'arrogea dans les diplômes délivrés à cette époque, à mesure qu'il marchait de succès en succès, tels que seigneur de Bruxelles, de Malines, de Louvain et d'Anvers, nous avons cru un instant à l'existence d'un nouveau sceau portant la qualification de duc de Brabant, mais si tant est que l'ordre en fût donné au graveur, il n'a certes jamais été achevé, car le Brabant échappa trop tôt à l'ambition du comte de Flandre.

GILBERT.

(Cité en 1380.)

Depuis trois ans déjà il n'avait plus été frappé monnaie en Brabant, lorsque fut publiée la charte [1] de Wenceslas et Jeanne, du 24 novembre 1380, qui ordonnait de recommencer la fabrication, à cause des pertes que pouvait occasionner aux habitants du duché la diminution en poids et en aloi des nouvelles pièces d'or et d'argent du comte de Flandre. Cette charte établissait une juste balance entre les monnaies des deux pays, et arrêtait qu'il serait battu au château de Louvain, d'après cette base, des florins *peters* d'or, et des deniers d'argent nommés *doubles schurmans, schurmans* et *petits schurmans*. Par le même acte, le duc et la duchesse nommèrent Nicolas Raest, Amelin Van Santvoirt et Guillaume Van den Berge, aux fonctions de maître de la monnaie, de gardien et d'essayeur, et maître Gilbert (*meester Ghysbrecht*) à celles de graveur. Tous durent prêter serment de bien les remplir, et Gilbert jurer de graver fidèlement les coins, sans les altérer en rien, et de ne travailler dans aucun autre atelier sans la permission des souverains et des bonnes villes de Brabant. C'est là l'unique mention qui nous reste de maître Gilbert.

(1) Elle a été publiée par M. C. Piot dans la *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, pp. 56 et suivantes : l'original se trouve dans la trésorerie de la chambre des comptes de Brabant, aux Archives du royaume.

AUGUSTIN DE WYNTER.

(Cité en 1530.)

Par lettres patentes du 12 mai 1530, Charles-Quint institua le conseil d'Artois. Augustin de Wynter, orfévre à Bruxelles, fut chargé de graver les sceaux dont ce tribunal aurait à se servir pour donner de l'authenticité à ses actes. Il en fit trois : un grand sceau aux armes de cette province, qui sont d'azur semées de fleurs de lis chargées d'un lambel à trois pendants d'or; le contre-sceau de celui-ci, et un autre petit sceau. Tous trois étaient d'argent et pesaient ensemble 9 onces 6 esterlins.

L'artiste reçut, le 20 juin, pour son travail et la livraison du métal, une somme de 54 livres de 40 gros de Flandre (1). Nous devons ici nous borner à cette courte description, car il n'existe point, pour l'Artois, un recueil des sceaux de ses anciens comtes et de ses vieilles juridictions, dans le genre de celui de Vredius pour la Flandre.

(1) Voici le reçu de l'artiste qui est signé *Augustin de Wynter*.

« Je, Augustin de Winter, orfévre, demourant à Bruxelles, confesse « avoir receu de monsieur l'audiencier, maistre Laurens du Blioul, la « somme de liiij livres, de xl groz la livre, et ce pour ung grant séel d'ar- « gent, armoyé des armes d'Artois, ung contre-séel et ung petit séel, que « j'ay fait et gravé pour en faire et séeller les expédicions qui se feront au « conseil nouvellement ordonné en Artois ; de laquelle somme de liiij livres, « dudict pris, je suis content. Tesmoing mon seing manuel cy mis le « xxe jour de juing l'an xve et xxx. » L'ordonnance de payement accompagne cette pièce : toutes deux se trouvent en original dans la collection des acquits du grand sceau, aux Archives du royaume.

LOUIS VAN WALDEREN.

(Cité en 1422.)

Nous avons déjà vu par plusieurs exemples, qu'au xve siècle la charge de tailleur de fers ou graveur de monnaies était confiée à un orfévre. Cette dernière profession exigeait à cette époque un talent en gravure qui fut négligé plus tard. C'est ainsi que Jean IV, duc de Brabant et de Limbourg, confia, pour sa vie durante, par lettres patentes datées de Bois-le-Duc, le 12 janvier 1421 (1422, n. st.) (1), les

(1) « Jan, enz., doen cont allen luden, dat wy uten goeden aenbrengen « ons gedaen van der abefheit ende experiencien ons geminden Lodewyes « Van Walderen, goutsmeeds, woonende in onser stat van Tricht, synre « gerechticheit, wysheit ende ernsticheit volcomelic betruwende, den « selven Lodewyc hebben onthouden ende onthouden, mit desen brieve, « tot onsen goudsmit ende ysersnyder van onser munten, mit allen eeren, « vryheden, vordelen, rechten, baten, profiten ende wedden, die daer toe- « behoren, ende onse goudsmeede ende ysersnyders gewoenlic syn daer aff « te hebben, also lange als hy sal leven, om ons van synen ampt getru- « welic te dienen, ende die yseren van onser munten, na der ordinancien « van onser munten, wael ende getrouwelec te snyden, ende voir 't alle « saken te doen, die een goet getruwe ysersnyder van onser munten doen, « mach ende schuldich is te doen ; daer aff hy synen eet gedaen heeft, also « dair toebehoert. Ontbieden hier om ende bevelen onsen hovemeester ende « allen onsen anderen officiren van onsen herbergen dat sy den vorschreven « Lodewyc houden voir onsen goutsmit, ende hem doen hebben leveric voir « hem een pert ende eenen knecht, na der ordonantien van onsen herber- « gen, alst hem geboren sal 't onse bevele bi ons te comen. Ontbieden voirt « ende bevelen onsen muntmeesteren, wardeyn, assayeur ende werclieden

fonctions de graveur de la monnaie de Vroenhove à Maestricht [1], à Louis Van Walderen, orfévre en cette ville. On voit par sa commission que le duc le nomme en même temps son orfévre, avec la jouissance de tous les droits et priviléges attachés aux deux charges à cette époque, entre autres d'avoir un cheval et un valet dans ses différents gîtes (*herbergen*), lorsqu'il voyagerait pour son service.

« van onser munten ende allen anderen dien dat aengaen mach, dat sy den « voirschreven Lodewyc houden ende kennen voir onsen ysersnyder van « onser munten, ende hem der voirschreven eeren, vryheden, vordelen, « rechten, baten, profyten ende wedden doen ende laten gebruyken, ende « hem in allen saken synen ampt aengaende bistendich, geradich ende « bereet syn ende doen also sy onsen ysersnyder van onser munten schul- « dich syn te doen. Ende des 't oirkonde, hebben wy onsen segel aen « desen brieff doen hangen. Gegeven in onse stat van den Bosch, xij dagen « in januario in 't jair Ons Heren m cccc ende xxi, na gewoenten des hofs « van Camerike. » (Registre n° 10, fol. iiij° lviij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume. *Voy.* la *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, p. 65.)

(1) *Voy.* sur les monnaies que le duc Jean IV fit frapper à Maestricht : *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, article intitulé : *Recherches sur la ville de Maestricht et ses monnaies*, par M. Perreau, p. 357, pl. VIII, nos 19 et 20; — Verachter, *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas;* Anvers, 1841, pl. XI, n° 3; — C.-P. Serrure, *Notice sur le cabinet monétaire du prince de Ligne;* Gand, 1847, p. 136; — P.-O. Van der Chys, *de Munten der voormalige hertogdommen Braband en Limburg;* Haarlem, 1851, bl. 137, pl. XIV.

TESTARD DU BIEZ.

(Cité de 1429 à 1437.)

Testard (Théodard?) du Biez ou du Biés, remplit successivement les fonctions de tailleur des fers ou graveur des monnaies en Flandre et en Brabant. Il fut nommé à la dernière par lettres patentes de Philippe le Bon, datées de Bruxelles, le 25 février 1430 (1431, n. st.) [1], en remplacement de

[1] « Philips, enz., doen cont allen luden, dat wy, uten goeden aen-
« brengen ons gedaen van der abelheyt ende experiencien ons geminden
« Testaert du Biez, synre rechtverdicheyt ende ernsticheit volcomelic be-
« truwende, hebben den selven Testaert geset, gemaect ende geordineert,
« setten, maken ende ordineren, mit desen brieve, ysersnyder van onser
« munten van Brabant, tot ten wedden, rechten, baten, profyten, opcom-
« mingen ende vervallen, die dair toebehoeren ende men gewoenlic is ge-
« weest dair af te hebben ; ontlastende van der officien van den voirschreven
« ysersnyderscap van Brabant, Henric van Velpen die 't selve officie tot
« noch toe heeft gehouden ; ende hebben den voirscreven Testaert ge-
« mechticht ende bevolen, mechtigen ende bevelen, mit desen selven
« brieve, die yseren van onser voirschreven munten wail ende getruwelic
« te snydene, sonder yet te veranderen, na inhout van der instructien die
« op die ordinancie van onser voirschreven munten van Brabant gemaect is,
« of sal worden, ende voirt alle andere saken te doen, die een goet ende
« getruwe ysersnyder van Brabant doen mach ende schuldich is te doen,
« also lange als 't ons genuegen sal. Van welken dingen also te doen,
« ende dat hy negheene andere yseren snyden en sal in eenigen anderen
« dan in onser munten, sonder orlof ende consent van ons ende onse
« goeden steden van Brabant, die voirschreve Testaert synen eet gedaen
« heeft in onser presencien also dair toebehoirt. Ontbieden hier om ende
« bevelen onsen drossete, onsen rentmeester generael ende allen onsen an-

Henri Van Velpe; il y travaillait encore dans le courant de l'année 1432, avec 40 sous de vieux gros de gages (1). Pendant cet espace de temps, on battit à Louvain des *peters* et des *demi-peters* d'or, des deniers d'or dits écus de Brabant, des demi-écus, des deniers d'argent dits *cromsterten*, *demi-cromsterten*, *peters* et *demi-peters* (2). Nous retrouvons Testard du Biez, en 1437, avec la qualification de « tailleur « des coings de la monnoye de Flandres (3) », c'est-à-dire des ateliers monétaires de Gand et de Bruges, car on ne

« deren ambachteren, richteren ende dieneren, ende voir 't onsen munt-« meester, wardeyn, munters ende werclude onser voirschreven munten « van Brabant, nu synde ende namaels wesende, ende allen anderen die « dat aengaen mach, dat sy den voirschreven Testaert houden ende kennen « voir onsen ysersnyder onser munten van Brabant voirschreven, ende « hem in allen saken der selver synre officien aengaende ende dat doende « 't synen versueke, behulpich, bistendich, geradich ende berect syn, hem « doende ende latende der voirschreve wedden, rechten, profyten, opco-« mingen ende vervallen, rastelic ende vredelic gebruycken, sonder letsel « ende wederseggen, want wy 't also gedaen willen hebben. Ende des 't or-« konde, hebben wy onsen segel aen desen brief doen hangen. Gegeven in « onser stad van Bruessel, xxv dage in februario, in 't jair Ons Heren m cccc ende xxx. » (Registre n° 13, fol. lxix, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) « A Testart du Biez, tailleur de fers de ladicte monnoye (de Louvain), « pour ses gaiges qu'il a accoustumé prendre de Monseigneur, à cause de « sondit office, par dessus sa despense, xl s. de viez gr. chascun an, xv demi « florins appellez torren pour livre de groz, les ix torres pour viij escuz, « et l'escu au pris de iiij s. gr., cy pour un an entier commenchant le « xxe jour de mars iiij^c xxx (1431, n. st.) et finissant le xxe de mars iiij^c « xxxj excluz. » (Registre n° 18068, *ibidem*.)

(2) Registre n° 18068, *ibidem*.

(3) Le comte de Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, 2e part., t. Ier, p. 349, n° 1178.

fabriquait plus que dans ces deux villes. Il grava, en 1430, le jeton de la chambre des comptes de Brabant, représentant les armoiries du duc de Bourgogne et d'Isabelle de Portugal, sa femme, et reçut 20 sous de gros pour ce travail [1].

[1] « Payé à Testart du Biés, tailleur des fers de la monnoye, à Gand, « pour avoir taillié ij pilles et iiij tourseaux, aux armes de Monseigneur « et de Madame, pour faire des jectoirs pour la chambre des comptes à « Brouxelles : xx s. gr. » (Registre n° 18066 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

GAUTIER INTSWERT.

(Cité en 1488.)

Comme nous l'avons dit à l'article de Jean Van Velpe, l'atelier monétaire de Louvain fut fermé le 31 mars 1474, et tout le matériel transporté à Anvers [1]. A la faveur des troubles qui éclatèrent dans les Pays-Bas, en 1488 et 1489, plusieurs villes s'arrogèrent le droit de battre monnaie : celle de Louvain fut de ce nombre. Au mois de février 1488 (1489, n. st.), le magistrat fit restaurer à cette occasion les anciens bâtiments et pourvoir l'atelier de tous les outils nécessaires. La direction de la fabrique fut confiée à Jean Van der Nat, les fonctions de gardien à Augustin Van Nethene, et l'on chargea Gautier (*Wouter*) Intswert de la gravure des coins. Il semble que l'on a battu monnaie depuis le mois de février jusqu'au mois de novembre suivant.

Gautier Intswert, qui fort probablement n'était qu'un orfévre que l'on employa dans cette circonstance, ne nous est connu que par cette unique mention. La gravure des coins du *peter* d'argent, seule pièce spécifiée dans les documents découverts par M. A.-J. Everaerts [2], lui fut payée

[1] *Voy.* la note publiée à ce sujet par M. C. Piot dans la *Revue de la numismatique belge*, t. Ier. p. 409, d'après le manuscrit no 13943 de la Bibliothèque de Bourgogne.

[2] Notice intitulée : *Monnaies frappées à Louvain après* 1474, etc., qui a paru dans la *Revue*, t. V, pp. 398-428.

6 florins du Rhin [1]. On ne peut douter qu'il ne soit aussi l'auteur des trois autres monnaies que M. L. De Coster a publiées [2] avec la précédente, et qui toutes étaient encore inédites : trois d'entre elles sont d'argent et la quatrième est de cuivre.

[1] « Item, noch vergouwe Wouteren Intswert van deesen ysere te stekene « daer men met muntene : 6 R. guld. »

[2] *Notice sur quelques monnaies frappées à Louvain et ailleurs sous Philippe le Beau,* publiée dans la *Revue,* etc., t. VI, pp. 5-11 et pl. II et III.

ARNOULD CLOTIN.

(Cité de 1420 à 1422.)

Arnould (*Ernoul, Ernoulet*) Clotin ou Cloutin, fut orfévre et valet de chambre de Philippe le Bon. Au xve siècle, cette dernière qualification n'indiquait rien moins que la domesticité; c'était un titre presque toujours ajouté à la profession, pour marquer que celui qui en était revêtu faisait en quelque sorte partie de la maison du prince.

Clotin grava, dans le courant de l'année qui s'écoula du 1er octobre 1421 au 30 septembre 1422, un signet ou petit sceau d'or pour son souverain, représentant un écusson aux armes du duc, et destiné à sceller les lettres closes. Le métal, la façon et la chaînette à laquelle ce cachet était attaché, lui furent payés 16 écus d'or (1). Les comptes ne mentionnent aucun autre travail en ce genre de cet orfévre. On y voit seulement que Clotin fit pour Philippe le Bon, en 1420, deux bracelets d'or, que ce prince donna pour étrennes, le jour de l'an 1421, à ses sœurs Anne et Agnès de Bourgogne, l'un au prix de 120, l'autre de 100 écus

(1) « A Ernoul Clotin, orfévre, pour l'or et façon d'un signet d'or, atout « une chayne, que monseigneur le duc lui a fait faire à ses armes, oultre « et par-dessus l'aultre qui par avant y estoit pour signer ses lettres closes « et aultres besongnes et affaires qui journellement lui surviennent, ainsi « que on a accoustumé de faire : xvj escus d'or. » (Le comte de Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, 2e part., t. 1er, p. 183, n° 613.)

d'or [1]. Il reçut encore, l'année suivante, la somme importante d'environ 2,000 écus d'or pour différents ornements d'argent, dont le duc fit enrichir plusieurs robes et chaperons [2].

Un Gérard Cluting [3] ou Clutin [4] exerçait la profession d'orfévre à Bruges à la même époque que Arnould Clotin. Cette affinité de noms nous fait supposer que ce dernier habitait également cette ville de Flandre.

(1) « A Ernoul Cloutin, varlet de chambre et orfebvre de Monseigneur, « deux bracelets d'or, etc. » (Le comte de Laborde, *ibidem*, p. 179, n° 594.)

(2) « A Ernoulet Clotin, varlet de chambre et orfévre de Monsei- « gneur, etc. » (*Ibidem*, p. 193, n°s 645 et 646.)

(3) *Ibidem*, p. 254, n° 872.)

(4) *Ibidem*, p. 131, n° 406.

MARC DE GLASERE.

(Cité de 1516 à 1533.)

Bruges était la résidence, et cette ville est probablement aussi la patrie de Marc de Glasere, orfévre et graveur de sceaux de talent. Il est mentionné d'abord en 1516, à propos du payement qui lui fut fait d'une somme de 5,631 livres 18 sols 7 deniers pour livraison de vaisselle à la cour (1). Le 28 mars 1524 (1525, n. st.), il donna quittance de 29 livres, de 40 gros de Flandre, prix convenu avec lui pour la gravure et la matière d'un sceau d'or pesant 25 esterlins destiné à sceller « les descharges et autres affaires des finances », en remplacement d'un autre qui avait été cassé (2).

Marc de Glasere fut un des artistes choisis par les exécu-

(1) Registre n° F. 201 de la chambre des comptes aux Archives du département du Nord, à Lille. Le nom y est orthographié *Marc de Ghelassere*.

(2) Je, Marc de Glasere, orfévre, demeurant à Bruges, confesse avoir « receu la somme de xxviiij livres, de xl gros, à quoy a esté appointié avec « moy, tant pour la façon et graveure d'un nouveau séel comme pour « xxv esterlincx d'or y emploïez que l'on a naguères fait faire pour en « séeller les descharges et autres affaires des finances ou lieu d'un autre, « lequel estoit rompu, et lequel a esté délivré ès mains de monsieur le « conte de Hoochstrate, chief desdictes finances, pour en signer icelles » descharges et autres affaires, etc. Le xxviij^e jour de mars, l'an mil cincq « cens vingt-quatre, avant Pasques. » (Liasse n° 1157 des acquits de la chambre des comptes de Lille, aux Archives du royaume. *Voy.* aussi le registre n° F. 210 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

teurs testamentaires de Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie et gouvernante des Pays-Bas, morte le 1er novembre 1530, pour la confection des magnifiques reliquaires que cette princesse avait ordonné de faire fabriquer pour l'église de Brou-en-Bresse, ce splendide monument qu'elle avait élevé à la mémoire du duc Philibert, son mari, et pour lequel elle avait dépensé des sommes immenses. Par accord passé avec eux, le 18 octobre 1531, il se chargea de l'exécution d'une châsse d'argent, où devaient être renfermées les précieuses reliques conservées avec tant de soin par Marguerite, et qui lui fut payée 1,205 livres 12 sous 6 deniers de Flandre (1). Selon toute apparence, la duchesse avait manifesté dans ses dernières volontés celle d'en charger de préférence à tous autres, notre orfévre, dont la talent lui était certainement connu. En 1533, il reçut encore le prix de plusieurs patrons qu'il fit d'autres reliquaires pour la même église (2).

ALEXANDRE PINCHART.

(1) « A maistre Marc de Glasere, la somme de xijc v livres xij solz vj de-
« niers, de xl gros, qui deue luy estoit pour ung beaul, hault, grant et
« riche relicquaire ou casse d'argent, suyvant la convention que les exé-
« cuteurs du testament de madame ont fait avec luy le xviijc d'octobre
« xvc xxxj, pour en icelluy relicquaire mectre et poser certaines exquises
« relicques que madicte feue dame avoit devers elle, qu'elle a ordonnée
« par son testament et dernière voulenté estre ainsi richement enchassées
« et estre pourtées en son cloistre de Brouz-lez-Bourg, en Bresse, ce qui
« a esté fait, auquel cloistre elle en a fait pur et entier don; pesant icelluy
« relicquaire : iiijxx marcs iij onces xv esterlins. » (Registre no 1833 de la
« chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) Liasse des acquits du compte de l'hôtel de Marguerite d'Autriche de 1533, aux Archives du royaume.

CORRESPONDANCE.

A M. R. Chalon, *président de la Société de la numismatique belge.*

Saint-Pétersbourg, ce 15/27 octobre 1851.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai lu avec intérêt les opinions que vous énoncez dans la *Revue*, dont vous êtes un des directeurs, sur le denier de Rainnadus de Hainaut, publié par moi au IVe vol. des Mémoires de la Société impériale d'archéologie. Vous dites, avec beaucoup de raison, que la gravure et la description d'une monnaie ne suffisent pas pour en porter un jugement tout à fait déterminé; qu'il faut voir l'original pour reconnaître les petites nuances de style, de gravure, etc., qui sont d'une si grande importance pour l'attribution d'une monnaie.

J'ai donc examiné encore une fois et scrupuleusement la pièce dont il s'agit; mais je ne peux que confirmer mon premier jugement. La petite trouvaille, dont cette monnaie a fait partie, était composée de quelques monnaies de Knut-le-Grand (1016-1035), d'une pièce de Harthaknut (1039-1043) et de plusieurs deniers allemands de Henri II (1002-1023) et de Conrad II (1023-1039), circonstance qui prouve déjà que le Rainnadus de notre monnaie doit avoir vécu en même temps que les souverains cités, c'est-à-dire

au commencement du xie siècle. Mais la fabrique de la monnaie s'oppose à ce qu'on puisse l'attribuer au xe siècle; elle est trop mince et trop petite pour appartenir à cette époque; son style et sa fabrique rappellent plutôt les monnaies lorraines de Godefroi III (1049-1070), frappées peut-être à Meer près de Turnhout. (*Voy.* Mémoires, t. IV, p. 35 et suiv.).

Si la monnaie était de Renaud, créé comte de Mons par l'archevêque Brunon et tué en 974, elle devrait avoir quelque ressemblance avec les monnaies de cet archevêque; mais, au contraire, elle en diffère tellement, que la seule inspection suffit pour reconnaître que les deniers de Brunon et le nôtre doivent être séparés par plus d'un demi-siècle. J'ai fait observer déjà que le nom Rainnadus ne contrarie en rien l'opinion que j'énonce; il faut examiner les parchemins des xe et xie siècles pour se faire une idée à quel point on a estropié, à cette époque, les noms de baptême et de localités : souvent le même personnage semble porter plusieurs noms.

La trouvaille d'Egersund, où il y avait un mauvais exemplaire de notre monnaie, confirme mon opinion, puisque ce trésor, enterré vers 1040, a produit aussi beaucoup de monnaies du temps de Conrad II.

Vous ne m'en voudrez point, je me plais à l'espérer, si je me permets de contester aussi votre attribution des monnaies d'Albert et de Henri, que vous pensez avoir été frappées à Dinant. Ces monnaies, provenant de la même trouvaille, se ressemblent d'une telle manière, qu'il paraît impossible de les séparer; elles doivent être de la même ville, peut-être de Dinant. Mais peut-on croire que l'évêque de Liége eût

imité tout à fait le type employé par le comte de Namur, sans mentionner son titre, sans ajouter à son buste un emblème quelconque de sa dignité ecclésiastique? Je ne le pense pas, et je persiste à maintenir mon attribution de ce denier au frère d'Albert, le comte Henri, qui doit avoir partagé quelque temps la souveraineté de Dinant avec son frère et l'évêque, si réellement ces monnaies sont frappées dans cette ville.

Je vous soumets humblement, cher monsieur et confrère, ces observations, en les recommandant à des recherches ultérieures, que vous serez plus en état de faire que moi-même.

Agréez, je vous prie, etc.

B. DE KOEHNE.

MÉLANGES.

De munten der voormalige hertogdommen Brabant en Limburg, van de vroegste tyden tot aan de pacificatie van Gend; par P.-O. Van der Chys. Haarlem, chez les héritiers F. Bohn, 1851, in 4° avec 36 planches.

La Société dite *Teylers tweede genootschap,* fondée à Haarlem, proposa, en décembre 1841, un prix pour la monographie des monnaies frappées dans tous les Pays-Bas, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la pacification de Gand, en 1576. Le travail devait être présenté avant le 1er mars 1843, terme qui fut ensuite prolongé de deux ans. La Société de la numismatique belge ayant fait connaître qu'elle se proposait de publier les monographies des seigneurs qui frappèrent monnaie en Belgique, le programme fut changé, et les monnaies des comtes de Flandre, de Hainaut, de Namur et des comtes et ducs de Luxembourg en furent exclues en 1844. Cette modification faite, M. Van der Chys rassembla les matériaux qu'il avait déjà recueillis, et le prix lui fut adjugé en 1846.

Le premier volume de cette vaste entreprise vient de paraître; il est consacré aux monnaies des ducs de Brabant et de Limbourg.

Nous tâcherons d'en rendre compte. Le travail de M. Van der Chys, quoique terminé en 1846, renferme cependant toutes les découvertes faites dans la numisma-

tique brabançonne depuis cette année jusqu'aujourd'hui, système qui a rendu son livre bien plus complet et, par conséquent, plus intéressant. Malgré ses efforts pour le compléter, il n'en pas moins vrai qu'il y a quelques lacunes qu'il a été dans l'impossibilité de remplir, par suite du mauvais vouloir de trois numismates. Hâtons-nous cependant d'ajouter qu'il a publié, de son côté, des monnaies inconnues aux numismates belges.

Les sources principales auxquelles M. Van der Chys a puisé sont : les publications de Heylen, de Ghesquiere, de Den Duyts, de MM. Verachter et Serrure, les Mémoires insérés dans la *Revue de la numismatique belge* et les comptes et ordonnances des monnaies, dont un grand nombre sont insérés à la fin du volume comme pièces justificatives. Il s'était proposé aussi de réimprimer toutes les ordonnances et autres documents déjà publiés sur la numismatique brabançonne ; mais il a dû renoncer à son projet par suite des frais.

Quant aux monnaies elles-mêmes, il a puisé à différentes collections qui ne sont pas toujours citées, et à des dessins ou des empreintes qui lui ont été communiqués. Il n'a donc pas pu parfois indiquer le poids des monnaies. Quelques-unes de ces communications ont été faites un peu tardivement; ce qui a forcé M. Van der Chys à faire des suppléments à ses planches et à répéter deux ou trois fois les mêmes numéros sur la même planche, répétitions qui ont toujours quelques désagréments pour le lecteur. A part cet inconvénient, les planches sont d'une exécution supérieure. Il est facile de voir qu'une main habile et exercée en a fait les dessins, qui sont d'une exactitude

minutieuse et irréprochable. On ne s'étonnera pas de trouver réunies tant de belles qualités sur ces planches, lorsqu'on saura que M. Van der Chys a lui-même fait les dessins, auxquels la main d'un numismate seule sait donner les caractères archéologiques et imprimer ce cachet d'exactitude et de précision si nécessaire à ce genre de travaux.

Le premier chapitre du travail de M. Van der Chys est consacré à l'examen des premières monnaies des ducs de Brabant; il y adopte entièrement notre manière de voir à ce sujet [1]. Amené à examiner le denier de Bruxelles du XIe siècle, publié dans la *Revue*, il y lit non : *Sancta GEdula Patrona*, mais *Sancta Gedula Patrona Ecclesiæ*, interprétation qui nous semble excellente et à laquelle nous applaudissons. Ensuite il passe aux petits deniers muets, et adopte entièrement le système que nous avons exposé, dans la *Revue*, en comparant les emblèmes de ces monnaies avec les sceaux communaux. Quant aux monnaies si singulières portant les légendes MAM ou MOM publiées également dans la *Revue*, elles sont pour l'auteur tout à fait énigmatiques; il suppose néanmoins qu'elles sont du Xe siècle, opinion que ni leur module, ni la tête mitrée, ni l'aigle biceps ne permettent d'adopter. M. Van der Chys passe ensuite aux monnaies des trois ducs du nom de Godefroi qui se sont succédé de 1106 à 1190. Nous y retrouvons un denier que nous avons publié dans la *Revue* comme appartenant à Godefroi III, duc de Brabant, opinion que nous abandonnons depuis que le type des monnaies namuroises du XIIe siècle nous est connu, et qu'il est prouvé que les comtes de Namur frappaient monnaie à Dinant.

(1) *Voy* la *Revue*, t. III, p. 225.

Reconnaissant volontiers notre erreur, nous croyons devoir plutôt attribuer le denier en question à Godefroi, comte de Namur, et devoir lire au revers DEO... (*Déonante*).

Le chapitre consacré aux monnaies de Henri I n'offre aucunes pièces inconnues. Dans celui des monnaies de Henri II et de Henri III, il est parlé de celles que nous avons attribuées à Henri II et que M. Van der Chys croit plus anciennes. Cependant il est difficile de supposer qu'elles puissent appartenir soit à Godefroi III, soit à son fils Henri, pendant les règnes desquels les bustes paraissent avoir régné exclusivement sur le numéraire. Il est évident, nous semble-t-il, qu'elles forment un type de transition entre les monnaies de ces princes et celles qui appartiennent incontestablement à Henri III. Ensuite M. Van der Chys revient encore aux espèces muettes qu'il attribue à Henri III.

La distinction si difficile à établir entre les monnaies de Jean I, Jean II et Jean III a été essayée par M. Van der Chys avec assez de bonheur. Cependant il est quelques points sur lesquels nous ne pouvons être tout à fait d'accord avec lui. Les trouvailles de Laeken et de Grand-Halleux ont fourni des données positives à cet égard et semblent contrarier quelques-unes des attribution faites par l'auteur.

Nous ne reviendrons donc pas sur ce qui a été déjà dit à ce sujet. Une pareille discussion nous entraînerait trop loin, et dépasserait les bornes d'un compte-rendu.

Nous nous bornerons seulement à dire que l'esterling au type anglais, portant *hic moneta nostra* et *Lontonrengie*, et que M. Van der Chys revendique pour Jean III, nous semble d'un type plus ancien et ne pas appartenir au Brabant.

En parlant des esterlings de Jean I, portant dans les cantons de la croix W-A-L-T, il examine l'opinion si singulière émise par quelques numismates qui veulent voir dans ces lettres le nom de *Valkenborg* (Fauquemont). Il la rejette avec raison comme inadmissible. Nous nous permettons d'ajouter encore aux arguments qu'il produit que des monnaies de cette espèce furent trouvées dans le trésor de Grand-Halleux enfoui avant 1285, par conséquent avant l'époque où Jean I se fût rendu maître du Limbourg. Néanmoins M. Van der Chys semble croire, p. 52, que ces lettres désignent un endroit. Nous croyons, pour notre part, que *Walt* est l'abréviation de *Walterus*, nom d'un monétaire, comme nous voyons ceux de *Johannes* et de *Petrus* qui figurent sur d'autres monnaies de la même espèce et de la même époque. D'ailleurs il n'y a rien d'extraordinaire à ce que Jean I ait parfois conservé l'usage établi par son père Henri III, de faire inscrire les noms des monétaires sur ses espèces.

Les règnes de Jean Ier, de Jean II et de Jean III passés, la distinction des monnaies de leurs successeurs devient plus facile. Les comptes des monnaies dont M. Van der Chys a fait usage l'ont singulièrement aidé dans la classification, et il en a tiré tout le parti qu'il était possible d'en tirer; il a même souvent indiqué, au moyen de ces comptes, le nombre des pièces frappées.

Les monnaies des ducs de Limbourg se réduisent à quatre. Il n'y a rien d'étonnant dans cette pénurie, quand on sait que les ducs de Limbourg ont été souvent les serviles copistes ou imitateurs des monnaies de Brabant, et qu'il faut peut-être chercher, dans les monnaies muettes de ce pays, les espèces des ducs de Limbourg.

Il est à regretter que la publication de M. Van der Chys ait été écrite dans la langue hollandaise, si peu répandue et à peu près inconnue hors des frontières du royaume des Pays-Bas. En faisant cette observation, nous n'entendons pas faire à l'auteur le reproche de s'être servi de la langue de son pays, langue dont nous sommes le premier à reconnaître la richesse, les beautés, et dont nous avons toujours admiré la littérature. Nous regrettons seulement que les Belges wallons, l'Allemagne et surtout nos voisins du Midi ne puissent profiter de publications aussi importantes et aussi soignées que celles de M. Van der Chys.

Malgré un pareil désavantage, il n'en est pas moins vrai qu'une nouvelle monographie des monnaies de Brabant et de Limbourg deviendra pour ainsi dire impossible. Tout ce que l'on peut faire encore c'est de combler les lacunes que M. Van der Chys a laissées, de continuer son œuvre depuis la pacification de Gand jusqu'à la conquête de la Belgique par la France, et de discuter avec le savant numismate quelques attributions sur lesquelles on ne serait pas d'accord avec lui. Le texte est aussi très-soigné. Tout y est concis; rien de trop, ni de trop peu. CH. P.

Beschreibung der Münzen des vormaligen kaiserlichen freien weltlichen Stifts Quedlinburg, von H.-PH. CAPPE. Dresden et Berlin, chez Mittler, in-8°, 108 pages accompagnées de 10 pl.

M. Cappe appartient à cette classe de numismates qui travaillent avec ardeur à faire connaître les monnaies et à

publier les résultats de leurs investigations. Déjà connu par ses travaux sur les monnaies et bractéates des empereurs d'Allemagne et sur celles de quelques évêques du même pays, il vient de faire paraître une description des espèces frappées à Quedlinbourg par les empereurs et par les abbesses du chapitre fondé en cette ville.

Quedlinbourg était un domaine impérial dans lequel la piété de Mathilde, épouse de l'empereur Henri Ier, fonda un chapitre. On comprendra facilement qu'une pareille institution fut richement dotée, qu'elle jouissait de grandes immunités et de plusieurs priviléges, parmi lesquels était compris le droit de battre monnaie.

Après avoir dit, dans l'introduction, quelques mots de l'histoire du chapitre, l'auteur parle de trois monnaies qu'il attribue à l'atelier de Quedlinbourg, et qu'il croit frappées, les deux premières, par l'empereur Otton III (983-1002), la troisième par l'empereur Henri V (1106-1115). Ces deniers sont déjà connus par des publications antérieures.

Les deux premiers ne portent pas le nom de l'atelier monétaire d'où ils sont sortis, mais simplement le nom de saint Servais, patron de cet endroit. Le second de ces deniers a été attribué par M. Götz à Otton I, opinion que M. de Koehne défend (1) et que M. Lelewel appuye de son autorité (2). La troisième monnaie ne porte pas de nom de saint, mais celui de Quedlinbourg.

Il se présente ici naturellement une question très-intéressante pour la numismatique des Pays-Bas. Faut-il attribuer

(1) *Mémoires de la Société d'archéologie et de numismatique de Saint-Pétersbourg*, t. III, p. 423.

(2) *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 132.

à Quedlinbourg ou à Maestricht les monnaies au nom de saint Servais? Ces deux villes honorant le même saint patron, peuvent invoquer les mêmes titres pour revendiquer les monnaies de cette espèce. S'il existe incontestablement des monnaies impériales frappées, à Maestricht, au nom de saint Servais, M. Cappe produit, de son côté, une monnaie abbatiale de Quedlinbourg qui porte les lettres .... TIV que cet écrivain lit *Serva*TIV*s*.

MM. Götz, Cappe et de Koehne se prononcent en faveur de Quedlinbourg; M. Lelewel, ayant eu occasion d'examiner une de ces monnaies, se prononce en faveur des Pays-Bas (1), et M. Perreau, après avoir relevé une légère erreur de ce savant, n'hésite pas à l'attribuer à Maestricht en se fondant sur l'explication des lettres T-T qui accostent le temple, et qu'il regarde comme les initiales de T*rajecti* T*erritorium* (2). M. de Koehne regarde ces lettres comme des signes du monnayeur.

Il est délicat, pour ne pas dire téméraire, de se prononcer sur ce point après l'examen qu'en ont fait les savants dont nous venons de citer les noms. Ajoutons cependant que M. Cappe ne produit aucun argument en faveur de son opinion. Les autres monnaies et les bractéates publiées par lui appartiennent aux abbesses de Quedlinbourg et ont été frappées en leur nom. Avant d'en donner la description, l'auteur consacre à chaque abbesse une petite notice historique; il n'entre dans aucune discussion sur le type des monnaies et rarement sur leur attribution, se contentant

(1) *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 132.
(2) *Revue de la numismatique belge*, t. II, pp. 345 et 346.

d'en donner la description, comme l'indique le titre de sa publication.

Parmi les monnaies décrites par M. Cappe, il en est quelques-unes sur l'interprétation desquelles nous avons des doutes. Ainsi, par exemple, celles qui portent à l'avers un homme tenant une croix et un bouclier, ou une lance et un bouclier, ou enfin un glaive et un bouclier, ne nous semblent pas représenter l'effigie de saint Servais. D'après son iconographie, ce saint est représenté en évêque, mitré ou non, tenant une crosse ou une clef; mais nous ne l'avons jamais vu transformé en guerrier (1). Il est vrai que l'on a vu, au moyen âge, des évêques abandonner leurs habits sacerdotaux pour prendre la cotte de mailles, préférer la vie des camps à celle de leur église, le tumulte des batailles et le chant des orgies à leur saint ministère; mais saint Servais n'était pas de ce nombre. Doux, pieux, humble et humain, il avait le sang en horreur et n'aimait point les destructions.

Rien de ce que les Bollandistes nous apprennent de la

(1) Nous nous permettons de citer à l'appui de notre opinion les sceaux de Quedlinbourg représentant saint Servais au-dessus d'une église, sceaux qui sont publiés par Leuckfeld, *Kurtze historische Nachricht von einigen alten und raren silberen bracteaten Quedlinburgischen Abbatissin*, p. 249, et Heineccius, *de Sigillis*, pl. XIV, fig. 7, et pl. XVI, fig. 2. Sur ces sceaux saint Servais est crossé et mitré. Sur le sceau de Maestricht il est représenté mitré et tenant une clef; sur une monnaie impériale inédite du cabinet de M. Westerman, on voit le buste du saint non mitré et tenant une clef. Elle porte pour légende le nom de saint Servais. On le voit encore crossé et tenant un livre sur le sceau de l'église de Saint-Servais de Maestricht et sur un bas-relief de cette église, sur les fonts baptismaux du XIIe siècle au Musée d'antiquités à Bruxelles, etc., etc. (*Voy.* un article de M. Schaepkens dans le *Bulletin de l'Académie archéologique d'Anvers*, t. II, p. 273.)

vie de ce saint ne nous autorise à le regarder comme un guerrier; par suite nous n'osons pas croire que les guerriers en question représentent saint Servais.

Parmi les bractéates, que M. Cappe comprend au reste parmi les incertaines, il en est une dont l'attribution nous semble plus que douteuse, à moins de supposer que la légende que nous lisons SC. SIMVON IVDA (saints Simon et Jude) ne soit imitée des monnaies ou bractéates de Goslar, dont elle n'a cependant pas le type pour qu'on puisse l'attribuer avec certitude à cette ville (1).

Les planches du travail de M. Cappe, comme toutes celles de ses publications antérieures, sont d'une exécution irréprochable. Dessin soigné, exactitude, caractère archéologique, telles sont les qualités qui distinguent les gravures des monnaies et bractéates publiées par M. Cappe.

Ch. P.

M. Wiener aîné a voulu consacrer un monument numismatique impérissable au souvenir du palais éphémère élevé par M. l'architecte Balat, à l'occasion de la grande fête

(1) *Voy.* Seeländer, *Zehen Schriften von teutschen Münzen,* p. 18. — A propos de lecture de bractéates, nous en soumettons une à M. Cappe d'une monnaie de cette espèce publiée dans le second volume de son travail sur les monnaies et bractées des empereurs, pl. XII, fig. 107. M. Cappe la lit ✠ MONETA — NHOVEI (imperialis). Ne faudrait-il pas lire ✠ MONETA I—N HONOVER (Hanover?). L'emblème qui y est représenté a une si singulière ressemblance avec le sceau de la ville de Hanover que nous n'avons pas pu résister au désir de soumettre notre opinion à M. Cappe. — Au reste nous avons la conviction que les attributions des bractéates ne seront définitives qu'après qu'on les aura comparées aux sceaux seigneuriaux et communaux.

offerte au Roi par le *Cercle artistique et littéraire*, le 24 septembre 1851. L'avers de cette médaille, improvisée en quelques jours comme le monument lui-même, présente la tête du roi de profil, avec la légende : A LÉOPOLD I ROI DES BELGES LE CERCLE ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE DE BRUXELLES.

Nous en avons donné le revers, pl. XVI, au moyen d'un cliché pris sur la médaille elle-même. On comprend que pour pouvoir *imprimer* de pareils clichés à la presse typographique il faut, au préalable, en faire disparaître les inégalités de plans, en les foulant entre deux ais de bois dur ; opération qui n'est pas nécessaire pour les clichés des monnaies et des pièces qui ont peu de relief.

R. CH.

Il existe dans la belle collection de M. Ch. Onghena, à Gand, un magnifique exemplaire, d'argent doré, de la médaille de Morillon, qui figure sur la pl. XV, n° 2 de ce volume. On y voit au bas, sur le buste même, l'année 1563.

C. P. S.

M. William Webster, de Londres, nous adresse la rectification suivante :

M. Meynaerts en décrivant, page 97 de ce volume, un médaillon d'or au type des médailles consulaires, a cru que cette pièce était entièrement inconnue. Il s'est trompé ; elle a déjà été publiée au siècle dernier par Goeze.

Ce numismate, en éditant les pièces les plus remarquables de sa collection, y a compris ce médaillon.

Voyez Gottlieb Friedrich Goezes *Beschreibung von 19 noch unbekanten und goldnen und silbernen Münzen.* Hambourg, 1786, in-4°, pag. 1, pl. I, n° 1.

C. P. S.

La Société archéologique de l'Orléanais, fondée le 23 janvier 1848, vient de faire paraître le tome Ier de ses Mémoires. Ce beau volume, aussi remarquable par son exécution matérielle que par le choix des articles qui le composent, renferme deux mémoires relatifs à la numismatique :

1° *Note de* M. A. Duchalais *sur un triens mérovingien frappé à Dourdan.* Ce triens inédit a été acquis pour la Bibliothèque nationale. Il porte d'un côté un buste de profil à l'œil gauche avec la légende DORTENCO. *Rev.* croix sur un globe, aux branches de laquelle pendent l'A et l'Ω ; au tour : LELGCVN???. M. Duchalais hésite entre Dourdan-en-Hurepois, Dortan près de Nantua, et Dourdain, département d'Ille-et-Vilaine; toutefois il penche pour la première de ces localités.

2° *Notice sur un atelier de faux-monnayeurs du* XVIe *siècle découvert à Pithiviers en* 1837, par M. P. Mantellier. A propos d'une découverte assez insignifiante, faite dans les ruines du château de Pithiviers, de quelques outils et de quelques pièces fausses, M. Mantellier a donné dans cet article une histoire complète et suivie de la circulation des monnaies étrangères en France. Ce mémoire nous a paru fort curieux.

R. Ch.

La 8e livraison de la *Revue archéologique* contient des *considérations nouvelles sur la numismatique gauloise,* par M. Adolphe Breulier. L'auteur veut expliquer, par le celtique renforcé du sanscrit, les légendes des monnaies gauloises qu'on avait prises pour des noms de peuples, de localités ou de chefs.

Ainsi *Durnacos* n'est plus un Durnac ou un Tournai quelconque; c'est : *Dourn* main, *och* contre, *ho* eux — *main contre eux* — une menace à l'ennemi!

Epenos, tête jeune imberbe. — R. ΕΠΕΝΟϹ. Cheval galopant; au-dessus du cheval un aigle. C'est-à-dire, en celtique, *Epenn,* être supérieur. Flatterie gauloise à l'endroit de l'aigle romaine, mise au-dessus du cheval national, etc., etc.

Cette numismatique gauloise a déjà bien fourni pâture à l'imaginative, et nous ne sommes pas au bout !

G.

Nous avons sous les yeux la belle médaille frappée par M. L. Wiener, à la mémoire de la Reine. La face contient le portrait de la Reine, très-largement et à la fois très-finement modelé, et de plus, d'une ressemblance frappante. C'est bien certainement la reproduction la plus exacte des traits de Louise-Marie d'Orléans, Reine des Belges, dont nous avons vu, depuis un an, tant de portraits gravés, dessinés, peints, ciselés et sculptés. Le revers est d'un dessin très-compliqué et très-heureusement conçu : l'ange protecteur de la Belgique, agenouillé au centre, étend ses bras

sur les portraits du comte de Flandre et de la princesse Charlotte, et plus haut, la Paix et la Liberté entourent le portrait du duc de Brabant, semblant par leur union réserver la couronne qui surmonte son médaillon. Ces trois portraits sont d'une ressemblance frappante.

Au bas, sur un ruban qui s'enroule avec goût dans les ornements des cartouches, se lit la devise : PATRIÆ SPES ALTERA CRESCE. Cette composition, agencée avec beaucoup de goût et d'un excellent style numismatique, est ciselée avec beaucoup d'art et de finesse. Tous les amateurs de médailles, toutes les personnes qui ont conservé le souvenir de la Reine voudront avoir cette belle médaille, une des plus importantes, sinon la plus importante, qui aient été faites dans notre pays.

Nous devons réparer une omission qui a eu lieu le jour de la distribution des récompenses. M. Léopold Wiener a obtenu la médaille d'or pour l'exposition de Bruxelles, et c'était de toute justice ; mais il n'a pas été nommé parmi les exposants de Londres qui ont reçu des récompenses, et il aurait dû l'être. Avant l'ouverture de l'exposition, la commission royale ouvrit un concours pour les projets de médailles à exécuter. Près de 250 artistes, tant graveurs que statuaires de tous les pays, y prirent part. Six bas-reliefs ont dû être choisis par le jury pour obtenir les prix. Il a désigné les compositions de trois Anglais, deux Français et un Belge.

M. Léopold Wiener est l'artiste belge qui a obtenu ce succès éclatant ; il est le seul qui ait remporté un prix tant dans le concours d'architecture que dans celui des bas-reliefs. Ce fait se rattachant directement à l'exposition de

Londres méritait bien, nous semble-t-il, d'être mentionné le jour de la distribution des récompenses.

(*Journal de Bruxelles.*)

Afin de pouvoir se maintenir dans la possession de son pays, Élisabeth de Gœrlitz, duchesse de Luxembourg, nomma, en 1441, mambour ou gouverneur de son duché Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Obligé de prendre les armes pour maintenir Élisabeth dans ses droits, le duc entra dans cette province en septembre 1443, la conquit entièrement, et soumit la ville de Luxembourg dans la nuit du 21 au 22 du mois de novembre suivant. La duchesse lui céda la propriété du duché en 1448, et Philippe ne prit le titre de duc de Luxembourg qu'après sa mort arrivée en 1451.

Il résulte d'une note insérée dans un compte de la prévôté de Mons [1] que Philippe le Bon n'attendit pas, pour battre monnaie dans le Luxembourg, jusqu'à ce que la souveraineté lui en fût dévolue. Il frappa des mailles d'or à Marche probablement pendant la conquête du pays, c'est-à-dire en 1443, et peut-être avant qu'il se fût emparé de la ville de Luxembourg. Nous disons peut être, parce que si cette ville lui eût été soumise, lorsqu'il frappa monnaie, il est à supposer qu'il l'aurait choisie pour siége de son atelier monétaire plutôt que Marche.

[1] N° 15136 des registres de la chambre des comptes aux Archives de l'État, à Bruxelles.

Voici la note en question :

« Le vènredi iiij^e jour du mois de septembre ensuivant (1444) de ce compte fu encores pareillement publyet, à Mons, ung autre mendement pattent venant de nostre très redoubté signeur, monseigneur le ducq, contenant, en substance, que son noble plaisir estoit que les mailles d'or, qu'il avoit nouvellement forgiez à Marcque, en le duchié de Luxembourgue, euissent cours par tout en ses pays de Haynaut, Hollande, Zellande et autre part, et fussent reçuptes et allouwés, par ses mannans et subgés, pour ottel pois et valleur que les mailles de Rin, qui avoient cours en ses dits pays, en deffendant, par ce dit mandement, toutes mailles de Gheldres et mailles postulaches n'euissent point de cours. Et de ce furent envoyés lettres et coppies par tout en le dicte prévosté, etc. »

Ch. P.

EXTRAITS SOMMAIRES DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

Séance extraordinaire du 10 novembre 1850, à Gand.

Il est donné lecture des lettres par lesquelles MM. Goddons, Lelewel, l'abbé Louis, Meynaerts, Perreau et le comte de Robiano font connaître qu'ils ne peuvent assister à la séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 7 juillet. Elle donne lieu à discussions entre M. Serrure et le secrétaire. Celui-ci passe ensuite à la lecture du procès-verbal de la séance du 18 août tenue à Hasselt, dont l'approbation est ajournée, vu l'absence de MM. Guioth et Goddons.

M. le président demande de pouvoir entreprendre la publication du 7e volume de la *Revue*. — Adopté.

M. Serrure déclare que si M. le comte de Robiano eût voulu lui communiquer les monnaies des comtes de Namur qui manquent à sa collection, ou leurs dessins, il aurait déjà entrepris la publication de la monographie des monnaies de ces seigneurs. Il demande que le bureau invite, de son côté, M. de Robiano à terminer la publication des monnaies des sires de Florennes.

MM. Gaillard et Serrure publieront, à leurs frais, la monographie des monnaies des comtes de Flandre.

M. le président annonce que M. de Lafontaine sera bien-

tôt à même de pouvoir mettre sous presse la monographie des monnaies des comtes et ducs de Luxembourg.

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES.

M. Serrure communique des monnaies d'Albert, comte de Namur, sur l'authenticité desquelles une discussion est engagée.

Le même présente un cavalier d'or d'Arnoul, seigneur de Rummen, dont M. De Coster explique la légende [1]. Il y lit le nom de saint Jean l'évangeliste.

M. Chalon communique les trois monnaies publiées ensuite dans ce volume pl. X, fig. 2 et 10, et émet à leur égard les opinions développées dans l'article qui les concerne.

Le secrétaire soumet à l'assemblée une série de comptes des monnaies frappées par les comtes de Flandre depuis 1334 jusqu'au commencement du xve siècle. Une longue discussion s'engage sur les monnaies mentionnées dans ces comptes.

Le Secrétaire, CH. PIOT. *Le Président,* R. CHALON.

Séance ordinaire du 6 juillet 1851, à Bruxelles.

MM. de Bethune, Gaillard, Jonnaert et Herry font connaître qu'ils ne peuvent assister à la séance.

[1] Cette monnaie a été publiée par M. Chalon dans ce volume, pl. XIV, fig. 2.

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre est approuvé.

M. le trésorier fait son rapport sur la situation financière de la société.

M. le président propose de faire imprimer un état de cette situation et de le distribuer aux membres de la société. — Adopté.

Le secrétaire fait son rapport annuel sur la situation de la société.

M. le comte de Robiano entre en séance, et prend connaissance du procès-verbal du 10 novembre en ce qui le concerne. Il promet formellement à M. Serrure de lui remettre, pendant la seconde quinzaine du mois d'août, les monnaies ou les empreintes des monnaies dont il a besoin pour compléter la monographie des monnaies des comtes de Namur, à condition que M. Serrure veuille insérer, dans sa publication, une généalogie des descendants des comtes de Namur dont il fournira les matériaux. M. Serrure accepte cette proposition, se réservant néanmoins le droit de faire un examen critique des documents qui lui seront communiqués. Ainsi posées, les conditions sont acceptées des deux côtés.

MM. Cappe, de Berlin, don Basilio Sebastian Castellanos, don Jaim Fustagueras y Fuster et don Ramon Polo de Bernabé, sont élus membres honoraires sur la proposition de M. Chalon.

MM. Serrure et Piot proposent également comme membre honoraire M. Dirikx de Leeuwarden.—Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire propose M. Hildebrand, conservateur du

musée d'antiquités de Stockholm. — Admis à l'unanimité.

M. Serrure propose M. Leitzmann. — Adopté.

On procède à la recomposition du bureau. M. Chalon est nommé président; M. le comte de Robiano, vice-président; M. Piot, secrétaire; M. Goddons, trésorier.

MM. Chalon, Piot et Serrure sont priés de continuer la rédaction de la *Revue*. Le dernier ayant refusé, l'assemblée décide qu'elle ne peut accepter sa démission.

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES.

M. Chalon présente le cliché d'un esterling, frappé à Douai, dont il a été parlé dans la *Revue*, t. VI, p. 351.

Il communique ensuite le cliché d'un gros tournois, frappé au Quesnoi par Jean d'Avesnes, et donne lecture d'un mémoire sur cette monnaie.

M. Meyers communique deux sceaux, dont l'un de Maestricht, l'autre de S'Heerenberg.

Le Secrétaire, CH. PIOT. — *Le Président,* R. CHALON.

Séance extraordinaire du 28 septembre 1851.

Il est fait lecture du procès-verbal de la séance précédente.

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES.

M. Chalon donne lecture d'un mémoire intitulé : *Le dernier prétendant de Looz*. (*Voy*. ce mémoire dans ce volume, p. 258.)

Le secrétaire communique des esterlings à tête fabriqués

par des faussaires du temps et dont il a fait l'acquisition pour le cabinet numismatique de la Bibliothèque royale.

Les deux premiers sont publiés par M. Chalon, dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, pl. XXVI, fig. 196, 197. L'un est frappé à Maubeuge au nom de Gui de Dampierre, comte de Namur, l'autre par le même, à Mons.

Le troisième l'est au nom de Jean d'Avesnes, et porte au revers COMES ARNONUS.

Le quatrième l'est également au nom de Gui de Dampierre, et porte au revers COMES ARNODUS.

Il développe son opinion relativement à ces ateliers de faussaires, et explique, par ce moyen, les monnaies qui se composent parfois de l'avers d'une pièce d'un pays et du revers de celle d'un autre.

Le même rappelle l'intéressant article de M. De Coster sur les monnaies frappées au château de Poilvache, nommé aussi *Esmeraude* ou *Meraude*. En rendant compte de cette publication dans les *Annales de la société archéologique de Namur*, M. Jules Borgnet dit que l'une des tours de ce château s'appelait *tour de la Monnaie*, et qu'au bas de la montagne certain endroit s'appelle encore de nos jours la *porte de la Monnaie*.

« Depuis longtemps, ajoute le secrétaire, nous connaissions une charte concernant les priviléges des monnayeurs de Poilvache, charte qui leur fut accordée le 15 août 1298 par Henri, comte de Luxembourg, et fut ratifiée par Philippe le Bon, le 14 février 1448 (n. st.). Les descendants de ces monnayeurs jouissaient encore de tous leurs priviléges jusque sous Philippe II. Ce prince centralisateur qui n'aimait pas les priviléges, les abolit et força les descendants des

monnayeurs de Poilvache à payer leur part dans les impôts. »

Voici cette charte si intéressante pour la numismatique luxembourgeoise :

« Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, etc. Sçavoir faisons à tous présens et avenir. Nous avoir faict veoir par les gens de nostre conseil ces lettres patentes de feu bonne memoire Henry, conte de Luxembourg, seellées en laz de soye de cyre verte, desquelles la teneur s'ensuyt : En nom de la saincte Trinité con ne peult departir Amen. Nous Henry, cuens de Luxembourg et de la Roche et Marches, d'Erlons, faisons sçavoir à tous ke, pour l'utiliteit et l'apparant prouffict de nous, de noz hoirs contes de Luxembourg et de toute nostre terre, nous avons estably et establissons véritablement quatre vins et wit novias ovriers et vint et deux monoiers, pour ovrer et moneer à noz monoies à Poilevache et en quelconques lius par toute nostre terre, nous ou nostre hoir desore dict ferons ovrer de monoies, eaus leurs hoires marles après eaus ou leurs plus proismes sufficient, à chacun dont li nom sont teil : Godefrois, fils Makeri d'Aiz, Jehans, se frères, Jehan, fils Trillart, Henris, fils Godefrois de Nameche, Weris, se frères, Colins de Godines Jehan, se frères, Jakemes de Reppe, Lambers de Mallent, Jehans Garnis, Jehans Lustins, Renars de Lustins, Gilles li Tailliers, Gilles le Texieres, de Mallent, Jehan Froissars, Collars Oliviers, Henri Trowille, Colars Baitans, Jakemins, fils Lambin, Henris Chardenans, Jehans, se frères, Adans Dokiers, Weris, se frères, Jehans de Mallent, Libers de Mallent, Robins de Lompreit, Henris Passars, de Mallent, Bouduins, frères le Pin de Hourt, Pierre de Mallent, Lorens d'Aiz, Jehans de Biafain, Jakemes Malvorris, Ansias, se frères, Jakemes de Vireul, Collars, se frères, Colars, se seroges, Jakmens de

Geene, Philippe de Cassoignes, Bauduins, se frères, Lambiers Cououl, Franchois de Lustin, Jakemes d'Asseche, Colars, fils Mabile de Hourt, Jehans Galyens, d'Asseche, Alars de Reppe, Jehan Hanoede, Jehans de Millieres, Goffars d'Urée, Pierre Batheliers, frères Fillastres, Malnous Ruffin, Lombars, Collars de la Porte, de Poilvache, Jakemins, se frères, Jehans, fils de Rois d'Enhalle, Jehans, fils Bertran, Henris, fils Jakemin le Brapeur, Desieres de Milliers, Jehan Aignelus, Colars Lieweris, Henris de Chamont, Willams, fils Baudet d'Asseche, Geras de Dourlers, Thiryons, fils Thiry le Sot, de Hourt, Colins, fils Collart Hallarde de Namur, Jakemes, fils de Bothens, Jehan, filz Lambin de Bruges, Warniers de Botaing, Jehans Lobbins, Henri, se frères, Pehelippe, fils le Barteur, Henry Orsiauz, Pierre Després, Jehan des Fossés, Baudians, fils George, Jakemes, filz Goffart, de Fol, Henris de Sansons, Collars Kawous, Colars, fil Godefroid le Tabvreur, Gillos le Coutelliers, Obers, filz Balion, Jehan de le Helpe, Colars, filz Jakemme le Cournut, Jehan de Colignées, Colars, se frères, Evrars Fillastres, Kanocel et Godescals, fils Bauduin le Louvier, ovrier, Franchois de Geene, Lambers, filz Tirvilain, Hues, se frères, Colars Chanpam, Colars Lichambres, Henry d'Everehalle, Gobiers de Dourlers, Jehans, se frères, Gerard, fils Gontar de Poilevache, François, fils Pierelot, Berniers do Vimer, Jehans de Balluel, Lambers frères, monseigneur Wals, le prestre, Jehans de Valenchienes, Jehans, se filz, Philippes Colé, de Namur, Symons, filz Sarrasin, Jehans Jewas, Jakames de Veudren, Philippe de Frisey, Jehan de Voremme et Willemmes Motes, monoier. As gens nous avons donneit, donnons et octroyons à tous jours telz franchises que chiaprès s'ensuywent : C'est asçavoir que nous prendons eaus et tous leurs biens, par toute nostre terre, en nostre especial garde et sunt et seront franch et quitte de ost et de chevauchiés, se ce n'estoit pour le droicte nécessiteit de nostre terre et de noz

fortreces, à aider deffendre ; et leur quittons entièrement touttes tailles, corvées, assises, pryères, winaiges, courtaiges, costumes et touttes aultres servitutes ; et ne sunt, ne seront à jugier, à justichier, ne tenut de respondre à nullui, ne pardevant nulle justice de nulle debte, ne de nulle forfait, ke li uns d'eaus puist faire à l'aultre, fors tant seullement pardevant leurs prévos de nos monnoies, formis les cas chi après devisés, assavoir est : mort d'omme, force de femme, triewes brisées, membre talliz, l'arsin de maisons et larchin. Et s'il avenoit que leur prevost fuissent négligent et ne poissent ou ne vousissent les forfais d'entre eaus corriger et amender, nous voulons qu'il soient par nos justices corrigiet et faict amender. Encor est à sçavoir ke, s'il advenoit ke uns d'eaux mefesiste contre les maistres de nos dittes monnoies en fais ou en dis chose ki fuist à blasmer et à corriger par raison, nous voulons que li coupable cessent d'ovrer ou de moneer en noz monnoyes ou ailleurs, dusques à la volonté et au congiet de nous ou de cheaux qui seront à liu establit de par nous ou de par nos hoirs devant dis, se nous n'y estiemmes présent, et que pour bon, li aultre n'en doivent mie cesser ne laisser le ouvre. Et ne poons, ne devons jamais mectre ne establir à nos dites monnoies aultres ovriers, ne monnoiers pour ovrer ou monnoyer, tant que cist desier nommet ou leur successeur, ouvrier et monoier à noz monnoies, y pourront ou vouldront bien tout l'ouvraige faire et furnir, saulf chou ke nous avons octroyez à Godefroit dit Crosthart de Haste, Thienon, dit Painut, son frère, et Henry, dict Cerise, leur cousins, ouvriers de monnoies, pour le bon service qu'il nous ont fait et feront, qu'il puissent ovrer en nos dittes monnoies tant comme il viveront et il vulront.

« Et parmi ces franchises de seur dittes tout li noviau ovrier et monnoier devant nomeit doivent ovrer et monoier bien et loyaument à nos dittes monnoies à tous nos besoins, touttes les

fois que nous leur ferons asçavoir à jour certain et compettent et à toutes les hoers que li maistre et ly garde establit à noz monnoies de par nous ou de par noz hoirs devant dittes les en requerront ou manderont, et qu'il soient, s'il ne sont excuset, par loyal enseignement; et pour tel salaires, ouvraige et monnage comme donra communement de toutes manières de monnoies ou royaume de France; et, outre cheu, les doit-on livrer carbon pour ovrer à ausdictes monnoies. Et voulons ce li maistre, ki sont et seront à nos dites monoies, aiant povir, de par nous ou de par nous hoirs desore dis, de livrer argent à cascun des ouvriers et monnoiés desore només, de telle quantité ky y sera, selonc chou qui le sauront bien ovrer; et pouront et ne doivent aler pour ovrer, ne monnoier en aultres monoies, ne en aultres lius, tant que nous ou noz hoir devandit leur pourons et voulrons souffissament donner à ovrer et monneer à nos dictes monnoies. Et de tout cheu bien faire et loyalement accomplir se sont obligiet envers tout lui novial ovrier et monoier desore nomeit, par eaus et par leurs hoires ou successeurs, ovriers et monoiers et nos dictes monnoies, par fois et par serimens, et sous abandont de leurs ours, de leurs avoirs et de leurs honneurs; mais bien voulons et consentons qu'il se puissent de leurs avoir aider et faire leur prouffit, ensy comme devant, dusques à dont qu'il seroient rebelle et par raison trouveit en deffault des choses desore dittes, salves les plegeries et les obligances ke cil ki ne sont ou seront de nostre terre en ont faictes et feront envers nous ou envers noz hoirs contes de Luxembourg après nous. Encor est à scavoir que après le décès de cascun des ouvriers, les monnoier desore només, leur hoir ou successeurs le seront à nos dites monnoies se deivent obliger envers nous ou envers nos hoirs, desore dis, en le formé et en le manière que leur père ou leur antisseur aront faict. Et promettons loyament, en bonne foy, pour nous et pour nous hoirs,

contes de Luxembourg, sovent dis, à warder et à tenir, en ça dicte franchise, tous les ouvriers et monnoiers desore nomeis et leurs hoirs ou successeurs, ouvriers ou monnoiers, à nos dittes monnoies à tous jours, permanablement. Et, pour chou ke ce soit ferme chose et estable à tousiours, nous avons faict saieller de nostre propre scel les présentes lettres. Ce fut faict et donneit en l'an de le Incarnacion nostre Seigneur mil deux cens nonante et wyt le jour de la Assumpcion nostre Dame, emy le mois d'aoust. Lesquelles letres dessus transcriptes nous à l'umble supplication et requeste de Jamertte de Corrioulle, Colignon Tramela, de Maillen, Jehan Luron, d'Everhaye, Andrien de Maillen, le petit, Lienart d'Everhaye, Pierart Pierchon, Jehemmes Hannart, d'Everhaye, Simonet de Hour, Baudinnet de Hour, Thirion Parent, de Hour, Gillart Benoît, d'Awaingne, Jehan de la Latoye, de Godinnes, Noël de Godinnes, Colignon de la Latoye, Jehan de Tours, Servaix Benoit, Jehan de Henra, d'Oir, Henrart d'Oir, Henrion, filz Servais d'Awaingne, Colignon de Maillen, Jehan de Roubaux, Goffiner Druet, Bertran Donet, Thirion Donet, Lambert de Scaltin, Hellin de Maillent, Heuton d'Everhaye, Jehan Huet, Colignon le Charlier, Wery d'Everhaye, Gillechon de Viet, Jehan de Cours de Thienes, Jehan, filz Collete Thirion de Lustin, Thienon Bodet, Jehan Andrieu, Pierchon Andrieu, Jehan, filz Colignon, le Charlier de Prenode, Jehan, filz Andrieu Pierchon, de Mont, Servaix de Chenal, Jehan Pierlo, Jehan de Hisny et Jamote Boidet, tous descendu de lignaige d'aucuns desnommez en icelles lettres, avons eu sur ce l'advis de noz souverain bailly, recepveur, procureur général et aultres gens de nostre conseil en nostre conté de louhées, gréés, ratifiées, approuvées et confermées et de nostre certaine science, autorité et grâce espéciale louhons, ratiffions, approuvons et confermons, par ces présentes, pour nous, noz hoirs et succes-

seurs, au regart des dessus nomez suppliant et en tant que toucher leur peut seulement. Sy donnons en mandement à nostre dit souverain bailly de Namur et à tous noz aultres, bailly, justiciers, officiers et subget ou à leur lieutenants, présens et avenir, et à chacun d'eulx endroict soy et si comme à lui appartiendra, que nostre présente grâce et confirmation selon et pour la manière que dis est, ilz fascent, souffrent et laissent les dessus nomez suppliants et chacun d'eulx plainement, paisiblement et perpétuellement joyr et user, sans leur faire ou donner ne souffrir estre fait ou donné ne à aucun d'eulx quelque destourbier ou empeschement au contraire. Et afin que ce soit chose ferme et estable, à tousiours, nous avons fait mectre nostre scel à ces présentes, saulf en autres choses nostre droict et l'autruy en touttes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xiiij^e^ jour de febvrier l'an de grace mil quatre cens quarante et sept, etc. »

Le Secrétaire, Ch. Piot.

Le Président, R. Chalon.

FIN DU TOME PREMIER, DEUXIÈME SÉRIE.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

PAG.

Quelques médaillons d'Arsinoé, reine d'Égypte, par M. MEYNAERTS. 1

Notice sur deux monnaies inédites du pays de Liége, par M. DE COSTER 7

Monnaies royales frappées à Amiens et à St-Quentin par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, par M. CH. PIOT 18

Jeton d'Edmond, baron de Bocholt et Vreye, grand commandeur des Vieux-Joncs, par M. C.-P. SERRURE 26

Recherches sur les méreaux d'Audenarde et d'Eyne, par M. EDMOND VANDERSTRAETEN 28

Quelques mots sur la réponse de M. Piot, par M. HERMAND 49

Biographies de Henri Van Eycke, de Pierre Van der Calster et de Quentin Matsys, par M. ALEXANDRE PINCHART 75

Médaillon d'or inédit, par M. MEYNAERTS 97

Restitution d'un denier de Charles II (le Chauve) à la ville de Huy, par M. le Dr VOILEMIER 99

Restitution à Guillaume de Genep, archevêque de Cologne (1349-1363), d'un quart de florin d'or au type de Florence, attribué par M. Lelewel à Guillaume d'Auxone, évêque de Cambrai (1336-1342), par M.-A. SERRURE fils 105

Monnaies de Fauquemont, par M. A. PERREAU 108

Histoire politique et numismatique du comté de Rhétel, par M. VICTOR GAILLARD 113

Quelques monnaies seigneuriales (Lippe, Hohen-Limbourg, Randerode, Hornes, 's Heerenberg), par M. R. Chalon 140

Notice sur trois monnaies inexpliquées du comté de Namur, par M. CH. PIOT 154

Notice sur les monnaies des comtes de Megen, par M. PROSPER CUYPERS 162

Catalogue des médailles et des jetons historiques de l'ancien pays de Liége, par M. J. PETIT DE ROSEN 225

Notice sur cinq monnaies inédites frappées à Bruges, Bruxelles, Dinant, Huy et Namur, par M. CH. PIOT 247

Le dernier prétendant de Looz. — Monnaie de Brée, par M. R. CHALON. 258

Notice sur la monnaie frappée pour la ville de Breda, par M. Prosper Cuypers 262
Trois médailles relatives à l'histoire des Pays-Bas. — Supplément à Van Loon, par M. R. Chalon..... 271
Numismatique montoise. — Une médaille de Charles de Croy, par M. R. Chalon..... 282
Biographies de Henri Van Velpe, Jean Van Velpe, Bette, Guillaume de Verghetot, François Bernard, Aubert de Hyter, Jean de Vaux, Jean Belin, Ernoul, Pierre Venboit et Adrien Mens, par M. Al. Pinchart 287
Numismatique limbourgeoise. — Les sires de Bongart et leurs monnaies, par M. A. Perreau..... 337
Note sur un florin d'or d'Udo Uckena, ou Fockens, capitaine de Norden (1421-1433), par M. R. Chalon 349
Recherches sur les seigneurs de Gronsveld et leurs monnaies, par M. R. Chalon..... 353
Quelques monnaies inédites du xie siècle frappées à Maestricht, par M. Ch. Piot..... 379
Numismatique limbourgeoise. — Une monnaie de Renaud Ier, sire de Fauquemont, par M. A. Perreau..... 384
Monnaie d'Arnold, seigneur de Steyn, frappée à Karinia, par M. R. Chalon..... 388
Biographies de Conrad Bloc, Pierre Crissembien, Gilbert, Augustin de Wynter, Louis Van Walderen, Testord du Biez, Gautier Intswert, Arnould Clotin, Marc de Glasere, par M. Al. Pinchart. 391

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. le chevalier Thomsen, concernant des monnaies de Bauduin IV, comte de Flandre, et autres..... 81
Lettre de M. Hermans. — Rectifications à son article sur les ateliers monétaires du Brabant septentrional. — Méreaux de Boxmeer... 316
Lettre de M. de Koehne. — Attribution d'un denier de Hainaut, au nom de *Reinnadus*, et de deux autres deniers aux noms d'*Albertus* et de *Henricus*, frappés à Dinant..... 415

NÉCROLOGIE.

Jehotte, par M. Félix Van Hulst..... 320
Edmond Jonnaert, par M. V. Gaillard..... 323

MÉLANGES.

Monnaies frappées à Alost par Robert de Béthune, comte de Flandre. — Médailles romaines trouvées à Saint-Léger. — Antiquités et

médailles romaines trouvées au Sumelscot. — Vase et deux médailles romaines trouvés à Reiect de Gruenneries.— Atelier monétaire des princes-abbés de Stavelot. — Atelier monétaire de Hasselt. — Monnaies d'or trouvées à Joncret. — Médaille frappée à l'occasion de l'érection de la statue de Ducange, à Amiens. — M. Chalon nommé membre correspondant de la Société impériale d'archéologie et de numismatique de Saint-Pétersbourg. — Signes sur quelques monnaies belges du moyen âge. — Demande de M. Cuypers 86

Publication sur des jetons, par M. J. De Fontenay. — Jetons relatifs à l'histoire des Pays-Bas, que M. Van Dyk se propose de publier. — Monnaie obsidionale de Saint-Omer, publiée par M. Dewismes; articles de la *Revue archéologique* sur les monnaies et les sceaux; première notice publiée par la Société de Sphragistique. — Médaille inexpliquée, communiquée par M. Beierlein, de Munich. — *The Numismatist.* — Médaille à la mémoire du baron de Reiffenberg. — M. Chalon nommé membre correspondant de l'Académie royale de Belgique..... 211

Publication de M. Merzdorf sur les médailles maçonniques.—Monnaie mérovingienne d'argent, trouvée en Flandre. — Double écu de Bouillon et de Sédan. — Médaille à la mémoire du baron de Reiffenberg. — Ducatons de Philippe V, gravés par Roettiers. — Médaille frappée en l'honneur de Louis Jehotte. — Réponse à M. de Reichel. — Publications de MM. H.-C. Von Minutoli et Savelev sur des découvertes de monnaies orientales..... 327

Publication de M. Van der Chys sur les monnaies des ducs de Brabant et de Limbourg. — Publication de M. Cappe sur les monnaies et bractéates frappées à Quedlinbourg. — Médaille de M. Wiemer en commémoration de la fête du *Cercle artistique et littéraire.* — Médaille de Morillon dans le cabinet de M. Ch. Onghena.—Rectification à l'article de M. Meynaerts sur un médaillon d'or. — Publications de la Société archéologique de l'Orléanais. — Publication de M. Breulier sur les monnaies gauloises. — Médaille frappée à la mémoire de la Reine des Belges par M. L. Wiener.— Mailles d'or frappées à Marche par Philippe le Bon, duc de Bourgogne..... 418

Extraits des procès-verbaux des séances de la Société de la numismatique belge :

Séance du 10 novembre 1850..... 434

Séance du 6 juillet 1851..... 435

Séance du 28 septembre 1851..... 437

TABLE DES PLANCHES ET DES FIGURES,

AVEC RENVOI AUX PAGES OU ELLES SONT EXPLIQUÉES.

Planche I.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
1 à 3.....	3
4 à 7.....	4
8.....	5

Planche II.

1.....	16
2.....	8
3, 4.....	10
5, 6.....	11
7.....	12
8.....	156
9.....	157
10.....	160

Planche III.

1.....	86
2.....	94
3.....	27

Planche IV.

1, 2	36
3, 4.....	37
5 à 7.....	38
8, 9.....	40
10.....	41

Planche V.

11.....	41
12.....	42
13 à 17.....	43
18 à 20.....	44

Planche VI.

21 à 24	44
25, 26.....	45
27 à 32.....	48

Planche VII.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
1 à 3.....	83
4 à 8.....	84
9 à 11.....	85

Planche VIII.

1.....	97
2.....	99
3.....	106
4.....	107
5.....	108
6.....	109

Planche IX.

1.....	223
2.....	118
3, 4.....	119
5, 6.....	120
7.....	121

Planche X.

1, 2.....	140
3, 4.....	141
5.....	143
6.....	147
7.....	148
8.....	150
9...	151
10.....	152

Planche XI.

1, 2.....	168
3, 4.....	170
5	171
6.....	173
7.....	175

Planche XII.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
1, 2.....	184
3.....	185
4, 5	186

Planche XIII.

1.....	247
2.....	248
3.....	253
4, 5	255
6.....	330
7 à 9.....	318

Planche XIV.

1.....	259
2.....	260
3.....	261

Planche XV.

1.....	271
2.....	273
3.....	277

Planche XVI.

1.....	427

Planche XVII.

1.....	379
2 à 5.....	380
6.....	381
7.....	349

Planche XVIII.

1.....	364
2.....	388

1
2
3
4
5
6
7
8
OR.
OR.
OR.
OR.
OR.
OR.
OR.
OR.

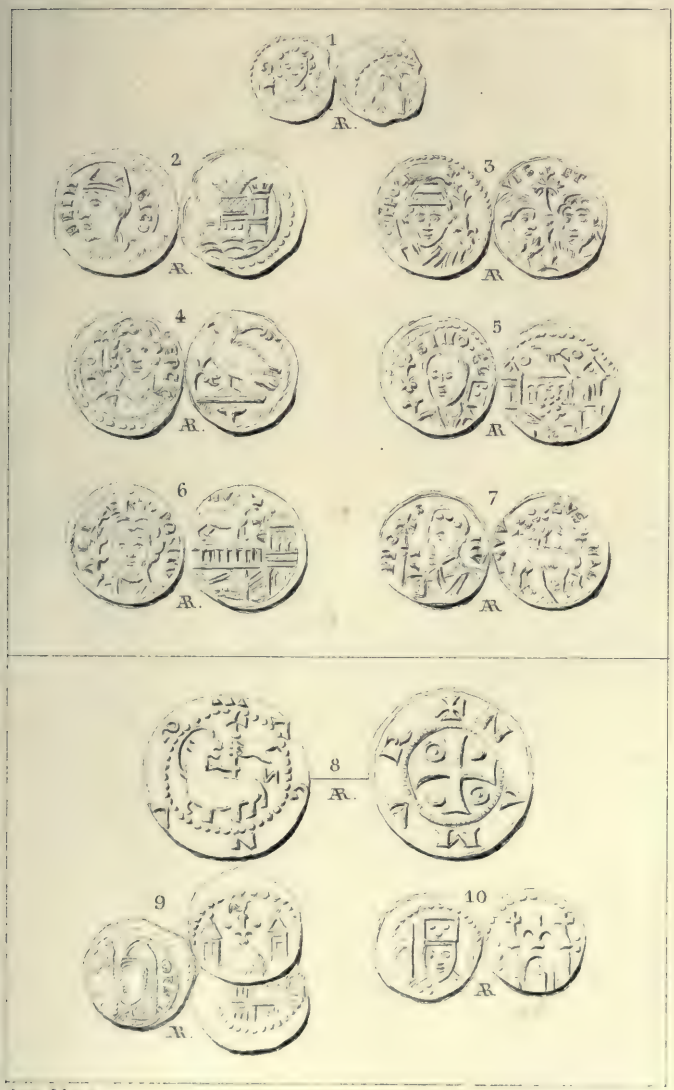

Lith. J. Lebe

1

R.

2

R.

3

R.

Imp. J. Tors

Lith J Lots

Lith J Lotz

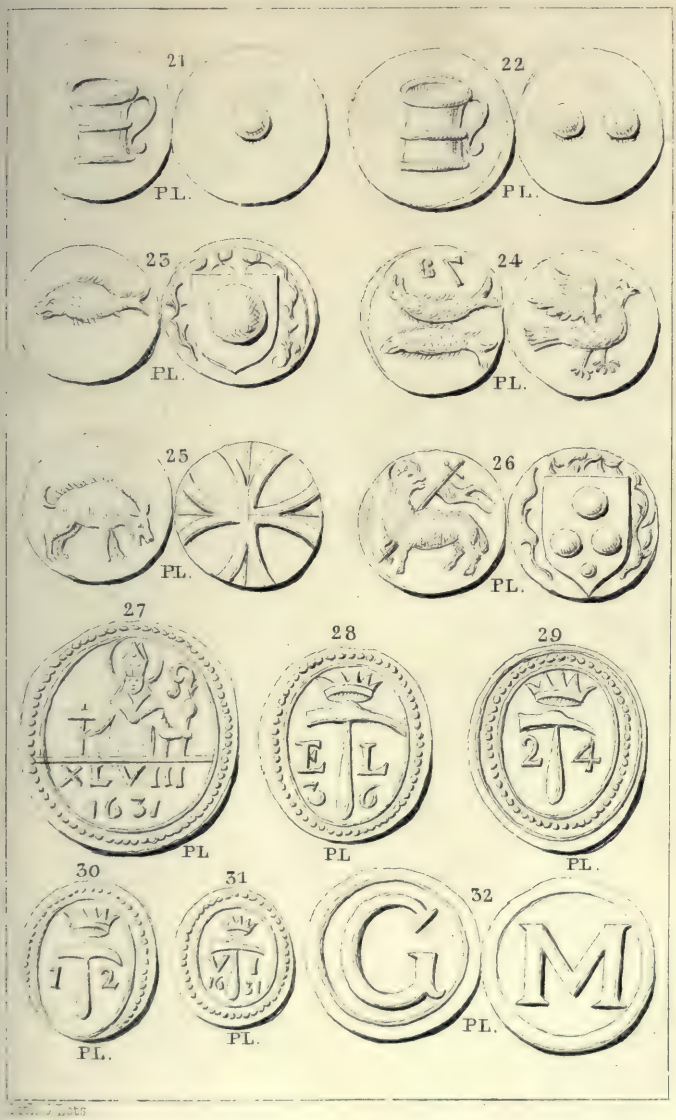
21
PL.
22
PL.
23
PL.
24
PL.
25
PL.
26
PL.
27
XLVIII
1631
PL
28
PL
29
PL.
30
PL.
31
PL.
32
PL.

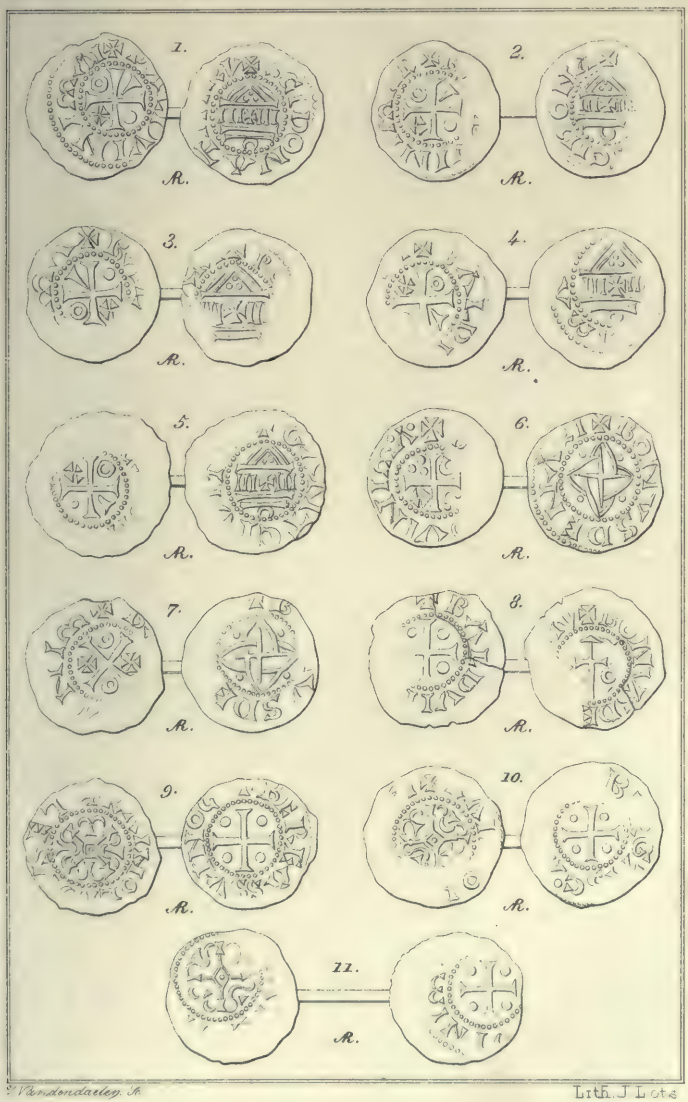

J. Vandondaeley, Sc.

Lith. J. Lots

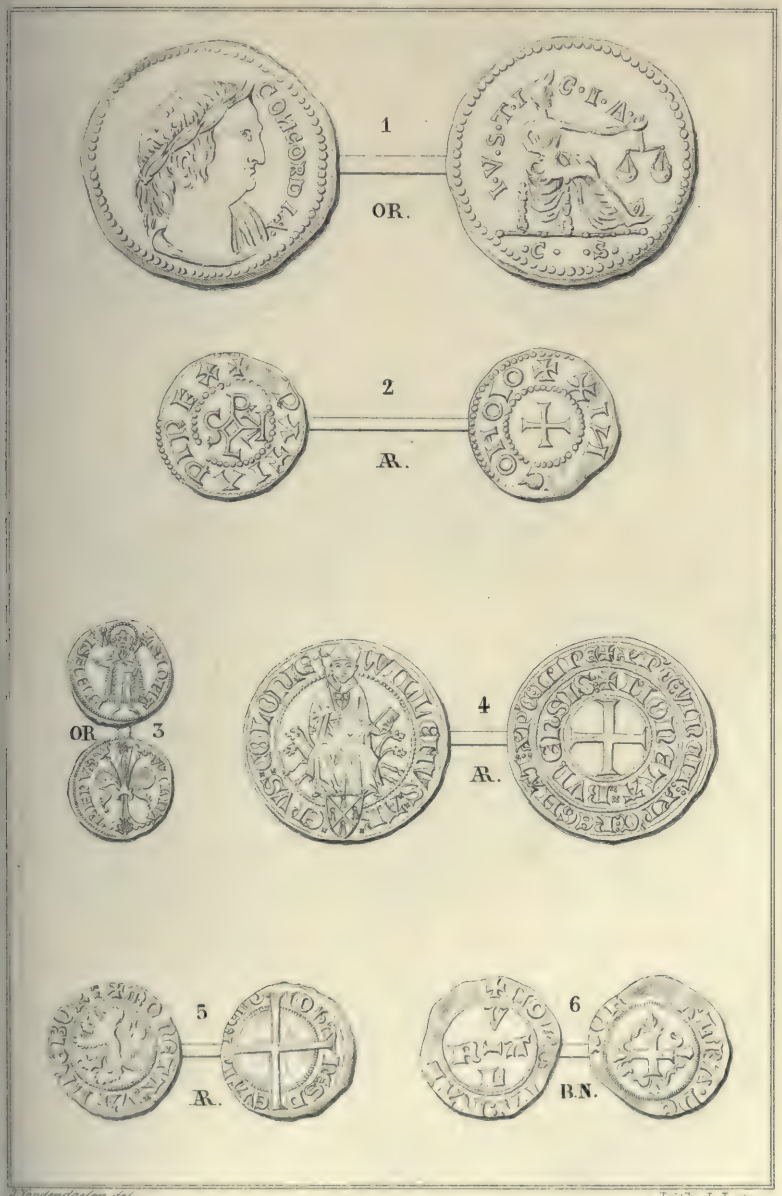

J. Vandendaelen del.

Lith. J. Lots.

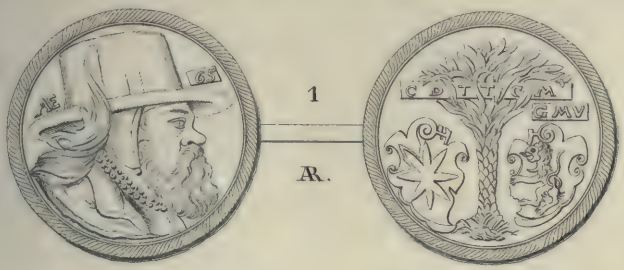

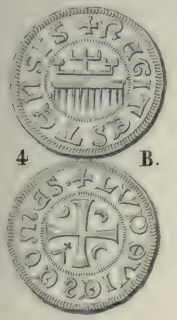

Lith. J. Lots

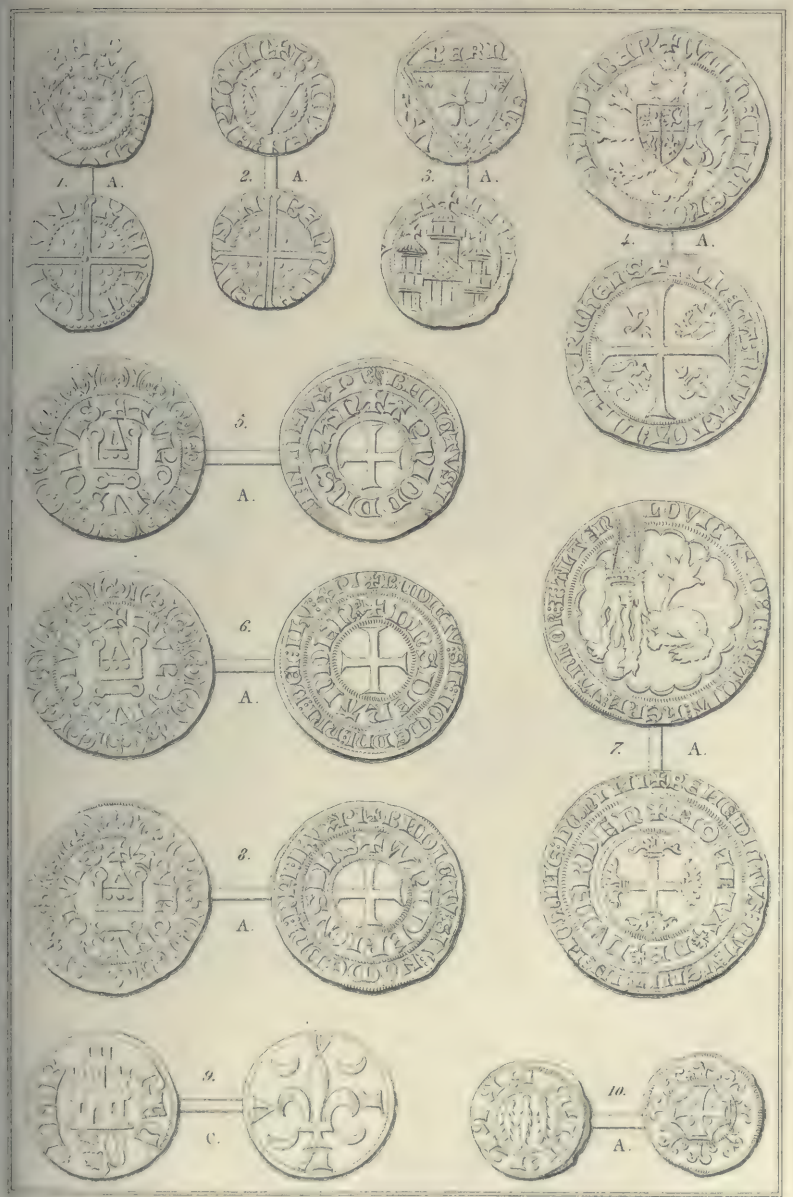

Lith. J. Lots.

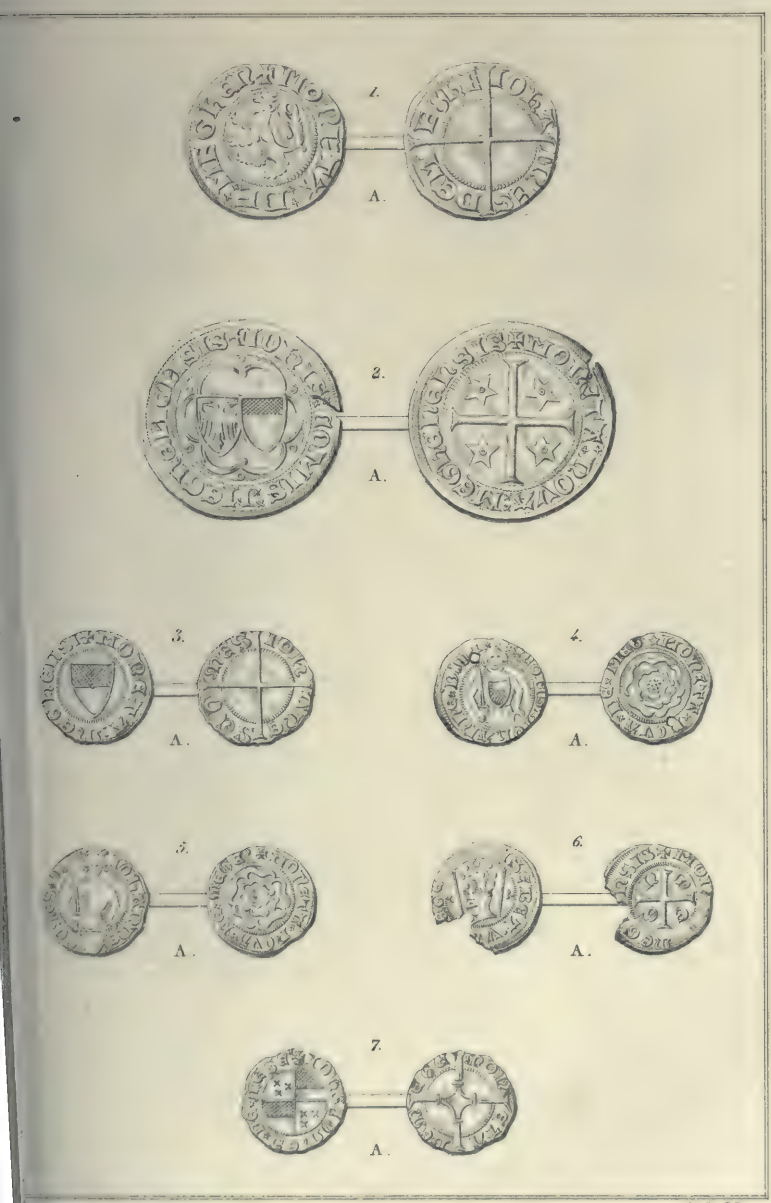

Lith J Lots

1.

OR.

2.

OR.

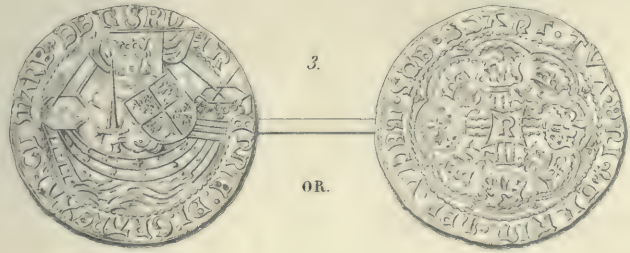

3.

OR.

4.

5.

Vandendaelen del. Lith. J. Lots

Lith. J. Lots.

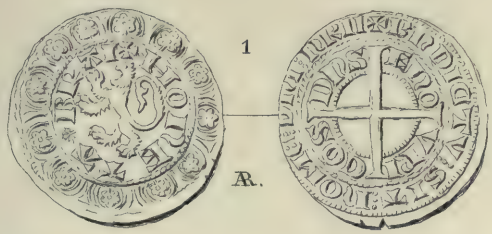

1

R.

2.

OR.

3.

OR.

Lith. J. Lots

1.
15 67
PL.
PROTEGENTE DEO
2.
MAXIMILIANVS MORILLON PRÆPOSITVS ARTEN
PL.
VNVM EST NECESSARIVM
3.
Æ.
1699
CENTMARIE CLOOTS DAME DE BONEMDA

Lith J Lots

FÊTE NATIONALE
24 SEPTEMBRE 1851
ALPH. BALAT. ARCHIT.

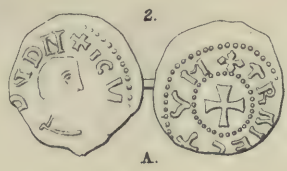

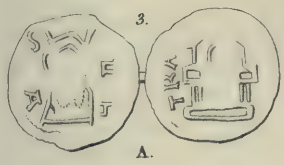

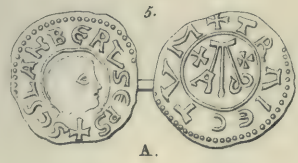

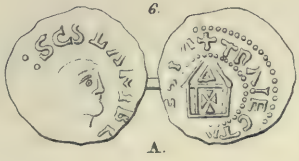

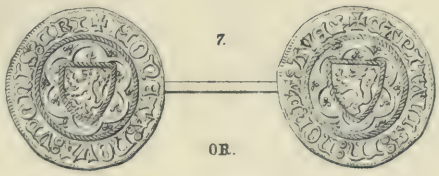

J. Vandendaxlong. del.

1. A.

2.

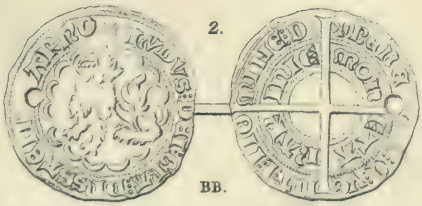

BB.

J. Vandendaelay. del.

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

IMPR. D'EM. DEVROYE.

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME II.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1852

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

MÉLANGES NUMISMATIQUES.

I

FLORIN D'OR INÉDIT DE GORICE.

Abrégé de l'histoire des comtes de Gorice et série de leurs monnaies, par F. Schweitzer, *membre de la Société impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg.* Tel est le titre d'un travail très-intéressant et très-remarquable, publié à Trieste dans le courant de l'année dernière. La ville de Gorice, Goritz ou Goertz, située dans l'ancienne Carniole et comprise dans le cercle d'Autriche, donnait, dans le moyen âge, son nom à un territoire dont les comtes sont célèbres dans l'histoire de l'Italie septentrionale. Ce sont les monnaies de ces princes que M. Schweitzer s'est attaché à nous faire connaître. Déjà, auparavant, cet auteur était connu avantageusement dans le monde savant par une publication plus vaste sur la numismatique des patriarches d'Aquilée

et des doges de Venise. Je ne saurais dire s'il existe de lui d'autres productions, mais les deux ouvrages, que je viens de citer ici, lui valent à coup sûr une place distinguée parmi les écrivains qui se sont occupés de la science monétaire. Cependant, donner une juste louange à M. Schweitzer n'a pas été le seul but qui m'ait fait prendre la plume ; j'aurais laissé cette tâche à des numismates plus expérimentés que moi et conséquemment plus à même de juger des productions des autres. Ce que j'ai eu surtout en vue, en écrivant cet article, c'est de compléter d'un numéro la suite des monnaies de Gorice. Celle que je vais décrire et que je tâcherai d'attribuer, mérite bien les quelques lignes que je lui consacre dans cette *Revue*. C'est une pièce d'or, un florin au saint Jean-Baptiste, frappé dans un État dont on ne connaissait jusqu'ici que des monnaies d'argent. En voici la description :

× COMES-GORICIE. Lis orné occupant tout le champ.

Rev. S. JOHA-NNES B. Saint Jean, debout, la tête nimbée, une croix sur l'épaule gauche. Dans la main droite il tient un petit écu ou un autre symbole; entre sa tête et le B final de la légende se trouve la rose, emblème que l'on retrouve souvent sur les monuments monétaires du comté. (Pl. I, n° 1.)

Collection de C.-P. Serrure.

Au premier examen de cette pièce, on peut voir qu'elle est du quatorzième siècle; mais comme elle est privée de toute indication touchant le nom du prince qui la fit battre, il faut une étude assez approfondie pour lui donner une attribution plus ou moins certaine.

Le type au saint Jean prit naissance à Florence. Je ne pourrais dire avec justesse à quelle époque on commença à y frapper des florins d'or dans le genre de celui que je publie aujourd'hui ; seulement l'introduction de ce système en France remonte, si nous devons en croire M. Lelewel, vers l'année 1302. On serait d'abord tenté, en considérant la proximité de Gorice et de Florence, d'attribuer la monnaie en question aux premières années du quatorzième siècle. Mais, quand on examine ensuite la fabrique, pour ainsi dire, barbare de ce florin, on en conclut qu'il ne peut appartenir qu'à la dernière époque à laquelle on émit ce genre de monnaies. Ce n'est donc pas à Henri II (1304-1323), ni à Jean, son fils (1323-1338), qu'on peut accorder la monnaie en question ; je la donnerais plutôt à l'un des trois frères : Albert IV (1338-1375), Meinhard VII (1338-1385) et Henri III (1338-1364) qui succédèrent simultanément à leur cousin mort à la fleur de l'âge. Mais il faut encore déterminer celui des trois princes auquel elle appartient. Étranger au pays dont je publie cette monnaie, sans connaissances suffisantes de son histoire, je n'oserais trancher la question. Je l'abandonne volontiers à la sagacité de M. Schweitzer ou de quelque autre savant autrichien. Cependant, en comparant l'*aureus* inédit avec les différentes monnaies figurées sur la planche qui est jointe à l'*Abrégé de l'histoire du comté de Gorice,* je remarquai que le n° 23 de cette planche et la pièce de mon père ont les mêmes caractères distinctifs. Je vis avec plaisir que, sur les deux pièces, la forme des lettres et l'exécution du type cor-

(1) *Numismatique du moyen âge,* t. III, p. 37.

respondent à peu près exactement; j'inclinerai donc pour MEINHARD VII, qui survécut à ses deux frères Albert et Henri, et auquel incontestablement le n° 23 de la planche de M. Schweitzer se rapporte.

La base sur laquelle je me fonde dans cette attribution est, je l'avoue, faible et insuffisante; mais j'espère que le temps ou une autorité plus respectable que la mienne viendra la corroborer. En tout cas, cette pièce jettera quelque éclat sur la série des monuments numismatiques du comté; elle prouve aussi que ses possesseurs ont usé dans toute son étendue de leur droit de battre monnaie.

La publication de ce florin d'or me donne l'occasion de dire quelques mots sur la numismatique goricienné en général. Déjà, en 1839, le célèbre Welz de Wellenheim publia, dans une revue allemande (1), une petite histoire du comté de Gorice avec la description de 53 monnaies et une planche représentant 3 d'entre elles. M. Schweitzer en a porté le nombre à 103. Encore parmi celles qu'a publiées M. de Wellenheim, il en est une que celui-ci croit pouvoir accorder au comte Henri II, mais par rapport à laquelle il est en erreur. Elle représente à l'avers un cavalier de gauche à droite, et, au revers, une croix patée, entourée de la légende: × HENRIC. COM.— M. Schweitzer, guidé par cet instinct propre à tout numismate exercé, dit, en parlant de la suite des monnaies du comté publiée par le savant autrichien : « Je voudrais toutefois en écarter la médaille « attribuée à Henri II, car elle ne me semble pas d'un type

(1) *Neue Zeitschrift des Ferdinan deum's für Tirol und Voralberg. 5tes Bändchen. Insprück.*

« italien. » Puis il continue encore, sans oser décider la question : « Cependant, la représentation du revers se « trouve sur quelques monnaies autonomes d'Ancône, qui « ne pourraient pas, du reste, appartenir à la même époque. « Ce qui me frappa d'abord, en visitant cette curieuse pièce « dans le cabinet numismatique de Vienne, c'est l'épais- « seur, conséquemment le poids, la petite dimension et le « coin prononcé qu'on ne voit guère sur les monnaies ita- « liennes frappées au commencement du quatorzième siècle, « époque à laquelle, à peu d'exceptions près, elles mon- « trent généralement plus de mollesse que de force. J'ajou- « terai encore que tous les deniers de ce comte portent le « nom de HANRIC au lieu de HENRIC, comme sur la « médaille en question, circonstance qui ne peut être d'un « grand poids, mais qui mérite toutefois quelques considé- « rations. »

Je suis assez heureux de pouvoir lever tous ces scrupules et assurer à M. Schweitzer que cette monnaie est belge, *luxembourgeoise*, et qu'elle appartient probablement au treizième siècle. Je n'irai pas démontrer ce point : pour les numismates de notre pays il est évident ; pour les étrangers, ils pourront s'en convaincre davantage par la lecture de la monographie des monnaies des anciens comtes, puis ducs de Luxembourg, que M. de La Fontaine s'occupe à publier en ce moment.

Au reste, l'ouvrage de M. Schweitzer ne brille pas seulement par la supériorité du fond ; sans parler de la plume élégante avec laquelle il semble manier toutes les langues modernes, je proposerai la belle exécution des planches, dues au burin de l'auteur, comme un modèle à suivre dans

les publications belges, dont quelques-unes, hélas! ne brillent pas toujours sous le rapport de la gravure ou de la lithographie des médailles ou des monnaies.

II

MONNAIES INÉDITES DES ANCIENS ROIS DE SERVIE.

Parmi les articles insérés dans la *Revue numismatique russe* de 1848, certes, pour la numismatique du moyen âge, celui de Son Excellence M. de Reichel, sur les monnaies de Servie, est un des plus intéressants. L'auteur y donne la description de 31 pièces, la plupart inconnues et offrant toutes un spécimen des plus bizarres d'un mélange de types byzantins et occidentaux. Mais ce qui est pour nous d'un prix inestimable, c'est un excellent abrégé des vicissitudes d'un État dont l'histoire nous était jusqu'ici presque entièrement ignorée.

Cette notice sera d'une grande utilité pour la science; car elle fixe les idées sur une partie de la numismatique généralement inconnue. Le nombre de 31 monnaies variées est énorme, vu le pays auquel elles appartiennent. Cependant nous sommes assez heureux de pouvoir l'augmenter encore de quelques-unes, peu intéressantes à la vérité, mais dont la connaissance paraît avoir échappé aux recherches du savant collaborateur de la *Revue de Saint-Pétersbourg*.

La première est un matapan du roi Étienne V, Milutinus Urosch III (1275-1321) et qui a quelques rapports avec les n°s 13 et 14 de la publication de M. de Reichel. En voici la description :

Le roi couronné et debout, à gauche, tient, avec saint Étienne, debout, à droite et portant le livre des Évangiles, un étendard orné d'une croix ; derrière le roi se trouve STEFA ; derrière le saint S. STEFA ; entre eux les lettres R. E. X. disposées l'une au-dessus de l'autre.

Rev. $\overline{\text{IC}}$ - $\overline{\text{XC}}$. Le Christ nimbé et tenant le livre des Évangiles est assis sur un trône. (Pl. I, n° 2.)

La seconde et la troisième sont aussi des matapans. Ils appartiennent au roi Étienne VI. Urosch. IV. Deschanski (1321-1336).

L'une est au même type que la précédente ; UROSIUS y remplace STEFA ; au revers, la lettre P se trouve à droite ; la lettre B à gauche du trône. Elle est représentée sous le n° 3 de la planche I.

L'autre ne diffère du n° 15 de M. de Reichel, qu'en ce qu'elle porte STEFANU pour STEFAN.

Je trouve la variété trop peu remarquable pour la reproduire sur la planche.

Ces trois pièces sont tirées de la collection de mon père.

Je profite de cette occasion pour rappeler à M. de Reichel que dans l'*Atlas de numismatique du moyen âge*, publié par M. Lelewel, on voit, sous le n° 34 de la planche XXXIII, une monnaie d'Étienne VI, qu'il n'a pas reproduite dans son travail.

Avec cette pièce et les trois autres que je viens de décrire, la série entière des monnaies royales et impériales de Servie connues jusqu'à ce jour, se trouve portée à 35 pièces.

III

UNE MONNAIE D'ÉREMBAUT, COMTE D'URGEL.

(1267-1314).

Urgel, ville de la Catalogne, sur la rive gauche de la Sègre, devint un épiscopat au cinquième siècle. Sous Charlemagne, elle fut comprise dans la Septimanie ou marche d'Espagne. Charles le Chauve divisa cette marche en deux marquisats ou comtés, et Urgel fut attribuée à celui de Barcelone, dont Wifred le Velu est le premier seigneur héréditaire. Ce prince érigea, vers 884, le territoire d'Urgel en comté et le donna à son troisième fils Sunifred. Les successeurs de ce Sunifred se distinguèrent généralement par leurs exploits contre les Maures et leurs démêlés avec les seigneurs voisins, mais surtout avec les évêques d'Urgel.

Jusqu'en 1258, le comté relevait de la France, mais en cette année et lors du mariage de Philippe le Hardi avec Isabelle, fille de Jacques, roi d'Aragon, saint Louis céda à ce dernier prince la suzeraineté de la Catalogne entière. Depuis ce moment, on voit les rois d'Aragon s'immiscer dans les affaires des comtes d'Urgel, mettre à profit les troubles qui éclatent dans leur pays et démembrer peu à peu ce puissant apanage.

En 1234, Urgel passa dans la maison de Cabrera. L'un des plus illustres souverains de cette race fut Rodrigue, dit Alvare. Pendant son long règne (1236-1267), il sut se faire redouter de tous ses voisins; mais sa vie privée ne mérita

point les mêmes éloges que sa vie politique. En effet, il avait épousé en premières noces Constance de Moncada, mais il la répudia, dès son avénement au trône, pour épouser Cécile, fille de Roger-Bernard II, comte de Foix. Il eut de la première une fille, Éléonore, qui fut mariée à Sanche de Cabrera-d'Atillon, et de la seconde deux fils, Ermengaud et Alvare. A sa mort, il y eut de grands troubles dans le comté : Éléonore et le jeune Ermengaud se disputèrent l'autorité. Presque tous les seigneurs de Catalogne entrèrent dans ces démêlés, et le roi d'Aragon en profita pour ruiner encore une fois ce malheureux État. Cependant Ermengaud finit par l'emporter. Il mourut en 1314, laissant par testament la couronne comtale à don Alphonse, second fils du roi d'Aragon, sous condition qu'il épouserait une de ses parentes.

La clause fut acceptée, le mariage conclu, et Alphonse devint comte d'Urgel, quand la mort de son père et de son frère aîné l'appelèrent au trône d'Aragon. Son règne se prolongea jusqu'en 1336, et, à sa mort, il céda le comté à son second fils Jacques, suivant en cela les derniers vœux d'Erembaut. Pierre, fils de Jacques, lui succéda en 1347, pour terminer ses jours en 1408.

Le dernier comte d'Urgel fut Jacques II. Ce prince, fils de Pierre et de Marguerite de Montferrat, se perdit par une ambition démesurée. A la mort de Martin, roi d'Aragon, décédé en 1410, sans postérité légitime, il prétendit à cette couronne. Mais il échoua dans son entreprise, et son rival, Ferdinand de Castille, triomphant, confisqua le comté (1414). Depuis ce moment, Urgel ne cessa de faire partie des possessions des rois d'Aragon.

Duby, dans son *Traité des Monnoies des barons de France* (1), publie sur la planche CV (tome II), une pièce de Pierre d'Aragon (1347-1408), comte d'Urgel. C'est là la seule monnaie du comté que je crois connue jusqu'à ce jour.

Un numismate étranger au pays dont il voudrait publier une médaille, surtout s'il est jeune et inexpérimenté, n'ose pas toujours se risquer à donner comme inédite telle ou telle pièce qu'il n'a vue décrite dans aucun livre. Pour être entièrement exempt de cette incertitude, il faut avoir à sa disposition une bibliothèque immense et avoir blanchi dans la carrière numismatique.

En effet, j'avais depuis longtemps sous les yeux une monnaie d'Ermengaud X (1273-1314) qui se trouve dans la collection de mon père et dont la connaissance avait échappé à Duby. L'absence de cette monnaie ou de toute autre pièce d'Urgel dans les catalogues de MM. de Wellenheim et de Reichel n'avait pu encore me déterminer à la décrire dans cette *Revue*.

Je voulais attendre une publication espagnole qui pût me convaincre ou du moins me rassurer sur cette pièce. Aujourd'hui l'apparition dans le monde savant du catalogue du cabinet de feu M. de La Torre(2), habilement rédigé par

(1) Duby admet dans la série des *Baronales françaises*, une monnaie d'Urgel postérieure à 1258, mais c'est à tort, puisque, depuis cette époque, les rois de France n'avaient plus rien à dire sur ce comté.

(2) *Description des monnaies espagnoles et des monnaies étrangères, qui ont eu cours en Espagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* Establecimento tipografico-literario de D. Nicolas de Castro Palomino, calle ancha de san Bernardo, numero 73. Madrid, 1852, in-8°.

M. Gaillard, archéologue français, résidant à Madrid, dissipe mes scrupules. Je feuilletais avec intérêt cet ouvrage remarquable pour découvrir si je n'y trouverais pas la monnaie d'Ermengaud ; mais quelle ne fut pas ma surprise de ne remarquer, dans une collection de 30,000 monnaies et médailles, parmi lesquelles les espagnoles forment des séries importantes, que deux exemplaires d'une seule monnaie d'Urgel, sous les nos 6307 et 6308 du catalogue ! Encore n'offrent-ils qu'une description plus exacte de la monnaie déjà publiée par Duby.

La monnaie de Pierre y est signalée par M. Gaillard comme une des plus grandes raretés de la collection de M. de La Torre, et il la fait même reproduire comme telle sur une des planches de sa publication. Ainsi la pièce d'Ermengaud manquait à un des cabinets les plus riches de la Péninsule ; je crois pouvoir conclure de cette circonstance que c'est une monnaie peu commune.

M. Gaillard, ailleurs si exact pour indiquer les ouvrages où les pièces qu'il décrit ont été publiées, ne cite pas de notice sur les monnaies d'Urgel, et pourtant, s'il existait une monographie sur la numismatique de ce comté, le denier de Pierre aurait dû certainement y figurer comme déjà édité par Duby.

Voici donc la description de la monnaie qui fait le sujet de cet article :

+ ERMENGAUDUS. Crosse entre deux branches de fleurs ; dans le champ deux globules.

Rev. + COMES URCELLI. Croix cantonnée de quatre globules dans un cercle (pl. I, n° 4).

On voit que le type ne diffère guère de celui du denier décrit dans Duby ; la légende : *Ermengaudus — Comes Urcelli,* y remplace celle de : *Petrus Dei graci — A Comes Urgelli.* Puis la forme des lettres, qui sont gothiques sur une pièce, romaines sur l'autre, et la présence de l'inscription : *Dei gratia*, prouvent déjà, abstraction faite des noms de prince, que la seconde monnaie est postérieure à la première. Quant à l'inscription *Urcelli*, elle est, comme on le dit actuellement, *insolite;* en effet, dans le *Dictionnaire géographique* de Chaudon, je trouve Urgel orthographiée : Urgella ; dans l'*Art de vérifier les dates :* Orgelo, Urgello, Orgelis, Orgia, mais jamais Urcellum. Cette remarque est une nouvelle preuve de l'altération de nom que quelques localités subirent si fréquemment dans le moyen âge.

Une autre observation, que je ferai en passant, c'est que Duby dit que la monnaie de Pierre est de billon, tandis que M. Gaillard assure qu'elle est d'argent pur. L'auteur du *Traité des Baronales* est trop souvent inexact, pour qu'il soit permis de balancer entre ces deux témoignages.

En tout cas ces deux monnaies ne sont pas les seules qui aient été battues dans le comté, puisqu'il est fait mention de la monnaie d'Agramont (*Moneta Acromotensis* ou *Acrimontis*) au comté d'Urgel, dans les traités de paix faits en 1234 par Jacques I, roi d'Aragon, et publiés dans l'appendice du *Marca Hispanica*, col. 1276 (1). Le temps et les recherches augmenteront probablement le nombre restreint des monnaies connues des comtes d'Urgel.

(1) Duby, t. II, p. 156.

IV

QUELQUES MONNAIES LORRAINES.

Personne ne contestera que le type des Édouard d'Angleterre ne soit celui qui ait été le plus imité ou copié par les souverains du continent. On en trouve des reproductions en Suède comme dans les Pays-Bas. Les ducs de Lorraine eurent aussi leur part dans cette espèce de contagion monétaire. M. de Saulcy décrit, dans son ouvrage sur la monnaie qu'émirent ces souverains, deux esterlings à tête, qu'il attribue à Ferri IV. Dans la monographie des monnaies épiscopales de Toul par M. Robert, il y en a aussi trois à légendes diverses qu'il attribue à l'évêque Thomas. Je vais reproduire ici ces cinq pièces en y ajoutant une couple d'inédites. Voici ce qui m'engage à faire cette publication.

M. Van der Chijs, dans son travail sur les monnaies des ducs de Brabant (1), attribue à Jean III et Édouard III un esterling qui a toute l'apparence d'une monnaie de convention. M. Piot, dans le dernier volume de la *Revue* (2), relève cette erreur, mais il n'indique pas la localité à laquelle la pièce appartient. Je tâcherai d'en fixer l'attribution.

Parmi les sept esterlings de ce genre qui sont parvenus à ma connaissance, il y en a un que je donnerai, avec M. de Saulcy, à Ferri IV ; un autre que je proposerai d'enlever à ce dernier pour le donner à son successeur Raoul ; deux que

(1) *De munten der Hertogdommen Braband en Limburg*, vóór 1576.
(2) Page 421.

je laisserai à Thomas de Bourlemont, d'après l'attribution incontestable de M. Robert. Les trois autres appartiennent, selon moi, à une convention monétaire qui aurait eu lieu entre le duc Raoul et ce même Thomas ; deux d'entre eux auraient été frappés en Lorraine, un autre dans l'évêché. C'est à cette dernière catégorie qu'appartiendrait la monnaie rapportée par M. Van der Chijs.

Je commencerai par décrire les pièces pour passer ensuite à la discussion.

I. LORRAINE.

FERRI IV.

(1312-1328).

+ FERRICUS DEI GRAS.

Rev. LON-TON-REN-GIE. Types connus.

De Saulcy, pl. IV, nº 14; reproduite pl. I, nº 5. Collection de M. C.-P. Serrure.

RAOUL.

(1329-1346).

+ DUS DE LOTORINGIE.

Rev. SIG-NUM-CRU-CIS.

De Saulcy, pl. IV, nº 15; reproduite pl. I, nº 6, d'après un meilleur exemplaire. — Collection de M. C.-P. Serrure.

II. TOULOIS.

THOMAS DE BOURLEMONT.

(1330-1353).

1. + THOMAS DEI GRACIA.

Rev. EPS-TUL-LEN-SIS.

ROBERT, pl. VIII, n° 4; reproduite pl. I, n° 7.

2. + THOMAS EPISCOPUS.

Rev. SIG-NUM-CRU-CIS.

ROBERT, pl. VIII, n° 5; reproduite pl. I, n° 8.

III. MONNAIES DES ALLIÉS.

RAOUL DE LORRAINE (1329-1346) ET THOMAS DE TOUL (1330-1353).

A. EN LORRAINE.

1. + HIC MONETA NOSTRA.

Rev. LON-TON-REN-GIA.

VAN DER CHIJS, p. 435, pl. I, n° 9. Collection de M. C.-P. Serrure.

2. + EC MONETA NOSTRA.

Rev. LUN-TOL-ENG-IEN. Pl. I, n° 10.

Collection de M. C.-P. Serrure.

B. EN TOULOIS.

+ EC MONETA NOSTRA.

Rev. TOL-LOC-IVI-TAS.

ROBERT, pl. VIII, n° 6; reproduite pl. I, n° 11.

La nature de ces dernières pièces démontre, plus que tout raisonnement, qu'elles doivent leur origine à une circonstance extraordinaire. Cette extrême ressemblance de légendes ne peut résulter que d'une de ces deux causes : ou d'un accord entre les deux souverains de battre une monnaie commune ou bien d'une manie qu'aurait eue l'évêque de Toul de copier les esterlings de Lorraine.

Mais dans cette dernière hypothèse on ne saurait rendre compte de la légende : HIC MONETA NOSTRA, qui se trouve au droit d'une pièce évidemment lorraine.

Il faudrait chercher une autre convention entre le duc et l'un de ses voisins, ce qui rendrait la question excessivement embrouillée, sinon l'hypothèse absurde.

Mais s'il a existé une convention monétaire entre la Lorraine et l'évêché de Toul, il reste encore à en déterminer l'époque. Les esterlings connus de Ferri IV et de Thomas prouvent à l'évidence que les pièces Toulo-Lorraines appartiennent à une période voisine ou contemporaine de leur règne. Alors s'élève une nouvelle difficulté ; Ferri IV mourut deux années avant l'avénement de Thomas de Bourlemont; la monnaie de convention ne peut donc appartenir qu'à l'un de ces princes et au prédécesseur ou au successeur de l'autre.

On pourrait aussi accorder à Ferri IV et à Amédée de Savoie (1320-1330) les monnaies de convention; les n°s 4 et 5 de la planche I appartiendraient alors toutes deux à Ferri IV; et les deux touloises resteraient à Thomas de Bourlemont. Mais ceci nous paraît moins probable. Il faudrait en effet admettre que les évêques de Toul eussent battu une monnaie anonyme avant de fabriquer des pièces portant leurs noms ; ce qui serait difficile à croire. L'histoire

elle-même semble venir à l'appui de la classification que je propose; car on y voit que Thomas de Bourlemont fut élevé à la cour de Lorraine et qu'il fut d'abord l'allié de Raoul, mais qu'ensuite il se brouilla avec lui et souffrit cruellement de cette mésintelligence.

Ces monnaies auraient pu être frappées au commencement du règne de Raoul, quand le bon accord régnait encore entre lui et l'évêque toulois.

Quant au n° 5 de la planche I, je le donne à Raoul plutôt qu'à Ferri : 1° parce que la pièce est anonyme et conséquemment postérieure au n° 4 de la même planche; 2° à cause de l'identité de son revers avec celui du n° 7, qui est évidemment postérieure à l'année 1328.

V

ESTERLING INÉDIT D'HERSTAL.

On connaissait jusqu'à ce jour dix monnaies des seigneurs d'Herstal; réunies sur la planche X du tome I de cette *Revue,* elles n'avaient vu accroître leur nombre par aucune publication plus récente.

Voici un esterling inédit de Jean Tristan (1285-1309), qui se trouve depuis une couple d'années dans la collection de mon père :

+ JOHES · DE · LOVANIO. Tête de face; elle est ceinte d'une couronne de roses (1).

(1) La même pièce, mais avec la légende : + ◦ IOHES ◦ DE ◦ LOVANOI ◦ (*sic*), se trouve dans la collection de M. De Coster.

(*Note de la rédaction.*)

Rev. MON-ETH-ARS-TEL. Croix coupant la légende cantonnée de 12 globules répandus trois à trois entre ses bras (pl. I, n° 9).

Il n'offre, comme on peut s'en convaincre en examinant la planche X du tome I, aucun type nouveau et ne diffère guère du n° 6 de la notice de M. Perreau que par la légende du revers.

VI

SUPPLÉMENT A LA SÉRIE MONÉTAIRE DES COMTES DE LOOS.

Dans le second volume de cette *Revue,* M. Perreau donna une notice sur les monnaies des comtes de Loos. Je ne ferai pas ici l'éloge de cette publication ; on pourrait blâmer la louange dans la bouche d'un collaborateur, mais ce qui plaide fortement à l'avantage de cette monographie, c'est que jusqu'ici personne n'a trouvé rien à redire aux classifications de notre honorable ami, et si je prends la plume en ce moment, c'est moins pour contrarier ses opinions et son système, que pour ajouter à la série des médailles décrites en 1842 par M. Perreau, quelques-unes, qui ont pu échapper à ses recherches et dont la collection de mon père m'offre un nombre tant soit peu considérable, vu leur excessive rareté. Je les décrirai succinctement en renvoyant autant que possible au travail de M. Perreau.

ARNOULD VIII.

(1280-1328).

1. Gros à l'aigle varié du n° 19 de la planche IV.

+ MONETA : ARNOLDI : COMITIS. Aigle à deux têtes, entouré d'un cercle à quatre ogives.

Rev. Croix brève. Légende intérieure : ARNOLDUS COMES. Légende extérieure : + NOMEN DOMINI SIT BENEDICTM. (Pl. II, n° 1.)

2. Gros au portail.

+ MONETA × ALOS. Portail surmonté d'une croix ; le tout dans une bordure de treize fleurs de lis.

Rev. Croix. Légende intérieure : ARNOLD × COMES. Légende extérieure : + NOMEN ⁝ DNI ⁝ NRI ⁝ SIT ⁝ BENEDICTUM. (Pl. II, n° 2.)

3. Variété du n° 12 de la planche IV, de M. Perreau.

+ COMES (rose) ARNOLDUS. Tête de face.

Rev. MON-ETA-COM-ITIS. Croix entre les bras de laquelle, trois fois trois globules et une fois trois roses. (Pl. II, n° 3.)

4. Variété du n° 16 de la planche V.

(Rose) C-OMES-DE LO ×. Écu mi-parti de Loos.

Rev. COM-ESA-RNO-LDUS. Croix coupant la légende et cantonnée de quatre rosettes, dont les tiges aboutissent à l'intersection des bras de la croix. (Pl. II, n° 4.)

5. ARNOLDUS COMES. Croix brève ; une fleur de lis entre l'un de ses bras.

Rev. MONETA SIMPLEX. Triangle surmonté d'une croix et placé entre deux fleurs de lis. (Pl. II, n° 5.)

6. Même type.

Rev. MONETA DE HASEL. (Pl. II, n° 6.)

LOUIS IV.

(1328-1336).

7. + LUDOVC ⁝ COMES LOSEN. Aigle tourné à gauche.

Rev. MONETA NOVA HASLNSIS. Croix ornée. (Pl. II, n° 7.)

N. B. Nous reproduisons aussi sous le n° 8 de la planche II, une monnaie de billon, déjà publiée par M. Perreau (pl. VI, n° 29) ; mais dont la mauvaise conservation laissait à peine deviner le type.

THIERRY DE HEINSBERG.

(1336-1361).

8. + THEODERICUS ⁝ COMES. Tête à gauche.

Rev. MON-ETA-DEH-ASS. Entre les bras d'une croix. (Pl. II, n° 9.)

9. + THEODRIC ⁝ COMES : DE LOSS (rose). Lion debout à gauche.

Rev. + MON-ETAH-ASSE-LTN. Croix coupant la légende. (Pl. II, n° 4.)

N. B. Il existe encore deux variétés de cette pièce, l'une avec *los*, l'autre avec *losen*.

Voilà donc une dizaine de numéros à ajouter à la série des monnaies lozaines. Parmi ces numéros il y a cinq types inconnus. Cependant on peut remarquer que la plupart de celles qu'a publiées M. Perreau ont une analogie intime avec les monnaies contemporaines de Liége, de Brabant, de Flandre, de Hollande, de Namur et de France. C'est par l'examen de cette ressemblance que l'on parvient à les classer approximativement par âge d'émission. Cette tâche cependant est assez rude ; je la tenterai dans l'intérêt de la science et en soumettant les résultats de mes observations à la critique de numismates plus éclairés.

Je commencerai par écarter de la suite des monnaies des comtes de Loos, le 1er numéro de M. Perreau, parce que cette pièce appartient plutôt à la Hollande. J'ajouterai encore que je ne la crois nullement de Louis II, mais bien de Louis IV (comme le suppose très-savamment M. Lelewel) ; j'inclinerais pour la fixer comme lui à la date 1299, ou environ, époque à laquelle, la maison des Florent éteinte, l'héritier de Loos pouvait faire renaître ses prétentions au comté de Hollande. Si on la fixait au XIIe siècle, on ne pourrait plus s'expliquer le mouvement progressif vers la perfection, qui règne dans le type de la monnaie hollandaise. Toutefois, nous laissons à M. Van der Chijs le dernier mot sur cette pièce intéressante.

Voici la classification que je propose pour la série des monnaies des comtes de Loos.

JEAN.

(1256-1280).

Deniers, n°s 2 et 3 de M. Perreau.

ARNOULD VIII.

(1280-1328).

MONNAIE GROSSE OU GROS.

Gros à l'aigle. Perreau, n°s 19 et 20. Supplément n° 1.
Gros au portail. Supplément n° 2.
Gros tournois, n°s 14 et 15.
Gros au cavalier, n° 13.

MONNAIE MOYENNE OU ESTERLINGS.

Esterling à l'écusson de Loos, n°s 4 et 5.
Esterling à tête nue, n°s 10 et 11, sup. n° 3.
Esterling à tête couronnée, n° 12.
Esterling aux deux lions et à l'écusson mi parti de Loos, n°s 21, 16, 17, 18, 22, 23, sup. n° 4.

PETITE MONNAIE OU DENIERS.

A. D'ARGENT PUR.

Denier à tête, avec quatre roses dans la croix, n°s 6, 8 et 9.
Denier à tête sans roses, n° 7.

B. DE BILLON.

Double denier parisis, n° 24.

Simple denier, sans indication d'atelier monétaire, sup. n° 5.

Simple denier, avec indication, sup. n° 6.

LOUIS IV.

(1328-1336).

GROS ET DIVISIONS.

Gros à l'aigle tourné à gauche, sup. n° 7.

Gros à l'aigle tourné à droite, n°s 26 et 27.

Gros à l'aigle à deux tiers, n° 25.

Un quart de gros au même type, n° 28.

PETITE MONNAIE.

DE BILLON.

Simple parisis, n° 29.

THIERRY.

(1336-1361).

MONNAIE D'OR.

Mouton, n° 30.

MONNAIE D'ARGENT.

GROS ET DIVISIONS.

Gros à l'aigle bifrons, n° 32.

Gros aux quatre lions, n° 31.

Gros au lion, n° 33.

Un quart de gros au lion, sup. n° 9.

PETITE MONNAIE.

D'ARGENT PUR.

Denier à tête, sup. n° 9.

MONNAIE NOIRE.

Type namurois, n° 34.

Dans cette classification j'ai essayé de suivre un ordre 1° indiqué par la valeur relative des monnaies ; 2° conforme à la chronologie des émissions.

Les deux monnaies que je donne à Jean offrent peu de difficultés. Leur analogie avec des esterlings d'Arnould VIII nous apprend qu'il ne peut y avoir un grand intervalle entre leur émission et celle des esterlings, tandis que la trouvaille de Louvain prouve qu'elles ne peuvent précéder de beaucoup l'avénement de Jean I de Brabant. Je propose donc de les laisser à Jean de Loos jusqu'à ce qu'un numismate plus habile puisse démontrer le contraire.

Le règne d'Arnould VIII est une époque brillante pour la numismatique lozaine. Le comte semble avoir voulu imiter la monnaie de tous ses voisins, et, comme nous l'avons dit plus haut, on trouve dans la série de son règne un spécimen de la monnaie courante de six ou sept États divers. La première classe de types qui se présente dans le tableau ci-dessus, ce sont les gros. Il y en a de quatre espèces. Nous les avons classés d'après l'ordre historique dans lequel nous croyons qu'ils se sont succédé.

Le gros à l'aigle prit naissance en Flandre sous le règne de Marguerite de Constantinople (1244-1280) et s'y con-

serva jusqu'à l'invasion française (1296). Il fut adopté à Liége, par Hugues de Châlons (1296-1301); mais ici le revers fut considérablement modifié dans le sens des gros de Loos. C'est donc aussi vers 1296 que le comte feudataire de l'évêque peut avoir imité la monnaie d'origine flamande de l'époque.

Après le gros à l'aigle je crois pouvoir placer le gros au portail; ce dernier type n'est, en effet, qu'une imitation servile des gros d'Alost frappés par Philippe de Thiette, régent de Flandre pendant la captivité de son père Gui et de son frère Robert (1303-1305).

Le gros tournois que je range en troisième lieu, est semblable à un gros de Robert de Béthune, comte de Flandre (1306-1322), frappé au commencement de son règne. L'époque du cavalier, qui a dû remplacer de bonne heure le gros tournois, a été longuement discutée dans d'autres publications.

Quant aux esterlings, la même marche, que M. Piot [1] a si bien montrée pour le Brabant, a été suivie ici pour le comté de Loos.

Pour la menue ou petite monnaie d'argent fin, je place les deniers avec quatre rosettes avant les autres, parce que Florent V, comte de Hollande, en frappa de semblables aux premiers; tandis que ce ne furent que ses successeurs Jean (1299-1304) et Guillaume III (1304-1337) qui battirent au second type. L'existence du petit denier d'argent de Thierry de Heinsberg est une preuve bien concluante de la probabilité de cette classification.

[1] *Revue belge*, t. II. Quelques observations sur les esterlings de Jean I, Jean II et Jean III, ducs de Brabant, p. 411.

Pour la monnaie de billon, je crois que la monnaie *cornue* de France, émise pour la première fois dans ce dernier pays vers 1293, a remplacé à Loos la monnaie de bon aloi vers le milieu du règne d'Arnould, pour durer tout celui de son successeur, et faire enfin place de nouveau, sous le règne de Thierry, à la menue monnaie d'argent fin.

Sous Louis IV, la monnaie forte de Loos est imitée de celle d'Adolphe de La Marck, évêque de Liége (1313-1345). Elle offre trois variétés différentes qu'on peut ranger d'après leur plus ou moins de ressemblance avec le type liégeois.

Arrivant à Thierry de Heinsberg, le gros qui me paraît le plus ancien est celui à l'aigle aux deux têtes; l'écusson de sa famille, que le comte a soin de faire mettre en cœur sur l'oiseau, peut être regardé comme une preuve de cette supposition. Celui que je mets en second lieu, c'est le gros aux quatre lions, inventé, à ce qu'il paraît, en Brabant, sous Jean III. Je le crois plus ancien que le gros au lion, imité de la monnaie de Louis de Male, parce que Jean III étant mort en 1355, le duc Wenceslas apporta du Luxembourg un autre genre de types et n'imita pas la monnaie de son prédécesseur, tandis que le comte de Flandre frappa les gros au lion, sinon, jusqu'à sa mort (1384), du moins jusqu'aux grands troubles de Gand (1382). Le comte de Loos avait plus d'intérêt d'imiter une monnaie encore en vogue que de reproduire un type tombé en désuétude.

La monnaie de cuivre publiée par M. Perreau est une imitation de celle de Guillaume I (1337-1391), comte de Namur. Comme les deux règnes de Thierry et de Guillaume commencent à peu près à la même date, et que celui

de ce dernier se trouve prolongé beaucoup au-delà de celui du comte de Loos, il est impossible de tirer de cette ressemblance aucune conclusion pour déterminer l'époque de l'émission du cuivre lozain.

Thierry de Heinsberg termine la série des comtes de Loos ; je terminerai, de mon côté, mes *Mélanges numismatiques ;* heureux si j'ai pu être utile à la science, et si une critique sévère mais juste ne vient pas me faire perdre l'envie de reprendre plus tard la plume pour exposer mes recherches et mes conjectures.

C.-A. Serrure, fils.

Le 11 janvier 1852.

M. De Coster possède un esterlin du comte de Loos à la tête nue : + MONETA COMIT DE LO. — CIVI | TAS | LON | DON, à fleur de coin, qu'il regarde comme le premier essai d'imitation des esterlins à tête, faite par les comtes de Loos. Les esterlins à la tête nue ont donc, ainsi qu'il est supposé page 22, précédé à Loos, comme dans le Hainaut, ceux à la tête couronnée.

(*Note de la rédaction.*)

NOUVEL ATELIER MONÉTAIRE

DU

COMTÉ DE FLANDRE.

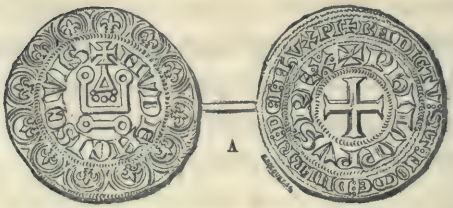

A

Av. MVDENCIS CIVIS. Châtel des gros tournois et douze fleurs de lys.

Rev. — + PHILIPPVS REX; la lettre X cantonnée.

— + BN̄DICTV ⁝ SIT ⁝ NOM̄E ⁝ DN̄I ⁝ NR̄I ⁝ DEI ⁝ IHV ⁝ X̄PI. Gros tournois; poids, 3.95 gr.; très-belle conservation; de ma collection.

Florent V, comte de Hollande (1256 à 1296), est peut-être le premier de nos anciens princes souverains qui ait reproduit ou copié le type du gros tournois de saint Louis; nous en connaissons déjà trois variétés: FLORENTIVSC; FLORENTIVSCO; FLORETI'COMES. Je crois cependant pouvoir attribuer à Jean Ier, duc de Brabant, mort en 1294, un gros tournois, de ma collection, portant BRABANTIE DVX en première légende, et au revers le châtel et l'inscription TVRONVSCIVIS du gros de France.

En cherchant les localités répondant au nom du lieu que signale le précieux gros dont il s'agit, j'avais tout d'abord

porté mes regards sur une petite ville de la Hollande, *Muiden*, Muda, près d'Amsterdam. Je me suis empressé de communiquer cette pensée à mon honorable confrère, M. Keer, d'Amsterdam, un des numismates les plus instruits de la Hollande. Je ne reproduirai point ici les raisons si péremptoires de ce modeste savant, qui m'ont fait abandonner cette première induction. Il paraît du reste que le comte Florent, qui ne relevait pas des rois de France, n'a jamais eu recours à pareille supercherie; et puis on ne connaît d'autres ateliers monétaires des comtes de Hollande, au XIIIe siècle, que ceux de Dordrecht et de Medenblik (1).

Quelques seigneurs et prélats des bords du Rhin et en deçà de ce fleuve ont contrefait ou copié le gros tournois de France. Dans une trouvaille de plusieurs centaines de pièces à ce type, faite près de Cologne il y a deux ans, et devenue la possession de M. Hugo Garthe, numismate de cette ville, les ateliers monétaires des comtes et ducs de Clèves, Berg et Juliers y sont richement représentés. Leurs voisins, les seigneurs de Heinsberg, Randerat et S'Heerenberg, dont les possessions sont immédiatement limitrophes du territoire de la Belgique, et le long de la Meuse, ont fourni un précieux contingent dans ce dépôt de gros tournois.

Les évêques de Liége Hugues de Châlons et Thibaut de Bar, et le comte de Luxembourg Jean l'aveugle, ont frappé le gros tournois au type du *châtel* français.

(1) M. Keer possède un agnel ou mouton d'or de Florent V, portant F'T'—CO'S. Et, d'après un manuscrit appartenant à M. Geelhand d'Anvers, le roi des Romains, Guillaume II, comte de Hollande, et père de Florent V, avait déjà frappé l'agnel.

Après la ville de *Muiden* en Hollande, je trouve bien *Munden* (Munda), ville du royaume de Hanovre; il y a encore *Minden* (Minda) dans la Westphalie, mais ni l'une ni l'autre ne peuvent revendiquer le gros MVDENCIS.

Il existe près de l'Écluse, en Flandre, un ancien bourg nommé *Sint-Anna ter Muide* (Muda); il fait aujourd'hui partie de la Zélande.

Le révérend H. Q. Janssen a publié récemment à Middelbourg, chez Van Benthem et Jutting, 1850, un ouvrage plein d'érudition et d'un immense intérêt, sur cette localité et son ancienne splendeur. Le bourg de Termuide, *le Mue* (1) (Muda), situé au bord de la mer, trafiquait activement, déjà dans le XIIe siècle; il était en quelque sorte alors un quai ou port avancé de Bruges. La ville de l'Ecluse, qui se nommait aussi *Lamminsvliet* à cette époque, n'était qu'un petit village, juridiquement dépendant de le Mue. Mais le Mue parvint dans la suite à des conditions de prospérité telles qu'il fut érigé en ville libre par lettres patentes du comte et de la comtesse de Flandre, Thomas et Jeanne, datées du mois de mars 1241. La charte qui lui octroyait cette distinction mit même la ville de le Mue à l'égal de Bruges : « Thomas... etc. et Johanna, uxor..... univer-« sitati vestre notum facimus quod apud *Mudam* fecimus « FRANKAM-VILLAM et concessimus omnibus de *Muda* SCA-« BINAGIUM et LEGEM ville Brugensis..... quitamus etiam « presentium testimonio litterarum penitus et absolvimus

(1) « ..... Il ensi que cil de le *Mue* ;..., des quels deus sont assis en le « mer devers le *Mue*..... » (Charte de l'an 1293.) « ..... le frankise de chiax « de le *Mue* ; .... que cil de le *Mue* doivent paisiulement joyr de leur fran-« kise et jurisdiction. » (An 1316).

« infra dictum scabinagium de Muda, manentes cum bonis « ipsorum ab *omni Theloneo* infra villam ipsorum, videlicet « Mudam..... Hanc autem legem, consuetudinem et liber- « tatem ipsis bona fide juravimus observandam, actum « anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo « mense martio. » (*Voyez* Janssen, page 224) (1).

Au mois de mars 1275, Marguerite de Constantinople et Gui de Dampierre confirmèrent tous les priviléges accordés à la ville de le Mue : « ..... cum igitur ex parte illo- « rum de *Muda* nobis sit humiliter supplicatum..... nos « ipsorum precibus inclinati tenore presentium *Cartam in-* « *novantes predictam* (la charte de Thomas et Jeanne) et « contenta in ipsa grata et rata habentes ea prefatis *Muden-* « *sibus* perpetue confirmationis munimine roboramus..... « Datum Insulis anno Incarnationis millesimo ducentesimo « septuagesimo quinto mense Marcio. (*Voyez* Janssen, « pages 225 et 226.)

Le Mue faisait partie des dix-sept villes hanséatiques de la Flandre et il est compris, dès 1244, dans la liste des villes que le comte tenait en fief du roi de France (*Voyez Histoire de Flandre de* Warnkönig, traduite par Gheldolf, t. III, pièces justificatives XLIX, p. 344 et suivantes).

Cette ville conserva près d'un siècle et demi toute sa splendeur; cependant on voit la ville de l'Écluse grandir à côté d'elle et devenir sa rivale; les comtes de Flandre sont parfois obligés d'intervenir afin d'aplanir les difficultés que suscite

(1) D'Oudegherst, page 168 v° : « Ils donnèrent pareillement privilège a « ceux de *le Mude*, près de l'Escluse, dont ils firent lors une franche ville, « leur baillant toute telle jurisdiction, qu'ont ceux de Bruges, etc. »

toujours l'Ecluse, notamment à l'endroit de la juridiction très-étendue de le Mue sur les eaux de la mer. Une charte du comte Robert donnée « l'an de grace mil ccc et sese, le quator-« sième jour del mois de march al entrée » (*Voyez* Janssen, pp. 231 et 232), est un document fort intéressant pour la connaissance des contestations et difficultés que faisaient naître le voisinage trop rapproché de *le Mue* et de *l'Écluse*, et les rivalités commerciales de ces deux villes, car l'Écluse fut érigée en ville dès 1293 (1).

Déjà vers le milieu du XIVe siècle le Mue n'était plus la petite cité si florissante du XIIIe siècle; plus tard, en 1385, cette ville fut pillée et brûlée par les Anglais; en 1405, ceux-ci assiégèrent l'Écluse et s'établirent dans le Mue même d'où ils dirigèrent les opérations militaires. Ce siége occasionna de nouvelles dévastations dans Mude qui n'avait pu se relever entièrement des désastres qu'elle eut à souffrir en 1385; mais en 1437, cette malheureuse ville fut de nouveau incendiée par les habitants de l'Écluse; enfin, en 1492, l'empereur Maximilien assiégea l'Écluse qui était au pouvoir de Philippe de Clèves; ce fut encore le Mue ou Mude qui lui servit de camp retranché contre les assiégés.

En même temps que Mude eut à lutter contre de si cruelles adversités, son port s'envasait sensiblement, ce qui tour-

(1) En 1293, les habitants de l'Écluse demandant instamment des priviléges de franchise, Gui de Dampierre les leur accorda, mais ils n'eurent pas l'étendue de ceux de Mude. « Nous Guy cuens..... que comme eschie-« wins et communauteis de notre ville de *Lamnisvlite* (l'Écluse) nous « aient souvent requis et prie que nous frankise leur donnissiemes et « bonnes (bornes de juridiction) fessiemes mettre en tour le ditte ville.... » (*Voyez* Janssen, p. 227.)

nait encore à l'avantage du commerce de l'Écluse; puis survinrent les guerres de la fin du XVIe siècle qui consommèrent sa ruine.

Nous connaissons douze à quatorze villes et bourgs de la Flandre qui ont frappé monnaie dans le XIIe et le XIIIe siècle. Il existe même plusieurs deniers de cette époque dont tous les caractères et le système ne peuvent convenir qu'à la Flandre, mais qui sont demeurés sans attribution. M. Gaillard de Gand, qui travaille activement à la publication de l'histoire monétaire du comté de Flandre, a trouvé des documents qui constatent l'existence de deux nouveaux ateliers monétaires flamands, ceux de Damme et d'Audenarde. C'est peut-être parmi ces deniers indéterminés que nous devons retrouver la monnaie de ces deux localités. Une telle profusion de lieux monétaires ne se rencontre dans aucune autre province de l'ancienne Belgique, dans la plus étendue desquelles, celle du Brabant, on ne découvre que trois ateliers certains, ceux de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers.

J'ignore si toutes les petites villes flamandes et artésiennes telles que : Bergues-Saint-Winoc, Bourbourg, Axel, Cassel, Aire, Béthune, dont nous connaissons les intéressants deniers du XIIIe siècle, possédaient les priviléges et franchises dont jouissait Mude ou le Mue dès 1241, et qui obtint alors : « *Scabinagium et legem ville Brugensis.* » Je ne m'oppose point à faire cette concession, très-gratuite peut-être, aux bourgs et villes que je viens de citer, mais en leur accordant cette situation politique, qui ne les placerait qu'au même rang que Mude, on devrait s'étonner que cette ville n'eût pas ses deniers. Or les séries flamandes peuvent aujourd'hui, je n'en doute pas, combler cette lacune.

La plupart des types que représentent les deniers flamands du XIIIe siècle, sont empruntés soit aux armoiries, soit au sceau communal du lieu. M. Piot a publié dans la Revue, t. IV, pl. I à X, un travail plein d'intérêt sur notre numismatique de cette époque. Il reproduit bon nombre de sceaux communaux et place en regard les deniers qui en copient les emblèmes. Cependant je crois devoir contester l'attribution de deux de ces deniers, l'un donné à Alost, pl. I, fig. 2; l'autre à Tournai, pl. IX, fig. 58. En effet, le type au personnage debout convient mieux à Bruges dont le denier représente un guerrier debout. Le sceau d'Alost figure bien un guerrier debout tenant un drapeau dans lequel apparaît une *large épée*; mais c'est cette arme qui me paraît le symbole prédominant du sceau; or le denier d'Alost, du monétaire Arnot, représente une tête coiffée à peu près comme celle du personnage du sceau, devant laquelle figure la *large épée* d'Alost. Et quant au denier fig. 58 de la planche IX, celui-là, de style et de poids brabançons, appartient évidemment à la série des deniers anversois de la planche I.

Les deniers brabançons du XIIIe siècle énoncent presque généralement des noms de monétaires; ce sont : Bast...., Goli...., Gera...., Fran...., et Boll....; la présence d'un nom de monétaire se rencontre moins sur les deniers flamands; nous ne connaissons, je pense, que le *Gerolf* de la monnaie de Gand; l'*Arnot* de celle d'Alost, et le *Simon* d'un denier demeuré jusqu'à présent sans attribution certaine, et que je restitue à Mude ou *le Mue*.

Ce dernier représente d'un côté une étoile et un croissant séparés par deux fleurs de lys aboutées; au revers, autour

d'une croix cantonnée, on lit : + SIMON; il en existe des exemplaires dont la lecture donne SIMON F, SIMON FE, SIMON FEC et SIMON FECI; puis une variété sur laquelle le monogramme ME *remplace les signes célestes.*

M. Hermand a proposé l'attribution de ces deniers à Arras, et M. Piot les a timidement donnés à Lille, mais la variété au monogramme ME devait obstruer la voie de ses conjectures; aussi a-t-elle passé inaperçue. (*Revue*, t. IV, p. 24.)

La fleur de lys ne figure, comme emblème monétaire isolé, que sur les deniers de deux villes flamandes, c'est-à-dire sur celui de Bergues-Saint-Winoc, et sur quelques variétés de celui de Lille; encore ces lys diffèrent-ils entre eux, celui de Bergues montrant ses étamines. Mais la fleur de lys apparaît comme ornement secondaire sur plusieurs autres deniers flamands et artésiens; ainsi un denier de Béthune représente un triangle accosté de fleurs de lys; des deniers d'Ypres, aux triangles cléchés, montrent les angles terminés par des fleurs de lys; un denier de Gand figure une tête heaumée accostée d'une grande fleur de lys; des deniers de Bruges et d'Ypres portent des croix dont les branches se terminent par des fleurs de lys. On voit donc la fleur de lys figurer sur un bon nombre de deniers flamands et artésiens, mais je ne la considère ici que comme symbole parlant de la suzeraineté des rois de France dont la Flandre et l'Artois étaient des fiefs.

Les armoiries de Mude représentent, d'après un sceau du xve siècle (1) une ancre de navire accostée d'une étoile et

(1) *Voyez* la planche qu'en donne Janssen en tête de son livre.

d'un croissant. Les habitants de Mude, sur la foi d'une tradition populaire, prétendent avoir obtenu le croissant en récompense d'un service signalé rendu à des vaisseaux turcs (*voyez* Janssen, p. 236 et 237). J'ignore si l'ancre figure dans les premiers sceaux de la ville. Mais Mude a possédé un chantier de construction très-important, et malgré l'état d'extrême décadence à laquelle elle était descendue, la corporation des ouvriers constructeurs de navires existait encore au XVIe siècle (*voyez* Janssen, p. 33).

Les deux fleurs de lys aboutées qui figurent sur le denier au nom de Simon indiquent déjà une monnaie flamande qui est aussi de style et de poids flamands; mais l'étoile et le croissant ne sont-ils pas l'évidente signification symbolique de l'atelier monétaire de le Mue? Du reste, comme la plupart des ateliers flamands, Mude ne s'est pas bornée à émettre des deniers muets, elle a produit un denier énonçant son nom; le monogramme ME donne parfaitement les trois lettres MVE, le Mue. On sait combien était usitée, au XIIIe siècle, cette manière d'inscrire en langue vulgaire les noms de lieux sur les monnaies flamandes et artésiennes; ainsi GANT, IPRE, LILE, ARAS, BETVNE, FAVQVENBERGVE. Une monnaie de Robert de Béthune, de la fin du XIIIe siècle, porte encore MONETA *DERREMOND*, leçon flamande.

L'attribution à Mude des deniers dont il s'agit me paraît donc incontestable, et dans cette hypothèse, les deux deniers que M. Hermand reproduit sous les n°s 37 *bis* et 37 *ter*, ne peuvent appartenir qu'au même atelier dont ils nous font connaître un nouveau nom de monétaire, *Laurebie*.

Nous avons dit que le comté de Flandre était un fief des

rois de France. De Mézerai, tome V, page 464, rapporte : « Gui de Dampierre avoit succédé à la comté de Flandre, « après la mort de sa mère, et avoit *rendu l'hommage* à « Philippe le Hardy, mais ni Guy ni sa mère, faulte de « volonté ou de pouvoir, n'avoit pas encore fait jurer les « articles du traité de 1225, passé entre Philippe Auguste et « Ferrand (le traité de Melun), parce qu'en effet ils étoient « fort ruineux pour les Flamands. Cette année (1286) le roy « ayant menacé Guy s'il ne le faisoit sans délai de ne le *plus* « *reconnoître pour vassal* et de lui déclarer la guerre. »

Pourquoi n'a-t-on pas retrouvé le gros tournois de Gui de Dampierre, prince bien plus puissant que ses contemporains Jean d'Avesnes et Florent V dont de si riches séries s'étalent dans nos cartons? C'est que le Hainaut et la Hollande relevaient de l'Empire, qui ne mit aucun obstacle au monnayage de ses vassaux. Mais les rois de France, plus soucieux de leurs prérogatives, et surtout des bénéfices qu'ils prélevaient sur la monnaie, maintenaient sévèrement leurs droits.

Il serait oiseux de reproduire ici l'historique des tristes événements qui se passèrent en Flandre de 1297 à 1304; je renvoye les curieux aux annalistes Froissart, de Mézerai, d'Oudegherst, de Marne, etc.; mais comme le gros tournois qui nous occupe est pour moi, non pas une pièce contrefaite, mais bien une monnaie royale *frappée dans le comté de Flandre alors en possession du roi de France,* je dois rappeler très-brièvement les faits qui expliquent mon attribution.

Vers 1297, Gui de Dampierre fit une alliance secrète avec le roi d'Angleterre, alors en guerre avec le roi de

France. Philippe le Bel, feignant d'ignorer ce traité, l'attira chez lui par quelque stratagème et le retint prisonnier. Sur la foi des promesses qu'il fit au roi de France, Gui fut relâché immédiatement, mais dès son retour il envoya les abbés de Gemblours et de Floreffe déclarer la guerre à Philippe le Bel. L'insulte fut vivement sentie et dès le « samedy « après la Trinité de l'an quatre-vingt-dix et sept » toute la Flandre fut mise en interdit par l'archevêque de Rheims et l'évêque de Senlis. Aussitôt après deux armées formidables, l'une commandée par le roi en personne, l'autre par Robert comte d'Artois, marchèrent contre la Flandre. Lille et Courtrai furent emportés par l'armée du roi, et le comte Robert se rendit maître de toutes les villes du côté de la mer. Bruges même envoya les clefs de la ville au roi de France, alors à Ingelmunster ; « *eux submettants du tout à* « *son obéissance et volonté.* » Le roi Édouard fit une trève avec Philippe le Bel et abandonna le malheureux comte de Flandre. Gui n'eut d'autre ressource que de recourir à la clémence royale. Or, se fiant aux conseils du comte de Valois, général en chef de l'armée française, il remit à celui-ci le peu de villes qui lui étaient restées, et partit pour Paris accompagné de deux de ses fils et de bon nombre de chevaliers de sa noblesse; mais le pauvre Gui fut de nouveau retenu prisonnier lui et sa suite.

La trève de deux ans survenue entre les rois de France et d'Angleterre assurait à Philippe le Bel la possession de « tout ce qu'il avait acquis en Flandre. » Il est bien vrai que les « dictes parties se submettoyent de touts leurs dif- « ferents et questions au dict et ordonnance du pape Boni- « face » que le pape « appoinctá que le roy Philippe.....

« restitueroit au dict conte Guy toutes les villes, chasteaux « et terres qu'il avoit sur lui conquises au païs de Flan- « dre.....» Mais le roi de France ne tint aucun compte de la sentence du Saint-Père; en effet : « il print les dictes « bulles des mains de l'archevêque lesquelles il deschirá et « jetá au feu disant : que tel deshonneur n'adviendroit « jamais à un roy de France (Oudegherst). »

« Ces événements, dit le père de Marne, jetèrent la con- « sternation dans Namur où ce qui restait de la famille du « vieux comte vint se réfugier, *toute la Flandre étant alors « sous la puissance du roi qui y avait mis pour gouverneur « Raoul de Clermont, connétable de France.* »

Raoul ne fut pas le seul gouverneur qu'eût la Flandre; il eut pour successeur *Jacques de Chatillon,* oncle de la reine de France.

Tout ceci se passa entre 1297 et 1303. Gui était toujours en prison où il mourut. On sait après cela les succès de l'armée flamande commandée par Philippe de Thiette et Jean de Namur; on connaît la sanglante journée de Mons-en-Puelle et l'accommodement survenu en 1304, par l'intermédiaire des ducs de Brabant et de Savoie, ensuite duquel le comté de Flandre fit retour à ses héritiers légitimes.

Le roi Philippe le Bel a donc possédé le comté de Flandre pendant plusieurs années; deux gouverneurs *en son nom* s'y sont succédé. Mais il faudrait s'étonner que le puissant roi de France, cet intrépide monnayeur, n'eût pas fait battre monnaie en Flandre, qu'il n'eût point posé un acte qui constituait une des plus précieuses prérogatives de son pouvoir et de ses conquêtes!! Après 1302, Philippe de Thiette et Jean de Namur ont gouverné la Flandre, mais pendant un

espace de temps, bien moins long que n'a duré la possession française; cependant ils nous ont laissé des gros tournois frappés à leur nom à Gand et à Alost.

Le graveur du remarquable gros tournois que je viens soumettre aux lecteurs de la Revue, ne s'est pas contenté d'inscrire le nom de la ville de Mude sur la monnaie, mais il a voulu encore y rappeler le souvenir du denier local; ainsi la lettre X du mot REX reproduit fidèlement la petite croix cantonnée des deniers flamands.

De Coster.

Dans la notice qui précède, si intéressante et pleine de vues neuves, M. de Coster croit devoir contester l'attribution d'un denier que nous prétendons appartenir à l'atelier d'Alost. Cette monnaie présente, à l'avers, un guerrier debout à mi-corps, tenant de la main gauche un drapeau et appuyant l'autre sur la hanche droite. «Le type au personnage debout, dit-il, convient mieux à Bruges, dont le denier représente un guerrier debout. Le sceau d'Alost figure bien un guerrier debout tenant un drapeau, dans lequel apparaît une longue épée; mais c'est cette arme qui me paraît le symbole prédominant du sceau; or, le denier d'Alost du monétaire Arnot représente une tête coiffée, à peu près comme celle du personnage du sceau, devant laquelle figure la *large épée* d'Alost.» Ces arguments sont importants et seraient peut-être décisifs si nous n'avions pas à leur opposer quelques raisons que M. de Coster nous pardonnera de développer ici.

Un fait incontestable, c'est la grande ressemblance qui existe dans l'ensemble de la figure représentée sur le petit denier au guerrier à mi-corps tenant un drapeau et celle du guerrier au drapeau du sceau d'Alost. Cependant, il existe entre elles quelques dissemblances de détails : le guerrier est à mi-corps sur la monnaie ; sur le sceau il est représenté en pied ; le drapeau figuré sur la monnaie est petit ; sur le sceau il est, au contraire, large et orné d'un glaive. Pour le reste la ressemblance est frappante : même pose, même armure, même ornementation, tout y est identique. C'est cette ressemblance qui nous a guidé lorsque nous avons fait notre attribution [1]. Nous pensions alors, comme nous le pensons encore aujourd'hui, qu'il fallait, pour juger de la ressemblance de l'empreinte d'une monnaie avec celle d'un sceau communal, s'attacher à l'ensemble et non aux détails, parce qu'il s'agit, nous l'avons déjà dit, d'une imitation et non d'une copie servile. Ainsi, lorsque nous avions comparé le sceau de Dixmude avec la monnaie de cette ville, nous disions que cette dernière offrait l'effigie de saint Domitien. Quelques numismates ne voulaient pas adopter notre opinion, croyant que l'avers de la monnaie qui offre un simple buste, crossé et mitré, ne ressemble guère au sceau empreint de l'effigie d'un évêque, mitré, crossé, assis, bénissant et nimbé. Il y avait là, disaient-ils, une différence de détails qui contredisait notre opi-

(1) Nous devrions encore ajouter que dans nos attributions nous ne nous sommes pas exclusivement fondé sur ces ressemblances, mais encore sur d'autres considérations particulières qui rendaient notre opinion possible.

nion, et on s'obstinait à y voir nous ne savons quel évêque de Potenza. Enfin, M. Gaillard trouva un petit denier identique à celui au type de Dixmude, denier qui porte le nom de saint Domitien et qui devient ainsi un témoignage irrécusable en faveur de notre manière de voir. Cet exemple nous dispense d'en citer d'autres; on pourra comparer les sceaux avec les monnaies que nous avons produits dans le t. IV de la première série de ce recueil, pour se convaincre que les détails ne sont pas toujours identiques sur les sceaux et sur les monnaies qui en sont imitées.

M. de Coster considère le glaive, figuré sur le drapeau, comme le symbole dominant du sceau d'Alost. Partant de ce principe, il s'ensuit nécessairement que le petit denier en question n'appartient pas à l'atelier d'Alost, parce que le glaive n'y figure pas. Nous répondrons à cette objection qu'une conclusion si rigoureuse mène trop loin. Si le petit denier, au nom du monétaire Arnot, devait être attribué à Alost par la seule raison que le buste qui y figure tient un glaive, symbole dominant du sceau, on devrait attribuer au même atelier toutes les monnaies portant un glaive; il faudrait, par exemple, lui attribuer encore le petit denier publié dans la *Revue*, t. V, pl. III, fig. 5; et les deniers muets au type local de Bruges passeraient à Alost de la même manière que M. de Coster veut faire passer le type d'Alost à Bruges. Selon notre manière de voir, le glaive du sceau d'Alost est probablement le glaive de la justice, l'attribut de la justice échevinale, ou peut-être du bailli qui y est représenté. Nous disons probablement — il n'y a ici que des conjectures — parce que des faits semblables se présentent dans le nord de la France, où

des sceaux communaux offrent des exemples pareils. On y voit parfois le mayeur, armé de pied en cap et tenant le glaive, symbole de la justice, symbole général et non spécial ou particulier à une localité quelconque (1); par conséquent le glaive du sceau d'Alost ne doit pas être regardé rigoureusement comme un symbole particulier ou dominant; mais le type entier du sceau lui-même reste toujours spécial à Alost, parce qu'il n'a jamais été employé ailleurs.

Une autre objection que nous nous permettons de faire et qui nous semble concluante, est celle-ci : si le denier au type du guerrier à mi-corps et tenant un drapeau doit être attribué à l'atelier de Bruges, parce que le type du guerrier semble mieux convenir à cette ville, il faudrait encore attribuer au même atelier d'autres deniers portant des guerriers; il faudrait nécessairement en conclure aussi que Bruges a eu *en même temps et à la même époque deux types* distincts et entièrement différents. En effet, les dépôts des monnaies, et particulièrement celui trouvé à Essche (2), ont démontré de la manière la plus évidente que les monnaies au type de Bruges et celles au type que nous attribuons à Alost ont été émises et frappées en même temps. Ces dépôts ont aussi fait connaître la longue persistance du type de Bruges qui existait déjà sous le règne de Jeanne et qui a continué à exister jusque sous celui de Robert de Béthune. Il faudrait donc admettre, selon M. de

(1) On sait que les souverains et les princes investis de la haute justice sont le plus souvent représentés sur leurs monnaies ou sur leurs sceaux, tenant le glaive ou la verge de la justice.

(2) De Bast. *Recueil d'antiquités*, 2e supplément, p. 190.

Coster, que Bruges a eu deux types locaux différents et employés simultanément, manière de voir que nous ne saurions jamais adopter. On changeait bien de type local, celui d'Ypres en offre un exemple, mais on n'en adoptait pas à la fois deux différents pour une seule et même localité, à moins qu'elle n'ait appartenu à des juridictions différentes.

Ch. Piot.

NOTICE

SUR

QUATRE COMPTES DE MONNAIES

FRAPPÉES PAR LOUIS DE CRÉCY, COMTE DE FLANDRE.

Philippe le Bel, roi centralisateur par excellence, n'épargna pas plus les monnaies baronniales qu'il n'épargnait ceux qui les firent fabriquer. Son ordonnance, publiée en 1289, portait que les monnaies du roi seraient reçues dans tout le royaume, sous peine de confiscation, et que celles des barons n'auraient plus cours hors de leurs domaines. Pareille mesure portait les atteintes les plus graves aux relations commerciales de la Flandre, et Gui, comte de Flandre, s'en plaignit ouvertement au roi. « Les marchands, dit-il, avaient l'habitude d'importer, pour leur marchandise, telle monnaie qu'ils voulaient ; elle avait cours en Flandre pour sa valeur. Vous y avez défendu le cours de toutes monnaies et ordonné que nulle n'y fût reçue, excepté la vôtre et celle du comte [1]. » C'était, il faut l'avouer, porter de singulières entraves à la liberté de commerce, si chère et si nécessaire aux Flamands.

Ces plaintes, et tous les autres griefs que le comte articulait contre son suzerain, ne firent que l'aigrir. Gui fut

[1] Kervyn, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 561.

retenu prisonnier à différentes reprises, et la Flandre fut gouvernée, pendant son absence, tantôt par Robert de Béthune, tantôt par Jean de Namur, tantôt par Philippe de Thiette.

Les monnaies frappées par ces princes pendant la captivité de leur père sont connues. Il semble même que l'un d'eux fut en relation avec le duché de Brabant pour affaires de monnaies : il existait du moins, aux archives de Lille, une procuration donnée « la nuit de Saint-Pierre-aux-Liens 1304 » par les échevins de la ville de Gand à Guillaume de Leden, à Henri de Bruges, échevins, et à Henri Bruem, leur *clerc*, pour aller à l'assemblée qui devait se tenir à Termonde au sujet des affaires des monnaies entre Flandre et Brabant.

Nos recherches sur les monnaies que Robert fit frapper après la mort de son père, ne nous ont rien fourni de particulier ou d'inconnu.

Il n'en est pas de même du règne de Louis de Crécy (1322-1346). Nous avons recueilli quelques renseignements sur l'atelier monétaire de Gand.

Le premier compte que nous nous sommes procuré est du 13 septembre 1334 au 26 avril 1337. Il en résulte que l'on fabriqua, à Gand, des *grands blancs* au titre de dix deniers, six grains, des *petits blancs* et des *mites*. Malheureusement ce compte, qui n'est que celui du droit de seigneuriage perçu par le comte de Flandre, ne fournit aucune donnée sur le poids. Ne pouvant donc nous appuyer que sur des conjectures pour déterminer les *grands blancs* et *petits blancs* en question, nous ferons seulement observer que ces espèces sont, d'après leur titre, de bon argent. Peut-être

faut-il considérer comme tels les monnaies portant un lion debout ([1]), peut-être même faut-il comprendre parmi les grands blancs les gros de bon argent au lion, opinion que M. Royer a émise dans son excellent travail sur les monnaies noires de la Flandre.

Quant aux mites, le même auteur les a déterminées d'une manière à ne pas laisser le moindre doute sur leur attribution.

Aucune monnaie d'or n'est mentionnée dans le compte dont nous venons de parler. Il n'en est pas de même du suivant, exclusivement consacré aux monnaies de cette espèce frappées également à Gand. Ce compte commence au 17 juin 1336 et finit au 8 juin 1338.

Les monnaies y mentionnées sont : 1° le *florin d'or ;* 2° les grands deniers appelés *angeles* ou *angles;* 3° les petits deniers d'or appelés du même nom ; 4° les *grands hardis* ou *grands deniers hardis.*

Le florin est, à ne pas en douter, celui au type de Florence, c'est-à-dire à l'effigie de saint Jean-Baptiste et portant la légende : *l'flad-comes.*

Les grands deniers d'or et les petits deniers d'or appelés *angeles* ont donné lieu à de grandes discussions au sein de la Société lorsque nous avons communiqué ce compte. Quelques membres, se fondant sur la circonstance que Philippe de Valois, contemporain de Louis de Nevers, avait frappé des *anges* d'or, croyaient qu'il s'agissait de monnaies de cette espèce ; d'autres pensaient, et ce fut là aussi notre avis, qu'il fallait lire *angelés* et *anglés*, c'est-à-dire agnel

([1]) *V.* Den Duyts, pl. II, fig. 22, 23, 24 et 25.

ou agnelet, monnaie à l'agneau pascal ou au mouton. C'est l'opinion qui nous semble la plus raisonnable, parce qu'il est positif que Louis de Nevers a dû frapper des monnaies de cette espèce au moment où leur type était généralement adopté dans les Pays-Bas, et où il jouissait d'une grande considération pour sa valeur intrinsèque; tandis que le type à l'ange, introduit par Philippe de Valois, n'avait pas encore pénétré dans notre pays. Comment pourrait-on d'ailleurs expliquer la dénomination de *grands angelés* et de *petits angelés* donnés à ces monnaies, si ce n'est par grand mouton et petit mouton? Toutefois le petit *angelés* n'était que la moitié du grand.

Quant au *grand hardi* ou *grand denier hardi*, nous avouons que nous sommes dans l'impossibilité de dire quelle est cette monnaie, dont la dénomination apparaît en France bien plus tard.

Le compte des délivrances du 17 juin 1336 au 26 avril 1337 mentionne des *grands blancs*, dont le titre n'est pas même indiqué, et des *mites*.

Celui du 25 mai 1337 au 10 juin 1338, des *gros*, des *petits deniers* ou *petits blancs* et des monnaies noires. Il est indubitable que la dénomination de gros s'applique aux gros au lion.

Le compte du 20 janvier 1346 au 20 novembre suivant, mentionne des monnaies d'argent au titre de sept deniers seize grains.

Ce sont là les seuls renseignements que nous sommes parvenu à nous procurer sur le règne de Louis de Crécy. Ceux que nous avons recueillis sur le règne de Louis de Male sont plus nombreux, et feront l'objet d'un autre article.

Cédant aux sollicitations des numismates qui s'occupent spécialement des monnaies de la Flandre, nous nous sommes décidé à faire imprimer en entier les comptes dont nous venons de parler. CH. PIOT.

I

GAND.

13 septembre 1334 au 26 avril 1337.

Che est li comptes de le monnoie de Gand de l'argent fait par la main de Perceval du Porche, mestre de la dicte monnoie, de che que il a ouvreit, dont monseigneur de Flandres doit avoir son seignourage pour chascun marc d'argent le roy xij d. parisis. Et commenche du xiij^e^ jour de septembre l'an mil ccc xxxiiij jusques au xxvj^e^ jour d'avril l'an mil ccc xxxvij dont les parties s'ensieuent chi après de che qui est ouvreit ès dessus dis termes, et les paiemens que le dit Percheval en a fait à monseigneur de Flandres et à ses gens.

GRANDS BLANCS.

Premièrement, pour l'ouvrage de trois mille neuf cens quatre vins et dis mars de œuvre à x d. et vj grains de loy en la dicte monnoie du xvj^e^ jour de septembre l'an mil ccc xxxiiij jusques au venredi iiij^e^ jour en novembre après ensiuant en la dicte année, qui valent en fin argent iij^m^ iiij^c^ viij mars, dont monseigneur de Flandres doit avoir pour chascun marc d'argent fin dessus dit xij d. paris. pour son seignourage de la dicte monnoie, qui monte xiiij liv. quatre sols de gros tournois, qui valent pour xij parisis la pièche, dont les parties des délivranches et journées sont au dos de che rolle. clx liv. viij s. parisis.

MITES.

Item, fu fait, oudit temps, c mars de noires mites dont je ne fai nul compte pour che que monseigneur n'en prent riens de seignourage.

GRANDS BLANCS ET PETITS BLANCS.

Item, pour l'ouvrage de seissante sys mille trois cens trente et nuef mars d'œuvre de argent, *blanc* et *petit blanc*, à x d. vj grains de loy fais en la dicte monnoie du ve jour de novembre en l'an mil ccc xxxiiij jusques au xvij^{e} jour de juing l'an mil ccc xxxvj, qui valent en fin argent lvj^{m} vj^{c} lxvij mars, dont monseigneur de Flandres doit avoir pour chascun marc d'argent fin dessus dit xij d. parisis pour son seignourage de la dicte monnoie, qui monte deux cens trente et sys livres deus sols iij d. de gros qui valent xij d. parisis la pièche, qui monte la dicte somme dont les parties des délivranches et journées faites sont au dos de che rolle, ij^{m} viij^{c} xxxiij liv. vij s. par.

MITES.

Item, fu fait oudit temps, iij^{m} iiij^{c} lxxiij mars de noires mites dont je ne fai nul compte, pour che que monseigneur n'en prent riens de seignourage.

GRANDS BLANCS.

Item, pour l'ouvrage de douze mille et cinq cens quatre vins et dys mars d'œvre de *grant blanc* à x d. et vj grains de loy, fais en la dicte monnoie du xvij^{e} jour de juing l'an mil ccc xxxvj jusques au xxvj^{e} jour d'avril l'an mil ccc xxxvij, qui valent en fin argent x^{m} vij^{c} liiij mars, dont monseigneur de Flandres doit avoir pour chascun marc de argent fin dessusdit xij d. parisis pour son seignourage de la dicte monnoie, qui monte quarante

et quatre livres sèze sols deus deniers de gros qui valent pour douze parisis la pièche dont les parties des délivranches et journées faites sont au dos de ce rolle, v^c xxxvij liv. xiiij s. par.

MITES.

Item, fu fait oudit temps ij^m vj^c xxxvij mars de noires mites, dont je ne fai nul compte pour che que monseigneur n'en prent riens de seignourage.

Somme de tout ce que on doit à monseigneur des parties dessusdites; pour son seignourage, ij^c iiij^xx xv liv. ij s. v d. de gros valent, pour xij parisis le pièche, iij^m v^c xlj liv. ix s. parisis.

Au dos de ce compte se trouve le compte des délivrances :

Che sont les parties de iij^m ix^c iiij^xx et x mars d'œuvre que nous comptons au *blanc* de ce rolle estre ouvrées en la monnoie de Gand par la main dudit Percheval du xvj^e jour de septembre l'an mil ccc xxxiiij jusques au venredi iiij^e jour en novembre après ensiuant en la dicte année.

GRANT BLANC.

Délivrames le dimenche xxve jovr en septembre viij^c l mars valent iiij^c vij liv.; en boiste vj s. ix d.

Item, délivrames le samedi premier jour d'octobre iiij^c l mars valent ij^c xv ½ liv.; en boiste iij s. vij d.

Item, délivrames le meisme jour lxxx mars *petit blanc* valent lxxvj liv.; en boiste xv d.

Item, délivrames le dimenche xixe jour d'octobre viij^c lx mars valent iiij^c x ij liv.; en boiste vj s. xj d.

Item, délivrames le merquedi xxve jour en octobre viij^c lx mars valent iiij^c xij liv.; en boiste vj s. xj d.

Item, délivrames le samedi xxviij^{e} jour en octobre vij^{c} xl mars valent iij^{c} liiij liv. xj s. viij d.; en boiste v. s. xj d.

Item, délivrames le joesdi iij^{e} jour en novembre lxxxx mars valent xliij liv. ij ½ s.; en boiste ix d.

Item, délivrames le meisme jour lx mars *petit blanc* valent lvij ½ liv.; en boiste iij d.

Item, délivrames le samedi jour d'octobre c mars *noires* mites valent cx liv.; en boiste xxvj d.

Che sont les parties de lxvj^{m} iij^{c} xxxix mars d'œuvre que nous comptons au blanc de che rolle, estre ouvrées en la monnoie de Gand par la main du dit Percheval, du ve jour de novembre l'an mil ccc xxxiiij jusques au xvij^{e} jour de juing l'an mil ccc xxxvj.

GRANT BLANC ET PETIT BLANC.

Délivrames le merquedi iij^{e} jour de janvier iij^{m} v^{c} mars valent xvj^{c} lxxvij liv. xx d.; en boiste xxvij s. xj d.

Item, délivrames le samedi xiiij^{e} jour en janvier viij^{c} l mars valent iiij^{c} vij liv. v. s. x. d.; en boiste vj s. ix d.

Item, délivrames le mardi xvij^{e} jour en janvier ix^{c} l mars valent iiij^{c} lv liv. iiij s. ij d. en boiste vij s. viij d.

Item, délivrames le merquedi premier jour de février xij^{c} mars valent v^{c} lxxv liv. xij d.; en boiste ix s. vij d.

Item, délivrames le samedi xj^{c} jour en février x^{c} mars valent iiij^{c} lxxix liv. iij s. iiij d.; en boiste viij s.

Item, délivrames le dimenche xxvj^{e} jour en février xv^{c} mars valent vij^{c} xciii liv. xv s.; en boiste xij s.

Item, délivrames le meisme jour c xliiij mars petit blanc valent cxxxviij liv.; en boiste xxviij d.

Item, délivrames le mardi vij^{e} jour en march xij^{c} xx mars valent v^{c} lxxxiiij liv. xj s. viij d.; en boiste ix s. ix d.

Item, délivrames le lundi xiij^{e} march ix^{c} l mars valent iiij^{c} lv liv. iiij s. ij d.; en boiste vij s. vij d.

Item, délivrames le samedi xviij^{e} jour en march xij^{c} xx mars valent v^{c} lxxxiiij liv. xj s. viij d.; en boiste ix s. ix d.

Item, délivrames le mardi xxj^{e} jour en march v^{c} mars valent ij^{c} xxxix liv. xj s. viij d.; en boiste iiij s.

Item, délivrames le venredi xxxj^{e} jour en march vij^{c} xxv mars valent iij^{c} xlvij liv. vij s. xj d.; en boiste v s. x d.

Item, délivrames le venredi vij^{e} jour en avril xv^{c} lx mars valent xij^{c} xlvij liv. x s.; en boiste xij s. vj d.

Item, délivrames le joesdi xiij^{e} jour en avril xiiij^{c} mars valent vj^{c} lxx liv. xvj s. viij d.; en boiste xj s. ij d.

Item, délivrames le samedi xve jour en avril vj^{c} mars valent ij^{c} iiij^{xx} vij liv. ix s.; en boiste iiij s. ix d.

Item, délivrames le venredi v^{e} jour en may xvij^{c} l mars valent viij^{c} xxxviij liv. x s. x d.; en boiste xiiij s.

Item, délivrames le mardi ixe jour en may vij^{c} xl mars valent iij^{c} liiij liv. xj s. viij d.; en boiste v s. xj d.

Item, délivrames le merquedi xiiij^{e} jour en juing x^{c} mars valent iiij^{c} lxxix liv. iij s. iiij d.; en boiste viij s.

Item, délivrames le venredi xxiij^{e} jour en juing ij^{m} mars valent ix^{c} lviij liv. vj s. viij d.; en boiste xvj s.

Item, délivrames le samedi xxiiij^{e} jour en juing ij^{c} mars valent iiij^{xx} xv liv. xvj s. viij d.; en boiste xix d.

Che sont les délivranches faites à Gand depuis le saint Jehan Baptiste l'an mil ccc xxxv.

Délivrames le merquedi xxviij^{e} jour en juing ix^{c} l mars valent iiij^{c} lv liv. iiiij s. ij d.; en boiste vij s. vij d.

Item, délivrames le mardi iiij^{e} jour en jullet xij^{c} l mars valent v^{c} lxxx xviij liv. xix s. ij d.; en boiste x s.

Item, délivrames le venredi xxj^{e} jour en jullet xvij^{c} l mars valent viij^{c} xxxviij liv. x s. x d.; en boiste xiij s.

Item, délivrames le samedi xxij^{e} jour en jullet iij^{c} mars valent iiij^{c} clv liv. xiiij s. vij d.; en boiste xxxj d.

Item, délivrames le venredi xxviij^{e} jour en jullet x^{c} mars valent iiij^{c} lxxix liv. iij s. iiij d.; en boiste viij s.

Item, délivrames le lundi vij^{e} jour en aoust xv^{c} l mars valent vij^{c} xlij xiiij s. ij d.; en boiste xij s. iiij d.

Item, délivrames le vendredi xj^{e} jour en aoust ix^{c} l mars valent iiij^{c} lv liv. iiij s. ij d.; en boiste vij s. vij d.

Item, délivrames le samedi xixe jour en aoust viij^{c} l mars valent iiij^{c} vij liv. v s. x d.; en boiste vj s. ix d.

Item, délivrames le joesdi xxiiij^{e} jour en aoust xij^{c} l mars valent v^{c} iiij^{xx} xviij liv. xix s. ij d.; en boiste x s.

Item, délivrames le dimence iij^{e} jour en septembre xj^{c} mars valent v^{c} xxvij liv. xx d.; en boiste viij s. x d.

Item, délivrames le dimence xvij^{e} jour en septembre xviij^{c} l mars valent viij^{c} iiij^{xx} vj liv. ix s. ij d.; en boiste xiiij s. ix d.

Item, délivrames le joesdi xxj^{e} jour en septembre vj^{c} l. mars valent iij^{c} xj liv. ix s. ij d.; en boiste v s. ij d.

Item, délivrames le viij^{e} jour en octobre ij^{m} ij^{c} mars valent x^{c} liiij liv. iij s. iiij d.; en boiste xvj s. vij d.

Item, délivrames le vendredi xixe jour en octobre c lxxv mars valent iiij^{xx} iij liv. xvij s. j d. ; en boiste xvij d.

Item, délivrames le vendredi xvij^{e} jour en novembre vj^{c} mars valent ij^{c} iiij^{xx} vij liv. x s. ; en boiste iiij s. ix d.

Item, délivrames le joesdi xxiij^{e} jour en novembre xiij^{c} mars valent vj^{c} xxij liv. xviij s. iiij d. ; en boiste x s. v d.

Item, délivrames le merquedi xxxe jour en novembre iiij^{c} mars valent c iiij^{xx} xj liv. xiij s. iiij d. ; en boiste iij s. ij d.

Item, délivrames le meisme jour ij^{c} iiij^{xx} mars petit blanc valent ij^{c} lxviij liv. vj s. viij d. ; en boiste iij s. vj d.

Item, délivrames le samedi xvj^{e} jour en décembre vij^{c} mars valent iij^{c} xxxv liv. viij s. iiij d. ; en boiste v s. vij d.

Item, délivrames le venredi xxij^{e} jour en décembre vij^{c} mars valent iij^{c} iiij^{xx} iij liv. vj s. viij d.; en boiste vj s. v d.

Item, délivrames le samedi xxiij^{e} jour en décembre vij^{c} mars valent iij^{c} xxxix liv. viij s. iij d.; en boiste v s. vij d.

Item, délivrames le dimence xiiij^{e} jour en janvier vij^{c} l mars valent iij^{c} lix liv. vij s. vj d.; en boiste vj s.

Item, délivrames le merquedi xxiiij^{e} jour en janvier xvj^{c} mars valent vij^{c} lxvj liv. xiij s. iiij d.; en boiste xij s. ix d.

Item, délivrames le samedi xxvij^{e} jour en janvier v^{c} mars valent ij^{c} xxxix liv. xj s. viij d.; en boiste iiij s.

Item, délivrames le mardi xxxe jour en janvier vj^{c} l mars valent iij^{c} xj liv. ix s. ij d.; en boiste v s. ij d.

Item, délivrames le joesdi premier jour de février vj^{c} xxv mars valent ij^{c} iiij^{xx} xix liv. ix s. vij d.; en boiste v. s.

Item, délivrames le dimence iiij^{e} jour en février iij^{c} l mars valent clxvij liv. xiiij s. ij d.; en boiste xxxiiij d.

Item, délivrames le mardi vj^{e} jour en février vij^{c} mars valent iij^{c} xxxv liv. viij s. iiij d.; en boiste v s. vij d.

Item, délivrames le venredi ixe jour en février vj^{c} mars valent ij^{c} iiij^{xx} xix liv. ix s. vij d.; en boiste v s.

Item, délivrames le venredi xvj^{e} jour en février vj^{c} l mars valent vij^{c} xj liv. ix s. ij d.; en boiste v s. ij d.

Item, délivrames le joesdi xxij^{e} jour en février xij^{c} l mars valent v^{c} iiij^{xx} xviij liv. xix s. ij d.; en boiste x s.

Item, délivrames le joesdi xxixe jour en février xij^{c} mars valent v^{c} lxxv liv.; en boiste ix s. vij d.

Item, délivrames le dimence x^{e} jour en march xxj^{c} mars valent x^{c} vj liv. v s.; en boiste xvj s. ix d.

Item, délivrames le dimenche xvij^{e} jour en march xiij^{c} mars valent vj^{c} xxij liv. xviij s. iiij d.; en boiste x s. v d.

Item, délivrames le venredi xxij^{e} jour en march vij^{c} mars valent iij^{c} xxxv liv. viij s. iiij d.; en boiste v s. vij d.

Item, délivrames le meisme jour ij^{c} mars petit blanc valent c iiij^{xx} xj liv. xiij s. iiij d. ; en boiste iij s. ij d.

Item, délivrames le mardi xxvij^{e} jour en march x^{c} mars valent iiij^{c} lxxix liv. iij s. iiij d. ; en boiste viij s.

Item, délivrames le nuit de Pasques l'an xxxvj v^{e} mars valent ij^{c} xxxix liv. xj s. viij d. ; en boiste iiij s.

Item, délivrames le venredi xij^{e} jour en avril xj^{c} mars valent v^{c} xxvij liv. xx d. ; en boiste viij s. x d.

Item, délivrames le joesdi xviij^{e} jour en avril iij^{c} mars valent cxliij liv. xv s. ; en boiste ij s. iiij d.

Item, délivrames le venredi xixe jour en avril iij^{c} l mars valent clxvij liv. xiiij s. ij d. ; en boiste ij s. x d.

Item, délivrames le dimenche xxj^{e} jour en avril vij^{c} mars valent iij^{c} xxxv liv. viij s. iiij d. ; en boiste v s. vij d.

Item, délivrames le jour saint Marc xxve jour en avril ix^{c} mars valent iiij^{c} xxxxj liv. v s. ; en boiste vij s. ij d.

Item, délivrames le samedi xxvij^{e} jour en avril vij^{c} l mars valent iij^{c} lix liv. vij s. vj d. ; en boiste vj s.

Item, délivrames le merquedi viij^{e} jour en may xiij^{c} mars valent vj^{c} xxij liv. xviij s. iiij d. ; en boiste x s. iiij d.

Item, délivrames le joesdi xvj^{e} jour en may iij^{c} l mars valent clxvij liv. xiiij s. ij d. ; en boiste xxxiiij d.

Item, délivrames le merquedi xxixe jour en may iiij^{c} mars valent ciiij^{xx} xj liv. xiij s. iiij d. ; en boiste iij s. ij d.

Item, délivrames le lundi iij^{e} jour en juing xj^{c} mars valent v^{c} xxvij liv. xx d. ; en boiste viij s. x d.

Item, délivrames le samedi viij^{e} jour en juing vij^{c} l mars valent iij^{c} lx liv. ; en boiste vj s.

Somme de la boiste du *grand blanc* xxvj liv. iiij s.

Somme de la boiste du *petit blanc* x s.

NOIRES MITES.

Item, délivrames le samedi xj^{e} jour en février l'an xxxvj vj^{c} l mars noires valent vij^{c} xv liv. ; en boiste xiiij s. iiij d.

Item, délivrames le mardi vij^{e} jour en march en la susdicte année ciiij^{xx} mars valent ij^{c} liv. ; en boiste iiij s.

Item, délivrames le venredi v^{e} jour en may en la dicte année ij^{c} l mars valent ij^{c} lxxv liv. ; en boiste v. s. vj d.

Item, délivrames le venredi xxj^{e} jour en jullet l'an xxxv vj^{c} l mars valent vij^{c} xv liv. ; en boiste xiiij s. iij d.

Item, délivrames le joesdi xxj^{e} jour en septembre en la suzdicte année iiij^{c} iiij^{xx} x mars valent v^{c} xxxix liv. ; en boiste xj s.

Item, délivrames le vendredi xxij^{e} jour en décembre en la suzdicte année viij^{c} mars valent viij^{c} lx liv. ; en boiste xiij s. ij d.

Item, délivrames le samedi xxiij^{e} jour en march en la dicte année clxv liv. valent ciiij^{xx} j ½ liv. ; en boiste iij s. vij d.

Item, délivrames le merquedi xxviij^{e} jour en march en la dicte année ij^{c} mars valent ij^{c} xx liv. xj s. viij d. ; en boiste iiij s. v d.

Item, délivrames le samedi viij^{e} jour en juing en la dicte année iiij^{xx} xj mars, valent c liv. ; en boiste ij s.

Che sont ces parties de xij^{m} v^{c} iiij^{xx} et x mars d'œvre que nous comptons au blanc de che rolle estre ouvrées en la monnoie de Gand par le main dudit Percheval, du xvij^{e} jour de juing l'an mil ccc xxxvj, jusques au xxvj^{e} jour d'avril l'an mil ccc xxxvij.

Délivrames le mardi ij^{e} jour en juingnet iiij^{c} mars valent c iiij^{xx} xj liv. xiij s. iiij d. ; en boiste iij s. ij d.

Item, délivrames le venredi v^{e} jour en juingnet vij^{c} l mars valent iij^{c} lix liv. vij s. vj d. ; en boiste vj s.

Item, délivrames le samedi xiij^{e} jour en juingnet ij^{c} l mars valent c xix liv. xv s. x d.; en boiste ij s.

Item, délivrames le merquedi xxxj^{e} jour de juignet xj^{c} l mars valent v^{c} lj liv. x d.; en boiste ix s. ij d.

Item, délivrames le joesdi viij^{e} jour en aoust v^{c} mars valent ij^{c} xxxix liv. xj s. viij d.; en boiste iiij s.

Item, délivrames le venredi xxiij^{e} jour en aoust vij^{c} l mars valent iij^{c} lix liv. vij s. vj d.; en boiste vj s.

Item, délivrames le mardi x^{e} jour en septembre vj^{c} mars valent ij^{c} iiij^{xx} vij liv. x s.; en boiste iiij s. x d.

Item, délivrames le dimenche vj^{e} jour en octobre vij^{c} l mars valent iij^{c} lix liv. vij s. vj d.; en boiste vj s.

Item, délivrames le lundi vij^{e} jour en octobre iij^{c} mars valent c xliij liv. xv s.; en boiste ij s. v d.

Item, délivrames le merquedi ixe jour en octobre iij^{c} mars valent c xliij liv. xv s.; en boiste ij s. v d.

Item, délivrames le dimenche xxvij^{e} jour en octobre xj^{c} mars valent v^{c} xxvij liv. j s. viij d.; en boiste viij s. x d.

Item, délivrames le samedi ixe jour en novembre iij^{c} lx mars valent c lxxij liv. x s.; en boiste ij s. x d.

Item, délivrames le samedi xxiij^{e} jour en novembre v^{c} mars valent ij^{c} xxxix liv. ix s. viij d.; en boiste iiij s.

Item, délivrames le venredi xxixe jour en novembre vj^{c} mars valent ij^{c} iiij^{xx} vij liv. x s.; en boiste iiij s. x d.

Item, délivrames le dit jour ij^{c} xxv mars, valent c vij liv. xvj s. iij d.; en boiste j s. x d.

Item, délivrames le merquedi iiij^{e} jour en décembre iiij^{c} xxv mars valent ij^{c} iij liv. xij s. xj d.; en boiste iij s. v d.

Item, délivrames le venredi xxe jour en décembre ix^{c} mars valent iiij^{c} xxxj liv. v s.; en boiste vij s. ij d.

Item, délivrames le samedi xviij^{e} jour en janvier iiij^{c} l mars valent ij^{c} xv liv. xij s. vj d.; en boiste iij s. vij d.

Item, délivrames le venredi xxiiij^{e} jour en janvier ix^{c} mars valent iiij^{c} xxxj liv. v s.; en boiste vij s. ij d.

Item, délivrames le mardi xxviij^{e} jour en janvier cxx mars valent lvij liv. x s.; en boiste j s.

Item, délivrames le samedi viij^{e} jour en février ij^{c} lx mars valent c xxiiij liv. j s. viij d.; en boiste vij s. j d.

Item, délivrames le venredi xxviij^{e} jour en février cl mars valent lx xj liv. xvij s. vj d.; en boiste j s. ij d.

Item, délivrames le venredi xiiij^{e} jour en march l mars valent xxiij liv. xix s. ij d.; en boiste v d.

Item, délivrames le mardi xviij^{e} jour en march c mars valent xlvij liv. xviij s. iiij d.; en boiste x d.

Item, délivrames le lundi xxiiij^{e} jour en march c mars valent xlvij liv. xviij s. iiij d.; en boiste x d.

Item, délivrames le samedi xij^{e} jour en avril iiij^{c} mars valent c iiij^{xx} xj liv. xiij s. iiij d.; en boiste iij s. ij d.

Item, délivrames le samedi xxvj^{e} jour en avril ij^{c} mars valent iiij^{xx} xv liv. xvj s. viij d.; en boiste j s. viij d.

NOIRES MITES.

Délivrames le venredi v^{e} jour en juignet iiij^{c} mars valent iiij^{c} xl liv.; en boiste viij s. x d.

Item, délivrames le samedi xiij^{e} jour en juignet c xxvij mars valent cxl liv.; en boiste ij s. x d.

Item, délivrames le joesdi viij^{c} jour en aoust v^{c} mars valent v^{c} l liv.; en boiste xj s.

Idem, délivrames le merquedi xxxe jour en octobre x^{c} mars valent xj^{c} liv.; en boiste xxij s.

Idem, délivrames le lundi xxiij^{e} jour en décembre cl mars valent clxv liv.; en boiste iij s. iiij d.

Item, délivrames le samedi viij^{e} jour en février iij^{c} lx mars valent iij^{c} iiij^{xx} xvj liv.; en boiste viij s.

Item, délivrames le samedi xxvj^e jour en avril c marcs valent cx liv.; en boiste ij s.

II

GAND.

17 juin 1336 au 8 juin 1338.

Che sont lez délivrances fetes à Saint-Bavon à Gand de la monnoie monseigneur de Flandres d'oir, depuis le xvij^e jour de juing l'an xxxvj, dusques à le viij^e jour de juing l'an xxxviij.

FLORINS.

Premièrement, délivret le juesdi xxviij^e jour de juing iiij^m deniers; en boiste iiij d.

Délivret le merquedi iij^e jour en jullet,		iiij^m d.;	en boiste,	iiij d.
—	mardi ixe jour en jullet,	iij^m d.;	—	iij d.
—	semmedi xiij^e —	ij^m d.;	—	ij d.
—	venredi xixe —	ij^m d.;	—	ij d.
—	juesdi xxve —	iij^m d.;	—	iij d.
—	semmedi xxvij^e —	ij^m d.;	—	ij d.
—	merkedi xxxie —	ij^m d.;	—	ij d.
—	lundy v^e jour en aoust,	iij^m d.;	—	iij d.
—	merquedi xiiij^e —	iij^m d.;	—	iiij d.
—	semmedi xvij^e —	iij^m d.;	—	iij d.
—	venredi xxiij^e —	x^m d.;	—	x d.
—	merquedi xxviij^e —	iij^m d.;	—	iij d.
—	mardi iij^e jour en septembre,	iiij^m d.;	—	iiij d.
—	semmedi vij^e —	ij^m d.;	—	ij d.
—	mardi x^e —	iij^m d.;	—	iij d.
—	venredi xiij^e —	ij^m d.;	—	ij d.

Délivret le	merkedi xvij^{e} jour en sept.	iiij^{m} d.;	en boiste,	iiij d.
—	venredi xxvij^{e} —	iij^{m} d.;	—	iij d.
—	venredi iiij^{e} jour en octobre	vj^{m} d.;	—	vj d.
—	semmedi v^{e} —	x^{c} d.;	—	j d.
—	venredi xj^{e} —	ij^{m} d.;	—	ij d.
—	juesdi xvij^{e} —	iiij^{m} d.;	—	iiij d.
—	item le mesme jour —	x^{c} d.;	—	j d.
—	lundi xxj^{e} —	ij^{m} d.;	—	ij d.
—	venredi xxve —	iiij^{m} d.;	—	iiij d.
—	mardi xxixe —	x^{c} d.;	—	j d.
—	juesdi vij^{e} jour en novembre	iij^{m} d.;	—	iij d.
—	semmedi ixe —	x^{c} d.;	—	j d.
—	merquedi xxe —	v^{m} d.;	—	v d.
—	juesdi xxxiij^{e} —	iiij^{m} d.;	—	iiij d.
—	dymence viij^{e} jour en décemb.	x^{c} d.;	—	j d.
—	juesdi xixe —	x^{c} d.;	—	j d.
—	lundi xxiij^{e} —	iiij^{m} d.;	—	iiij d.
—	venredi iij^{e} jour en jenvir	ij^{m} d.;	—	ij d.
—	venredi xj^{e} —	iij^{m} d.;	—	iij d.
—	mardi xiiij^{e} —	v^{m} d.;	—	v d.
—	semmedi xviij^{e} —	ij^{m} d.;	—	v d.
—	semmedi xxve —	iiij^{m} d.;	—	iiij d.
—	dymence ij^{e} jour en février	vij^{m} d.;	—	vij d.
—	semmedi viij^{e} —	iiij^{m} d.;	—	iiij d.
—	semmedi xve —	ij^{m} d.;	—	ij d.
—	venredi xxj^{e} —	ij^{m} d.;	—	ij d.
—	juesdi xxvij^{e} —	iij^{m} d.;	—	iij d.
—	venredi xxviij^{e} —	ij^{m} d.;	—	ij d.
—	lundi iij^{e} jour en mars	x^{c} d.;	—	j d.
—	juesdi vj^{e} —	x^{c} d.;	—	j d.
—	semmedi viij^{e} —	x^{c} d.;	—	j d.
—	mardi xij^{e} —	iij^{m} d.;	—	iij d.

Délivret le venredi xiiij^{e} jour en mars x^{c} d.; en boiste, j d.
— mardi xviij^{e} — x^{c} d.; — j d.
— semmedi xxij^{e} — v^{m} d.; — v d.
— lundi xxiiij^{e} — ij^{m} d.; — ij d.
— merquedi xxvij — ij^{m} d.; — ij d.
— premier jour d'avril, iiij^{m} d.; — iiij d.
— merkedi ij^{e} jour en avril, ij^{m} d.; — ij d.
— mardi viij^{e} — iij^{m} d.; — iij d.
— mardi xv^{e} — iij^{m} d.; — iij d.
— jour de Pasques xixe en avril iij^{m} d.; — iij d.
— dymence xxvij^{e} — iiij^{m} d.; — iiij d.
— merquedi xxxe — iij^{m} d.; — iij d.
— venredi ixe jour en mai, iiij^{m} d.; — iiij d.
— semmedi x^{e} — ij^{m} d.; — ij d.
— lundi xixe — iij^{c} d.; — iij d.

Primiers délivret le juesdi xxixe jour en mai, l'an xxxvij, iiij^{m} d.; en boiste iiij d.

Délivret le dymence premier jour de juing ij^{m} d.; en boiste ij d.
— juesdi v^{e} jour en juing ij^{m} d.; — ij d.
— semmedi xiiij^{e} — x^{c} d.; — j d.
— juesdi iij^{e} jour en jullet, iij^{c} d.; — iij d.
— merkedi ixe — ij^{m} d.; — ij d.
— semmedi xij^{e} — ij^{m} d.; — ij d.
— merkedi xxiij^{e} — ij^{m} d.; — ij d.
— merkedi vj^{e} jour en aoust ij^{m} d.; — ij d.
— mardi xij^{e} — ij^{m} d.; — ij d.
— semmedi xxvij^{e} jour en sept^{re}, ij^{m} d.; — ij d.

Puiske lez mestres comptent délivrer le juesdi xve jour en jenvir ij^{m} d.; en boiste ij d.

Délivret le mardi xxvij^{e} jour en jenvir, ij^{m} d.; en boiste ij d.

Somme de toutez les florins ce xvij^{m} pour lxxj d. et ij tierche au marc, montent iij^{m} xxvij marc et vij onces valent pour monseigneur pour ix gros chascun marc cxiij liv. xj s. de gros.

ANGELES.

Che sont le délivrances fetes des *grans deniers d'or* con appielle *angeles*, et de *petits deniers d'or* desquels le deux valent j denier grand d'or dessusdit, en l'an de xxxvij.

GRANT DENIER.

Premire délivrance fete le semmedi xxviij jour en juing, l'an xxxvij desdict v^c d.

PETIT DENIER DOR.

Délivret le dymence xxixe jour de juing, ij^c xxv d.; en boiste j d.

GRANT DENIER D'OR.

Délivret le semmedi xixe jour de septembre, ij^m v^c d.; en boiste v d.

Délivret le semmedi xxe jour en septembre, x^c d.; en boiste ij d.

—	venredi xvij^e jour d'octobre	xv^c d.;	—	iij d.
—	juesdi vj^e jour de novembre	x^c d.;	—	ij d.
—	semmedi xve —	v^c d.;	—	j d.
—	semmedi vj^e jour en décembre	x^c d.;	—	ij d.
—	semmedi xiij^e —	v^c d.;	—	j d.
—	venredi ixe jour en jenvir	v^c d.;	—	j d.

Somms ix^m *angles* d'or grants, ccl petit. En boiste xviij deniers et demi valent pour liij s. au marc, clxv marc et iij onses, valent pour monseigneur j *angle* et demi le marc monte cclv et demi *angle* le pièche pour xviij d. gros monte en somme xix liv. iij s. de gros.

Depuis que monseigneur de Flandres commanda de donner plus dou marc d'or demi denier :

GRANT DENIER.

Délivré le ve jour de mars mil deniers ; en boiste ij d.

— xviij^e jour de mars mil deniers *hardis* à le scout [1] ; en boiste ij d.

Délivret le xxxj^e jour de mars v^c deniers angles; en boiste j d.

— viij^e jour d'avril v^c deniers angles ; — j d.

GRANT DENIER HARDI.

Délivret le xiiij^e jour de mai, ij^m d.; en boiste iiij d.

— xvj^e jour de may, iij^m v^c d.; en boiste vij d.

GRANT DENIER.

Délivret le xxe jour de may iij d.; en boiste vj d.

GRANT HARDIS.

Délivret le xxve jour de may mil d.; en boiste ij d.

HARDIS.

Délivret le lundi viij^e jour en joing mil d.; ij d.

Somme xiij^m v^c grant deniers d'or en boiste xxviij d. pour lij d. et demi au marc monte..... ij^c lij marcz et iij onces valent pour monseigneur j d. au marc cc lij d. et demi..... (Le reste effacé).

III

GAND.

17 juin 1336 au 26 avril 1337.

Che sont le délivrances faites à Saint Bavon à Gand de le monnoye monseigneur de Flandres, depuis le xvij^e jour de

[1] Les mots *à le scout* ou à l'escout (à l'écu) font supposer que ces monnaies portaient un écu comme ornement principal ou accessoire.

juing l'an xxxvj dont li garde et le mestre de le dicte monnoye complentèrent à Bruges en le Cambre Rignaud le Ruede, devant monseigneur de Flandres et son conseil, dusques à le xxvj^e jour d'avril l'an xxxvij.

GRANT BLANC.

Premire délivrance fete le second jour de jullet, delivret iiij^c marcs valent c iiij^xx xj liv. xiij s. iiij d. — En boiste iij s. ij d.

Délivrance fete le venredi v^e jour en jullet, délivret vij^cl marcs valent iij^c lix liv. vij ½ s. — En boiste vj s.

Délivrance fete le venredi xiij^e jour en jullet, delivret ij^c l marcs valent c xix liv. xv s. x d. — En boiste ij s.

Délivrance fete le merquedi xxxj jour de jullet, délivret xj^e l marcs valent v^c lj liv. v d. — En boiste ix s. ij d.

Délivrance fete le joesdi viij^e jour en aoust, délivret v^c marcs, valent ij^c xxxix liv. xj s. viiij d. — En boiste iiij s.

Délivrance fete le venredi xxiij^e jour en aoust, délivret vij^c l marcs valent iij^c lix liv. vij ½ s. — En boiste vj s.

Délivrance fete le mardi x^e jour en septembre, délivret vj^c marcs, valent ij^c iiij^xx vij s. — En boiste iiij s. x d.

Délivrance fete le dymence vj^e jour en octobre, délivret vij^c l. marcs valent iij^c lix liv. iij ½ s. — En boiste vj s.

Délivrance fete le lundi vij^e jour en octobre, délivret iij^c marcs valent cxliij liv. xv s. — En boiste xxix d.

Délivrance fete le merquedi ixe jour en octobre, délivret iij^c marcs, valent cxliij liv. xv s. — En boiste xxix d.

Délivrance fete le dimence xxvij^e jour en octobre, délivret xj^c marcs valent v^c xxvij liv. xx d. — En boiste viij s. x. d.

Délivrance fete le semmedy ixe jour en novembre, délivret iij^c lx marcs valent clxxij liv. x s. — En boiste ij s. x d.

Délivrance fete le semmedy xxiij^e jour en novembre, délivret v^c marcs valent ij^c xxxix liv. ix s. xviij d. — En boiste iiij s.

Délivrance fête le venredi xxixe jour en novembre, délivret vj^c marcs valent ij^c iiij^xx vij ½ liv. — En boiste iiij s. x d.

Item le meisme jour, délivret ij^c xxv marcs valent cvij liv. xvj s. iij d. — En boiste xxij d.

Délivrance fête le merquedi iiij^e jour en décembre, délivret iiij^c xxv marcs valent ij^c iij liv. xij s. xj d. — En boiste iij s. v d.

Délivrance fete le venredi xxe jour, délivret ix^c marcs valent iiij^c liv. v s. — En boiste vij s. ij d.

Monseigneur de Flandres scella le boiste de blanke monnoye et le noir ens ou chastel de Gand en le capelle pardevant son conseil mons. Symon de Mierabiel, mons. Marcin Prevost de Sainte Pharaïlde, Joesse de Heimsrode et Nicholas Gindouce, fete le mardi vij^e jour en jenvir, et commanda à le garde de fere novelle boiste.

Délivrance fete le sammedi xviij^e jour en jenvier, délivré iiij^c l marcs, valent ij^c xv liv. xij ½ s. — En boiste iij s. vij d.

Délivrance fete le venredi xxiiij^e jour en jenvier, délivret ix^c marcs valent iiij^c xxxj liv. v s. — En boiste vij s. ij d.

Délivrance fete le mardi xxviij^e jour en jenvir, délivret cxx marcs valent lvij ½ liv. — En boiste xij d.

Délivrance fete le semmedi viij^e jour en février, délivret ij^c lx marcs valent cxxiiij liv. xx d. — En boiste xxv d.

Délivrance fete le venredi xxviij^e jour en février, délivret cl mars lxxj liv. xvij s. vj d. — En boiste iiij d.

Délivrance fete le venredi xiiij^e jour en mars, délivret l marcs valent xviij liv. xix d. — En boiste v d.

Délivrance fete le mardi xviij^e jour en mars, délivret c mars, valent xlvij liv. xviij s. iiij d. — En boiste x d.

Délivrance fete le lundi xxiiij^e jour en mars, délivret c mars valent xlvij liv. xviij s. iiij d. — En boiste x d.

Délivrance fete le semmedi xij^{e} jour en avril, délivret iiij^{c} mars valent ciiij^{xx} xj liv. xiij s. iiij d. — En boiste iij s. ij d.

Délivrance fete le semmedi xxvj^{e} jour en avril, délivret ij^{c} mars valent iiij^{xx} xv liv. xvj s. viij d. — En boiste xx d.

Somme de la boiste v liv. x d.

Somme de tout cez deniers monnoyetz xij^{m} v^{c} iiij^{xx} x marcz valent en argent le roy x^{m} vij^{c} liiij marcs pour chascune marc ij grants deniers qui valent j gros apointé pour le seignorage monseigneur xliiij liv. xvj s. ij d. de gros.

Che sont le délivrances faites de la noire monnoie de Flandres depuis le xvij^{e} jour dessuescript l'an xxxvj dusques (*sic*).

NOIR.

Première délivrance fete le venredi v^{e} jour en jullet, délivret iiij^{c} marcs valent iiij^{c} xl liv. — En boiste viij s. x d.

Délivrance fete le xiij^{e} jour de jullet, délivret cxxvij marc valent cxl liv. — En boiste ij s. x d.

Délivrance fete le joesdi viij^{e} jour en aoust, délivret v^{c} marc valent v^{c} l liv. — En boiste xj s.

Délivrance fete le merquedi xxxe jour en octobre, délivret x^{c} marcs valent xj^{c} liv. — En boiste xxij s.

Délivrance fete le lundi xxiij^{e} jour en décembre, délivret cl mars valent clxv liv. — En boiste iij s. iiij d.

Délivrance fete le semmedi viij^{e} jour en février, iij^{c} lx mars valent iij^{c} iiij^{xx} xvj liv. — En boiste viij s.

Délivrance fete le semmedi xxvj^{e} jour en avril, délivret c marcs valent cx liv. — En boiste ij s.

Somme de la noire monnoie ij^{m} vj^{c} xxxvij marc, dont je ne fai nulle compte, pourche que monseigneur ne firent riens de seignorage.

IV

GAND.

25 mai 1337 au 10 juin 1338.

Che sont lez delivrances faites en le monnoie monsegneur de Flandres à Saint-Bavon d'encosté Gand depuis le jour que Faucon et maistre Jehan Bel veinerent comme maistres en le dicte monnoie le xxve jour de may l'an xxxvij par Jaquinon de Berven, garde en le dicte monnoie depar monsigneur de Flandres, dusques à le xe jour de joing l'an xxxviij.

PREMIERS DEZ GRANTZ BLANCZ DENIERS LE PIÈCHE D'UN GROS.

GROS.

Première délivrance fete le dymanche premier jour de joing, délivret xxviij m. valent vij liv. xiiij d.; en boiste j. d.

Délivrance fete le venredi vj^e^ jour en joing, délivret xxxiiij ½ m. valent viij liv. xij s. iij d.; en boiste ij d.

PETITZ DENIERS BLANCZ TIERCHELÉS D'UN GROS.

PETITZ.

Délivrance fete le semmedy vij^e^ jour en joing délivret xliij m. valent xxxij liv. ix s. iiij d.; en boiste vj d.

GROS.

Délivrance fete le dymanche xve jour en joing délivret c m. valent xxv liv. iiij s. ij d.; en boiste v d.

PETIT DENIER.

Item, le meisme jour délivret xvj m. valent xij liv.; en boiste ij d.

GROS.

Délivrance fete le xvij^{e} jour en joing, délivret c. m. valent xxv liv. iij s. ij d.; en boiste v d.

Délivrance fete le semmedy xxj^{e} jour en joing délivret vj^{xx} m. valent xxx liv. v s.; en boiste vij d.

PETITS BLANCS.

Item, le meisme jour délivret xij m. valent ix liv. xviij d.; en boiste ij d.

GROS.

Délivrance fete le lundy xxiij^{e} jour en joing délivret liiij m. valent xiij liv. xij s. iij d.; en boiste iij d.

PETITS DENIERS.

Item, le meisme jour délivret xxiiij m. valent xviij liv. iij s.; en boiste iiij d.

GROS.

Délivrance fete le semmedy xxviij^{e} jour en joing délivret cxl m. valent xxxv liv. x d.; en boiste vij d.

Item, le meisme jour délivret iiij^{xx} m. valent xx liv. iij s. iiij d.; en boiste iiij d.

PETITS DENIERS.

Item, le meisme jour délivret x m. valent vij ½ liv.; en boiste i den.

GROS.

Délivrance fete le joesdi iij^{e} jour en jullé délivret ij^{c} xx m. valent lv liv. ix s. ij d.; en boiste xj d.

Délivrance fete le merkedi ixe jour en jullé délivret iij^{c} xx m. valent iiij^{xx} liv. xiij s.; en boiste xvj d.

Délivrance fete le semmedi xij^{e} jour en jullé, délivret iij^{c} xij m. valent lxxviij liv. xiij s.; en boiste xvj d.

PETITS DENIERS.

Item, le meisme jour délivret lxxij m. valent liiij liv. ix s.; en boiste xj d.

GROS.

Délivrance fete le juesdi xvij^{e} jour en jullé, délivret v^{c} m. valent c xxvj liv.; en boiste xxv d.

Délivrance fete le mardi xxij^{e} jour en jullé, délivret iiij^{c} xl m. valent cx liv. xviij s. iiij d.; en boiste xxij d.

Délivrance fete le semmedi xxvij^{e} jour en jullé, délivret iiij^{c} l m. valent cxiij liv. viij s. ix d.; en boiste xxij d.

Délivrance fete le mardi v^{e} jour en aoust, délivret ix^{c} l m. valent ij^{c} xxxix liv. ix s. vij d.; en boiste iiij s.

Délivrance fete le dymenche x^{e} jour en aoust, délivret viij^{c} m. valent ij^{c} liv. xxxiij s. iiij d.; en boiste iij s. iiij d.

Délivrance fete le merquedy xiij^{e} jour en aoust, délivret iij^{c} m. valent lxxv liv. xij ½ s.; en boiste xvj d.

Délivrance fete le joesdy xiiij^{e} jour en aoust, délivret c iiij^{xx} m. valent xlv liv. vij ½ s.; en boiste ix. d.

PETITS DENIERS BLANCS.

Item, le meisme jour délivret c iiij^{xx} m. valent cxxxvj liv. ij s. vj d.; en boiste xxviij d.

GROS.

Délivrance fete le semmedi xxiij^{e} jour en aoust, délivret xij^{c} m. valent iij^{c} liv. l s.; en boiste v s.

Délivrance fete le joesdi xxviij^{e} jour en aoust, délivret v^{c} xxv m. valent cxxxij liv. vij s.; en boiste xxvij d.

Délivrance fete le semmedi vj^{e} jour de septembre, délivret v^{c} lv m. valent cxxxix liv. xiij s. xi d.; en boiste xxviij d.

Délivrance fete le dymence xiiij^{e} jour en septembre, delivret vij^{c} lxx m. valent ciiij^{xx} xiiij liv. ij s.; en boiste iij s. iiij d.

Délivrance fete le semmedy xxe jour en septembre, délivret x^{c} l m. valent ij^{c} lxiiij liv. xiij s. vj d.; en boiste iiij s. v d.

Délivrance fete le dymence xxviij^{e} jour en septembre, délivret xj^{c} iiij^{xx} m. valent ij^{c} iiij^{xx} xvij liv. ix s. ij d.; en boiste iiij s. xj d.

Délivrance fete le semedi iiij^{e} jour d'octobre, délivret viij^{c} liij m. valent ij^{c} xv liv.; en boiste iij s. vij d.

Délivrance fete le mardi xiiij^{e} jour d'octobre, délivret xviij^{e} lx m. valent iiij^{c} lxviij liv. xvij s. vj d.; en boiste vij s. ix d.

PETITS DENIERS BLANCS.

Item, le meisme jour délivret xlv m. valent xxxv liv.; en boiste vij d.

GROS.

Délivrance fete le joesdi xvj^{e} jour d'octobre, délivret vj^{c} m. valent clj liv. v s.; en boiste ij ½ s.

Délivrance fete le merkedi xxij^{e} jour d'octobre, délivret xj^{c} lxx m. valent ij^{c} iiij^{xx} xiiij liv. xviij s. ix d.; en boiste iiij s. xi d.

Délivrance fete le dymenche xxvj^{e} jour d'octobre délivret vij^{c} xxx m. valent c iiij^{xx} iij liv. x s. v d.; en boiste xxxvij d.

Che sont le délivrances fetes de le dicte monnoye puisque le seigneurs comptent à le monnoie; c'est à savoir messire Symon de Hale, messire Gerard le Moer, Rygnard le Roede, Nycholay Guydance et Faucon et firent leur compte de che que appartenoit à eaux. Che fu le dymence xxvj^{e} jour en octobre l'an xxxvij dessusdit.

GROS.

Primiere délivrance fete le merkedi xxixe jour en octobre délivret v^{c} m. valent c xxvj liv. x d.; en boiste xxv d.

Délivrance fete le joesdi vj^{e} jour en novembre délivret ij^{m} xlij m. valent v^{c} xiiij liv. xv s.; en boiste viij s. vij d.

Délivrance fete le dymenche xvj^{e} jour de novembre délivret ij^{m} m. valent v^{c} iiij liv. iij s. iiij d.; en boiste viij s. v d.

Délivrance fete le lundi xxij^{e} jour en novembre délivret xix^{c} viij m. valent iiij^{c} iiij^{xx} liv. xix s. vj d.; en boiste viij s.

Délivrance fete le venredi xxviij^{e} jour en novembre délivret ix^{c} l m. valent ij^{c} xxxix liv. ix s. vij d.; en boiste iiij d.

Délivrance fete le semmedi xxixe jour de novembre délivret iij^{c} xx m. valent iiij^{xx} liv. xiij s. iiij d.; en boiste xvij d.

Délivrance fete le semmedi vj^{e} jour en décembre délivret xij^{c} l m. valent iij^{c} xv liv. ij s. j d.; en boiste v s. iij d.

Délivrance fete le venredi xij^{e} jour en décembre délivret ix^{c} m. valent ij^{c} xxvj liv. xvij s. vj d.; en boiste iij s. ix d.

Délivrance fete le dimence xiiij^{e} jour en décembre délivret vj^{c} lx. m. valent clxvj liv. vij $\frac{1}{2}$ s.; en boiste ij s. ix d.

Délivrance fete le joesdi xviij^{e} jour en décembre délivret ix^{c} xxx m. valent ij^{c} xxxiiij liv. viij s. ix d.; en boiste iij s. ix d.

Délivrance fete le dimence xxj^{e} jour de décembre, délivret ix^{c} lx m. valent ij^{c} xlij liv.; en boiste iiij s. j d.

Délivrance fete le merkedi xxiiij^{e} jour de décembre, délivret xi^{c} xx m. valent ij^{c} lxxxij liv. vj s. viij d.; en boiste iiij s. ix d.

Délivrance fete le semmedi iij^{e} jour en jenvier, délivret viij^{c} l m. valent ij^{c} xiiij liv. v s. v. d.; en boiste iij s. vij d.

Délivrance fete le venredi ixe jour en jenvier, délivret ix^{c} l m. valent ij^{c} xxxix liv. ix s. vij d.; en boiste iiij s.

Délivrance fete le dymence xie jour en jenvier, délivret vj^{c} lxx m. valent c lxviij liv. xviij s.; en boiste ij s. x d.

Délivrance fete le mardi xiij^{e} jenvier, délivret vj^{c} l m. valent c lxiij liv. xvij s. j d.; en boiste ij s. ix d.

Délivrance fete le semmedi xvij^{e} jour en jenvier, délivret xj^{c} l m. valent ij^{c} iiij^{xx} xix liv. xvij s. xi d.; en boiste iiij s. iiij d.

Délivrance fete le mardi xxvij^{e} jour en jenvier, délivret x^{c} m. valent ij^{c} lij liv. xx d.; en boiste iiij s. ij d.

Délivrance fete le semmedi vij^{e} jour en février, délivret xij^{c} xl. m. valent iij^{c} xij liv. xi s. viij d.; en boiste v s. iij d.

Délivrance fete le dymence xve jour en février, délivret v^{c} m. valent c xxvj liv. x d.; en boiste xxv d.

Somme de tout ovret de le xxve jour de may dusques à le xve jour de février xxxvj^{m} v^{c} lxxiij et demi m. en deniers monnoyet, valent en argent le roy xxvij^{m} iiij^{c} xxix mars monte pour le seignorage de monseigneur de chascun marc argent le roy vij gros, valent viij^{c} liv. iij d. de gros, dez quels on doit rebatre de xiij^{m} ij^{c} iiij^{xx} marc de winnans qui valent en argent le roy xi^{m} iij^{c} xliij marc pour chascune marc ij gros. C'est en somme iiij^{xx} xiiij liv. x s. vj d. de gros restat que monseigneur doit avoir vij^{c} v liv. ix s. ix d. de gros.

Délivrances fetes depuis que monseigneur abassa le ij gros dou marc d'argent le roy de son seignorage.

GROS.

Délivrance fete le joesdi xixe jour en février, délivret v^{c} m. valent c xxvj liv. x d.; en boiste xxv d.

Délivrance fete le dymence xxij^{e} jour de février, délivret vj^{c} m. valent cl liv.; en boiste ij ½ s.

Délivrance fete le semmedi xxviij^{e} jour de février, délivret xiij^{c} l m. valent iij^{c} xxxvij liv. xv s. x d.; en boiste v s. viij d.

Délivrance fete le joesdi v^{e} jour de march délivret, xj^{c} m. valent ij^{c} lxxvij liv. v s. x d.; en boiste iiij s. vij d.

Délivrance fete le dymence viij^{e} jour de march, délivret vj^{c} m. valent c lj liv. v s.; en boiste xxxi d.

Délivrance fete le joesdi xij^{e} jour de march, délivret xi^{c} lxx m. valent ij^{c} iiij^{xx} xiiij liv. xviij s. ix d.; en boiste iiij s. xi d.

Délivrance fete le merkedi xviij^{e} jour de march, délivret xiiij^{c} xxv m. valent iij^{c} lx liv. xij d.; en boiste vj s.

Délivrance fete le mardi xxiiij^{e} jour de march, délivret xi^{c} m. valent ij^{c} lxxvij liv. v s. x d.; en boiste iiij s. viij d.

Délivrance fete le lundi xxxe jour de march, délivret viij^{c} m. valent ij^{c} ½ liv. xiij s. iiij d.; en boiste iij s. v d.

Délivrance fete le semmedi xviij^{e} jour d'avril délivret iiij^{c} xxx m. valent c viij liv. vij s. xi d.; en boiste xxij d.

Délivrance fete le merkedi xxe jour de may, délivret vj^{c} lx m. valent c lxvj liv. vij ½ s.; en boiste ij s. ix d.

Somme des deniers qui estoient en le boiste, tant des grans deniers, comme des petis, ix t. xiiij s. iiij d. gros. j est.

Somme de le xve jour de février dusques à le xe jour de joing l'an xxxviij de deniers monnoyet ix^{m} vij^{c} xxxvj marcs valent en argent le roy vij^{m} iij^{c} marcs et ij onces, desquels monseigneur a rebatu de chascun marc ij gros; si que monseigneur doit avoir de chascune marc v gros, monte en somme c lij liv. ij s. ij d. de gros, de lequelle somme on doit encore rebatre de iiij^{m} iij^{c} xv marc de winnianz valent en argent le roy iij^{m} vij^{c} liiij marcs, dez quels on doit rebatre de chascune marc j gros, monte xv liv. xij s. x d. de gros; restat que monseigneur doit avoir c xxxvj liv. ix s. iiij d. de gros. — Somme

de tout ce que monseigneur doit avoir de son seignorage d'argent viij^{c} xli liv. xix s. j d.

Che sont lez délivrances fetes de le noire monoye con appielle mites, depuis le jour dessusdict l'an xxxviij.

NOIR.

Première délivrance fete le dymence xve jour en joing délivret xxxvj m. valent xxxix liv. xij s.; en boiste ix d.

Délivrance fete le juesdi xiiij^{e} jour en aoust délivret ij^{c} m. valent ij^{c} xx liv.; en boiste iiij s. vj d.

Délivrance fete le dymence xiiij^{e} jour en septembre délivret iiij^{c} xl m. valent iiij^{c} iiij^{xx} iiij liv.; en boiste ix s. viij d.

Delivrance fete le venredi xxxe jour de jenvier délivret ij^{c} xxx m. valent ij^{c} lxiij liv.; en boiste v. s. j d.

Délivrance fete le semmedi vij^{e} jour en février délivret ij^{c} m. valent ij^{c} xx liv.; en boiste iiij s. v. d.

Délivrance fete le lundi xvj^{e} jour en février délivret v^{c} xxx m. valent v^{c} iiij^{xx} iij liv.; en boiste xi s. viij d.

Délivrance fete le dymence xxij^{e} jour de février délivret c m. valent cx liv.; en boiste xxvj d.

Délivrance fete le lundy xxxe jour de march délivret c xxxiij m. valent clvj liv. vj s.; en boiste xxxv d.

Délivrance fete le semmedi xviij^{e} jour d'avril delivret viij^{c} lix m. valent ix^{c} xlv liv.; en boiste xviij s. xi d.

Délivrance fete le mardi xxve jour de may, délivret iij^{c} m. xvj m. valent iij^{c} xlvij s.; en boiste vij s.

Somme de le noire monnoye dessus dicte iij^{m} xliiij m.

Somme de tout che que monseigneur doit avoir de son seignorage, sans lez mites en quoi monseigneur n'a riens, cxx viij^{c} xlj l. xix s. j d gros.

Item, est le somme que li dis Faucons doit pour le seignorage monseigneur de l'or. clj liv. xiij s. gros.

Ensi doit li dis Faucons pour tout, tant de l'or comme de l'argent pour le seignorage monseigneur. ixe iiij^{xx} xiijl xij s. j d.

20 janvier 1346 (n. s.) **au 21 novembre suivant.**

Che sont les comptes de le monnoye de Gand, fais par le main Ops, dit Jehan Percheval du Porce, *du tans que le père mon singneur de Flandres, que Dieus absoille, vivoit jusques au jour que mon singneur li-jouenes vint en Flandres, chest à entendre de l'ouvrage fait depuis* (1) commenchant le jour que le dit Jehan compta sa boiste che fu le xxe jour de jenvier l'an de grace m. cec xlv, jusques au xxe jour de novembre l'an xlvij.

Mon singneur doit avoir pour l'ouvrage de x^{m} ix^{c} ix mars d'œvre à vij d. xvj grains de loy d'argent le roy ouvré au dit tems qui valent vj^{m} ix^{c} lxix mars d'argent le roy, de quoy mon signeur dessusdit doit avoir pour cascun marc le roy j gros de la dicte monnoye; qui valent xxix liv. ix ½ d. gros.

Che sont les payements que le dessus dit maistre a fait.

. . . . . .

Item, a Bette tailleresse pour faire monstre des fers des premiers gros et Dardelins (2). j s. gros

Au dos on lit : compte de le monnoye de Gand fait par la main Jehan Percheval à vij d. et xvj grains de l'an xlvj.

(1) Les lignes en italiques sont biffées dans le compte.

(2) Dardelins, derdelingen, tiercelins ou esterlings.

UNE CHRONIQUE NUMISMATIQUE DU XIVe SIÈCLE.

En parcourant dernièrement un manuscrit appartenant aux Archives de l'État à Bruxelles, nous y avons rencontré une espèce de chronique numismatique, que nous nous sommes empressé de reproduire dans la *Revue*. La Belgique y aura fort peu à apprendre; peut-être ce document sera-t-il plus utile à la France.

C'est des monnoies depuis l'an m.ccc et xviij.

En l'an m.ccc et xviij valoient florin à la roine xvj s. tournois.

Makes (Masses?) xxiiij s.

Malles d'or pour le marc lxxij.

Kayères (*Chaires*) ij ø. d'or.

Agniel xvj s.

Gros xv d.

En l'an m.ccc et xx fist-on Papeleus pour ij parisis.

Item Papeleus d'un parisis.

Item en celi an fist-on blanques malles pour vj parisis, environ v ans, et puis le mist-on à viij d.

En l'an xxv fist-on florins royauls pour xxv s.

Item demi royaus pour xij s. et vj d.

Item mist-on adont les blanques ø à viij d. et fist-on de menres (*moindre*) et de menres Papeleus.

En l'an xxviij et xxix en l'estet valoit roiel xxxv s. ø d'or xxvij s. vj d.

En l'an xxix fist-on premiers les parisis d'or et les parisis d'argent, et couroient iij parisis d'or pour v royauls.

Item, en celi an au Noël mist-on ø blanques qui valoient devant viij d. à vj d. et papeleus de ij parisis à iij ø parisis jusques à Pasques.

L'an m. ccc et xxx ès fiestes de Pasques couru force monnoie parisis d'or pour xxv s. tournois, et en y a xxxv ou marc.

Item, parisis d'argent pour xv d. tournois.

Gros tournois de pois et d'aloy xij d. tournois blanques.

ø pour iiij d. tournois.

j papeleu pour j parisis.

Et j tournois pour j tournois et j parisis pour j parisis.

Royel pour xv s. tournois.

Agniel pour xiiij s. vj d.

ø d'or pour xij s.

L'an m. ccc et xxxvj le nuit St-Eleuthère fist-on premiers à Tournay les premiers escus, et coururent pour xx s. tournois.

Item, fist on blanques ø à la couronne pour x d. tournois.

Et fist-on noirs d. que on appieloit doubles, pour ij d. tournois.

Item valoient en paiement royel xvj s. vj d. tournois.

Agniel xv s. iij d.

ø d'or xiiij s.

Gros xiij d. tourn.

L'an m.ccc et xxxviij fist-on premiers les florins au lyon pour xxv tournois, et fist-on différence as blanques ø d'une moulette et fist-on pieurs (*pires*).

L'an m.ccc et xxxix le semaine de le St. Jehan Baptiste fist-on premiers à Tournay les florins au pavellon pour xxx s. tournois.

Item en le dicte anée environ le Candeleur fist-on premiers les florins à le couronne pour xl s. le pièce et valoient escut xxvij s. et vj d. tournois.

L'an m.ccc et xl le darraine semaine d'avril fist-on les doubles d'or pour lx s. tournois.

Item fist-on puiscedi (*depuis ce jour*) florins doubles d'or qui n'estoient mie de fin or. Et valoit li mars d'or adont iiij^{xx} xv liv. tournois.

Se valoient escut xl s. viers l'aoust.

Item viers Noel xlj s.

Item l'an xl le joedi apries le Candeleur fist-on les premiers angeles pour lxxv s. tournois. Et en y a ou marc xxxiiij.

Se valoient escut emmi (en mi-) quaresme xliiij s.

L'an m ccc xlj à closes Pasques valoient escut xlv s. tournois, se tinrent en ce point jusques au Ciunquiesme (*Pantecôte*).

Item, en celi anée à le St-Jehan escus xlvij s. vij d. jusques à le St-Christofle.

Item, à le St-Jehan décolassé fist-on les moyens angeles, et en y a xxxviij ou marc.

Item, à le procession de Tournay valoient escut xlix s. vj d. et se tinrent en ce point jusques à le Toussains.

Item, l'an xlj à le St-Martin en yvier valent escut l s. vj d.

L'an xlj as Rois valent escut lij s. tournois.

L'an xlj au grant quaresme valent escut liiij s. vj d.

L'an m ccc xlij emmi avril valent escut lvj s. vj d. et demorèrent en ce point jusques au Sacrement.

L'an xlij à le St-Jehan-Baptiste fist-on les darrains angeles et en y a xlij ou marc.

L'an xlij le darrain jour de Gieskerec valoient escut lviij s.

L'an xlij le premier semedi de Fenerec valoient li mars d'argens xij liv. et x s.

Vies Angele c s.

Moyen angele iiij liv. x s.

Darrain angele iiij liv. v s.

Escut lxij s. vj d. et se tinrent en ce point jusques à le procession de Tournay.

L'an xlij à le procession valoient ø d'or l s. tornois.

L'an xlij à le Saint-Remi valoient escut lxiiij s. ø d'or l s.

Et se tinrent en ce point jusques à le Toussains suiwant.

L'an xlij à le Toussains valoient escut lxiiij s. vj d. ø d'or l s. vj d.

Darrain angele iiij liv. v s. jusques à le Sainte Katherine.

L'an xlij à le Saint Nichaise valoient darrains angele dou tierc piet iiij liv. vj s. vj d.

ø d'or lij s. vj d.

Escut lxvj s.

Pavellon lxxv s.

L'an xlij le jour Saint-Mor en Jenvier, valoient escut lxviij s. ø d'or lij s. vj d.

Darrain angele iiij liv. viij s. jusques à le Candeleur.

Lan m. ccc. et xliij ès fiestes de Pasques valoient escut lxx s. ø d'or liij s.

Pavellon lxxvij s. vij d.

Lyon lxxv s.

Angele darrain iiij liv. viij s.

L'an xliij valent escut lxx s. en may.

ø d'or liij s. vj d.

Pavellon lxxviij s.

Lyon lxxvj s.

Angele darrain iiij liv. ix s. jusques à Ciunquaine.

L'an xliij au Sacrement valent escut lxx s.

ø d'or liij s. vj d.

Lyon lxxvj s.

Angele moyen iiij liv. xviij s.

Angele darrain iiij liv. ix s.

L'an xliij à le Madeleine valoient escut lxxij s.

(*La suite au numéro prochain.*)

Ch. Piot.

LES OFFICIERS DES MONNAIES DÈS PAYS-BAS

VERS 1525.

« *Sommaire de touttes les charges et offices des Pays-Bas, ensemble des gages y appartenant et des noms de ceux qui en sont pourveus, dressé par ordre de l'invincible empereur Charles V pour luy estre envoyé en Espagne.* »

Tel est l'intitulé d'un manuscrit qu se trouve en notre possession et dont nous extrayons les passages suivants :

OFFICIERS DE LA MONNOYE.

§ I. *Brabant.*

« Les estats des generaulx maistres de toutes les monnoyes de l'Empereur, tiennent Jehan de Papevelt et Mathieu du Chastel, et prendent chacun d'eulx deux cents francs de gaiges par an, font . . . . . iij° xx L.

« Et pardessus ce il y a ung général maistre extraordinaire qui s'apelle Thomas Grammaye, aux gaiges et pensions de cent francs par an. . . . . iiij^{xx} L.

« L'office de garde de la monnoye de Brabant en Anvers tient Pierre Van der Straten, aux gages de xxx L. gros Flandres par an, dont l'Empereur n'en paye que le tiers qui vaut en livres de xl gr. . . . . cx L.

« L'office d'assayeur de la dite monnoye thient THOMAS MILIER, aux gages de cent huyt livres de xl gr. par an, moictie à la charge de l'empereur et l'autre moictie à la charge des maistres particuliers d'icelle monnoye. Aynsi icy la moictie estant à la charge de l'Empereur monte . . . liiij L.

« L'office de tailleur de coings d'icelle monnoye tient JÉROME MANACKER et prendt de gaiges par an vj^{xx} L. de gros à la charge que dessus. Ainsy icy la moictie estant à la charge de l'Empereur monte . . . . . lx L.

« L'office de garde de la monnoye de Vroenhof en la ville de Maestricht tient LYON VAN T'SAREN et prend de gaiges par an xvj l. xiij s. iiij d. gr de Flandre, moictie à la charge de l'Empereur, et moictie à la charge du maistre particulier d'icelle monnoye. Ainsy icy ladicte moictie estant à la charge de l'Empereur monte livres de xl gros . . . . . l L.

« L'office d'essayeur d'icelle monnoye GHERAERD WISSELBAN et prendt de gaiges xij L. gr. Flandres par an à la charge que dessus revenant, estant la moictie à la charge de l'Empereur à vj L. gr. Fland. qui vaut . . . . xxxvj L.

« L'office de tailleur des coings de la dicte monnoye tient et prendt de gaiges à la charge que dessus semblable xij L. gr., dont la moictie comme dessus . . . . xxxvj L.

§ 2. *Flandre.*

« MARCK HACKAERT tient à ferme l'office de maistre particulier de la monnoye de Flandres pour quatre ans, commenchant le vij^{e} de septembre xv^{c} xxiiij.

« JEHAN PAPEVELT, MAHIEU DU CHASTEL et THOMAS GRAMMAYE, maistres des monnoyes de l'Empereur pardeça, ont

chacun de gaiges par an ij^{c} francs de xxxij gros pièce, qui faict par an . . . . . vj^{c} xl L. p.

« Adrien Bave, garde de la dicte monnoye de Flandres, a de gaiges par an xxx L. gros vaillent. . . iij^{c} lx L. p.

« Jehan Noiroit, assayeur particulier de la dicte monnoye, a de gaiges par an xxv L. gr. vaillent . . . iij^{c} L. p.

« Luy, à cause de son office de tailleur de coings de la dicte monnoye, a de gaiges par an xx L. gr. vaillent ij^{c} xl L. p.

« Guilliame Brentin assayeur général a de gaige à chacune couverture (1) des boistes. . . . . xxiiij L. p.

§. 3. *Namur.*

« Maistre Jehan et Martin Colibe tiennent la monnoye de Namur pour ung an, commenchant à la première delivranche, parmy en rendant pour le droit de seignouraige, selon et ainsi qu'en l'instruction est declaré.

« Nicolas Rifflart, garde de la dicte monnoye, a de gaiges par an cent karolus d'or sur l'émolument de la dicte monnoye, à condition que si les dicts maistres font forger xv^{c} marcqs demure (2) en deniers d'or et ij^{m} marcqs en fin argent pour ung marcq de fin or, la moictie desdicts gaiges sont à leurs charges.

« L'essayeur de la dicte monnoye a par la dicte instruction lxij livres de xl gros par an, à la charge, comme dict est pour les gaiges du garde, et estoit assayeur en l'an xv^{c} xv : depuis lequel temps la dicte monnoye n'a esté baillée jusques a

(1) *Sic.* Sans doute faute de copiste pour *ouverture.*

(2) *Sic.* Faut-il lire *d'euvre ?*

présent, selon le dernier compte rendu par ung nommé Jehan Petit.

« Le tailleur des coings a de gaiges semblables soixante douze karolus par an, à la charge comme les deux parties précédentes; et ce estoit, du temps du dict dernier compte rendu, Cornille Plume.

§ 4. *Hollande, Zélande et Frise.*

« Les generaulx maistres des monnoyes, qui sont de nombre de deux ou trois, prendent de gaiges par an, chacun d'eux, deux francs de seize patars pièce, font vij^{xx} L. de xl gr. et en sont payez en icelles des monnoyes de l'empereur que ils veullent choysir, et la pluspart sur la monnoye de Brabant à Anvers; pourquoy ne s'en faict icy plus ample mention.

« Le garde de la dicte monnoye de Hollande, quy se tient à Dordrecht, prendt de gaiges par an xxiiij L. de gros, desquels la pluspart du tems les maistres particuliers de la dicte monnoye doibvent payer les deux tiers. Ainsi demeure à la charge de l'empereur, sur son droit de la dicte monnoye, la somme de viij L. gr. vaillent . . . . . xlviij L.

« L'assayeur de la dicte monnoye, Martin Bol, prendt de gaiges par an xviij L. gr., la moictie à la charge de l'empereur et l'aultre moictie à la charge du maistre particulier de la dicte monnoye, icy pour la moictie à la charge de l'empereur . . . . . x L. gr. liiij L.

« Le tailleur des coings de la dicte monnoye Jehan Van Sbinghelandt prendt par an tels et semblables gaiges que le dict assayeur, pour ce . . . . . liiij L.

« Le maistre particulier de la dicte monnoye se renouvelle de trois ans en trois ans en aultre temps, et se baille par l'avoir des generaulx maistres des dictes monnoyes et de Messieurs des comptes et des finances, au plus grant prouffit de l'empereur que faire se peult. »

Il n'est point parlé des officiers de la monnaie pour les provinces de Hainaut et de Luxembourg, ni pour la ville de Tournai, parce que leurs ateliers étaient inactifs à cette époque.

V. Gaillard.

GÉRARD VAN LOON,

ARCHÉOLOGUE ET NUMISMATE.

Gérard Van Loon mérite, comme numismate, une place distinguée parmi les savants du siècle dernier, dont les écrits sont encore consultés aujourd'hui avec fruit. Né à Delft (1) en 1653 (2) de parents catholiques (3) et descendants de la célèbre maison des comtes de Looz (4), il fut élevé dans la foi de ses ancêtres, devint maître en droit et se fixa dans sa ville natale. Les lois du pays ne permettant pas qu'un catholique remplît des fonctions quelconques, il se créa une occupation, comme il le dit lui-même naïvement (5), en cultivant l'histoire et la numismatique.

Rien ne nous est connu de sa vie privée; peut-être ses écrits, encore inédits, et qui furent jadis la propriété du professeur Kluit, de Leiden, fournissent-ils quelques renseignements à cet égard (6).

(1) Van der Chys, *Tydschrift voor penningkunde,* d. I, bl. 440. — Van der Aa, *Aardrykskundig woordenboek der Nederlanden,* article *Delft.*

(2) L'inscription qui se trouve autour de son portrait, publié dans son travail sur les médailles des Pays-Bas, porte : Gérard Van Loon, agé de 43 ans. 1723.

(3) Severinus, *Beleg van Leiden,* bl. 74, et une annotation dans Van der Schelling, *Aloude vryheid,* bl. 422.

(4) Van der Schelling, *ibid.*, bl. 496.

(5) Dans la préface de la *Chronique de Klaas Kolyn.*

(6) Van Wyn, *Huiszittend leven,* d. I, st. 2, bl. 137.

Le graveur Holtzhey lui consacra deux médailles supérieurement exécutées, et qui offrent à l'avers son portrait, l'un de face, l'autre de profil, et au revers l'inscription : *Hic coestus artemque repono* (1).

Van Loon jouit en Europe d'une considération justement méritée. Comme historien des Pays-Bas, il nous fraya le chemin dans l'histoire du moyen âge tout aussi bien que dans la numismatique. Désireux de faire connaître ses mérites, nous allons examiner ses publications, qui sont, par parenthèse, pour la plupart, imprimées sur de bon papier in-folio, en caractères magnifiques, et ornées de bonnes gravures de monnaies ou d'antiquités, etc., de cartes et enfin de tout ce qui peut contribuer à l'éclaircissement du texte. Son style, parfois un peu long, est néanmoins élevé; ses écrits, pour lesquels il consultait souvent des sources peu connues, sont lus avec plaisir ; ses matériaux sont toujours abondants.

Les habitants des Pays-Bas aiment à jouir d'une vie paisible d'intérieur; ils aiment leurs habitations et savent s'y procurer d'utiles récréations : les uns s'occupent de livres, les autres de tableaux, ou de monnaies ou de médailles. De sorte que déjà, depuis quatre siècles, on trouve des collections semblables dans plusieurs de nos villes. Du temps de Charles-Quint, notre compatriote Goltzius vit des collections de monnaies romaines à peu près dans toutes les villes, et du temps de Van Loon on s'occupait avec autant de zèle à recueillir des médailles et des jetons des Pays-Bas, dont un nombre considérable fut fourni pendant la guerre avec

(1) Dans le *Supplément à l'histoire métallique* de Van Loon, pl. I, n° 1, etc.

l'Espagne par les ateliers monétaires et les ateliers des graveurs. Ceux-ci profitèrent de ce goût, et ne laissèrent échapper aucun événement sans lui consacrer un souvenir rappelé sur une médaille ou un jeton. Des personnages haut placés, de grands corps suivirent cette impulsion, et firent graver des médailles pour perpétuer des événements qui les concernaient spécialement. Ce goût ne s'est point affaibli ; au contraire, on s'est occupé avec un zèle nouveau à recueillir les monnaies des Pays-Bas frappées avant et après la pacification de Gand. Nous avons commencé à former un dictionnaire des cabinets numismatiques publics et privés, des ateliers monétaires et des écrits publiés dans les Pays-Bas sur la numismatique. Grand sera l'étonnement de nos lecteurs en voyant la richesse de nos matériaux, lorsque cette publication paraîtra.

Les vieilles monnaies et les jetons n'ont, par eux-mêmes, aucune valeur, si on ne peut les déterminer, indiquer où et quand ils ont été frappés, et quels sont les événements historiques qu'ils peuvent éclairer. Érasme Van Houwelingen, qui était de Bois-le-Duc, fit le premier essai d'une histoire monétaire des comtes de Hollande, ouvrage qui fut refait et augmenté par Van Alkemade. Avant Van Loon on ne possédait sur les médailles, jetons et monnaies de nécessité aucun ouvrage qui pût satisfaire les numismates. L'abbé Bizot avait, il est vrai, déjà publié son *Histoire métallique de la Hollande ;* mais cet ouvrage était si incomplet que plusieurs numismates se proposaient de mettre la main à l'œuvre pour faire connaître les trésors encore cachés. Il leur manquait malheureusement ou le temps ou les connaissances nécessaires. Van Loon pouvait disposer de son

temps comme bon lui semblait; il avait du talent comme le démontrent ses ouvrages de numismatique.

L'un des collectionnaires les plus riches de son époque fut André Schoemaker, commerçant d'Amsterdam. Il rendit, en 1712, visite à Van Loon et le trouva occupé à remanier avec zèle l'ouvrage de Bizot. Le médaillier de d'Acquet, médecin et bourgmestre de sa ville natale, lui fournit bon nombre de pièces de grande valeur : et lui-même commença à en former une collection qui ne semble pas avoir été très-considérable, quoique Van Mieris (1) et Bogaert (2) y aient puisé. Vander Schelling (3) assure, en 1746, que Van Loon n'a jamais possédé une collection, mais qu'il se servit simplement d'empreintes coulées et de dessins.

Ses travaux numismatiques sont :

1° *Inleiding tot de hedendaagsche penningkunde.* Amsterdam, 1717, in-8° avec 13 planches.

2° *Hedendaagsche penningkunde.* La Haye, 1732, in-folio avec planches dans le texte. C'est une seconde édition plus étendue de l'*Inleiding*.

3° *Beschryving der nederlandsche historiepenningen.* La Haye, 1723-1731, 4 vol. in-folio avec gravures dans le texte. Cet ouvrage, traduit en français par Juste Van Effen, reçut le titre de : *Histoire métallique des XVIII provinces des Pays-Bas, depuis l'abdication de Charles-Quint jusqu'à la paix de Bade*, 1716. La Haye, 1732-1737, 5 vol. in-folio.

(1) *Voy.* la liste des collections auxquelles Van Mieris a eu recours dans son *Historie der nederlandsche vorsten,* pour le tome Ier.

(2) Voy. *Roomsche mogentheit,* édit. de 1718.

(3) *Aloude vryheid,* pl. 556 et 620.

Son *Inleiding*, mais surtout son *Hedendaagsche penningkunde*, est un véritable trésor pour les amateurs de la numismatique, non-seulement pour les commençants, mais aussi pour les graveurs. Cette publication fit désirer si généralement l'apparition de son *Histoire métallique*, que l'on ne compta pas moins de neuf cents souscripteurs à cet ouvrage. Trois mille médailles et jetons y sont décrits et gravés. « Les gravures, dit M. le professeur Van der Chys, sont généralement très-exactes, bien exécutées et ont du mérite sous le rapport artistique. Les descriptions expliquent très-bien les événements auxquels ils se rapportent, et excitent l'attention (1). »

Tous ceux qui font collection de médailles et jetons des Pays-Bas ont suivi, dans le classement, celui indiqué dans ce magnifique ouvrage, et dans les catalogues on renvoie toujours à Van Loon pour les gravures et les explications. L'Institut des Pays-Bas, à Amsterdam, a rendu de grands services aux numismates en publiant une suite à Van Loon dont il a déjà paru cinq parties.

Les autres ouvrages de cet écrivain sont :

1° *Rymchronyk van den heer Klaas Kolyn, met letterkundige en historische aanteekeningen*. La Haye, 1745, in-folio.

Cet ouvrage a été publié avec grand luxe. Vis-à-vis du texte ancien se trouve un texte en langue hollandaise, et l'éditeur y a ajouté des notes littéraires, archéologiques et historiques. Le savant Huydecoper a le premier fait remarquer que cette chronique est apocryphe; après cette re-

(1) *Tydschrift voor penningkunde*. Deel I, bl. 441.

marque, notre historien Wagenaar, pour en démontrer la fausseté, a publié son *Toets van de echtheid der rymchronyke, die op den naam van Klaas Kolyn is uitgegeven* (1). Dumbar, A. Matthaeus, Van Alkemade et Van Loon, tous très-versés dans les écrits néerlandais du moyen-âge, se sont laissé tromper par cet ouvrage, comme aussi Wagenaar, comme il résulte de la première édition de son *Histoire de la Patrie*.

2° *Aloude Hollandsche historie*. La Haye, 1734, in-folio.

3° *Beschryving der aloude regeering van Holland*. Leiden, 1744, in-8°.

4° *Historisch bewys dat het graafschap van Holland altyd een leen geweest is des duytschen ryks*. Leiden, 1748, in-8°.

5° *Verhandeling van de week en jaer-markten, midsgaders van de kermissen in Holland*. Leiden, 1743, in-8°.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur ces intéressants travaux. Chaque page est un témoignage de l'activité de son esprit, de son exactitude et de son impartialité; partout il cite les sources et place textuellement dans les notes les avis qu'il produit. Cette manière d'écrire a d'autant plus d'utilité, qu'il s'est souvent servi de livres rares et chers, qui ne sont pas entre les mains de tout le monde. Égaré par la Chronique apocryphe de Klaas Kolyn, il se trompe bien parfois dans l'histoire du pays pendant la domination des Romains, des Francs et des comtes, mais ses opinions

(1) Dans les publications de la Société de littérature néerlandaise de Leiden, t. III, p. 201.

sont généralement bien fondées et coordonnées. Il n'avait aucun préjugé contre l'histoire du moyen âge; au contraire il la traite en détail et avec clarté, de sorte que les historiens et archéologues qui lui succèdent trouvent, dans ses travaux, une source abondante et sont mis, par son exactitude, sur la voie de bien des particularités, qui, avant Van Loon, étaient totalement inconnues. Ses écrits sont encore toujours une source excellente pour l'histoire de l'introduction du christianisme, du droit, du pouvoir des comtes et des fiefs et droits seigneuriaux, écrits dans lesquels il n'a été surpassé que par Raepsaet.

Nous pouvons donc, sans crainte, renvoyer aux travaux de Van Loon les personnes qui veulent étudier avec impartialité l'histoire de nos ancêtres; nous pouvons dire aussi que si quelques parties de ces écrits sont mieux traitées actuellement par suite des progrès de la science, ses citations textuelles seront toujours d'une grande utilité pour ceux qui aiment à connaître par eux-mêmes ce que les écrivains du moyen âge ont produit sur les hommes et les choses de leur époque.

C.-V. Hermans.

HERMAN DE BASTOYGNE.

(Cité en 1574.)

Herman de Bastoygne était orfévre et graveur de sceaux à Bruxelles. Il fit, en 1574, le sceau dont se servirent depuis lors les échevins de la seigneurie que possédait l'archevèque de Cambraï au village de Dilbeek, par achat fait à l'abbaye de Dilighem, le 31 mars 1491. Ce sceau était d'argent et pesait 1 ½ once : la gravure fut payée 4 florins du Rhin 10 sous, et le métal coûta 2 florins 14 sous (1).

(1) Ces détails sont extraits de l'*Histoire des environs de Bruxelles,* par M. Alph. Wauters, t. Ier, p. 187, où sont publiées les deux pièces suivantes, d'après les originaux qui existent dans les archives du greffe de Dilbeek, au greffe du tribunal de première instance à Bruxelles :

1. « Mr Jacob, bezundere goede vrint. Ick ben metten brengher dees « briefs overcomen, voer 't maken oft 't steken van den seghel totten saken « van Dielbeke, voer de somme van iiij Ryns guldens x stuivers, behalven « 't silver, d'welck men zal betalen naer 't gewichte. Dus is myn begheren « dat uwer lieve al 't selve verlegge op uwe rekeninge, oft ick salt u rem- « bourceren tot mynder wedercompste van Cameryck, alwaer ick myns « heeren Busleydens gedencken zal, hier mede u den Almogenden Heer « bevelende. Tot Bruessel, den xviijen januarii 1573, stilo Brabantiæ. « H. Van der Cluze. »

2. « Ick, Herman de Bastoygne, kennen te hebben ontfan van meester « Jacob bezundere, de somme van vij Ryns guldens, iiij stuivers, te wetten « vore et sel were en et fassoen van et sele ten seghel, wocht en silver « 1 ons en hahlve en ije beloeb en ghev : ij Ryns guldens en xiiij stuivers, « en voer et fassoen iiij Ryns guldens en x stuivers. »

LAURENT YERBAULT.

(Cité en 1445.)

La prévôté de Mons était une des grandes divisions de l'ancien comté de Hainaut. Celui qui avait le titre de prévôt était particulièrement chargé de veiller à la bonne administration de la justice et aux intérêts du souverain, partout où celui-ci avait des droits à prétendre; de faire publier les ordonnances dans l'étendue de sa juridiction, de sévir contre les contrevenants et les criminels quels qu'ils fussent, et d'assister aux exécutions judiciaires. Le prévôt prononçait des sentences et les faisait exécuter par des sergents attachés spécialement au service des fonctions qu'il occupait. Au xve siècle, le nombre d'actes qu'il traitait s'étant considérablement accru, il fut autorisé, en 1445, à faire graver un sceau destiné à sceller les sentences et généralement tous actes qui se délivraient à la prévôté. Laurent Yerbault, orfévre à Mons, auquel ce travail fut confié, reçut une somme de 7 livres, y compris le prix de 2 1/2 onces d'argent qu'il employa à cet effet (1).

(1) « A Leurent Yerbault, orphévre, pour ung séal d'argent pesant « ij onces et demie, servant à l'office de ladicte prévosté de Mons, tant « pour séeller les commissions que on délivre aux sergans pour exploiter, « comme pour les scentensses rendues par ycellui et en pluisieurs autrez « besoingnes, touchant ledict office; a esté payet par ledict prévost, et « lequel il compte chi-endroit sour Monseigneur, pour tant qu'il est « proppre et servant audict office, tant pour le présent comme pour les « autrez prévostz chi-après, au pris de xxxvj s. l'onche, sont pour lesdictes « ij onches et demie, iiij l. x s., et pour le graveure doudict séel, par mare « chiet fait à lui, ung riddre de l s., c'est ensemble vij l. » (Registre n° 15157, fol. xl r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

ANTOINE DE GRUTER.

(Mort en 1518.)

Antoine de Gruter, orfévre et graveur de sceaux, à Malines, épousa Élisabeth Roets, dont il eut, entre autres enfants, Jean et Pierre, qui exercèrent aussi la profession d'orfévre après sa mort arrivée en 1518. Sa femme lui survécut. Son fils Pierre fut condamné, en 1536, par le grand conseil de Malines, « pour les crismes, délict et mésuz par « lui comis et perpétrez d'avoir par deux fois gravé aucuns « fers à forgier monnoye d'Angleterre et iceulx délivré à « Martin Marmion, lequel en a usé, à estre eschaffauldé « au-devant du palais, et illecq estre flatry au front de « l'ung des fers par lui gravez, et en oultre banny de tous « les pays et seigneuries de l'empereur, sur le hart, et tous « ses biens déclairez confisquiez ».

Charles-Quint n'était encore que roi de Castille et avait à peine atteint sa majorité, lorsqu'il acheta les droits de Georges, duc de Saxe, sur la seigneurie de Frise. Il ne parvint cependant qu'à grand peine à faire reconnaître son autorité par les habitants. En 1518, ce prince y établit Guillaume, seigneur de Rogghendorff, en qualité de gouverneur de cette province, avec ordre d'y dépêcher les actes en son nom. Ce fut Antoine de Gruter qui grava pour la

(1) Registre n° 21469, fol. xxij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

somme de 24 livres, de 40 gros de Flandre, le sceau destiné à cet usage. Ce sceau était d'argent et du poids de 13 onces 4 esterlins, au prix de 30 sous l'once [1].

[1] « Je, Anthoine de Grutere, orfévre demourant en la ville de Malines, « confesse avoir receu de maistre Phelippe Haneton, premier secrétaire et « audiencier du roy, la somme de xliij livres, du pris de xl gros, « monnoye de Flandres la livre, qu'il m'a payée et délivrée comptant pour « et à cause de semblable somme, qui deue m'estoit tant pour l'estoffe que « pour la façon d'un séel d'argent que par exprès commandement et « ordonnance de messeigneurs du privé conseil et des finances du roy j'ai « fait aux armes d'icelluy, pour en user en son pays de Frize à la sigila- « ture des lettres et provisions qui se despescheront d'ores en avant de par « lesdicts seigneur roy en icelluy pays, assavoir : pour ledict séel pesant « en argent treize onces et quatre esterlins, au pris de trente solz l'once, « xix livres xvj solz ; et pour ladicte façon xxiiij livres dudict pris, qui « font ensemble lesdictes xliij l.; de laquelle somme je suis content et bien « payé, etc. Le xxve jour d'avril l'an xv^c et dix-huyt. »

« Nous Guillaume, seigneur de Roghendorf, de Molenbourq, capitaine « et lieutenant général du roy catholicque nostre sire, en son pays de « Frise, etc., certiffions avoir receu de maistre Philippe Haneton, etc., et « ce par les mains de Gilles de Warin, nostre serviteur, ung seau d'argent « armoyé des armes dudict seigneur roy, pour désormais user ès affaires « de sondict pays de Frise, pesant ledit seau treize onches quatre esterlins. « Tesmoins ceste, signié de mon nom, le xxvij^e jour d'avril xv^c xviij, « après Pasques. » (Collection des acquits du grand sceau, aux Archives du royaume.)

JEAN DE MONTFORT.

(Cité de 1595 à 1649.)

Jean de Montfort ou de Monfort(1) est un des meilleurs graveurs de médailles du XVIIe siècle. Nous avons fait de vaines recherches pour découvrir une famille de ce nom à Anvers et à Bruxelles, villes dans l'une desquelles nous supposions d'abord qu'il avait reçu le jour. Il est assez probable qu'il naquit dans les Provinces-Unies. Peut-être est-il fils ou appartient-il à la famille d'Antoine van Montfoort, dit Blokland, peintre d'histoire et de portraits, né à Montfoort, village de la province d'Utrecht, en 1532, et qui étudia à Anvers dans l'atelier de Frank Floris. Cet artiste habita Utrecht et Delft, où il mourut en 1583. Notre graveur aura connu Conrad Bloc lorsqu'il travailla en Hollande, à Delft même, en 1580, pour le compte du prince d'Orange, et il sera venu dans les Pays-Bas espagnols avec son maître. Un fait qui nous paraît évident c'est que Jean de Montfort fut élève de Bloc (2), car sa manière a une telle affinité avec celle de ce graveur, que, si ce n'était la signature, on serait tenté de confondre leurs œuvres. Nous sommes encore porté à croire que de Montfort

(1) Ses quittances sont souscrites *de Montfort :* quatre de ses médailles signées portent *Monfort* et une seule *Montfort.* Tous les documents dans lesquels figure son nom orthographient *de Montfort.*

(2) C'est aussi l'opinion de M. C.-P. Serrure. (*Voy.* son article sur les graveurs de médailles belges, qui a paru dans la revue intitulée : *Historisch tydschrift,* 1842, bl. 2, qu'a publiée, à Utrecht, M. L.-G. Visscher.)

a aussi étudié chez Jacques Jonghelinck, célèbre statuaire et graveur de médailles à Anvers : sous ses leçons, il se perfectionna dans la sculpture et apprit la fonte des métaux, art qu'il exerça également dans la suite. On nous répondra que toutes ces suppositions sont plus ingénieuses que fondées, mais elles ont au moins une apparence de vérité qui pourra un jour se changer en certitude.

De Montfort remplit successivement plusieurs charges ; il occupait, à la cour des archiducs, les fonctions d'aide de la fourrière (*adjudant van den kamerforier*) lorsqu'il fut commis en même temps à celles d'essayeur particulier de la monnaie d'Anvers, par lettres-patentes datées de Gand, le 26 juillet 1602 (1), en place de Laurent Van Libbeke, décédé. En 1613, la mort de Robert Staes laissa vacant l'emploi de conseiller et maître général ordinaire des monnaies ; d'un autre côté, le procureur général de Brabant avait, depuis quelque temps, intenté des poursuites criminelles contre Corneille de Lettre, maître général extraordinaire. C'est alors que Jean de Montfort fut nommé, par commission du 2 avril de la même année (2), pour desservir provisoirement et sans gages, la charge de Robert Staes, qu'il conserva cependant après le jugement de Corneille de Lettre.

En 1623, Jean de Montfort s'adressa à l'infante Isabelle pour être anobli comme l'avaient été ses aïeux par l'empereur Charles-Quint, et fit valoir, afin d'obtenir cette faveur, les services qu'il avait rendus jusqu'alors, tant aux Pays-

(1) Registre n° 366, fol. xxiiij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 585, fol. ij^c xxxij r°, *ibid.*

Bas qu'en Espagne, pays où il n'était allé et d'où il n'avait pu sortir, disait-il, « sans grands peines, travaulx et dan- « gier de sa vie. » Il rappelait encore dans sa requête à cette princesse que c'était lui qui avait sauvé de l'incendie tout ce qui se trouvait dans la chambre qu'elle habitait au camp d'Ostende. L'infante accueillit favorablement cette demande et en écrivit, le 8 juin, au roi, son neveu (1).

Le 12 mai 1625 (2), Philippe IV anoblit Jean de Montfort

(1) *Registres aux Anoblissements*, etc., t. II, p. 131, aux Archives du royaume.

(2) « Philippe, etc., à tous présens et à venir qui ces présentes verront, « salut. De la part de nostre cher et bien amé Jehan de Montfort, con- « seiller et maistre général de noz monnoyes en noz Pays-Bas, et aposen- « tador du palais de nostre très-chère et très-amée bonne tante, madame « Isabel-Clara-Eugenia, par la grâce de Dieu infante d'Espagne, etc., nous a « esté très-humblement remonstré qu'il auroit servy longuement et fidè- « lement à feuz les roys noz très-honorez seigneurs père et ayeul d'au- « gustes mémoires, et à nous en ladicte qualité de conseiller et maistre « général des monnoyes, et rendu plusieurs bons services concernans « grandement nostre prouffict et le bien de nosdicts Pays-Bas, en descou- « vrant les tromperies qui s'y commettent et adviènent en icelles par le « commerce que ceulx de nosdicts Pays-Bas ont avecq les royaulmes et « provinces voisines, comme aussy à fut nostre très-cher et très-amé bon « oncle l'archiducq Albert et à nostredicte bonne tante en l'art de graveur « des médailles, et continué chez les personnes de Leurs Altèzes l'espace « de trente ans à leur grand contentement et satisfaction, et que pour ces « causes il se retiroit devers nous, et nous supplioit très-humblement que « nostre bon plaisir fust l'honorer du tiltre et privilége de noblesse pour « luy et sa postérité née et à naistre, et luy accorder aussy le port des « armes que ses ancestres auroient tousiours porté, y adjoustant en chef « trois pals, le premier de gueules, le second d'argent et le dernier d'azur, « et sur ce luy octroyer et faire dépescher noz lettres patentes d'anno- « blissement en tel cas pertinentes. Sçavoir faisons, que nous, les choses « susdictes considérées, etc., avons, pour nous, noz hoirs et successeurs, de

et sa postérité pour le récompenser des longs et éminents services qu'il lui avait rendus ainsi qu'à ses prédécesseurs, et lui accorda la permission d'ajouter quelques nouvelles pièces aux armes de ses ancêtres, et de porter désormais un écu au chef d'or à trois fers de moulin de gueules, écartelé de taille d'argent et de gueules, à la tête de léopard d'or annelée de même, posée au milieu, le chef pallé de trois pals : le premier de gueules, le deuxième d'argent et le dernier d'azur ; le heaume ouvert, les lambrequins à dextre d'or et de gueules, et à senestre d'argent et d'azur, le bourrelet entremêlé des mêmes émaux ; et, pour cimier, un rocher d'argent en pyramide, entre deux ailes de gueules à dextre et d'azur à senestre [1].

« nostre certaine science, auctorité, souveraine et grâce espécialle, par ces « présentes, audict Jehan de Montfort, suppliant, et à ses enfans et postérité « masles et femelles, nez et à naistre en léal mariage, accordé et octroyé, « accordons et octroyons à tousiours ledict tiltre et degré de noblesse, etc. « Et en considération des services qu'a faict et continue de faire ledict « Jehan de Montfort, suppliant, avons, de nostre plus ample grâce espé- « cialle, pour nous et noz successeurs, quicté et remis, quictons et remet- « tons à luy et à ses enfans et postérité nez et à naistre en léal mariage, la « finance et somme d'argent qu'ilz seroient tenuz de payer à nostre prof- « fict à cause de cedict annoblissement, etc... Et afin que l'estat de noblesse « dudict suppliant, sesdicts enfans et postérité soit plus notoire, cogneu et « authorisé, leur avons accordé, etc., de porter les armes avec les blasons » qui s'ensuivent, etc... Donné en nostre maison d'Aranjuez, royaulme de « Castille, le douziesme jour du mois de may l'an de grâce mil six cent vingt- « cincq. » (Registre n° 145, fol. lxviij r°, de la chambre des comptes, *ibid.*)

(1) Le *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. Ier, p. 204, et Rombaut, *Bruxelles illustrée*, t. Ier, p. 56, note, analysent les armoiries de Jean de Montfort d'une manière différente que nous ne l'avons fait ici d'après le texte des lettres patentes : Rombaut donne par erreur à celles-ci la date de 1671 au lieu de 1625.

Jean de Montfort était alors parvenu de l'emploi d'aide de la fourrière à celui d'*aposentador* ou fourrier de l'hôtel. Il obtint, par lettres patentes du 9 août 1628 (1), à cause de ses occupations multipliées, que Philippe, l'un de ses quatre fils, auquel il avait fait faire une étude particulière des mathématiques et de ce qui concerne la fabrique et la comptabilité monétaire, lui fût adjoint en qualité de substitut ou assistant, et qu'il pût le remplacer en cas d'absence, dans sa charge de conseiller et maître général des monnaies. D'autres lettres, datées du 16 janvier 1630 (2), assurèrent cet emploi à Philippe de Montfort après la mort de son père.

En sa qualité de conseiller et maître général, Jean de Montfort devait veiller aux contraventions contre les placards et ordonnances sur les monnaies, être présent à l'adjudication des baux et des fermes, à l'ouverture des boîtes, c'est-à-dire des coffres où l'on mettait les espèces fabriquées, enfin assister à la reddition des comptes des maîtres particuliers de chaque atelier. Il jouissait à ce titre de 160 florins de gages annuellement, sans ses vacations extraordinaires.

Notre artiste habitait la petite ville de Vilvorde (3) où il avait probablement une splendide demeure; mais les devoirs de sa charge le forçaient à faire de fréquentes absences à

(1) Registre n° 586, fol. lx r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) *Ibidem*, fol. lxxij v°.

(3) « Aen Jan de Montfort, van te hebben gevaceert xlij daghen, met « eenen dach van naer Vilvoorden (plaetse synder residentie) gekeert te « syn, etc. » (Registre n° 18016 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.) M. C.-P. Serrure, *Cabinet monétaire du prince de Ligne*, dit que de Montfort habitait Bruxelles.

Bruxelles et à Anvers. Sa double position de graveur et de fonctionnaire public le mit en rapport avec un grand nombre d'artistes de cette époque si féconde en talents de toute espèce, et particulièrement avec Othon Venius et Rubens. Nous trouvons une preuve de sa liaison avec celui-ci dans une lettre que ce grand peintre écrivit de Londres, le 23 novembre 1629, à son ami Gevaerts à Anvers (1). Othon Venius dédia à Jean de Montfort un de ses ouvrages, le plus rare de tous aujourd'hui (2); voici les termes de cette dédicace : « Les devises et emblêmes se doibvent présenter et dédier « à ceux qui sont portez à la praticque de telles curiosités « spéculatives, comme vous avez bien tesmoigné aux mé- « dailles et effigies des roys d'Espaigne et archiducqz, noz « souverains princes, dont les reliefs et embossemens ont « esté estimez les premiers de nostre siècle en leur curieuse « et naïfve ressemblance, si bien que personne, iusques à « présent, n'at arrivé à telle perfection. Recevez doncques « de bonne part comme amateur et mon singulier ami, ce « petit volume, qui est propre, ce me semble, à entretenir « le temps vertueusement, et vous donnera du plaisir parmy « voz occupations iournalières et du subiect d'en composer « d'aultres, comme il m'est advenu en l'invention de ceux- « cy que ie vous dédie du meilleur de mon cœur et en qua- « lité de vostre très-affectionné. »

Que pourrions-nous ajouter à un tel éloge du mérite de Montfort fait par un artiste aussi éminent qu'Othon Venius?

(1) Émile Gachet, *Lettres inédites de Rubens*, Bruxelles, 1840.

(2) *Emblemata sive symbola a principibus, viris ecclesiasticis ac militaribus, aliisque usurpanda ;* Bruxellæ, M.DC.XXIIII, in-4°. Une partie de cette dédicace a été citée par Rombaut, *Bruxelles illustrée*, t. Ier, p. 57.

Quant aux médailles qu'a gravées Jean de Monfort, voici l'énumération de celles qui sont signées ; la plus ancienne remonte à 1596, date qui concorde avec l'expression de *trente ans*, employée dans les lettres patentes de noblesse, de 1625, pour exprimer le nombre de ses années de service :

I. 1596. *Avers*. Buste en profil du cardinal archiduc Albert, légende : ALBER·D·G·S·R·E·CARD·ARCHIDVX·AVSTRI· MONFORT·F·

Revers. Un autel où brûle le feu sacré, et contre lequel sont appuyés la massue d'Hercule et le bouclier de Pallas, avec le soleil et la lune dans le champ ; légende : AETERNVS·VTERQ·TESTIS· (1)

II. 1596. *Av*. Buste en profil de Philippe III, roi d'Espagne ; légende : PHILIPPVS·III·OIVM·HISP·REGN·ET·VT·SIGIL·REX· MONF·F·

Rev. Buste en profil des archiducs Albert et Isabelle ; légende : ALBERTVS · ET · ELISABETA · D · G · ARCHIDVX·AVST · (2)

III. 1624? *Av*. Buste en profil de Charles-Alexandre de Croy ; légende : CAR·ALEX·DE·CROY·S·R·I·P·C·D·FONTANOY· MONFORT·F·

Rev. Deux mains jointes ; légende : IAIME·QVI·MAIME·IE·SVSTENTERAY·CROY· (3)

(1) Elle est publiée dans Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. Ier, p. 461.

(2) *Ibidem*, p. 511.

(3) *Ibidem*, t. II, p. 154.

IV. 1633. *Av.* Buste en profil de l'infante Isabelle; légende : D·ELISABETH·PHIL·II·HISP·REG·F·CAR·V·AVG·N· MONTFORT·

Rev. L'infante assise sur un globe terrestre au-dessus des nuages, avec un paon à sa droite; légende : CIↃ IↃ LXVI· AETERNITATI·AVGVSTAE· CIↃ IↃ CXXXIII· (1)

V. 1644. *Av.* Buste en profil de Philippe IV; légende : PHIL·IIII·D·G·HISP·ET·INDIAR·REX· MONFORT·

Rev. Buste en profil d'Élisabeth de Bourbon, reine d'Espagne; légende : ELISABETA·BORBONIA·PHIL·IIII·VXOR· (2)

Outre ces cinq médailles dues évidemment au burin de notre artiste, nous croyons encore pouvoir sans erreur lui attribuer les suivantes :

VI. 1595. *Av.* Buste en profil de Philippe de Croy, duc d'Arschot; légende : PHILE·SIRE·DE·CROY·DVC·DARSCHOT·PRINC·

Rev. Une main tenant une ruche, derrière laquelle est une banderole avec ces mots : DVLCIA MIXTA MALIS, et plus haut, sous l'écusson de Croy, l'année 1595; légende : DE · PORCEAN · CONTE · DE · BEVMONT · SENINGHEM · (3)

VII. 1596. *Av.* Buste en profil de Philippe-Guillaume,

(1) Van Loon, *l. c.*, t. II, p. 213.
(2) *Ibidem*, p. 271.
(3) *Ibidem*, t. Ier, p. 450.

prince d'Orange; légende : PHILIP · GVILEL · D · G · PR· AVRAICÆ·CO·NASSAV·

Rev. Un vaisseau à trois mâts; légende : SVSTINEBO (1).

VIII. 1596. *Av.* Buste en profil du cardinal Albert; légende : ALBERTVS·D·G·S·R·E·CAR·ARC·TOL·ARCHID·AVS·

Rev. Les plans des forteresses de Calais, Ardres et Hulst; légende : VENI·VIDI·VICIT DEVS· 1596 (2).

IX. 1596. *Av.* Buste en profil de Charles, duc de Croy et d'Arschot; légende : CHARLES·DVC·DE·CROY·ET·D'ARSCHO.

Rev. Un phénix naissant avec la devise de ce seigneur : SEVL (3).

X. 1596. *Av.* Buste en profil de Philippe de Croy, comte de Solre; légende : PHILIP·DE·CROY·CO·DE·SOLRE·MARQ·DE·REN·

Rev. Un vaisseau voguant à pleines voiles entre deux rochers; légende : BONA·VICINA·MALIS. 1596 (4).

XI. 1598. *Av.* Buste en profil de l'archiduc Albert; légende : ALBERTVS·D·G·ARCHID·AVST·D·BVR·BR·C·FL·DNS·FR.

Rev. Jason tenant la toison d'or; légende : ASSIDVITATE (5).

(1) Van Loon, *l. c.*, t. Ier, p. 462.
(2) *Ibidem*, p. 466.
(3) *Ibidem*, p. 473.
(4) *Ibidem*, p. 474.
(5) *Ibidem*, p. 497.

XII. 1598. *Av.* Buste en profil du géographe Ortelius ; légende : ABRAHAMVS ORTELIVS.

Rev. Un groupe de livres, avec un serpent dont la tête traverse un globe ; légende : ΜΩΡΙΑ ΠΑΡΑ ΤΩ ΘΕΩ (1).

XIII. 1598. *Av.* Buste en profil de l'amiral Mendoça ; légende : D · FRAN · D · MENDOCA · ADMI · DARAG · MARQ · D · GVAs

Rev. Un lion couché et deux grues soutenant un chandelier; légende : VITÆ VSVS DEO ET REGI (2).

XIV. 1599. *Av.* Buste en profil du même personnage ; légende : CHARLES · DVC · DE · CROY · D'ARSCHOT · PRINCE · D'EMPIRE · CHYM · PORCEAN · CONTE · DE · BEAVMONT · SENEGHEN · ET · MEGVEN.

Rev. Un phénix naissant avec différents écussons; légende : AMBASSADEVR · ET · OSTAGE · DE · LA · PAIX · ENTRE · LES · DEVX · ROY · (3).

XV. *Av.* Buste en profil de l'archiduc Albert; légende : ALBERTUS · D · G · ARCHID · AVST · D · BVR · BR · C · FL · DNS.FR.

Rev. Buste en profil de l'infante Isabelle; légende : ELISABETA · D · G · INF · HISP · D · BVR · BRA · C · FL · HOL · ZE.

XVI et XVII. Deux autres médailles qui ne diffèrent de la précédente (4) que par leur module, lequel est beaucoup

(1) Van Loon, *l. c.*, t. Ier, p. 502.

(2) *Ibidem*, p. 509.

(3) *Ibidem*, p. 495.

(4) Toutes trois sont publiées dans Van Loon, t. Ier, p. 511.

plus petit, et par le nombre de lettres des légendes. On y remarque encore quelques modifications dans la coiffure et la toilette de l'infante.

Ces trois médailles, évidemment d'un seul auteur, et qui toutes ont probablement été gravées entre les années 1599 et 1610, ne peuvent être attribuées qu'à Jean de Montfort ; c'est ce que prouve, nous paraît-il, la pièce que nous donnons ici en note, et d'où il ressort que cet artiste a livré, en 1610, un exemplaire d'or d'une médaille aux effigies des archiducs (1).

XVIII. 1608. *Av.* Buste en profil du président Richardot ;

(1) « Je, Jean de Montfort, confesse avoir receu de Christophre Godin, « conseillier général des finances des archiducqz, la somme de cinquante- « sept livres douze solz du pris de quarante gros, monnoye de Flandres, la « livre, que à l'ordonnance de Leurs Altèzes il m'a baillé et délivré comp- « tant, en diverses espèces tant d'or que d'argent ayans cours par-deçà, « pour une médaille d'or des effigies de Leurs Altèzes que icelles ont faict « donner à la palestre *bonæ mentis,* instituée par Ericius Puteanus, pro- « fesseur des bonnes lettres et éloquence en l'université de Louvain, de « laquelle je suis content, etc. Le vingtiesme de septembre seize cens dix. »

L'ordonnance de payement qui accompagne cette quittance, porte la date du 5 août 1610. Les deux pièces font partie des acquits de la recette générale des finances, collection des acquits de Lille, aux Archives du royaume. *Voy.* aussi le registre n° F. 292, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord à Lille.

C'est très-probablement d'un autre exemplaire de la même médaille qu'il est parlé dans la note suivante :

« Jean de Montfort, fourrier de l'hostel de Leurs Altèzes, la somme de « 48 l. 7 s., pour la médaille qu'il avoit délivré à messire Chr. Lamberguer, « chevalier et anchien bourgemaistre du canton de Fribourg, par ordre « de Leurs Altèzes, du ve de juillet 1621. » (Registre n° F. 303, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord à Lille.)

légende : IOAN · RICHARDOTVS · REG · SECR · CON · PRÆSES.

Rev. Un homme entre un cerf et un porc ; légende : SI SCIENS FALLO (1).

XIX. 1615. *Av.* Buste en profil de l'infante Isabelle ; légende : ELISABETA·D·G·INF·HISP·D·BVR·BRA·CO·FL·HOL·ZE·

Rev. Son chiffre et celui de son époux surmontés d'une couronne entre deux arbalètes, avec la date de 1615, et, au-dessous du monogramme, saint Georges terrassant le dragon (2).

XX. 1622. *Av.* Buste en profil de Philippe IV ; légende : PHIL·IIII·D·G·HISP·ET·INDIAR·REX.

Rev. Un groupe formé d'une couronne royale, d'une épée, d'un sceptre et d'une croix ; légende : FECIT·POTENTIAM·IN·BRACHIO·SVO (3).

XXI. 1629. *Av.* Buste au profil de saint Pierre ; légende : SVPER · HANC · PETRAM · ÆDIFICABO · ECCLESIAM · MEAM.

Rev. Façade de l'église de l'abbaye de Saint-Pierre-lez-Gand ; légende : ·IOACHIM·ARSENIVS·ABB·S·PETRI·IVXTA·GAND·IN·MONTE·BLAND. (Sous l'édifice) AN MDCXXIX (4).

Cette médaille est attribuée à Jean de Montfort dans un

(1) Van Loon, *l. c.*, t. II, p. 35.
(2) *Ibidem*, p. 94.
(3) *Ibidem*, p. 144.
(4) *Ibidem*, p. 185.

article sur les graveurs des Pays-Bas [1], par M. A.-D. Schinkel, qui en aura probablement vu un exemplaire signé au burin.

Comme sculpteur, Jean de Montfort nous est connu par le lion de cuivre doré au feu, du poids de 6,000 livres, qui orne le mausolée de marbre noir que l'archiduc Albert fit élever à la mémoire des ducs de Brabant Jean II et Antoine de Bourgogne, dans le chœur de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles. On lit l'inscription suivante sur le socle :

IO [2] DE MONFORT FECIT ANNO 1610.

Cet artiste mourut à un âge assez avancé, car il vivait encore en 1649 et ses premiers travaux datent de 1595 : on lui accorda une pension vers la fin de sa vie.

ALEXANDRE PINCHART.

(1) Cet article a paru dans la revue intitulée : *Historisch tydschrift*, 1842, bl. 83, citée plus haut. M. SCHINKEL donne à notre artiste le nom de *J. Van Montfort.*

(2) Et non pas Jérôme, comme le disent les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 259.

CORRESPONDANCE.

A M. Rénier Chalon, *président de la Société de numismatique, etc.*

Monsieur et cher confrère,

Vous avez publié dans la *Revue belge* une curieuse notice sur les monnaies de Gronsfeld. Je vous suis très-reconnaissant, Monsieur, d'avoir eu la bonté de m'envoyer ce travail, qui a enrichi d'une nouvelle série l'histoire numismatique des localités.

Il y a quelques années, je prenais plaisir à poursuivre les liards dans la circulation. Dans cette chasse pleine de hasards, j'ai souvent rencontré des monnaies de cuivre de Gronsfeld. Je ne sais rien de plus intéressant que ces monnaies, à peu près ignorées à l'époque de leur émission, et qu'on retrouve après deux siècles, égarées et méconnues au fond du comptoir d'un marchand de Paris. Je recueillais religieusement tous ces produits des monnaieries obscures; chaque trouvaille de ce genre me paraissait une chance nouvelle de compléter des séries inespérées.

Je regrette bien aujourd'hui d'avoir éparpillé toutes ces petites curiosités. Parmi les monnaies de Gronsfeld qui sont encore à ma disposition, j'en vois deux qui ne figurent pas sur votre catalogue. Je m'empresse de vous dire que ce que

j'ai trouvé n'est ni bien rare ni bien riche. J'ai trouvé deux liards.

Vous avez inventorié les restes numismatiques de Gronsfeld. Cinquante pièces à peine ont survécu aux comtes de Bronckhorst, de Gronsfeld et de Törring. Deux liards nouveaux deviennent un petit trésor, surtout quand ils ajoutent à ce mince bagage monétaire des variétés de légende, d'armoiries, de type et de contrefaçon.

Les deux pièces que je vous signale ne sont pas seulement intéressantes par elles-mêmes; elles empruntent encore quelque intérêt à d'autres monnaies sur lesquelles elles ont été calquées.

A voir le premier de ces liards sans en lire les légendes, on le prendrait pour un liard de Philippe IV ou de Charles II, frappé à Bruxelles ou à Anvers.

Les comtes de Gronsfeld n'ont jamais porté dans leurs armoiries qu'un seul écusson en abîme. Afin de mieux imiter le grand écusson d'Espagne, le comte Juste-Maximilien a fait figurer sur les armoiries de son liard deux écussons en abîme, et faute d'en avoir deux différents à sa disposition, il a répété deux fois le même, contre toutes les règles de l'art héraldique.

L'écu est couronné et écartelé, au 1er et au 4e, parti de Bronckhorst et de Batenbourg, au 2e et au 3e, contre-écartelé de la rose et du sanglier d'Eberstein. Deux écussons en abîme, tous deux aux trois tourteaux de Gronsfeld-Borckeloë.

Légende : IVSTVS·MAX·C·IN·GRO·ET·EB

Au revers, trois écussons et une couronne en croix, le

tout disposé à la façon des liards de Bruxelles et d'Anvers. Le 1er écusson de Bronckhorst, le 2e de Batenbourg, le 3e de Luxembourg. Au centre, un écusson aux armes de Gronsfeld-Borckeloë capricieusement contourné, et ressemblant beaucoup plus au briquet bourguignon des liards flamands qu'à un écusson.

Légend e : LIBER·BARO·IN·BAT·D·IN·ALP·ET·H

Mon second liard est une imitation flagrante des monnaies de Liége. C'est une variété qui se rencontre assez fréquemment dans la circulation.

D'un côté un écu couronné, écartelé de Bronckorst et de Batenbourg; au revers les initiales de Bronckhorst, Eberstein et Gronsfeld, disposées ainsi :

B+E
G

Une couronne par dessus; le tout disposé de façon à imiter les liards de l'évêque Ferdinand de Bavière.

Ce liard, ainsi que la plupart des cuivres de Gronsfeld, paraît avoir été surfrappé sur des cuivres de Liége ou de Bruxelles. L'empreinte ancienne et l'empreinte nouvelle se croisent et se confondent. Il en résulte des incohérences dans les légendes. Sur l'exemplaire que j'ai sous les yeux, on ne lit guère que IVS... *Rev.* ✻LIBER·B....RIMB·ET..

Voici maintenant une variété d'un liard que vous avez publié sous les nos 2 et 3 des monnaies de Jean II. Écu écartelé de Bronckhorst et de Batenbourg; en cœur de Gronsfeld-Borckeloë. L'écu timbré d'une couronne et accosté de deux quintefeuilles. Légende : ✻IOES·D·BRONCHORST·ET *Rev.* ✻Trois écussons, le 1er de Bronckhorst,

le 2e de Borkeloë, le 3e (en pointe de Luxembourg); au centre je ne sais quoi de fruste, qu'on ne saurait prendre pour un lion. Légende : IN GRONSVELT·BARO·D·BATO. ET·R.

Lucius (*Neuer Muntz Tract,* Würtzburg, 1691) a gravé le florin de Jean-François que vous décrivez sous les nos 1, 2 et 3, avec cette variété dans les légendes : IOAN·FRANC· COMES · A · BRONCKHORST · IN · GRONSFELDT, et *Rev.* ❋ EBERT · L·B·IN · BATTENB ET · RIMB · D · IN· ALPEN·ET·HO — même date (1688), sans contre-marque.

Il a aussi gravé cette pièce, avec le même écu, sans écusson en abîme; légendes : IOAN · FRAN·COMES · A· BRONCKHORST·IN·GRONSFELDT. *Rev.* ET · EBERST· L·B·BATTENB·ET·RIMB.D·IN·ALPEN·ET·HONNEPP. L'avers contre-marqué d'un cheval gai.

Damoreau (*Traité des négociations de banque,* Paris, 1727), a enfin gravé les deux pièces suivantes, qu'il intitule dalers :

1° ❋ IOES · D · BRONCHORST · BARO · IN · GRONS-FELD. Buste barbu et cuirassé à gauche. *Rev.* ❋ MO·NO· ARGEN·LIBERI·BARON·A·GRONSFELDT. Écu écartelé de Bronckhorst et de Batenbourg, sans écusson en cœur. Point de couronne sur l'écu.

2° FERD·I · ROMANO · IMP·SEMPER · AVGVSTVS. Aigle éployée sous couronne, chargée en cœur d'un écusson parti de Bronckhorst et de Batenbourg. *Rev.* DENARIVS· NOVVS·TRIGENTA·STVFERORVM. Lion incouronné.

Voilà tout ce que j'ai pu recueillir aujourd'hui sur les monnaies de Gronsfeldt. Si peu que ce soit, j'ai pensé qu'après avoir recherché studieusement les monnaies qui

restent de ce petit comté, vous verriez avec plaisir deux pauvres liards échappés à vos investigations. Malheureusement, les liards s'en vont. Le monotone centime leur succède, et la prochaine refonte des monnaies nous menace de supprimer absolument la chasse aux liards. Je le regrette d'autant plus, que j'ai souvent rencontré dans la mitraille monétaire des pièces qui prouvent avec quelle persistance les monnayeurs de Gronsfeld ont imité successivement tous leurs voisins.

Veuillez agréer, etc.

De Lombardy.

Paris, le 9 février 1852.

A MM. les directeurs de la Revue de la numismatique belge.

Messieurs,

Les notices intéressantes de M. Perreau sur les monnaies de Fauquemont, insérées dans les derniers numéros de la *Revue*, 2e série, tome 1er, me font prendre la liberté de vous faire connaître une monnaie qui se trouve dans ma collection, que je crois inédite, et qui, si elle n'appartient pas à la seigneurie de Fauquemont, n'en rappelle pas moins un de ses seigneurs, dont aucune monnaie n'est encore venue à ma connaissance.

Cette pièce d'argent est, tant pour l'avers que pour le revers, du même type que les monnaies de Cranenborch, de Ruremonde et de Zalt-Bommel, représentées 1re série, tome vi, pl. iv; même grandeur, même lion à queue four-

chetée dans une épicycloïde à neuf lobes, même croix fleuronnée, cantonnée de quatre aigles, aux extrémités quatre petits lions entre les fleurons ; légende :

Av. + MONETA WALRANVS : ASP'NSIS.

Rev. + WALRAN' : DEVALKENB'D'A.

Cette monnaie curieuse de la seigneurie d'Aspremont doit donc être attribuée soit à Waleran II, qui posséda Fauquemont jusqu'en 1303, soit à Waleran, sire de Born. Ce qui s'éclaircira, sans doute, quand on pourra s'assurer que l'un des deux a été en même temps seigneur d'Aspremont.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

RETHAAN MACARÉ.

Utrecht, le 12 février 1852.

MÉLANGES.

Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut, par Rénier Chalon. — Premier supplément. Bruxelles, Aug. Decq.

Chacun sait avec quelle faveur ont été accueillies par le public savant les *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*. C'était la première de ces monographies numismatiques de la Belgique qui formeront bientôt, il faut l'espérer, une histoire complète de la monnaie dans ce pays. L'ouvrage de M. Chalon était remarquable non moins par les détails nombreux et intéressants qu'il avait su y réunir que par l'ordre qui présidait à leur distribution : en outre, les pièces justificatives qui y étaient jointes permettaient à chaque lecteur de vérifier les assertions émises dans le texte. L'importance de ces recherches fut si bien appréciée par les juges compétents, que l'Académie des inscriptions et belles-lettres de France décerna à l'auteur une mention très-honorable au concours de 1851.

Malheureusement, les ouvrages de cette nature ne sauraient être complets : journellement de nouveaux monuments monétaires se découvrent; des monnaies inconnues sont retrouvées au sein de la terre ou dans les cabinets de ces amateurs de village, de ces collecteurs de vieux sous, gens estimables, sans doute, et utiles aux numismates, ne

fût-ce que par leur esprit conservateur, mais communément ignorants et isolés du mouvement scientifique. D'autre part, les archives, et surtout les archives communales, sont, dans toutes les localités, bien loin d'être classées, et si, par hasard, elles se trouvent dans un ordre plus ou moins satisfaisant, le défaut d'inventaire imprimé ne permet guère à ceux qui ne se trouvent point sur les lieux d'en tirer tout le profit possible. Le hasard met ainsi entre les mains des savants des documents qui viennent parfois renverser les hypothèses les plus probables et même les systèmes qui semblent le plus solidement bâtis. C'est donc un devoir, pour quiconque entreprend une monographie monétaire, de tenir le public au courant des découvertes nouvelles qui viennent compléter ses séries, raffermir ou ébranler les opinions qu'il a précédemment émises. Ce devoir, M. Chalon l'a parfaitement compris, et, du moment où il a pu réunir des matériaux suffisants, il a donné un premier supplément aux *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut.* Ce volume contient 54 pages de texte et 68 de pièces justificatives, en outre trois planches représentant 26 pièces inédites ou publiées dans le premier volume d'après des ouvrages anciens peu corrects. Quelques-uns des originaux reposent dans le riche cabinet de l'auteur; les autres ont été communiqués par MM. Serrure, à Gand; le comte M. de Robiano, à Bruxelles; Kluyskens, à Gand; Van der Meer, à Tongres; le chevalier Thomsen, à Copenhague; Voillemier, à Senlis; de Meyer, à Gand; ainsi que par la Société archéologique de Namur.

Dans le texte on rencontre quelques empreintes de monnaies dont l'attribution au Hainaut est contestable, ou même

qui, n'appartenant pas à cette province, peuvent servir à expliquer des pièces de cette série. Remarquons cependant que le gros de Louis de Bavière, figuré à la page XXIX, semblerait mieux placé dans la *Revue de la numismatique belge* que dans la *Monographie des monnaies de Hainaut*. Les pièces justificatives, au nombre de XVI, sont tirées principalement des Archives de Lille et des Archives de l'État à Bruxelles. Une des plus intéressantes est celle qui porte le n° XV. C'est un long extrait d'un manuscrit du XVe siècle, contenant des renseignements fort curieux sur le poids, l'alliage et les points secrets d'un grand nombre de monnaies françaises et belges. Dans la préface, l'auteur s'engage à faire paraître d'autres cahiers supplémentaires du moment où des découvertes nouvelles rendraient cette publication nécessaire.

Il ne faut pas que nous insistions sur l'intérêt tout particulier qui s'attache à ce volume. Non-seulement l'auteur y révèle des faits nouveaux, mais il explique et développe des points nombreux indiqués seulement dans le premier volume. Grâce au zèle de M. Chalon, l'histoire monétaire du Hainaut est pour ainsi dire complète, alors que, pour le Brabant, il n'existe qu'un premier essai, à la vérité fort estimable, et que, pour les autres provinces belges, presque tout est encore à faire. Espérons que l'exemple de ce numismate actif sera suivi, et que chacun s'efforcera d'apporter une pierre à l'édifice commun. Pour notre part, nous n'y faillirons pas.

Après avoir fait la part de l'auteur, il nous reste encore à dire un mot de l'exécution matérielle de l'ouvrage. Le texte est imprimé chez Devroye avec le même luxe que le volume précédent ; les planches sont exécutées par J. Van-

dendaele qui sait donner à ses dessins ce laisser-aller, cet abandon tout spécial aux monnaies du moyen âge.

V. Gaillard.

La *Revue archéologique* contient, dans les nos 9, 10 et 11 de sa 8e année (1851-1852), un mémoire de M. Victor Langlois sur la numismatique de la Géorgie au moyen âge. Ce curieux et savant travail offre une véritable histoire monétaire des rois de la Géorgie et mérite d'être publié séparément. Nous espérons que M. V. Langlois en aura fait faire un tirage à part pour les numismates qui ne possèdent pas la *Revue archéologique*.

On trouve dans le no 12 du même recueil : *Note sur cinq monnaies d'or trouvées dans le cimetière mérovingien de Lucy, près Neufchâtel, en* 1851, par l'abbé Cochet. 6 pages in-8 et une planche. Les cinq pièces d'or décrites et gravées sont des *triens* aux légendes suivantes :

1° BVRDEGALA FIT. — BEREGODES.
2° VATVNA . . . . . — . . . . . NDVS.
3° TVRONV . . . . . — DOMNIGILIΓOMO.
4° D . . . . VER . . . — VOƎƆIƎOV.
5° VNЧE . . . . . — Γ DO+MO.

R. Ch.

L'énorme circulation de fausses monnaies en Prusse a éveillé l'attention de la justice prussienne, laquelle, après des recherches actives, vient de découvrir l'existence de

quatre fabriques qui se livraient à cette frauduleuse fabrication sur une grande échelle.

Une de ces fabriques s'occupait principalement de la fabrication de faux *Guillaumes* néerlandais, qui, en partie coulés, en partie frappés d'un mélange de cuivre, et dorés au moyen du galvanisme, ressemblent tellement aux véritables pièces, qu'on ne saurait les reconnaître qu'à leur poids inférieur. Ils portent le millésime de 1837 et 1840.

Un grand nombre de pièces ont été saisies ; mais on croit que le nombre de celles qui sont encore en circulation et cachées dans des endroits secrets n'est pas moins considérable.

Les émigrants de la Prusse rhénane, qui changent ordinairement leur monnaie à Cologne, doivent être trompés pour des sommes importantes.

La cour de Cologne, qui est chargée de l'instruction de cette affaire, dans laquelle plus de vingt personnes sont déjà impliquées, procède aux poursuites avec le plus grand zèle.

(*Journaux politiques belges.*)

Monnaies de la Californie. MM. Eckfeldt et Du Bois, essayeurs de la monnaie des États-Unis, viennent de publier une seconde édition de leur livre, intitulé : *New varieties of gold and silver coins, counterfeit coins, and bullion; with mint values.* New-York, 1851, in-8°.

On trouve, à la fin de cette brochure, cinq planches représentant les nouvelles monnaies de la Californie au nombre de *trente!* Ce sont des pièces de cinq, de dix, de vingt et de vingt-cinq dollars. Une collection de monnaies californiennes, si cela continue, deviendra chose assez

coûteuse aux amateurs. Heureusement les planches de MM. Eckfeldt et Du Bois, faites avec les clichés des pièces elles-mêmes, et parfaitement imprimées, peuvent, jusqu'à un certain point, remplacer les originaux.

R. Ch.

M. J.-L. Guioth, auteur de l'*Histoire numismatique de la révolution belge de* 1830, publie actuellement un ouvrage qui fait suite à son premier volume et qui contiendra la gravure et la description de toutes les pièces (médailles, monnaies, méreaux ou jetons), frappées en Belgique ou à l'occasion de la Belgique, depuis l'année 1844 jusqu'à l'année 1849.

Les deux premières livraisons de cet important ouvrage viennent de paraître : elles dépassent toutes les promesses du prospectus, tant par l'exécution des planches et la beauté de l'impression que par l'intérêt que présentent les renseignements recueillis par l'auteur.

Le nouvel ouvrage de M. Guioth se composera de sept livraisons du prix de 4 francs.

On peut souscrire chez l'éditeur de la *Revue* ou bien chez l'auteur, rue Rempart du Lombard, n° 911, à Anvers.

R. Ch.

M. Bretagne, numismate distingué, vient de publier dans le *Compte-rendu des séances de la Société académique de Laon,* une monnaie tout à fait nouvelle d'un sire de Coucy. Jusqu'à présent on ne connaissait aucune monnaie des seigneurs de cette famille, et l'on supposait qu'ils n'avaient jamais eu le droit d'en frapper.

La pièce publiée par M. Bretagne est un denier de billon portant pour types, d'un côté un châtel à peu près semblable à celui qui se voit sur la monnaie des comtes de Soissons, et au revers une croix pattée cantonnée de croissants. Les légendes sont RADVLFVS et COCIACVS ; elles sont coupées, comme celles de la monnaie des comtes de Boulogne, par des astres, des croissants et autres petits signes. M. Bretagne attribue avec raison ce précieux denier à Raoul II, sire de Coucy, de 1242 à 1250. Ce seigneur mourut héroïquement à la bataille de Massoure.

(*Revue archéologique.*)

Nous parlons assez rarement de la *Revue numismatique de Blois*. Le motif en est facile à comprendre : la plupart de nos souscripteurs sont également abonnés au savant et excellent recueil de MM. Cartier et de la Saussaye, guide indispensable à tous ceux qui s'occupent de la numismatique et spécialement des monnaies du moyen âge, et dont la publicité est bien plus étendue que la nôtre.

Nous avons cru cependant qu'il ne serait pas inutile à plusieurs de nos lecteurs, de leur rappeler les incursions faites depuis quelques années par la Revue française sur notre territoire ; incursions pacifiques et amies qui n'aboutissent point, celles-là, à un Waterloo.

Volume de 1847 :

Observations sur quelques points de numismatique gauloise par M. A. Duchalais.

Sur les pièces *Durnae, Eburo, Auscro, Donnus,* etc., et la prétendue monnaie d'*Ambiorix*.

Monnaies des Aulerci, par M. A. Barthelemy.

Encore à propos des monnaies de *Durnac* que M. Barthelemy enlève à notre Tournai pour en enrichir les *Aulerci* du centre de la Gaule, et cela avec beaucoup de probabilités.

Médailles des *Morini* et des *Remi*, par M. De la Saussaye.

Explication du *rameau douaisien*.

Lettre à M. De la Saussaye sur la numismatique de Rabelais, par M. E. Cartier.

Spirituelle et savante dissertation sur les monnaies dont il est parlé dans le croustilleux livre du curé de Meudon. Cette nomenclature monétaire est assez nombreuse, selon la coutume de Rabelais qui aimait à énumérer les choses, et à épuiser le glossaire des synonymes. Nous y remarquons le *Philippus* ou cavalier d'or de Philippe le Bon et non pas de Philippe II, comme dit, par distraction, M. Cartier. La date du Gargantua s'y oppose.

Recherches sur la numismatique du comté de Flandre, considérée dans les monnaies noires, durant la suzeraineté française. (1er article), par M. J. Rouyer.

Excellent mémoire qui a été continué dans les volumes de 1848 et de 1849.

Preuves numismatiques des siéges d'Aire-sur-la-Lys, des XVIIe et XVIIIe siècles; par le même.

Prétendues monnaies de cuir d'Arras et de Térouane; par le même.

Note sur une pièce de cuivre désignée comme obsidionale de Cambrai, à la vente de M. Desains, par M. Grepinet.

Volume de 1848 :

Études numismatiques. Le type du Douaisien est-il d'origine celtique; par M. Duchalais.

Recherches sur la numismatique du comté de Flandre; par M. J. Rouyer. (2e article).

Volume de 1849 :

Observations en réponse à quelques opinions de M. Duchalais; par M. A. Hermand.

A propos de l'emblème dit Douaisien que M. Hermand prétend être le Gui.

Monnaie de compte de la province d'Artois; par le même.

Recherches sur la numismatique du comté de Flandre, etc.; par M. J. Rouyer. (3e article).

Recherches sur les monnaies du Hainaut par R. Chalon. Compte-rendu de cet ouvrage par M. E. Cartier.

Attribution à Vianen d'un écu d'or incertain jusqu'à ce jour; par M. A. Chabouillet.

Monnaie extrêmement curieuse de Henri de Brederode que Duby avait publiée, sans la comprendre, pl. X, n° 5 de son supplément.

M. Chabouillet a déchiffré avec bonheur plusieurs pièces belges de cette époque, entre autres celles de la dame de Megen, dans le *Cabinet de l'amateur et de l'antiquaire*, t. III. 3e année.

Notice sur le cabinet monétaire de S. A. le prince de Ligne, par C. P. Serrure. Compte-rendu de cet ouvrage par M. E. Cartier.

Volume de 1850 :

Observations en réponse à quelques opinions de M. Duchalais; par M. A. Hermand. (2e article).

Suite de l'article inséré dans le volume précédent.

Lettre à M. Cartier sur les monnaies de Choe; par M. le docteur Voillemier.

Restitution à Huy des pièces mérovingiennes à la légende choe. L'opinion émise alors par M. Voillemier est regardée actuellement comme incontestable.

Mémoire sur les monnaies des comtes de Saint-Pol; par M. le docteur Rigollot.

Savante et curieuse dissertation sur les monnaies d'Elincourt, de Ligny, de Serain, d'Arleux, etc.

Agnel d'or de Reckheim; par M. A. Chabouillet.

Pièce unique acquise par le cabinet de France.

Note sur un esterlin frappé à Douai; par M. Rigollot.

Cet esterlin, trouvé en Angleterre, avait été décrit d'abord dans la *Numismatic chronicle,* n° XLIX, puis, par nous, dans la *Revue de la numismatique belge*. L'empreinte de cette pièce unique nous a été obligeamment communiquée par M. Akerman, et elle sera gravée dans la description des monnaies de Flandre de M. Gaillard.

Volume de 1851 :

Compte-rendu du VIe volume de la *Revue de la numismatique belge;* par M. E. Cartier.

Monnaies frappées en société par Louis de Crécy, comte

de Flandre et Jean III, duc de Brabant; par M. J. Rouyer.

Avec une vignette représentant le beau *blanc-au-lion*. GANDEN * LOVAIN' dont on ne connaît que deux exemplaires, l'un au cabinet national de France et l'autre, chez notre collègue M. Decoster, à Malines.

R. Ch.

M. le chanoine de Ram, recteur magnifique de l'université catholique de Louvain, a publié, dans le tome XXVI des *Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique,* une *Notice sur les sceaux des comtes de Louvain et des ducs de Brabant* (976-1430). Il en a été fait des tirés à part qui forment une brochure in-4° de 51 pages accompagnées de 12 planches.

S'il y a quelques lacunes à signaler dans cet important travail, par exemple pour le sceau équestre de Philippe de Saint-Pol, il n'en est pas moins vrai que c'est une excellente monographie, comme il est à souhaiter que nous en eussions de semblables pour les autres provinces de la Belgique.

Ch. P.

En 1835, M. Palier publia, sur les jetons de présence du magistrat de Bois-le-Duc, une liste qui devint un véritable guide pour le classement de ces pièces. Il vient d'en publier, au mois de juillet dernier, une nouvelle édition qui n'est pas dans le commerce. Grâce aux indications de M. Hermans et à des recherches qu'il a faites dans les Archives de sa ville de prédilection, l'auteur a pu introduire de grandes améliorations dans sa seconde édition. Elle est précédée

d'une notice biographique de Théodore Van Berckel, père, fils et petit-fils, qui furent tous graveurs. Théodore-Victor Van Berckel devint un des graveurs les plus célèbres de son époque, et fut successivement attaché à la monnaie de Bruxelles et à celle de Vienne.

Cette brochure porte pour titre : *Lyst van enkele en dubbele stadhuispenningen der stad 'S Hertogenbosch.* Bois-le-Duc, 1851, in-8° de 32 pages.

Ch. P.

Un journal flamand, l'*Onpartydige*, publié à Termonde, contient, dans son numéro du 10 février 1850, un article en français sur les monnaies des seigneurs de Termonde, et signé de M. Clément Wytsman. L'auteur a fait des recherches pleines d'intérêt sur la matière qu'il y traite ; mais il n'est pas parvenu à trouver d'autres monnaies que celles signalées par feu M. Jonnaert. Il ajoute en terminant : « Y a-t-il des monnaies antérieures à celles-ci ? Il est permis de le supposer. Ce qui vient à l'appui de cette probabilité, c'est que, dès 1108, Odoard, évêque de Cambrai, exigea du chapitre de la collégiale de cette ville, trois escalins ou sous de Termonde. »

Ch. P.

M. J. Dirks, à Leeuwarden, s'occupe dans ce moment d'un article sur les monnaies des seigneurs de Cunre ou Kuinre. Il prie les personnes qui possèdent des monnaies de ces seigneurs de vouloir les lui communiquer soit en nature, soit par empreinte, soit par dessins.

Ch. P.

Notre collaborateur M. Hermans, de Bois-le-Duc, vient de publier des évaluations de monnaies qu'il a tirées d'une chronique manuscrite de la ville de Bois-le-Duc, rédigée par Albert Cuperinus. Ces évaluations comprennent les années 1474 à 1477, et forment une brochure in-8° de 42 pages.

Ch. P.

M. Van Miert, de Mons, nous communique deux disques de terre cuite, d'un rouge pâle et d'une pâte assez fine. Le plus grand, de 38 millimètres de diamètre et de 4 millimètres d'épaisseur, offre, d'un côté, en relief, les lettres P. P. surmontées de trois points ou globules en triangle, et ayant en dessous trois autres points en ligne horizontale. L'autre, de 32 millimètres, a les lettres C. P., également en belles capitales romaines, et ayant au-dessus et au-dessous trois points placés horizontalement. Ces espèces de tessères ont été trouvées à Chimai, à quelques pieds sous le sol, et au nombre d'environ vingt-cinq. Faut-il leur attribuer une haute antiquité, et que signifient ces deux groupes de lettres?

R. Ch.

A propos de la monnaie nommée *Hardi* et mentionnée à la page 48, on nous fait l'observation suivante : « le *hardi d'or* est une pièce d'Édouard III, de Richard II et de Henri IV. Il est probable que le hardi de Flandre était au même type que les pièces anglaises. Cette monnaie est, par conséquent, encore à retrouver. »

Ch. P.

OBSERVATIONS

SUR UNE MONNAIE MÉROVINGIENNE

TROUVÉE A ELSEGHEM PRÈS D'AUDENARDE.

La monnaie inédite que M. Edmond Van der Straeten nous a fait connaître [1] avec un zèle dont les antiquaires doivent lui savoir gré, m'a paru tout à fait digne d'être étudiée, et c'est le résultat de ce nouvel examen que je demande aux lecteurs de la *Revue*, la permission de leur soumettre.

En premier lieu, je leur ferai part du doute qui s'est élevé dans mon esprit sur la nature même du métal qui a servi à fabriquer cette monnaie. Quelque blanc qu'il soit, il me paraît difficile de le considérer comme de l'argent : car le type de la pièce n'est pas de ceux qui sont affectés à ce métal. Je puis me tromper, et l'on conçoit que je ne voudrais rien affirmer au sujet d'une monnaie que je n'ai jamais vue, mais je suppose qu'en l'examinant bien attentivement on reconnaîtrait qu'elle est faite d'un or très-pâle, ou qu'elle a été dorée. Au reste, cette remarque n'a pas une grande importance, puisqu'il a pu en tout temps exister des monnaies fausses.

Quant au lieu où cette monnaie, ce tiers de sol, si l'on veut m'accorder de l'appeler ainsi, a été frappée, je ne pense

[1] *Revue de la Numismatique belge*, 2e série, t. I, p. 330.

pas que ce soit *Novicentum* ou *Novigentum*, aujourd'hui Saint-Cloud. Le type de la pièce trouvée à Elseghem ne serait pas en rapport avec cette provenance. Depuis quelques années les collections de monnaies mérovingiennes ont pris une extension si grande que l'on peut, en les étudiant scrupuleusement et, je ne crains pas de le dire, systématiquement, établir des catégories de fabrication en groupant autour des monnaies sûrement attribuées à chaque *cité* ou ville épiscopale, les pièces dont le style est tout à fait analogue. On arrive ainsi à se façonner l'esprit et les yeux à percevoir très-rapidement les caractères propres à chaque division territoriale de la Gaule, et l'on peut dire presque à coup sûr d'une monnaie dont on n'a pas encore lu les légendes, qu'elle a été fabriquée en Bretagne, en Auvergne, en Languedoc, etc. L'habitude que l'on a prise de classer les monnaies mérovingiennes par ordre alphabétique, oppose, comme on le comprend bien, un obstacle immense à l'intelligence de ces monuments ; c'est pour cette raison que, lorsqu'il y a quelques années, je rédigeais la *Notice des monnaies françaises de M. J. Rousseau*, j'ai pris sur moi d'introduire une nouvelle méthode de classification qui m'avait fourni à moi-même de si importants résultats. Que chaque numismate en fasse autant, car il faut le concours de tous, et bientôt il ne subsistera presque plus d'incertitudes dans les attributions géographiques des monnaies mérovingiennes.

La monnaie publiée par M. Van der Straeten présente, à mon avis, tous les caractères qui constituent le style *lorrain*. Ce style se distingue par une certaine maigreur dans la gravure ; le buste est toujours allongé et les traits qui le

forment sont désunis. Au revers, la croix presque toujours à branches égales et pommetée, est placée au centre d'un double grenetis ou d'une couronne de feuillage ; elle est en outre cantonnée des deux lettres C A plus ou moins bien tracées, quelquefois retournées ou en sens rétrograde. Ces deux lettres sont difficiles à expliquer ; M. Duchalais croit qu'elles signifient *crux adoranda ;* mais bien que cette opinion soit ingénieuse et appuyée sur l'existence de monuments épigraphiques, j'ai souvent cherché si ces deux lettres ne pourraient pas être les initiales des *Catalauni.* C'est là une idée qui a besoin d'être discutée.

Dans les monnaies de style *lorrain,* la lettre M a cette forme particulière ꟽ, qui a fini par être généralement adoptée au XIVe siècle.

On pourra se convaincre de la réalité de ces divers détails en comparant entre elles les monnaies dont voici la liste :

Metz : ꟽETTIS CIVITATI.

CONBROUSE, *Monétaires,* pl. XXXI. nos 1, 2, 3, 4, 5, 9.

Charpagne : SCARPONNA FIT.

Ib., pl. XLI, nos 20, 21.

Campion : ꟽALLO CAꟽPIONE.

Ib., pl. XXIX, no 8.

Brehain : BRIENNONE PAGO.

Ib., pl. XV, no 22.

Bouzonville : BODESIO VICO.

Ib., pl. XV, no 12.

Dieuze : DOSO VICO.

Ib., pl. XXIII, nos 22, 23.

Evrange : EBORECACIVST.

Ib., pl. XXIV, n° 7.

Marsal : MARSALLO VICO.

Ib., pl. XXIX, n°s 14, 15, 18, 19.

They : TICA CASTRO.

Ib., pl. XLIV, n° 2.

Toul : TVLLO CIVITA.

Ib., pl. XLVI, n° 9.

Mouson : MOSOMO CASTRI XBE.

Ib., pl. XXXII, n° 17.

Marney : VILLA MADRIN.

Notice des monnaies de la collection Rousseau, n° 151, pl. II.

Maizières : MALLO MATIRIACO.

Ib., n° 152.

Moyenvic : MEDIANO VICI.

Ib., n° 153.

Sarrebourg : SAREBVRGO.

Ib., n° 154.

Incertaines.

Conbrouse, *Monétaires*, pl. XLV, n° 8, et pl. XLVIII, n° 3. — Reichel, dans les *Mémoires de la Société impériale d'archéologie de Saint-Petersbourg*, t. V, pl. I, n° 7.

M. Cartier a donné, dans la *Revue numismatique* (de France), la description d'un tiers de sol portant les légendes POCCIACO et VRCOLENVS, avec une croix cantonnée des lettres C A, qui pourrait encore se rattacher à la série que nous venons d'indiquer. Ce serait une monnaie de Poiche près Metz. Cependant, comme nous ne connaissons

cette pièce que par une brève mention et que nous ne savons pas si, outre les lettres C A, elle présente les autres caractères du style lorrain, il serait imprudent d'affirmer.

Je reviens à la monnaie publiée par M. Van der Straeten. La légende NOVIENTO VICO FI me paraît s'appliquer très-rigoureusement à l'un des deux villages nommés *Novéant* qui existent en Lorraine; à savoir : *Novéant sur Moselle*, près Metz, et *Novéant-aux-Prés* près Pont-à-Mousson.

La grande beauté de la pièce trouvée à Elseghem me ferait pencher pour celle des deux localités qui est le plus voisine de Metz. Quant à *Nogent* ou Saint-Cloud, on ne peut lui attribuer que des monnaies de style parisien.

Je terminerai par une observation sur le nom de l'officier monétaire que M. Van der Straeten a lu : AVCCIORESCO ϢON. Quoique les noms mérovingiens soient encore bien peu expliqués pour nous, et que chaque jour il s'en découvre de nouveaux, cependant il est permis de s'éclairer par la comparaison. Un des caractères du style *lorrain* est l'emploi du Δ grec, à la place du D latin. Il me semble qu'il faudrait lire ΔVCCIORELLO. On connaît déjà un officier monétaire nommé *Duccio* (voy. *Notice de la collection Rousseau*, n° 116). *Ducciorellus* serait une forme diminutive de ce premier thème, comme *Canterellus* et *Marcellus*.

Je soumets cette réflexion à ceux qui, plus favorisés que moi, auront pu voir en original la monnaie qui fait le sujet de cette note.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

Conservateur des antiques du musée du Louvre.

Paris, 3 mai 1852.

ATTRIBUTION

D'UN DENIER CARLOVINGIEN

A MONS (*Castrilocus*).

La planche III offre, sous les nos 1, 2 et 3, des variétés d'un denier de Charlemagne dont l'attribution est restée si pas indéterminée, du moins fort contestable. M. Lelewel, dans sa *Numismatique du moyen âge,* t. I, p. 98, proposait de lire les trois lettres C, L, S, *Cales,* le chef-lieu du pays des Caletans, aujourd'hui le pays de Caux, ou peut-être encore, disait-il, Cayeux? Mais le nom latin de Cayeux, *Cadocum*, ne cadre que par sa première lettre avec la légende énigmatique.

M. Conbrouse, après avoir adopté Cayeux dans sa *Description des monnaies de la deuxième race,* nos 40 et 431, a changé d'avis dans son grand ouvrage sur les monnaies françaises, et a préféré Eu, dont le nom latin *Auga, Aucum,* rend cette attribution peu admissible.

M. de Longpérier, dans son excellent travail sur le cabinet de M. Rousseau, nomme, mais sans s'y arrêter, Chelles qui, dès l'époque mérovingienne, s'appelait en latin *Calensis villa; Cluis,* le *Cluense castrum* d'Aimoin; *Cleves, Clivia* ou *Clivus,* qui ne date que du XIIe siècle; Calais, *Calesium,* qui n'est guère plus ancien. Il propose enfin Cluse, *Clusæ,* mentionnée dans le partage de 806, entre

les fils de Charlemagne. Mais s'il semble donner la préférence à cette dernière lecture, ce n'est cependant que d'une manière dubitative, puisqu'il ajoute « qu'on pourrait peut-« être en tenant compte de la croisette et des points, supposer « à la rigueur que :E+LS indique ECOLISINA, et en « conséquence regarder ce denier comme une copie altérée « d'une monnaie d'Angoulême. »

N'est-il pas bien étonnant que parmi tant de conjectures diverses, personne n'ait songé à *Castri LocuS,* alors surtout qu'on connaissait un denier carlovingien au monogramme, avec la légende entière : CASTRALOC MO, tandis que ni Cayeux, ni Eu, ni Cluse n'ont produit aucune monnaie sous les deux premières races (1) ?

M. De Coster, qui le premier a soupçonné cette dernière attribution, l'appuie encore d'une observation fort ingénieuse : « Je trouve, dit-il, sur les deniers de Charlemagne au même type des noms de ville écrits : LEMS pour *LEMoviceS,* Limoges ; ARINS pour *AuRelIaNiS,* Orléans ; REDS pour *REDoneS,* Rennes. Partout le S final est de rigueur. Un autre denier porte ARDS (2) qui n'est pas expliqué ;

(1) Il est possible, il est même assez probable que l'on a frappé des monnaies mérovingiennes à *Castrilocus ;* mais ces pièces ne sont pas retrouvées. Le triens donné par MM. Fougères et Conbrouse, comme appartenant à cette localité, porte la légende CASTRO LUCIPU ou LUCIDU, dans laquelle il est difficile de voir *Castrilocus.* M. Piot propose de restituer cette pièce à Chalus, dans le Limousin, en latin *Castrum Lucii.* Le catalogue d'une vente faite à Gand, au mois de juillet 1852, annonçait, sous le n° 1156, un triens de Mons !!! avec la légende ainsi rendue : ITAINIVIOMOTS. Nous ne pouvons regarder cette attribution que comme une plaisanterie.

(2) Ou ARDIS, qu'Eckhard lit *ARelaDIS* pour *Arelatis,* Arles ; peut-être *AReDIuS,* Saint-Yzier, à huit lieues de Limoges ?

enfin Charlemagne se nomme, sur une monnaie italienne, DOMS pour *DOMinuS*. Les trois exemplaires de notre denier, de coins différents, ont tous un signe d'abréviation après le C seulement, comme pour désigner que cette lettre fait à elle seule un mot, *Castri*. Cette abréviation a même sur un de ces deniers, le n° 3, la forme d'un I, et permettrait alors de lire *CastrILocuS*. On sait que ce mélange de grandes et de petites lettres est très-usité sur les deniers de cette époque. »

L'identité de Mons et de *Castrilocus* a été regardée comme incontestable par tous les anciens historiens du Hainaut; et bien que récemment on ait voulu soulever quelques doutes à ce sujet, à cause que cette localité ne se trouve pas mentionnée dans le partage de 870, entre Charles le Chauve et Louis le Germanique, alors qu'on y voit Antoing, Soignies, Condé, Cambrai, Lobbes, Saint-Sauve, Crespin, etc., nous persistons à croire qu'une preuve négative de cette espèce ne peut pas renverser le témoignage unanime des légendaires de Sainte-Waudru et de Saint-Ghislain, de Sigebert de Gembloux qui donne à Mons le double nom de *Mons-Castrilocus* (1), ce qui explique la substitution du premier de ces noms au second abandonné dans la suite, de Baldéric qui l'appelle *Castrum-Mons* (2), de Gislebert, etc.

La capitale du Hainaut, comme la plupart des villes de notre pays, doit son origine à un monastère. Les légendes de Sainte-Waudru et de Saint-Ghislain nous attestent qu'au VIIe siècle, l'emplacement de cette ville formait une mon-

(1) Années 976, 1011, 1122.

(2) *Chronicon cameracense*, lib. III, cap. VI.

tagne déserte et couverte de bois, où jadis avait existé un château fort. *Waldetrudis elegit sibi locum in proprio allodio suo qui Castrilocus dicitur, ad habitandum, qui locus vastus erat penitus, in quo mons ab antiquo firmatus imminebat* (1). *Nactus sum montem silvosum sic aptum*, disait saint Ghislain à la sainte comtesse, *si foret extirpatus, Deo obsequi cupientibus : illum etenim, si vales, eme, et ibi ædifica tibi habitacula tuisque sequacibus* (2).

Ce château fort, *ab antiquo firmatus*, dont il n'existait plus que des ruines, remontait sans doute à l'époque de la décadence de l'Empire et des premières invasions barbares. Autour du nouveau monastère fondé par Sainte-Waudru, vinrent nécessairement se grouper quelques habitations de paysans, serfs ou manants, qui exploitaient et cultivaient le domaine, l'*allodium*.

Au temps de Charlemagne, cette agglomération devait être bien peu considérable encore, puisqu'aucun document antérieur au XIIe siècle ne donne à Mons le titre de ville (3); c'était une simple bourgade, un *locus*. L'assertion de Vinchant et de Nicolas de Guise que Mons fut élevée au rang de ville capitale du Hainaut, par Charlemagne, en 804, ne repose sur aucun témoignage sérieux. Mais de ce que Mons n'était pas alors une ville considérable, on aurait tort de conclure qu'on n'ait pas pu y forger monnaie. Un grand nombre de pièces mérovingiennes et carlovingiennes ont été frappées dans des localités aussi peu importantes; et

(1) *Chronicon Gislebertí*, p. 15.

(2) *Vita Sancti Ghisleni*. — *Acta S.S. Belgii*, t. IV, p. 381.

(3) Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. II, p. 467.

d'ailleurs il n'y avait réellement alors, à quelques exceptions près, aucune ville dans le territoire actuel de la Belgique (1).

Il est un autre denier de Charlemagne au même type du $\frac{\text{CARO}}{\text{LVS}}$, en deux lignes, qu'on pourrait peut-être aussi revendiquer pour le Hainaut. Cette pièce gravée dans l'ouvrage de MM. Fougères et Conbrouse, sous le n° 284, porte au revers les lettres BINCIAC. On la donne à Bingen, près de Mayence; pourquoi pas à Binche ou Binse à trois lieues de Mons? Cette localité est ancienne, elle est voisine de *Leptines,* aujourd'hui le village des Estines, célèbre par le concile qu'on y tint en 743, et où la famille des Pepins avait une résidence qui devint un des châteaux royaux, sous la seconde race (2). Sans vouloir absolument déposséder Bingen qui a pour lui l'argument d'une très-haute antiquité puisqu'il est déjà nommé dans Tacite, dans Ammien-Marcellin et dans l'Itinéraire d'Antonin (3), convenons du moins que l'attribution à Binche n'est pas non plus dépourvue de toute probabilité.

R. Chalon.

(1) Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine,* t. II, p. 434.

(2) *Ib.,* p. 70.

(3) Moreri, *Dictionnaire historique.*

La pièce n° 1 appartient au cabinet national de France, le n° 2 fait partie de notre collection, et le n° 3 de la collection de M. De Coster.

TROIS MONNAIES CARLOVINGIENNES

FRAPPÉES

A DINANT, MAESTRICHT ET NAMUR.

(Pl. III, fig. 4, 5 et 6.)

Par suite des communications si bienveillantes que quelques numismates nous ont faites, nous sommes à même de pouvoir augmenter la liste des monnaies carlovingiennes qui ont été frappées dans les Pays-Bas (1).

DINANT.

Aux monnaies déjà connues de cette ville et frappées par Charles le Chauve, nous ajoutons la suivante, qui appartient au cabinet de M. Hauzeur, juge de paix à Ciney.

Av. ✠ XCRA = IOADTIR. Monogramme de *Carolus* dans un grenetis.

Rev. ✠ IN VICO DEONINII. Croix dans un grenetis, et cantonnée au 4e canton d'un globule. — Arg. (Pl. III, fig. 4.)

MAESTRICHT.

Sans les explications si ingénieuses que M. de Longpérier a données d'un denier de Pepin, portant au revers MON—TRAI, on en serait peut-être encore aux conjectures

(1) *Voy.* la *Revue*, 1re série, t. IV, p. 322 et suiv.; 2e série, t. I, p. 247.

erronées que ses devanciers en avaient données [1]. On y lirait peut-être encore l'inscription si singulière de *Pipinus* au revers, et de *Rex patricius* ou de *Romanorum Patricius* à l'avers. M. de Longpérier y lit *Trajecti moneta.*

M. Westerman de Bielefeld nous a communiqué un autre denier de cette espèce; mais au lieu du monogramme de Pepin, on y lit celui de Charlemagne : preuve évidente que la lecture de M. de Longpérier est la seule vraie, et que les lettres de MONTRAI ne peuvent pas être prises, quand même la pièce est mal tournée, pour le nom du roi Pepin.

Voici la description de cette pièce si importante pour la numismatique des Pays-Bas :

Av. Dans le champ $\frac{\text{CAR}^{\circ}}{\text{LVS}}$ entouré d'un grenetis à gros grains.

Rev. Dans le champ : M — TR ⊱ — NO. (*Mon tra*), en trois lignes séparées par deux barres; le tout dans un grenetis à gros grains. (Pl. III, fig. 5.)

Les arguments que M. Perreau a fait valoir en faveur de la ville de Maestricht pour lui attribuer les monnaies aux légendes de *Trajectum,* nous engagent à suivre son système; nous croyons donc que c'est là une monnaie frappée à Maestricht par Charlemagne, qui avait adopté un type semblable pour les deniers frappés à Tournai.

NAMUR.

M. Hauzeur nous a encore communiqué la monnaie sui-

[1] *Revue numism.* publiée par MM. Cartier et de la Saussaye. 1844, p. 93.

vante qui offre une variété de celles de Louis le Germanique frappées à Namur.

Av. ✠ GRATIA DIDSE ✠. Monogramme composé des lettres LVDVVREX dans un grenetis.

Rev. ✠ IN VICO NAMVCO. Croix cantonnée au 2e et 3e cantons d'un globule et inscrite dans un grenetis. (Pl. III, fig. 6.)

Ch. Piot.

NUMISMATIQUE LIMBOURGEOISE.

RECHERCHES

SUR

LES SIRES D'ELSLOO ET SUR LEURS MONNAIES.

La seigneurie d'Elsloo était située sur la rive droite de la Meuse; elle comprenait un château fort, le village d'Elsloo et quelques hameaux. Elle forme actuellement une commune qui dépend du canton de Meerssen (duché de Limbourg) et renferme le village d'Elsloo, situé à trois lieues de Maestricht et les hameaux de Meers, Catsop, et Terhagen; cette commune a une contenance d'environ 653 hectares et comprend 252 maisons et 1249 habitants.

L'étymologie du nom d'Elsloo vient d'Elsen-loo (hauteur entourée d'eau et plantée d'aunes); on trouve encore cette localité nommée *Elzen, Etzen, Hasloe, Haslou* et *Halson.*

L'ancien château d'Elsloo, qu'il ne faut pas confondre avec le moderne connu sous le nom de *het huis te Elsloo*, était situé près de la Meuse. Depuis une dizaine d'années, ses ruines minées par les envahissements successifs de la rivière, ont disparu, ainsi qu'une partie du village connue sous le nom de rue des Juifs (*Jooden straat*).

L'origine d'Elsloo remonte à l'une des plus désastreuses périodes de l'histoire de la Belgique, à celle de l'invasion des pirates scandinaves dans nos contrées.

Lorsqu'en 881 les bandes normandes conduites par Godefroid et Sigefried envahirent les rives de la Meuse, la situation avantageuse d'Elsloo, défendue par des marais et située sur les bords d'une rivière navigable, frappa les yeux de ces guerriers, qui résolurent d'en faire leur place d'armes et le lieu de dépôt du produit de leurs expéditions.

Après avoir assuré leur campement de Haslou par des retranchements garnis de palissades et des fossés profonds, ils sortirent de cette forteresse et se répandirent, comme un torrent, dans la Belgique et l'Allemagne rhénane : les villes de Liége, de Maestricht, de Tongres, de Cologne et d'autres, devinrent la proie des Normands, ainsi que les *villas* ou maisons royales situées dans l'entre Meuse et Rhin. Après avoir porté la désolation jusqu'au territoire de Trèves, ils retournèrent à Haslou pour y déposer le riche butin qu'ils avaient fait dans cette course. L'empereur Charles le Gros, touché des lamentations de ses sujets, marcha en 882 contre les Normands, et vint les investir dans le camp de Haslou où toutes leurs forces s'étaient concentrées. Après douze jours de siége, un orage épouvantable vint au secours des assaillants en ouvrant une brèche considérable dans les retranchements ennemis ; mais l'armée impériale avait aussi beaucoup souffert de la tourmente et, au lieu de terminer la défaite des Normands par un choc décisif, elle demanda à l'empereur de traiter avec eux et se retira honteusement devant l'ennemi.

La trève que l'or de l'empereur avait achetée des Nor-

mands, donna quelque répit à nos provinces ; ce ne fut qu'en 891 que les Normands revinrent occuper le camp de Haslou. L'empereur Arnould résolut de délivrer les états de leurs ravages et il ordonna à son armée de se réunir près de Maestricht.

Le 26 juin 891, elle entra en campagne; mais à peine arrivée sur les rives de la Gueule, l'armée impériale fut attaquée par les Normands, et après une lutte acharnée elle fut entièrement défaite. L'empereur perdit dans ce combat un grand nombre de soldats et plusieurs de ses grands vassaux, entre autres l'archevêque de Mayence. Cette victoire des Normands les rendit encore plus entreprenants et les engagea à étendre de plus en plus le cercle de leurs ravages. Les plaintes des seigneurs lotharingiens engagèrent enfin l'empereur à marcher en personne contre les guerriers du Nord.

Il joignit les Normands près de la Dyle dans les environs de Louvain ; l'armée impériale fut accueillie aux cris de Gueule ! Gueule ! pour lui rappeler la défaite désastreuse qu'une autre armée d'Arnould avait déjà subie. Mais l'heure de la vengeance était arrivée. Arnould, à la tête de ses troupes, força les retranchements ennemis et le combat ne fut plus qu'une boucherie. Peu de guerriers scandinaves échappèrent au glaive des Allemands, et dès lors la Belgique fut affranchie de leurs déprédations.

Il paraît qu'après le départ des Normands, le village d'Elsloo devint assez important, puisqu'il fit partie des quatorze communes ou villages auxquels Zuentibold, roi de Lotharingie, donna la forêt de Graetheide pour les indemniser des vexations qu'il leur avait fait subir.

Ce n'est que vers la fin du XIIe siècle que l'on voit appa-

raître des seigneurs particuliers d'Esloo dans les documents historiques. Le premier, dont les chartes font mention, est Arnould, cité dans un diplôme de 1176 comme faisant partie de la suite de l'archevêque de Cologne Philippe. On trouve ensuite parmi les signataires des chartes limbourgeoises Herman et Arnould de Elsloo frères. Herman figure déjà avec son frère dans les documents de 1204.

En 1218 il intervient comme faisant partie des nobles attachés à Adolphe, comte de Berg, dans la charte par laquelle ce dernier donne une ferme à l'ordre Teutonique; et la même année, Herman d'Elsloo donna à l'abbaye de Herkenrode la moitié des dîmes de Gerdingen et la moitié de l'église de ce lieu. Herman, titulé de sire d'Elsloo (Eylslo), figure encore comme garant dans l'arrangement conclu, au mois d'août 1220, entre les héritiers d'Adolphe, comte de Berg. Arnould, frère de Herman, titulé de *vir nobilis*, continue à figurer dans les chartes jusqu'en 1218. Cette dernière année, il scella des lettres par lesquelles il déclare avoir vendu à l'abbaye de Herkenrode le droit patronal sur l'église d'Othée et la dîme de ce lieu, lesquels appartenaient primitivement aux archevêques de Cologne et avaient été donnés en fief par l'un d'eux au comte de Hostade, dont Arnould d'Elsloo les tenait en arrière-fief. Cette vente fut ratifiée par Lothaire, comte de Hostade.

Par charte du 21 avril 1248, Arnould de Elsloo, chevalier, donna à Guillaume de Hamale, l'avouerie de tous les droits qu'il avait sur la *villa* de Hamale.

En 1285, un certain Arnould, titulé successivement de *nobilis vir et dominus in Elsloo,* possédait la seigneurie d'Elsloo; sa fille épousa le chevalier Wennemar de Gemenich.

En 1357, Arnould et Oist de Elsloo figurent comme témoins et cautions dans l'acte de fiançailles entre Godefroid de Heinsberg et Philippine de Juliers. Ce dernier Arnould figure comme sire d'Elsloo parmi les vassaux de Jeanne, duchesse de Brabant. Oist, Osten ou Othon (on le trouve mentionné sous ces trois noms) succéda à son frère; il épousa la fille de Gérard de Wassemberg, sire de Born, cousine germaine de l'évêque de Liége, Engelbert de la Marck; il mourut sans laisser de descendants et légua la seigneurie d'Elsloo à sa femme.

Après la mort d'Oist d'Elsloo, l'évêque de Liége ménagea une union entre sa cousine de Wassemberg et Renaud de Schoonvorst, sire de Sichen, qui par ce mariage devint seigneur d'Elsloo et fut le chef de la deuxième dynastie des possesseurs de cette seigneurie.

Renaud de Schoonvorst, sire de Sichen et d'Elsloo, dont j'ai raconté la vie agitée et aventureuse dans ma notice sur les sires de Sichen (publiée dans le 4e volume de la *Revue de numismatique belge*, p. 373), eut, de la douairière d'Elsloo, sept enfants, savoir :

Renaud, qui, après la mort de son père, fut sire de Schoonvorst et de Sichen; Jean, qui fut sire de Montjoie; Conrard, sire d'Elsloo, et Engelbert, qui mourut jeune, ainsi que trois filles, dont l'une épousa Henri, comte de Salm, en Ardennes; la deuxième, Pierre, sire de Cronenberg, et la troisième, le sire de Canticroy en Brabant. Après la mort de leur mère, Renaud de Schoonvorst se remaria avec Isabeau, fille du sire de Hamale et veuve d'Engelbert de Lamarck, sire de Louverval. Ce mariage brouilla le père avec ses enfants, qui se mirent en possession de ses seigneuries et le contraigni-

rent, à force de mauvais traitements, à se séparer de sa jeune femme et à s'expatrier. Renaud se rendit à l'île de Rhodes avec ce qu'il put emporter des débris de sa grande fortune, et se fit admettre parmi les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean; il mourut à Rhodes peu d'années après son arrivée.

Conrard, qui, lors de la rupture avec son père, s'était emparé de la seigneurie d'Elsloo, s'y maintint et n'y fut pas troublé par Renaud. En 1397, il eut de graves difficultés avec le chapitre de Saint-Servais à Maestricht, duquel il réclamait un coffret de pierreries déposé par son père entre les mains de Jean de Schoonvorst, prévôt de ce chapitre. La duchesse Jeanne de Brabant fut forcée d'intervenir dans ce débat, qu'elle termina en défendant au sire d'Elsloo de vexer ultérieurement les chanoines à ce sujet. Conrard d'Elsloo résidait souvent à Louvain, et, pendant un de ses séjours dans cette ville, il eut querelle avec Henri et Wauthier Eveloge, bourgeois de Louvain; ces derniers résolurent de se venger des injures qu'ils pensaient avoir reçues du sire d'Elsloo. Ayant appris qu'il était venu loger dans la maison de Jean Van Uffle, à Louvain, ils pénétrèrent, le 7 mars 1403, pendant la nuit, accompagnés de leur neveu Henri et de Henri et Gauthier Wittemant, dans l'appartement de Conrard et l'assassinèrent dans son lit. Ce meurtre jeta la ville de Louvain dans la consternation; on rechercha les assassins, mais un seul put être saisi et exécuté.

Les parents du sire d'Elsloo, Renaud sire de Schoonvorst, le sire de Montjoie, le comte de Salm et leurs alliés demandèrent satisfaction aux bourgeois de Louvain du meurtre de Conrard et firent défier la ville à feu et à sang. Ils réuni-

rent des troupes considérables à Sichen et auraient attaqué Louvain si les habitants n'eussent réussi, de concert avec les envoyés de la duchesse de Brabant, à démontrer aux Confédérés qu'ils avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir pour venger l'attentat commis sur le sire d'Elsloo. Conrard de Schoonvorst avait épousé une fille de Jean d'Argenteau, sire d'Avelhove; il en eut trois enfants, savoir :

1° Conrard, qui suit;

2° Une fille qui épousa Guillaume de Horion le Jeune;

Et 3° une autre fille qui se maria avec Jean de Pallant.

Conrard II de Schoonvorst, sire d'Elsloo, Sittard, Saint-Achtenrode, Zeetrud, Cranendonk, Diepenbeek et Eyndhoven, épousa Jeanne de Thine d'Olshove, qui portait d'or fretté de sable au chef de gueules. Il en eut deux enfants, savoir : Marguerite et Marie. Conrard II vivait encore en 1448. Après sa mort ses deux filles partagèrent ses seigneuries. Marguerite, qui avait épousé Jacques, sire d'Abcoude-Gaesbeek, fut dame de Cranendonk et Eyndhoven, et Marie obtint Elsloo et les autres possessions de son père.

En 1458, Marguerite de Schoonvorst mourut sans laisser d'enfants, et sa sœur Marie hérita d'elle Cranendonk et Eyndhoven.

Marie de Schoonvorst épousa Jean de Gavre, dit de Hérimez, chevalier, seigneur de Heetvelde et de Liefringen, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne. Ces deux époux vendirent, en 1460, les seigneuries de Cranendonk et d'Eyndhoven à Jacques, comte de Hornes. Marie fit en 1473 un testament conjonctif avec son mari. Il paraît que les deux conjoints ne vécurent guère au delà de cette épo-

que, puisque le relief de leurs seigneuries fut fait le 8 décembre 1480. Ils laissèrent cinq enfants, savoir :

1° Jean, qui suit;

2° Adrien, qui suit également ;

3° Claire de Gavre, chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, qui décéda le 12 octobre 1522 ;

4° Antoinette de Gavre, qui épousa, en 1479, Henri de Hornes, sire de Perwez ;

Et 5° Marie de Gavre, qui mourut religieuse.

Jean II de Gavre de Hérimez, chevalier, sire de Rhode Sainte-Agathe, Diepenbeek et Montjoie, succéda à son père comme sire d'Elsloo, en 1480; il épousa Waleranne de Brederode (décédée en 1500 et inhumée à Harlem), fille de Renaud de Brederode, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, et de Yolante de Lalaing. Il n'eut de cette union que deux enfants : *a* Marie de Gavre, dame de Rhode Sainte-Agathe et Diepenbeek, qui épousa Arnould de Hamal de Elderen, sire de Vogelsank et de Suerbempden; elle mourut en 1552; et *b* Jeanne de Gavre qui fut dame de Heetvelde et de Zeetrud. Par suite du défaut d'hoirs mâles, les seigneuries d'Elsloo et de Peer advinrent à Adrien, frère de Jean de Gavre.

Adrien I de Gavre fit un mariage d'inclination avec Catherine Sparygien, dont il n'eut qu'un fils, nommé Adrien, comme son père, auquel il laissa ses seigneuries.

Adrien II de Gavre, sire d'Elsloo et de Peer, hérita de sa cousine Marie de Gavre les seigneuries de Diepenbeek et Rhode Sainte-Agathe ; il épousa Mathilde d'Amstenrode ou Amstenraede, dont il eut sept enfants, savoir :

1° Jean de Gavre, qui lui succéda;

2° Conrard, qui succéda à son frère;

3° Nicolas de Gavre, sire de Peer, qui épousa Henriette de Renesse, dont il n'eut point d'enfants; il laissa une fille bâtarde, nommée Éléonore de Gavre, qui épousa Robert Balet et mourut en 1628;

4° Marie de Gavre, mariée à Jean de Cortenbach;

5° Isabeau de Gavre, épouse de Conrard de Berloo;

6° Catherine de Gavre, abbesse à Rolduc;

Et 7° Adrienne de Gavre, religieuse dans le même monastère.

Jean III de Gavre, succéda à son père dans les seigneuries d'Elsloo, Diepenbeek et du pays de Rhode Sainte-Agathe; il épousa Anne de Harchies, dame de Bellignies, fille de Jacques, sire de Bellignies, et de Catherine de Limminghe. Ces époux décédèrent sans laisser d'enfants et leurs seigneuries advinrent à Conrard de Gavre, frère de Jean III.

Conrard de Gavre, sire d'Elsloo, de Diepenbeek, etc., épousa Catherine de Rechtergem, qui portait d'azur à quatre hermines d'or. De ce mariage naquirent deux fils, Renier de Gavre, chanoine à Anvers, et Conrard de Gavre, prévôt du chapitre de Saint-Martin à Liége et chanoine de Saint-Lambert dans la même ville.

Le prévôt Conrard de Gavre, sire de Hamale et de Peer, hérita de son père les seigneuries d'Elsloo et de Diepenbeek; il mourut en 1603 et légua ses seigneuries à son parent Charles de Gavre, comte de Fresin.

Charles de Gavre, successeur de Conrard, était fils de Charles de Gavre, comte de Beaurieu et du Saint-Empire, seigneur de Fresin, Ollignies et Inchy, et de Marguerite de Lamarck; il était colonel d'un régiment d'infanterie wallonne.

En récompense de ses services, la seigneurie de Fresin fut érigée en baronnie par diplôme de l'empereur Rodolphe II du 20 juin 1592, et depuis en comté par lettres des archiducs Albert et Isabelle du 20 mars 1602 ; il épousa Françoise de Renty, dame de Rixensart et de Griboval.

Son fils aîné, Pierre-Ernest de Gavre lui succéda ; il épousa Catherine de Lamarck, dont il n'eut que des filles. Par défaut d'héritiers mâles, les comtés de Peer et de Fresin passèrent à son neveu don Carlos de Gavre, chevalier de l'ordre de Calatrava, majordome de la reine d'Espagne, fils d'Albert de Gavre, comte du Saint-Empire, et la seigneurie d'Elsloo passa à Dominique-François de Gavre, comte de Fresin, qui en fit relief le 15 octobre 1638.

Dominique-François de Gavre laissa pour héritière Humpia-Theresa de Gavre, épouse de Nicolas de Valengin, qui, en sa qualité d'époux et de tuteur de sa femme, releva la seigneurie d'Elsloo, le 26 avril 1641. La seigneurie d'Elsloo appartint depuis à la famille de Valengin. Le château moderne d'Elsloo, appartient actuellement à madame la comtesse douairière de Geloes, née de Borchgrave.

La seigneurie d'Elsloo dépendait anciennement, comme fief, des sires de Fauquemont et ensuite du duché de Limbourg (pays d'Outre-Meuse). En 1545, on voulut essayer de soustraire Elsloo de ce ressort féodal et de porter cette seigneurie sous celui du comté de Looz ; après de longues procédures, l'empereur Charles V termina le procès en décidant, le 2 mai 1550, que la seigneurie d'Elsloo continuerait à dépendre féodalement du duché de Limbourg et de la chambre des comptes de Bruxelles.

Quoique les seigneurs d'Elsloo de la première branche aient joui probablement du droit de frapper monnaie ainsi que tous les seigneurs qui les entouraient, ils ne paraissent pas avoir fait usage de ce droit.

Renaud de Schoonvorst frappa plusieurs monnaies d'argent et de cuivre pour les seigneuries de Schoonvorst et de Sichen, mais jusqu'à présent on n'en a pas découvert frappées par lui pour Elsloo.

Les cabinets des amateurs belges renferment plusieurs variétés de monnaies noires frappées par Conrard de Schoonvorst pour la seigneurie d'Elsloo. Presque toutes ces monnaies portent à l'avers un écusson rond remplissant le champ, écartelé de Wassemberg et de Heinsberg, et chargé en abîme d'un petit écu aux armes de Schoonvorst et au revers une croix patée évidée au centre et renfermant la lettre Ꝁ. Ces pièces sont évidemment frappées à l'imitation des monnaies noires de Philippe le Bon, fabriquées pour le Brabant ; elles ne peuvent en conséquence être attribuées à Conrard I de Schoonvorst, mort en 1403, mais doivent l'être à son fils et successeur Conrard II. J'assignerai en conséquence à ce seigneur les douze monnaies suivantes dont on trouve les empreintes gravées sur les planches que notre savant collègue Joachim Lelewel destinait à accompagner sa publication sur les monnaies noires de la Belgique.

1° *Av.* Écusson remplissant le champ ✠ KONS'· DE:
SCONVOES'·

Rev. Croix patée et évidée, ayant au centre la lettre Ɛ
✠ MON : NOVT : DE : SCON'. CL'

2° *Av.* pareil ✠ KONRTRDVS : DC : CLSLT

Rev. id. ✠ MONCTT : ROVT : DC : TL

3° *Av.* id. ✠ KONS : DC : SCONVOERST.

Rev. id. ✠ MON : NOVT : DE : KIELST'

4° *Av.* id. ✠ KONS : DE : SCONVOERST

Rev. id. ✠ MON'. NOVT : DE : KELS'.

5° *Av.* id. ✠ CONRTRDVS . DE . ELSLTE

Rev. id. ✠ MOETT : NOVT . DE . TLSLT

6° *Av.* id. ✠ EONRS · DE · SONVORT'.

Rev. id. + MONE'. NOV'. D'. ELOE' :

7° *Av.* id. ✠ CO'RS'. DE : SCOIVORS

Rev. id. ✠ MONE'. NOV'. D'.ELSO

8° *Av.* id. ✠ CONRS'. DE'. SCONVO'.

Rev. id. ✠ MON'. NOV'. DIELSLO

9° *Av.* id. ✠ CONS'. DE'. SCONVORST

Rev. Croix patée évidée, au centre la lettre I ✠
MONE'. NOV'. D'. TLSO

10° *Av.* pareil ✠ CONR'. DE : SCONV'. DNS'.
DEL'

Rev. Croix pareille ayant au centre la lettre Ɛ ✠ MON'.
NOV'. DE : ELSLOE

11° *Av.* Écusson pareil ✠ ..... SCONVOERS

Rev. Dans un cercle perlé une croix à branches égales, au milieu d'une épicycloïde à quatre divisions ✠ .... TT : NOVT : D : E ...

12° *Av.* pareil ✠ CONRS'. SONV'. DE : EL

Rev. Croix pattée traversant la légende et ayant au centre la lettre E MON—ETT—NO×—ELS.

Il paraît que l'atelier monétaire d'Elsloo se ferma après le décès de Conrard II ; au moins on ne connaît aucune monnaie de Marie de Schoonvorst ni de son fils, Jean de Gavre ; mais le successeur de ce dernier, Adrien I de Gavre, monnaya de nouveau et imita les types des seigneurs contemporains. Parmi les pièces frappées par Adrien I, les suivantes sont parvenues à ma connaissance :

1° *Av.* Écusson portant un lion à gauche ✠ TDRIT-NVS ⁙ DC ⁙ CTVEREN ⁙ DO.

Rev. Croix pattée évidée, ayant au centre la lettre T ✠ MONETT ⁙ NOVT ⁙ FTC ⁙ ELST. Argent ou cuivre blanchi.

Cabinet de M. Vandermeer et planches Lelewel.

2° *Av.* idem. ✠ TDRITNVS ⁙ DE ⁙ CTVEREN ⁙ DO.

Rev. pareil au n° 1. ✠ MONETT ⁙ NOVT ⁙ FTCTT ⁙ ELS. Billon noir.

Cabinet de M. Westerman.

3° *Av.* Écusson au lion, à gauche portant sur la poitrine

l'écu de Schoonvorst ✠ TORITNVS : DE : GTVEREN : DO.

Rev. Croix pareille au n° 1 ✠ MONETT : NOVT : FTC : ELST. Cuivre jaune.

Cabinet de M. Vandermeer et planches Lelewel.

4° *Av.* Écu pareil au n° 3 ✠ TORITNVS : DE : GTVEREN : DO.

Rev. Croix idem ✠ MONETT : NOVT : FTC : ELST. Billon noir.

Cabinet de M. Cuypers.

A. Perreau.

MONNAIES DE RECKHEIM.

Pl. IV et V.

Dans sa *Notice historique sur l'ancien comté impérial de Reckheim* (1), à la suite de laquelle il donne une histoire monétaire de cette seigneurie, M. Wolters disait : « Ces « pièces nous permettent d'espérer que la série des mon- « naies de cette localité deviendra un jour, par suite de « nouvelles découvertes, aussi nombreuse que variée. En « effet, dès à présent, on peut supposer l'existence d'une « foule d'autres pièces qui complétaient autrefois le système « monétaire, et dont celles que nous avons aujourd'hui « ne sont que des divisions. La plus grande partie des « pièces que nous publions sont tirées de nos seuls cartons. « Nous engageons tous les numismates à suivre notre « exemple en publiant les monnaies reckheimoises qui « nous ont échappé. »

C'est pour répondre à cet appel que nous publions, dans la *Revue,* les pièces suivantes. Il eût sans doute été préférable que M. Wolters eût donné lui-même un supplément à son livre ; mais puisque son intention paraît être de ne pas le faire, la publication de semblables suppléments appartient de droit à notre recueil.

Nous engageons donc les amateurs qui auraient des mon-

(1) Gand, 1848, in-8°, avec un grand nombre de planches.

naies inédites de Reckheim ou des autres localités dont M. Wolters a fait l'histoire monétaire, comme Thorn, Rummen, Hornes, etc., à nous les communiquer, soit les pièces elles-mêmes, ou simplement des empreintes avec l'indication du métal et du poids.

Une revue de la numismatique est un livre qu'on ne peut faire qu'avec le concours de tous. Ce n'est point une œuvre littéraire qui sort complète et finie du cerveau du poëte, c'est une compilation de recherches patientes et minutieuses dans laquelle la plus brillante imagination ne peut suppléer à *une pièce qui manque*. Nous avons donc le droit de demander ce concours à tous les numismates et particulièrement aux membres de notre Société « qui, dit l'art. 1er « des statuts, a pour but général le progrès de la science « numismatique, et pour but spécial la publication de tra- « vaux relatifs à la numismatique et à l'archéologie sigillaire « ou épigraphique. »

GUILLAUME I DE SOMBREFFE. — 1390-1400 ou GUILLAUME II. — 1400-1442.

1. Type de l'agnel; au pied de la croix les lettres ꝶR R✠ (?) : ✠ ⅊ꝶꝶ : ꝺꝼ : WILHꝼLM. ꝺꝼ : SOMB : ꝺꝶS : ꝺꝼR.

— Type ordinaire; la croix anglée de fleurs de lis : XPC * VINCIT * XPC *, etc. (Pl. IV, fig. 1.)

OR. 2.40. Cabinet national de France.

M. A. Chabouillet, qui a fait connaître cette précieuse monnaie dans la *Revue numismatique de Blois*, année 1850,

et qui l'attribue, avec raison, à l'un des deux premiers Guillaume de Sombreffe, seigneurs de Reckheim, lit dans les quatre lettres du pied de la croix K R R X le KaRolus ReX des agnels français. Nous n'avons pas vu la pièce du cabinet de France, nous ne la connaissons que par la vignette de M. Chabouillet; mais la forme singulière que cette vignette même donne à ces lettres, nous fait soupçonner qu'il y a là quelque trompe-l'œil, quelque lettre défigurée et altérée à dessein pour simuler la pièce royale, mais qu'au besoin on pouvait lire autrement. Il est certain que les deux lettres que M. Chabouillet prend pour des R ne se ressemblent pas : celle de gauche paraît formée d'un I et d'un ʒ; la première des quatre lettres est-elle bien un K? Nous soumettons cette difficulté à M. Chabouillet, qui possède, pour déchiffrer cette sorte d'énigmes, une sagacité toute particulière.

GUILLAUME II. — 1400-1442.

2. Sur une épée en pal, la pointe en bas, un écu incliné à la bande chargée de trois roses quintefeuilles. Entre deux grenetis : GVILHELMVS DE * SOMBER' *.

— Grande croix coupant la légende, anglée aux 1 et 4 d'une aigle, aux 2 et 3 d'un bars accosté de deux fleurs de lis ou de petites croisettes. Entre deux grenetis : MONET | T*NOVT | *DE*RE | CKHE' *. (Pl. IV, fig. 2.)

B. N. 1.50. Cabinet de M. De Coster.

Cette pièce est une imitation des monnaies de Charles II

de Lorraine (1390-1431), décrites et gravées dans l'ouvrage de M. de Saulcy, sous les nos 14 et 15 de la planche IX. Elle fait partie de la même émission de monnaies lorraines contrefaites que le gros donné par M. Wolters sous le n° 21, et en est probablement la subdivision.

On remarquera que les monnaies de Charles II au même type, que donne M. de Saulcy, sont un peu plus légères que leur copie. Mais, en revanche, celle-ci perd bien en qualité ce qu'elle a de plus en quantité. Elle est d'un billon très-bas, tandis que ses modèles sont d'argent.

3. Lion rampant, portant en abîme un écu écartelé aux 1 et 4 de trois merlettes en fasce pour Sombreffe, aux 2 et 3 du lion de Reckheim : WILHS : DE : SOMB : DS : DE · KRPHEN :

— Grande croix pattée, coupant la légende, anglée des letres BTDR : ✠ MOHE | TT : HOV | T : DER : | EKEM : (Pl. IV, fig. 3.)

A. 3.30. Cabinet de M. De Coster.

Ce double gros est une copie servile du *cromstert* de Philippe de Saint-Pol, frappé à Louvain. On a, pour mieux tromper, disposé la légende de manière que les lettres PH du mot KERPHEN se trouvent à la place où commencerait le mot *Philippus*, PHS, de la pièce brabançonne. Kerpen est une petite ville et seigneurie, ci-devant enclavée dans le duché de Juliers, qui appartenait à Guillaume II de Sombreffe du chef de sa mère Marguerite, dame de Kerpen. Quant aux lettres B · T · D · R, dont la croix du revers est anglée, et qui sont là placées pour

simuler le BRAB' de la pièce modèle, il nous serait plus difficile d'en trouver l'explication. Ce ne peut être Batenbourg qui n'appartenait pas à notre Guillaume. Mais elles doivent désigner, sans doute, une ou plusieurs de ses seigneuries.

JEAN I, DE PIERMONT. — APRÈS 1501.

4. Trois fleurs de lis dans un écusson trilobé : ✠ IOHANNES . DNS' . DE . REKE.

— Croix pattée dans un écusson quadrilobé : ⚜ MONETA : NOVA : IO : DE : WE. (Pl. IV, fig. 4.)

B. N. Cabinet de M. J. Rouyer.

Nous devons la connaissance de cette curieuse imitation des *doubles tournois* de Charles VII à M. Rouyer qui vient de la publier dans la *Revue de Blois*. M. Rouyer lit ainsi les deux légendes : *Johannes dominus de Rekem. Moneta nova Johannis de Weset,* qu'il traduit par : « Monnaie nouvelle de Jean, frappée à Wezet, » seigneurie à laquelle était attaché le droit de battre monnaie et qui dépendait de Reckheim.

Cette double légende est au moins singulière et il faut toute la confiance qu'inspire la sagacité de M. Rouyer pour l'accepter sans conteste.

5. Une fleur de lis dans un écusson trilobé : ✠ IOHANN. . . . .

— Croix pattée dans un écusson quadrilobé : ⚜ MON . . . . OVA . REC. (Pl. IV, fig. 5.)

B. N. Cabinet de M. J. Rouyer.

Obole tournois également publiée par M. Rouyer. Il ne manque que le denier, c'est-à-dire la pièce avec deux fleurs de lis, pour avoir le système complet en contrefaçons Reckheimoises.

Ces deux monnaies sont les seules que l'on connaisse des seigneurs de Reckheim, de la famille de Piermont.

ERNEST DE LYNDEN. — 1603-1636.

6. Écusson couronné portant des armoiries disposées de manière à imiter celles des archiducs Albert et Isabelle. Sur le tout un petit écu à la croix de Lynden : . . . . . NESTVS . COMES . . . . . .
. . . . . .

— Grande croix ailée et fleuronnée ayant en cœur un petit lion dans un cadre quadrilobé . . . . . NO . . . . S . CONTRA . . . . . (Pl. IV, fig. 6.)

A. 2.20. Cabinet de M. Serrure.

Contrefaçon des pièces de trois patars d'Albert et d'Isabelle. L'exemplaire est malheureusement fort usé. La devise : *Si Deus pro nobis quis contra nos,* est prise de l'épître aux Romains, ch. VIII, verset 31, et a été employée sur un assez grand nombre de monnaies.

FERDINAND DE LYNDEN. — 1636-1665.

7. Trois écussons, placés deux et un ; le premier à la croix de Lynden, le second aux trois fasces de Gouffier, le troisième au lion de Reckheim. Au

milieu un ornement pour simulér le briquet de Bourgogne, au-dessus une couronne : ✠ FERD . COM · D · LIN . RECHEM.

— Armoiries fort compliquées et différentes de toutes celles données par M. Wolters. On y remarque Lynden, Gouffier, Montmorency. Le premier quartier est contre-écartelé de deux lions et de deux espèces de herses. Sur le tout deux petits écus, l'un à l'aigle et l'autre au lion. Au-dessus une couronne : BARO·D· BROS THIEN · Z· (Pl. V, fig. 1.)

C. 2.70. Cabinet de M. De Coster.

Cette contrefaçon des liards de Philippe IV est curieuse en ce qu'on y lit les titres de baron de Borssem et de Thienes, qui ne se trouvent sur aucune des pièces données par M. Wolters. Le graveur a dissimulé la barre perpendiculaire de la croix de Lynden de manière à simuler, sur le premier écusson, la fasce de Lothier ou d'Autriche.

8. La même pièce, mais avec la date 16 40 accostant l'écusson du revers et BORS au lieu de BROS. (Pl. V, fig. 2.)

C. 2.70. Cabinet de M. le comte de Robiano.

9. Tête de profil à gauche et portant la couronne impériale : FERDINANDV . . . . RO . IMP.

— Revers comme au numéro précédent, mais avec la date 1641. (Pl. V, fig. 3.)

C. 2.70. Cabinet de M. le comte de Robiano.

10. Guerrier à mi-corps, cuirassé, la tête couverte d'un

bonnet, et tenant l'épée haute. Dans le champ F. R. Autour : ✱ . DOMINVS . MIHI . ADIVTOR. IMP.

— Écusson imitant les armes de la West-Frise, couronné et entouré de trois ornements en volute : . MON . NOVA . COM . D . RECH . (Pl. V, fig. 4.)

C. 3.10. Cabinet de M. De Coster.

Cette pièce diffère de celle que M. Wolters, a donnée sous le n° 69 en ce qu'elle a de plus, dans la légende, les lettres IMP (imperator?) ; faut-il joindre ces lettres aux lettres du champ et lire : IMPerator FeRdinandus?

Une pièce du même type, le n° 72 de M. Wolters a dans le champ les lettres F et D dans l'intérieur duquel se trouve un petit 2. C'est bien, nous semble-t-il, *Ferdinandus secundus.*

11. La même pièce, mais avec l'année 1640, au-dessus de la couronne. (Pl. V, fig. 5.)

C. 2.80. Cabinet de M. De Coster.

12. Écusson au lion, couronné et accosté de deux palmes.

— Dans un cartouche quadrilobé : TRAREC. (Pl. V, fig. 6.)

C. 1.40. Cabinet de M. le comte de Robiano.

13. Imitation du demi-liard de Liége, de Ferdinand de Bavière. (De Renesse, pl. XLVIII, n° 32.) Deux croisettes remplaçant le perron. (Pl. V, fig. 6.)

C. 1.50. Cabinet de M. le comte de Robiano.

Cette contrefaçon est-elle reckheimoise? Le mauvais état

de la pièce rend la réponse très-difficile. Cependant on est tenté de le croire, en voyant les deux écussons supérieurs du revers, Lynden et Gouffier. Il reste à expliquer le troisième, ressemblant à celui de Hornes, et celui de la face qui simule de Bavière.

R. Chalon.

QUELQUES MONNAIES SEIGNEURIALES INÉDITES.

Pl. VI et VII.

En publiant quelques monnaies inédites de notre cabinet, nous n'avons d'autre prétention que celle d'être utile aux numismates qui s'occupent de monographies de monnaies. Nous nous compterons heureux si notre but se réalise.

ANHOLT.

La seigneurie de ce nom était située sur le Vieux-Yssel, aux frontières de la province de Gueldre vers les pays de Munster et de Clèves. Ses possesseurs prétendaient ne relever que de l'Empire, s'obstinant à ne pas vouloir reconnaître la suzeraineté des ducs de Gueldre.

Charles d'Egmont, ayant obtenu ce duché, enleva la seigneurie d'Anholt, par la force des armes, à Jacques de Bronckhorst, et la restitua, en 1537, à Thierri de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg ([1]).

Possédée par différentes familles, cette seigneurie parvint à Marguerite de Gemen, fille de Herman de Gemen, laquelle épousa Gisbert de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg, dont le nom commença à figurer dans les actes vers 1390. Il mourut en 1432.

([1]) *Geographische beschryving van de provintie van Gelderland*, bl. 8.

C'est à lui que l'on doit attribuer une monnaie au type des espèces de billon frappées par Guillaume Ier, comte de Namur (1337-1391) :

Av. + GISEBERT : DE : BATENB. Lion rampant dans un écu triangulaire.

Rev. + MONETA NOVA : DE : AN'. Aigle biceps dans un écu semblable. — Billon noir; poids 1,00. (Pl. VI, fig. 1.)

Nous n'entrons pas dans des détails ultérieurs sur cette seigneurie, qui devint un apanage de la famille de Batenbourg, comme on le verra dans l'article suivant.

BATENBOURG ET GRONSFELD.

Batenbourg, une des seigneuries les plus anciennes et les plus célèbres du duché de Gueldre, était située entre la Meuse et le Waal, à trois lieues de Nimègue.

Cette célébrité nous engage à donner une liste des seigneurs qui la possédèrent, en ayant soin de décrire en même temps les monnaies inédites que nous en possédons [1] :

Alberon, Thierri Ier et Rodolphe, mentionnés en 1080.
Thierri II, mentionné en 1162 et 1166.
Thierri III, mentionné de 1190 à 1201.
Henri, mentionné jusqu'en 1207.

[1] Bon nombre de leurs monnaies, frappées depuis la pacification de Gand, sont publiées dans le *Muntboek*, de Verkade. M. le baron de Hoëvell-Nyenhuis en a publié d'autres dans *Ludolf van 's Heerenberg*.

Florent, mentionné de 1233 à 1244.

Gérard, mentionné en 1254, était déjà mort en 1291.

Thierri IV, mentionné de 1291 à 1311. Il laissa une héritière qui suit :

Jeanne, mariée à Guillaume, seigneur de Bronckhorst. En 1317, l'empereur lui donna en fief la seigneurie de Batenbourg avec le tonlieu et la monnaie. Guillaume étant mort en 1328, sa veuve partagea ses biens entre leurs enfants. Thierri, leur second fils, obtint la seigneurie de Batenbourg, mais il mourut jeune, et même sans avoir joui de sa seigneurie; de sorte qu'elle passa à son frère aîné qui suit :

Gisbert Ier, nommé en 1351 seigneur de Batenbourg et de Bronckhorst. Il mourut en 1356.

Thierri V, second fils du précédent, obtint Batenbourg, et mourut en 1402.

Gisbert II, fils de Thierri. Il épousa, comme nous l'avons dit plus haut, Marguerite de Gemen, dame d'Anholt. La mort l'enleva en 1433.

Thierri VI de Bronckhorst, seigneur d'Anholt, mort en 1451.

Il frappa, en sa qualité de seigneur de Gronsfeld, la monnaie suivante qui est au type des espèces de billon noir frappées par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, son contemporain.

Av. THEODR . DNS.... TTV.E' R'. Le champ blasonné des armoiries du seigneur, qui sont écartelées aux premier et quatrième de Batenbourg, parti de trois pièces, aux second et troisième d'un lion ram-

pant; sur le tout un petit écu chargé d'un lion semblable.

Rev. + MNO-NOVTG-.... Grande croix, au centre à jour, et traversant la légende. — Cuivre jaune; poids 0,41. (Pl. VI, fig. 2.)

Gisbert de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg et d'Anholt, mort vers 1473.

Jacques de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg et d'Anholt, était encore mineur en 1480. Avant sa mort, qui arriva en 1516, il avait perdu la seigneurie d'Anholt.

Gisbert de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg, mort en 1525, sans postérité.

Herman de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg et d'Anholt, et fils de Thierri de Bronckhorst et de Batenbourg, seigneur de Steyn, obtint cette seigneurie. Il décéda en 1556.

Son fils, Guillaume de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg et de Steyn, lui succéda. Après avoir pris une part active à la révolution du XVIe siècle, il fut tué par les Espagnols, près de Haarlem, en 1573.

Nous possédons de lui une monnaie qui est, à la vérité, déjà publiée dans les tarifs du XVIIe siècle, mais que l'on peut regarder comme inédite, tant elle y est mal gravée.

Av. SANCTVS ⁜ MICHAEL ⁜ ARCHANGEL ⁜. L'archange debout et de face, portant une cuirasse avec croix, le corps couvert de plumes, et poussant le manche d'une croix haussée dans la gueule d'un dragon qu'il foule aux pieds.

Rev. MONETA ⁜ NOVA ⁜ AVREA ⁜ BAT ⁜ A° ⁜ LXII ⁜ Vaisseau à l'écu écartelé de Bronckhorst et de Batenbourg; au-dessus les lettres W (*ilhelmus*) B (*atenb.*). Or; poids 4,90. (Pl. VI, fig. 3.)

Type imité des angelots frappés en Angleterre et adopté par l'abbesse de Thorn, les seigneurs de Vianen et de S'Heerenberg, contemporains de Guillaume.

Herman-Thierri succéda à son père et mourut à Thorn en 1605 sans postérité.

Maximilien, comte de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg, de Steyen et de Barendrecht, fils de Charles de Bronckhorst, seigneur de Westbarendrecht et d'Obigt, recueillit la succession du précédent. Il décéda en 1641.

Nous avons à faire connaître de ce seigneur la monnaie suivante :

Av. MO.NO.AR.MAX.C.D.BR.I.BA16 20. Aigle biceps chargé en cœur d'un écusson de Batenbourg; à côté : 2-S.

Rev. DEVS PROTECTOR MEVS. Croix fleuronnée portant au centre un petit écu chargé d'un lion rampant. — Arg.; poids 1,75 (1). (Pl. VI, fig. 4.)

ÉLINCOURT.

Située dans le Cambresis, cette terre avait des seigneurs particuliers qui relevaient de l'empire, et dont

(1) Pour la suite des seigneurs de Batenbourg, on pourra consulter Van Spaan, *Oordeelkundige inleiding tot de historie van Gelderland*, t. I, p. 309, d'où nous avons tiré cette liste.

M. Rigollot a fait connaître les monnaies lorsqu'elle fut possédée par les comtes de Saint-Pol [1].

Nous avons une monnaie inédite de cette seigneurie :

Av. ✠ GVIDO ⁜ DE ⁜ LVCEMBOVRC. Lion rampant dans un cercle.

Rev. ✠ MONETA ⁜ DE ⁜ LINCORT. Croix dans un cercle, et cantonnée de deux feuilles de trèfle. — Billon noir; poids 0,75. (Pl. VI, fig. 5.)

LIGNY.

Cette terre, située dans le Barois, fut cédée avec toutes ses dépendances, domaines et revenus par le duc de Bar à sa fille Marguerite, fiancée à Henri, fils de Waleran, duc de Limbourg, et d'Ermesinde, héritière du comté de Luxembourg. Le contrat de mariage fut signé en juillet 1231, mais le mariage même ne fut consommé qu'en 1240. De cette manière la seigneurie de Ligny passa dans la maison Limbourgo-Luxembourg, et ses possesseurs portèrent les armoiries de Limbourg modifiées. Leur écusson fut, selon Duchesne, d'argent au lion de gueules, la queue nouée, fourchée et passée en sautoir, armé, couronné d'or, lampassé d'azur, au lambel d'azur de trois pendants.

[1] *Voyez* cette publication dans la *Revue numismatique* dirigée par MM. Cartier et de la Saussaye, année 1850, p. 203. Nous nous permettons de faire observer, à propos de ce mémoire (p. 221), qu'Appel a induit en erreur M. Rigollot, en faisant passer, comme frappée par un seigneur de Rolduc (*Rovordensis* au lieu de *Kovordensis*), une pièce appartenante à un châtelain de Koevorden. M. Van der Chijs a donné, sur ces seigneurs, un article curieux dans l'*Annuaire de la province de Drenthe*, de 1850, et dont il a été dit un mot dans cette *Revue*, t. V, p. 384.

Peu de temps après la mort du duc de Bar, Thibaut son successeur et frère de Marguerite, voulut s'emparer de Ligny, entreprise à laquelle il renonça après avoir eu un entretien avec son beau-frère le comte de Luxembourg.

Thibaut suscita bientôt de nouvelles difficultés au comte, par suite de la cession que celui-ci avait faite au comte de Champagne de la ville et châtellenie de Ligny, malgré les termes formels de l'acte de donation qui interdisait toute cession quelconque. Une guerre s'ensuivit. Elle fut terminée par une sentence que prononça, le 8 septembre 1268, saint Louis, nommé arbitre par les parties belligérantes. Il décida que l'inféodation de la ville et châtellenie de Ligny au comte de Champagne était nulle, et débouta ce dernier de toutes ses prétentions.

Henri mourut le 24 décembre 1272, ou plus vraisemblablement en 1274, et sa femme le suivit au tombeau le 27 novembre 1275.

Ligny passa, par acte de partage ratifié par Thibaut de Bar le jour de Sainte-Lucie (13 décembre) 1272, à Waleran I, second fils de Henri, comte de Luxembourg et de Marguerite de Bar. Il fut tué dans la célèbre bataille de Woeringen, livrée le 5 juin 1288 et son fils Henri lui succéda dans cette seigneurie. Ce dernier étant mort sans postérité, en 1304, son frère Waleran II lui succéda. Il épousa Guiothe, châtelaine de Lille, et mourut en 1353.

Il laissa Jean de Luxembourg, qui épousa Alix de Flandre et décéda en 1364.

Son fils, Gui de Luxembourg, lui ayant succédé, fut créé comte de Ligny par lettres patentes de Charles V, roi de France, du mois de septembre 1367. Il épousa Mahaud de

Châtillon, comtesse de Saint-Pol, et mourut le 22 avril 1371. Le comté passa à son fils, Waleran III, comte de Saint-Pol de Ligny, souverain réformateur des eaux et forêts, grand bouteiller et connétable de France. Après avoir épousé Mahaud de Rœux, il mourut le 19 avril 1413 ou 1415 (1).

Ce fut ce dernier qui, antérieurement aux ordonnances des rois de France, faisait fabriquer des monnaies d'un type semblable à celles que frappaient ses suzerains; de sorte qu'elles présentaient une différence si peu notable, qu'à la première vue on pouvait les confondre avec les monnaies royales. Guiselain le Charpentier, orfévre français, était son graveur. Il fabriqua pour le comte de Ligny « *franz à pié et à cheval, moutons* et *blancs* sur la forme, figure et grandeur des monnaies du roi, excepté qu'en iceulx est escript le nom de nostre cousin et autres petites et sautilles différences (2). »

On connaît, en ce qui concerne les monnaies d'or des comtes de Ligny, imitées de celles du roi de France, le franc à pied aux fleurs de lis de Guy de Luxembourg, gravé sur la pl. CI f. 1 de Duby, et mentionné dans le curieux document publié par M. Chalon dans le supplément aux *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut.*

Les francs à cheval et à pied de Waleran III sont men-

(1) Nous avons reproduit entièrement la généalogie de ces seigneurs, parce que nous avons été à même de préciser ou de rectifier quelques dates, d'après des documents authentiques.

(2) Lettres de rémission du mois de janvier 1376, accordées à Guiselain le Charpentier, dans les *Ordonnances des rois de France de la 3e race*, t. VI, p. 698.

tionnés dans le même document, mais jusqu'ici ces monnaies n'ont pas encore été publiées, à ce que nous sachions. Il en est de même du mouton; mais nous sommes parvenu à nous procurer un grand mouton, dont voici la description :

Av. ✠ AGN ◦ DEI ◦ QVI ◦ TOLL' ◦ PECCA ◦ MVDI ◦ MISERERE ◦ NOB. Agneau pascal au drapeau dans une épicycloïde à 14 lobes; au-dessous de l'agneau IOH'—DVX.

Rev. (Petit lion à la queue fourchée.) WALERADVS ✱ DE ✱ LVCEBOVC ✱ COM' ✱ DE ✱ LIH ✱ EIO. Croix ailée et terminée en trèfles, cantonnée de quatre lis dans un entourage de quatre arceaux portant à chaque bout un angle sortant; dans la rentrée des angles huit lis. Or; poids 5.50. (Pl. VII, fig. 7.)

Cette pièce pesant un gramme de moins que les grands moutons ordinaires frappés en Gueldre, en Hainaut, en Hollande et en Brabant, dénote la mauvaise foi du prince qui la fit émettre.

Elle n'est plus empreinte seulement du nom du comte et *d'autres petites et sautilles différences,* mais elle porte un autre nom : celui de *Joh' dux;* de sorte qu'il n'est pas possible de les confondre avec les monnaies royales. Car, quoi qu'en dise Le Blanc, on n'a pas encore retrouvé un exemplaire d'une monnaie royale du module des grands moutons.

Il est probable que la surveillance exercée par le roi de France sur l'atelier de Ligny, porta le comte à imiter d'autres types. L'avers tout entier de cette pièce est copié servi-

lement et minutieusement de celui du grand mouton frappé par Jean III, duc de Brabant (1312-1355). Il en est de même du revers, excepté la légende qui porte sur celui de Jean : XPC ✱ VINCIT ✱ XPC ✱ REGNAT ✱ XPC ✱ IMPERAT, tandis que le mouton du comte de Ligny porte son nom et ses titres. Pour le reste il n'y a pas la moindre différence ; et dans la circulation il n'était presque pas possible de distinguer les grands moutons des deux princes.

C'est là, croyons-nous, l'explication la plus naturelle de l'inscription *Joh' dux*, mots que l'on pourrait regarder aussi comme le nom d'un prince qui aurait battu une monnaie de convention avec le comte de Ligny. Mais nous avons reculé devant cette dernière explication, parce que le comte de Ligny n'avait pour contemporains que trois ducs du nom de Jean; le premier fut Jean sans Peur, duc de Bourgogne, le second Jean, duc de Bretagne, le troisième Jean, duc de Bavière.

Mais il n'est guère probable qu'aucun de ces trois princes se fût associé au comte de Ligny, qui étalait avec orgueil tous ses titres sur la monnaie en question, tandis que son associé, le duc Jean, se serait contenté d'y inscrire simplement son titre de duc. D'ailleurs, si le comte de Ligny poussait l'audace jusqu'à imiter les espèces de son cousin le roi de France, pourquoi aurait-il reculé devant une copie servile de la monnaie de Jean III, duc de Brabant, mort, il est vrai, en 1355, mais dont les espèces étaient encore en circulation au moment où il fabriquait les siennes? Le prince qui ne reculait pas devant une fourberie pour tromper le peuple par des pièces de mauvais poids et de mauvais aloi, ne devait non plus reculer devant une supercherie pour

tromper ce même peuple en empruntant frauduleusement le nom d'un autre seigneur, qui frappait de bonne monnaie.

'S HEERENBERG.

Seigneurie située dans le duché de Gueldre. Son endroit principal fut une petite ville du même nom située au pied d'une montagne.

La généalogie des seigneurs de S'Heerenberg a été si bien établie par les écrivains hollandais, que nous nous dispensons de la reproduire. Nous nous bornons à en donner une liste, afin d'épargner les recherches aux personnes auxquelles ces ouvrages sont peu familiers.

Constantin mentionné en 1096.

Gérard, en 1118.

Rabodon, en 1166.

Constantin, de 1166 à 1184.

Godefroi, en 1202.

Henri, de 1224 à 1243.

Adam, 1260.

Frédéric, de 1272 à 1289.

Henri, de 1304 à 1312, date de sa mort.

1312 Adam.

1354 Guillaume, Sr de Byland.

1387 Frédéric, Sr de Byland.

1416 Guillaume de la Leck, Sr de Byland.

1465 Oswald, seigneur de Byland, créé comte de S'Heerenberg en 1486.

1506 Guillaume, seigneur de Byland, Homoet, Ulft et Hedel, etc.

1511 Oswald, seigneur de Byland, Homoet, Hedel, Bocksmeer, Spalbeek, Herpen, Ulft, Stevensweerd, Wisch, Frundstein, Wiser.

1546 Guillaume, seigneur de Byland, etc.

1586 Herman, seigneur de Wisch, Homoet, Byland, Spalbeek, etc. (1).

1611 Marie-Élisabeth, marquise de Bergen-op-Zoom, comtesse de Berg et Walhain, dame de Borselen, etc., épouse d'Albert, comte de Berg, morte sans enfants. Son mari lui succéda dans ses biens paternels.

Albert, seigneur de Byland, Boxmeer, etc., mort en 1675.

1675 Oswald, mort en 1712 sans enfants. Il laissa ses biens au petit-fils de sa sœur qui suit.

1712 François-Guillaume, prince de Hohenzollern-Sigmaringen, seigneur de Byland, Bocksmeer, etc.

1781 Marie-Jeanne, princesse de Hohenzollern-Sigmaringen, épouse de Charles-Frédéric, prince de Hohenzollern-Sigmaringen, mort en 1786.

1787 Antoine-Aloys-Minhard-François, prince de Hohenzollern-Sigmaringen.

Les recueils de ducats et de thalers publiés en Allemagne ont fait connaître plusieurs monnaies frappées par les seigneurs de S'Heerenberg. Verkade, dans son *Muntboek*, a publié les pièces qu'il connaissait de ces seigneurs et frappées après la pacification de Gand. Le baron de Hoëvell-

(1) Herman eut plusieurs frères, dont deux frappèrent monnaie : Frédéric, seigneur de Boxmeer, Herpen, Dixmude, Homoet, mort en 1618, et Henri, seigneur de Stevensweerd, mort en 1638.

Nyenhuis a, de son côté, publié une brochure sur la généalogie du comte Antoine-Marie-Pierre de Breda, dans laquelle il a fait connaître plusieurs monnaies de ces seigneurs. M. Chalon a publié une pièce qu'il attribue, avec une très-grande probabilité, à Frédéric, seigneur de S'Heerenberg ([1]).

A ces pièces nous ajoutons les suivantes :

La première est de Guillaume, seigneur de Byland (1546-1586); elle porte :

Av. * GVILH * COMES * D * MONTE. Écu de S'Heerenberg.

Rev. DNS * PRO * VITE * MEA..... (*dominus protector vitæ meæ a quo trepidabo*). Globe terrestre. — Billon blanc; poids 0,63. (Pl. VII, fig. 8.)

Type imité des monnaies allemandes de cette époque.

La seconde porte :

Av. BEATVS QVI (petit écusson de S'Heerenberg). II DOMINVM. Saint Pierre debout, nimbé et de face, tenant une clef.

Rev. MONETA . NOVA . ARGENTEA. Écu écartelé aux premier et quatrième d'une croix, au second et troisième de trois figures qui semblent des imitations de trois forces. — Billon blanc; poids 0,66. Pl. VII, fig. 9.)

([1]) *Revue*, 2e série, t. Ier, p. 150.

MERWEEDE.

La monnaie que nous publions ici porte :

Av. ✠ IOHANNA : DE : MERWE'. Le champ blasonné des armoiries de la dame.

Rev. ✠ MONE' NOVA : GHN. Croix pattée portant au centre une croisette et inscrite dans un grenetis. — Billon noir ; poids 0,75. (Pl. VI, fig. 6.)

SONHOVEN.

Sonhoven ou Zonhoven, seigneurie située dans le comté de Looz entre Hasselt et Peer, fut donnée en 1302, par Arnould III, comte de Looz, à sa fille Mathilde, lorsqu'elle épousa Godefroid, fils aîné de Thierri II, sire de Heinsberg.

Leur fils Thierri III, seigneur de Heinsberg, succéda dans cette seigneurie et mourut sans postérité. Arnould, fils de Jean de Looz et neveu de Thierri, obtint Zonhoven. Mort sans postérité en 1365, il eut pour héritier son neveu Guillaume, sire de Hamal, qui réunit cette seigneurie à ses possessions. Il mourut également sans postérité dans la bataille de Baswilre, livrée le 22 août 1371. Jean, sire d'Elteren, qui épousa Marie de Hamal, sœur et héritière de Guillaume, lui succéda.

Ce dernier paraît avoir cédé la seigneurie de Zonhoven à sa belle-sœur, qui avait épousé Englebert de la Marck, seigneur de Louverval et dont la fille épousa Gérard de Bastogne,

châtelain de Durbui. Englebert de la Marck frappa, à Zonhoven, différentes monnaies, et entre autres la suivante :

Av. ✠ ENGELB. D. MAR. DNS SON. Écusson triangulaire un peu fruste, mais qui semble écartelé de la Marck.

Rev. MONETA NOVA SONVEN. Croix pattée dans un grenetis. — Billon noir; poids 1.15. (Pl. VII, fig. 12.)

STEYN.

La seigneurie de ce nom était située sur la rive droite de la Meuse, à environ trois lieues de Maestricht, dans la partie du Limbourg hollandais où résidaient tant de petits dynastes qui frappaient monnaie.

Grande est la difficulté que nous avons éprouvée pour établir la liste des seigneurs de cet endroit. Le premier, dont nous avons rencontré le nom dans les documents, est R. *dominus de Steine,* témoin dans un acte de 1248. Le second seigneur de Steyn est Arnoud, mentionné dans un document de 1255. Depuis cette époque il semble que le nom d'Arnoud fut constamment conservé dans cette famille. Des seigneurs de ce nom figurent en 1268, 1285, 1296, 1311, 1322, 1331, 1338 et 1366, sans qu'il soit possible d'établir leur filiation au moyen des documènts que nous avons sous les yeux.

M. Chalon a expliqué dans cette Revue un curieux boddrager au type de Louis de Male, frappé par un seigneur de Steyn du nom d'Arnoud, qui vivait dans le dernier tiers du XIVe siècle.

Nons possédons un petit denier au type adopté par Jean I, duc de Brabant (1261-1294), par Renaud I, comte de Gueldre (1271-1326), par Arnoud, comte de Looz (1286-1328), par Gerard VI, comte de Juliers (1297-1329) et par Godefroid III, seigneur de Heinsberg (1303-1332).

Av. ✠ ..... (*dns?*) ARNOLDVS ✕ STEN. Profil à tête nue dans un grenetis.

Rev. SIG-NVM-CRV-CIS. Grande croix traversant la légende et cantonnée de quatre croisettes. (Pl. VII, fig. 10.) Arg.; poids 0,50.

Il est incontestable, d'après la liste des seigneurs qui frappèrent monnaie à ce type, que le petit denier en question doit avoir été frappé par un Arnoud de Steyn qui vivait vers la fin du XIIIe siècle ou au commencement du suivant, probablement par celui qui est mentionné dans les chartes de 1296 et 1311.

Notre cabinet contient encore une autre monnaie frappée par un seigneur de Steyn. Son état ne permet pas de lire le nom du seigneur; nous nous contenterons d'en donner la description, sans essayer d'en fixer l'attribution :

Av. MONETA..... EN..... Châtel français, surmonté d'un lis.

Rev. ..... ∘ D ∘ STEN..... Croix pattée dans un grenetis. Billon noir; poids 0,45. (Pl. VII, fig. 11.)

PROSPER CUYPERS.

UNE CHRONIQUE NUMISMATIQUE DU XIVe SIÈCLE.

(Suite. *Voy.* p. 77.)

ø d'or liiij s. vj d.

L'an xliij à le Procession de Tournai valoit escut lxxij s. vj d.

ø d'or liiij s. et vj d.

Pavellon iiij l.

Lyon lxxvij s.

Double d'or et moyen angele c s.

Angele darrain iiij l. x s. vj d.

Royel lxv s. Et prist-on plus ø d'or pour lv s. le pièce.

DE L'ABASTE DES MONNOIES.

L'an de grace m. ccc xliij, le semaine de St. Remi, furent cryet escut pour xlv s. et autre florin n'eusset nul cours. Une blancque ø qui estoit à xv d. à ix d.

Une florette qui estoit à ij parisis fu à iij ø.

Vies gros à iij s. tournois.

L'an m cccc xliij, à le St. Martin en Yvier, furent criées les monnoies à Tournai et tout florin deffendut, hormis florins à l'escut, qui furent mis à xvj s. viij d. tournois.

Vies gros pour xv petis tournois.

Une blanque ø qui couroit pour xv d. pour iij d. tournois.

Une florette avoit courut pour ij parisis pour ø tournois.

L'an xliij au Noël escut xvj s. viij d.

ø d'or xij s. vj d.
Pavellon xviij s.
Lyon xvij s.
Courones xix s.
Doubles d'or xxiij s.
Royaux xiiij s. vij d.
Gros xij parisis.
ø blanques iij d.
Florettes ø tournois.
L'an xliij, à le Candeleur, escut xvj s. viij d.
ø d'or xij s. vj d.
Premier angele xxv s.
Moyen angele xxiij s.
Double d'or xxiij s.
Darrain angele xx s.
Corones xx s.
Pavellon xviij s.
Lyon xvij s. iij d.
Royauls xv s.
Gros xv d.
Gros de Flandre ix d.
Agniaus xiiij d.
L'an m ccc xliiij, à Closes Pasques, escut xvj s. ix d.
Double d'or xxiij s. vj d.
Et tout florin autre au fuer de le Candeleur devant.
L'an xliiij, à le St. Jehan en estet, valoient escus xvj x d.
Et tout florin ensi qu'il valoit à le Pasques devant.
L'an xliiij, à le St. Jehan décollassé, escut xvj s. x d.
ø d'or xij s. vj d.
Premier angele xxv s. vj d.
Moyen angele xxiij s. vj d.
Double d'or xxiiij s.

Angle darrain xx s. vj d.
Corones xx s.
Pavellon xviij s. et ix d.
Lyon xvij s. vj d.
Royel xv s.
Agniel xiiij s. vj d.
L'an xliiij, au Noël, valoient escut xvij s.
ø d'or xij s. vj d.
Royel xv s.
Agniel xiiij s. vj d.
Lyon xvij s. vj d.
Pavellon xviij s. vj d.
Coronnes xx s.
Double xxiiij s. vj d.
Parisis d'or xxv s.
Premier angele xxv s. vj d.
Moyen angele xxiij s. vj d.
Darrain angele xxj s.
Gros xv d.
Gros de Flandres x d.
L'an m. ccc et xlv, à Pasques, valoient escut xvij s.
ø d'or xij s. vj d.
Agniel xiiij s. vj d.
Roiel xv s. j d.
Parisis xxv s.
Lyon xvij s. vj d.
Pavellon xviiij s. ix d.
Coronnes xx s.
Double d'or xxiiij s. viij d.
Premier angele xxv s. vj d.
Moyen angele xxiiij s. vj d.
Darrain angele xxj s.

L'an xlv à le St. Jehan valoient escut xvij s. vj d.
ø d'or xij s. viij d.
Agniel xv s.
Roiel xv s. vj d.
Parisis d'or xxv s. vj d.
Lyon xviij s.
Pavellon xix s.
Coronne xx s. iij d.
Double d'or xxv s.
Premier angele xxvj s. vj d.
Moyen angele xxiiij s. ix d.
Darrain angele xxj s. iij d.
L'an xlv, au Noël, valoient escut xvij s. vj d.
ø d'or xiij s. iij d.
Agniel xv. s.
Royel xv s. x d.
Parisis d'or xxvj s.
Lyon d'or xviij s. vj s.
Pavellon xix s. ix d.
Coronne xxj s.
Premier angele xxvij s.
Moyen angele xxiiij s. ix d.
Darrain angele xxij s.
Double xxv s. vj d.

L'an de grâce m. ccc et xlvj, à Pasques, estoient florin au fuer que il valoient au Noël devant.

L'an xlvj, à le Madelaine, valoient florin en paiement.
Escut xvij s. viij d.
ø d'or xiij s. iij d.
Agniel xv s.
Roiel xvj s.
Lion xviij s. viij d.

Pavellon xix s. jx d.

Coronnes xxj s.

Parisis d'or xxvj s. iij d.

Double d'or xxvj s.

Premier angele xxvij s. iij d.

Moyen angele xxiiij s. ix d.

Darrain angele xxij s. iij d.

Gros tournois xv d.

Estrelin d'Engleterre v d.

Gros de Flandres x d.

ø blanques iij d.

j parisis j parisis.

j tournois j id.

Une mitte ø parisis.

Une florette ø tournois.

Li mars d'argent lxxviij s. tournois.

L'an xlvj, lendemain dou jour St-Jehan et St-Christofle, fist-on à Tournay premiers les florins en Cayère pour xx s. tournois le pièce. Et en y a ou marc d'or lij ; se valoit li mars d'or l. liv.

Item, fist-on noires d. de ij parisis le pièce.

Valoit li mars d'argent iiij liv. et x s.

Et appella-on à Tournay les noirs d. parisis Ginos.

L'an xlvj, le nuit St. Pierre entrant aoust, cria-on à Tournai de par le roy qu'on ne presist nul florin, hors mis escus pour xiij s. iiij de parisis , et florins en Kayere pour xx s. tournois. Et deffendi-on toute autre monnoie, hors mis gros tournois pour xv d., j parisis pour j parisis, j tournois pour j tournois et j noir double dit Ginot pour ij parisis.

L'an xlvj à le Toussaint valoient en paiement escut xviij s. ix d.

ø d'or xiiij s.

Agniel xvj s.
Parisis d'or xxviij s.
Lyon xix s. vj d.
Pavellon xx s. vj d.
Couronnes xxij s.
Double xxvj s. vj d.
Premier angele xxix s.
Moyen angele xxv s. viij s.
Darrain angele xxiij s. iij d.
Cayeres xx s.
Li mars d'or l liv., li mars d'argent iiij liv. x s.
L'an xlvj, au Noël, valoient en paiement ø d'or xiiij s. ij d.
Agniel xvj s.
Roiel xvij s. ij d.
Parisis d'or xxviij s. vj d.
Escut xviij s. x d.
Lyon xix s. vj d.
Pavellon xx s. viij d.
Coronnes xxij s.
Double xxvij s.
Premier angele xxix s.
Moyen angele xxvj s.
Darrain angele xxiij s. vj d.
Cayeres xx s.
Li mars d'or l liv.
Li mars de fin argent iiij l. x s.
j ginot ij parisis.
L'an xlvj, le xve jour de février, Cayeres xx s. vj d.
L'an xlvj, le jour de le Candeleur, valoient ø d'or xv s. iij d.
Agniel xvj s. x d.
Roial xviij s. x d.
Parisis d'or xxx d.

Escut xx s. iiij d.

Lyon xxj s.

Pavellon xxij s.

Coronnes xxiij s.

Double d'or xxviij s.

Premier angele xxx s. ij d.

Moyen angele xxvij s. vj d.

Darrain angele xxiiij s. vj d.

Cayères xxj s. iij d.

Li mars d'or l liv.

Li mars d'argent c s.

L'an xlvj, le darraine semeine de février, valoient ø d'or xvj s. vj d.

Agniel xviij s. vj d.

Roial xx s.

Parisis d'or xxxiij s.

Escut xxij s.

Lyon xxiij s.

Pavellon xxiiij s. vj d.

Coronnes d'or xxv s. vj d.

Double d'or xxxj s.

Premier angele xxxiiij s.

Moyen angele xxx s.

Darrain angele xxv s.

Cayères xxiij s.

L'an xlvj, le vij^e jours de marc, vint le hauce d'argent à le monnoie de Tournay.

De c s. tournois que li mars d'argent valoient, on mist le marc d'argent à vj liv. xv s.

Et li mars d'or, ki valoit l liv., fu mis à lxxij liv.

Et donnan à le monnoie xlviij cayères pour le marc d'or, c'estoit le cayère xxx s.

Et cangan le piet des genois, et les fist-on pieurs, et yeut différence.

L'an xlvj, emmi mars, valoient ø xx s. tournois.

Agniel xxiij s.

Roial xxiiij s. x d.

Parisis d'or xlj s.

Escus xxvj s. viij d.

Lyons xxviij s. ix d.

Pavellon xxx s.

Coronnes xxxij s.

Double d'or xxxix s.

Premier angele xlij s. vj d.

Moyen angele xxxviij s.

Darrain angele xxxiiij s. vj d.

Cayère xxx s.

Gros de Flandre xv s.

L'an xlvj, le dairain semene de march.

Escut xxvij s. vj d.

ø d'or xxj s. vj d.

Agniel xxiij s. vj d.

Roiel xxv s. vj d.

Parisis d'or xlij s.

Lyons d'or xxix s. vj d.

Pavellon xxxj s.

Coronnes xxxij s. vj d.

Double d'or xl s.

Premier angele xliij s. vj d.

Moyen angele xxxix s.

Darrain angele xxxv s. vj d.

Cayères xxx s.

L'an xlvij, à le St. Jehan.

Au Noël en suivant escut xxxvij s. vj d.

L'an xlviij, à St. Jehan.
Au Noël en suivant escut xxiij s. vj d.
L'an xlix à le St. Jehan.
Au Noël en suivant escut xxxiij s.
L'an l, à le St. Jehan, xix s. viij d.
Au Noël en suivant xxv s.

Ch. Piot.

NOTICE

SUR

SIX COMPTES DE MONNAIES FRAPPÉES A BRUGES

PAR LOUIS DE MALE, COMTE DE FLANDRE.

Louis de Male arriva au pouvoir en 1346. « Déjà, dit M. Rouyer, sans doute, l'atelier d'Alost avait cessé de fonctionner; et l'on peut avancer que les monnaies de ce comte frappées sur le territoire de la Flandre sont uniquement sorties, comme celles de ses successeurs, des ateliers de Bruges et de Gand (1). » Ces lignes témoignent de la perspicacité de leur auteur. Jusqu'ici nous n'avons pu trouver, malgré les recherches les plus minutieuses, aucune trace d'un compte de monnaies frappées à Alost par Louis de Male. Gand et Bruges, dans le comté de Flandre, et la ville de Malines, dans la seigneurie de ce nom, eurent seuls des ateliers monétaires pendant le règne de ce comte, si toutefois il est permis de juger seulement d'après les comptes que nous avons vus.

L'atelier de Bruges fut ouvert du 6 mai 1349 au 6 septembre 1353, celui de Gand le fut du 24 novembre 1346 au 17 janvier 1377 (n. st.), et celui de Malines de 1361 à 1383. Par intervalles ces ateliers furent fermés.

Le premier compte du 6 mai 1349 au 6 août 1350 porte

(1) *Recherches sur la numismatique du comté de Flandre*, p. 19.

en tête : « Chest li compte de le monnoie de Bruges de l'or fait par le main Percheval du Porche, maistre de la dicte monnoie, si comme il appert par la commission de monseigneur de Flandres, donnée à Male le xvj^e jour d'avril l'an de grace mil cccxlix, de che que il ha ouvret en la dicte monnoie, dont monseigneur de Flandres doit avoir de son seignourage pour cascun marc d'or fit vj gros, chest assavoir j escu de Flandres compté pour xxij de gros. »

Ce compte mentionne seulement des monnaies d'or qui sont très-probablement des *écus*, comme le semble dire le préambule du compte que nous venons de transcrire (1). Elles étaient de 23 carats et un quart (2). Du 6 mai 1349 au 1er janvier suivant, on employa 2,388 marcs et 17 onces d'or ; du 12 janvier 1350 au 1er juin de la même année 888 marcs, 4 onces et trois esterlins ; du 1er juin au 6 août 1,583 marcs 9 onces. Le profit du comte était de six gros par marc.

Un compte spécial du même maître du 5 septembre 1349 au 1er août 1350, renseigne les espèces d'argent qui étaient uniquement des *gros* à 7 deniers, moins un demi-grain.

Le compte du 7 août 1350 au 27 mai de l'année suivante mentionne des monnaies d'or à 23 carats et un quart, auxquelles on employa 3,749 marcs et deux onces. Nous ne doutons nullement qu'il ne s'agit là encore d'*écus*.

On y fabriqua : du 7 août 1350 au 20 avril suivant 20,980 marcs de *gros* à 7 deniers moins un demi-grain, dont le comte retirait, pour son droit de seigneurage, deux gros

(1) Dans les dépenses du compte il est toujours question d'*écus*.

(2) Lesbroussart, dans ses notes sur la *Chronique d'Oudegherst*, dit, t. II, p. 186, 23 carats et demi.

par marc; du 27 août 1350 au 20 avril suivant, 5,025 marcs *d'esterlings* à 6 deniers et demi argent le roi, dont le comte retirait 4 gros; du 21 avril 1351 au 27 mai suivant des monnaies d'or au même titre que les premières, pour 629 marcs et 5 onces; du 21 avril 1351 au 27 mai suivant 1,500 marcs *d'esterlings*, et pendant le même espace 1,940 marcs de gros comme ci-dessus.

Le compte du 28 mai 1351 au 1er janvier 1352; mentionne des monnaies d'or, qui sont probablement encore des *écus*, des gros, et des *petits blancs*, dits *esterlings*.

Les monnaies d'or, auxquelles on employa du 28 mai au 1er janvier 2,861 marcs, furent au même titre que les précédentes et produisirent au comte le même profit.

Les *gros* changèrent de valeur: on en fabriqua 31,050 marcs à 6 denier 12 grains d'aloi, argent le roi, et le comte eut deux gros par marc, comme précédemment.

Les petits blancs, dits *esterlings,* furent fabriqués au même poids et aloi que les gros; on y employa 2,100 marcs.

Le compte dressé par Bernard Priem, du 24 septembre 1352 au 6 septembre 1353, est simplement un compte de la boîte. Il mentionne des *écus,* des *demi-écus* et des *quarts d'écus*.

Le compte dressé par Ops, dit Jean Percheval, du 15 janvier 1353 (n. st.) au 24 septembre suivant, mentionne 249 *écus d'or* à 23 carats et un grain, qui produisaient au comte 6 gros par marc; et des gros à 6 deniers 12 grains pour 21 livres, 6 sous, 10 deniers.

Les comptes des monnaies de Gand feront l'objet d'un article spécial.

Ch. Piot.

I

6 mai 1349 au 6 août 1350.

Chest li compte de la monnoie de Bruges de l'or fait par le main Percheval du Porche, maistre de la dicte monnoie, si comme il appert par la commission de Monseigneur de Flandres donnée à Male le xvj^{e} jour d'avril l'an de grace mil ccc xlix de che que il l'a ouvret en la dicte monnoie, dont Monseigneur de Flandres doit avoir de son seignourage, pour cascun marc d'or fin, vj gros, chest assavoir j escu de Flandres compté pour xxij d. gros. Et commencha le vj^{e} jour de may l'an dessusdit jusques au vj^{e} jour du mois d'aoust l'an m. ccc et chincquante, dont les parties s'ensuient de che qui est ouvret es dessusdis termes et les paiemens que le dit Percheval en a fait à Monseigneur de Flandres et à ses gens.

Première pour l'ouvrage de ij^{m} iij^{c} iiij^{xx} et viij mars et vj onches d'or, à xxiij caras et j quart fait en le dicte monnoie dou vj^{e} jour de may l'an xlix jusques al xj^{e} jour de jenvier après ensivant en la dicte année, qui valent de fin or iij^{m} ij^{c} iiij^{xx} ij mars et vij onches, dont Monseigneur de Flandres doit avoir pour son seignourage de cascun marc vj gros de le monnoie que on fait au présent en le dicte monnoie en Bruges, qui monte iiij^{xx} ij liv. et xviij d. de gros, qui valent en parisis pour xij parisis le gros. ix^{c} iiij^{xx} iij liv. et xviij s. par.

Item pour l'ouvrage de viij^{c} iiij^{xx} viij mars, iiij onches et iij esterlins d'or à xxiij caras et j quart fait en la dicte monnoie dou xij^{e} jour de janvier l'an mil ccc quarante et neuf, et jusques au premier jour de juingnet l'an m. ccc et chincquante, qui valent de fin or viij^{c} lx mars et ij onches, dont Monseigneur de Flandres doit avoir pour son seignourage, pour cascun marc, vj gros de la monnoie qu'on fait à présent en ladicte monnoie à

Bruges, qui montent xxj liv. x s. j ½ d. de gros, qui valent au parisis pour xij d. de parisis le gros. cclxiij liv. xviij d. par.

Item pour l'ouvrage de j^{m} v^{c} iiij^{xx} iij mars, ij onches et xiij esterlins d'or, à xxiij karas et j quart, fait en le dicte monnoie dou premier jour de joingnet, l'an mil ccc l jusques au vj^{c} jour du mois d'aoust en le dicte année, qui valent de fin or j^{m} v^{c} xxxiiij mars et xiij esterlins, dont Monseigneur de Flandres doit avoir vj gros de cascun marc d'or fin pour son singnourage, qui monte xxxviij liv. vij gros et vj parisis, qui valent en parisis pour xij parisis le gros iij^{c} lx liv. iiij s. vj d. par.

(Dans les dépenses de ce compte il est toujours question d'*escus d'or à xxij s. parisis la pièche.*)

II

C'hest li comptes de le monnoie d'argent fait en Bruges par le main Ops, dit Jehan Percheval, dou v^{e} jour en septembre, l'an xlix que fu faite la première deslivrance, jusques au premier jour d'aoust après ensievant en le dicte année, de quoi chi après s'en suit, par ordene, che que on a ouvret et le proufit qui à Monseigneur de Flandres en appartient et la date de che que on en a payet.

Premièrement Monseigneur de Flandres doit avoir pour l'ouvrage de xiiij liv. xix s. x. d. de gros, qui sont en la boiste, pour cascun denier en boiste v liv. qui monte xvij^{m} ix^{c} iiij^{xx} ix liv. de gros qui font lxv^{m} iiij^{c} xvj mars de œuvre à vij d., demi quoi mains, qui font xxxvij^{m} xlv ½ mars d'argent le roy, de grain Monseigneur doit avoir pour cascun marc d'argent le roy ij gros tournois de le dicte monnoie, monte ccc viij liv. xiiij s. iij d. gros.

III

7 août 1350 au 27 mars 1351.

Chest li comptes des monnoies d'or et d'argent, fais en Bruges par le main Percheval du Porce de Lukes, maistre des dictes monnoies depuis le vij^{e} jour d'aoust l'an mil ccc et l jusques au jour xxvij^{me} du mois de may l'an lj.

Premièrement pour l'ouvrage de iij^{m} vij^{c} liv. mars et ij onches d'or, à xxiij karas et j quart fait en le dicte monnoie d'or, vij^{e} jour d'aoust l'an mil ccc l jusques au xxe jour d'avril l'an mil ccc lj qui valent de fin or iij^{m} vij^{c} xlj marc et vj onches, dont monseigneur de Flandre doit avoir, pour son singnourage de cascun marc, vj d. gros de le monnoie qu'on fait à présent en la dicte monnoie à Bruges, qui monte iiij^{xx} vj liv. x$\frac{1}{2}$ deniers gros, qui valent en parisis j iiij^{xx} xij liv. x s. vj d. par.

Item pour l'ouvrage de xx^{m} ix^{c} iiij^{xx} mars de gros, à vij d. $\frac{1}{2}$ grain moins d'argent le roy ouvrés en la dicte monnoie dou vij^{e} jour d'aoust l'an mil ccc l jusques au xxe jour d'avril l'an mil ccc lj, qui monte de fin argent xij^{m} ij mars, dont monseigneur de Flandres doit avoir pour son singnorage de cascun marc ij gros de le dicte monnoie, qui monte c liv. iiij d. gros, qui valent en parisis j cc liv. iiij s.

Item pour l'ouvrage de v^{m} xxv mars d'esterlins, à vj $\frac{1}{2}$ d. d'argent le roy ouvrés en la dicte monnoie du vij^{e} jour d'aoust l'an mil ccc l jusques au xxe jour d'avril l'an mil ccc lj, qui monte de fin argent ij^{m} vij^{c} xxij mars vij onches, dont monseigneur de Flandres doit avoir pour son singnourage iiij gros de le dicte monnoie, qui monte xlv liv. vij s. iiij d. gros, valent en parisis v^{c} xliiij liv. viij s.

Item pour l'ouvrage de vj^{c} xxix mars et v onches d'or, à xxiij karas et j quart, fait en la dicte monnoie dou xxj^{e} jour d'avril

l'an mil ccc lj jusques au xxvij^{e} jour de may après en suivant en la dicte année, qui valent de fin or vj^{c} ix mars v onches dont monseigneur de Flandres doit avoir pour son seignourage pour cascun marc vj gros, qui monte xv liv. iiij s. x d. de gros, valent en parisis c iiij^{xx} ij liv. xviij s.

Item pour l'ouvrage de j^{m} v^{c} mars d'esterlins à vj ½ d. d'argent le roy ouvrés en la dicte monnoie dou xxj^{e} jour d'avril l'an mil ccc lj jusques au xxij^{e} jour, de may après en sivant en la dicte année, qui valent de fin argent viij^{c} xij mars, iiij onches, dont monseigneur de Flandre doit avoir pour son singnourage, pour cascun marc iiij gros de la dicte monnoie qui monte xiij liv. x s. x d. gros, valent en parisis c lxij liv. x s.

Item pour l'ouvrage de j^{m} ix^{c} xl mars de gros à vij d. ½ grain mains d'argent le roy, ouvrés en la dicte monnoie, dou xxj^{e} jour d'avril l'an m ccc lj jusques au xxvij^{e} jour de may après ensivant en la dicte année, qui valent de fin j^{m} c xxviij mars, ij onches dont monseigneur de Flandres doit avoir pour son singnourage, pour cascun marc ij gros de le dicte monnoie, qui monte ix liv. viij s. ½ de gros, qui valent en parisis c xij liv, xvj s. vj d.

(Dans les dépenses il y a des postes renseignés en écus d'or.)

IV

28 mai 1351 au 1 janvier 1352.

Chest li comptes de le monnoie d'or et d'argent faite à Bruges par le main Percheval du Parce, maistre de le dicte monnoie si comme il appert par la commission de mon singneur de Flandres donnée à Male le xvj^{e} jour d'avril l'an de grace mil ccc xlix, de che que il ha ouvret en la dicte monnoie, dont mon seigneur de Flandres doit avoir de son seingnorage pour cascun marc d'or fin vj gros.

Premièrement pour l'ouvrage de ij^{m} viij^{c} lxj mars j once

d'or, à xxiij karas et j quart fais en le dicte monnoie dou xxviij^{e} jour de may l'an mil ccc lj jusques un premier jour de janvier après ensivant en le dicte année, qui valent de fin or ij^{m} vij^{c} lxxj mars, v onces, xv esterlins, dont mon dit singneur doit avoir pour son seignourage de cascun marc d'or fin, vj gros de le monnoie qu'on fait à présent en le dicte monnoie en Bruges, qui monte lxix liv. v s. x ½ d. gros, valent en parisis

viij^{c} xxxj liv. x s. vj d.

Item pour l'ouvrage de xxxj^{m} l mars de gros d'oevre, à vj d. xij grains d'aloy d'argent le roy fais en la dicte monnoie dou xxviij^{e} jour de may l'an mil ccc lj jusques au premier jour de jenvier après ensivant en le dicte année, qui valent de fin argent xvj^{m} viij^{c} xviij mars vj onces dont monseigneur doit avoir, pour son seignourage de chascun marc d'argent fin, ij gros de le monnoie qu'on fait à présent en le dicte monnoie en Bruges qui monte c xl liv. iij s. j ½ d. gros, valent en parisis

j^{m} vj^{c} iiij^{xx} j liv. xvij s. vj d.

Item furent ouvret au dit temps ij^{m} c mars de petis blans qu'on dist esterlins, dou meisme pois et aloy des gros dessus dis, qui valent de fin argent j^{m} c xxxvij mars, iiij onces, don mon dit seingneur doit avoir, pour son scingnorage de cascun marc d'argent fin, ij gros de ce monnoie, qui monte ix liv. ix s. vij d. gros, valent en parisis c xiij liv. xv s.

Somme de toute la recepte ij^{m} vj^{c} xxvij liv. iij s par.

Date dou dit seignorage;

Premièrement payet à madame de Flandres :

Vj^{c} escus d'or valent en parisis vj^{c} iiij^{xx} x liv.

V

24 septembre 1352 au 6 septembre 1353.

Che est le compte de la monnoye d'or faite à Bruges par le main Bernard Priem, puis le xxiiij^{e} jour de septembre l'an lij, jusques au vj^{e} jour de septembre l'an liij. Et est assavoir que Monseigneur de Flandres doit avoir ix gros pour cascun marc d'or fin qui ouvret est dedens le dit terme.

Premierement par le main de le garde fu mis en boiste j escu pour cascunes x mars d'œvre des escus ; trouveit en boiste lxxv escus, valent vij^{c} l mars de œvre.

Item par le main de le garde fu mis en boiste ij demis escus pour cascunes x mars d'œvre de demi escus ; trouveit en boiste v^{c} xxxv en demis escus, valent ij^{m} vj^{c} lxxv mars d'œvre.

Item par le main de le garde fu mis en boiste iiij deniers quarts de escus pour cascunes x mars de œvre des quarts des escus ; trouveit en boiste ix^{c} deniers quarts d'escus, valent ij^{m} ij^{c} lxv mars de œvre.

Summe de tout le dit ouvrage v^{m} vj^{c} iiij^{xx} mars de œvre, qui fu ouvreit par le main du dit Bernard à xxiij caras et j quart ; et revient sust dit ouvrage à v^{m} v^{e} xij mars l ½ onches d'or fin.

Et pour les dessusdictes mars d'or fin doit li dis Bernars, pour les ix gros dou seignouraige dou seigneur, en summe cc vj liv. xiiij s. j d. gros xvj ½ mites, qui valent ij^{m} lxvij escus de Flandres j gros xvj ½ mittes l'escus de Flandres compteit pour xxiiij gros valent en parisis

ij^{m} iiij^{c} iiij^{xx} liv. ix s. viij d. pict à parisis.

VI

15 janvier 1353 (n. st.) au 24 septembre suivant.

Che est le compte de la monnoye de Bruges d'or et d'argent fait par le main Ops, dit Jehan Percheval, depuis le xve jour de jenvier l'an lij jusques au quint jour de septembre l'an liij, que il fist sa boiste. Et est assoivoir qu'il ne fu maistres de la monnoye d'or, fors que du xve jour de jenvier l'an lij jusques au xxiiij^{e} jour de septembre ensivant en la dicte année que monseigneur fist maistre de l'or Bernard Priem.

Premièrement monseigneur de Flandres doit avoir, pour l'ouvrage de cclxix escus en boiste, qui font pour cascun denier en boiste, v^{o} escus, qui montent cxxxiiij^{m} v^{c} escus, qui font ij^{m} iiij^{c} iiij^{xx} x mars vj onches mains (moins) demi escu de œvre, à xxiij caras et j grein, qui valent de fin or ij^{m} iiij^{c} xij mars vij onches et j tierch ; de quoi monseigneur doit avoir, de cascun marc d'or fin, vj gros de Flandres, monte le proufit que monseigneur doit avoir lx liv. vj s. iij d. gros, valent vij^{o} xxiij liv. xv s. par.

Item doit avoir, pour l'ouvrage de xxj liv. vj s. x d. gros, qui furent en la boiste, qui font pour cascun denier en boiste v liv. gros, qui font xxv^{m} vj^{o} xxiij liv. x s. gros, qui font iiij^{xx} xiij^{m} clx mars de œvre à vj d. xij greins d'argent le roy qui font l mille iiij^{c} lxj marc d'argent le roy ; de quoi monseigneur doit avoir pour cascun marc d'argent iiij gros de la dicte monnoye qui montent viij^{c} xlj liv vj ½ d. gros valent

x^{m} iiij^{xx} xij liv. vj s. vj d. par.

Somme dou dit seignourage tant de l'or comme de l'argent x^{m} viij^{c} xvj liv. xviij d. parisis.

NUMISMATIQUE MONTOISE.

LOUISE DE STOLBERG, REINE D'ANGLETERRE.

Le petit-fils de Jacques II, Charles-Édouard-Louis-Philippe-Casimir Stuart, prétendant au trône d'Angleterre, sous le nom de Charles III, depuis la mort de son père, arrivée en 1766, était parvenu à l'âge de 52 ans sans avoir été marié. Il crut alors qu'il était temps de perpétuer sa dynastie et parvint, grâce à l'intervention et aux subsides matrimoniaux de la France, de l'Espagne et de Naples, à trouver une femme, non de sang royal, mais princesse, belle, spirituelle et plus jeune que lui de trente-deux ans.

Cette reine *in partibus,* Louise-Maximilienne-Caroline-Emmanuel princesse de Stolberg, fille de Gustave-Adolphe prince de Stolberg-Goedern, général au service d'Autriche, et d'Élisabeth-Philippine de Hornes, naquit à Mons le 20 septembre 1752. Elle avait cinq ans lorsqu'elle perdit son père, tué à la bataille de Leuthen. Sa mère, veuve, sans

fortune et chargée de quatre enfants, lui fit cependant donner une éducation brillante et digne du titre superbe que la fortune lui destinait dans la suite.

Comme la cour de Vienne n'avait pas les mêmes vues que celle de Versailles sur la convenance de ne pas laisser éteindre la famille rivale de la maison de Hanovre, elle s'opposait au mariage de mademoiselle de Stolberg. La princesse dut partir furtivement, avec sa mère, pour Macerata, dans les États de l'Église, où son mariage fut célébré.

Charles-Édouard, sous le nom de comte d'Albany, alla se fixer alors à Florence. Le grand-duc Léopold y avait mis un palais à sa disposition. Souvent ivre et toujours irascible et brutal, ce royal époux, dont l'auteur de *Waverley* fit depuis le type de la plus exquise chevalerie, se livrait à l'égard de sa femme à d'incroyables excès. Après huit ans d'une union malheureuse et mal assortie, Louise de Stolberg se sépara de son mari et se rendit à Rome, d'abord dans un couvent, puis, l'année suivante, elle obtint du pape la permission d'habiter le palais du cardinal d'York, son beau-frère.

Le prétendant mourut à Rome, le 31 janvier 1788. Sa veuve, libre enfin, ne cacha plus sa liaison avec le célèbre Alfieri; liaison déjà ancienne, puisqu'elle datait de 1776. Devint-elle la femme ou resta-t-elle la maîtresse du poëte? Cette question, assez futile, est encore controversée. Toujours est-il qu'elle ne le quitta plus jusqu'à sa mort arrivée le 8 octobre 1803.

Veuve d'un roi et d'un poëte, madame d'Albany, déjà vieille, se lia alors, d'amitié sans doute, avec le peintre François-Xavier Fabre, qu'elle épousa, dit-on, de la *main*

gauche. Elle mourut à Florence, le 29 janvier 1824, à l'âge de 72 ans, après avoir institué pour son héritier universel M. F.-X. Fabre, qui employa ce legs à créer à Montpellier, sa ville natale, un musée et une bibliothèque publique.

La médaille gravée en tête de cet article a été faite à l'occasion du mariage de Charles-Édouard avec Louise de Stolberg. Nous la croyons rare, et le seul exemplaire que nous connaissions se trouve à Bruxelles dans le riche cabinet de M. Th. De Jonghe. Elle a pour nous un intérêt particulier, car elle peut se classer dans la série des médailles montoises. Elle est encore curieuse à un autre titre ; elle a conservé les traits de la reine Louise dont il n'existe, que nous sachions, aucun autre portrait gravé.

L'auteur de cette médaille ne nous est pas connu. On pourrait peut-être retrouver son monogramme dans les boucles des cheveux du prétendant qui semblent former un $\mathcal{E}$ et un $\mathcal{M}$ (1).

R. Chalon.

(1) Henri Delmotte a donné, sur Mme d'Albany, une notice très-détaillée dans le tome III des *Archives du Nord de la France*. Valenciennes, 1833, in-8o. — M. Ad. Mathieu lui a aussi consacré un article dans sa *Biographie montoise*.

PIERRE HUZUWEEL.

(Cité en 1519.)

Pierre Huzuweel, orfévre à Bruxelles, ne nous est connu que par la particularité suivante. C'est lui qui grava, en 1519, deux grands sceaux d'étain aux armes de l'archiduc Ferdinand d'Autriche, pour servir à sceller tous les actes, commissions et dépêches à délivrer par ce prince. Ces sceaux furent confiés à la garde du comte de Hoogstraeten, deuxième chambellan de Charles-Quint, frère de Ferdinand. Huzuweel reçut 20 livres pour son travail [1].

[1] « A Pierre Huzuweel, orfévre, à Bruxelles, la somme de xx livres, « pour avoir gravé deux grands seaulx, armoyez des armes de monsei- « gneur Fernand sur de l'estain, pour en user et séeller toutes commis- « sions, provisions et autres despesches qui se fesoient soubz le nom de « monseigneur Fernand, et iceulx délivrez ès mains de monseigneur le « comte de Hoochstrate, deuxiesme chambellan du roy, pour les garder. » (Registre nº F. 353, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille; — Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, Bruxelles, 1841, p. 312.)

PIERRE LE CONTE.

(Cité en 1538.)

En 1536, la guerre entre Charles-Quint et les habitants de Groeninghe et du pays environnant appellé les *Ommelanden,* se termina par leur soumission à l'empereur. L'administration de cette nouvelle province fut confiée au gouverneur de Frise et à quatre *hoofdmannen* ou capitaines, auxquels Marie de Hongrie fit adresser, en 1538, deux sceaux d'argent, un grand et un petit, aux armes de Charles-Quint, pour s'en servir dans leurs actes publics (1). Ces sceaux pesaient 10 onces 18 1/2 esterlins, et avaient été gravés par Pierre le Conte, orfévre à Bruxelles, qui reçut 36 livres de Flandre pour prix de la matière et de la façon, par ordonnance du 20 février 1537 (1538, n. st.).

(1) « Pour deux seaulx qu'il avoit faiz, par ordonnance de la royne, « ung grant et ung petit, armoïé des armes de l'empereur comme duc de « Brabant, conte de Hollande et seigneur de Groeningen et des Omme- « landes, comme lieutenant avecq les quatre hoeftmans illecq députez de « par Sa Majesté, pesans lesdicts deux seaulx, etc. » (Registre n° F. 222, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

NICOLAS COLYNS.

(Cité en 1395.)

C'est le compte d'Alost de la Chandeleur 1394 (1395, n. st.), à la Chandeleur de l'année suivante, qui nous révèle le nom de Nicolas (*Coel*) Colyns. Il nous apprend qu'il était orfévre dans cette ville, et qu'il grava, à cette époque, le nouveau sceau de la commune (1). La collection des comptes aux Archives du royaume ne remonte pas au delà de cette date, et nous avons vainement cherché dans ceux qui sont postérieurs, quelqu'autre mention qui se rattachât à Colyns. Nos investigations n'ont abouti qu'à constater, qu'en 1402, un certain Corneille Poppen, dont la qualité n'est pas désignée, livra au magistrat six douzaines de jetons de présence, de cuivre probablement, au prix de 18 deniers la douzaine (2). Ce jeton n'est pas encore connu, que nous sachions, des numismates.

Le sceau gravé par Colyns a 5 1/2 centimètres de diamètre. Il représente un homme debout, revêtu d'une cuirasse et couvert d'une toque surmontée de plumes; les bras sont cachés sous une draperie en forme de manteau. De la main gauche il tient une épée nue, et de la droite une bannière où se trouve un glaive posé en pal,

(1) « Coel Colyns, den selver-smet, van den groeten zeghele van der « poort te makene ende te steekene, coste v l. xij s. » (Compte n° 1.)

(2) « Vergouden Cornillyse Poppen, van vj^e dousainen legghelts, coste « elke dousaine xviij d., loopt ix s. ix d. » (Compte n° 3.)

flanqué en chef de deux écussons, l'un aux armes de l'empire (l'aigle), parce que Alost était la capitale de la Flandre impériale, et l'autre aux armes de la Flandre (le lion) (1). En voici la légende :

Sigillum ville alostensis ad causas (2).

Colyns reçut pour son travail et pour la matière, qui était très-probablement d'argent, la somme de 5 livres 12 sous de Flandre.

Avant cette époque le magistrat d'Alost s'était servi de plusieurs sceaux à peu près identiques. Celui que M. Natalis de Wailly a décrit dans ses *Éléments de paléographie* (3) et qui est reproduit dans le *Trésor de glyptique et de numismatique* (4), se trouve attaché à un acte de 1237 (5). On y voit un homme debout, couvert d'une espèce de juste-au-corps et coiffé d'un bonnet, la main gauche sur la poignée de son épée, et tenant de la droite un drapeau sur lequel se détache un glaive nu posé en pal, la pointe en chef. Dans le champ de l'écu on remarque, quatre fois répétés,

(1) Les armes d'Alost sont ainsi blasonnées dans les *Délices des Pays-Bas*, 1786, t. III, p. 65 : « d'argent à une épée de gueule mise en pal, la « pointe en haut, à côté d'un écu de l'Empire et d'un de Flandres. » Cet écusson est peint dans le manuscrit n° 18101 de la Bibliothèque de Bourgogne.

(2) Ce sceau a été publié par M. C. Piot, dans sa *Notice sur un dépôt de monnaies découvert à Grand-Halleux*, pl. I (Voy. *Mémoires couronnés de l'Académie*, t. XXI).

(3) T. II, p. 201.

(4) Pl. VI, fig. 6. M. C. Piot l'a reproduit dans la *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. IV, pl. I.

(5) Archives nationales à Paris.

trois annelets avec des points au milieu, et superposés en triangle. La légende est celle-ci :

+ SIGILLVM : SCABINORVM : ET : BVRGENSIVM : DE : ALOST.

Dans un cartulaire de l'abbaye d'Afflighem, des fragments de ce sceau sont dessinés à la suite de la transcription d'actes de 1235 et de février 1236 (1).

Nous connaissons encore deux autres sceaux antérieurs à celui de 1395. Le plus ancien des deux pend à une charte de la trésorerie des comtes de Flandre (2), qui porte la date de 1287. Il a été décrit par M. le baron Jules de Saint-Genois dans l'*Inventaire* de cette collection. Ce sceau diffère un peu de celui dont nous venons de parler. L'homme qui tient la bannière a la même pose, mais il est vêtu d'un tissu de mailles et couvert d'un de ces petits casques que l'on appelle salades. Dans le champ on remarque aussi des annelets superposés en triangle, mais modifiés quant à la forme. La légende est la même; les lettres sont cependant moins grandes. Ce sceau est ici accompagné d'un contre-sceau, où se voit un écusson triangulaire, comme tous ceux de cette époque, chargé d'un glaive en bande et en abîme, avec ces mots :

+ ALTVIS : SIGILLI DE : ALOSC.

Tous deux étaient déjà employés en 1258 (3) : l'un et

(1) T. Ier, p. 86 et p. 90, aux Archives du royaume.

(2) N° 461, aux Archives de l'État à Gand.

(3) Acte des archives de l'abbaye de Forêt, à la Bibliothèque des Bollandistes, à Bruxelles.

l'autre ont donc été gravés avant cette date, et après l'année 1235.

Postérieurement à 1287, les échevins d'Alost se servirent d'un sceau qui représente, comme le précédent, un homme d'armes dans la même position et costumé à peu près de la même manière. Le fond ici est divisé en petites losanges dont les vides sont remplis par des alérions. Nous n'avons pu nous procurer un sceau assez complet pour y lire toute la légende; nous croyons néanmoins qu'elle est telle :

✠ SIGILLVM · SCABINORVM · ET · BVRGENSIVM · VILLE · DE · ALOST.

A ce sceau est joint un contre-sceau où est figuré un lion dans un écu, et l'inscription suivante :

+ : CLAVIS + SIGILLI + VILLE + ALOSTI ++

Sans aucun doute, ce sceau et ce contre-sceau appartiennent, à en juger par leur caractère, au XIVe siècle; toutefois, l'on s'en est encore servi longtemps après cette époque, notamment en 1532 (1). Il est qualifié dans l'acte de *seghele van verbande*, sceau aux contrats. Celui de 1395 était le grand sceau de la franchise, le sceau aux causes : *den grooten seghele van der poort*, *sigillum ad causas*, *seghele van zaken*.

(1) Archives de l'abbaye de Forêt, *ibidem*.

HUBERT VAN BOELAER.

(Cité de 1497 à 1500.)

Les comptes de l'abbaye de Grand-Bigard, près de Bruxelles, nous font connaître le nom de Hubert (*Hubrechten*) Van Boelaer ou Van Bolaer, orfévre en cette ville, qui travaillait pour cette maison, en 1497 (1), et qui grava, la même année, un sceau d'argent pour Marguerite de Douvrin, fille de Hugues, seigneur de Capelle-Saint-Ulric, à l'occasion de sa nomination à la charge d'abbesse, par la résignation de Philippine Smols. Ce n'était probablement qu'un signet, car il ne pesait que 2 onces moins 1 1/2 esterlin, et la façon ne coûta que 15 sous de gros (2). La même année, Hubert Van Boelaer grava les armoiries de l'abbesse sur un plat, et au mois de février 1500, il répara la bague d'or qu'elle portait au doigt en cette qualité (3).

(1) Compte de 1497-1498, f° 33 v°, aux Archives du royaume.

(2) « Hubrechten Van Bolaer die eenen segel voere mynrevrouwen van « Douvrin gesteken heeft, wegende ij onssen min 1 ½ ingelsche daer- « aff, d'onsse te xxviij ½ stuyvers, ende van fansoenen xv stuyvers; « t'saemen betailt xxviij s. v d. gr. vj^ten. » (Compte de 1498-1499, f° 35 r°, *ibidem.*) — A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. Ier, p. 371.

Le compte de l'année 1473-1474 (?), f° xviij v°, contient la mention suivante qui se rapporte probablement au sceau de l'abbesse Gertrude Van Lyere : « Gegeven van myvrouwen segels te stekenen, xj s. vj d. gr.

(3) « Hubrechten Van Boelaer, goutsmet, van eenen steen te hersetten « van mynre vrouwen ringhe, enz. » (Compte de 1499-1500, f° 37 r°, *ibid.*)

Au lieu de ce nom, on voit figurer, dans le compte de l'année 1501-1502, celui d'Arnould (*Aerden*) Van Hoelaer, également orfévre (1), qui livre pour l'abbesse un petit sceau d'argent du poids de 1 once 3 esterlins (2). Cette similitude de noms nous porte à croire qu'Arnould est le fils de Hubert, et qu'il faut lire dans ce dernier registre Van Boelaer au lieu de Van Hoelaer.

(1) « Betaelt Aerden, den goudsmet, van mynrevrouwen rinc te herma-« kene, mids ½ ingelsschen gouds daertoe by hem gelevert, om iiij s. vj d. » (*Ibidem.*)

(2) « Betaelt Aerden Van Hoelaer, van mynrevrouwen cleyne zegel « wegende een onse ende iij ingelschen, d'onse xxix stuivers, val. mids « xxiiij st. van fantsoenen, xiiij st. iiij ½ d. » (*Ibidem.*)

THIÉRI VAN STAVEREN.

(Cité de 1415 à 1437.)

Thiéri Van Staveren (1), qui nous est connu comme graveur de sceaux, fut d'abord orfévre et valet de chambre de Jean sans Peur (2). C'est alors qu'il livra, entre autres, pour une somme de 1,091 écus 7 sous 7 deniers parisis, des ornements destinés aux « robes de livrée » du duc et de plusieurs de ses chevaliers. En 1416, il remplissait les fonctions de garde de la monnaie de Flandre, et grava, la même année, un sceau secret et un petit cachet d'or pour sceller les lettres closes du prince, travaux qui lui furent payés, 108 heaumes d'or, de 40 gros la pièce, y compris le métal et les chaînes auxquelles ils étaient attachés (3).

(1) Ce nom a été mal lu par M. le comte DE LABORDE, qui écrit Van Stanere et de Stanere. Nous l'avons corrigé dans les citations que nous lui empruntons ci-après, et lui avons conservé dans notre article la seule orthographe qui lui convient.

(2) « A Thierry Van Stavere, orfévre et varlet de chambre de Monsei-« gneur, m iiij^{xx} xj escuz vij s. vij d. parisis, qui deuz lui estoient pour « avoir fait et livré les parties qui s'ensuient : premiers, pour ij^{c} xl rabos, « ij^{m} ij^{c} iiij^{xx} xvij rabotures et ix^{m} iij^{c} v besans, lesquelz ont esté mis et « assis sur la brodure et les manches des robes de livrée de Monseigneur « et de pluseurs autres de ses chevaliers jusques au nombre de xl, pesans « tout ensemble xxj marcs de sauldis, au pris de xiiij escuz de xxxviij groz « j esterlinc le marc, valent iij^{c} xiij escuz xij s. p., etc., etc. » (Le comte DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, 2e partie, t. 1er, p. 124, n°s 372-378.)

(3) « A Thierry de Stavere, garde de la monnoye de Monseigneur en

En 1430, après que Philippe le Bon eut succédé en Brabant à Philippe de Saint-Pol, ce prince confia la charge de maître de la monnaie de Brabant, à Thiéri Van Staveren, dont il connaissait la fidélité et l'expérience, et, par lettres patentes du 5 mars de l'année suivante, il le chargea en cette qualité de veiller à la fabrication des pièces d'or et d'argent que l'on frappait alors à Louvain, d'après le poids et l'aloi déterminés dans l'ordonnance de son prédécesseur datée du 10 mai [1]. L'atelier de cette ville fut fermé le

« Flandres, la somme de cent huit heaumez d'or, du pris de quarante gros, « que deue lui estoit pour l'or et façon du séel de secret et ung signet d'or « à signer les lettres closes de Monditseigneur, pesant xiiij, les chaynes « un marc iij onces vj esterlins, et pour iceulx séel et signet avoir fait « graver aux noms et armes de Monditseigneur. » (*Ibidem*, p. 156, n° 498.) *Voy.* encore d'autres payements qui lui ont été faits, p. 107, n° 295, et p. 14, n° 463.

[1] « Philips, enz., doen cond allen luden dat wy uten goeden aenbren- « gen ons gedaen van der abelheyt ende experiencien ons geminden Dyrks « Van Staveren, synre rechverdicheyt ende ernsticheyt volcomelic betru- « wende, hebben den selven Dyrcken geset ende gemaict setten ende maken, « met desen brieve, onsen muntmeester van Brabant duerende een jair « lanck, na dat men des briefs naistvolgende, in die stat van Janne Gobelet, « aen wy ons sekere redenen wille ons dairtoe beruerende van den munt- « meesterscap van Brabant dat hy van onsen wegen eene wyle tyds heeft « geregiert, ontlast hebben ende ontlasten mit desen zelven brieve, eenende « den voirschreven Dyrcken volcomen macht ende sunderlinge bevele, onse « munte van gulden ende silveren penningen die wy doen slaen in onser « stat van Loeven, te continueren, ende die te slaen ende te doen slaen, « na der werden van gouden ende van silver, in den gewichte, in den aloye, « in den snede ende anders, na der ordinancien, formen ende manieren « by onse lieve neve wylen hertoge Philips, hertoge van Brabant ende van « Lymborch, saliger geduchten, ende den drien staten ons lants van « Brabant dair op gemaict, clairlic onderstheyden ende begrepen in

20 mars 1432, et le duc, par commission du 24 juin suivant (1), nomma Van Staveren garde de la monnaie de Bruxelles, où il resta employé au moins jusqu'au 31 décembre 1437 (2), aux gages de dix livres de gros par an. Nous ignorons ce qu'il devint ensuite.

Van Staveren avait toute la confiance de son souverain qui l'employait de préférence à tous les autres officiers dans les affaires qui concernaient les monnaies. Il fit dans ce but de fréquents voyages, notamment en 1431, à Bruxelles (3) et à Malines (4), en 1436, à Berg-op-Zoom, Anvers, Lille et Bruxelles, etc. (5). Il se rendit dans plusieurs de ces villes « pour illec prenre garde que nul billon d'or ne d'ar-
« gent ne fust transporté et ainsi mené hors de la duchié
« de Brabant, et aussi prenre et recevoir les sèremens de
« tous ceulx qui illec tendrent change, que tout le billon
« qu'ilz recevroyent, ilz déliverroyent en la monnoye dudit

« hoeren openen brieven gegeven den x^den^ daighs in meye in 't jaer Ons « Heeren m. iiij^c^ xxx, enz. Gegeven in onser stat van Brussel, den v^sten^ « daighs in merte in 't jaer Ons Heeren m. iiij^c^ xxx. » (Registre n° 18068 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) « A Thierry de Stavre, garde de ladicte monnoye (de Bruxelles), « auquel Monseigneur a ordonné par ses lettres-patentes, données en sa « ville de Bruxelles, le xxiiij^c^ iour de juing m iiij^c^ xxxij, prendre et avoir « de lui, chascun an, le temps durant que l'en ouverra en ladicte monnoye, « x l. gr., etc. » (Registre n° 17986, *ibidem.*)

(2) Registre n° 17989, *ibidem.*

(3) Registre n° 18067, *ibidem.*

(4) « A Thierry de Stavren, pour, par le commandement de Monsei-« gneur, estre parti de Louvain et alé à Malines à certaine journée qui « lors s'i tint, ouquel voyage il vacqua par v jours à j franc. » (Registre n° 18068, *ibidem.*)

(5) Registres n°s 17987-17989, *ibidem.*

« Brabant ou aux commis de par le maistre d'icelle mon-
« noye, et non autre part (1). » Van Staveren fut encore délégué pour assister à Anvers, à l'assemblée, qu'y tinrent, le 4 décembre 1437, des députés des états de Brabant, de Flandre, de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur, dans le but de renouveler les ordonnances sur les monnaies et de prendre des mesures pour les faire observer (2).

Les comptes qui font mention de Van Staveren parlent de 300 jetons d'argent et 300 de cuivre, qui furent frappés à Louvain, en 1431 (3), et de 400 jetons d'argent et 1,200 de cuivre frappés à Bruxelles, en 1434 ou 1435, pour la chambre des comptes de Brabant (4). Le nom du graveur

(1) Registre n° 17987, *ibidem*.

(2) « A Thiéry de Stavre, pour, de l'ordonnance et commandement de « monseigneur le cancellier et le conseil de Brabant, estre partiz de « Bruxelles, le iiij^e jour de décembre m. iiij^c xxxvij, pour, en la compain- « gnie dudit monseigneur le cancellier, aller en Anvers où devoient estre « assamblez les députez des pays de Monseigneur, c'est assavoir : dudit « Brabant, de Flandres, de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de « Namur, pour remettre sus et renouveler les ordonnances des monnoyes « de Monditseigneur, et trouver aucun bon moyen sur l'entretènement « d'icelle, où il vacqua, tant alant, besoingnant audit Anvers comme retour- « nant audit Bruxelles, par sept jours, etc. » (Registre n° 17989, *ibidem*.)

(3) « A Thierry de Stavre, maistre de la monnoye, pour iij^c jectoirs « d'argent délivrez en la chambre des comptes à Brouxelles, pesans en- « semble iiij mars v° xij^cst. d'argent à xj d. ob. d'aloy, au pris de xxvij s. « le marc.

« A lui pour iij^c jectoirs de ceuvre et pour la façon d'iceulx et lesdiz « jectoirs d'argent, x s. gr. » (Registre n° 18068, *ibidem*.)

(4) « Aux maistres de la monnoye pour iiij^c jectoirs d'argent pesans « ensemble vj mars ij onces, pour les maistres et clerc des comptes à « Brouxelles et autres qu'il appartient, à xxiiij s. gr. le marc.

de ces jetons n'est point désigné dans ces documents; peut-être faut-il les attribuer à Van Staveren ou à Testard du Biez [1].

« A eulx pour xij^e jectoirs de cuyvre pour les dessusdiz, pour estoffe « et façon, xvj s. gr.

« A eulz quilz ont payé au tailleur qui a taillié les coings et fers desdiz « jectoirs, xx s. gr. » (Registre n° 17986, *ibidem*.)

(1) *Voy*. cet article.

JEAN VAN ORSHAGEN.

(Cité en 1453. Mort en 1471.)

Depuis longtemps Jean Van Orshagen gravait les coins des monnaies de Brabant, sans avoir de nomination officielle, lorsque Philippe le Bon lui confia la charge de tailleur des fers de la monnaie de cette province, pour le récompenser de son habileté, par lettres patentes datées de La Haye, le 16 avril 1456 (1); il prêta serment le 31 août suivant. En 1464 et 1465, il fit, à Malines, plusieurs coins d'essai pour la nouvelle monnaie d'or dite *florin de Bourgogne,* que ce prince voulait faire forger, et travailla même, pendant quelque temps, à l'atelier de cette ville, sans y être toutefois attaché (2). Au mois de juin 1466, Van

(1) « Want onse geminde Jan Van Orshagen overlant gesneden heeft die « yseren in onsen munten van Brabant, sonder van ons te hebben gehadt « onse brieve van commissie, ende wy wt sinen wercken genomen bevon- « den hebben, dat hy wael nut ende abel daer toe is, enz. » (Extrait de sa commission qui est transcrite dans le registre n° 133, fol. xxxix v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) « A la vefve de feu Jehan Van Orshagen, en son temps tailleur de la « monnoye de Brabant, à laquelle après que à messeigneurs des comptes « à Brouxelles elle avoit donné à cognoistre comment icellui feu son mary, « par charge et commandement à lui baillié de par feu monseigneur le « duc, dernier trespassé, que Dieu absoille, et à cause de son office avoit « fait en l'an xiiij^c lxiiij et lxv plusieurs espreuves de cuings, et tant que en « la fin icellui feu monseigneur le duc print sa conclusion sur le pié des « florins de Bourgogne, des doubles et simples patars, que en son temps « de monseigneur le duc présent, ont fait faire et fergier sans gaires de

Orshagen était employé à la monnaie de Louvain, aux gages annuels de 30 livres de gros. Il resta en fonctions jusqu'au 30 avril 1471, date où il fut démissionné « par sa deffaulte », pour avoir été « deffaillant et désobéy quant il en a souffisamment esté semons (averti) [1], » et remplacé par Jean Van Velpe, ainsi que nous l'avons déjà dit à l'article de ce dernier. Van Orshagen s'était alors retiré à Malines où il mourut de la peste, très-peu de temps après, laissant une veuve et quatre enfants dans la misère.

Du 23 juin 1466 au 10 juillet 1472, on battit à Louvain les monnaies suivantes : florin de Bourgogne d'or, cinq pièces d'argent de 4, 2, 1, 1/2 et 1/4 de gros, et trois pièces dites monnaie noire, de 1, 2 et 4 mites de Brabant.

Jean Van Orshagen est encore l'auteur des jetons de la

« mutations par monseigneur le duc présent y estre adjoincte ; et que, pour « icelles espreuves faire longtemps avant que ceste monnoye de Brabant « feust ouverte, et que sur le pié d'icelle feust autrement conclu, icelui « Jehan van Orshagen ait continuèlement ouvré et besoingné en son hos- « tel, à Malines, plus de demy-an entier, sans pour ce oncques avoir receu « aucuns gaiges ou salaire, veu que ce n'estoit point accoustumé, et que « ainsi icelui Jehan, de ce non payé ne recompenssé, puis peu de temps « ença, en délaissant sadicte veuve chargée de ses iiij enffans, estoit allée « de vie à trespas, par impédimie ; icelle sa vefve, pour l'honneur de Dieu « et en pitié, humblement leur a requis que, eu regard à sa pouvreté, « mesmement que pendant lesdicts vj mois, icellui feu son mary avoit « entièrement occupé son temps à faire lesdictes espreuves, avec les poin- « chons et autres ustensilles servans à ladicte monnoye, dont encores on « s'aidoit en icelle, ilz l'en la voulsissent aucunement fère recompensser « ou au moins faire païer, autant que pendant ledict demy-an icellui « feu son mary eust peu gaigner comme tailleur desdicts cuings, ou cas « que lors icelle monnoie eust esté ouverte, etc.; pour une fois la somme « de iiij l. groz. » (Registre n° 18071, *ibidem*.)

(1) *Ibidem*.

chambre des comptes de Brabant frappés à Louvain, en 1467 et 1469. Du premier il en fut frappé 12 marcs d'argent et 2,400 exemplaires de cuivre (1); on forgea du second 2,600 exemplaires de laiton et 2,400 de cuivre (2), plus un certain nombre d'exemplaires d'un jeton marqué d'un W. Van Orshagen s'était gravé un sceau dont il se servait pour donner de l'authenticité aux actes dans lesquels il intervenait, et qu'il prêtait quelquefois à la demande d'autres personnes pour l'employer au même usage (3).

(1) « A Henri de Merende, garde de la monnoye de Brabant, qu'il a payé « par les mains des maistres, pour la matière et fachon de xxiiij^e jettoirs « de letton qui lui estoyent ordonnez faire faire par messieurs des comptes « à Brouxelles, etc.

« Audict Henry pour xix estrelins d'argent qu'il a payé pour franité « des xij mars de gettoirs d'argent à lui ordonnez faire faire, etc.

« A lui qu'il a payé pour cuins et fers taillez et délivrez pour la façon « desdicts gettoirs d'argent et de letton, xx s. groz. » (Registre n° 18069, *ibidem*.)

(2) « Au maistre particulier George de Cabottre qu'il a payé à Josse de « Merende, filz de Henry, la somme de xxx s. pour son voyaïge de iij jours « qu'il a vacquié à l'ordonnance de ceulx des comptes pour illec avoir « apporté les jettoirs d'argent darnièrement forgiez au doubel W, avec « aussi certain compte touchant tous les jettoirs d'argent, etc.

« A lui qu'il a payé à Henry de Merende, pour avoir fait faire pour « ceulx des comptes xxvj^c jettoirs de letton et xxiiij^c jettoirs de cuivre, etc.

« A lui qu'il a payé à Jehan Van Orshagen, tailleur, pour la façon de « troiz paires de cuings à forgier tous lesdits jettoirs, pour chascune « paire comme il est accoustumé en cas semblable, j lyon, font iij lyons. » (Registre n° 18070, *ibidem*.)

(3) « Par sa quittance soubz le séel en plackart dudit de Orshagen, y mis « à sa requeste. » (Note marginale du même registre.)

PIERRE LE ROY.

(Cité de 1470 à 1478.)

Pierre le Roy, orfévre et graveur de sceaux du plus grand mérite, habitait Bruges. Il est cité, pour la première fois, en 1470, à propos d'un coin d'essai qu'il fit pour le denier d'argent de la Toison ou *briquet* (1). Il ne nous est malheureusement resté qu'une seule œuvre de cet artiste : c'est le sceau secret qu'il grava en 1478. Ce sceau suffit cependant pour nous permettre d'apprécier son talent, et fait regretter vivement de ne pas en posséder d'autres du même burin. Il a 7 centimètres de diamètre et représente un lion heaumé, tenant dans chacune de ses pattes un écusson aux armes, écartelées de tous leurs quartiers, des archiducs Maximilien et Marie de Bourgogne, avec cette légende :

Sigilum secretū Maximiliani Z Marie ducum Austrie burgondie brabacie za Comitu flandre tirolis Z (2).

La gravure de ce sceau et celle d'un signet que Pierre le Roy livra en même temps, lui furent payées 60 livres de Flandre (3).

(1) « Semblablement payé à Pierre le Roy, orfévre, demourant à Bruges, « pour avoir taillié ung autre coing de ladicte toison, xxviij s. gr. » (Registre n° 18107 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) Ce sceau est gravé dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 107.

(3) « Maximilian, etc., à révérend père en Dieu nostre très chier et

« très-amé cousin l'évesque de Metz, chief et superintendent, et aux autres « gens et commiz sur le fait de noz demaine et finances, salut et dilection. « Nous voulons et vous mandons que par nostre amé et féal secrétaire « et audiencier de nostre chancellerie, maistre Anthoinne de Halewin « vous faictes païer, baillier et délivrer, des deniers de sa recepte, à nostre « bien amé Pierre le Roy, orfévre, demourant en nostre ville de Bruges, « la somme de iiij^xx vj livres viij solz, du priz de xl gros de nostre mon- « noie de Flandres la livre, à lui deue pour les causes et ainsi qu'il « s'enssuit, assavoir : pour la façon de nostre séel de secret et d'un signet « que lui avons fait faire, lx livres dicte monnoie; item pour la façon « et dorure d'une boistelette ou custode d'argent pour mettre nostre- « dict séel de secret, xiij desdictes livres iiij solz; et aussi pour deux « boursses de drap de velours noir où sont mis lesdictes boistelette et « séel xxiiij s.; montans ensemble lesdictes parties à ladicte somme de « iiij^xx vj livres viij solz des priz et monnoies que dessus, auquel maistre « Anthoinne nous mandons que ainsi le face, etc. Donné en nostre ville « de Gand, le xe jour de mars mil cccc soixante dix-sept. »— « Je Pierre « le Roy, orfévre, demourant à Bruges, confesse avoir receu de monsei- « gneur le duc d'Autrice, par les mains de maistre Anthoine de Halewin, « la somme de iiij^xx vj livres viij solz, de xl gros, à moy deue : pour le séel « du secret et d'un signet que icelluy seigneur m'a fait faire, lx livres; « item pour la façon et dorure d'une boistelette et custode d'argent pour « mettre ledict séel de secret, xiij livres iiij solz; et aussi pour deux « bourses de drap de velours noir où sont mis lesdictes boistelette et « séel xxiiij solz, etc. Le vj^e de may l'an lxxviij. » (Ces deux pièces se trouvent en original dans la collection des acquits du grand sceau, aux Archives du royaume.)

FLUERKIN.

(Cité en 1377.)

Il est d'autant plus difficile aujourd'hui de connaître les noms des artistes qui ont gravé les sceaux de tous nos seigneurs du moyen âge et des siècles postérieurs, que les comptes où sont enregistrées leurs dépenses sont ou détruits (ce qui est le cas ordinaire) ou relégués dans les greniers de quelque vieux château, dont l'accès est impossible, grâce à la crainte qu'ont les propriétaires actuels que l'on ne découvre quelque secret concernant les familles dont ils descendent. C'est une véritable bonne fortune lorsque l'on parvient à mettre la main sur le moindre de ces registres, car ils vous initient à la vie intime de notre aristocratie des siècles passés, et ce sont là des sources précieuses pour l'histoire des mœurs autant que pour celle des arts.

Quelques comptes de la seigneurie de Pamele de 1374 à 1379, existent par hasard au dépôt des Archives du royaume. Ils nous apprennent qu'elle appartenait alors à Jean d'Audenarde, le même probablement dont parle l'annaliste Meyer ([1]), dans l'énumération qu'il fait des seigneurs qui défendirent la ville d'Audenarde, en 1379, contre les Flamands révoltés.

On y lit que Jean fut armé chevalier à Gand, le jour de

([1]) *Annales rerum Flandricarum,* Antverpiæ, 1561, p. 172. — Sanderus, *Flandria illustrata,* t. II, p. 582.

la Toussaint 1374. Toutes les dépenses que nécessita son équipement à cette occasion figurent également dans ces comptes, et ce fut Gilles de Waes, orfévre, à Gand, dont nous avons déjà dit un mot plus haut (1), qui livra au jeune damoiseau différents objets de luxe pour cette cérémonie (2). Nous y voyons encore que Jean d'Audenarde se fit graver, vers le mois d'août 1377, un sceau d'argent, par un orfévre appelé Fluerkin dans le registre, nom qui nous semble n'être que le diminutif flamand de Florent : ce sceau pesait 13 onces 2 esterlins et coûta, façon et métal, 10 livres 16 sous de Flandre (3).

Nous ne consignerons point ici les autres particularités que révèlent ces comptes : nous les utiliserons ailleurs. Qu'il nous suffise d'avoir constaté par cet exemple, que les comptes des seigneuries, et les registres aux recettes et dépenses des personnes qui jouissaient d'une certaine aisance, contiennent infiniment de faits et de détails curieux.

(1) *Voy.* l'article : *Aubert de Hyter.*

(2) « A Gille de Waes, orfévre, pour estoffer messire Jehan d'Audenarde « de che que mestiers li estoit contre sa chevalrie, et fu fais chevaliers le « jour de la Toussains l'an m ccc lxxiiij. »

(3) « Item donné à Fluerkin, l'orfévre, pour xiij loit et ij esterlins « d'argent pour le saiel de monseigneur Jehan, et pour le fachon : x l. « xvj s. »

Nous croyons que le mot *loit* signifie ici once : en Allemagne la livre est encore aujourd'hui divisée en seize *lothe,* c'est-à-dire onces. Marin, *Groot nederduitsch en fransch woordenboek,* Rotterdam, 1768, traduit cependant *lood* ou *loot* par demi-once.

ALEXANDER.

(Cité de 1520 à 1578.)

Nous lisons dans le Journal du voyage que fit Albert Durer aux Pays-Bas, en 1520 et 1521, que maître Dietrich, peintre sur verre, à Anvers, l'invita un jour à dîner. Le célèbre artiste de Nuremberg nous dit que parmi les personnes qui assistaient à ce repas où il reçut beaucoup d'honneurs, se trouvait l'orfévre Alexander, qu'il qualifie d'homme puissamment riche [1].

Ne serait-ce point là le graveur de la belle médaille représentant, à l'avers : le buste en profil du poëte Houwaert, avec cette légende :

IEHAN·BAPTISTA HOVWAERT·ÆT·45·1578 (Sous le bras) BRVXELLENSIS. ALEXANDER. P.F.,

et au revers : une allégorie formée d'un aigle, d'une biche, d'une plume, d'une couronne, d'un compas, d'une tortue, d'une corne d'abondance et d'une besace, avec ces mots :

HOVDT · MIDDEL MATE.

Cette médaille a 620 millimètres de diamètre : il en existe une autre, entièrement semblable, de 330 millimètres de module seulement, que l'on doit attribuer au même gra-

[1] Une très-bonne traduction du *Voyage d'Albrecht Durer* a été publiée dans *le Cabinet de l'amateur et de l'antiquaire*, Paris, 1842.

veur [1]. Il est pour nous hors de doute qu'Alexander est ici le nom de famille, et que le P, ainsi placé après ce nom, ne peut signifier autre chose que *Pater*, c'est-à-dire le père, le vieux, l'ancien; on sait qu'à cette époque on avait l'usage de distinguer de cette façon deux individus de la même famille exerçant le même art ou le même métier. Nous avons voulu nous éclairer davantage à cet égard, en compulsant les comptes des domaines d'Anvers [2], qui renferment les listes des personnes qui ont acheté le droit de bourgeoisie dans cette ville. Nous n'avons malheureusement rien trouvé qui ait pu nous venir en aide, car on n'y rencontre pas de famille du nom d'Alexander pendant le xve et le xvie siècles, et en admettant que la signature de la médaille ne soit qu'un prénom [3], il n'y a qu'un orfévre appelé Van Brugsal, cité en 1505-1506, qui le porte. Pour l'époque écoulée entre la date du voyage de Durer et celle de la publication de la médaille de Houwaert, nous avons recueilli le nom d'Alexandre Witte Alexanderssone, ou fils d'Alexandre, en 1546-1547, mais sans qualification aucune. Avec si peu de renseignements, nous ne pouvons rien décider, et nous dirons, lecteur, comme le poète :

Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses.

(1) Toutes deux sont publiées dans Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. Ier, p. 240.

(2) Registres de la chambre des comptes nos 4954-4993, aux Archives du royaume.

(3) C'est ce que semble admettre M. Bolzenthal, *Skizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen-Arbeit*, Berlin, 1840, p. 184.

ROMBAUT VAN DEN DORPE.

(Cité de 1506 à 1524.)

Rombaut Van den Dorpe est un de ces nombreux orfévres qui habitaient Malines à l'époque où Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie et gouvernante des Pays-Bas, avait établi sa cour dans cette ville. En 1506 et 1507, il livra différents objets d'orfévrerie à Philippe le Beau, pour être offerts, en son nom, à André de Douvrin, son écuyer de chambre, et à Jérôme Lauweryn, trésorier général, à l'occasion du baptême d'un de leurs enfants dont ce prince avait daigné être le parrain (1). Ce fut encore lui qui fit la grande et magnifique coupe d'argent, « faicte à l'enticque, à moult riche façon, bien dourée, » que Marguerite donna au chevalier Liévin de Pottelsberghe, receveur des aides en Flandre, en récompense de ses services, et qui coûta 156 livres 9 sous de Flandre (2). Mais de tous les travaux de Rombaut Van den Dorpe, ce qui nous intéresse le plus de consigner ici, c'est qu'il est l'auteur du sceau et du contre-sceau que Charles-Quint fit graver, en 1524, pour s'en servir au grand conseil de Malines. Le sceau représente l'empereur assis sur le trône, entouré des écussons de l'empire et des dix-sept provinces des Pays-Bas, avec cette légende :

(1) Liasse n° 1155 des acquits de Lille, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 1799 de la chambre des comptes, *ibidem*.

S. CAROLI ꝺEI GRÃ RONÕR ĨRATOR HISPR REG ARCHꝺ AVST ꝺVC BVRG BRAB̃A LV̄CEBGI COIT FLAꝺ HO Ꝛ.

L'écu aux armes de l'empire et l'inscription suivante, occupent le contre-sceau :

'S. CAROLI ROMANORVM IMPRATOR HISP' REGIS SẼR AVGVSTIꝪ (1).

Ils étaient d'argent et pesaient ensemble 4 marcs 1 once 2 1/2 esterlins à 33 sous de 2 gros l'once. La somme de 120 livres de Flandre fut payée à Van den Dorpe pour leur gravure, et celle de 5 livres à Jean Nonne, marchand de drap de soie, pour la bourse de velours cramoisi servant à les enfermer (2). Le 22 décembre de la même année 1524,

(1) Ce sceau et ce contre-sceau sont publiés dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 170.

(2) « Nous Rombaut Van den Dorpe, orphévre, et Jehan Nonne, mar-
« chant de drap de soye, confessons avoir receu de maistre Laurens du
« Blioul, premier secrétaire et audiencier de l'empereur, nostre sire, la
« somme de cent soixante dix-neuf livres douze sols six deniers, du pris
« de xl gros, monnoye de Flandres, la livre, à nous deue, assavoir : à moy
« Van den Dorpe par une partie, la somme de six vins livres dudit pris
« pour la fachon et gravure des grant séel et contre séel qui puis nagaires
« ont esté faiz et gravez pour le grant séel à Malines, et ce par marchié
« fait par messeigneurs des finances avec moy, et par autre partie la
« somme de cincquante-quatre livres douze solz six deniers, dicte mon-
« noye, pour la livraison de l'argent que moy Van den Dorpe ay fait pour
« lesdicts grant séel et contre-séel, pesans ensemble quatre marcs ung
« once deux estrelins et demi d'argent, au pris de trente-trois solz de
« deux gros, dicte monnoye de Flandres le solt, l'once, qui font ladicte

Marguerite d'Autriche remit elle-même ce sceau et ce contre-sceau à Josse Lauwereis, président du grand conseil [1].

ALEXANDRE PINCHART.

« somme de liiij l. xij s. vj d.; et à moy Jehan Nonne, la somme de cent « solz dicte monnoye pour la livraison d'une bourse de velours cramoisy « de Lucques pour mectre dedens iceulx séel et contre-séel, y comprins « la fachon, revenant ensemble lesdictes parties de Rombaut Van den « Dorpe et Jehan Nonne à ladicte somme de clxxix l. xij s. vj d. monnoye « avant dicte, de laquelle, et pour la cause que dessus nous et chascun de « nous pour nostre part et portion, sommes contens et bien payez, etc. Le « xxij^e jour de décembre l'an xv^c vingt-quatre. » (Collection des acquits du grand sceau, aux Archives du royaume.)

[1] *Ibidem*.

CORRESPONDANCE.

A Messieurs les Directeurs de la REVUE DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

Je viens de lire, dans la première livraison du tome II, 2e série de la *Revue,* une lettre de M. Rethaan Macaré, d'Utrecht, par laquelle cet honorable numismate vous informe qu'il possède, dans sa collection, une monnaie inédite de Fauquemont au même type que les monnaies de Cranendonck, de Ruremonde et de Zalt-Bommel, représentées sur la planche IV du tome VI, 1re série de la *Revue*, et portant pour légendes, à l'avers : ✠ MONETA WALRANVS : ASP'NSIS, et au revers : ✠ WALRAN' : DE VALKENB' D'A.

M. Rethaan Macaré attribue cette monnaie à Waleran II, qui posséda Fauquemont jusqu'en 1303, ou à Waleran, sire de Born, ne sachant lequel de ces deux seigneurs posséda la seigneurie d'Aspremont ou d'Asperen en Gueldre.

Je suis heureux, Messieurs, de pouvoir lever les doutes de notre honorable collègue à cet égard. La monnaie de Waleran, sire de Fauquemont et d'Aspremont, a été frappée par Waleran de Fauquemont, sire de Born, Sittard, Herpen et Ravenstein, fils de Jean, sire de Born, et neveu de Renaud, sire de Fauquemont : le même qui, après la mort de Jean, dernier sire de Fauquemont, prit le titre de

cette seigneurie et en revendiqua la possession, en se fondant sur le droit féodal de l'Empire germanique.

Waleran de Fauquemont, sire de Born, était seigneur d'Aspremont par son mariage avec Adélaïde ou Aleyde d'Aspremont, petite-fille d'Othon, sire de Heukelom et d'Aspremont. (*Voir* Van Spaan, *Inleiding tot de historie van Gelderland*, tome III, page 217.)

Notre Waleran n'eut pas d'enfants de son union avec l'héritière d'Aspremont; il mourut le 3 mars 1378 et légua à son frère Renaud, sire de Dalenbroeck, ses seigneuries et ses prétentions sur Fauquemont.

D'après la légende du revers de la monnaie de M. Rethaan Macaré, je présume que cette pièce a été frappée par Waleran à l'époque où il revendiqua la seigneurie de Fauquemont, donc vers l'année 1354.

Agréez, etc.

Tongres, le 30 mai 1852.

A. Perreau.

MÉLANGES.

Description de la collection de médailles antiques, en or, grecques, romaines, byzantines et visigothes recueillies par J.-P. Meynaerts, de Louvain. — Gand, imprimerie de C. Annoot-Braeckman, 1852, grand in-8° de 139 pages, avec planches.

M. Meynaerts est, en Belgique, à peu près le seul numismate qui s'occupe encore sérieusement des monnaies anciennes, si recherchées avant que celles du moyen âge eussent fait invasion. La beauté des médailles antiques, les souvenirs qu'elles rappellent d'une civilisation passée et des événements auxquels elles se rapportent, ont encore pour lui un charme particulier.

Il ne faut pas penser, cependant, que M. Meynaerts ait voulu recueillir des séries complètes et bien suivies des médailles grecques. Non : dans chacune d'elles il a su choisir, avec un goût exquis, les pièces les plus remarquables soit sous le rapport de l'art, soit sous celui de la rareté. Il n'en est pas de même des séries des pièces romaines, byzantines et visigothes, dont il est rare de trouver une collection si complète chez un particulier.

Un cabinet si remarquable ne devait pas rester inconnu au monde numismatique ; il en fallait un catalogue, afin que chacun pût juger des trésors qu'il renferme. M. Mey-

naerts s'est chargé lui-même de le dresser et de le publier seulement à 106 exemplaires, dont 100 sur papier vélin et 6 sur grand papier de Hollande avec planches doubles en or et en noir. Un tirage à un si petit nombre d'exemplaires démontre déjà que l'auteur n'a pas fait une *spéculation*. Aussi n'a-t-il épargné aucuns frais pour la rendre digne de sa collection : beau papier, caractères magnifiques, tirage soigné, beau format, superbes gravures, telles sont les qualités distinctives de son volume, qui fait honneur à la typographie gantoise.

Les pièces qui composent le cabinet de M. Meynaerts appartiennent à la Campanie, la Calabre, la Sicile, la Thrace, la Macédoine, l'Épire, l'Attique, l'île d'Engia, le Bosphore Cimmérien, la Bithynie, la Mysie, la Troade, la Lydie, l'île de Lesbos, l'Ionie, l'île de Samos, la Perse, aux rois Sassanides, à la Bactriane et à l'Égypte. La collection des romaines se compose de monnaies des familles et des empereurs; suit immédiatement la collection du Bas-Empire, celle de Byzance, et enfin celle des rois visigoths, dont M. Meynaerts possède une série très-complète.

Les descriptions des pièces sont claires et précises, et au bas est indiqué leur degré de rareté; quelques-unes sont même uniques. La série des Visigothes ne porte pas ces indications, parce que jusqu'ici personne ne les a encore essayées. Nous n'avons qu'une seule observation à faire à M. Meynaerts, c'est d'avoir parfois négligé d'indiquer les ouvrages dans lesquels ses monnaies sont décrites ou gravées.

Ch. P.

Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre, depuis les temps les plus reculés jusqu'au règne de Robert de Béthune inclusivement ; par Victor Gaillard, docteur en droit. — Gand, à la librairie générale de H. Hoste, in-4°, 1852. Avec planches.

Comme le titre l'indique, ce volume n'est qu'une partie du travail entrepris par M. Gaillard. L'exécution typographique et les gravures des planches surtout ne laissent rien à désirer. Il est seulement à regretter que les fautes d'impression soient assez nombreuses, et que les renvois ne correspondent pas toujours aux planches.

Le plan de l'ouvrage ainsi que le format ont été calqués sur celui de M. Chalon qui, lui-même, avait pris M. de Saulcy pour modèle.

M. Gaillard a dédié son livre à M. Serrure, dont la collection a été pour lui une mine précieuse et abondante.

L'auteur a fait précéder la description des monnaies comtales de celle de quelques pièces gauloises qu'il croit pouvoir attribuer à la Flandre, et de la description des monnaies carlovingiennes frappées à Bruges, à Cassel, à Courtrai et à Gand. C'est là un hors-d'œuvre qui trouvera facilement grâce aux yeux des numismates.

Les premières monnaies des comtes de Flandre sont celles publiées par MM. Grote, de Khoene et Thomsen; puis vient une lacune jusqu'au règne de Philippe d'Alsace. Ce chapitre donne à M. Gaillard l'occasion d'énumérer les mailles ou petits deniers flamands publiés jusqu'à ce jour; il n'en trouve que 19, et cependant il en reproduit 120.

Voici le système qu'il a suivi pour leur classement : 1° ordre chronologique ; 2° ordre par types locaux.

« Pour la classification chronologique, dit cet écrivain, « il y a deux circonstances à observer : la présence ou « l'absence de légende et la forme de la croix. Ici nous « rencontrons deux systèmes contradictoires : d'après le « premier, les deniers, muets d'abord, ont conquis succes- « sivement une, puis deux légendes ; d'après l'autre au « contraire, après avoir eu des légendes sur chaque face, « ils les ont successivement perdues : quoi qu'il en soit, ces « deux systèmes doivent rester entiers ; il faut choisir l'un « ou l'autre ; mais on ne peut les combiner : dire, avec « quelques-uns, que les deniers muets, semi-muets et à « légende double se présentent alternativement ou simul- « tanément, sans ordre, sans méthode, c'est méconnaître « de la manière la plus formelle, la marche du génie des « arts, qui procèdent généralement, non point par soubre- « sauts, mais par transformations lentes et successives. »

M. Gaillard indique pour justifier cette classification les petits deniers ou mailles de Philippe d'Alsace et de Baudouin IX ; puis il se demande où il faut chercher les monnaies de Jeanne et le petit numéraire de sa sœur Marguerite de Constantinople, si ce n'est parmi les monnaies muettes. Il passe ensuite à l'examen des transformations qu'ont subies les croix ; en un mot, il admet l'opinion qui a été émise sur cette matière dans la *Revue*. Il localise les types d'après un système développé aussi dans ce recueil.

Après ce préambule l'auteur arrive à la description des petits deniers portant des noms de monétaires, puis viennent : les deniers de Philippe d'Alsace et de Baudouin IX

empreints de leurs noms ; les deniers muets ou semi-muets de Jeanne de Constantinople et de Gui de Dampierre divisés par types locaux et selon l'ordre fixé par la loi de la filiation des types telle que la *Revue* l'a établie.

Nous avons fait au sujet de ce classement une observation qui n'ôte rien toutefois au mérite de l'ouvrage. M. Gaillard aurait dû admettre ou l'ordre chronologique ou l'ordre des types locaux. De cette manière il aurait évité l'éparpillement des types locaux et celui des monnaies du même prince, qu'il faut chercher maintenant dans les monétaires, les monnaies des princes et celles aux types locaux.

Quant au classement de ces dernières, il adopte pour guide les signes locaux et les sceaux des communes, c'est-à-dire le système développé dans cette *Revue*. S'il ne le dit pas explicitement pour les sceaux communaux, il semble être partisan de ce système dans le passage suivant : « Long-« temps on a cherché la monnaie d'Alost parmi les deniers « muets à l'aigle, dont le type doit être conservé en Brabant. « Aujourd'hui la comparaison des n°s 22, 23 et 24 avec le « sceau d'Alost ne permet plus d'hésiter un instant d'y « reconnaître la monnaie de cette ville. En vain M. Hermand « revendique-t-il ces deniers pour les ateliers d'Arras et de « St-Omer, son opinion n'est fondée sur aucune preuve. » C'est là une petite allusion à la guerre entre MM. Piot et Hermand, au sujet de l'imitation des sceaux communaux, de la localisation des types et de leur filiation que le premier a fait connaître dans ce recueil.

Les types locaux sont placés d'après l'ordre alphabétique des ateliers monétaires auxquels ils appartiennent. L'origine et le développement de ces endroits y sont brièvement

exposés par l'auteur. Disons en passant que l'attribution de la pièce d'Orchies nous paraît un peu hasardée, car elle n'a ni l'aspect ni le module des petits deniers flamands, et M. Gaillard s'est gardé d'en donner le poids. La comparaison du poids des monnaies est un moyen dont M. Chalon a tiré un si bon parti dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut,* et auquel M. Gaillard a puisé très-souvent.

Les monnaies muettes sont suivies des monnaies indéterminées, que l'auteur croit appartenir à la Flandre, sans toutefois alléguer les motifs de son opinion.

Ce paragraphe en précède un autre consacré aux deniers faux, c'est-à-dire à ceux fabriqués de nos jours au type flamand. Ce sont les deux deniers de *Gerrem* frappés à *Mude* et ceux frappés par la comtesse Jeanne à Gand. C'est une excellente idée d'avoir reproduit ces deniers en dessin, pour prémunir les amateurs contre ces crimes de lèse-numismatique.

Nous croyons pouvoir, à l'occasion de cette pièce, récréer nos lecteurs d'une anecdote numismatique assez piquante. Le pseudo-denier de Mude était arrivé, Dieu sait comment, dans les mains d'un amateur étranger, très-ingénieux et très-savant numismate, mais qui ne connaissait pas (la chose est excusable) ni les *Gerrem* ni leur ex-seigneurie de *Mude.* Il fit donc de la double légende de notre pièce, quelque chose dont son auteur ne s'était certes pas douté. GERREM MVDE devinrent GERRE *Moneta Majori Valore Decies Emissa !!!* La voilà donc transformée, grâce à cette subtile interprétation, en une monnaie de nécessité émise pour dix fois sa valeur, à l'occasion de nous ne savons plus quelle guerre!

Revenons au travail de M. Gaillard. A la suite des monnaies de Marguerite et de Gui de Dampierre, sont placées celles de Philippe de Thiette, que M. Serrure a si bien su déterminer, et celles de Robert de Béthune. Le volume est terminé par seize pièces justificatives, dont plusieurs sont d'un très-grand intérêt.

Résumons.

Le travail de M. Gaillard est important, complet, et fera époque dans les annales de la numismatique belge. Les attributions de monnaies qu'il y fait dénotent de sa part des études consciencieuses et bien comprises de la numismatique, non pas de cette numismatique qui ne tend qu'à faire connaître des pièces inédites, mais de la numismatique qui constitue la véritable science. Si M. Gaillard a tiré un grand parti des travaux de ses devanciers, il a le mérite d'avoir su choisir, parmi tant d'idées diverses, celles qui étaient les meilleures, en d'autres termes, d'avoir pu distinguer le vrai et le vraisemblable du faux et de l'impossible.

Pour notre part, nous aurions voulu que cet écrivain eût mis à citer les dissertations, auxquelles il a fait de nombreux emprunts d'idées et d'attributions, autant de soin qu'il en a apporté à consigner tous les ouvrages où les monnaies qu'il décrit ont été reproduites. Tout en reconnaissant qu'il ne faut pas répéter des dissertations sur des points déjà discutés, on ne doit pas, croyons-nous, négliger de mettre le lecteur en état de vérifier par lui-même, en consultant ces sources.

Alex. P.

M. C. Roach-Smith, le directeur des *Collectanea antiqua,* se propose de publier, dans un ouvrage spécial, les antiquités romaines et du moyen âge, trouvées dans le territoire de la cité de Londres, et dont il a formé une réunion extrêmement précieuse.

Le sort ordinaire qui attend les collections particulières, c'est-à-dire la dispersion en vente publique, donne à de semblables catalogues une grande valeur et un grand intérêt.

Inutile de dire que cet ouvrage sera imprimé avec ce luxe de typographie et de gravures qui distingue les livres anglais, et cependant le prix en est très-peu élevé; il n'excédera pas 10 sch. Une liste de souscription est déposée chez le secrétaire de la Société.

R. Ch.

M. le ministre des finances a institué une commission chargée du classement et de l'inventaire de la collection des coins, poinçons, etc., formée à l'hôtel de la monnaie de Bruxelles, en vertu de l'arrêté royal du 18 décembre 1841. Voici le texte de l'arrêté de M. le ministre des finances :

Vu l'arrêté royal du 18 décembre 1841, établissant à l'hôtel des monnaies un dépôt des matrices et coins des médailles, sceaux ou timbres appartenant à l'État;

Sur la proposition du commissaire des monnaies, le secrétaire général entendu,

Arrête :

Art. 1er.

Il est institué une commission chargée de la description

et du classement des matrices et coins de médailles et d'anciennes monnaies déposés à l'hôtel des monnaies.

Art. 2.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Braemt (J.-P.), graveur des monnaies et des poinçons de garantie ; Chalon (R.), numismate, receveur des contributions directes à Bruxelles ; Piot (Ch.), secrétaire de la Société de la numismatique belge à Bruxelles.

Art. 3.

Le commissaire des monnaies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 janvier 1852.

Le ministre des finances,
Frère-Orban.

La commission a été installée le 28 juin dernier.

Les journaux ont signalé, depuis quelque temps, l'apparition assez fréquente de pièces de 5 francs fausses, dans la circulation. Il existe de ces pièces frappées à l'aide de faux coins sur du cuivre blanc et argenté. Celles-ci sont assez faciles à distinguer, à cause de l'imperfection des coins. Toutes celles que nous avons vues sont au type de Louis-Philippe et au millésime de 1847. D'autres sont faites au moyen d'une mince feuille d'argent, sur laquelle on imprime une pièce véritable, comme les amateurs le font

avec des feuilles d'étain pour conserver des empreintes. On rapproche ensuite ces deux feuilles et l'on remplit l'intervalle avec un mélange sonore de régule et d'étain. Il y en a qui sont faites avec une perfection réellement effrayante.

Cette honnête industrie ne peut manquer de s'exercer sur les pièces grecques et romaines, bien plus avantageuses à reproduire que des pièces de 5 francs. Avis aux amateurs.

R. Ch.

Nous avons fait connaître, à la page 95 du tome Ier de la 2e série de la *Revue*, quelques signes secrets qui figurent sur des monnaies d'or frappées par Philippe le Bon, duc de Bourgogne. La note que nous avions trouvée sur ce sujet indiquait, comme frappés à Gand, les *clinkarts* qui ont un point « desoubs le.... (*sic*) de *regnat*. » Nous avons acquis pour le cabinet numismatique de la Bibliothèque royale un *clinkart* qui porte un point semblable sous le G de *regnat*, et qui fut frappé par Philippe le Bon comme héritier de Hollande. Nul doute que ce ne soit là le *clinkart* désigné dans la note précitée, et nous sommes d'autant plus porté à le croire que Heylen, dans son *Mémoire sur les monnaies*, nous apprend, p. 50, que « l'on fabriqua, à Gand, du 22 novembre 1426 jusqu'au 21 janvier de ladite année (1427 n. st.), que la monnaie y fut close, des écus de Hollande nommés clinquarts de 67 pièces au marc de Troyes et de 17 carats. »

Ch. P.

M. Chalon vient de rencontrer la couronne d'or de Philippe II pour l'Artois, 1582. Cette pièce que n'a pas connue M. Hermand, n'existe pas, que nous sachions, dans aucun cabinet.

Van Loon donne, page 347 du tome I de son édition française, une médaille faite à l'honneur de Jean Vande Broeck, Anversois, personnage sur lequel il n'avait pu recueillir d'autres renseignements si ce n'est que, partisan des Espagnols, comme les Dellafaille, il avait quitté Anvers à l'approche du siége que cette ville soutint en 1584.

Ce Vande Broeck ou Vanden Broeck avait été aumônier général ou administrateur des hospices d'Anvers, en 1572, et échevin en 1577 (1). On trouve encore un Jean Vanden Broeck, aumônier général en l'an 1612 (2), mais il est peu probable que ce soit le même que celui de la médaille, qui aurait eu alors 84 ans.

M. E.-C. Lefèvre, de Gand, possède une médaille dont l'avers est semblable à celui de la pièce décrite par Van Loon, mais ayant au revers le buste d'une dame, sans doute la femme de Jean Vande Broeck, du nom de Blanca Pansana Carcania. Cette médaille est de cuivre ciselé et doré et ne porte pas de nom de graveur. (Pl. VIII.)

R. Ch.

(1) Butkens, t. II, p. 511.

(2) De Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. II, p. 156. Ces places d'aumôniers, dit Saint-Genois, étaient l'apanage des premières familles de la ville.

UNE MONNAIE VISIGOTHE

FRAPPÉE A LERIDA

PAR ÉGICA AVEC SON FILS WITTIZA.

(Pl. IX, fig. 1.)

En publiant la description des médailles antiques qui font partie de mon cabinet, j'ai fait entendre à quelques-uns de mes amis, que je me proposais de la faire suivre bientôt d'un supplément, dont les éléments sont déjà assez considérables. Mais, comme l'exécution de ce projet peut être retardée par des causes indépendantes de ma volonté, j'ai cru rendre service aux amateurs en leur faisant connaître, dès à présent, par la voie de cette revue, une pièce visigothe qui, si elle n'est pas unique, est au moins d'une excessive rareté.

Cette monnaie d'or que j'ai récemment acquise porte à l'avers : ✠ I. D. N. M. N. (pour *in dei nomine*), EGICA. RX. RG. (*rex regis,* roi du roi). Tête d'Egica, vue de face.

Rev. ✠ VVITTIZA. REX. REGIS. Au milieu une croix, dont les branches sont chargées de S. I. L. R. D. (*Silerdæ* ou plutôt *signum Leridae*).

Tiers de sou frappé à Lerida dans la Catalogne (1).

C'est donc une pièce d'or frappée à Lerida par Egica, en association avec son fils Wittiza; c'est le lieu où elle fut fabriquée qui la rend surtout remarquable.

Il est prouvé, par les monnaies celtibériennes frappées à Lerida, que cette ville possédait un atelier de monnayage longtemps avant l'établissement des Romains en Espagne[1], et les nombreuses médailles d'Auguste portant le nom de cette ville démontrent que l'on continua d'y battre monnaie sous la domination romaine. Cependant, comme on ne trouve plus aucune pièce impériale frappée à Ilerda ou Lerida après la mort de cet empereur, on pouvait croire que, dans cet ancien atelier, on avait entièrement cessé les opérations du monnayage, même sous les rois visigoths, pour ne les reprendre qu'après l'expulsion des Maures de l'Espagne.

Quant aux monnaies visigothes, il est certain que sur cent pièces, frappées dans une vingtaine de localités différentes, et que je conserve dans mon cabinet, il ne s'en trouve aucune portant le nom de Lerida. Je n'ai pas même rencontré la mention d'une pièce semblable dans les ouvrages des numismates qui se sont spécialement occupés de la recherche et de la description des monnaies espagnoles. Tout cela me porte à croire que cette pièce est extrêmement rare ; et l'inscription SI. L. R. D., qu'il est, je crois, impossible d'expliquer autrement que je ne l'ai fait ci-dessus, prouve que le long chômage de l'atelier monétaire de Lerida a été interrompu, au moins momentanément, vers la fin de la domination des rois visigoths en Espagne.

Cette découverte est, je l'avoue, d'un intérêt purement local ; mais comme il n'y a aucun document historique, quelque minime qu'il soit, qui, en temps et lieu, ne puisse

(1) *Voy.* les médailles autonomes celtibériennnes de bronze de cette ville. Mionnet, tom. I, pag. 44. Supplément, tom. I, pag. 89.

venir à propos, j'ai pensé que cette notice n'occuperait pas dans ce recueil une page tout à fait inutile.

Comme Egica associa au trône son fils Wittiza en l'an 697 et qu'il mourut l'an 701, c'est dans l'intervalle de 697 à 701 qu'on doit fixer la date de l'émission de notre monnaie.

MEYNAERTS.

MONNAIES

D'ASPEREN, RAVESTEIN, GRAVE, HEUSDEN ET MEGEN.

(Pl. IX, fig. 5.)

Depuis longtems je m'étais proposé de faire quelques communications à la *Revue*. Empêché jusqu'ici par des circonstances indépendantes de ma volonté, je suis aujourd'hui à même de satisfaire à mon désir en faisant connaître quelques détails concernant des monnaies d'Asperen, Ravestein, Grave, Heusden et Megen.

I

M. Reethaan Macaré, déja avantageusement connu par son *Traité sur les monnaies romaines* conservées dans le cabinet de la société provinciale de la Zélande, a donné, dans la *Revue* (1), la description d'une monnaie d'argent frappée par Waleran de Fauquemont en sa quatité de seigneur d'Asperen. Il m'est agréable de pouvoir communiquer quelques particularités concernant ce personnage qui, comme seigneur de Ravestein, m'intéresse particulièrement.

Waleran était fils de Jean de Fauquemont, seigneur de Born, Sittard et Ravestein, et de Marie de Cuik, dame du pays de Herpen. Ce seigneur, nommé vulgairement Rave, démolit son château de Herpen, forteresse ouverte au duc

(1) 2e série, t. II, p. 114.

de Brabant, et y bâtit, vers 1360, un château fort et quelques maisons, les entoura de remparts et nomma cet endroit Stein (1) de Rave, ou Ravestein. Il épousa Élisabeth d'Arkel, dame d'Asperen, et obtint encore, pendant la vie de son père, la seigneurie de Herpen, comme le prouve une charte de 1344 ou 1345, dans laquelle il est désigné comme seigneur de Herpen, et son père comme seigneur de Born. En 1348 seulement il s'intitule seigneur de Herpen; mais en 1351 il prend de plus le titre de seigneur d'Asperen, puisqu'il avait épousé, vers cette époque, la veuve de Robert d'Arkel, qui était son cousin, mais qu'elle avait pu épouser ensuite de dispenses du Pape. En 1357, il prend une dernière fois le titre de seigneur d'Asperen, en 1359 qualification qui ne lui est plus donnée. Élisabeth d'Arkel n'ayant pas eu d'enfants de ses deux mariages, la seigneurie d'Arkel retourna de nouveau à la maison de ce nom, dont elle était un fief.

Il résulte de ces détails, puisés dans les chartes, que la monnaie décrite par M. Reethaan Macaré fut frappée entre les années 1350 à 1358. Asperen, petit endroit dans le Tielerward, près de la Linge, est situé à peu de distance de Gorinchem, Leerdam et Heukelom, villes qui avec Asperen formaient la seigneurie d'Arkel et qui en furent séparées par partage entre frères. La monnaie de Gorinchem déjà publiée dans la *Revue* (2), celles de Heukelom gravées par Van Mieris (3), celle d'Asperen que M. Macaré a fait connaître, me

(1) *Stein* ou *Stine* désigne un château fort, dénomination qui est encore aujourd'hui en usage dans la Frise.

(2) 1re série, t. V, p. 248.

(3) *Bisschoppelyke munten van Utrecht*, pl. VI, fig. 7 et 8.

font supposer que Leerdam figurera bientôt comme atelier monétaire sur la carte numismatique des provinces septentrionales et méridionales des Pays-Bas, carte qu'il serait convenable de faire publier par la *Revue* le plus tôt possible.

Il me reste encore à faire observer que, dans les chartes (1), le nom de Waleran de Fauquemont a été écrit : *Walravus*, *Walranus* et *Walramus*. Cette orthographe justifie entièrement la lecture de *Walranus* faite par M. Macaré sur sa monnaie. On trouve des exemples d'une pareille orthographe dans l'*Histoire du Limbourg*, par le chanoine Ernst (2), et dans le cartulaire de Ravestein (3).

II

Waleran de Fauquemont étant mort, sans postérité, le 5 mai 1378, ses fiefs passèrent à son frère, Renaud de Fauquemont, seigneur de Dalenbroek, qui devint ainsi seigneur de Born, Sittard, Ravestein et Herpen et mourut le 17 janvier 1396, également sans postérité. M. Perreau a publié dans ce recueil (4) la liste des monnaies qui furent frappées par celui-ci à Born et à Sittard. Je me fais un plaisir

(1) J'ai réuni ces chartes dans un recueil intitulé : *Verzameling van Charters en geschiedkundige bescheiden betrekkelyk het land van Ravestein*, qui a été publié par la Société littéraire du Brabant septentrional, et dont cinq livraisons ont déjà paru. Elles embrassent les années 815 à 1787. Cette collection est surtout précieuse pour l'histoire des seigneurs de Born, Sittard, Fauquemont, etc.

(2) T. VI, pp. 64 et 67.

(3) *Voy.* aussi une monnaie de Waleran dans cette *Revue*, 2e série, t. I, pl. VIII, fig. 6.

(4) 1re série, t. I, p. 365.

d'y ajouter un *Roosebeker* qu'il fit frapper à Ravestein. Le type des monnaies de cette espèce étant suffisamment connu par la publication des Roosebeker de Jeanne, duchesse de Brabant (1), je me contente de reproduire ici les légendes d'une monnaie semblable que j'ai vue dans la collection de M. Becker, à Amsterdam (2) :

Av. ✠ REN : DEI : GRA : DNS : BORMEN : ƶ : RAVETREI.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : BORMENS : IN : RAVENSTEI.

III

M. Meyer parle dans la *Revue* (3) d'un lion heaumé frappé à Grave entre les années 1364 à 1367 par Thierri de Perwez en sa qualité de tuteur de Jean de Cuik. J'aurais bien voulu communiquer à ce recueil un dessin de cette précieuse monnaie, si elle était mieux conservée : les légendes sont, il est vrai, très-lisibles, mais le lion et le heaume sont à peine perceptibles. C'est pour ce motif que je renvoie aux planches V et VI de l'ouvrage de M. le professeur Van der Chys sur les monnaies des ducs de Gueldre, où se trouvent une douzaine de lions heaumés, qui sont

(1) *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. I, pl. III, fig. 12, 13 et 14.

(2) M. Becker acquit en 1842 cette monnaie des héritiers de M. W.-C. Esdré, au prix de 14 florins 25 cents. Elle figurera de nouveau dans le catalogue de la belle collection de M. Becker. Il m'a assuré que, quoiqu'en relation avec les amateurs les plus remarquables, il n'en avait eu qu'un second exemplaire, très-fruste, qu'il plaça dans une collection à Saint-Pétersbourg.

(3) T. VI, p. 51.

entièrement semblables à celui de Thierri de Perwez. Après avoir fait connaître cette pièce si rare à la Société littéraire du Brabant septentrional, j'en ai vu un second exemplaire dans la collection de M. le baron de Roye de Wichen, à Nimègue. Certaines parties en sont également frustes. Selon les légendes, l'avers est d'un autre coin; on y lit :

THEODERICVS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ DNS ⁝ DE ⁝ PERVIEN.

IV

On lit au n° 1061 du catalogue de la collection de M. W.-C. Esdré (1) : *Monnaie de cuivre de Heusden.* Par lettre du 1er juillet 1840 ce numismate voulut bien m'en communiquer un dessin que je reproduis ici (pl. IX, fig. 5). Il me donna, sur cette pièce, les éclaircissements suivants : « Il y a quelques années M. Gerlach, notaire et secrétaire à Heusden, me fit don d'une monnaie de cuivre, dont voici un dessin très-exact. Il m'apprit en même temps que, dans les archives de cette ville, il n'avait rien trouvé concernant cette pièce; quoique occupé à réunir des monnaies depuis plus de trente ans, jamais je n'en ai vu un second exemplaire; impossible de dire si c'est une monnaie, un méreau ou une médaille. »

V

Je publie ici, pour compléter la Notice de M. Cuypers sur les monnaies des comtes de Megen (1), une instruction

(1) Amsterdam, 1842.

(2) *Voy.* la *Revue,* 2e série, t. II, p. 162.

donnée pendant le XIVe siècle au maître de la monnaie de ces seigneurs. Elle est copiée d'un ancien manuscrit :

« *Monnaie anciennement à Megen.*

« Premièrement il fera forger une pièce d'un *vliegert,* à ij deniers d'argent et de lx au marc.

« Il fera encore forger une pièce de ij *vliegert,* à iij deniers et de xxxvj au marc.

« Il fera encore forger une pièce de iiij *vliegert,* à iij deniers et de xxiiij au marc; et il promettra que la dernière pièce sera aussi bonne que la première, sans aucune empirance (1). »

Il résulte des comptes de l'*illustre confrérie de Notre-Dame à Bois-le-Duc,* qui font partie de la bibliothèque de la Société littéraire du Brabant septentrional, que la monnaie appelée *vliegert* figurait ordinairement dans la comptabilité à Bois-le-Duc depuis 1368 à 1378. J'en conclus donc que l'instruction du maître de la monnaie de Megen doit avoir été rédigée à peu près vers la même époque. Voici quelques extraits de ces comptes :

(1) « Munt eertyds te Megen :

« Item in den iersten sal hy eenen penninck maecen van eenen vliegert, die houden sal ij d. silver ende die zal ghaen xv worp opt loet, te lx op loet.

« Item noch sal hy maken eenen d. van ij vliegert, die houden zal iij d. ende die sal gaen xxxvj opt loet.

« Item noch sal hy maken eenen d. van iiij vliegert, die houden zal iij d. ende die zal gaen xxiiij op loet, ende dit sal hy geloven de leste penninck alsoe goet als de eerste sonder eenige zal te doen. »

1368.	1	*vliegert*	10	deniers.
1370.	1	»	8	»
1373.	38	»	1	livre.
1374.	39	»	1	»
1375.	42	»	1	»
1376.	42	»	1	»
1377.	43	»	1	»
»	1	»	12	deniers.
1378.	1	*placmewe*	3	sols et 6 deniers.

Les comptes des années 1369, 1371 et 1372 sont perdus.

C.-R. Hermans.

Bois-le-Duc, le 4 novembre 1852.

UNE MONNAIE INÉDITE

DE NICOLAS DU CHATELET,

SEIGNEUR SOUVERAIN DE VAUVILLARS.

(Pl. IX, fig. 2.)

La petite ville actuelle de Vauvillers ou Vauvillars, dans le département de la Haute-Saône, était jadis une des terres contestées, dites terres de surséance, entre la Lorraine et la Franche-Comté. Une branche de la famille de Lorraine, issue des Du Châtelet, seigneurs de Sorcy, avait reçu en dépôt la souveraineté de Vauvillars. Cette branche s'éteignit, après avoir duré environ quatre-vingts ans et avoir fourni trois seigneurs. Nicolas, premier du nom (vers 1482-1519); Érard (1519-1525); et Nicolas II, du Châtelet, souverain de Vauvillars, de Mangeville et Mogneville, seigneur de Ville-sur-Illon, Montureux, Mervaux, etc., gentilhomme de la chambre du roi, lieutenant de cent hommes d'armes de ses ordonnances, qui fut tué en combattant à Dreux, le 19 décembre 1562, et dont le tombeau se voyait près du grand autel dans l'église de Vauvillers [1].

Ce Nicolas du Châtelet avait acquis ou usurpé le droit de battre monnaie. Il imitait, comme beaucoup de petits seigneurs, les types des princes voisins, en altérant le titre des espèces. C'était alors une industrie de fort bon ton,

[1] Dom Calmet, *Histoire généalogique de la maison du Châtelet.*

et qui ne dérogeait pas. Cependant, comme elle nuisait considérablement aux souverains dont elle contrefaisait le numéraire, ceux-ci repoussaient ou cherchaient à repousser, par des prohibitions et des ordonnances, ces produits de contrebande. Il arrivait parfois aussi que, si quelque pauvre ouvrier monnayeur de ces ateliers incommodes, venait à tomber entre leurs mains, il était impitoyablement pendu haut et court, payant ainsi pour son maître qui jouissait de l'impunité princière, en vertu de la règle : « les loups ne se mangent pas entre eux. »

Les monnaies de Nicolas du Châtelet furent l'objet de plusieurs prohibitions. Elles furent totalement interdites par un édit impérial du 17 mars 1553, portant défense à ce seigneur d'en faire battre d'aucune espèce jusqu'à ce que l'empereur en eût autrement statué. La date même des pièces qui nous sont parvenues, prouve que Nicolas du Châtelet n'eut aucun égard au mandement de son suzerain. De son côté, le roi de France, malgré le crédit dont jouissait auprès de lui le seigneur de Vauvillers, prohiba ses monnaies de la manière la plus expresse, par un arrêt de la cour des monnaies, du 19 août 1553. Un édit du même roi, donné le 11 juin 1556, vint confirmer cette défense renouvelée par un arrêt de la cour des monnaies du 23 mai précédent.

Le nombre des pièces émises par Nicolas du Châtelet paraît être considérable. On trouve dans l'édit du 11 juin 1556 qu'il avait frappé des *écus* qu'on prenait pour 46 sols et qui, pour la plupart, n'en valaient que 35, et d'autres pièces d'argent « *armoyées des armes de Flandres, figurées* « *de l'image de l'Empereur* » (le florin Carolus), qu'on pre-

nait pour deux testons et demi de France, bien qu'elles ne valussent que 23 sols tournois.

Tobiesen Duby, dans ses *Monnaies des barons de France,* était parvenu à réunir les empreintes de huit pièces du seigneur de Vauvillers, la plupart d'après des dessins ou des gravures anciennes assez inexactes.

Une neuvième pièce avait été citée par lui, dans ses additions et corrections, d'après un dessin fort incomplet donné par Dom Carpentier dans le *Glossaire* de Ducange. Cette pièce a été retrouvée et publiée depuis par M. A. Barthélemy dans la *Revue de la numismatique française,* 1843, page 40 (¹).

Nous sommes heureux de pouvoir enrichir d'une dixième pièce la série des monnaies de Vauvillers.

— Écusson entouré de quatre ornements formés d'une double volute ou palme recourbée, écartelé aux 1 et 4 un lion, aux 2 et 3 une fasce, sur le tout un petit écu à la bande chargée de trois fleurs de lis qui est du Châtelet : ✠ MONETA × NOV.... SVP × VVLLSIS. (*Moneta nova domini supremi Vauvillariensis.*)

— Croix ailée, ayant en cœur, dans un cadre quadrangulaire, une épicycloïde à quatre lobes ou rose quarte feuille : ✠ QVIES EST MICHI × LABOR × 1556.

A. 2.70. Cabinet de M. Th. de Jonghe.

Cette pièce est une imitation du double patard de Liége, de l'évêque George d'Autriche, frappé en 1545.

(¹) Appel dans son *Repertorium,* t. III, n° 3899, cite une pièce de Vauvillars qui paraît être différente de celles qu'a données Duby. *Voy.* aussi

La devise amphibologique, *quies est mihi labor,* voulait dire, sans doute, que le repos était pénible à l'aventureux chef de bande d'ordonnance. Sur une pièce donnée par Duby, le teston, elle se trouve changée en *quies est mihi laboris,* c'est pour moi le repos du travail. Sur d'autres pièces on voit : *sit laus deo et gloria,* ou, *per te venit nostra salus.* Nicolas du Châtelet, en fait de devises, paraît avoir été fort inconstant (1).

Ce fut, à ce qu'on croit, le seul seigneur de Vauvillers à qui prit la fantaisie de frapper monnaie. D'après dom Calmet, comme il n'avait point d'héritiers de sa femme, Élisabeth de Harancourt, il disposa, par testament, de la terre de Vauvillers en faveur de Nicolas de Vienne (2) mort, le 23 mars 1569, au siège de Poitiers, et qui avait épousé, le 18 mars 1563, Perette de Geresmes. Celui-ci eut pour successeur :

Marc de Vienne, sire de Vauvillars, mort le 14 mars 1598. Il avait épousé le 12 juin 1587, Marie, dame de Châteauvieux, dont il eut :

René de Vienne, comte de Châteauvieux et de Confolens, seigneur de Vauvillars, institué héritier par Joachim de Châteauvieux, son grand oncle, en 1615, à charge de prendre le nom et les armes de Châteauvieux. Il laissa de

Köhler's, *Munzbelustigüngen,* t. XVII, p. 226; Joachim, *Grosschen Cabinet,* t. II, p. 263.

(1) Robert de Lenoncourt, évêque de Metz, son oncle maternel, avait pour devise : *In labore quies.* (De Saulcy, n° 84.)

(2) La Chesnaye des Bois, t. III, p. 325, dit, au contraire, que Vauvillars passa à son cousin, Jean du Châtelet, baron du Châtelet et de Thons, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, mort vers 1590.

sa femme, Marie de la Guesle, qu'il avait épousée le 26 avril 1628, une fille unique, Françoise-Marie de Vienne, comtesse de Châteauvieux, morte à Paris, le 7 juillet 1669, inhumée aux Minimes de la même ville. Elle avait épousé, le 25 septembre 1649, Charles, duc de la Vieuville, pair de France, chevalier des Ordres du roi, lieutenant général de ses armées, mort le 2 février 1689, également enterré aux Minimes de la Place Royale, à Paris.

On trouve ensuite, comme propriétaires de la seigneurie de Vauvillars avec le titre de marquisat :

Charles-Henry de Clermont, marquis de Cruzy et de Vauvillars, mort le 19 février 1689. Il avait épousé Élisabeth de Massol ;

Gaspard de Clermont-Tonnerre, marquis de Clermont-Tonnerre, maréchal de France, né le 9 août 1689, mort le 16 mars 1781. Il avait épousé, le 10 avril 1714, Antoinette Potier de Novion, morte le 27 août 1754 (1), et en secondes noces, Marguerite-Pauline Poudre, veuve du marquis de la Rochefoucauld, morte le 29 juillet 1756. Son fils n'est plus qualifié de marquis de Vauvillars.

R. Chalon.

(1) Le Père Anselme, t. IV, p. 768.

NOTICE

SUR

L'OCTROI ACCORDÉ EN 1581 A LA VILLE DE GAND

POUR BATTRE MONNAIE.

L'énergie avec laquelle la ville de Gand soutint la révolution du XVIe siècle, et l'esprit d'indépendance de sa bourgeoisie la portèrent à ressaisir le pouvoir, à ne reconnaître pour ainsi dire d'autre maître que sa volonté, en un mot à agir en souveraine chez elle. Marchant de conséquence en conséquence, elle voulut battre monnaie comme tant d'autres villes des Pays-Bas, auxquelles ce droit avait été cédé ou qui s'en étaient emparées sans se soucier d'aucune permission.

Le magistrat de Gand se demandait : Ceux de Gueldre, de Frise, d'Overyssel, de Bruxelles et d'Utrecht font usage de ce droit ; ceux de Bois-le-Duc et de Tournai ont obtenu des ateliers monétaires en 1578 ; ceux de Leeuwaarden et de Middelbourg s'en sont créé sans permission ; pourquoi la ville de Gand ne pourrait-elle pas obtenir un droit semblable? Pourquoi les matières d'or et d'argent doivent-elles disparaître de cette ville, passent-elles dans des ateliers clandestins, et reviennent-elles à Gand monnayées et falsifiées? C'est, répondit le magistrat, parce que la ville n'a pas d'atelier

monétaire. Pourquoi les Gantois devraient-ils essuyer ces pertes; pour quel motif ne pourraient-ils pas jouir des profits du monnayage, et l'appliquer à l'entretien des fortifications qui leur coûtaient tant?

Ceux de Bruges furent les adversaires les plus redoutables de l'octroi sollicité par les Gantois. Ils prétendaient que ces derniers étaient déjà assez favorisés par la résidence, dans leur ville, d'une chambre des comptes; Bruges pouvait donc jouir à son tour des avantages d'un atelier monétaire, dont cette ville avait toujours été le siége; si l'or et l'argent disparaissaient de Gand et y revenaient falsifiés, ce n'était pas l'atelier monétaire des Gantois qui y porterait remède, puisque celui de Bruges n'y avait pas réussi et que ceux d'Anvers, malgré les plus grandes précautions, n'avaient pu empêcher les matières d'or et d'argent de passer dans les ateliers clandestins.

Enfin le maître de la monnaie de Bruges, plus particulièrement intéressé à repousser toute concurrence, déclara qu'il essuyerait des pertes bien grandes si Gand obtenait son atelier, puisqu'il avait pris à ferme celui de Bruges. Il lui semblait du reste que Gand ne pourrait jamais réaliser de grands bénéfices, qui étaient pour ainsi dire entièrement absorbés par les frais d'administration et de salaire.

Les maîtres généraux de la monnaie firent connaître leur sentiment à leur tour. L'avis, qu'ils donnèrent, contient quelques détails assez inconnus pour que nous nous permettions d'en donner un extrait. « Nous avons examiné, disent-ils, les instructions données aux maîtres particuliers; d'où il résulte que l'on a monnayé ci-devant en plusieurs villes de Flandre: on monnaya à Gand en 1488, à Furnes

en 1489, à l'Écluse en 1492 et de nouveau à Gand en 1498, ensuite à Bruges, où il existe encore un atelier ; mais nous n'avons pu nous assurer si c'étaient des monnaies de la province transportées d'une ville dans une autre, ou si celles-ci obtinrent des octrois pour battre monnaie. Des anciens assurent cependant que ces villes monnayèrent par suite des troubles et des guerres civiles qui eurent lieu entre l'empereur Maximilien, de glorieuse mémoire, et le seigneur de Ravestein. » Ils se montrent assez disposés à accueillir favorablement la demande des Gantois, pourvu toutefois que leurs monnaies soient conformes aux ordonnances, poids et alois tels qu'ils ont été statués ou qu'ils pourraient l'être par le souverain et les états généraux, et à condition qu'ils observeront les instructions qui leur seront données par les maîtres monnayeurs.

La chambre des comptes établie à Gand, les conseils d'État et des finances furent du même avis. Ces corps comprirent que le parti de la révolution devait ménager les Gantois, et conclurent à admettre leur demande. La requête des Gantois fut apostillée de la manière suivante (1) :

(1) Voici le texte de la requête :

« Aen zyne Hoocheyt,

« Vertooghen, in alder onderdanicheyt, scepenen van beyde de banken ende beyde de dekenen der stede van Ghent hoe dat sy heden over sekeren tyt gesuplicert hebben om te vercryghen d'erectie van eene munte uut redenen by de voorgaende requesten, ten desen annex, geallegiert. Ende want het Uwe Hoocheyt belieft heeft daerop te hebben het advys van de heeren van de financie, ende het den selven goet gedacht heeft de saecke aen den generaelen van der munte te communiceren, der welcker advys hiermede gaet, genoech conforme der supplianten der saeck die geensins en begeren het selve te buyten te gaen, want sulcke andere ordinancien ende

« Son Alteze ayant oy le rapport de ceste requeste et pièces y joinctes, ensemble des advis sur ce donnez par les généraulx des monnoies de pardeça et de ceulx des comptes à Gand, après avoir oy et examiné ceulx du magistrat et officiers de la monnoie de Bruges, a, par l'advis de ceulx du conseil d'Estat et Finances, consenty, octroyé et accordé, consente, octroye et accorde, par cestes, aux suppliants qu'ilz pourront, au nom de S. M., comme conte de Flandres, ériger monnoie d'or, d'argent et d'aultre alloy en la ville dudit Gand, et la faire régir et conduire par tels officiers et maistre de la monnoie, gens de bien et qualifiez, qu'ilz vouldront à ce dénommer, pourveu que iceulx officiers et maistre seront tenu lever commission de leurs offices de S. M. et prester serment de eulx régler, ou fait de la dicte monnaie, selon les ordonnances de S. M. et Estatz généraulx publiez et qui se polront encoires dresser sur le mesme faict et sur les instructions à prendre des généraulx desdictes monnoies de pardeça, aussi de faire la boite d'an en an, comme l'on est tenu et accoustumé de faire en toutes aultres monnoies de S. M. pardeça ensemble que le pied y soit entretenu et observé suyvant leur instruction et ce présent accord, et ce sans préjudice des aultres monnoies de S. M., et que à la dicte forge ne seront employez aultres que franeqz monnoyeurs de Flandres; consentant aussy sa dicte Alteze à

instructien als hemlieden gegeven sullen worden, suplieren ootmoedelick dattet Uwe Hoocheyt believe tot de voorseide erectie van der munte hemlieden behoorlick octroy te verleenen, ende dat, by provisie, tot de fortificatie van der stadt, ter defensie van den gemeynen lande, soo noodich volbracht werde, ofte tot sulcken termyn als Uwe Hoocheyt believen sal te presigeren, d'welck doende, etc. »

l'exemple de ce que a esté donné à ceulx de la ville d'Utrecht et se praticque présentement en Brabant, qui au respect des grans despens de la fortification de la ville de Gand et entretien de la guerre que lesdits suppliants polront appliquer au payement des gens de guerre estans à leur charge, et à la fortification de la dicte ville, tous les proufictz à procéder de la dicte monnoye et appartenant de droit à sa dicte Majesté, suyvant le pied que dessus quy escherroit par l'exercice de la dicte monnaye en déans les huict ans, commenchans avoir cours du jour que aulcuns deniers y seront forgez et en oultre jusques à ce que S. M. ou ses successeurs, contes et contesses de Flandres, veuillants plus longtemps monnoyer et servir de leurs maysons et instrumens, après lesdits huit années, ce que sera à leur choix, les auront recompensé du pris desdits maysons, reparacions et instrumens nécessaires au faict de la dicte monnoye que les dits suppliants, veuillans user de ce présent octroy, seront tenuz achapter ou aultrement accomoder à leurs despens et aussy payer les gaiges des officiers pour le temps qu'ilz joyront desditz proufictz, bien entendu que lesdicts suppliants demeureront chargez de tenir la main et faire tous bons offices, par communication des aultres villes et provinces ou aultrement, que aulcune fraulde ne soit commise en la dicte monnoie et mesmes que les abuz desia en ce perpétrez par plusieurs villes et seigneurs au faict d'icelle, pourront estre redressez et supprimez, comme pour le bien et utilité des subjectz de S. M. sera trouvé convenir, lequel espoir a meu sa dite Alteze de les gratifier de ce présent accord. Ordonnant lettres patentes sur ce estre dépèchées chargées de vérification esdites finances et d'intérinnement en la chambre desdits

des comptes à Gand. Fait en Anvers, le iiij^e janvier xv^c quatre-vingtz et un.

« Matthias,
« Jan de Bourgogne,
« Damhoudere d'Oeyenbrugghe. »

Les chroniques de la ville de Gand de 1566 à 1585 publiées par de Jonghe et de Roethaese, nous font connaître quelques particularités sur cet atelier monétaire. Déjà, le 14 mars 1581, on monnaya pour la première fois en présence du grand bailli et des échevins des deux bancs. Le grand bailli frappa en premier lieu une pièce, puis chacun des échevins en fit autant. Les monnayeurs continuant, frappèrent des jetons pour le magistrat et ensuite des pièces de dix sous, et des nobles de 25 escalins pièce.

Le duc d'Anjou ayant été inauguré à Gand, le 20 août 1582, en qualité de comte de Flandre, on frappa dans cette ville des pièces de quatre et de douze mites aux armes du duc écartelées de Flandre. Mais lorsque le duc eut manqué son attentat, ou son coup d'État, comme on le dit aujourd'hui, les échevins firent enlever ses armoiries dans la nuit du 23 au 24 novembre 1583; elles disparurent aussi de la monnaie gantoise qui porta un écu avec une bande ornée des lettres S. P. Q. G. En 1584, les pièces de quatre mites portèrent un G couronné (1).

Ch. Piot.

(1) *Voy.* de Jonghe, *Ghendtsche geschiedenissen*, 6e partie, p. 230, 251, 255 et 261, et la nouvelle édition de cette chronique, publiée par de Roethaese, t. II. p. 252, 312, 349 et 355; De Bast, *Recueil d'antiquités*, t. III, p. 192, et Van Loon, t. I, p. 292, 316, 317, 324 à 327.

INAUGURATION DE CHARLES VI,

A TOURNAI.

Pl. X.

Dès l'année 1709, la ville de Tournai avait été conquise au nom de Charles d'Autriche, connu alors sous le nom de Charles III, roi d'Espagne, et depuis sous celui de Charles VI, empereur des Romains, par les Puissances coalisées contre Louis XIV; mais les états généraux des Provinces-Unies en avaient provisoirement conservé l'administration. Ce ne fut même que onze ans plus tard, le 28 février 1720, qu'eut lieu l'inauguration de l'Empereur, en qualité de seigneur de Tournai et du Tournaisis. Ces deux parties de la souveraineté tournaisienne formaient en effet deux seigneuries distinctes, ayant leurs états, ou, comme l'on dit aujourd'hui, leur représentation nationale, à part et séparés. La seigneurie de Tournai se composait de la ville, de sa banlieue, de cinq villages et de cinq seigneuries, plus certains droits à prélever sur Antoing et Vaux. Le Tournaisis était une petite province, aujourd'hui partagée entre le Hainaut, la Flandre et le département du Nord, qui comprenait soixante-cinq villages ou hameaux et deux villes, Saint-Amand et Mortagne, cédées à la France par le traité d'Utrecht.

Le grand historien de Tournai [1], messire Hoverlant de

[1] *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournay*, par M. Hover-

Beauwelaere, décrit fort en détail les cérémonies brillantes qui eurent lieu, dans sa ville, à l'occasion de cette inauguration. L'Empereur s'était fait représenter par le prince de Ligne. On y vit, comme toujours, serments *prêtés*, cortéges, cavalcades, lampions, discours et vers, feux d'artifice et fleurs, sans oublier les chronogrammes, dont la mode était alors à son apogée, et qu'il fallait fourrer partout. Enfin, pour bouquet de toutes les belles choses dont la bonne cité de Tournai fit montre en ce grand jour, « deux hommes, « dit Hoverlant, avoient planté sur la girouette du beffroi, « qui est de bronze, un drapeau aux armes de l'Empereur. « Après l'avoir fait voler de toutes les façons qu'on le fait « en terre (*sic*), ils y avoient bu bouteille, assis sur les deux « ailes. Après le feu d'artifice, deux fontaines de vin cou- « lèrent aux portes de la Halle. Il y eut un feu de joie au « milieu de la place, où il se passa une chose *assez singu-* « *lière :* comme ce feu achevoit de se consumer, un étourdi « qui avoit bu largement du vin des fontaines, perçant la « foule, alla se jeter dans les débris ardents des tonneaux « et des planches croulées, tout criant : *Vive l'Empereur !* « Il y périt, ou du moins il mourut peu de temps après « qu'il en fut retiré. C'est tout ce qu'eût pu faire dans Rome « païenne le plus zélé sujet de l'Empire, pour célébrer « l'inauguration d'un nouvel empereur. »

La réflexion est précieuse. Mais hélas! mon brave Hoverlant, tout se rapetisse et tout dégénère; on le dit depuis Horace. Trouveriez-vous aujourd'hui, même à Tournai, une érotomanie monarchique — ou républicaine — montée

LANT DE BEAUWELAERE, propriétaire, ex-législateur, orné du portrait de l'auteur. Tournai, 1805-1834, 105 tomes en 118 vol. in-12 et atlas in-fol.

à un pareil degré de température? La prose et le positivisme ont tout envahi; le dévouement n'est plus qu'un *modus habendi* tout comme un autre; la conscience, un chiffre au budget; le droit, un fait accompli. Mais je m'aperçois que messire Hoverlant me fait patauger dans les fondrières dangereuses de la politique. Revenons à nos médailles.

La pièce qui a donné lieu à cette note a été frappée pour les états, non de Tournai, mais du Tournaisis, *Tornacesii*, à l'occasion de l'inauguration de Charles VI. Il est à présumer que la ville de Tournai ne sera pas restée en arrière des campagnes, et qu'il existe pour elle une médaille analogue.

Le côté de la tête, signé : Ph. Roettiers f., a servi probablement à d'autres médailles de l'Empereur. Le revers, d'un travail encore plus grossier, si c'est possible, représente la province du Tournaisis sous les traits d'une laide femme assise et tenant l'écusson de ses armoiries (1); à l'entour, cette élégante inscription, en latin d'apothicaire : DatUM In oCCasIone InaUgUratIonIs. A l'exergue : status tornacesii. Cette pièce a échappé aux recherches des continuateurs de Van Loon, et nous l'avons fait graver d'après un exemplaire d'argent qui se trouve dans le cabinet de M. Th. de Jonghe. Le coin du revers existe encore au dépôt des anciens coins de la monnaie de Bruxelles, dont le classement s'opère en ce moment.

R. Chalon.

(1) Les armoiries du Tournaisis sont de gueules, à la tour d'argent, crénelée de cinq pièces, sommée d'une tourelle, d'une crosse épiscopale à dextre, et d'un casque à senestre; la tour accompagnée de deux gerbes soutenues, en fasce.

Celles de Tournai, de gueules chargées d'un fort d'argent donjonné de trois tours de même, au chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.

GILLES HORRION.

(Cité de 1548 à 1555.)

Les documents ne disent point dans quelle ville Gilles Horrion ou Horioen, orfévre et graveur de sceaux, exerçait sa profession : il est toutefois certain que c'était à Bruxelles, car nous voyons figurer parmi les proviseurs de la chapelle Saint-Éloi, dans cette ville, les orfévres Gilles Horrion ou Horrioen, de 1507 à 1510, et Jean Horrion ou Horioen, de 1517 à 1519 et de 1523 à 1526 (1). La première œuvre de cet artiste que les comptes mentionnent ne nous est point connue. C'est un sceau aux armes de Brabant qu'il exécuta, en 1548, pour s'en servir à sceller les sentences à prononcer à Maestricht, très-probablement par la cour échevinale du comté de Vroenhove, quartier de la ville soumis à la juridiction de Charles-Quint. Il reçut de ce chef 20 florins *carolus* (2).

Nous possédons plus de détails sur le magnifique sceau qu'il grava, en 1555, pour Philippe II, lors de son avénement comme duc de Brabant, obligation imposée, comme

(1) Registres de la confrérie de Saint-Éloi, aux Archives des hospices de Bruxelles.

(2) Gielis Horrion, goudtsmet, voer 't faetsoen ende maken van eenen « nyeuwen zegel metter wapenen van Brabant, om van wegen der keyser- « lyker Magesteyts te gebruycken in der stadt van Maestricht, aengaende « den vonnissen aldair gegeven ende te geven, xx carolus guldenen. » (Registre n° 21720, 8°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

nous l'avons dit (1), à tout souverain par la Joyeuse-Entrée ou charte constitutionnelle de ce pays. Ce sceau pesait avec le contre-sceau 4 marcs 1 once 6 esterlins d'argent, représentant une valeur de 53 florins du Rhin 5 sous. Horrion en livra la matière et se fit payer 200 florins du Rhin pour la gravure (2). En voici la description :

Philippe II y est représenté, vu en trois-quarts, couvert d'une riche armure écussonnée, tenant son épée de la main droite, et conduisant de la gauche son cheval qui se cabre fièrement et dont la croupe est cachée par un caparaçon armorié. La tête de l'animal est ornée d'un chanfrein que surmonte un panache semblable à celui du casque du prince. Quatre écus couronnés remplissent le champ, et un cinquième, celui du Saint-Empire, occupe une partie du terrain où l'on voit, du côté dextre, une ville dans un plan éloigné. On lit sur ce sceau :

S : PHI : D : G : REG : HISPA : ANG : FRAN : VTRIVSQ : SICIL : ARCHID · AVS · DVC · BVRG · PRO · DVCA · LOTHA · BRAB : LIMB · MAR · SA · IMP :

Le contre-sceau consiste seulement en un grand écusson

(1) *Voy.* l'article : *Jean Heylen.*

(2) « Gielysen Horioen, voor 't steken van der nyeuwen grooten ende « cleynen zegelen van Brabant, de somme van ij^e Rinsguldenen, ende « van den silver dairtoe verbesicht, weghende iiij marck j onche ende « vj ingelschen, d'onchetot xxxij stuivers gerekent, de somme van liij « Rinsgulden ende v stuyvers; makende 't samen ij^c liij Rinsguldenen « ende v stuyvers, valent in munte deser rekenninghen lxiij liv. vj s. iij d. » (Registre n° 20790 de la chambre des comptes, 9e compte de Josse de Facuwez, f° lij v°, 1555-1556, aux Archives du royaume.)

aux différents quartiers de Philippe II, timbré d'une couronne et soutenu par deux lions avec cette légende :

CONTRA · S · PHI · REG · HISP · ANG · FRA · VTR · SICIL · ZC · ARCHID · AVST · PRO · DUCA · LOTHA · BRAB · LIMB · ZC M · S · IMP ·

Le sceau a 11 1/2 centimètres et le contre-sceau 7 centimètres de diamètre (1). Ce fut Adrien Reyniers, enlumineur de son métier, qui en fit les patrons pour 6 florins du Rhin. On paya encore une couronne d'or à Sébastien Poyrlle pour un autre patron du contre-sceau (2).

(1) Ils sont reproduits dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 211.

(2) « Item betaelt Adriaenen Reyniers, verlichter, by ordonnancie myns « heeren des cancelliers, voer d' maken van den patroen van den voer- « schreven zegelen de somme van vj Rinsguldenen, in munte deser « rekenninghen : xxx s. »

« Item Sebastiaen Poyrlle, by ordonnancie als voer van eenen patroon « van den lesten zegele j gouden croonen by hem verleet, in munten deser « rekenninghe x s. » (Registre nº 20790 cité.)

PHILIPPE VAN DEN BERGHE.

(Cité de 1499 à 1514.)

Philippe Van den Berghe, orfévre à Bruges, fut appelé aux fonctions de conseiller et maître général des monnaies des Pays-Bas à la fin de l'année 1500 ou au commencement de 1501. Il résigna cette charge en 1510, en faveur de Thomas Gramaye, en se réservant une partie de ses gages, qu'il touchait encore en 1514 (1). Il livra, dans l'espace des années 1499 à 1506, pour plus de 100,000 livres de Flandre de vaisselle et d'objets d'orfévrerie, à l'archiduc Philippe (2), pour l'usage de sa cour, celui de sa chapelle et celle de ses enfants, ou pour être offerts de sa part à des ambassadeurs, etc. C'est Van den Berghe qui grava, en 1505, un sceau secret d'or, armorié, pour en sceller les actes pendant le voyage de Philippe le Beau en Espagne. Ce sceau, qu'il remit le 10 septembre entre les mains de Jean de Luxembourg, seigneur de Ville, premier chambellan, pesait 15 onces 4 esterlins, évalués à 16 sous de

(1) Registres nos 17882 et 17883 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) *Voy.* registres nos F. 186, F. 187, F. 188, F. 191 et F. 192 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille; et les liasses nos 1154 et 1155 de la collection des acquits de Lille, aux Archives du royaume.

Flandre l'esterlin, et coûta avec les 40 livres de façon, la somme de 283 livres 4 sous (1) de la même monnaie.

(1) « Je Philippe Van den Berghe, etc., confesse avoir receu la somme « de ij^c iiij^xx iij livres iiij solz, de xl gros monnoye de Flandres, la livre, « qui deue m'estoit pour l'or et fachon d'un séel secret armoyé des armes « du roy de Castille, pesant xv^o iiij estrelins d'or, que je certiffie avoir fait « et délivré, au mois de décembre dernier passé l'an xv^c v, ès mains de « monseigneur de Ville, son premier chambellan, pour en séeller les let- « triaiges que l'on despeschera emprès lui durant son voyaige d'Espaigne « et autrement pour en faire son très-noble plaisir, qui, au pris de xvj solz « de ij gros le solt l'estrelin, val. ij^c xliij l. iiij s.; et pour la fachon d'avoir « fait et gravé ledict séel des armes d'icellui seigneur roy, par marchié fait « avec moy : xl l., etc. Le xe jour de septembre l'an mil v^c et six. » (Liasse n° 1155 et registre n° F. 192 cités.)

FLORENT BOEL.

(Cité de 1582 à 1589.)

Florent (*Floris*) Boel (1), orfévre et graveur de sceaux à Anvers, a dessiné le patron du sceau de Brabant que Jacques Jonghelinck fit en 1582 (2). Peut-être est-il le père de Pierre Boel, orfévre, cité en 1628 (3).

La ville d'Anvers est la patrie de plusieurs artistes du même nom; ce sont : Corneille Boel, dessinateur et graveur au burin, né en 1576; Quirin Boel, graveur à la pointe et au burin, qui vit le jour vers 1622, et florissait en 1656;

(1) « Ick Floris Boel, goutsmet ende zegelsnydere, residerende binnen « der stadt van Antwerpen, kenne mits desen dat in 't jaer xv^c lxxxij « mynheere Liesfelt, doen cancellier van Brabant, my heeft doen maecken « eenige patroonen tot eenen nyeuwen zegel van Brabant, ende dat « m^r Jeronimus Booten, doen secretaris ende audiencier in Brabant, my « heeft betaelt de somme van vj carolus guldenen. Gegeven den lesten « septembris xv^c lxxxix. » (Original dans la collection des acquits des droits de sceau du Brabant, aux Archives du royaume.)

« Florisse Boel, goudsmet, vuyt saecken van dat hy gemaect heeft « eenige patroonen om te steken den nyeuwen zegel van zyne hoocheyt « ende voer andere zyne moyte ende interesten, enz. : vj l. » (Registre n° 20793 de la chambre des comptes, 5e compte de Jérôme Boot, 1581-1582, f° xlij v°, *ibidem*.)

(2) *Voy.* cet article. Ce sceau est gravé dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 247.

(3) Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, Bruxelles, 1841, p. 327.

et Pierre Boel, graveur à la pointe et bon peintre d'animaux, né en 1625 et mort en 1690 (4).

(4) Huber et Rost, *Manuel des curieux et des amateurs de l'art*, 1801, t. V, p. 244, et t. VI, p. 132. — Heller, *Praktisches Handbuch für Kupferstichsammler;* Leipzig, 1848.

MICHEL VALLENAER.

(Cité en 1439.)

En 1439, le graveur des coins de l'atelier monétaire de Hollande établi à La Haye s'appelait Michel Vallenaer. Malgré ses instantes réclamations pour être payé de différents voyages qu'il avait faits, antérieurement à cette époque, à Gand, Bruges, Lille, Bruxelles, etc., à l'occasion d'une nouvelle émission de pièces d'or et d'argent, aucun officier comptable ne voulut lui rembourser ses dépenses ni ses vacations pendant environ huit mois qu'il avait été en route. Vallenaer s'adressa alors à son souverain, et Philippe le Bon lui fit donner 152 pièces d'or (1).

(1) « A *Michiel Vallenaer,* tailleur de coings de la monnoie de Hollande, « pour plusieurs voiaiges qu'il avoit fais devers les commis de Monseigneur « et les généraux maistres de ses monnoies, tant à Gand, Bruges, Lille, « Bruxelles, que mesme ailleurs, pour faire tailler et mectre en forme de « patrons et monstres de monnoies, les exemples de florins d'or et de « monnoie d'argent que Monditseigneur faisoit nouvellement forger en « ses pays de par-deça ; dont ledit Michiel n'a pu rien avoir, quelque pour- « suicte qu'il en ait faicte et nonobstant l'espace de environ viij mois qu'il « avoit vacqués èsdits voiaiges : c lij pièces d'or. » (Le comte de Laborde, *les Ducs de Bourgogne,* 2e partie, t. Ier, p. 370, no 1284.)

GODEFROID VAN GELRE.

(Cité de 1585 à 1604.)

Godefroid Van Gelre, orfévre à Bruxelles, a ciselé des médailles. Philippe II le nomma à la charge de conseiller et maître général des monnaies, le 6 mars 1585 (1), et les archiducs le maintinrent dans cet emploi, par lettres du 7 novembre 1600 (2). C'est pendant qu'il remplissait ces fonctions, que le chariot sur lequel se trouvaient les boîtes contenant les produits de la fabrication de différents ateliers monétaires, et qu'il accompagnait, fut pillé par des *volleurs et frybutres,* entre les villes de Hal et Braine-le-Comte, et qu'il perdit plus de 400 florins, dont 300 lui furent rendus en 1587 (3).

En 1589, Godefroid Van Gelre cisela deux médailles d'or représentant le portrait du roi, et deux autres, de même métal, avec celui du duc de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, pour être offertes, au nom de Philippe II, par Ferdinand Lopez de Villanova, gouverneur et capitaine général de Carpen, qui se rendait en Danemark, à plusieurs personnages de ce pays, en récompense des services qu'ils

(1) Elles sont transcrites dans le registre n° 585, fol. iiij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) *Ibidem,* fol. clxij r°.

(3) Registre n° F. 277 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

avaient rendus au roi d'Espagne. Ces quatre médailles, qui étaient d'un très-grand module, car elles pesaient ensemble 20 marcs 1 once 7 esterlins environ, à 27 livres l'once, furent payées à leur auteur la somme de 4,577 livres 17 sous (1).

Godefroid Van Gelre livra quelques mois après une autre médaille à l'effigie du roi, que Christophe Godin, receveur général des finances, remit avec une chaîne d'or, de la part de Philippe II, à Jacques Rostrop, gentilhomme danois, pour reconnaître son dévouement. Nous voyons par l'ordonnance de payement, qui est datée du 22 novembre, que le poids des deux objets n'était que de 2 marcs 7 onces 26 esterlins, pour lesquels Van Gelre reçut 696 livres 7 sous (2).

En 1594, le même artiste cisela encore quatre médailles d'or, du module des premières, avec le portrait du roi, et que celui-ci envoya, en cadeau, accompagnées de chaînes émaillées, par l'entremise de Charles, comte d'Egmont, de Ferdinand Lopez de Villanova et de Jean Nyrkercke, licencié ès lois, à plusieurs hauts personnages de Danemark, comme témoignage d'estime. On lui compta 4,345 livres 4 sous pour prix du travail et de la matière (3).

Au mois de novembre 1597, Van Gelre fournit, par ordre du cardinal Albert, un nouvel exemplaire d'or du portrait du roi, attaché à une chaîne du même métal, qui fut

(1) « Pour l'étoffe de quatre chaînes et quatre médailles d'or, les deux « portans l'effigie de Sa Majesté et les deux aultres celles de Son Al- « tèze, etc. » (Registre n° F. 272, *ibidem.*)

(2) *Ibidem.*

(3) Registre n° F. 278, *ibidem,* et registre n° 23573 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

donné à Guillaume Moller, docteur en droit, chancelier du comte d'Emden et premier syndic de la puissante ville de Hambourg (1).

Voilà donc l'existence à l'étranger de huit exemplaires d'or d'une médaille de Philippe II et celle de deux exemplaires d'une médaille du duc de Parme, parfaitement constatées. Mais quelles sont ces médailles? C'est ce que nous ne pouvons décider. Peut-être faut-il retrouver l'une d'elles dans la médaille représentant à l'avers Philippe II en profil, le sceptre à la main, coiffé d'un bonnet et couvert d'un manteau doublé de fourrures, avec cette légende :

· PHS · II · DEI · GRA · HISP · INDI · NEAPO · SICI · SARDI · REX · A° 1598 · ÆTA · SVÆ 71.

Au revers l'écusson du roi accompagné de sa devise ordinaire :

· DOMINVS · ❋ · MIHI · ❋ · ADIVTOR.

Van Loon a publié (2) cette belle pièce d'après un exemplaire d'or, le seul qu'il ait vu, du cabinet de Balthasar Scot, conseiller d'Amsterdam. Celle-ci, comme on le voit, porte la date de 1598, ce qui n'exclut pas la possibilité que l'artiste qui l'a ciselée, n'en ait fait d'autres, identiquement les mêmes, sauf les chiffres de l'âge et de l'année, en 1589, 1594 et 1597. Quant à la médaille du duc de Parme, nous n'osons faire aucune supposition parmi toutes celles de ce

(1) Registre n° F. 280 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. Ier, p. 496.

prince qui sont reproduites dans l'*Histoire métallique des Pays-Bas*, et nous laisserons résoudre la question par de plus habiles.

Godefroid Van Gelre est qualifié d'orfévre de la cour des archiducs, en 1600 (1): il vivait encore en 1604 (2). Jean (*Hans*) Van Gelre, orfévre de l'infante Isabelle, et très-probablement son fils (3), livra à la chambre des comptes de Brabant, en 1613, des jetons d'argent qu'il déclara être d'un aloi supérieur à celui que l'essai constata (4); il ne fut pas cependant disgracié à la suite de cette affaire, car il était encore en faveur en 1628 (5).

(1) Registre n° F. 283, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre n° F. 287, *ibidem*.

(3) Le registre n° F. 282, *ibidem*, établit que Godefroid Van Gelre avait un fils.

(4) « Den xv^en juny 1613, is geweest ten bureele van de camere van « rekenningen, te Bruessele, Hans Van Gelderen, goutsmedt, aldaer woo- « nende, ende heeft verclaert dat hy hadde silveren leggelt gedient aen « myne heeren van der finantien, anno voorschreven, by den muntmeester « van Antwerpen, enz. » (Registre n° 585, fol. ij^c xxxiij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(5) Registre n° F. 307 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

NICAISE VAN DER BEKEN.

(Cité en 1597.)

Nous avons parlé, à l'article de Godefroid Van Gelre, de médailles que cet orfévre cisela à l'effigie de Philippe II, pour être envoyées à des personnages importants du Danemark. Nicaise Van der Beken, son contemporain, qui, comme lui, exerçait à Bruxelles la profession d'orfévre, partagea la même faveur; il fut choisi pour exercer son talent dans la reproduction des traits de son souverain sur le précieux métal, et par ordre du cardinal Albert, il cisela quatre médailles d'or avec la figure du roi. Ces médailles étaient d'un poids moindre que celles gravées par Van Gelre, et ne pesaient ensemble, avec les chaînes auxquelles elles étaient attachées, que 15 marcs 16 esterlins, qui, au prix de 28 livres l'once, lui furent payées la somme de 3,500 livres, en suite de lettres patentes du 24 mars. Le gouverneur général confia à Florent, comte de Berlaimont, à Georges de Westendorp et à Jean de Nyrkercke, conseillers du conseil provincial de Frise, la mission d'aller en Danemark les remettre à ceux que la faveur royale en gratifiait, pour « les bons services qu'ils avaient faict et « feroient encores à l'avenir [1] ». Les numismates qui se

[1] Registre n° F. 280 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

serviront un jour des notes que nous publions ici, préféreront peut-être attribuer à Nicaise Van der Beken la médaille que nous avons décrite dans l'article de Van Gelre. Il n'y a, croyons-nous, qu'un archéologue danois qui puisse trancher la difficulté, en retrouvant dans quelque cabinet les objets de la contestation.

JACQUES DU BIEZ.

(Cité de 1453 à 1474.)

Jacques (*Jacotin*) du Biez est très-probablement fils de Testard, dont nous avons parlé plus haut, et que nous trouvons cité de 1429 à 1437. Tous deux remplirent les mêmes fonctions, c'est-à-dire celles de tailleur ou graveur des coins de la monnaie de Flandre, à Bruges et à Gand. Jacques travaillait déjà en cette qualité, à Bruges, en mars 1455 (1), et occupa cet emploi pendant une vingtaine d'années environ, aux gages de 100 francs de 32 gros de Flandre (2). Voici l'énumération des monnaies qui furent frappées dans ce pays de 1456 à 1474 et dont Jacques du Biez a indubitablement gravé les coins :

A Bruges, du 26 mars 1454 (1455, n. st.) au 30 juin 1456 : des deniers d'or dits lions, lionceaux et tiers de lion, des deniers d'argent de 4, 1/2 et 1/4 gros, de courtes ou doubles mites de billon ; — du 26 juillet 1456 au 26 juillet 1457 : des lions d'or et des courtes ; — du 3 septembre 1457

(1) Registre n° 18105 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) « A Jacotin du Biez, tailleur des coingz de la monnoye de Flandre, « lequel prent par an de gaiges ordinaires c fr. de xxxij gros, en tout « tempz, aussi bien quant on euvre point en ladicte monnoye comme « quant l'on y euvre, lesquelz Monseigneur lui fait payer sur la recepte « de Flandre, etc. » (*Ibidem.*)

au 13 octobre 1458 : des lions, de courtes et de simples mites;

A Gand, du 2 mai 1459 au 16 mars 1461 (1462, n. st.) : des lions, des lionceaux et des tiers de lion, des courtes et des mites; — du 18 juin 1465 au 9 juin 1467 : des deniers d'or dits *florins de Bourgogne,* des demi-florins, des deniers d'argent de 4, 2, 1 et $^1/_2$ gros, des courtes et des mites;

A Bruges, du 26 janvier 1467 (1468, n. st) au 3 juillet 1469 : des florins d'or de Bourgogne, des deniers d'argent de 4, 2 et 1 gros, des courtes; — du 4 juillet 1469 au 14 avril 1471 : des florins d'or, des deniers de 4, 2 et 1 gros, des deniers de $^1/_4$ de gros ou gigots et des courtes; du 15 avril 1471 au 14 avril 1472 : des florins et des deniers de 4, 2, 1, $^1/_2$ et $^1/_4$ gros; — des Pâques 1472 aux Pâques 1474 : des florins d'or et des deniers de 4, 2, 1 et $^1/_2$ gros (1).

Jacques du Biez fit, en 1470, un coin destiné à la frappe du denier de la Toison ou briquet. Nous ignorons si c'est le sien qui servit, car Tilman Van Wissen, graveur à Cologne, et Pierre le Roy, orfévre à Bruges (2), furent aussi chargés de la gravure d'un semblable coin. Une annotation marginale du compte qui fournit ces particularités peut faire supposer qu'il ne remplissait plus trop bien alors les devoirs de sa place, car on chargea Henri Gans, orfévre à Bruges, de graver les coins du florin de Bourgogne, du double ou du simple (*seingle*) patard (3), et la somme que

(1) Registre nos 18103-18109 et 18195-18196, *ibidem.*

(2) *Voy.* cet article.

(3) « Aux maistres particuliers pour, au commandement de Monseigneur

l'on paya à ce dernier pour son travail fut déduite sur ses gages : néanmoins Jacques du Biez conserva son emploi jusque dans le courant de l'année 1474 (1).

Les comptes des monnaies d'où nous avons extrait les

« et par vertu de ses lettres closes signées de sa main et de son secrétaire, « Guillaume Haultain, avoir délivré ij marcs d'or fin, ou mois d'aoust lxx, « pour d'iceulx faire les assais des mailles des quatre esliseurs forgiez à « Bonne-lez-Coullongne, ès ville de Bruges et Hesdin, èsquelz assais « faisant, a eu de despense, tant en France comme autrement, la somme « de viij l. xv s. iiij d. ob. g.

« A eulx, au commandement de dessus, avoir délivré à monsieur le « chancelier de Bourgongne, ij mailles de Rin de Bavières contrefaittes, « lesquelles ne leur ont point esté rendues, valent vij s. g. ; item qu'ilz « ont aussi payé à Tilman Van Wissen, tailleur, demourant à Coullongne, « pour avoir taillié le coing des deniers de la Thoison, la somme de « xxxviij s. vj d. g., et qu'ilz ont semblablement payé à Pierre le Roy, « orfévre, demourant à Bruges, pour semblablement avoir taillié ung « autre coing de ladicte Thoison, ainsi que icelui seigneur l'avoit ordonné « faire, xxviij s. gr.

(*Annotation marginale.*) « Sur ces coings l'en a forgié florins pour ung « marc d'or.

« A Jacotin du Biez, pour semblablement taillié ung coing d'iceulx « deniers de la thoison, xxviij s. gr.

« A luy, pour le coing des jectoirs de messeigneurs des comptes, « xiiij s. gr.

(*Annotation marginale.*) « Au regard de la thoison soit rayé, mais « transeat vj l. pour les jectoirs.

« A Henry Gans, orfévre, demourant à Bruges, pour avoir aussi taillié « les coingz tant du florin de Bourgongne comme des doubles et seingles « patars.

(*Annotation marginale.*) « Pour ce que le tailleur a gaiges pour faire « l'office, par quoy, s'il ne fait son devoir et qu'il convient prendre ung « autre, ce ne doit estre aux despens de Monseigneur, et le sallaire de « l'autre prendre sur ses gaiges. » (Registre n° 18107, *ibidem.*)

(1) Registre n° 18109, *ibidem.*

détails qui précèdent contiennent encore quelques notes bonnes à consigner ici.

Celui du 26 juillet 1456 à pareille date 1457, parle de 12 marcs de jetons d'argent fabriqués à Bruges pour les maîtres auditeurs et les clercs de la chambre des comptes de Flandre (1); dans le compte du 2 mai 1459 au 16 mars 1461 (1462, n. st.), il est question d'une dépense payée au maître particulier de la monnaie de Gand, pour avoir fait battre 100 jetons d'argent pesant ensemble 1 marc 4 onces 4 esterlins (2). Le compte du 4 juillet 1469 au 14 avril 1471 fait mention, une fois de 11 marcs 4 onces, et une autre de 12 onces 9 esterlins d'argent également réduits en jetons pour la chambre de Lille. Enfin, pendant l'année pascale 1471-1472 on employa encore au même usage 11 marcs 4 onces d'argent (3). Ne peut-on pas supposer avec fondement que Jacques du Biez qui, d'après le compte des années pascales 1472-1473 et 1473-1474, reçut une somme de 4 livres pour avoir gravé des coins destinés à la frappe de jetons de cuivre (4), fut aussi l'auteur de ceux dont nous venons de parler? Il est d'ailleurs certain qu'il fit le coin des jetons livrés à la chambre des comptes de Lille, en 1470.

(1) Registre n° 18104, *ibidem*.

(2) « A George le Cabotre, maistre particulier de la monnoie d'or et « d'argent faite et forgée en la ville de Gand, pour ung cent de jettoirs « d'argent pesant j marc iiij° iiij^est qu'il a délivrez pour maistre Alard de « la Porte, conseiller de Monseigneur et maistre des comptes, la somme « de xxv l. » (Registre n° 18195, *ibidem*.)

(3) Registres n°s 18107 et 18108.

(4) « A Jaques du Biez, tailleur, pour avoir taillié les coingz des jettoirs « de cuivre, iiij livres. » (Registre n° 18109, *ibidem*.)

M. le comte de Laborde cite [1] un Jacques du Bois, tailleur des coins de la monnaie de Flandre, en 1456, qu'il croit fils de Jean du Bois, graveur des sceaux du duc d'Orléans, lequel vivait en 1394. Ou cet écrivain a mal lu, ou ce nom n'est pas bien orthographié dans le compte qu'il a consulté, car évidemment Jacques du Bois et Jacques du Biez ne sont qu'un seul individu.

[1] *Les Ducs de Bourgogne*, 2e partie, t. Ier, p. 469, no 1818.

R. ARONDEAUX.

(Cité de 1678 à 1702.)

R. Arondeaux, qu'un ouvrage allemand anonyme [1] suppose être français, et dont Flad a fait un italien [2], est un graveur de médailles du XVIIe siècle, que nous croyons d'origine flamande. Sa famille alla très-probablement s'établir dans les Provinces-Unies, à la suite des persécutions religieuses que Philippe II suscita dans les pays soumis à sa domination contre ceux qui avaient embrassé les sectes nouvelles. En effet, nous trouvons à cette époque à Anvers, Jean Arondeaulx qui obtint du magistrat de cette ville le droit de bourgeoisie, en 1568 ou 1569 [3], et, à Gand, Isaac Arondeaux dont la maison fut confisquée en 1588, parce qu'il était compromis pour cause de troubles [4].

Neuf médailles de R. Arondeaux nous sont connues; toutes sont signées. Elles se rapportent à des événements arrivés de 1678 à 1702. La première est une allégorie de la paix signée à Nimègue en 1678; la deuxième nous offre le portrait du ministre protestant et tout à la fois historien G. Brandt. La troisième fait allusion au rétablissement de

(1) *Sammlung berühmter Medailleurs und Münzmeister nebst ihren Zeichen;* Nürnberg, 1778, p. 54, n. 115.

(2) *Berümhte Medailleurs,* etc., p. 13; Heidelberg, 1751, in-4°.

(3) Registres n° 1185, fol. xxv r°, et n° 18889, fol. cliij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(4) Registre n° 4989, *ibidem.*

Louis XIV, en 1687; c'est par ordre du comte d'Avaux, alors ambassadeur de France auprès de la République, qu'elle fut exécutée. La quatrième représente le débarquement sur les côtes de la Bretagne du stathouder Guillaume d'Orange appelé pour s'asseoir sur le trône d'Angleterre. On voit sur la cinquième et la sixième ce même prince passant la rivière de la Boyne, en Irlande, à la tête de ses troupes, en 1690. Un autre brillant fait d'armes de Guillaume III est rappelé sur la septième médaille; c'est la reprise de la ville de Namur commandée par le maréchal de Villars, et à laquelle les Hollandais prirent une part active. La vue du château de Ryswyck au revers de la huitième est une des nombreuses médailles qui furent frappées à l'occasion de la paix générale conclue en 1697. L'anniversaire du développement de la compagnie des Indes orientales fait l'objet de la dernière œuvre de R. Arondeaux. Voici la description de ces pièces :

I. 1678. *Avers*. Buste en profil de Louis XIV; légende : LUDOVICVS MAGNVS ORBIS PACIFICATOR. R. A. F.

Revers. La Paix debout sur un globe; légende : SOLVS HÆC OTIA FECIT [1].

II. 1683. *Av*. Buste en profil de Gérard Brandt; légende : GEERAARDT BRANDT JONGE G. VI AP. MDCLVII O. XXII DEC. MDCLXXXIII.

Rev. Vue du port de Rotterdam avec deux vers hollandais

[1] Elle est publiée dans Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. III, p. 260 : le graveur de cette planche a lu par erreur : ARONIEAUX.

pour inscription et à l'exergue : R. ARONDEAUX. FEC. CUM. PRIVIL. (1).

III. 1687. *Av.* Buste en profil de Louis XIV; légende : LVDOVICVS MAGNVS. (Sous le bras) ARONDEAUX F.

Rev. Un groupe de deux figures qui se donnent la main; légende : INCOLVMITAS PVBLICA. A l'exergue on lit : OB REST : PRINC : SALVT : IOA : ANT : DE MESMES COM : D'AVAVX : APVD BAT : LEG : EXT : C : C : MDCLXXXVII (2).

IV. 1688. *Av.* Groupe allégorique de Guillaume d'Orange et de la Grande-Bretagne; légende : DEO VINDICE IUSTITIA COMITE. R. A. F.

Rev. Débarquement du roi en Angleterre; légende : CONTRA INFANTEM PERDITIONIS; exergue : EXPEDITIO NAUALIS PRO LIBERTATE ANGLIÆ MDCLXXXVIII (3).

V et VI. 1690. *Av.* Buste en profil de Guillaume III; légende : GVILH. III. D. G. MAG. BRI. FRAN. ET HIB. REX. (Sous le bras) R. A. F. La légende de la seconde de ces médailles porte : GUIL. III. M. BRIT. R. DE IAC. ET LUD. TRIUMP. R. A. F.

Rev. Le roi passe la rivière de la Boyne, en Irlande, à la tête de ses troupes; légende : ET VULNERA ET INVIA

(1) VAN LOON, *l. c.*, t. III, p. 177 ; on y lit erronément : R. ARONDRAUX.
(2) *Ibidem*, p. 328.
(3) *Ibidem*, p. 335.

SPERNIT; exergue : EIICIT IACOBUM RES : TITUIT : HIBERNIAM MDCXC (1).

VII. 1695. *Av.* Buste en profil de Guillaume III; légende : GVILH · III · D · G · MAG · BRI · FRAN · ET · HIB · REX · R. A. F.

Rev. La ville de Namur sous la figure d'une femme présentant les clefs au roi ; légende : FLOREM · GALLIÆ C · M · MILITVM ELVDIT WILHELMI VIRTVS VRBIS ARCIS CASTRI NAMVRCI VICTOR. M DC XCV (2).

VIII. 1697. *Av.* Le temple de Janus ; légende : CÆSA FIRMABANT FOEDERA PORCA. ARONDEAUX. F.

Rev. La vue perspective du château de Ryswyck, entouré de quatorze écussons avec leurs noms ; légende : RYSWYK GUILIELMI III D · G · M · BRITAN · ETC · R · PALAT· MDCXCVII (3).

IX. 1702. *Av.* Figure allégorique de la compagnie des Indes orientales; légende : IN ALTERA SECULA PERGO · MDCCII.

Rev. Un vaisseau voguant au-delà des colonnes d'Hercule ; légende : INVIA NULLA VIA FAVENTE DEO · ARONDEAU F. (4).

(1) Van Loon, *l. c.*, t. IV, p. 5.

(2) *Ibidem*, p. 203.

(3) *Ibidem*, p. 273. Le *Hamburger Medaillen Catalogus* de 1747, n° 802, et, d'après lui, l'ouvrage allemand anonyme, n° 132, p. 60, que nous avons cité plus haut, ont commis une erreur dans la lecture du nom d'Arondeaux, dont ils ont fait un nouvel artiste sous celui de A. Bordeaux.

(4) *Ibidem*, p. 339.

M. Schinkel n'a pas parlé, nous ne savons trop pourquoi, de R. Arondeaux, dans sa Notice sur les graveurs des Pays-Bas (1), et M. Bolzenthal se contente de dire qu'il a travaillé pour Guillaume III, roi d'Angleterre (2).

(1) Cet article a paru dans la revue publiée à Utrecht sous ce titre : *Historisch tydschrift*, 1842, p. 81.

(2) *Skizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen-Arbeit*, p. 234.

HENRI VAN DER MOELEN.

(Cité en 1524.)

Avant de se servir d'un nouveau sceau, il était d'usage de détruire l'ancien, afin d'éviter les abus qui auraient pu résulter de l'emploi de ce dernier. Ceci nous explique pourquoi les vieux sceaux de nos souverains n'ont pas été retrouvés dans les dépôts de l'État.

Le 23 octobre 1524 (1), en présence de Marguerite d'Au-

(1) « Le xxiij^e jour du mois d'octobre l'an xv^c xxiiij, sur ce que messiere « Jéromme Van der Noot, chevalier, chancellier de l'empereur en Brabant, « présente à ma très-redoubtée dame, madame l'archiduchesse d'Austrice, « ducesse et contesse de Bourgoingne, etc., tante de l'empereur, et pour « luy régente et gouvernante, les séel et contre-séel ordonnez en la « chambre dudit pays, et desquelz qui avoyent esté faiz aprez l'émanci- « pation de l'empereur et avant sa venue en la dignité impérialle jusques « ores l'on avoit usé en ladicte chancelerie, et que d'ung train ledict « chancellier a fait présenter à madicte dame par Heindrick Van der « Moelen, orfévre, les séel et contre-séel nouveaulx, lesquelz à l'ordon- « nance d'icelluy seigneur empereur et pour y imprimer son tiltre et « aultres signalz et syniffications de ladicte dignité impériale avoient esté « renouvellez pour de lors en avant en user en icelle chambre, madicte « dame en sa présence et de très-révérent père en Dieu l'archevesque de « Palerme, chief du privé conseil, du conte de Hoochstrate, de Bueren, « de Traisignies et du seigneur de Fresin, chevaliers de l'Ordre, du sei- « gneur d'Aigny, président, et d'aultres dudict privé conseil, à l'accous- « tumé feist casser lesdicts viez séelz et iceulx avecq sa capse rendre « audict chancellier de Brabant à son prouffit, et si luy délivra les nou- « veaulx séelz et de la part de l'empereur luy ordonner en user léaul-

triche, gouvernante des Pays-Bas, et d'une illustre assemblée, réunie au palais de Malines, et composée en grande partie de chevaliers de l'ordre de la Toison d'or et de membres du conseil privé, furent cassés le sceau et le contre-sceau dont on avait scellé les actes en Brabant depuis l'émancipation de l'archiduc Charles, et l'orfévre Henri Van der Moelen présenta à la princesse ceux qu'il avait gravés pour les remplacer. Marguerite les remit au chancelier Jérôme Van der Noot, de la part de l'empereur, son neveu, « luy ordonnant en user léaulment et deuement, ainsi que « elle tenoyt que jusques oires il eust faict des aultres. »

Les sceaux de toutes les chancelleries avaient été changés après l'avénement du roi d'Espagne à l'empire, et nous ne savons pour quel motif on avait tardé si longtemps à faire la même chose en Brabant. Le sceau de 1524 représente Charles-Quint à cheval, avec quatre écus dans le champ, et la légende suivante, où le titre d'empereur est joint à ceux qu'il avait précédemment :

S: CAROLI: 5TI IMP: R: HISP: ZC: ARCHID: AVST: D: BVRG: ZC: PRO: DVCATIB: LOTHAR: BRAB: LYMB:

Au contre-sceau on voit deux lions qui portent un écusson au double aigle, timbré de la couronne impériale, et cette inscription qui en fait le tour :

« ment et deuement, ainsi que elle tenoyt que jusques oires il eust faict « des aultres. A Malines, les jour et an dessusdict; moy présent : L. du « Blioul. » (*Registres aux actes*, t. Ier, fol. 6 ro, archives de l'audience aux Archives du royaume.)

CONTRA⁝ S⁝ CAROLI⁝ 5TI IMP' D⁝ DVCATIB⁝ LOTHARINGIE⁝ BRABAN⁝ LIMBVRGII⁝ ZC ❋ (1).

Van der Moelen reçut 257 livres 18 escalins 6 deniers d'Artois pour la gravure, la matière qui était d'argent et la boîte qui les contenait (2).

(1) Ce sceau a été reproduit d'une manière très-imparfaite dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 171 ; nous en donnons ici la légende d'après une belle empreinte attachée à une charte du 27 juin 1539 de la trésorerie de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) « Den xvijen dach junii ao xve ende xxiiij zoe heeft den audiencier « betaelt voir 't faetzoen ende stoffe van eenen nyewen zeghele metten « contrezeghele ende alles dairtoe dienende, van custode, beslach, slo- « tele, enz. ; ende buyt laste ende bevel van mynheere den cancellier van « Brabant, ende voirts vuyt laste ende crachte van zekere oepenen ende « bezeghelde brieven van boven ghesonden, enz., de somme van ije lvij pon- « den xviij scellingen vj d. Art. » (Registre no 20786, 10o, fol. xxxiv vo, de la chambre des comptes, *ibidem*.)

JEAN DES RUELLES

(Cité de 1419 à 1429.)

Jean des Ruelles ou des Ruyelles était, au mois d'octobre 1419, graveur des monnaies de l'atelier de Gand [1], et cette qualification lui est encore donnée en 1425. Il livra à cette date sept *monstres* ou coins pour l'atelier de Namur qui était en pleine activité depuis 1421 [2], et même il paraît qu'il y travailla pendant quelque temps, à une époque où probablement ceux de Bruges et de Gand étaient fermés. Jean des Ruelles est certainement l'auteur des coins qui servirent à la fabrique des pièces frappées à Gand en 1419 et de celles faites à Namur de 1421 à 1429, et peut-être encore après, car le nom d'un autre graveur ne se rencontre

(1) « A Jehan des Ruyelles, tailleur des quins de la monnoie (de Gand), « des coings qu'il fist et tailla de viiij monstres des deniers tant d'or « comme d'argent que à présent on fait en ycelle monnoie ; pour chascune « monstre, comme anchiennement est accoustumé, une livre de gros qui « valent à livre parisis, monnoie de Flandres : iiij^{xx} xvj livres. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand du 7 octobre au 21 novembre 1419, aux Archives du royaume.)

(2) « A Jehan des Ruelles, tailleur et graveur des coings de la monnoie « de Monseigneur à Gand, la somme de xxx livres parisis, de 40 gros de « Flandres, qui lui ont esté tauxez prendre et avoir pour la peine et salaire « d'avoir taillé et gravé vij monstres ou coings de la monnoie dudict « Namur, si comme ce et autres choses sont plus à plain déclarées ès « lettres patentes de Monditseigneur sur ce faictes et ordonnées à Bruges, « le xxvij^{e} jour de mars l'an m cccc xxv. » (Registre n° 18203, 8°, de la chambre des comptes, *ibidem*.)

dans les comptes qu'en 1433. En effet on lui paye en 1429, selon un ancien usage, et ce *en courtoisie* et à deux différentes reprises, une somme de 12 livres de 40 gros de Flandre, pour la façon de chaque nouveau monstre ou coin, entre autres pour le coin du *pieter* d'or (1).

On sait que Jean III, comte de Namur, chargé de dettes comme il l'était, vendit ses états à Philippe le Bon, en 1421. Ce fut le premier pas que fit le duc de Bourgogne vers l'agglomération, sous son pouvoir, de toutes les provinces des Pays-Bas. Le 27 mars, le contrat de vente fut définitivement approuvé par le comte, moyennant la somme de 132,000 écus d'or (2), et à la condition de conserver son titre jusqu'à sa mort. Philippe le Bon fut inauguré aussitôt après la conclusion du marché, et toutes les affaires continuèrent à être gérées comme auparavant, mais en son nom : immédiatement aussi il fit battre monnaie à ses armes.

La charte du 1er août 1297 que les monnayeurs avaient obtenue du comte Gui de Dampierre déclarait leur charge héréditaire, et stipulait que tous devaient être bourgeois de Namur (3); lorsqu'ils furent organisés en corporation, ils

(1) « A Jean des Ruelles, tailleur de monnoie, pour avoir fait deux « monstres de coings pour le fait et empreinte de ladicte monnoie, pour « laquelle l'en a acoustumé de donner en courtoisie de chascun monstre « xij livres, monte xxiiij l. » (Registre n° 18203 cité, 12°.)

« A Jean des Ruelles, tailleur de ladicte monnoie (de Namur) pour avoir « fait nouvel monstre des coings et fers pour les piètres et autres : xij li- « vres. » (*Ibidem*, 18°.)

(2) Et non 132 écus d'or ainsi que nous l'avons dit dans notre *Mémoire sur l'inféodation du comté de Namur au comté de Hainaut*, Mons, 1850, p. 74.

(3) Le comte Jos. de Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. Ier, p, 867; —

inscrivirent dans leurs statuts qui portent la date du 17 septembre de l'année suivante, l'exclusion des étrangers, des serfs et des bâtards (1). On ne doit pas cependant considérer l'envoi de Jean des Ruelles à Namur comme une infraction à ces priviléges que le duc de Bourgogne avait juré de respecter à son avénement, car, au mois d'avril qui précéda cette solennité, ce prince avait déclaré que les Flamands étaient aptes à remplir toutes les fonctions comme les Namurois, et même que les étrangers pouvaient être nommés à toutes les charges, sauf celles de gouverneurs, capitaines, châtelains, baillis, receveurs et mayeurs (2).

L'atelier monétaire de Namur était alors établi dans l'hôtel de ville (3), et les historiens de ce pays disent que peu d'années après il fut transféré dans la rue de la Croix, où il resta fixé jusqu'au XVIe siècle (4). Nous n'osons pas décider la question : toujours est-il que cette maison appartenait au XVe siècle au chevalier Henri de Bollem, seigneur de Rollet et de Dave, et à Guillaume de Rollet, son fils, et qu'elle fut achetée à ces deux seigneurs, en 1422, pour le compte de Philippe le Bon (5).

J. Borgnet, *Notice sur les métiers de Namur*, etc., insérée dans le *Messager des sciences historiques*, Gand, 1847, p. 192.

(1) Galliot, *Histoire générale du comté de Namur*, t. VI, p. 47. M. Piot a donné un texte plus correct de cette charte, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, 1re série, p. 47.

(2) Galliot, *ibidem*, t. VI, p. 128.

(3) J. Borgnet, *ibidem*, p. 191.

(4) *Ibidem*, p. 198. — Galliot, *ibidem*, t. Ier, p. 355.

(5) « A noble homme messire Henry de Bollem, seigneur de Rollet et de « Daules, chevalier, et Willaume de Rollet son filz, pour l'achat fait par « Jacques de Hellemmes, maistre particulier de la monnoie, d'une maison

Voici l'énumération des pièces qui sont sorties de l'atelier de Namur, de 1421 à 1433, et sur la fabrication desquelles Jean III perçut un tiers de bénéfice jusqu'au 1er mars 1429, date de sa mort (1) : du 24 octobre 1421 à la St-Jean 1423, des doubles gros d'argent appelés *tarelares*, et des gros ou petits gros dits *demi-tarelares;* du 4 août 1423 au 26 juin 1424, des *tarelares*, des *demi-tarelares* et des doubles mites; du 16 juillet 1425 au 18 mai 1426, des nobles et des demi-nobles d'or, des *tarelares* et des *demi-tarelares;* du 26 juillet au 30 novembre 1426, des écus d'or de Hollande dits *clinquarts*, des demi-deniers d'or dont 2 valaient 7 écus de Hollande, et des *tarelares;* depuis le 1er décembre 1426 jusqu'aux Pâques 1427, des *tarelares* et des deniers d'argent de 6 *wihots;* depuis le 10 juin 1428 jusqu'en janvier 1429, des écus et demi-écus d'or de Dordrecht, des *tarelares*, des deniers d'argent dits heaumes dont 3 faisaient 1 *tarelare*, et des demi-heaumes; du 15 janvier au 16 mai 1429, des deniers d'or dits *clinquarts*, des *demi-clinquarts* et des *tarelares;* du 28 juin 1429 au 27 mai 1430, des écus et des demi-écus d'or de Dordrecht dits *clinquarts*, et des *tarelares;* du 23 décembre 1430 au 30 septembre 1432,

« séant à Namur, en la rue de la Croix, gisant par derrière en la rue de « Marchelle, pour y ouvrer et forger les monnoies de Monseigneur à son « nom et armes, aux clauses et condicions plus à plain déclairées ès lettres « sur ce faictes soubz les séaulx des mayeur et eschevins de ladicte ville « de Namur, données le iiijᵉ jour d'avril l'an m cccc xxij, la somme de « vᶜ v couronnes d'or. » (Registre 18203, cité, 1°.)

(1) « A Monseigneur Jehan de Flandres, conte de Namur et seigneur de « Béthune, pour son tiers qu'il prent du prouffit de ladicte monnoie (de « Namur), etc. » (*Ibidem*, 4°.)

des *pieters* d'or, des écus et des demi-écus d'or de Dordrecht et des *tarelares;* du 1er octobre au 20 décembre 1432, des deniers d'or dits pièces de 20 carats, et des écus d'or de Dordrecht à 15 carats; du 23 décembre 1432 au 16 mai 1433, des *pieters* d'or à 19 carats; du 29 mai au 10 octobre 1433, des *pieters* à 18 carats d'or fin, et des deniers d'argent de 6 *wihots*.

HENRI DE TONGHEREN.

(Cité en 1433.)

Henri de Tongheren succéda à Jean des Ruelles dans l'office de graveur et travailla en Flandre et à Namur, en 1433 (1). Ce nom, ajouté à ceux que nous avons publiés, nous donne une liste déjà assez importante des graveurs des monnaies de Flandre sous les règnes de Louis de Male, Philippe le Hardi, Jean sans Peur et Philippe le Bon : elle se compose donc de Bette (1346), Guillaume de Verghetot (1351), François Bernard (1362), Aubert de Hyter (1362-1374), Jean Belin (1403-1414), Arnoul (1413), Jean des Ruelles (1419-1429), Henri de Tongheren (1433), Testard du Biez (1437), et Jacques du Biez (1455 à 1474).

ALEXANDRE PINCHART.

(1) « A Henry de Tongheren, graveur de coings des monnoies de Monsei-« gneur sur ce qu'il lui est et pourra estre deu, tant pour estre venu devers « messieurs les commis au gouvernement, en son absence de ses païs de « par-deça, à Gand, Lille et autre part pour le fait des preuves desdicts « coings comme sur ce qui lui pourra estre deu pour la taille des coings, « preuves et autrement dudit office et service, xxx clinkars à xxxviij g. « pièce, val. lvij livres. » (Registre n° 18203, 21°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

CORRESPONDANCE.

MÉDAILLE INÉDITE DE FR. SPANHEIM.

Lettre à M. R. Chalon, *président de la Société de Numismatique belge.*

Permettez-moi, Monsieur, de vous adresser la description d'une médaille commémorative qui intéresse également l'histoire métallique de Genève et celle de Leyde, et qui, sans offrir le degré d'importance des monuments consacrés aux grands noms, mérite cependant, soit par sa rareté, soit par sa singularité, l'attention des numismates.

Cette médaille, qu'un heureux hasard a préservée du creuset, est consacrée à Frédéric Spanheim, fils du célèbre théologien du même nom ; trois Spanheim ont illustré cette

famille; celui qui nous occupe, homme fort éminent, est cependant le moins célèbre des trois, et il n'est pas à présumer qu'on eût songé à lui donner la préférence sur son père et sur son frère pour éterniser sa mémoire en lui décernant une médaille, s'il ne s'était pas rendu ce service à lui-même, moins dans le but, dit-il dans son *Curriculum vitæ,* de léguer son souvenir à la postérité, que de laisser à ses enfants, pendant qu'il était encore plein de vie, l'image de ses traits, pour la posséder et pour en jouir lorsqu'il ne serait plus.

Ce médaillon est d'argent; et ce qui prouve qu'il n'était pas destiné à sortir du cercle étroit de la famille, qu'il n'a pu en exister qu'un petit nombre d'exemplaires, c'est qu'il a été coulé, puis soigneusement poli sur ses deux faces pour recevoir les inscriptions gravées en creux; tous les détails du buste, particulièrement les cheveux et l'habillement, ont été retouchés au burin, de manière à faire presque entièrement disparaître les faibles traces de la fusion.

Il est donc à présumer que cette médaille n'a jamais été commune, et que l'exemplaire cité est peut-être le seul qui ait résisté aux chances de destruction attachées à toutes les productions de l'art, surtout à celles dont un métal précieux fait la base. J'ai tout lieu de la croire inédite; cependant, privé comme je le suis ici de toute espèce de secours bibliographique, il m'est impossible d'affirmer qu'elle ne se trouve pas déjà mentionnée dans quelqu'un de ces volumineux recueils allemands, de ces récréations numismatiques du siècle passé, auxquelles l'infatigable érudition de Köhler avait donné une certaine vogue. Mais puisque vous-même, Monsieur, qui consacrez vos savantes veilles à l'étude spé-

ciale de la numismatique belge et hollandaise, et qui l'avez enrichie de tant de monuments monétaires demeurés inconnus jusqu'à nous, n'avez point rencontré la médaille de Spanheim, il me paraît que je ne m'expose pas trop à une redite en me décidant à la publier.

Du côté du buste on trouve déjà une légende assez détaillée :

FRID. SPANHEMIVS. FR (iderici) F (ilius) S. TH. D.
PROF. IN. AC. L. BAT. PRIMAR. 1687.

Le revers n'a pas besoin d'être reproduit par la gravure, car ce n'est qu'une longue inscription commémorative en 14 lignes qu'il nous suffira de transcrire; elle relate les principaux événements de la carrière publique et privée de ce savant, et nous donne en particulier les noms de ses trois femmes sur lesquelles le peu de notices biographiques que j'ai pu consulter gardent le plus profond silence.

D. O. M.
NAT. GEN. $\frac{\text{21 APR.}}{\text{1 MAI.}}$ MDCXXXII.
DELAT. LEYD. CUM. PAR. OPT.
MDCXLII CREAT. PH. D. MDCLI. TH
D. MDCLV APR. M. EOD. A. VOC.
HEIDELB. PROF. TH. HINC LEYD. MDCLXX
VIXIT. CUM. LUCR. DE. BILDERBECK
A. X. M. X. CUM. CATH. DU. FAY. A. X. M. VIII.
CUM. URS. AB. HAIMBACH. A. II. M. V. HOC
MONUM. NON. TAM. VULT. SUI. QUAM.
MONITOR. ET. MORTALIT.
LIBERIS. CHARISS. EX. LUCR.
ET. CATH. SUSCEPTIS.
VIVUS. RELINQUIT.

Ce qui précède pourrait suffire, car il est facile de puiser des renseignements biographiques sur les Spanheim dans tous les dictionnaires d'hommes illustres ; je crois cependant que quelques-uns de vos lecteurs ne trouveront point superflus le peu de détails dans lesquels je vais encore entrer, et dont quelques-uns sont tirés des registres du conseil d'État de Genève, que j'ai consultés aux archives. Je regrette de n'avoir pu parcourir avant mon départ ceux de la vénérable Compagnie des Pasteurs, dans lesquels doivent se trouver plusieurs documents précieux sur les services rendus par le père de notre Spanheim; la profonde érudition et l'infatigable zèle de ce savant ont puissamment contribué dans le temps à l'illustration de l'académie et du clergé de Genève. Il était originaire du Palatinat, où sa famille occupait déjà une haute position dans la hiérarchie ecclésiastique; il naquit à Amberg, mais dès l'âge de 19 ans, il quitta sa patrie pour se rendre à Genève, où il suivit les études théologiques et ne tarda pas à se distinguer entre tous ses condisciples par la supériorité de ses talents et de ses connaissances. Dès l'année 1625, il obtint la chaire de théologie. Son mariage avec une fille de noble Pierre Duport, en 1627, l'attacha, par de nouveaux liens, à une ville qui ne devait pas tarder à devenir sa patrie adoptive. En effet, nous le voyons recevoir, deux ans après, ses lettres de bourgeoisie qui lui conféraient tous les droits de citoyen de cette république ; il fut élu pasteur en 1631, en remplacement de B. Turretini, et remplit en outre les fonctions de recteur de l'académie jusqu'en 1637. Indépendamment de ces faits qui sont généralement connus, Spanheim s'intéressa tout particulièrement au sort de l'église

allemande réformée de Genève, et bien qu'il fût déjà surchargé de fonctions, il en fut longtemps le pasteur, s'attachant à relever, par son zèle et par son influence, la position de ce troupeau d'origine étrangère et de la bourse qui en soutenait l'existence. Aussi, lorsque Spanheim prit, en 1642, la détermination de quitter Genève pour accepter une vocation de professeur à l'université de Leyde, ce ne fut pas sans la plus grande répugnance que les conseils de la république finirent par consentir à le décharger de ses fonctions et à lui accorder la permission de quitter sa seconde patrie. La vénérable Compagnie déclara en particulier au conseil d'État que permettre son départ ce serait lui arracher les entrailles ; mais les demandes instantes de souverains étrangers et la volonté inébranlable de Spanheim lui-même, ne permirent pas de prolonger une résistance devenue inutile; il partit avec sa femme et ses enfants, porteur des lettres de congé les plus honorables et dans lesquelles il était fait une mention toute particulière des services rendus par Spanheim à l'église allemande. Le conseil d'État joignit à ce diplôme d'honneur le don d'une médaille d'or du poids de douze pistoles. Les registres font assez souvent mention de récompenses du même genre; malheureusement on n'y trouve aucun renseignement sur le type, sauf dans quelques cas exceptionnels et de beaucoup postérieurs à l'époque qui nous occupe; mais nous avons lieu de présumer qu'on faisait frapper dans ce but des médailles dont on connaît quelques exemplaires d'argent et qui offrent, d'un côté, la vue de Genève prise du lac, et de l'autre, les armoiries de la république. Les inscriptions dans le champ du revers, avec une mention du nom

et des services rendus, sont assez rares et, comme nous l'avons dit, d'une époque récente.

Frédéric Spanheim avait deux fils lorsqu'il prit la résolution de quitter Genève; nés de parents genevois et dans les murs de la cité, ils jouissaient l'un et l'autre de tous les droits de citoyens bourgeois. Cinq autres enfants naquirent plus tard à Leyde; le plus âgé d'entre eux, André, naquit en 1643, un an après le départ de sa famille; son père qui n'avait point encore renoncé à toute idée de retour, écrivit au conseil d'État, pour lui annoncer cette nouvelle et demanda à la seigneurie comme une faveur de vouloir bien accorder à son fils André les prérogatives de citoyen, bien qu'il ne fût pas né dans l'enceinte de la ville : cette faveur lui fut accordée sans aucune hésitation.

Quant aux deux frères aînés, Ezéchiel et Frédéric, qui l'un et l'autre se firent un nom dans les lettres, ils ne demeurèrent jamais étrangers aux intérêts de la mère-patrie. Ezéchiel, né en décembre 1629, après avoir accompagné ses parents à Leyde, ne tarda pas à revenir à Genève où il occupa la chaire d'éloquence. Usant de ses droits de citoyen, il vit son nom figurer l'année suivante dans la liste du conseil des Deux-Cents. Mais il ne tarda pas à être appelé par l'électeur palatin à diriger l'éducation de son fils; il accepta ces nouvelles fonctions et se rendit à Heidelberg, qui devint sa résidence jusqu'à l'époque où l'électeur de Brandebourg réussit à l'attirer à son service et lui confia d'importantes missions diplomatiques. Ezéchiel remplissait les fonctions de son ambassadeur à Londres, lorsqu'il y mourut à un âge avancé; le nom de cet homme distingué n'est point déplacé dans cette courte notice puisqu'il inté-

resse l'histoire de la numismatique ; il a publié sur cette science un traité rempli d'érudition et qu'on peut encore consulter avec fruit.

Frédéric Spanheim plus jeune qu'Ezéchiel, n'avait que dix ans lorsqu'il quitta Genève; il ne paraît pas qu'il soit revenu dans cette ville avec laquelle cependant il ne cessa jamais d'entretenir des rapports plus importants que ceux de simples relations de famille ou d'amitié; en effet, il usa de l'influence de son nom et de sa position dans l'intérêt de sa patrie, et les registres des conseils de la république font, en 1691, peu d'années avant sa mort, mention des remerciements qui lui furent adressés alors pour les bons offices qu'il avait rendus.

Nous voyons par les détails biographiques consignés dans la médaille de Spanheim, qu'il a dû faire toutes ses études à Leyde et qu'il partit pour Heidelberg à une époque où son frère habitait déjà cette ville; il est à présumer que ce fut une des causes déterminantes de ce déplacement. Appelé à occuper une chaire de théologie dans cette célèbre université, il y resta seize ans, et peut-être n'aurait-il jamais songé à la quitter, sans l'honorable circonstance dont il a eu la modestie de ne point faire mention dans sa médaille, mais que ses biographes ont rapportée ; savoir la courageuse résistance qu'il opposa aux désirs de l'électeur palatin qui voulait étayer son divorce projeté, de l'assentiment du clergé. Spanheim a préféré léguer à la postérité le souvenir de ses trois femmes et du nombre d'années qu'il a vécu avec chacune d'elles ; il est à regretter que la place lui ait manqué pour compléter sa liste, en y joignant les noms de ses enfants; je n'ai rien pu découvrir à cet égard dans le petit

nombre d'ouvrages qui étaient à ma disposition, mais c'est un point que les registres civils de Leyde éclairciraient facilement.

La médaille porte la date de 1687; percée à sa partie supérieure, elle était probablement destinée à être portée suspendue à un collier, dans quelques fêtes de famille. Spanheim put encore les célébrer pendant une douzaine d'années; en 1695, il fut atteint d'une attaque de paralysie dont il ne se remit jamais entièrement, et mourut de ses suites, le 18 mai 1701.

En adressant cette faible esquisse à votre savant journal, je la recommande, Monsieur, à votre indulgence et vous prie d'agréer, etc.

FRÉD. SORET.

Antibes, novembre 1852.

Extrait d'une lettre adressée à M. PIOT *par M. le chev.* THOMSEN, *conservateur du médaillier royal de Copenhague.*

. . . . . .

Je me suis occupé, selon mes promesses, de faire des recherches concernant les monnaies belges du XIe siècle et du suivant, mais jusqu'ici avec peu de succès.

Il doit avoir existé, dans ces contrées et vers cette époque, des ateliers considérables de fausses monnaies, pour des motifs qui me sont inconnus. Peut-être les princes eux-

mêmes, par des embarras de guerre ou par suite d'autres causes, auront-ils eu recours à l'expédient de faire battre de la monnaie légère et de mauvais aloi ; car il est avéré que rien ne contribue plus à faire disparaître le bon numéraire que des circonstances semblables. A dire vrai, on lit encore sur quelques pièces *bonus denarius,* mais elles n'en sont pas meilleures. J'ai sous les yeux quatre monnaies avec la légende MONETA ; trois sont mauvaises et minces, et elles ont probablement été fabriquées par de faux-monnayeurs. Une seule, sans être, à ce qu'il semble bonne, présente des caractères plus lisibles que celle qui a déjà été publiée (1). Je vous en communique le dessin (pl. IX, fig. 3). Je suppose qu'il faut lire au revers : HLVDOVVICVS ou quelque chose de semblable. Les lettres : CELLE sont aussi plus lisibles.

Quant à la monnaie portant NAMV (2), elle a été publiée par M. Cappe (t. I, pl. XIII, fig. 218). Mais il semble que cet écrivain a pris N pour M, ce qui n'est pas impossible, et sur une pièce de notre collection la lettre N est assez claire. S'il faut y lire Namur, il serait permis de supposer que le n° 217 de la même planche de M. Cappe doit être lu : BRIIS ou $\overset{\text{EL}}{\text{VSEA}}$. J'en ai vu chez un amateur un exemplaire qui m'a conduit à cette supposition et qui justifie cette lecture mieux que la gravure. Cependant ce ne sont là que de simples suppositions . . . . . .

(1) *Voir* la *Revue,* 2e série, t. II, pl. XIII, fig. 2.

(2) *Ib.,* pl. XIII, fig. 4.

MÉLANGES.

Notice sur les monnaies qui se trouvent dans les Collectanea *de* Ch. Roach Smith.

Je ne me propose point d'apprécier la valeur de l'ouvrage dont le cadre modique renferme des richesses intéressantes : ce serait au-dessus de moi. Les Collectanea antiqua, *etchings and notices of ancient remains illustraties of the habits, customs and history of part ages,* by Charles Roach Smith, F. S. A. London, 1848, dont il existe deux volumes, traite de toutes sortes d'antiquités : ruines de châteaux, d'édifices, de remparts; plans de fouilles et de situations; débris d'objets romains, saxons, franks; vases, pierres tumulaires, statues et statuettes, bas-reliefs; peinture, mosaïque, inscriptions; calices, ampoules, vaisselles, fibules de bronze et de verre; sceaux, décorations, monnaies, méreaux; tout se classe dans de nombreuses figures qui remplissent les planches, ou les pages imprimées; tout est expliqué lucidement avec une profonde connaissance des temps passés. Les fouilles et les trouvailles faites sur les lieux, et les collections des amateurs en Angleterre, n'ont pas suffi à la curiosité de l'auteur : il a fait une excursion à Bonn, à Cologne, à Mayence, pour se livrer à des investigations.

Pour ma part je ne m'occupe que de la monnaie, afin de rendre compte de l'importance de l'ouvrage sous le rapport de la numismatique. Le second volume, qui est moins riche

pour la partie monétaire, est décoré de la médaille de *Carausius,* que l'auteur a eu le bonheur de découvrir. Elle est déjà connue par une notice qu'en donne la *Revue de la numismatique belge.*

Dans le premier volume je trouve : 74 médailles gauloises ou bretonnes, 17 mérovingiennes, 16 saxonnes, sceattas ou deniers.

Bien que, quant aux gauloises ou bretonnes les coins soient pour la plupart connus, il n'en manque pas d'inconnus et de variétés intéressantes, surtout dans les pièces à l'épigraphe. Certainement, *Dubno, Q. Doci* et *Arivos Sautous, Solima,* ne seront pas contestés à la Gaule du continent. La découverte de pièces inscrites Q. IVLI, au coin connu de *Togirix,* vient de se présenter encore. Pour sa part, M. Roach Smith présume que *Togirix* pouvait être contemporain et sujet d'un *Q. Julius,* gouverneur romain.

Parmi les pièces bretonnes, les épigraphes : EPPI COM. COMF TIN. COM. VIR REX ; *Cunobelinus* avec *Tascio* et *Cam* peuvent bien servir aux investigateurs, quand elles ont été accompagnées dans des trouvailles par les pièces capables d'indiquer l'époque. Mes conjectures sont déroutées par des observations plus heureuses, par de plus vastes connaissances ; et les combinaisons ingénieuses d'un Post, d'un Akerman répandent sur la partie bretonne une lumière plus vive, plus déterminée, que celle qui a pu encore jaillir sur la partie gauloise plus nombreuse du continent. Ce que je pensais attribuer aux Belges est à juste titre contesté. Le sol de la Belgique garde un silence profond à ce sujet, tandis que celui de la Bretagne ne cesse de fournir ces Com, ces Catti, ces Boduoc qui éveillent tant de souvenirs. Un *Boduoc*

d'argent figure spécialement en dernier lieu dans le premier volume; il a été déterré *in the Parish of Bedford in the county of Glocester,* en 1805.

Parmi les monnaies mérovingiennes, reparaissent dans les *Collectanea* (vol. II), les cinq pièces qui furent trouvées à Lucy, près de Neufchâtel (Seine-Inférieure), en 1851, dans la fouille faite par l'abbé Cochet. On y voit *Burdegala,* du monétaire connu *Berebades*. Mais selon la figure (pl. XLIX, fig. 1) et le dessin que M. Mathon, conservateur de la bibliothèque et du musée d'antiquités de Neufchâtel, m'a communiqué, le nom du monétaire serait plutôt *Berecoses* ou *Bereloses*.

Vatunaco du monétaire .... NDV *Alemundus,* suivant la belle combinaison de M. Roach Smith, est probablement de Vatan, *Vatanium* dans le Berri.

Turonus, du monétaire *Domnigisilo,* se présente en toutes lettres.

Aliseio, du monétaire *Moldo,* vient peut-être d'Alais, *Alesia,* du bas Languedoc.

La cinquième pièce (pl. XLIX, 4) serait la plus curieuse si l'on savait débrouiller les légendes, parce qu'elle paraît offrir un monogramme composé d'un A, surmonté d'un V, auquel est accroché un R retourné. Sa légende donne probablement DRAVER; l'autre face a les bords rognés.

Parmi les tiers de sol du volume 1er on distingue les suivants : pariSII CIVI)(ELIGIVS MON (pl. VI, 10).

MARS (*a*) LLO VICO)(TOTO MONETARIO (pl. VI, 8) qui n'est pas de Marseille, mais de Marsalle, en Lorraine. *Toto* est probablement *Feto* mal déchiffré sur les pièces antérieurement connues. Le monétaire *Toto* peut être le

même que Dodo qui fabriquait à *Virduno*, mais SISELLENO MON (pl. VI, 7) paraît être une toute nouvelle acquisition pour Verdun.

Sur le tiers de sol (pl. LV, 8), au coin de la victoire, du monétaire + LEONARDO MONTARU, M. Roach Smith croit trouver autour du buste Paseno qui ne donne aucun sens : il faut y lire AGENO FETO, Agen.

+ ICONBENAS F.)(NONNI ..... NITARVS (pl. LV, 7), M. Roach Smith le confronte avec le tiers de sol de Nonnitus, publié par Fillon et attribué à Lombez (Gers).

Les figures de deux précédents et de celui que nous allons observer furent publiées dans *Numismatic chronicle*, t. VII ; les *Collectanea* les ont examinés de nouveau.

La troisième figure en question offre un médaillon : buste de face + IVECIO VICO)(cavalier courant à droite, sa tête nimbée + LEVDVLFO .. ONITAIIO, poids 85 grains. Type insolite. Depuis plusieurs siècles le cavalier avait disparu de la monnaie pour ne reparaître que quelques siècles plus tard. Le nimbe donné par l'antiquité à des divinités, à des objets sacrés, fut employé par les mérovingiens et les carlovingiens (Montf., *Monum. de la monar.*, I, p. 20, 23, 24, pl. 7, 8, 9, 10). Le poids excède celui d'un sol; ainsi cette pièce extraordinaire est plutôt une pièce de distinction, qu'une monnaie.

Buste + NENTERAC)(dans un grenetis la croix haussée sur une barre, surmontée d'un R, accostée de A. N. dessous une boule; la légende tronquée + R ... AE .. poids 21 grains (pl. XXII, 10). Sans doute c'est Nanterre, bourg à 2 lieues de Paris, fameux par la naissance de sainte Geneviève.

Buste DN THEODEBERTVS C)(victoire VICTORIA AGGGAN dessous CONOB, pèse 23 grains (pl. XXII, 6), tiers de sol royal qu'on rencontre aussi rarement.

Buste + EV · PAR · DVS · EPS à rebours)(une croix debout sur un monticule, ses deux bras potencés, en haut recroisetée par une longue barre, son bras traverse un demi-cercle, et le cœur repose sur un petit cercle; de deux côtés de la croix NINNV et VLNIN (ou Aunin); poids 26 grains (pl. XXII, 3), pièce épiscopale d'Eupardus, évêque d'Autun.

De Eupardo nihil omnino suppetit. Illum exhibent Sammarthani, Cointius et Saunier, sed suo quisque modo : ante Syagrium Cointius, ante Nectarium Saunier, post Syagrium Sammarthani. Ex sancti Germani parisiensis historia, Nectarium Agrippino sine medio successisse constare videtur. Male ergo ante Nectarium collocatur Eupardus; illius locum sumpsisse cum Cointio judicamus. (*Gall. christiana,* t. IV, p. 343). Or, l'épiscopat d'Eupardus serait vers 560 (*Collect.*, t. I, p. 63, 64).

Voici ce qu'en dit Fillon (*Considérations sur les monn. de France,* p. 38) : « Le tiers de sol de ce prélat, trouvé à saint Martin de Cantorbery et publié par M. Ch. Roach Smith, secrétaire de l'association britannique de Londres et l'un des archéologues les plus distingués d'Angleterre, est d'un style anglo-saxon tellement tranché, que la gravure du coin doit être attribuée à un artiste d'outre-mer. » Il me semble cependant qu'il serait bien difficile d'avoir d'outre-mer les monnaies de cette époque pour comparer le style du graveur d'Eupardus.

Nonobstant cette difficulté, reste à comprendre la répé-

tion de *NinvA* ou plutôt de *Aunin* autour de la croix. L'archéologue anglais suppose que ce mot (*Ninvvnin*) indique *Nivernum*, Nevers, qui se trouve dans le diocèse d'Autun. Je pense que cette explication n'est pas tout à fait satisfaisante. La répétition y est évidente, et la répétition du nom d'un lieu ou d'un monétaire d'un côté seulement de la monnaie, est plus que douteuse, elle est impossible. On a des légendes de tiers de sol où la répétition semblable d'un mot très-analogue reparaît ; par exemple AVNV. AVNV. *Voyez* le tiers de sol d'*Austa div*, pl. IV, 50, de ma *Numismatique du moyen âge*, où l'on a AVNV une seule fois. *Voyez* un autre, n° 35, où il reparaît quatre fois : buste AVNVC. AVNV.)(autour de la croix AVNVSAVNV. Ces mots *Aunu. Aunus, Avnin* sont des énigmes monétaires à résoudre.

Ce dernier tiers de sol me conduit à une autre énigme. Sa légende est interrompue par quatre signes ou lettres étranges ᛈᛏᛞᚻ (*aunu?*). Cette espèce de lettres se fait remarquer dans certains sceattas, qu'on trouve en grande quantité, autant en Angleterre que dans les îles de Zélande en Hollande ; sceattas, qui préoccupaient les études savantes de Ratan Macaré, et dont on voit beaucoup de figures dans l'ouvrage de Ruding, parmi lesquelles, n° 4 de la pl. 26 de l'appendice, se trouvent les quatre lettres du tiers de sol comme épigraphe du champ du sceatta. En reproduisant plusieurs sceattas, M. Roach Smith (pl. VI, 11-15, XXIII, 1-5), rappelle l'opinion de M. Akerman, que le mot TICA, qu'on voit souvent paraître dans les sceattas, peut être le nom d'une personne, d'un monétaire, puisqu'un Tyccan signa une charte d'Egbert, roi de Kent, et par conséquent le monnayage des sceattas avait probablement lieu à Cantorbery.

Personne ne contestera aux Saxons d'Angleterre la fabrique des sceattas : leur coin l'atteste suffisamment ; mais sous le rapport de cet étrange caractère et de ces quatre lettres, la question monétaire touche le continent. Ces quatre lettres qui se retrouvent sur ces tiers de sol, sur ces sceattas, reparaissent encore, toujours très-régulièrement formées, sur des deniers qu'on déterre conjointement avec les deniers carlovingiens. Or, leur existence prolongée mérite une sérieuse réflexion, et j'espère que la *Revue numismatique belge* nous apprendra quelque chose à ce sujet.

Les *Collectanea* donnent encore plusieurs figures de deniers d'Offa, de Bernulf, de Coenulf (pl. XXIII, 6-9), toujours intéressants pour une partie de la numismatique aussi riche que l'est celle des Anglo-Saxons.

C'est tout ce que j'ai su tirer des *Collectanea* pour la numismatique ; si quelque chose d'important m'a échappé, c'est que l'exemplaire des *Collectanea* qui est devant moi, n'est pas assez complet.

J. Lelewel.

Nous donnons, planche IX, n° 4, la figure d'un denier tournois que M. Justen vient de trouver dans un petit dépôt de monnaies françaises du commencement du XIV° siècle. Ce denier, que nous croyons inédit, appartient à Charles, troisième fils de Philippe le Bel, apanagé du comté de la Marche, en 1314, et qui devint roi, en 1322, par la mort de Philippe le Long, son frère.

Une obole, au même type, avait été publiée par Tobiesen

Duby, planche LXXI, n° 6, mais d'une manière inexacte et d'après le recueil de M. de Boze.

Duby donne aussi la figure de deux deniers du même Charles de France, de types différents, et il ne reproduit l'obole que d'après un dessin pris dans le MS. dit de *Saint-Victor*.

M. E. Cartier, dans la *Revue de la numismatique française*, année 1838, planche IV, n° 6, a fait connaître un troisième denier du même comte de la Marche, d'un autre type que les deux de Duby. Celui qu'a trouvé M. Justen fournit une quatrième variété. En voici la description :

— Châtel tournois à la fleur de lys : ✠ MONETA : MARCHE.

— Croix dans un cercle : ✠ KROLVS : COMES.

B. g. 0.90.

R. Ch.

Dans le tome II de ses *Collectanea antiqua*, M. C. Roach Smith donne la gravure et la description d'un moyen bronze de *Carausius*, tout à fait inconnu jusqu'à présent.

Av. Tête vue de face : IMP CARAVSIVS PFAVG.

Rev. Hygie debout près d'un autel présente à manger à un serpent : SALVS AVG. — A l'exergue : C.

Cette pièce est surtout précieuse en ce que sa bonne conservation et le fini de sa gravure permettent de se faire une idée exacte des traits de *Carausius*. C'est une conquête véritable pour l'iconographie des empereurs, et une addition

importante au savant ouvrage de M. Akerman, sur les monnaies romaines relatives à la Grande-Bretagne [1]. M. Smith se propose depuis longtemps de publier une série complète de toutes les pièces connues de *Carausius* et d'*Allectus:* des circonstances indépendantes de sa volonté ont seules fait ajourner ce projet.

R. Ch.

On sait que les monnaies au titre de duc de Bouillon, frappées par les princes de la maison de Lamarck et par les princes de la Tour, antérieurement à la conquête de Bouillon par Louis XIV, ont été faites à Sédan et ne sont, par rapport au duché de Bouillon que possédaient alors les évêques de Liége, que des pièces de *prétendants*. Après la paix de Nimègue, Louis XIV donna la souveraineté de Bouillon à son grand-chambellan, Godefroi-Maurice de la Tour, comme dédommagement de la principauté de Sédan dont Richelieu avait dépouillé son père, Frédéric-Maurice.

Le nouveau duc de Bouillon, voulant exercer tous les droits de la souveraineté, ordonna, par un édit du 14 mai 1681, la fabrication de monnaies à son effigie et à ses armes. Ces pièces devaient être d'or, d'argent et de cuivre, et l'on devait en fabriquer pour trente mille francs par an. Il fut frappé, dit M. Ozeray, des *souverains d'or*, des *demi-souverains*, des *patacons* d'argent, des *escalins*, des *douzains ou sols*.

[1] *Coins of the Romans relating to Britain.* 1 vol. in-8°. 2e édition, with an entirely new set of plates. Prix 10 s. 6 d.

Plusieurs de ces pièces sont tout à fait inconnues. Ce sont, comme l'on dit, des pièces à retrouver.

En 1754, Charles-Godefroi conçut, à son tour, l'idée d'une émission de monnaies, et de nouvelles tentatives furent faites encore, dans ce but, en 1771. Il ne serait pas impossible qu'il eût été frappé alors quelques pièces, au moins comme essai. C'est un point sur lequel nous appelons l'attention des amateurs.

R. Ch.

Monnaies des rois de Majorque. — A propos de la lettre de M. Victor Langlois à M. le marquis de Lagoy, sur les monnaies du royaume chrétien de Majorque, insérée dans la *Revue française* de cette année, page 56, un de nos abonnés nous fait remarquer que la pièce, donnée comme inédite, dans cette lettre, se trouve décrite au tome VIII du catalogue de M. de Reichel, et que de plus le nombre des monnaies de Majorque que l'on connaît est bien plus considérable que ne le dit M. Langlois qui n'en cite que deux. Ainsi, le *Cabinet de Vienne*, t. II, p. 77, n° 1, donne la figure d'une superbe pièce d'or de Jacques II (1325-1349), au type des pièces de Pierre IV, roi d'Aragon. Le catalogue de don Jose de la Torre en mentionne six, plus un grand nombre de pièces des rois d'Aragon, frappées pour Majorque, et au titre de ce royaume.

M. de Reichel en possède deux, l'une de Sanche V, 1302-1325, décrite par M. Langlois, l'autre de Jacques II, 1325-1349.

Il ne serait sans doute pas difficile d'allonger cette liste, en faisant un appel aux amateurs.

R. Ch.

A la mort de l'évêque Maximilien-Henri de Bavière, en 1688, le chapitre de Liége, voulant constater son droit à la souveraineté du pays, pendant la vacance du siége épiscopal, fit frapper monnaie au type de saint Lambert et avec la légende Dec. et Cap. leod. sede · vacante. Depuis lors, cet usage s'est renouvelé à chaque vacance du siége. On l'a même suivi alors que les évêques n'exerçaient plus aucun droit de souveraineté, comme le prouve l'escalin ci-dessus portant la date de 1852.

R. Ch.

Nous apprenons avec plaisir que notre habile graveur, M. Ad. Jouvenel, se propose de continuer la publication de ses médailles et jetons historiques belges, qu'il avait interrompue depuis quelques années.

R. Ch.

L'exécution de la médaille que les libéraux belges font frapper en l'honneur de M. Verhaegen, a été confiée à

M. Léopold Wiener. M. Wiener est également l'auteur de la médaille votée par le congrès d'hygiène à M. Charles Rogier.

R. Ch.

M. Fraikin, le gracieux sculpteur des femmes nues, s'est aussi essayé dans la gravure en médaille. Nous avons vu de lui, une grande médaille au buste du Roi, ayant au revers un lion tenant un écusson aux L. L. Rien n'indique à quelle occasion cette pièce a été faite, ni quelle est sa destination.

R. Ch.

Voici une monnaie inédite de Brabant qui a échappé aux investigations de M. Van der Chys :

Demi-gros d'argent au lion de Jean III, duc de Brabant. (*Voir* Van der Chys, pl. IX. n° 28.)

Av. Lion dans un cercle ✠ MONETA ANWPEN-SIS (*moneta antwerpiensis*).

Rev. Croix inscrite dans un cercle ✠ IOhANE DVX BRABAN' (*Johannes dux Brabantie*). (Pl. III, fig. 7.)

Type, poids et aloi des pièces de Flandre.

Cte de R.

On lit dans les journaux politiques :

« L'auteur du mystérieux vol de médailles, commis dernièrement dans le musée grand-ducal de Cassel, vient d'être découvert : c'est l'inspecteur même de cet établissement, le

docteur Appel, qui s'en est rendu coupable. Il a été arrêté et mis à la disposition de la justice. »

Il semble qu'il y ait, depuis quelques années, comme une fatalité attachée aux collections publiques. Le procès de Libri a révélé, à ce sujet, des choses incroyables, des scandales inouïs. Mais enfin c'était à Paris, la capitale du monde corrompu, la nouvelle Babylone. Cette fois, la candide et vertueuse Allemagne se met de la partie. C'est un savant, un docteur, un *conservateur* qui vole le dépôt confié à ses soins. Réellement il y a *progrès*.

R. Ch.

La caserne du Petit-Château et M. le capitaine Meyers. — La planche XI représente la médaille que la ville de Bruxelles a fait frapper à l'occasion de l'inauguration de la caserne du Petit-Château, bâtie d'après les plans et sous la direction de M. le capitaine du génie Meyers, membre de la Société de la numismatique belge.

La construction de cette caserne, dont M. Meyers a su faire un des plus beaux monuments de la capitale, se distingue aussi par une particularité inouïe dans les annales de l'architecture. — Les devis n'ont pas été dépassés! L'administration de la ville de Bruxelles, voulant donner à M. Meyers, qui, par sa position d'officier de l'armée, n'avait pu recevoir d'honoraires, un témoignage public de gratitude, lui a remis en présence du Roi, et le jour de l'inauguration du monument, un vase d'argent de grande dimension, portant une inscription commémorative.

R. Ch.

Dans plusieurs villes de notre pays, il est d'usage de distribuer des jetons de présence aux membres du conseil communal. Ces jetons portent d'ordinaire, d'un côté, les armes de la ville, et de l'autre, une inscription ou simplement les lettres sacramentelles et banales S. P. Q. ... Depuis quelques années la ville de Bruxelles a introduit, dans la fabrication de ces jetons, une amélioration importante et qui, sans doute, sera adoptée par les autres villes du royaume. L'avers aux armes de Bruxelles est resté, mais au revers l'insignifiante inscription a disparu. Chaque année ce coin est renouvelé et l'on y grave la représentation d'un monument nouvellement érigé dans la capitale, la statue de Vésale, celle de Godefroi de Bouillon, le marché de la Madeleine, etc. La suite de ces jetons, qui deviendra extrêmement curieuse, formera de la sorte une véritable histoire métallique de la cité. Pourquoi même ne pas pousser plus loin la chose? Pourquoi ne pas décerner, comme récompense, aux hommes qui auraient rendu des services importants à la ville, l'honneur d'y voir figurer leurs traits?

Indépendamment de ces jetons, la ville de Bruxelles fait frapper, tous les ans, une grande médaille avec une inscription rappelant les actes les plus importants du conseil communal. Cette médaille a porté jusqu'ici, au revers, la vue extérieure de l'Hôtel de Ville, par M. Wiener aîné. Cette année, la vue de l'Hôtel de Ville a été remplacée par celle de la caserne du Petit-Château; c'est une distinction honorable de plus que la ville a voulu décerner à M. le capitaine Meyers.

R. Ch.

MÉDAILLES DE SALONINE.

Pl. XII, fig. 1 et 2.

La formule IN PACE est connue par les inscriptions des premiers siècles de l'Église, et la présence de cette formule sur les monuments funéraires suffit à elle seule pour faire reconnaître comme chrétiennes les épitaphes sur lesquelles elle se trouve inscrite. Les plus illustres épigraphistes se montrent tous d'accord sur ce point. Mabillon (1), Buonarroti (2), Morcelli (3), M. l'abbé Cavedoni (4) ne font aucune difficulté pour ranger au nombre des monuments chrétiens tous ceux qui portent ces deux mots.

Mais peut-on supposer que cette même formule a été employée par les chrétiens de la primitive Église sur d'autres monuments que sur ceux qui étaient destinés aux lieux de sépulture? Cette question se présente naturellement à la vue d'une singulière médaille de Salonine, femme de Gallien. En voici la description :

(1) *De Cultu Sanctorum ignotorum*, § VI, *Vetera Analecta*, p. 557; *OEuvres posthumes de Mabillon*, t. I, p. 232.

(2) *Osservazioni sopra alcuni frammenti di vasi antichi di vetro ornati di figure trovati ne' cimeterj di Roma*, p. 29.

(3) *Operum epigraph.*, vol. II, p. 77.

(4) *Ragguaglio critico dei monumenti delle arti cristiane primitive nella metropoli del cristianesimo disegnati ed illustrati per cura di* G. M. D. C. D. G., Modena, 1849.

SALONINA AVG. Buste de Salonine à droite, sur un croissant.

Rev. AVGVSTA IN PACE. L'impératrice assise, tenant une branche d'olivier et un sceptre. Denier de bronze saucé. (*Voy.* pl. XII, fig. 1.)

Une variante de cette pièce montre le buste de Salonine, sur un croissant, comme sur la médaille précédente, et au revers : AVG. IN PACE. L'impératrice assise, tenant une branche d'olivier et un sceptre. A l'exergue : M S. Denier de bronze saucé. (*Voy.* pl. XII, fig. 2) (1).

Plusieurs numismates ont décrit et commenté le type et la légende de ces pièces qui, sans être très-communes, se trouvent pourtant dans un assez grand nombre de collections. Personne que je sache n'y a attaché une grande importance, avant que j'eusse appelé l'attention sur la légende AVGVSTA IN PACE, dans un *Mémoire* inséré dans le tome XXVI des *Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.*

Vaillant (2) et Banduri (3) ont voulu comparer le type que je reproduis sur la planche XII à celui d'un rare denier d'or de Gallien. Au droit est figurée la tête de l'empereur barbu et couronné d'épis, accompagnée de la légende : GALLIENAE AVGVSTAE; au revers paraît la Victoire dans un bige; la légende est VBIQVE PAX (4).

(1) D'autres pièces portant la même légende : AVG. IN PACE ont à l'exergue la lettre P ou la lettre S.

(2) *Num. Imp. Rom.*, t. II, p. 375 et 376.

(3) *Num. Imp. Rom.*, t. I, p. 236, n. 3.

(4) Ch. Lenormant, *Iconographie des empereurs romains*, pl. LII, 7; *Lettres du baron Marchant sur la numismatique et l'histoire*, pl. XXIX, n° 4*bis*, éd. Leleux.

Il est certain que Gallien avait adopté d'une manière sérieuse la légende VBIQVE PAX qui se lit sur un denier d'argent du Musée impérial et royal de Vienne [1]. Gallien se vantait en effet d'avoir rétabli la paix dans toutes les provinces de l'empire, comme nous l'apprenons d'Aurélius Victor, qui dit : *At Romæ Gallienus, pacata omnia, ignaris publici mali, inprobe suadebat.* (*De Cæsaribus*, XXXIII, 15.)

Une inscription publiée par Gruter et qui se rapporte à l'année 265 de notre ère, rappelle cette prétention de Gallien d'avoir rétabli la paix.

MAGNO ET INVICTO
GALLIENO
AVG XI COS VI
DESIGNATO VII
PACIS R [*estitutori*]
. . . . . .

Gruter, *Corpus inscript.*, p. CCLXXIV, 6 ; Donati I, p. 182, 1 ; Orell. *Inscript. lat. selectæ*, 1005 ; Th. Mommsen, *Inscriptiones regni napolitani latinæ*, 1412.

Si l'on rapproche cette inscription de ce que dit Aurélius Victor, on se rend parfaitement compte du type de la médaille à l'effigie de Gallien, où l'on voit la Victoire dans un bige, accompagnée de la légende VBIQUE PAX. Mais le rare *aureus* sur lequel on lit au droit GALLIENAE AVGVSTAE, avec une intention ironique, rappelle trop bien ce que les historiens disent de la mollesse et de l'indolence

[1] Eckhel, *D. N.*, VII, p. 411.

de Gallien, pour qu'on puisse se refuser à regarder cette pièce comme une médaille satirique, frappée dans le dessein d'insulter au courage de l'empereur romain. Cette légende rappelle aussi la manière dont Julien dans ses *Césars* (1) traite Gallien qu'il fait entrer au banquet des dieux, avec une robe et une démarche de femme. Aussi peut-on considérer cet *aureus* comme ayant été frappé dans les Gaules, à l'époque où Posthume avait pris la pourpre et cherchait par tous les moyens possibles à anéantir la puissance et l'autorité de Gallien (2).

J'ai dit que Vaillant avait comparé le type de l'aureus de Gallien à celui du denier d'argent de Salonine, reproduit sur la planche XII. Voici ce que dit ce savant : *Haec inscriptio in Salonina insolens et obscura Tristano nostro videtur, sed non inspexerat nummum in Gallieni ludibrium cusum cum* GALLIENAE AVGVSTAE *nomine, et epigraphe* VBIQVE PAX, *dum totus orbis Romanus a barbaris undique premeretur : unde in dedecus hunc etiam ejus conjugi signatum putamus a quodam tyranno, qui similiter eam* IN PACE AVGVSTAM *appellaverit, dum per omne imperium continuum arderet bellum.*

Banduri s'exprime à peu près dans les mêmes termes : *Unde in dedecus hunc etiam ejus conjugi signatum putamus a quodam tyranno, qui similiter eam* IN PACE AVGVSTAM *appellavit, dum undique per imperium continuum arderet bellum.*

(1) *Voy.* les observations de Spanheim sur les *Césars de l'empereur Julien*, p. 92-93.

(2) *Voy.* Ch. Lenormant, *Iconographie des empereurs romains*, p. 100.

Raschke [1] et le père Lupi [2] s'accordent avec Vaillant et Banduri pour regarder la légende tracée au revers de la médaille de Salonine comme une légende ironique.

Je citerai encore ici les paroles du père Lupi qui, après avoir dit que la formule IN PACE appartient aux monuments chrétiens, ajoute : *Neque datam regulam turbant numi argentei et ærei Corneliæ Saloninæ, Gallieni Augusti; in quibus caput Imperatricis est, ad pectus; cum stola et luna bicorni ad humeros ac literis* CORN. SALONINA AVG. *vel* SALONINA AVG.; *pars vero aversa, cusam habens figuram muliebrem, stolatam, sedentem a sinistris dextrorsum, ac tenentem oleæ ramum dextra, hastam transversam sinistra, ita inscribitur,* AVG. IN PACE ; *vel etiam* AVGVSTA IN PACE. *Ibi enim, τὸ* IN PACE, *ironicum est; quemadmodum Vaillantius, et Bandurius observarunt.* Ici le père Lupi cite la comparaison avec l'*aureus* de Gallien portant la légende : GALLIENAE AVGVSTAE. Puis il ajoute : *Sarcasmo sane amaro, cum et Imperator* GALLIENA AVGVSTA *appellaretur, eique applauderetur,* PAX VBIQVE, *sicuti et ejus conjux diceretur* AVGVSTA IN PACE, *quo tempore totus orbis romanus a barbaris undique premebatur.*

Quant à Eckhel [3], il rejette cette explication et, reconnaissant que le type des deniers de Salonine, accompagné de la légende AVGVSTA IN PACE, est un type sérieux, quoique la légende soit tout à fait inusitée, déclare que

(1) *Lexicon universæ rei nummariæ,* t. I, p. 1279.

(2) *Dissertatio et animadversiones in Severæ martyris epitaphium,* p. 104, n. 2 ; Panorm., 1784, in-folio.

(3) *D. N.*, VII, p. 419.

cette légende n'a pas été inscrite sur la monnaie de la femme de Gallien pour porter atteinte à son honneur. *Ut inusitata est haec epigraphe, ita nolim arbitrari cum Vaillantio, numos hos signatos esse a tyranno quopiam in Saloninæ dedecus, perinde ac alium inscriptum* VBIQVE PAX *in opprobrium Gallieni. Nam, ut hic Gallieni numus rarissimus est, ita illi obvii, et potest hæc epigraphe sensum commodum, neque Augustæ honori injurium admittere.*

Le père Hardouin (1) ne voit dans cette légende qu'une allusion au bien-être que l'impératrice cherchait à procurer au peuple, l'abondance et la prospérité étant naturellement les conséquences de la paix.

Tristan de Saint-Amant (2) convient que cette légende est obscure, extraordinaire et particulière à Salonine ; puis il ajoute que son opinion est que Salonine a été qualifiée *Augusta in Pace,* comme animant de son génie la déesse *Pax,* sous la forme et avec les attributs de laquelle elle est ci représentée.

Enfin, le baron Marchant (3) veut que la légende IN PACE indique la publicité du double fait de la paix conclue avec Attale, roi des Marcomans, et du mariage de Gallien avec Pipara, qu'il croit être la même que Salonine (4); il

(1) *Opera selecta,* p. 846.

(2) *Commentaires historiques,* t. III, Comment. XXII, p. 100.

(3) *Mélanges de numismatique et d'histoire,* lettre XXXI, p. 33 et dans la nouvelle édition de Leleux, p. 525.

(4) Dans mon *Mémoire sur l'impératrice Salonine,* p. 4 et suiv., je crois avoir démontré, d'accord avec Tillemont, par des preuves solides puisées dans les faits historiques et dans la chronologie qu'il est tout à fait impossible de confondre Salonine, la femme légitime de Gallien, avec Pipa ou Pipara, fille du roi des Marcomans, qui était une de ses nombreuses con-

reconnait dans la femme assise du revers l'impératrice *pacifère*, et non l'image de la *Paix* personnifiée. Le baron Marchant ajoute : « Il s'agissait de faire connaitre que, par « un traité conclu dans de graves circonstances, les Ro- « mains avaient obtenu la *paix*, et l'empereur une *épouse*, « que cet événement et ses conséquences utiles, précieuses « devaient rendre chère à l'empire. »

Cette explication singulière ne saurait se soutenir, pas plus que celle qui s'attache à présenter comme satirique une représentation grave et sérieuse. La légende AVGVSTA IN PACE n'a pas été gravée sur une monnaie pour indiquer la paix conclue entre deux peuples, les Romains et les Marcomans, au moyen d'un contrat de mariage entre l'empereur et la fille d'un roi barbare ; cette légende n'a pas cette signification et ne peut pas l'avoir ; pour la comprendre, comme je l'ai indiqué au commencement de ce travail, il faut en chercher l'explication dans un tout autre ordre d'idées.

D'abord il faut remarquer que cette légende, tout à fait insolite dans la suite impériale, ne se rencontre sur aucune autre monnaie ni avant le règne de Gallien, ni après. AVGVSTA IN PACE est donc une légende particulière qui n'a été tracée que sur quelques deniers à l'effigie de Salonine ; aucune autre impératrice, aucune autre princesse de la famille impériale n'a reçu cette qualification.

Maintenant, dire que le type de la médaille de Salonine

cubines. Comme je crois l'avoir démontré, Salonine était mariée à Gallien au moins dix ans avant son avénement à l'empire, tandis que le traité conclu avec Attale, roi des Marcomans, ne peut avoir eu lieu, au plus tôt, que dans les premières années du règne de ce prince et bien plus probablement après la prise de Valérien par Sapor, en 260 après J.-C.

ressemble au type banal de la Paix personnifiée qu'on retrouve si souvent sur les médailles impériales latines de tous les Césars, c'est, à mon avis, méconnaître complétement l'intention et le véritable sens de la légende IN PACE. Confondre cette légende avec celles de PAX AVG., PAX AETERNA, PAX PVBLICA, PAX PERPETVA, qui se lisent sur une foule de monnaies impériales, c'est confondre des légendes qui n'ont aucun rapport entre elles, qui ont une signification propre et distincte. Comparer le type que nous mettons sous les yeux des lecteurs de la *Revue*, à celui de la Paix assise, tenant, comme Salonine, une branche d'olivier et un sceptre, mais accompagnée de la légende PACI AETERNAE, telle que la déesse *Pax* paraît au revers de la tête de Commode, sur un médaillon d'or, publié par Mionnet [1], c'est encore confondre deux types à la première vue semblables, mais distingués par des légendes bien différentes. En effet, les mots *Paci æternæ*, qui indiquent une dédicace, une consécration à la *Paix éternelle*, sont loin d'avoir le sens que d'autres monuments donnent à la formule *in pace*.

La formule EN EIPHNH, IN PACE se lit sur un grand nombre de monuments funéraires; tous ces monuments sont des épitaphes chrétiennes. Il n'y a qu'une seule classe de monuments également funéraires qui fasse exception à cette règle : ce sont certaines épitaphes juives. Mais rien n'est plus facile que de distinguer un tombeau juif d'un tombeau chrétien, à cause du chandelier à sept branches, symbole

[1] *Rareté des médailles romaines*, t. I, p. 245; conf. aussi les légendes : PACI AVGVSTAE ou AVGVSTI sur les monnaies de Claude, de Vespasien, de Domitille, de Titus, etc.

de la loi mosaïque et du mot ΣΥΝΑΓΩΓΗ qu'on retrouve constamment sur les épitaphes juives (1).

Dans mon *Mémoire sur l'impératrice Salonine* (2), j'ai donné la copie de plusieurs inscriptions chrétiennes, comme exemples de l'emploi de la formule IN PACE. Mais cette formule est si commune, si fréquente qu'il est inutile de reproduire ici ces exemples. Il suffit de renvoyer le lecteur aux recueils de monuments chrétiens tels que ceux de Bosio, d'Aringhi, de Boldetti, de Bottari, etc., et aux grands recueils d'inscriptions publiés par Gudius, Fabretti, Donati, Muratori, Gruter, etc.

Souvent les épitaphes chrétiennes ne portent que le nom propre du défunt suivi des mots *in pace;* d'autres fois, elles sont surmontées ou accompagnées du monogramme du Christ ☧. Cette formule IN PACE était si généralement en usage chez les premiers chrétiens que dans des inscriptions en langue grecque, on lit : ΕΙΝ ΠΑΚΑΙ ou ΕΙΝ ΠΑΚΕ, au lieu de ΕΝ ΕΙΡΗΝΗ (3), preuve évidente que le mot *Pax* était devenu une formule, une locution consacrée par l'usage et adoptée généralement par les disciples du Christ. Le plus souvent les épitaphes réduites au nom propre ou indiquant l'âge du défunt, ou faisant mention des membres de sa

(1) *Voy.* une savante dissertation de M. l'abbé Greppo : *Notice sur des inscriptions antiques, tirées de quelques tombeaux juifs à Rome*, Lyon, 1835. Cf. Aringhi, *Roma subterranea*, t. I, p. 236; Oderici *Dissertationes et adnotationes in aliquot ineditas veterum inscriptiones et numismata*, p. 253.

(2) P. 40 et suiv.

(3) Bottari, *Roma sotterranea*, t. III, p. 116; Passionei, *Iscrizioni antiche*, p. 111.

famille qui ont élevé le monument, ne portent que les mots IN PACE; quelquefois on lit IN PACE CHRISTI ou bien IN PACE ☧, DORMIT IN PACE, REQVIESCIT IN PACE, etc. (1). Il y a même des inscriptions où le graveur ayant oublié la formule IN PACE et ayant indiqué l'âge du défunt, puis s'apercevant de cet oubli, a de nouveau mis : *qui vixit in pace annis*, etc. (2). La source où les chrétiens aussi bien que les juifs ont pris la formule *in pace* est l'Écriture sainte. En effet, on cite les paroles du Psalmiste (3) : *In pace in idipsum dormiam et requiescam*, et plusieurs autres passages bibliques (4), entre lesquels le plus remarquable est celui qu'on lit dans le troisième chapitre du livre de la Sagesse :

1. *Justorum autem animæ in manu Dei sunt, et non tanget illos tormentum mortis;*

2. *Visi sunt oculis insipientium mori : et æstimata est afflictio exitus illorum;*

3. *Et quod a nobis est iter, exterminium : illi autem sunt* IN PACE ;

4. *Et si coram hominibus tormenta passi sunt, spes illorum immortalitate plena est.*

Dans les premiers siècles de notre ère, on entendait par la formule *avoir la paix du Seigneur*, être dans la communion de l'Église, laquelle communion se nommait par excellence *la paix* (Pax); c'est pour cette raison que, dans les

(1) *Voy.* Steph. Ant. Morcelli, *Operum epigraph.*, vol. II, p. 76. Cf. Marini, *Atti de' Fratelli Arvali*, p. 422.

(2) C'est à M. Edmond Le Blant que je dois ce renseignement curieux.

(3) IV, 9.

(4) *Eccl.*, XLIV, 14.

épitaphes chrétiennes, la formule *in pace* signifie que le défunt est mort dans la communion de l'Église. Je cite ici les paroles de Buonarroti [1] qui s'appuie sur des passages tirés des lettres de saint Cyprien [2], et sur les décrets des anciens conciles. *Ne' primi tempi s'intese sempre aver la pace del Signore, chi avesse la comunione della chiesa, la quel comunione fu chiamata specialemente* PACE; *onde nelle iscrizioni de' cristiani* IN PACE *vuol dire, che il defunto mori nella comunione della chiesa.*

Dans la mosaïque de l'église de sainte Constance, située près de l'église de sainte Agnès, hors des murs, sur la voie Salara, à Rome, le Sauveur du monde est représenté, donnant à un apôtre, probablement saint Pierre, un volume sur lequel on lit ces mots : DOMINVS PACEM DAT ☧ [3].

Il y a des exemples chez les païens de monuments consacrés *à la paix et au repos* des morts, PACI ET QVIETI [4]. Morcelli en a fait l'observation avant moi, mais ces exemples sont fort rares. D'ailleurs cette formule diffère essentiellement de celle qui est employée dans les monuments chrétiens. On retrouve le mot *requies* sur les monnaies frappées pour les apothéoses de Claude le Gothique, de Maximien Hercule et de Constance Chlore, sur lesquelles on lit : REQVIES OPTIMORVM MERITORVM [5]. Quant

(1) *Osservazioni sopra alcuni frammenti di vasi antichi di vetro ornati di figure trovati ne' cimeterj di Roma*, p. 29.

(2) *Ep.*, XI, XIII, LII.

(3) CIAMPINI, *de sacris ædif. a M. Constantino construct.*, tab. XXXII, p. 131.

(4) ORELL., *Inscript. lat. selectæ*, n° 4866.

(5) BANDURI, *Num. Imp. Rom.*, t. I, p. 334, 348; t. II, p. 76, 107; ECKHEL, *D. N.*, t. VII, p. 475; t. VIII, p. 27, 32.

à PACI et QVIETI c'est une formule qui se rapproche beaucoup de celles de SOMNO AETERNO et de MEMORIAE AETERNAE, si souvent tracées sur les urnes cinéraires et sur les sarcophages des païens. MEMORIAE ou bien MEMORIAE AETERNAE sont aussi des formules servant de légende monétaire à quelques pièces frappées après la mort des empereurs ou des impératrices (1).

Quelques archéologues ont prétendu que les païens s'étaient quelquefois servis, dans leurs monuments funéraires, de la formule IN PACE. Mais c'est à peine si on a pu produire deux ou trois exemples en faveur de cette opinion que je crois avoir victorieusement réfutée dans mon *Mémoire sur l'impératrice Salonine* (2).

Le premier monument que l'on produit pour étayer cette opinion est le sarcophage d'une femme nommée Artemidora (3). Ce sarcophage porte une inscription en grec :

ЄN ΘAAЄ
KOIMATAI
APTЄMIΔω
PA ЄN ЄI
PHNH.

C'est à cause du sujet sculpté en bas-relief sur la face

(1) *Voy.* Eckhel, *D. N.*, t. VI, p. 213, 346; t. VII, p. 474; t. VIII, p. 27, 32. Ainsi sur les médailles de grand bronze d'Agrippine, femme de Germanicus et sur celles de Domitille, fille de Vespasien, on lit : MEMORIAE AGRIPPINAE ou MEMORIAE DOMITILLAE S. P. Q. R., et on lit : MEMORIAE AETERNAE sur les monnaies de Claude le Gothique, de Maximien Hercule et de Constance Chlore.

(2) *Voy.* p. 44 et suiv.

(3) Guattani, *Mon. ined. per l'anno* 1786, Maggio, tav. III, p. xli seg.

antérieure de ce sarcophage qu'on a voulu le ranger parmi les monuments païens (1). Car, quant à l'inscription, elle n'offre aucune trace de paganisme; on y retrouve au contraire toute la simplicité des plus anciennes épitaphes chrétiennes. On voit sur ce bas-relief des enfants et des génies nus et ailés qui jouent à divers jeux. Mais on trouve assez souvent sur des sarcophages indubitablement chrétiens des sujets de ce genre. J'en ai cité plusieurs exemples dans mon *Mémoire* (2), et il suffira de rappeler ici que la plupart des sarcophages étaient fabriqués d'avance et exposés en vente dans les ateliers des sculpteurs où tout le monde pouvait aller voir, choisir et acheter à son gré et à sa convenance une tombe, plus ou moins riche, plus ou moins chargée de sculptures, pour y déposer les restes de ses parents ou de ses amis. Les chrétiens ont pu souvent employer des tombes ainsi préparées d'avance et sur lesquelles se trouvaient sculptés des sujets ou indifférents ou plus ou moins appropriés aux dogmes du christianisme. C'est à cette classe de sujets indifférents qu'appartiennent les jeux d'enfants, sculptés sur le sarcophage d'Artemidora.

M. Raoul Rochette (3), pour confirmer ce qu'il dit au sujet de l'origine païenne de la formule IN PACE, cite une inscription de *teneur profane,* à ce qu'il assure, appartenant à l'ancien pays des Marses, et dans laquelle on retrouve cette

(1) Raoul Rochette, *Deuxième mémoire sur les antiquités chrétiennes* dans le tome XIII de la nouvelle série des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,* p. 196.

(2) P. 45 et suiv.

(3) *Loc. cit.,* p. 195.

formule, sous la forme suivante : QVESQN PACE pour *Quiescat in pace.*

J'ai reproduit dans mon *Mémoire* (1) le texte complet de cette inscription, qui ne me semble offrir aucune trace, aucune marque, aucune expression propres au paganisme. La voici telle que l'ont donnée De Sanctis (2) et A. Nibby (3) :

VAL. MAXIMA MATER
DOMNI PREDIA VAL.
DVLCISSIMA FILIA
QVE VIXIT ANNIS XXX
VI MEN. II D. XII IN PRE
DIIS SVIS MASSE MAN
DELANE SEPRETORVM
HERCVLES QVESQN PACE.

Dans le lexique de Forcellini, au mot *Domniprædius,* on cite aussi cette inscription, et on fait remarquer l'absence de la diphthongue *æ* dans plusieurs des mots : *que* pour *quæ, Masse* pour *Massæ*, *Mandelane* pour *Mandelanæ,* ce qui doit nécessairement faire attribuer cette épitaphe à l'âge de la basse latinité. *Hæc inscriptio,* dit le savant lexicographe, *cujus plura vocabula diphthongo carent, pertinere videtur ad sequiorem latini sermonis ætatem.* En effet, on observe cette suppression des diphthongues dans un grand nombre d'inscriptions du IIIe et du IVe siècle et des siècles suivants et

(1) P. 46.

(2) *Dissertazione sopra la villa di Orazio Flacco,* p. 53, ed. 3, Raven., 1784, in-4o.

(3) *Dintorni di Roma,* vol. I, p. 295.

particulièrement dans une foule d'inscriptions chrétiennes.

Il y a cependant une inscription d'apparence, de forme, de teneur complétement païenne, dans laquelle on a cru lire les mots IN PACE. C'est l'épitaphe d'un soldat, né en Syrie et qui avait servi sur la flotte romaine. La voici :

D. M.
M. VALERIO MARCINI
III VENERE NAT. SVR.
MILIT. ANN. XVI. VIXIT
ANNIS XXXV. HERES
IVLIVS HERMOGE
NES IN PACE.

Hagenbuch (1), qui a publié cette pierre tumulaire, substitue au mot IN la sigle III qui indiquerait le mot *trieris* ou *triremis,* et lit III PACE (2). Julius Hermogènes était donc un soldat embarqué sur la galère *Pax :* il était l'héritier de M. Valerius, soldat né en Syrie et qui servait sur la galère Vénus, et, comme compagnon, ami et héritier du défunt, il lui élève ce monument. La leçon proposée par Hagenbuch est la leçon véritable et doit être acceptée avec d'autant plus de confiance que la sigle III est le signe habituel qui, dans les inscriptions latines, sert à indiquer les *trirèmes ;* il suffit de jeter un coup d'œil sur l'épitaphe que je viens de copier pour trouver tout de suite un second exemple de cette manière de figurer le mot *triremis,* III VENERE. D'ailleurs, *Pax* est un nom de vaisseau, connu par d'autres

(1) *Epist. epigraph.,* p. 467, n° 2.
(2) *L. cit.,* p. 610.

inscriptions (1). De plus, M. Edmond Le Blant, si versé dans la connaissance de l'épigraphie chrétienne, m'a fait observer que jamais les épitaphes des premiers siècles de l'Église ne font mention de choses ou de qualifications qui rappellent des objets ou des intérêts terrestres, comme ici la qualification d'héritier, *heres,* donnée à Hermogènes, l'ami du défunt. Les pensées des disciples du Christ étant constamment dirigées vers l'espérance d'une autre vie, les disposaient à mépriser tout ce qui faisait allusion aux biens temporels et leur faisaient éviter surtout d'en rappeler le souvenir sur leurs tombeaux.

D'après les réflexions qui précèdent, et quoique M. Raoul Rochette (2) attribue *à l'autorité de longues habitudes et à l'influence de vieux préjugés* l'opinion qui fait considérer comme des monuments chrétiens tous ceux qui portent la formule IN PACE, je crois qu'on doit soutenir avec Mabillon (3) que cette formule est exclusivement et essentiellement chrétienne.

M. l'abbé Celestino Cavedoni, dans un travail dans lequel il donne l'analyse de l'ouvrage du père Marchi, sur les monuments des arts des premiers chrétiens (4), dit, au

(1) *Voy.* Ruhnkenii *Opuscula,* t. I, p. 428, ed. altera, *de tutelis et insignibus navium.* M. Orelli (*Inscript. lat. selectæ,* n° 3611) indique aussi un travail de Cl. Cardinali, beaucoup plus complet que celui de Ruhnkenius, sur les noms des vaisseaux, travail inséré dans les *Memorie romane di antichità e di belli arti,* I, 2, p. 60.

(2) *L. cit.,* p. 196.

(3) *De Cultu Sanctorum ignotorum,* § VI, *Vetera Analecta,* p. 557.

(4) *Ragguaglio critico dei monumenti delle arti cristiane primitive nella metropoli del cristianesimo designati ed illustrati per cura di G. M. D. C. D. G.,* Modena, 1849.

sujet de la formule EN EIPHNH, IN PACE, que cette formule appartient en propre au christianisme et qu'on doit regarder comme monuments funéraires indubitablement chrétiens, tous ceux qui portent cette formule, jusqu'à ce qu'on puisse produire un exemple certain de la formule IN PACE sur un monument païen. Je cite ici les termes dans lesquels s'exprime l'illustre archéologue de Modène : *La formola degli epitafi cristiani* QVIESCIT IN PACE, REQVIESCIT IN PACE, *sebbene anche ne' gentilesche s'incontri talora la voce* REQVIESCIT [1] *parmi* UNICAMENTE PROPRIA DEL CRISTIANESIMO *segnatamente riguardo alla parola* IN PACE, *e ritratta da fonti Biblici.* Ici M. l'abbé Cavedoni rappelle les textes que j'ai transcrits plus haut; puis il ajoute : *Il sarcofago pubblicato dal Guattani. . . . . dovrà* FERMAMENTE *tenersi per* MONUMENTO CRISTIANO *fino a che non si produca qualche esempio non* DUBBIO *della formola* EN EIPHNH, IN PACE, *in monumento pagano* [2].

Ainsi, d'après l'illustre archéologue de Modène, l'expression *in pace* n'a jamais été employée par les polythéistes dans leurs épitaphes; on aurait tort d'attribuer à un personnage païen un tombeau sur lequel on lirait ces mots. On vient de voir que les monuments qu'on a allégués comme offrant des exemples de l'emploi de la formule *in pace* par les païens sont ou des monuments chrétiens : tels sont le sarcophage d'Artemidora et l'inscription de Massa Mandelana : ou bien des monuments qui ne portent pas la

(1) *Voy.* RAOUL ROCHETTE, *Deuxième mémoire sur les antiquités chrétiennes*, dans le t. XIII de la nouvelle série des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 192-196.

(2) *L. cit.*, p. 33 et 34.

formule *in pace*. De ce nombre est l'épitaphe de M. Valerius où la sigle III, qui indique une *trirème*, a été prise pour l'expression chrétienne IN PACE. Mais c'est uniquement aux *épitaphes* que M. l'abbé Cavedoni borne cette application. On ne devrait donc pas conclure de ce que le savant ecclésiastique dit au sujet de cette formule que, dans une légende monétaire, les mots *in pace* aient été employés avec le sens que les inscriptions chrétiennes leur donnent.

Mais pourquoi une pièce que je regarde comme une médaille commémorative frappée après la mort de Salonine, pour honorer sa mémoire, ne porterait-elle pas la formule qui, chez les chrétiens, indiquait la participation à la communion de l'Église? Je ne comprends pas par quelles raisons on se refuserait à admettre qu'une formule propre aux épitaphes chrétiennes ne puisse être transportée sur une médaille frappée par des chrétiens en l'honneur d'une princesse qui aurait professé la foi en Jésus-Christ! C'était un usage chez les Romains de frapper des médailles en l'honneur des princes, après leur mort. On possède un grand nombre de pièces qui rappellent les honneurs de l'apothéose décernés aux Césars, à leurs femmes et aux membres de leur famille. La formule ordinaire de ces médailles de consécration est l'épithète *divus* ou *diva* qui précède le nom propre du personnage, mis au rang des dieux. Plus tard, et seulement à l'époque de Trajan, paraît au revers le mot CONSECRATIO. Quant à la formule MEMORIAE, elle semble, d'après l'observation d'Eckhel [1],

[1] *D. N.*, t. VIII, p. 465.

n'avoir été dans l'origine, sur les monnaies comme sur les épitaphes, qu'une marque d'affection envers les morts, sans entraîner avec elle l'idée de l'apothéose. Ainsi les monnaies frappées à la mémoire d'Agrippine, femme de Germanicus et de Domitille, fille de Vespasien, ne sont pas des médailles de consécration, mais simplement des médailles commémoratives destinées à honorer la mémoire de princesses mortes. Ces pièces de grand bronze, qui ont été frappées, les unes par Caligula, pour honorer la mémoire de sa mère, les autres par Vespasien en l'honneur de sa fille, montrent, les unes comme les autres, le *carpentum* traîné par deux mules (1).

Cependant la formule MEMORIAE AETERNAE devient une formule de consécration à l'époque de Claude le Gothique (2). C'est alors aussi que paraît la formule REQVIES. SIDERIBVS RECEPTA se lit sur une monnaie de consécration de Faustine jeune (3). On comprend très-bien qu'après la mort de Constantin, on ait frappé des monnaies pour célébrer son apothéose; le Sénat presque tout entier était encore païen, quand Constantin embrassa le christianisme (4). Eutrope (5) dit formellement que Constantin fut mis au rang des dieux. *Inter Divos meruit referri.* Mais ce qui est bien singulier, c'est que les médailles de petit bronze, portant la légende : DIVO CONSTANTINO P.

(1) *Voy.* les remarques d'Eckhel, *D. N.*, t. VI, p. 346 sqq.

(2) Eckhel, *l. cit.*, t. VII, p. 474.

(3) Eckhel, *l. cit*, t. VII, p. 81.

(4) Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. I, p. 116.

(5) *Hist.*, X, 8.

montrent au revers le type d'un guerrier ou plutôt de l'empereur lui-même casqué, tenant la haste et le globe, et sur certaines de ces pièces le monogramme du Christ surmonte le globe. Autour de ce type on lit : AETERNA PIETAS (1). Il est vrai que l'usage de diviniser les princes continua jusqu'au règne de Gratien et qu'Eutrope (2) ainsi qu'Ausone (3) mettent au rang des dieux, Constance II, fils de Constantin, Jovien et Valentinien. Les commentateurs ont cherché à donner une explication de cette épithète païenne, *divus*, en disant que les chrétiens l'entendaient dans le sens de *bonus, egregius*.

Il existe en effet des médailles à l'effigie de Constantin, la tête voilée et portant la légende DV CONSTANTINVS PTAVGG. Au revers, sans légende, on voit l'empereur dans un quadrige emporté vers le ciel et au-dessus de sa tête une étoile et une main étendue vers lui pour le recevoir. A l'exergue on lit les initiales de plusieurs ateliers monétaires, ce qui prouve que ces médailles, toutes de petit bronze, ont dû être frappées dans un assez grand nombre de villes (4). Or, l'étoile rappelle ce que rapporte Eutrope (5), qu'une comète parut immédiatement après la mort de Constantin. *Denunciata mors ejus etiam per crinitam stellam quæ inusitatæ magnitudinis aliquamdiu fulsit; eam Græci* Cometam

(1) Banduri, *Num. Imp. Rom.*, t. II, p. 267; Eckhel, *D. N.*, t. VIII, p. 92.

(2) *Hist.*, X, 15 et 18.

(3) *In Grat. Actione*, p. 701, ed. Toll. Amstel., 1671. *Hujus vero laudis locupletissimum testimonium est pater divinis honoribus consecratus.*

(4) Banduri, *Num. Imp. Rom.*, t. II, p. 282; Eckhel, *D. N.*, t. VIII, p. 92 et 93.

(5) *Hist.*, X, 8.

vocant. La présence de l'étoile (1) sur ces pièces paraît être un symbole païen et n'être autre chose dans le récit d'Eutrope que le renouvellement d'un phénomène qui est raconté par Suétone (2) à l'occasion de la mort de Jules César. *Stella crinita per septem dies continuos fulsit, exoriens circa undecimam horam : creditumque est animam esse Cæsaris in cœlum recepti, et hac de causa simulacro ejus in vertice additur stella*. Les médailles confirment ce récit de Suétone, en montrant près de la tête de Jules César une grande étoile, quelquefois chevelue.

Malgré la présence de ce signe païen, on ne peut douter un instant que la médaille de consécration de Constantin, que je viens de décrire, ne soit la pièce dont parle Eusèbe :

Ἤδη δὲ καὶ νομίσμασιν ἐνεχαράττοντο τύποι, πρόσθεν μὲν ἐντυποῦντες τὸν μακάριον, ἐγκεκαλυμμένον τὴν κεφαλὴν σχήματι, θατέρου δὲ μέρους ἐφ' ἅρματι τεθρίππῳ ἐνιόχου τρόπον, ὑπὸ δεξιᾶς ἄνωθεν ἐκτεινομένης αὐτῷ χειρὸς ἀναλαμβανόμενον.

(*Vit. Constantini*, IV, 73.)

« *On frappa des monnaies qui représentaient, d'un côté, le* « *bienheureux la tête voilée, de l'autre, on le voyait enlevé sur* « *un char traîné par quatre chevaux comme un aurige, et* « *une main dirigée d'en haut vers lui indiquant qu'il était* « *reçu dans le ciel.* »

Mais à l'époque de Constantin et même longtemps après, on retrouve une foule de signes et de symboles païens mêlés aux symboles et aux légendes chrétiennes. Le phénix paraît au revers d'un médaillon de Constantin publié par Buonar-

(1) L'étoile ne paraît pas sur tous les exemplaires qui portent ce type ; il y en a même un grand nombre où elle manque.

(2) *D. Julius Cæsar*, LXXXVIII. Cf. Plin., *H. N.*, II, 25, 23.

roti ([1]) et ce savant et après lui M. Lenormant ([2]) ont fait remarquer que les premiers chrétiens avaient adopté ce symbole comme signe de rénovation. Comme l'a fait observer M. l'abbé Greppo ([3]), les princes qui montèrent sur le trône après Constantin n'étaient encore chrétiens que de nom. De là ce mélange de signes païens et d'emblèmes chrétiens. On connaît des monnaies de petit bronze, frappées, comme tout porte à le croire, après la mort de l'impératrice sainte Helène, mère de Constantin ; ces pièces portent une légende dédicatoire : FL. IVL. HELENAE AVG. ; au revers on lit PAX PVBLICA et à l'exergue TRS ([4]). Cette forme d'apothéose ou plutôt de commémoration, avec une modification dans le ton de la dédicace qui faisait supprimer l'adjectif *diva*, la rendait, comme le fait observer M. Lenormant ([5]), *à peu près chrétienne*.

Il résulte des réflexions précédentes que chez les Romains existait l'usage de frapper des médailles, non-seulement pour rappeler les honneurs de l'apothéose, décernés aux princes, après leur mort, mais encore celui de faire graver des coins monétaires qui étaient destinés à rendre un certain hommage à la mémoire des morts. C'est à cette classe de médailles commémoratives qu'appartiennent celles aux noms

([1]) *Medaglioni*, tav. 27, XXXIII, 2.

([2]) *Iconographie des empereurs romains*, pl. LVII, 12, et p. 121.

([3]) *Mémoires relatifs à l'histoire ecclésiastique des premiers siècles*, p. 299. *Voy.* encore mon *Mémoire sur quelques médailles inédites de Posthume*, dans la *Revue numismatique*, année 1844, p. 368 et 369, et mon *Mémoire sur l'impératrice Salonine*, p. 30 et suiv.

([4]) Eckhel, *D. N.*, t. VIII, p. 34.

([5]) *Revue numismatique*, année 1843, p. 101. Cf. les *Annotations* de la lettre XVII du baron Marchant, dans la nouvelle édit. de Leleux, p. 243.

d'Agrippine la mère, de Domitille, de sainte Hélène. C'est au même rang que se placent les médailles de Salonine, portant la légende : AVGVSTA IN PACE. C'est ici une commémoration chrétienne, comme la légende MEMORIAE sur les médailles d'Agrippine et de Domitille est une commémoration païenne. L'une et l'autre de ces formules, comme j'en ai déjà fait l'observation, se retrouve dans les épitaphes.

Maintenant dans quelles circonstances des chrétiens ont-ils pu fabriquer ces pièces pour honorer la mémoire d'une princesse qui, en secret ou en public, aurait professé la religion chrétienne? C'est là une question assez difficile à résoudre, et je n'ai pas cherché à cacher les difficultés que l'on rencontre, quand il s'agit de déterminer les circonstances qui ont pu donner lieu à l'émission des pièces que j'examine (1). J'ai cité les médaillons de bronze frappés à Apamée de Phrygie et à Mæonia de Lydie, qui montrent des emblèmes chrétiens. Sur l'un paraît l'arche de Noé, symbole fréquemment reproduit dans les peintures des catacombes et sur les sarcophages chrétiens. Les lettres ΝΩΕ tracées sur le coffre carré qui figure l'arche et qui fait allusion au surnom de la ville d'Apamée (κιβωτὸς), ne permettent pas de confondre ce type avec ceux du déluge de Deucalion et du déluge de Xisuthrus. Aussi, d'après l'avis des meilleurs critiques, ne doit-on voir ici qu'un type chrétien (2). Or, le type de l'arche et la légende ΝΩΕ se reproduisent sur des médaillons de coins différents qui appartiennent à trois règnes, puisque ce type se voit au revers de Septime

(1) *Voy.* mon *Mémoire sur l'impératrice Salonine*, p. 48 et suiv.

(2) Eckhel, *D. N.*, III, p. 132, sqq. Cf. les *Notes concernant les premiers siècles chrétiens*, de M. l'abbé Greppo, p. 149 et suiv.

Sévère, de Macrin et de Philippe. Quant au médaillon de Mæonia, il est du règne de Trajan Dèce, l'ennemi juré des chrétiens, qui suscita une sanglante persécution contre les disciples du Christ. Autour d'un triomphe de Bacchus, traîné sur un char, tiré par deux panthères, on lit : ΕΠΙ ΑΥΡ. ΑΦΦΙΑΝΟΥ Β. ΑΡΧ. Α ΤΟ Β ΣΤΕΦΑΝΗ et à l'exergue ΜΑΙΟΝΩΝ (1). On remarque dans cette légende que les deux lettres P et X dans le mot ΑΡΧοντος sont liées ensemble de façon à figurer, de la manière la plus parfaite, le monogramme si connu du Christ ☧. Ce monogramme ainsi dissimulé et caché pour ainsi dire dans un titre, est placé tout à fait au milieu et au sommet du type de la médaille, comme dominant toute la composition. J'ai attribué au graveur de ce type, qui nécessairement a dû être chrétien, l'intention de représenter le triomphe futur de la religion chrétienne sur les superstitions du paganisme ; et le titre ἄρχων, choisi par l'artiste pour y introduire le monogramme du Christ, semble être une allusion directe à la domination et au règne du Sauveur.

Le troisième siècle est une époque de troubles ; la peste, la famine, les tremblements de terre, la guerre civile, les invasions des barbares affligent l'empire. Les princes qui se succèdent rapidement sur le trône d'où ils sont précipités par les mêmes causes qui ont amené leur élévation, finissent tous de mort violente. Il est certain que dans ces temps de troubles et de séditions, les lois devaient avoir peu d'autorité et qu'il se faisait des choses qui, dans d'autres temps,

(1) Sestini, *Museo Hedervariano,* parte seconda, tav. VII, add., nº 4, p. 309.

auraient été réprimées avec sévérité. Si des chrétiens en Asie ont pu se permettre d'introduire sur la monnaie publique, dans des types plus ou moins païens, des allusions secrètes aux nouvelles croyances, il me semble qu'on peut croire que des monétaires chrétiens ont usé des mêmes moyens pour rendre un hommage secret à une princesse qui, d'après les recherches que j'ai faites, doit être rangée parmi les impératrices chrétiennes. Si la légende de l'AVGVSTA IN PACE était un exemple isolé, unique de ces sortes de licences, on se trouverait encore plus embarrassé pour en donner une explication satisfaisante, pour trouver une solution raisonnable au problème que nous avons entrepris d'éclaircir; mais les autres exemples d'allusions chrétiennes que j'ai cités, doivent bien faire admettre que les monétaires se permettaient quelquefois, d'une manière détournée, il est vrai, d'introduire sur la monnaie de l'empire des signes et des légendes qui n'étaient compris que des seuls chrétiens.

D'ailleurs, si la légende de la médaille de Salonine nous montre une formule parfaitement chrétienne, conforme à la simplicité qui se révèle dans les épitaphes des premiers siècles de l'Église, au droit le monétaire a conservé le buste de Salonine, placé sur un croissant, représentation adoptée à cette époque pour les effigies des impératrices romaines et consacrée par les dogmes et les usages des païens qui, par adulation, cherchaient toujours à identifier les princes et les princesses aux divinités; au revers, le type de l'impératrice assise, tenant le sceptre et la branche d'olivier, attributs ordinaires de la déesse *Pax*, s'assimilait, du moins extérieurement, au type de la Paix éternelle, figurée ainsi au revers d'un médaillon d'or de Commode. On représentait donc

l'impératrice avec des attributs vagues ou indifférents aux yeux des chrétiens, on conservait les formes extérieures admises sur la monnaie publique, mais la légende assez explicite pour un chrétien suffisait au but qu'on s'était proposé.

Si nous en croyons le témoignage d'Aurélius Victor (1), Claude le Gothique fit mettre Gallien au rang des dieux (2); mais ces honneurs tardifs rendus à la mémoire de son prédécesseur peuvent bien, comme on l'a soupçonné, n'avoir eu d'autre motif que celui de faire croire que Claude était demeuré étranger au meurtre de Gallien, assassiné sous les murs de Milan avec toute sa famille. Il est vrai que Claude, prince païen et qui a été du nombre des persécuteurs de l'Église, n'avait pas le même motif pour faire frapper une médaille en l'honneur de Salonine. Mais peut-être l'empereur, ne pouvant pas réprimer les licences des monétaires, laissait-il faire. Peut-être même tolérait-il cet abus pour faire croire davantage à la sincérité des honneurs qu'il avait fait décerner à son prédécesseur.

J'ai rappelé dans mon Mémoire (3) la révolte des monétaires sous Aurélien, l'an 274 après J.-C., six ans à peine après la mort de Gallien (4). La coïncidence de ce fait avec l'altération des types et des légendes mérite une

(1) *De Cæsaribus* XXXIII, 27, 28. *Denique Gallienum subacti a Claudio Patres,... Divum dixere.*

(2) On ne connaît aucune médaille authentique qui ait conservé le souvenir de la consécration de Gallien. *Voy.* Eckhel, *D. N.*, VII, p. 416.

(3) P. 53.

(4) Vopisc., *in Aureliano*, 38; Aurel. Victor, *de Cæsaribus*, XXXV, 6; *Epit.* XXXV, 4; Eutrop., *Hist.*, IX, 14; Suid. *v.* Μονετάριοι.

sérieuse considération. Les historiens ne parlent que de l'altération des monnaies sous le rapport du titre légal (1); ne peut-on pas croire que la licence des monétaires ne se bornait pas seulement à altérer et à diminuer le poids de la monnaie, à y introduire un alliage de métaux de moindre valeur, mais encore que cette licence allait jusqu'à altérer les types et à y introduire des détails ou insolites ou contraires aux lois? L'altération des monnaies est sensible depuis le règne de Valérien; à cette époque, la monnaie d'argent disparaît; les deniers ne sont que des pièces saucées. La révolte des monétaires eut lieu à l'occasion des réformes qu'Aurélien voulait introduire dans la fabrication des monnaies; mais cette révolte prouve l'indépendance de ces monétaires, leur puissance et la liberté extrême dont ils jouissaient et dont ils usaient jusqu'à l'abus. Quoique Aurélien vint à bout, non sans verser beaucoup de sang, de vaincre les monétaires et ceux sans doute qui s'étaient joints à leur révolte, comme il arrive toujours dans des cas pareils, la réforme monétaire d'Aurélien fut loin d'être complète; les pièces d'or frappées après cet événement se distinguent par le mérite de la fabrication et le poids (2); mais quant à la monnaie d'argent, ce n'est qu'à la neuvième ou dixième année du règne de Dioclétien que les pièces de bronze saucé disparaissent pour faire place aux nouveaux deniers d'argent pur portant les sigles XCVI, marque du poids légal du denier d'argent (3).

(1) Aurel. Victor, *de Cæsaribus* XXXV, 6. *Cum nummariam notam corrosissent.* Eutrop., *Hist.* IX, 14. *Vitiatis pecuniis.*

(2) Ch. Lenormant, *Iconographie des empereurs romains*, p. 106.

(3) *Voy.* Mommsen, *Uber den Verfall des römischen Münzwesens in der*

Maintenant, je n'insisterai pas ici sur les motifs qui m'ont déterminé à mettre Salonine au nombre des princesses chrétiennes avant le règne de Constantin. J'ai examiné cette question avec tous les développements nécessaires dans mon *Mémoire;* j'ai rappelé les noms de plusieurs princesses qui, d'après les données historiques les plus sûres, d'après l'opinion des critiques les plus graves, ont professé la foi en Jésus-Christ, longtemps avant le règne du premier empereur romain qui se déclara ouvertement et publiquement en faveur de la religion chrétienne; j'ai ajouté à ces données quelques recherches sur des princesses moins connues ou même tout à fait inconnues aux historiens, et dont les noms ne nous ont été transmis que dans les martyrologes. A l'aide de ces recherches, je crois avoir fourni suffisamment des preuves à l'appui de mon opinion sur le christianisme de la femme de Gallien.

Je me résume en peu de mots. L'expression *in pace* est une formule chrétienne qui se reproduit sur les épitaphes des premiers siècles de l'Église. C'est une formule éminemment, essentiellement et exclusivement chrétienne. Les monuments l'attestent. Rien de pareil ne se rencontre sur les monuments païens, ni chez les auteurs profanes [1]. Le souhait de la paix adressé aux vivants comme aux morts est une expression qui revient à chaque instant dans l'ancien

Kaiserzeit dans les *Berichte über die Verhandlungen der Königl. Sächsischen Gesellschafft der Wissenschaften zu Leipzig,* 1851, S. 264 folg. Cf. mes *Annotations* de la lettre XXVII du baron Marchant dans la nouvelle édition de Leleux, p. 416 et suiv.

[1] J'ai examiné cette question dans un travail qui sera publié dans les *Mélanges d'archéologie* des RR. PP. Ch. Cahier et Arthur Martin.

comme dans le nouveau Testament : *Pax vobis* (1). Le mot *pax* dans le langage chrétien indique formellement la communion de l'Église. La monnaie de Salonine portant la légende : AVGVSTA IN PACE est une médaille commémorative, frappée par des monétaires chrétiens, en l'honneur de Salonine après sa mort, pour rendre hommage à la mémoire d'une princesse chrétienne. Nous avons vu plus haut que les médailles frappées après la mort des princes et des princesses n'étaient pas toutes des médailles d'apothéose, que même dans le temps le plus brillant de l'empire romain, des princes païens avaient fait frapper des médailles qui étaient simplement des médailles non de consécration ou d'apothéose, mais des médailles commémoratives. Il en est ainsi, à mes yeux du moins, de la médaille de Salonine. Et quant à la légende qui accompagne le type du revers, c'est un de ces signes secrets que les chrétiens gravaient sur leurs monuments pour servir de signe de reconnaissance entre eux, sans éveiller les soupçons haineux de leurs ennemis. En effet, la formule IN PACE me semble appartenir à ces signes qui, tels que le poisson, ἰχθύς, l'*alpha* et l'*oméga*, l'ancre et quelques autres symboles secrets, avaient été choisis par les fidèles pour voiler les mystères de la religion, tout en servant d'emblèmes de la foi et de signe de reconnaissance.

J. DE WITTE.

(1) TOB., XII, 17; S. LUC., II, 14; XXIV, 36; S. JOAN., XIV, 27; XX, 19.

NOTE

SUR

UNE MÉDAILLE D'OR DE SALONIN.

OR.

Le savant mémoire de M. De Witte sur les monnaies de l'impératrice Salonine, nous fournit l'occasion de faire connaître aux lecteurs de la *Revue* un curieux *aureus* du fils de cette princesse.

On sait que les médailles d'or de Salonin, estimées par Mionet au sixième degré de rareté, manquent dans les collections les plus considérables.

On les cherche en vain dans celles du comte de Jessaint et de sir Thomas Thomas, si riches en pièces rares de l'époque impériale.

L'aureus dont nous donnons ci-dessus le dessin, se fait particulièrement remarquer par son module plus grand et son poids plus fort (gr. 5.60) que celui des pièces connues de Salonin. La tête au lieu d'être laurée comme sur les pièces de module ordinaire, porte la couronne radiée. Ajoutons enfin que, malgré toutes ces singularités bien faites pour éveiller la défiance des amateurs, cette médaille est d'une authenticité incontestable. C'est un des joyaux les plus précieux de la belle collection de notre collègue et ami M. Decoster.

R. Chalon.

MONNAIE DE KHARIZM.

Olaüs Tychsen, en 1794 et en 1796, ne connaissait guère de monnaie seldjouke d'Iran, ni de Kerman, encore moins de Kharizm. Enfin il rencontra une pièce de Seldjouk d'Iran, mais aucune de Kharizm; Castiglione, Marsden, autant que je me rappelle, n'en donnent aucune; Pietraszewski ne l'avait point. En 1821, Frâhn, rendant compte de ce qui se trouve dans le musée de Petersbourg, dit : La classe de Khorezm contient la monnaie tout à fait inconnue et très-importante non-seulement des princes antérieurs, mais aussi de la dynastie de Kotbeddin Mohammed qui possédait à la fin Khorezm, Khorassan, Mavaralnahar, Sedjestan, Kerman et l'Irak persan. Le musée possède 12 pièces d'or ou de cuivre venues tout récemment de la Boukharie. C'est un bon commencement pour les dynasties qu'aucune collection étrangère ne paraît avoir. Des dynasties plus anciennes on a des pièces d'Ahmed ben Mohammed, 366 (976), de Mohammed ben Ahmed, d'Ali ben Mamoun, 390 (999); de la dernière de Kotbeddin on en a de Tadscheddin Ilarslan ben Atzis entre 555-558 (1160-1163), d'Alaeddin Tokousch (—1200), d'Alaeddin Mohammed ben Tokousch : Khorezm, Samarkand, Bokhara, 611 (1214) [1]. Cinq ou six pièces de la

[1] *Das muhammedanische Münzkabinet des asiatischen Museum zu Peterb.* 1821, p. 36.

dynastie de Kotbeddin sont donc une des richesses du musée de Pétersbourg, lequel, par sa position et ses relations asiatiques, était à même, plus qu'aucun autre, de se les procurer. Si Frâhn eût donné la description de ces pièces, la publication de la pièce de cette dernière dynastie que le musée de Bruxelles possède, serait peut-être sans intérêt.

Khovarezm ou Kharizm, aujourd'hui Khiva, est un pays situé à l'orient de la Kaspienne, rapproché du centre de l'Asie, entouré de déserts sablonneux qui le séparent de la Kaspienne et des pays environnants des Turkomans, de Mavaralnahar, de Khorassan, aussi bien que de Dahistan et de Taberistan : mais ces déserts ne l'isolent point, il est accessible, exposé avant tout à l'invasion du sable que les vents poussent sur ses terres fertiles. Il est traversé par le fleuve Djihoun ou Amou, ancien Oxus, qui, avant de se perdre dans le lac Aral, divise plusieurs fois les eaux de son lit majestueux, dans des plaines qui les absorbent ou les laissent s'écouler par des ravins de pente incertaine. Les canaux qu'on y a creusés, témoignent que les habitants s'occupaient du bien être du pays.

En effet, ce pays avait des réminiscences traditionnelles très-anciennes. C'est un poste avancé de la lutte des Pischdadiens de l'Iran, avec Afrasiab de Touran, ou des guerres les plus anciennes entre les Persans et les Turks. C'est dans Kharizm que périt le roi turk Scheidad, fils d'Afrasiab, dans la dernière affaire contre Kaïkosrou, roi des Perses, qui fonda la dynastie des Kaïanides. Kharizm continua d'être regardé comme une partie de la Perse, quoiqu'il ne fût guère conquis par Alexandre le Grand. Les Arabes renversant

l'empire persan des Sassanides, s'emparèrent de cette province et ils remarquèrent bientôt que l'esprit des habitants était supérieur à celui des habitants de Samarkand et du Khorassan; ils observèrent aussi une singulière disposition pour la musique; les pleurs des enfants nouveau-nés avaient des inflexions et des fredonnements harmonieux qu'on n'entendait nulle part ailleurs.

Lorsque les Arabes commencèrent à cultiver les lettres, Khovarezm fournit à la science un contingent de savants qui illustrèrent la cour des khalifs à Bagdad.

La domination des khalifs était d'abord immense. Successivement entamée, elle ne conservait qu'une espèce d'autorité spirituelle sur ceux qui la démembraient et s'érigeaient en princes. Les khalifs réduits à la possession de la ville de Bagdad et de son petit canton, en qualité de chef du culte, comme *emir al moumenin,* ce qui veut dire, commandant des fidèles, reconnaissaient, confirmaient, honoraient de différents titres les dynasties qui ne cessaient de déchirer les entrailles du khalifat, chacun avide de s'agrandir et d'être renommé par des conquêtes. Kharizm passa alors, des Gaznevides aux Bouides, ensuite à la dynastie turke des Seldjoukides.

Les Bouides assujettirent complétement les khalifs et obtinrent à cet effet le titre d'emir al omrah, c'est-à-dire, commandant des commandants. Les Seldjouks, qui se disaient descendants d'Afrasiab, possédant la Perse, l'Irak ou Djebal, Kharizm, le Khorassan et plusieurs provinces adjacentes, remplirent ensuite la haute dignité d'*emir al omrah*. Leur puissance continuait d'avoir un éclat, autant par les princes qui se succédaient, que par les foyers de la

lumière qui animait encore Schiraz, Samarkand, Merou leur principale capitale. La monnaie seldjouke témoignait de leur fidélité à l'autorité des khalifs, parce qu'elle portait dans ses épigraphes, comme toutes celles des fidèles, les deux noms à la fois, du sultan et du khalif [1].

A la cour de ces sultans, un esclave Balkategin, gagnant la confiance, fut élevé à la dignité de *teschadar*, d'échanson. Son esclave Boustegin Gourgé eut le même succès et succéda à son ancien maître dans cette charge lucrative. Le revenu du Kharizm récompensait le haut dignitaire. L'échansonat et la rente kharizmienne passa ensuite à son fils Kotbeddin. Les fastes musulmans n'offrent pas d'exemple d'une semblable constance. Kotbeddin sous trois règnes, pendant trente années (1096-1127), jouit de sa haute position comme échanson, et son autorité grandit à tel point que les sultans le décorèrent du titre royal de schah de Kharizm. Jusqu'à sa mort il fut fidèle, ne trahit point la confiance qu'il avait justement méritée et put installer, dans cette fonction et dans la possession de Kharizm, son fils Atzis. On ne sait pas si Kotbeddin avait le droit de battre la monnaie.

Sandjar, *emir al omrah* et sultan, régnait alors (depuis 1107). Il se bornait à garantir la sécurité de son empire et sut gagner l'affection de ses sujets. Les poëtes et les courtisans le qualifiaient d'invincible, d'un autre Alexandre, et ces derniers l'encouragèrent à faire la guerre aux Turks ou Tatares de Kara-Kathaï ou Khotan, guerre dans laquelle il fut complétement battu. Cet échec ne l'empêcha pas de céder

(1) Tychsen, *Introductionis additamen*, p. 35.

au conseil des courtisans, qui l'engageaient à châtier les Turkomans. Battu, il fut fait prisonnier et sa captivité se prolongea pendant quatre années. Les Turkomans ne savaient que faire de sa personne; la nuit, ils l'enfermaient dans une cage de fer et, le jour, ils lui dressaient un trône dans une tente et lui accordaient assez de liberté. A la nouvelle de la mort de sa mère, il prit la résolution de s'évader, et put, en chassant, effectuer son évasion pour reprendre les rênes du gouvernement.

Pendant sa captivité, son échanson, le roi de Kharizm, Atzis, administrait l'empire conjointement avec Tarkhan, mère du prisonnier; et sa fidélité, en cette occasion, se montra à toute épreuve. Bientôt l'active vigilance d'Atzis sauva le sultan d'un nouveau malheur, quand, par d'habiles manœuvres, il le délivra des mains des Turkomans auxquels il était livré par un traître. Sandjar lui témoigna sa reconnaissance, et le déclara souverain dans la province de Kharizm. Mais une cabale était ourdie parmi les courtisans pour le perdre dans les affections du sultan. Atzis, las de leurs intrigues, s'éloigna de la cour. « Si vous avez, seigneur, quelque soupçon contre Atzis, dit un des courtisans, il serait prudent de le faire arrêter avant qu'il partît. » — « J'ai, répondit Sandjar, de si grandes obligations à Atzis et à son père, que je croirais blesser la reconnaissance, que je dois à tous les deux, si je faisais arrêter celui-ci sur un soupçon. J'ai toujours eu pour maxime qu'on doit être toute la vie sensible aux bienfaits. »

En effet, il ne prouva que trop qu'il était fidèle à cette maxime. Par les soins de l'infatigable intrigue, la rupture était déclarée, les courtisans savaient l'envenimer. Atzis

indigné fut poussé en pleine révolte. Trois fois réduit (en 1138, 1143 et 1147), il recouvra la possession du Kharizm par l'inépuisable clémence de Sandjar, qu'il offensait en dernier lieu par une arrogance qui montrait plutôt le mépris que l'orgueil. Tous deux moururent dans le courant de la même année (1157), Sandjar de chagrin (1).

Atzis est donc le fondateur de la dynastie de Kotbeddin dans le Kharizm. Elle ne dura que cent ans (1130-1230). Mais elle jeta un éclat très-grand dans un siècle plein d'événements variés et de relations plus animées entre les chrétiens et les mohammedans (2). Les successeurs d'Atzis ne ménageaient plus l'empire de Seldjouks où ils savaient conserver des relations créées par de longs services antérieurs. *Ilarslan* (1157-1162) acquit la gloire du conquérant. Il s'empara de Mavaralnahar, et du Khorassan. Samarkand, Nischabour et la capitale des Seldjouks, Merou, composaient l'empire de Kharizm (3).

Takasch, le fils aîné d'Ilarslan, se vit d'abord surpris par

(1) Les dates de cette intéressante histoire, dont d'Herbelot et Marigny racontent les détails, sont très-discordantes. Ni l'un ni l'autre ne se sont donné la peine d'y réfléchir. Si Sandjar ne sortit de sa captivité qu'en 551 et mourut de chagrin en 552, revoyant ses États en désordre et ruinés, l'administration d'Atzis ne se recommande pas à la reconnaissance du sultan, et pour Atzis, il n'y aurait pas d'histoire.

(2) C'est le siècle de Roger de Sicile, de Saladin, de Frederik II ; le temps des croisades, de la chute de Constantinople ; de la puissance papale qui culmine, et de la dernière lueur du khalifat. L'Africain Edrisi, est coopérateur des travaux géographiques à Palerme ; Benjamin de Tudèle et plusieurs mahométans font le tour du monde ; la boussole dirige la navigation ; pèlerinages, commerce animé.

(3) Le musée de Pétersbourg possède sa monnaie.

Soltanschah son frère puîné, dans la possession de l'empire. Mais sans renoncer à son droit, et sans insister avec violence, mesurant ses sages démarches avec adresse, il sut regagner et soutenir sa supériorité jusqu'à la mort de son frère, (1192), qui lui assura la possession de tous les États de son père. En même temps Takasch mit fin à la domination des Seldjouks de l'Iran par une bataille décisive, en 1193, dans laquelle périt le dernier sultan Togroul. Par cette victoire il conquit toutes les provinces jusqu'au Tigre et possédait la plus formidable puissance parmi les fidèles.

Les khalifs tyrannisés par les Bouides, traités plus doucement par les Seldjouks, entrevoyaient toujours qu'un moment propice pourrait se présenter pour leur émancipation. Le khalif Nassir s'imagina que la chute des Seldjouks et la mort de Togroul, qui était son *émir al omrah*, lui offrait l'occasion favorable de se relever. Il investit l'ajoubite Saladin de la dignité d'*émir al omrah*, et profitant de l'absence de Takasch, il commença par des intrigues à étendre son autorité en Perse, espérant regagner quelques parcelles des provinces décidément perdues. La vigilance de Takasch, en 1196, arrêta ces beaux projets. Nassir renonça à ses prétentions, mais la bonne intelligence entre eux continuait d'être douteuse.

Takasch se proposait de détruire les ismaeliens, qualifiés aussi (comme ceux du mont Liban) d'assassins, qui se nichaient au centre de ses États et exerçaient leur métier de brigandage et d'assassinats; mais la mort l'enleva de ce monde (en 1200). Les poëtes célébraient sa grandeur, ses conquêtes, ses vertus, qui surpassaient les Feridoun (petit fils de Djemschid), les Alexandres, les Césars. Le même Kamalleddin, qui passait ses beaux jours à faire l'apologie

des Seldjoukides, encensait la renommée du Kharizmien.

Ces emphatiques éloges glorifiaient ensuite le fils de Takasch, *Alaeddin Mohammed Kotbeddin,* qui lui succéda sans opposition. Paisible possesseur de ses vastes États, il avait des motifs pour marcher contre les sultans Gourides, et continuant la guerre, il profita de la discorde des deux frères pour renverser, en 1203, leur dynastie et s'emparer du Gour; il fut mis par les poëtes au nombre des plus célèbres conquérants. On ne sait pas comment les Tartares de Khotan se trouvaient en possession de Samarkand. Mohammed ne négligea pas la première occasion favorable pour recouvrer les villes de Mavaralnahar. Bokhara, ensuite Samarkand et Otrar, lui furent livrés par les intelligences qu'il avait avec les commandants de ces villes. Mais bientôt il fallut courir aux armes : le khan de Khotan envoya une forte armée pour reprendre Samarkand. Mohammed arriva à temps, couvrit la ville et remporta une victoire complète dans une bataille rangée. Fier de ce nouveau succès, il prit lui-même le nom de Sandjar, illustré par l'administration de ses propres aïeux, et fut qualifié d'Aboufath, ou père des victoires, appelé par ses adulateurs *Iskander ihani* (le second Alexandre) qui surpassait la gloire du premier.

Sur ces entrefaites, le fils du khan de Khotan s'était révolté contre son père. Mohammed n'hésita point à entrer en alliance et à agir de concert avec lui à condition que, si Mohammed avait le bonheur d'occuper le premier les principales villes, Kaschgar et Khotan, elles lui resteraient. Mais la trahison déconcerta tout. Le khan de Khotan avait déjà obtenu des avantages sur son fils lorsqu'il tourna ses armes contre Mohammed. Une affaire s'était engagée, et

dans le fort de la bataille une partie de l'armée composée de Turkestaniens, déserta et passa du côté du khan de Khotan. Mohammed se retira en désordre et le lendemain il fut mis en déroute à tel point qu'à peine il put échapper déguisé en Tatare. La retraite des débris de son armée s'était heureusement opérée, parce que les Tatares s'arrêtèrent dans la poursuite, ayant des troubles à apaiser chez eux [1].

Cette disgrâce l'arrêta dans son goût de conquête pendant

[1] Le Khanat tatare, avec sa capitale Khotan, avait une longue existence, qui est assez obscure dans l'histoire mohammédane, et n'y est mentionnée qu'accidentellement sous le nom de Turkestan ou Kara-Kathaï, ou de quelque province qui le composait : c'est le Kizildjis et le Kimakie d'Edrisi. La monnaie de ce Khanat est donc très-importante pour l'intelligence de l'histoire. Le Khanat, situé au centre de l'Asie, fut très-peuplé, et s'étendait jusqu'aux frontières de la Chine septentrionale, c'est-à-dire jusqu'au Kathaï. Les Chinois, suivant de Guignes, l'appelaient Hoeike, c'est-à-dire Turcs mohammédans. On en a conclu qu'ils avaient accepté l'islamisme : mais il est probable qu'ils étaient hoeike, pour les Chinois, à cause qu'ils étaient souvent en possession de provinces mohammédanes. Le musée de Pétersbourg possède jusqu'à quatre-vingts monnaies de cette dynastie du Turkestan. Elles ne sont que d'une cinquantaine d'années (390-433, 999-1042), pendant qu'elle était en possession du Mavaralnahar, et toutes sont forgées dans cette province (Bokhara, Samarkand, Sogd, Kerminia, Ischtekhen, Khodschende, Koutlougerken, Fergana, Dabusia, Ausch, Ouskend), toutes fabriquées à l'usage de la province ; aucune turke ou tatare : les Tatares se passaient de monnaie à cette époque-là, de même qu'ils ne voulurent pas en avoir plus tard. Le coin de cette monnaie est tout spécial. Il porte les figures du trèfle, de plusieurs croissants, d'un arc, d'épées, d'une hache, d'un bastion, d'un cheval, d'une tête. Les épigraphes sont en arabe, les lettres quelquefois perlées ; en cercle, croisées, en carré, en triangle et quelquefois le nom du khan est inscrit perpendiculairement à la façon des espèces chinoises ou mongoles. La date est souvent accompagnée des mots : Après la fuite du prophète que Dieu le bénisse. Toutes ces monnaies sont de bronze.

dix ans (1204-1214). Il s'appliqua à l'administration intérieure où il avait beaucoup à réformer, à arrêter les abus et les licences, à soulager le peuple, à animer le commerce et les arts. Il se montra très-actif, mais l'oisiveté ne manqua pas de s'emparer de ses dispositions. Il se noya dans des excès et toute sorte de débauches, et y surpassait Alexandre le Grand. On compte parmi les victimes de sa furie et de son ivresse le pieux scheik Magdeddin al bagdadi, qui, se fiant à la considération que lui témoignait le sultan, s'avisa de lui faire ses respectueuses remontrances sur le tort qu'il causait à sa réputation, à sa santé et à sa religion par ces excès fréquents. Le moment était mal choisi. Le sultan, dans l'emportement de l'ivresse, ordonna qu'il fût immédiatement exécuté. Revenu à son bon sens, il chercha à consoler le fils de cet homme pieux en lui envoyant de grosses sommes d'argent, et il érigea un mausolée au scheik assassiné.

C'est pendant ces années de débauches que la monnaie du musée de Bruxelles fut fabriquée (1).

(1) Le musée de Pétersbourg possède aussi la monnaie de Mohammed de l'année 611.

L'épigraphe du champ porte :

جمسيد ع...	Djemschid ....
السلطان الاعظم	sultan le plus grand
ابو الفتح محمد	Aboulfeth Mohammed
بن السلطان تكش	fils du sultan Takasch.

La légende tout autour dit :

بسم الله ضرب هذا الدرهم بسمرقند سنه عشرة وستمايه العلد لله

Au nom du Dieu, frappé ce dirrhem à Samarkand, l'an dix et six cent (610 de l'hégire, 1213 de l'ère chrétienne)....

De l'autre côté, l'épigraphe dans un carré porte la formule ordinaire et le nom du khalif.

لااله الا الله	il n'y a de dieu que dieu,
محمد رسول الله	Mohammed son prophète,
الناصر لدين الله	Nasreddin illah.

Dans les quatre exergues formés par le carré, on a la répétition de la date et de la fabrique :

بسم الله ضرب	au nom de dieu, frappé
هذا[ا] الدرهم	ce dirrhem
بسمرقند سنه	à Samarkand, l'an
عشرة وست(مايه)	dix et six(cent) 610.

Ce côté n'offre aucune difficulté ni rien de remarquable : ce sont les formes ordinaires : mais l'autre dans la première ligne de l'épigraphe porte quelque chose d'insolite. Je me suis adressé à mon ami Pietraszewski, versé dans les langues orientales autant par l'expérience que par l'étude. Il y

trouve جمشيد عام *Djemschid séculaire.* La leçon de Djemschid est admirablement débrouillée : mais pour le second mot il n'y a pas de place dans le champ de la monnaie, comme on peut s'en convaincre par un mim final de la seconde ligne. J'aimerais mieux présumer qu'il y avait جمشيد عال *Diemschid excelsus*, pour لا du caractère de la monnaie, la place, quoique trop serrée, pourrait suffire. Le mot *excelsus* est en usage dans la monnaie sedjouke, et pouvait très-facilement passer dans celle de Kharizm.

Djemschid ou Djamschid, le quatrième des Pischdadiens et grand-père de Feridoun, quoique conquérant, avait plutôt la renommée d'un prince pacifique et avide des jouissances matérielles de la vie. Fondateur de la ville d'Istakhr, où l'on a trouvé un vase appelé djemschid, ou vase du soleil, célèbre comme emblème de la nature, du monde, du vin, des débauches, des augures. C'est en regardant le fond de ce vase que Djemschid voyait et savait tout ce qui se passe dans le monde, dans la nature. Après 700 années de félicité, Djemschid perdit son empire. Il était du goût de la poésie arabe de relever les souvenirs de ces contes surannés, et les poëtes ne négligeaient pas de comparer les contemporains avec les héros de la tradition. Il est donc probable qu'on a comparé Mohammed Kotbeddin à Djemschid, comme on comparait les sultans kharizmiens aux Césars, aux Feridoun. Les dix années de paix et de festins étaient certainement un beau motif pour le poëte d'inventer une semblable comparaison : par cette comparaison on ne sait pas s'il augurait la chute de Mohammed. Tout ceci est très-conforme aux usages des cours mohammédanes. M. Alexandre Chodzko, connu par ses voyages dans le Mazendran, et

ses découvertes précieuses pour la linguistique orientale, qui passa plusieurs années à Téhéran à la cour du schah, m'assure que djamschid ou djam entre souvent dans les titres des schahs persans. La qualification de schah était employée dans le Kharizm : mais rencontrer un sultan qui prend dans ses titres le nom de Djamschid et le place dans l'épigraphe de la monnaie me paraît vraiment extraordinaire et incroyable.

La légende de la pièce du musée est dans un mauvais état; je pense cependant qu'on y voit indubitablement le lieu et la date de la fabrique, qui sont répétés de l'autre côté. Les traces qu'on y distingue ne peuvent fournir aucune sentence koranique dont se servait la monnaie mohammedane. Mais à la fin de la date on trouve deux mots auxquels je ne sais donner d'explication.

La monnaie mohammedane était d'or (dinars), d'argent (dirrhem) et de cuivre (folles). Cette dernière était épaisse, son module augmenta à la fin du XIIe et au XIIIe siècle; mais n'arriva jamais au module de la pièce kharizmienne. En effet, cette dernière n'est pas de cuivre : c'est une espèce de bronze, et elle est très-mince; dans ses légendes elle est qualifiée de dirrhem, c'est-à-dire, de monnaie d'argent; elle a dû par conséquent remplacer les espèces d'argent qui peut-être n'étaient pas forgées à Kharizm (1).

La pièce porte le nom du khalif Nassir, comme il était d'usage à la monnaie mohammédane, et c'est une des dernières kharizmiennes qui est au nom du khalif. Mohammed, après dix ans de repos, informé des troubles à Gazna, y fit

(1) Le musée de Pétersbourg ne possède que l'or et le cuivre.

irruption et s'empara sans résistance de la capitale. En fouillant les archives des sultans, il trouva les lettres du khalif Nassir, qui témoignaient de ses mauvaises dispositions envers lui et l'offensaient à tel point qu'il résolut de faire déposer le khalif. Les sectes et surtout les sonnites qui avouaient le khalifat des Abbassides, et les schiites qui suivaient la doctrine d'Ali, agitaient sans cesse les esprits des fidèles. A Bagdad même, et dans la famille des Abbassides, il ne manquait pas de dissension à ce sujet. Il n'était pas difficile à Mohammed d'allumer l'incendie. De retour de son expédition (1214), il convoqua les docteurs de la loi et les imans, qui déclarèrent, dans leur assemblée, que Nassir était un intrus, tenant le khalifat à la suite de l'usurpation des Abbassides. L'histoire était là. Le khalifat appartenait comme de droit à la famille de Houssaïn, fils d'Ali, le plus proche parent du prophète par le mariage de sa fille Fatime avec Ali. La déposition de Nassir fut donc déclarée et eut lieu à Kharizm avec toutes les cérémonies d'usage. A sa place le choix tomba sur Alaeddin almalek Termedi, qui fut proclamé khalif, reconnu dans le Khovarezm et par quelques autres princes.

Mohammed pensa à déloger Nassir de Bagdad et à y introduire son élu Termed. Mais il calcula mal son temps; la première expédition fut arrêtée par les neiges, qui en 1216 semblaient devancer la saison ordinaire. A Bagdad, on cria au miracle. Mohammed se prépara à une autre expédition qu'attirerent de nouveau des événements plus graves que la neige, et retardèrent la chute du khalifat encore quarante-quatre ans.

Le mongoux Djenghiskan avait subjugué et dépeuplé le

Kara-Kathaï, et détruit la dynastie qui y régnait dans la personne de Kouschlek, ce fils rebelle qui s'était soulevé contre son père, depuis quinze ans.

Djenghiskan, voulant établir des relations commerciales pour son empire, expédia, en 1217, une karavane de marchands à laquelle il joignit un ambassadeur avec des lettres de créance, priant Mohammed de favoriser le passage de la karavane, dont les marchands devaient faire des achats de marchandises en Perse. Arrivée à Otrar, elle fut arrêtée dans de mauvaises intentions par le gouverneur Arrekani ou Gaïrkhan. C'était un Anialkat turkoman, esclave de la sultane mère. Libéré et devenu gouverneur, il portait le nom d'Arrekani. Il se trouvait dans la karavane un marchand qui le connaissait dès sa jeunesse, et qui se permit de l'appeler par son même nom d'Anialkat. L'avare gouverneur ne se possédait plus ; il arrêta tous les marchands, et demanda à Mohammed ce qu'il devait faire avec les espions de Djenghiskhan qu'il avait arrêtés. Mohammed répondit qu'il fallait les mettre à mort, ce qu'Arrekani exécuta ponctuellement. Djenghiskhan, affligé de ce forfait, envoya exprès à Mohammed pour lui expliquer son dessein, et l'instruire de la forfaiture de son gouverneur. Mohammed différa d'accorder une audience aux envoyés et résolut de ne donner aucune satisfaction aux Mongoux.

Les Mongoux ne tardèrent pas à paraître dans Maveralnahar. Mohammed rencontra un détachement très-inférieur à son armée et ne put le rompre ni le déplacer ; encore son armée n'était-elle soutenue dans cette journée que par la vaillance de son fils Djelaleddin. Après cette affaire, le sultan perdit courage et douta de son avenir. Sans agir

de son côté avec quelque vigueur, il renforça les villes et les places fortes et se retira d'abord vers Samarkand, ensuite dans le Khorassan. Ses inquiétudes grandissant, il donna ordre de transporter sa famille et ses trésors dans Mazendran; lui-même vint camper avec ses troupes harrassées auprès de Nischabour, où il s'abandonna à la bonne chère, apprenant chaque jour quelque désastre. Mais bientôt les Mongoux se répandirent dans le Khorassan et se dirigèrent vers Nischabour. Le sultan se retira précipitamment dans l'Irak, où, poursuivi toujours, il se cacha dans une île déserte de la mer Kaspienne, appelée Abgoun. Sentant qu'il était dépisté par les Mongoux, il passa dans une autre, située vers l'Occident, et il y apprit que ses trésors et sa famille étaient tombés dans les mains des Mongoux. La douleur de cette nouvelle termina ses jours, et son corps fut mis en terre dans cette île déserte (1220).

La guerre était sauvage; la résistance des villes et des places fortes, souvent vigoureuse, ne put sauver aucune position. Otrar résista 5 mois, la petite ville de Talekan 7 mois aux efforts de Djenghiskhan lui-même. Toutes les places furent pillées, ruinées, rasées; les habitants en partie conduits dans l'esclavage, ou égorgés en masse. Dans la capitale, à Kharizm, chaque soldat eut, pour sa part, vingt-quatre habitants à égorger. A Herat, le massacre recommença à plusieurs reprises avant qu'il fût achevé. Après la retraite des Mongoux, il se trouva quarante personnes des anciens habitants qui séjournèrent dans les ruines de leur cité, pendant quinze années, avant qu'aucune autre se joignît à eux.

Djenghiskhan, apprenant que Djellaleddin Mank Berni,

fils de Mohammed, avait remporté, près de Barani, des avantages sur les siens, renforcé par quelques chefs, réunit bientôt à Gazna un corps assez considérable, et tourna ses forces contre lui. En attendant, Djellaleddin, étant abandonné des siens, se dirigeait vers ses possessions dans l'Inde. Djenghiskhan l'assaillit avec toutes ses forces; étonné de sa bravoure, il ordonna de l'épargner et de l'amener vivant. La petite troupe diminuait. Djellaleddin n'ayant pas d'issue, monta sur un petit tertre au bord du fleuve, changea de cheval et, prenant congé de ses enfants et de ses amis, s'élança dans l'Indus avec les plus braves qui voulurent le suivre malgré lui. A cette vue, le vieux Djenghiskhan mordit d'abord ses doigts; ensuite, voyant le fugitif de l'autre côté du fleuve, il se tourna vers ses fils, et s'écria : « Voilà un grand homme; heureux le père qui a de tels enfants ! » Les Mongoux n'étaient pas disposés à s'aventurer dans l'Inde; Djenghiskhan sonna la retraite et mit fin à la désolation, en 1222.

Il n'y eut que sept des compagnons de Djellaleddin qui passèrent le fleuve; tous résolurent de rétablir ses affaires. Au bout de deux ans (en 1224), Djellaleddin Mank Berni se trouva à la tête d'une armée capable d'entreprendre de grandes choses. Il entra par le Midi dans ses provinces; partout il fut reçu à bras ouverts, et le poëte Kemaleddin chanta hautement que Mank Berni était le soutien de l'État et de la religion, lui qui n'avait pas permis que les cloches des chrétiens (Mongoux) retentissent dans les mosquées.

Djellaleddin avait assez à faire pour rétablir l'ordre dans ses provinces désolées; il y réglait tout, et son activité sous

ce rapport est confirmée par le soin qu'il prit de régler le temps par un calendrier qu'on nomme Djelaléen. Mais quand on compte que, dans le courant de douze années, il avait livré quatorze ou quinze batailles rangées, on voit qu'il était un prince turbulent. En effet, n'ayant pas à combattre les Mongoux qui étaient très-loin, il inquiéta les Géorgiens et l'Arménie, où, en 1229, il fut battu deux fois par les forces réunies des sultans du Roum et de l'Égypte. Il ne put résister aux Mongoux d'Oktajkhan, successeur de Djenghiskhan, qui vinrent, en 1230, pour la seconde fois, détruire l'empire de Kharizm. Poursuivi jusque dans la Mésopotamie, où il se sauva et se cacha sous l'habit d'un dervisch, il périt dans son refuge chez les Kourdes. Plus tard (1258) vinrent les Mongoux sous la conduite de Houlagou, qui mirent fin au khalifat abbasside de Bagdad.

J. Lelewel.

RESTITUTION

DE

QUELQUES MONNAIES A CHARLEMAGNE.

Pl. XIII, fig. 1 a 12.

L'histoire monétaire de la Belgique, après la chute de l'Empire d'occident, reste confondue avec celle des Francs pendant un siècle et demi. Vers 638, nos provinces, avec la Lorraine et une grande partie de territoire située à l'Est de ces pays, y compris le Rhin, devinrent ce vaste État nommé royaume d'Austrasie. Le royaume de Neustrie et la Bourgogne comprenaient la portion occidentale des possessions des Francs.

Dès lors notre domaine numismatique ne saurait se borner aux villes de la Belgique actuelle, qui ont frappé monnaie pour les rois d'Austrasie, telles que Duerstede, Wyck, Maestricht, Hui, Dinant, Namur, Ciney, etc., mais il doit nécessairement s'étendre, comme conséquence de notre unité politique, et comprendre tous les ateliers austrasiens; ainsi la monnaie de Cologne, de Trèves, de Mayence, de Strasbourg, de Metz, de Verdun, etc., nous appartient; malheureusement ces précieux monuments sont d'une rareté désespérante.

La puissance et les vues ambitieuses des maires du palais d'Austrasie finirent par absorber le pouvoir de leurs rois. Enfin la famille des Pepins, originaire du pays de Liége, et dont sortit la race carlovingienne, finit par s'emparer de la couronne. Cette famille « possédait d'immenses domaines « et des manoirs célèbres, comme Landen, Chevremont, « Herstal, Jupille. D'Andenne à Visé, les bords de la Meuse « sont tout vivants encore des souvenirs des Pepins. » (F. Henaux, *sur la Naissance de Charlemagne à Liége.* Opuscule que tous les numismates devraient savoir par cœur.)

A dater de cette époque le pays de Liége devient, de fait, le centre politique du royaume d'Austrasie, comme la cité elle-même, où ils exerçaient les droits seigneuriaux en leur qualité de comtes de Tongres, était le centre des propriétés des Pepins (Henaux. p. 27). Ils y avaient leur résidence habituelle. Charles Martel, Carloman et Pepin le Bref naquirent à Liége; Pepin le Gros vit le jour à Herstal, et son fils Grimoald à Jupille. Enfin M. Henaux, dans ses savantes et si intéressantes recherches sur la naissance de Charlemagne, prouve à l'évidence que notre grand monarque est né, non-seulement dans le pays de Liége, mais à Liége même.

On conçoit donc la grande affection qu'il portait à ce pays si plein des souvenirs de ses ancêtres (son pays natal, *genitale solum,* dit un moine de St-Gall); et c'est sans doute afin de conserver cet attachement dans sa descendance, qu'il maria son fils, Louis I, à Ermengarde, fille d'Ingramme, seigneur liégeois.

On le voit, les monnaies austrasiennes de la deuxième

race nous appartiennent encore de plein droit et en toute justice ; et quant au règne de Charlemagne, c'est l'examen de quelques types, que je propose de lui restituer, qui donne lieu à cette notice. Je la soumets avec confiance à l'indulgence des lecteurs de la *Revue numismatique*.

Les deniers carlovingiens au grand monogramme et à la légende CARLVS REX FR, ont été pendant longtemps l'objet de controverses très-intéressantes. Depuis le Blanc jusqu'à nos jours on a successivement, tantôt doté, tantôt dépossédé le règne de Charlemagne de tout ou d'une partie de ces intéressants monuments monétaires. Ainsi le Blanc en attribue quelques-uns au grand Roi et partage les autres entre Charles le Chauve, Charles le Gros et même Charles le Simple; M. Combrouse fait une part très-large au règne de Charlemagne; M. Cartier, tout en convenant qu'il « abor- « dait une des grandes difficultés de l'histoire monétaire de « la deuxième race, le classement des monnaies portant le « nom ou le monogramme de Charles, » en attribue une partie à ce roi. M. Lecointre-Dupont paraît proposer de les donner indistinctement à Charles le Chauve. M. Lelewel ne doute pas de l'existence du monogramme sur la monnaie de Charlemagne ; « je crois, dit notre vénérable maître, en « donner une preuve de plus en comparant ce monogramme « avec ceux de certaines pièces d'Egbert, roi des Anglo- « Saxons » (802 à 837). *Voyez* sa planche X, figure 38 ; ce point de comparaison est frappant. Enfin M. de Longpérier, dans sa savante *Notice des monnaies françaises composant la collection de M. J. Rousseau,* vient de modifier encore la répartition de ces deniers, mais il en dépouille définitivement le règne de Charlemagne.

En venant contredire cette dernière classification et les arguments sur lesquels le savant auteur l'appuie, arguments qui sont développés avec tant de lucidité, je ne me dissimule pas les difficultés que doivent m'opposer le talent, l'érudition et la longue expérience des études numismatiques de M. de Longpérier. Aussi est-ce bien moins dans mes faibles connaissances que dans les faits à déduire d'une heureuse découverte, que je compte puiser les éléments de mon petit travail, pour lequel j'en appelle à la bienveillance des numismates en général, et en particulier à celle de M. de Longpérier. Je ne prétends pas traduire mes opinions en points de doctrine ; je désire seulement, en rappelant l'attention des numismates sur une section si importante de notre histoire monétaire, contribuer à l'éclairer.

De 1842 à 1846, M. le professeur Janssen, conservateur du musée des antiques, à Leyde, publia divers opuscules sur les découvertes que produisirent des fouilles opérées en Hollande, et notamment près de Duerstede, dans un terrain attenant aux ruines de l'ancien palais de cette ville. Je renvoie les curieux aux deux premiers numéros des Mélanges de M. Janssen, pour connaître la situation et la description de ce terrain, son étendue et sa position relativement aux ruines dont il s'agit, et à celles d'autres bâtiments considérables parmi lesquels on a découvert les restes de quelque monastère et d'un ancien cimetière qui en dépendait. Tout cela donne lieu à des détails pleins d'intérêt.

J'omets ces détails, bien que très-curieux au point de vue de l'antiquité de ces ruines, pour ne m'occuper que des renseignements numismatiques du livre de M. Janssen.

Avant 1838, le hasard avait fait découvrir des ossements

dans ce terrain; les pauvres se mirent à le fouiller, mais ce n'est qu'en 1838 et 1839 que la recherche des ossements devint une industrie très-lucrative pour les pauvres de Duerstede. Depuis lors ce terrain n'est plus connu que sous le nom de *champ aux os* (beenderenveld) M. Janssen observe que ces os, moulus, servaient d'engrais.

Indépendamment des ossements d'animaux de diverses espèces, qui se rencontraient à une profondeur de un à deux mètres, on y découvrait des objets antiques, tels que figurines, objets de toilette, ustensiles de ménage, perles, pierres, etc., ainsi que des médailles du haut et du bas Empire, et des monnaies des deux premières races.

Avant 1842, M. Vanderveur, prédicant à Soelmond, avait réuni plus de cinq cents objets provenant de ce terrain; ils sont décrits pag. 12 à 71, dans les *Oudheidkundige mededeelingen de* L.-J.-F. Janssen, 1842. Il y donne les dessins de quelques monnaies parmi lesquelles se trouvent deux deniers de Pepin, dont un inédit. M. Janssen n'ignorait pas que bon nombre d'objets et de monnaies avaient été dispersés ; il fait donc un chaleureux appel aux personnes qui les possèdent, afin d'en obtenir la communication.

Le 25 juin 1842, la Société des arts et sciences d'Utrecht, appelant l'attention des archéologues et des numismates du pays sur les fouilles dont il s'agit, mit au concours quatre questions d'histoire et d'archéologie au sujet des découvertes déjà connues; enfin le gouvernement néerlandais s'associa à ces efforts; il ordonna des fouilles régulières et chargea M. Janssen de la direction des travaux.

L'auteur donne ici des détails sur la maniere dont il

procéda; il dit ensuite que les fouilles commencèrent le 19 novembre 1842, et qu'un hiver très-favorable lui permit de pousser ses travaux sans interruption; il suppose que le Rhin a longé le terrain dans lequel il fait ses recherches, puisque sous la terre végétale il a rencontré une couche de gravier tout pareil à celui du lit de ce fleuve, et les restes d'une barque; plus loin il donne la liste des objets de curiosité qu'il a trouvés. Mais la couche dans laquelle se rencontrent tous ces objets est pleine de débris de tuiles, de pierres, de poteries de toutes espèces, mêlés à une grande quantité de charbons et de cendres; en un mot, l'ensemble de cette couche accuse le ravage, la destruction et l'incendie. (*Voyez* Janssen, années 1842 et 1843.)

Presque toutes les monnaies et médailles provenant des chercheurs d'ossements furent successivement acquises par M. Balfoort, numismate à Utrecht; mais il en apprécia d'abord si peu l'importance que bon nombre de doubles furent détruits. Cependant il en connut plus tard la valeur, guidé par l'ouvrage de M. Combrouse; mais plus tard aussi les travaux cessèrent et avec eux finirent les trouvailles.

M. Balfoort avait réuni plus de 150 pièces parmi lesquelles 110 deniers et oboles de la 2e race; le reste se composait de quelques médailles romaines et de 38 pièces mérovingiennes, dont 32 saigas ou deniers d'argent.

Il y a un an environ que j'acquis cette collection, à l'exception des pièces frappées à Duerstede et de celles qui ne mentionnaient point d'atelier monétaire, c'est-à-dire portant les formules R. F et PISTIANA RELIGIO, qu'il céda à la bibliothèque de sa ville.

L'ensemble se composait, quant aux monnaies de la 2e race, des pièces suivantes :

5 deniers de Pépin;
9 id. de Charlemagne à la légende CARO — LVS;
45 id. et oboles au grand monogramme, ou à la légende CARLVS REX FR.;
5 id. à l'effigie du même;
7 deniers à l'effigie de Louis le Débonnaire;
29 id. et oboles du même;
6 id. de Lothaire I;
2 oboles de l'Aquitaine;
2 anglo-saxonnes.

Je passe à la description des 45 deniers et oboles que j'attribue à Charlemagne; et je renvoie à la planche XIII pour celles de ces pièces que je crois inédites.

		Poids.
1. Agen	✠ CARLVS REX FR, croix.	
	— ✠ AGINNO. Monogramme par C.	1 35
2. — . . .	Même légende. Mon. par K.	
	— ✠ AGIN CIVITAS, croix . .	1 25
3. Arles. . . .	Même légende. Mon. par K.	
	— ✠ A·R·EL·ATO, croix . . .	1 40
	Cédé à M. Morin de Lyon.	
4. Beziers . . .	Même légende, croix.	
	— BEDERRIS. Mon. par K. . . .	» 85
	Voy. pl. XIII, fig. 1.	
	Denier cassé, cédé à M. Rousseau.	
5. Bourges. . .	Même légende, croix et croissants.	
	— ✠ BITVRICAS. Mon. par C.	1 45

6. Dun le Roi? ✠ CARLVS REX F, croix.
— ✠ DVNNOS Mon. par K. . 1 25
Voy. pl. XIII, fig. 2.
Denier cédé à M. Voillemier.

7. Duerstede. . ✠ CARLVS REX FR, croix.
— ✠ DORESTADO. Mon. par C. 1 50

8. Duerstede. . Variété, un point dans la croix.

9. — Id. croix et quatre points.

10. — Id. cette figure ∗ au lieu d'une croix.

11. Girone . . . Même légende, croix.
— ✠ GERVNDA. Mon. par K. » 80
Cédé au comte de Stroganoff.

12. Ampurias . . Même légende, croix.
— ✠ IMPVRIAS. Mon. par C. 1 »
Voy. pl. XIII, fig. 3.
Denier cassé en quatre morceaux intacts; la légèreté de ces deux deniers d'Espagne étonne, les pièces étant de bonne conservation.

13. Lyon . . . . Même légende, croix.
— ✠ LVGDVNVM, Mon. par K. 1 40
Denier cédé à M. Morin.

14. Marseille . . Même légende, croix et un point.
— ✠ MASSILIA. Mon. par K. (1). 1 10
Voy. pl. XIII, fig. 4.
Denier cédé à M. Morin.

(1) M. Combrouse donne un denier analogue, et pour la même ville, seulement la légende nominale est du côté du monogramme.

15. Milan. . . . Même légende, croix.
— ✠ M·EDIOL. Mon. par C. . 1 30

16. Melle. . . . Même légende, croix.
— ✠ METVLLO. Mon. par K. 1 60

17. Melle. . . . Variété donnant CARLVS REX F et au revers le monogramme renversé, c'est-à-dire se lisant de droite à gauche.

18. Mayence. . . Même légende, croix et boules.
— ✠ MOGONTIA. Mon. par K. 1 65
Voy. pl. XIII, fig. 5.

19. — Même légende, Mon. par K.
— ✠ MOGONTIA, croix sur trois degrés 1 60

20. Narbonne . . Même légende, croix.
— ✠ NARBONA. Mon. par K. 1 50
Denier cédé à M. de Voillemier.

21. — Variété, CARLVS REX F.

22. Pavie. . . . Même légende, croix.
— ✠ PAPIA. Mon. par C. . . 1 60

23. Quentovic. . Même légende. Mon. par C.
— ✠ QVANTOVVIC, croix . . 1 50
Denier cédé à M. Dancoisne.

24. — Variété, QVANTOVVICO; la croix plus grande et les bouts terminés par deux points . . . 1 35
Denier cédé à M. Mallet.

25. Rouen . . . Même légende, croix.
—✠ROTOMAGVS. Mon. par K. 1 50
Voy. pl. XIII, fig. 6.
Denier cédé au comte de Stroganoff.

26. Senheim. . . Même légende. Mon. par K.
— ✠ SENNES, croix 1 45
M. Janssen fait connaître une variété de ce denier trouvée également à Duerstede ; la légende porte ✠ SEN+NES, et la croix est cantonnée de boules (p. 126).

27. Trévise. . . Même légende, croix.
— ✠ TARVIS. Mon. par C. . . 1 25
Denier cédé au comte de Stroganoff.

28. Toulouse . . Même légende, croix.
— ✠ TOLOSV. Mon. par K. . 1 45

29. — Variété, TOLOAS 1 40
Cédé à M. Voillemier.

30. — Variété, TOLVSA . . . . . » 95

31. Trèves . . . Même légende, croix.
— ✠ TREVERIS. Mon. par C. 1 65
Voy. pl. XIII, fig. 7.

32. Tun? . . . . ✠ CARLVS RE, croix et croissants.
— ✠ TVN + NIS. Mon. par K. 1 40
Voy. pl. XIII, fig. 8.
M. Rousseau possédait une variété de ce denier avec la croix simple et la légende CARLVS

REX F. M. Combrouse le donne à Thuin; mais le nom latin de ce lieu étant Tudinium, M. de Longpérier a proposé Tun, près de Cambrai; je ne sais à quel titre cette localité, dont je ne trouve aucune mention dans nos annalistes, pourrait revendiquer ce beau denier; j'aimerais mieux Tongres dont le nom s'écrit TVNIERS et TVNIERAS sur les deniers de Charles le Chauve; TVNNIS pour TVNIERS serait une syncope dont on rencontre encore des exemples analogues sur des monnaies de Charlemagne; mais je suis loin d'insister sur cette timide proposition, je la donne pour ce qu'elle vaut.

33. Tours. . . . Même légende, croix.
— ✠ TVRONIS. Mon. par K. 1 30

34. Vienne . . . Même légende. Mon. par C.
— ✠ VIEN + NA, croix 1 25
Voy. pl. XIII, fig. 9.
Denier cédé à M. Morin.

35. Ravennes ? . Même légende. Mon. par K.
— ✠ ETLANGACPATROM,
dan le champ un monogramme. 1 20
Ce denier qui porte deux légères ébréchures, a été cédé à M. Morin.

OBOLES.

36. Agen . . . . Grand monogramme par K.
— ✠ AGINNO, croix . . . . . » 70
Voy. pl. XIII, fig. 10.
Cédée à M. Rousseau.

37. Bourges. . . Même monogramme.
— ✠ BITVRICAS, croix. . . . » 80
Voy. pl. XIII, fig. 11.
Cédée à M. Voillemier.

38. Duerstede. . Même monogramme.
— DORESTADO, croix . . . . » 74
Voy. pl. XIII, fig. 12.
Appartient à la bibliothèque d'Utrecht.

39. Melle. . . . Même monogramme.
— ✠ METVLLO, croix. . . . . » 70

DENIERS AU PORTAIL, AU TEMPLE, ETC.

40. Arles. . . . ✠ CARLVS REX FR. Croix et boules.
— ✠ PISTIANA RELIGIO, temple 1 65

41. — Variété portant CARLVS REX F. 1 35

42. Orleans. . . Même légende, Croix et boules.
— ✠ AVRE LI ANIS, porte de cité . . . . . 1 »

43. Sens . . . . Même légende, croix et boules.
— SENONES CIVITAS, temple. 1 45

44. Saint-Martin. CARLVS REX, temple.
— ✠ SCI MARTINI MONETA, croix et boules 1 60
Cédé à M. Voillemier.

45. Paris . . . . ✠ CAR · L . . R . X, croix; un point apparaît après l'R.
— PARI — S · II, en deux lignes. 1 20

Et quant aux pièces, elles sont incontestablement authentiques et à l'abri du moindre soupçon.

Personne ne conteste à Charles le Chauve les deniers au monogramme de *Carolus* et à la légende GRATIAD—IREX; la trouvaille de Courbenton et puis l'immense dépôt acquis par M. Rousseau en seraient la preuve irrécusable si on avait jamais douté de cette attribution que le Blanc avait déjà clairement établie.

Mais est-ce le seul type appartenant au long règne de Charles II? L'édit de Piste, de 864, c'est-à-dire datant de la 24e année du règne de ce roi, ferait supposer qu'il modifiait un type ancien ; cependant aucun denier de ce prince fabriqué d'après les prescriptions de l'ordonnance de 864 ne nous est parvenu, à moins qu'on ne veuille les reconnaître dans les grands deniers au monogramme dont je viens de donner la liste, système qui conduirait à l'impossible, comme nous allons le voir. Et puis on retrouve la monnaie de ce roi pour plus de cent ateliers, tandis que l'édit de Pistes n'en autorise que dix. Il est donc très-probable que l'ordonnance dont il s'agit ne fut jamais exécutée. « En France, dit M. de « Longpérier, le monogramme est entouré de très-bonne « heure par la légende GRATIAD—IREX ; l'ordonnance

« de 864 n'y a pas plus de succès qu'en Aquitaine. » Cette phrase prouve bien que le savant auteur n'admet pas l'exécution du règlement de Pistes, et sur ce point il est d'accord avec tous les numismates. En effet, ni dans le trésor acquis par M. Rousseau, uniquement composé, je pense, de deniers de Charles II, ni dans celui de Courbenton dont les plus anciennes pièces appartiennent à Charles II et les plus récentes à Eudes, aucun denier conforme à l'ordonnance n'a été retrouvé. « Le grand nombre de noms de « lieu que l'on a trouvé sur les monnaies de Charles le « Chauve, dit M. de la Saussaye, est la meilleure preuve « que le règlement de Pistes fut abrogé plus tard. » Ainsi c'est un point généralement admis qu'il ne fut pas donné suite à l'ordonnance de 864, et la conséquence toute simple de cette opinion, que les trouvailles ont pleinement confirmée, est qu'avant et après l'édit de Pistes le type fut le même, c'est-à-dire celui au monogramme et à la formule GRATIAD—IREX.

Ce type est extrêmement commun et la grande quantité de pièces qui s'en trouve prouve sa longue existence; du reste, Charles II régna 37 ans : cependant il est possible qu'à l'époque du règlement on ait fait quelque timide essai pour revenir au type de Charlemagne; ainsi le n° 340 et son obole n° 343, et le n° 369, semblent appartenir à son règne; du reste, le n° 340 s'est retrouvé à Courbenton; mais je reviendrai plus tard sur ces trois pièces.

On sait que les nouveaux deniers à fabriquer selon l'ordonnance de Pistes, de 864, devaient porter d'un côté le nom du roi autour de son monogramme, et de l'autre le nom du lieu autour de la croix. Dans la liste que je donne

plus haut des deniers trouvés à Duerstede, on en remarque quelques-uns qui répondent parfaitement aux termes de cette ordonnance, ce sont : un des deux d'Agen, celui d'Arles, un des deux de Mayence, ceux de Quentoric, de Senheim, de Vienne et de Ravennes ; tous les autres, y compris une variété inédite de Mayence, donnent le nom du roi autour de la croix ; or ceux-là ne rempliraient-ils pas les conditions du règlement de Pistes ? Mais ces différences ne peuvent avoir la moindre importance pour le classement de ces pièces, d'autant plus que ces transpositions se présentent pour des deniers des mêmes ateliers monétaires, par exemple pour ceux d'Agen, de Mayence, de Marseille et de Senheim, dont la légende nominale du roi entoure tantôt le monogramme, tantôt la croix ; ces pièces sont donc au même type, elles portent la même légende nominale CARLVSREXFR, elles doivent donc appartenir à la même époque, et ces considérations seraient déjà d'un grand poids pour établir leur contemporanéité, si la preuve n'en ressortissait évidemment de l'ensemble des pièces déterrées à Duerstede.

En classant les monnaies qu'il attribue au règne de Charles le Chauve pour l'Aquitaine et la France, M. de Longpérier donne à la première époque de ce règne les grands deniers au monogramme et à la légende CARLVSREXFR ; certes, dans sa pensée, ces deniers appartiendraient à la première émission de Charles II, et cette opinion est clairement exprimée page 163, où il dit : « selon moi, la légende « nominale (CARLVSREXFR) a précédé la formule « GRATIAD—IREX. » Formule qui, de son aveu encore, *était en usage en France longtemps avant l'édit de Pistes* qui ne put la changer (*voy.* p. 152). Cette doctrine est un fait

très-important à enregistrer, parce que, s'il fallait reconnaître dans les deniers au monogramme et à la formule CARLVSREXFR, le type prescrit par l'ordonnance de Pistes, il faudrait nécessairement admettre qu'une monnaie conforme aux prescriptions de cette ordonnance eût déjà été frappée antérieurement par Charles le Chauve; cette hypothèse, qui ne peut avoir sa raison d'être, est cependant la conséquence inévitable de l'attribution de l'auteur de la notice.

En 869, Charles le Chauve s'empara de la Lorraine; mais son oncle, Louis de Germanie, accourut pour s'opposer à cette conquête, et déjà l'année suivante, en 870, on partagea le royaume, dont tout le territoire situé à droite de la Meuse fut attribué à Louis le Germanique.

Peut-on raisonnablement trouver place dans ce court intervalle de quelques mois, pour donner à Charles II mes deniers de Mayence, Senheim et Trèves à la légende CARLVS REXFR? tandis que l'on a de ce Roi des deniers à la formule GRATIA D-IREX pour les villes de Cambrai, Nivelles, Valenciennes, Tongres, Viset, etc., comprises dans la portion de la Lorraine qui lui échut en partage, et dans lesquelles il a dû battre monnaie de 870 à 877, époque de sa mort. Et pour étayer son attribution à Charles le Chauve de mes deniers de Mayence, Trèves et Senheim, M. de Longpérier présume que le Roi est parvenu à faire exécuter son édit de Pistes dans les villes de la Lorraine dont il s'empara en 869; cependant il a dû rencontrer un puissant obstacle à cette supposition dans les nombreux deniers DORESTADO. En effet il faut bien reconnaître que ces pièces sont au même type que les deniers en discussion, et

que leur style et leur caractère en général établissent évidemment qu'ils sont du même âge; mais si d'un côté il refuse ce type à Charlemagne, et s'il devient presque impossible de penser à Charles le Chauve pour cette ville, que pouvait-il en faire sinon de les donner à Charles le Gros? Enfin, outre que la supposition de l'exécution de l'édit de Pistes, en 869, dans quelques villes lorraines, placerait l'auteur dans une contradiction manifeste à l'endroit des deniers d'Agen et d'Arles *au même type qui auraient précédé l'édit de Pistes*, il est fort douteux pour moi que Charles le Chauve ait exercé son autorité à Trèves et à Mayence pendant le peu de mois qui précédèrent le partage de 870. Voilà donc le même type de denier tantôt précédant l'édit de Pistes, tantôt lui succédant; en attendant que ces dispositions se concilient, je continue.

Les difficultés que ces événements historiques opposent à la classification de M. de Longpérier — sans tenir compte de l'ensemble de la découverte de Duerstede — conservent un caractère tout aussi sérieux à l'égard de mes deniers italiens frappés à Milan, Pavie, Ravennes et Trévise. Ce n'est qu'en 875, à la mort de Louis II, arrivée le 13 août, que Charles le Chauve put posséder l'Italie. Toutefois il ne fut couronné que cinq mois plus tard, et il mourut en octobre 877. Ces deniers sont toujours au même type que tous ceux de ma série au grand monogramme. Or, il faudrait bien encore supposer que Charles eût fait exécuter en Italie, pendant les derniers mois de sa vie, son règlement de Pistes qui n'a jamais pu être mis en vigueur en France. Est-ce encore admissible? Et puis comment expliquer qu'il ne prend pas, sur ces deniers, son titre impérial auquel il tenait

tant et qu'il porte sur un denier, incontestablement de lui, et du pape Jean VIII, et sur quelques rares deniers qu'il frappa en France depuis son couronnement comme Empereur?

M. de Longpérier, pages 145 et 151 de sa notice, semble tirer de l'opinion que je soutiens la conséquence que Louis le Débonnaire eût placé son monogramme sur ses deniers, si cette forme de représentation personnelle eût existé avant lui. Je ne puis admettre ce principe. D'abord le nom de ce prince ne se prêtait pas à l'imitation du groupe nominal que portent les grands deniers de Charlemagne; et puis, si l'imitation ou la continuation d'un type était la règle presque invariable, il faut convenir qu'il n'avait que l'embarras du choix dans ceux que lui laissa son père, dont, en effet, trois deniers bien distincts furent copiés par lui. Eh bien, Charles le Chauve, lui, ne copie aucun des types de son père; mais il reprend immédiatement celui de son grand-père dont il porte le nom (et ce type fut certainement celui dont l'usage fut le plus long sur les monnaies du grand Empereur); seulement il remplace la légende CARLVS REX ou CARLVS REXFR par la formule GRATIA D — IREX. On comprend aussi l'accueil général que dut faire le peuple à un type de monnaie dont le symbole lui rappelait de si chers souvenirs, en même temps qu'il consacrait une sorte d'hommage rendu à la mémoire de Charlemagne. Et ces conséquences semblent prendre un caractère bien plus positif encore dans la persistance de ce type qui ne disparut, en France, qu'après l'extinction de la race carlovingienne.

Examinons maintenant les dépôts de monnaies qui ont été retrouvés. Le trésor découvert à Belvezet en 1836, ren-

fermait 286 deniers dont 284 au nom de Louis le Débonnaire et deux au grand monogramme et à la légende CARLVS REXFR, l'un de Pavie, l'autre de Melle. Le denier de Pavie ne pouvait être que de Charlemagne, et par analogie il fallait attribuer celui de Melle au même règne. En effet, Louis le Débonnaire meurt en 840; Charles le Chauve qui ne possède l'Italie que dans les derniers mois de sa vie, n'a pu frapper à Pavie que vers 876; il est donc impossible d'admettre que des deniers de cette époque se retrouvent parmi des deniers tous antérieurs à 840. C'est M. de Saulcy qui rend compte de cette trouvaille; *voyez* la *Revue française*, 1837, page 347 et suivantes.

« La raison alléguée par le Blanc, dit le savant numis-
« mate, pour restituer à Charlemagne le denier de Pavie à
« la légende CARLVS REX FR, est tellement bonne qu'il
« est impossible de la contester. Une des deux pièces de
« Belvezet est donc bien de Charlemagne, et dès lors il
« n'est pas possible de douter que la seconde ne lui appar-
« tienne également. » Plus loin il ajoute : « Depuis long-
« temps j'étais convaincu, sans pouvoir prouver mon opinion,
« que les deniers analogues appartenaient en grande partie
« à Charlemagne. Le fait est mis aujourd'hui hors de doute
« pour ceux à la légende METVLLO. Je pense donc qu'il
« est très-possible maintenant de distraire du domaine nu-
« mismatique de Charles le Chauve la plupart sinon la
« totalité des pièces à la légende CARLVS REXFR. »

M. de Longpérier paraît avoir perdu cette trouvaille de vue, car il importait, semble-t-il, d'examiner une opinion émise avec tant de conviction par un numismate de la valeur de M. de Saulcy.

Le dépôt de Courbenton a fourni plus de 300 deniers appartenant aux règnes de Charles le Chauve, de Louis le Bègue et d'Eudes. Pourquoi n'a-t-il donné aucun denier à la légende CARLVS REXFR, frappé soit pour la Lorraine, soit pour l'Italie, où ceux de Pavie et de Milan, par exemple, sont si communs? L'absence de ce type qui devait si aisément être confondu avec la monnaie du trésor de Courbenton à cause du monogramme qui est leur emblème commun le plus apparent; cette absence, dis-je, serait d'autant plus surprenante parmi des deniers contemporains, que déjà, au point de vue de mon attribution, on ne peut l'expliquer à moins de supposer que ce type avait totalement disparu sous Louis le Débonnaire.

Les deniers déterrés à Duerstede, en Hollande, ne proviennent pas de dépôts enfouis; ils ont été retrouvés successivement pendant plusieurs années; cependant l'ensemble trace une limite quelconque pour le temps auquel on peut reporter les pièces les plus récentes. Cette époque me paraît être l'année 857, lorsque les Normands dévastèrent et détruisirent Duerstede de fond en comble. Et si l'histoire ne nous laisse aucun doute sur la destruction et l'anéantissement de cette ville, nous trouvons encore la confirmation de cette triste catastrophe dans l'absence complète de monnaies de Duerstede après Louis I, et cependant l'atelier de cette importante ville fut un des plus actifs de Charlemagne et de son fils. Les pièces de Louis le Débonnaire et de l'empereur Lothaire, qui était associé à l'Empire et qui a pu battre monnaie dès 817, sont donc pour moi les dernières de cet ensemble. Et s'il était encore possible d'attribuer à Charles le Chauve les grands deniers au monogramme

frappés en Lorraine et en Italie, dans les derniers temps de sa vie, et dont ceux de Milan et de Pavie se sont rencontrés si fréquemment à Duerstede, comment expliquerait-on que pas un seul denier à la formule GRATIA D—IREX n'y fût venu au jour?

Je crois devoir consigner ici quelques remarques qui offrent certaine importance par l'appui qu'elles prêtent à mes conjectures. Mes deniers de Quentovic donnent la leçon QVANTOVVIC ou QVANTOVVICO, celui de la collection de M. Rousseau dit QVANTOVICO, mais toujours le QVAN. Un denier de la première époque de Charlemagne porte la légende QVAN-VVIC en deux lignes. Or ce lieu, qui n'existe plus aujourd'hui, tirait son origine de la rivière la Canche, en latin *Quantia,* près de l'embouchure de laquelle il était situé. L'atelier de cette ville devint très-actif sous Louis I, mais sur les monnaies de ce prince le nom de la ville s'écrit *Quentovicus,* et cette leçon ne varie plus sur les nombreux deniers de ses successeurs.

Sur mon denier de Rouen (*voy.* pl. XIII, fig. 6), le nom de la ville est écrit ROT*O*MAGVS. Tous les tiers de sols mérovingiens de cette ville donnent la leçon ROT*O*MO ou ROD*O*MO; un denier à l'effigie de Charlemagne porte ROD*O*MAGVM; eh bien, les deniers de Louis le Débonnaire et de ses successeurs donnent invariablement ROTVMAGVS. Faut-il douter que les leçons *Quantowicus* et *Rotomagus* aient précédé celles *Quentowicus* et *Rotumagus?* Et ne faut-il pas admettre, comme conséquence évidente de l'époque de ces modifications, que mes deniers de *Quentovic* et de *Rouen,* au nom de Charles, appartiennent à Charlemagne?

Enfin, un denier à l'effigie de Charlemagne pour Arles donne la légende A·R·E·L·A·T·O· ; chaque lettre est séparée par un point. Sur mon superbe denier au monogramme la légende est la même, mais elle ne mentionne que trois points après les lettres A·R· et L·. Cette ponctuation paraît avoir été abandonnée depuis, puisqu'aucun des nombreux deniers de Louis Ier et de ses successeurs ne signale plus cette particularité. Remarquons aussi la forme ARELATO des deux deniers, tandis que sous Louis Ier on voit le nom de la ville écrit ARELATVM, et après lui ARELA seulement.

Après ces considérations, qui me paraissent si concluantes pour établir l'époque de mon denier d'Arles, est-il encore besoin de soulever une question d'histoire qui cependant n'est pas sans importance pour cette ville? Or, pour attribuer à *la première époque du règne de Charles le Chauve* le grand denier au monogramme frappé à Arles, M. de Longpérier place cette ville dans le royaume d'Aquitaine, et en dépossède ainsi le royaume de Provence. Bien que cette doctrine me paraisse très-contestable, je l'admettrai pour un moment, mais seulement afin de placer en regard du denier d'Arles mon précieux denier de Vienne, *qui est au même type,* et pour une ville de la Provence dans laquelle Charles le Chauve *ne peut avoir frappé monnaie avant* 870; enfin tout s'explique dès que ces pièces sont restituées au règne de Charlemagne, les faits historiques reprennent leur paisible cours, et dès lors Pepin Ier d'Aquitaine reprendra ses deniers de Melle, Poitiers et Toulouse (1); et quant au

(1) Le titre REXF donné à Pepin sur son denier de Toulouse (pag. 145).

denier de Toulouse, au nom de Carloman et au monogramme de Charles (page 159 de la Notice), dont le style a un air de famille avec celui des grands deniers, il peut être une monnaie posthume du règne de Charlemagne.

Les oboles au grand monogramme doivent donc également appartenir à Charlemagne ; ma liste fait connaître trois nouveaux ateliers pour ces subdivisions ; cette bonne fortune nous donne l'espoir d'en retrouver d'autres encore, et peut-être même de toutes les localités dont nous avons les grands deniers qui font l'objet de cette notice.

Les six deniers, n°s 40 à 45, faisaient également partie des pièces déterrées à Duerstede.

Les n°s 40 et 41, au nom de Charles et au temple, avec la légende PISTIANA RELIGIO, ont été trouvés en très-petit nombre, tandis que les deniers à ce type de Louis le Débonnaire se sont reproduits en abondance (1). Ces deux deniers au nom de Charles ont la croix cantonnée de quatre points ; cette particularité se remarque aussi sur les trois deniers suivants d'Orléans, de Sens et de Saint-Martin, représentant soit la porte, soit le temple, et sur quelques deniers analogues décrits dans l'ouvrage de M. Combrouse, tels que ceux d'Auxerre et de Rheims, tandis que la croix cantonnée se voit, par rares exceptions, sur les deniers

au lieu de REXE, est probablement le résultat d'une inadvertance du graveur qui dut prendre un denier de Charlemagne pour modèle ; du reste, le titre de roi de France ne convient à aucun des deux Pepins qui sont rois d'Aquitaine.

(1) Dans le grand nombre de deniers au temple de Louis Ier, deux variétés seulement se faisaient remarquer : l'une porte la lettre O sous le temple, l'autre la lettre S ; celui-ci est peut-être de Sens ou de Senlis.

au grand monogramme. Je ne puis citer de ceux-ci que celui de Mayence (pl. XIII, fig. 5); la variété du denier de Duerstede citée par Combrouse, une variété de celui de Senheim que j'ai mentionnée au n° 26 de ma liste et qui se trouve à la Bibliothèque de Leyde; enfin, M. Combrouse en fait connaître un quatrième, frappé pour le palais (PALATINA MON). Il paraîtrait donc que la croix cantonnée est la règle générale pour les deniers au temple et au nom de Charles, et que cette règle a été suivie par Louis Ier, car je n'ai pas rencontré de ce prince un seul denier au temple qui n'eût pas la croix cantonnée; et il n'existe aussi de lui qn'un très-petit nombre de deniers avec nom de ville ayant les points dans la croix; je ne connais que celui de Duerstede et celui de Ratisbonne (REGANESBVRG) du cabinet Bigant; mais je possède ces mêmes deniers à la croix simple. Ainsi la croix cantonnée parut sous Charlemagne ; elle semble perdre ces ornements sous Louis Ier, car ils ont tout à fait disparu sous Charles le Chauve,

Dans l'opinion de M. de Longpérier, les 46 années du règne de Charlemagne, ce long règne, dis-je, n'aurait produit que quelques deniers presque généralement très-rares, à la légende CARO-LVS en deux lignes; deniers d'une facture rude et barbare, et dont l'analogie, quant au style et au poids, avec les meilleurs deniers de son père, Pepin, prouve qu'ils sont du premier temps de son règne. Après ces deniers, il ne pouvait lui refuser ceux à effigie, infiniment plus rares encore, à la légende CAROLVS IMP AVG, ou KARLVS IMPAVG ou DNKARLVS IMPAVG REX FETL; mais ceux-ci, et notamment ceux qui ont au revers le temple et la formule PISTIANA RELIGIO, sont

d'un style si beau et d'une exécution si fine, que l'on ne peut s'expliquer le prodigieux progrès que ces deniers constatent dans l'art de la gravure. Il n'y a réellement que le denier à effigie et au temple de son fils, Louis Ier, qui soit comparable à ceux au même type de Charlemagne. On peut voir deux deniers à l'effigie de Charles Ier dans le riche cabinet de M. Voillemier, de Senlis, à qui je les ai cédés il y a quelques mois seulement ; l'un porte la lettre V sous le buste. Il est positif que les deniers à effigie sont des dernières années du règne de Charlemagne, puisqu'ils portent tous le titre impérial qu'il n'a pu prendre avant 800, c'est-à-dire après la 32e année de son règne. Mais est-il présumable que, sous un monarque de si haute intelligence, qui aimait et protégeait les arts, la gravure soit demeurée languissante et sans progresser pendant 32 ans, pour arriver subitement à un état de perfection si élevé? Non, certes, et pour moi, il n'est pas douteux que le premier monnayage n'ait eu qu'une courte durée. Ainsi ce serait immédiatement après ces grossiers deniers CARO-LVS qu'il fit fabriquer ceux au monogramme dont quelques-uns ont conservé des traces de rudesse très-apparentes ; mais si, généralement, ils marquent un progrès plus ou moins considérable, ils restent encore bien au-dessous de certains deniers à effigie ; ils seraient donc le monnayage intermédiaire.

Ces deniers, après tout, me paraissent clairement désignés dans le règlement qu'il fit à Francfort, en 794, au sujet d'une ordonnance précédente qui ne nous est point parvenue. Or, ce règlement constate d'abord les désordres et les affaiblissements de la monnaie dès 779, dont les causes sont

attribuées aux longues guerres que ce monarque eut à soutenir; il ordonne ensuite le cours de ses nouveaux deniers s'ils sont de poids et d'argent fin et s'ils portent le monogramme de son nom : *nominis nostri nomisma.* Le Blanc remarque que le mot *nomisma* ne peut signifier que le monogramme du nom du prince; « qu'eût-il été nécessaire de « dire, observe l'écrivain, qu'il falloit que les nouveaux « deniers eussent le nom du Roy pour avoir cours, *s'il n'y* « *eût eu quelque différence entre ceux-cy et les premiers sur* « *lesquels on mettoit toujours le nom du Roy.* »

Voilà en effet le grand denier au monogramme du règne de Charlemagne, denier qui existait avant le règlement, mais qui a été affaibli depuis 779 et qu'il rétablit dans sa bonté primitive. (ISTI *novi denarii,* dit-il.) Faisons donc l'intercalation dont tant de considérations nous indiquent la nécessité; rendons, dis-je, à ces deniers la place qui leur appartient dans notre domaine monétaire; ainsi se dissiperont aussitôt toutes les difficultés historiques et archéologiques que devait faire naître un principe opposé à ce classement.

Les désordres et les affaiblissements que signale l'ordonnance de Francfort dès 779, sont constatés d'une manière remarquable dans l'ensemble de mes deniers au monogramme. Ainsi, parmi ceux qui sont demeurés parfaitement intacts, j'en ai trouvé pesant successivement depuis 1.25 gramme jusques 1.65 fort, tandis que des deniers plus ou moins ébréchés, tels que celui de Lyon, un de Quentovie et celui de Rouen pèsent 1.35, 1.40 et 1.50 gramme. Ce résultat me porte à attacher peu d'importance au poids de ces deniers, si ce n'est pour considérer les plus pesants comme étant ceux qui approchent le plus près de la dernière émission, règle

sans doute applicable aux autres règnes; et puisqu'il paraît certain que les deniers de la deuxième race ont successivement été augmentés de poids, ils doivent suivre cet ordre :

1° Tous mes *saigas* ou deniers d'argent que je crois précéder immédiatement ceux de Pepin, si même quelques-uns ne lui appartiennent pas, atteignent à peu près le poids d'un gramme, un seul pèse 1.10 gramme, et presque généralement ils sont parfaitement conservés.

2° Le denier le plus pesant du règne de Pepin atteint 1.15 gramme, mais celui de Lyon, de la collection de M. Rousseau, pesait 1.20 gramme.

3° Parmi mes deniers de Charlemagne au nom de CAROLVS en deux lignes, les plus pesants sont de 1.25 gramme, mais un denier analogue de la collection susdite pèse 1.32 gramme.

4° J'ai indiqué tout à l'heure le poids de mes deniers au monogramme; les plus forts atteignent 1.65 gramme trébuchants. La collection de M. Rousseau en fournit du poids de 1.70 gramme, mais je ne comprends pas dans la catégorie de ces derniers le n° 340 et son obole, n° 343, dont le type n'a aucune analogie avec celui de l'obole connue de Charlemagne qui, du reste, donne la forme BITVRICAS et non BITVRIGES; ni le n° 369 qui, par sa légende REXFRAN, sort des conditions de mes deniers, dont aucun ne fournit cette leçon nominale.

5° Parmi mes deniers de Louis Ier, c'est celui d'Arles qui donne le poids le plus élevé, il a 1.75 gramme (je l'ai cédé à M. Morin de Lyon); mais la collection susdite, qui offre, pour toutes ces séries, des spécimens beaucoup plus nombreux que chez moi, en signale plusieurs de 1.75 à 1.80

gramme fort. Celui de Sens est insolite, je pense; je ne veux donc pas réclamer les bénéfices de son poids.

6° Enfin, quant aux deniers de Charles le Chauve, on sait que ceux qui sont bien entiers varient entre 1.70 et 1.90 gramme; ceux de la collection de M. Rousseau confirment cette règle.

Ainsi la progression que j'établis chronologiquement pour le poids des monnaies, depuis Pepin jusqu'à Charles le Chauve, est constante; ce serait donc détruire une loi établie sur des témoignages irrécusables, que de vouloir placer les grands deniers au monogramme après le règne de Louis le Débonnaire. Et comment expliquer l'énorme différence de poids que présentent entre eux certains de ces deniers d'une conservation et d'une intégrité irréprochables, si ce n'est en donnant à la première émission ceux qui touchent au poids des deniers CARO-LVS, et à la dernière ceux qui approchent de celui des premiers deniers de Louis le Débonnaire? et cette hypothèse, loin de contester les affaiblissements, explique la facilité que prêtait l'unité du type à ces coupables actes.

Mais j'ai hâte de revenir aux six derniers numéros de ma liste; les deniers à effigie au nom de l'empereur Charles, et au type du temple entouré de la légende PISTIANA RELIGIO, appartenant à Charlemagne — personne ne le conteste — il faut bien lui concéder l'invention et l'introduction de ce type. Je ne comprendrais donc pas qu'on voulût lui refuser mes deux deniers n°s 40 et 41, dont, au surplus, les légendes nominales sont pareilles à celles des deniers au monogramme. Et si on tient compte de l'ensemble dans lequel ces deniers ont été trouvés, tandis qu'ils ne se sont

reproduits dans aucun dépôt de pièces de Charles le Chauve et de ses successeurs jusques Eudes compris, n'est-ce pas au règne de Charlemagne qu'il faut encore les restituer? Enfin, puisque nous reconnaissons sans la moindre difficulté que Louis le Débonnaire a fidèlement copié le denier avec effigie et temple de son père, quel motif pourrait-on invoquer pour ne pas voir, dans mes n°s 40 et 41, le modèle de son denier sans effigie, qui est leur reproduction exacte, qui est aussi la monnaie la plus commune de Louis, et dont le type disparut en France avec lui?

Le denier d'Orléans, n° 42, représente la porte de cité que l'on remarque sur les deniers à effigie de Charlemagne frappés à Arles, à Rouen et à Trèves. Un denier d'Orléans au même type a été frappé au nom et à l'effigie de Louis le Débonnaire; j'en avais un exemplaire provenant de Duerstede, que j'ai cédé à M. Jarry d'Orléans. Eh bien, en comparant le revers de ce dernier avec celui de mon n° 42, on est frappé de l'identité de la fabrique des deux pièces; les lettres paraissent faites avec les mêmes poinçons; le style de la porte, la disposition de la légende et de sa croisette, tout est parfaitement semblable. Ce denier, qui est du reste très-commun, a cependant été attribué à Charles le Gros. C'est sans doute l'existence de la grande quantité de deniers de cette ville à la formule GRATIAD-IREX, tous de Charles le Chauve, qui s'est opposée à lui donner encore celui-ci; cependant l'ancienneté de son type embarrassait un peu M. de Longpérier : « Il est fort possible, dit-il, que cette « pièce ne soit qu'une copie dégénérée d'un type mis en « usage sous Charles le Chauve. » Non, ce type comme celui du temple est mis en usage sous Charlemagne, et

l'absence de son effigie sur ces deniers ne saurait être un motif pour les lui refuser. Et lorsque l'on considère la grande activité de l'atelier d'Orléans avant et après Charlemagne, ne devrait-on pas s'étonner de ne pas rencontrer la monnaie de ce monarque pour une des villes les plus importantes de ses vastes possessions?

Les mêmes observations se présentent pour le n° 43, denier de la ville de Sens.

Quant au n° 44, qui est de Saint-Martin, cet atelier monétaire semble disparaître après Charlemagne [1]. En attribuant ce denier à Charles le Gros, M. de Longpérier rencontre deux grosses difficultés qu'il ne dissimule pas : d'abord la présence du titre royal sur un denier de l'Aquitaine, puis la représentation du temple qui a disparu en France après Louis Ier (*voy.* page 193). En effet, le titre *impérial* sur une monnaie d'Aquitaine de Charles le Gros semblerait une condition d'autant plus rigoureuse que nous voyons figurer ce titre sur une monnaie de Langres, frappée, par le même, dans le *royaume de France* (*voy.* n° 471). C'est sans doute à cause du titre royal que porte le denier de Saint-Martin que M. Cartier l'attribua à Charles le Simple; mais, dit M. de Longpérier, « nous avons, pour « établir la numismatique du règne de Charles le Simple, « des points de comparaison *certains* dans les monnaies « d'Eudes et de Raoul, » qui précèdent et suivent ce règne. Oui, une loi presque invariable régit ce principe qui est de la plus grande importance pour la classification de ces

[1] M. Voillemier doit publier sous peu un denier très-remarquable du règne de Pepin, pour Saint-Martin, provenant de Duerstede.

monuments ; et M. de Longpérier, qui l'invoque avec tant de justesse, ne devait pas la perdre de vue à l'endroit des monnaies qu'il attribue à Charles le Gros, pour le royaume de France, et que la pièce suivante me donne lieu d'examiner succinctement.

Enfin, le n° 45 de ma liste n'est qu'un fragment morcelé d'un denier de Paris, qui est à peu près pareil au n° 474 de la collection Rousseau, et que j'ai cédé à M. Voillemier. J'en donne ici la figure, d'après un magnifique dessin de

A

ce numismate, pour l'appréciation des caractères archéologiques de cette monnaie. M. de Longpérier l'attribue à Charles le Gros ; il est vrai qu'après la description qu'il en donne, il se hâte d'observer que « cette monnaie est assez « embarrassante. » Plus loin, il ajoute : « C'est encore une « *imitation* du type de Louis le Débonnaire, comme la « porte de cité figurée sur le denier d'Orleans. » Il eût bien fait de nous dire pourquoi le denier, avec nom de ville, de Louis Ier ne pouvait être l'imitation d'une monnaie de son père. Je n'ai qu'une remarque à faire : nous voyons Louis Ier imiter Charlemagne dans ses types à la *porte de cité,* au *temple* et à l'*effigie ;* pourquoi en serait-il autrement pour le denier avec nom de lieu écrit dans le champ, tandis que Charles le Chauve ne copie aucun des types de son père, ce qui est bien plus important? Or, pour moi, ce

denier, et peut-être les analogues de Sens et de Senlis [1], que je n'ai pas sous les yeux, sont de Charlemagne ; ils ont servi de modèle aux nombreux deniers de villes de Louis le Débonnaire, qui sont sans continuateurs.

Et si l'on jette un regard sur les huit deniers que M. de Longpérier attribue à Charles le Gros pour la France, — au nombre desquels se trouvent mes monnaies d'Orléans, de Paris, de Quentovic et de Sens, — on est frappé de l'effet disparate que produit la présence simultanée de quatre types bien distincts donnés à quelques mois de règne, 885 à 887!! et, bien entendu, sans compter le denier de Langres qui est peut-être le seul de cette série dont le style et les caractères se rapportent au règne de Charles le Gros. Enfin, si M. de Longpérier avait fait ici l'application du principe qu'il invoque, page 193, pour réfuter l'attribution de M. Cartier, eût-il donné à Charles le Gros des types si variés, qui ne sont ni les copies de monnaies qui précèdent son court règne, ni les modèles de celles de ses successeurs immédiats? Aussi la trouvaille d'Avignon n'a-t-elle produit aucun de ces types, bien qu'elle fût uniquement composée de pièces de Carloman et de Charles le Gros.

On a trouvé à Duerstede plusieurs autres oboles parmi lesquelles celle au nom de Pepin pour l'Aquitaine, et une au nom de Charles; celle-ci donne la légende CARLVS·RE'X', et au revers AQVI·TANIA en deux lignes. Celle de

[1] Il est possible qu'il existe de ce type des deniers posthumes comme il y en a de celui de Melle, de celui au temple et peut-être d'autres types encore; je ne puis donc qu'appeler l'attention des numismates sur les deniers de Sens et de Senlis que je n'ai pas vus en nature.

Pepin est au même type, mais le style des lettres est plus soigné, plus correct. L'obole de Charles est analogue à celles de la collection de M. Rousseau ; elle offre cependant cette petite différence avec le n° 335, qu'elle porte une virgule en plus après la lettre X. La provenance de ma pièce ne laisse, je pense, le moindre doute sur son âge ; dès lors M. de Longpérier a pu se tromper en considérant les trois oboles de la collection susdite comme des monnaies posthumes, du xe et du xie siècle (page 149 de sa notice).

Je n'ai pas à intervenir dans l'attribution de ces oboles ; je signale seulement la présence de la mienne parmi les pièces trouvées à Duerstede, parce que cette circonstance pourrait faire soumettre la question à un nouvel examen des numismates. Peut-être aussi en prendrait-on occasion pour chercher à se fixer sur le denier à effigie de Bourges, n° 332 de la collection Rousseau, dont le type et le poids conviennent mieux au règne de Charlemagne qu'à celui de Charles le Chauve, bien que celui-ci ait pu frapper monnaie dans l'Aquitaine dès 833. Mais comme il est probable que Louis le Débonnaire avait déjà, à cette époque, supprimé le buste, opinion émise par M. de Longpérier lui-même, page 151 de sa notice, il faudrait supposer que Charles le Chauve eût repris ce type plus tard. Et puisqu'on ne connait aucune monnaie analogue de ce prince, tandis que le type au buste appartient incontestablement à Charlemagne, et qu'il n'est pas douteux pour moi qu'on ne lui restitue également mon denier de Paris, n° 45, *dont le revers se modèle sur celui du denier de Bourges,* ce serait aller en sens inverse de la classification que nous indiquent les monuments connus des deux règnes.

J'ai déjà déclaré en toute humilité que je ne pouvais m'attribuer le moindre mérite à la restitution que je viens proposer de ces monnaies, dont personne, sans doute, ne suspectera la provenance et l'authenticité; trouvées toutes dans un même lieu et dans des conditions qui leur assignent le même âge. En effet, lorsque j'ai classé l'ensemble de ces pièces d'après le système presque généralement adopté aujourd'hui, je suis arrivé au bout de ce travail, à l'incroyable résultat que voici :

1° Que quelques deniers appartiendraient à la première époque de Charles le Chauve, jusques . . . . . 845?

2° Quelques-uns à ce court intervalle qui précéda le partage de la Lorraine, soit . . . 869 à 870

3° Que quelques-uns frappés en Italie seraient de . . . . . 875 à 877

4° Enfin qu'il faudrait reporter les autres au règne de Charles le Gros, soit. . . 882 ou 884 à 887

Maintenant si l'on considère que, sauf quelques exceptions, ces monnaies sont généralement très-rares; que j'en fais même connaître douze que je crois inédites; enfin que ce sont précisément ces types au sujet desquels les opinions les plus opposées se sont produites, sans avoir pu résoudre les difficultés que présentait la classification des pièces; tandis qu'il y a absence complète des types appartenant *sans contestation à ces temps,* c'est-à-dire du type si commun de Charles le Chauve, et des deniers bien connus de Louis le Bègue, de Carloman et de Charles le Gros; qu'il y a absence même de la monnaie des deux premiers rois

de Germanie qui possédaient la Hollande sous Charles le Chauve; en présence de ces faits est-il possible de nier les conséquences évidemment négatives de la classification à laquelle j'ai voulu un instant soumettre cet ensemble? Dès lors l'attribution de mes monnaies à Charlemagne me paraît incontestable.

L. Decoster.

DEUX MONNAIES ITALIENNES

DU XVIIe SIÈCLE ;

UN SOL DE DECIANE, UN DALDRE DE CORREGGIO.

PL. XVII, FIG. 3.

L'histoire numismatique de Deciane, petit bourg du Piémont, à peu de distance de Verceil, sur la route de cette ville à Casal, traitée d'abord par M. J. Friedlander, dans ses *Numismata inedita* (1), a depuis été le sujet d'un volumineux mémoire de M. Costanzo Gazzera (2) et de deux savants articles par MM. E. Cartier et Chabouillet, insérés dans la *Revue de la numismatique française*, de 1843.

Il serait donc superflu de refaire ici, à propos d'une monnaie d'un des comtes de Deciane, l'histoire détaillée de cette petite seigneurie dont Maximilien II fit, en 1510, un comté immédiat de l'Empire, en faveur de son secrétaire, Jean-Barthélemy Tizzone. Dépossédés de leur souveraineté par les guerres de François Ier, en Italie, et après avoir vu l'usurpation successive de plusieurs aventuriers français, avides et pillards, qui, à l'exemple des seigneurs légitimes, frappèrent aussi monnaie, les Tizzoni rentrèrent en posses-

(1) Berolini. *Typis academicis*, 1840, in-4°. Cum tabulis.

(2) *Memorie storiche dei Tizzoni, conti di Desana, e notizia delle loro monete*. Torino. Stamperia reale, 1842, in-4°, fig.

sion de Deciane, en 1529, par la libéralité du duc de Savoie, Charles III. Ce prince avait racheté pour la somme de 4,000 écus d'or au soleil, les prétentions du dernier usurpateur, le *magnifique seigneur* Bérard de la Facaudière, gascon et chef de bande d'aventuriers, dont on connaît plusieurs monnaies.

La pièce que nous donnons, ci-contre, appartient au comte Antoine Marie qui régna de 1598 à 1641. Elle a échappé aux recherches de M. le chevalier Gazzera, et cependant elle avait été signalée par Appel, t. III, n° 931, et par M. Friedlander, page 16, n° 3. De plus elle se trouvait gravée, mais d'une manière fort inexacte, dans la *Carte ou liste contenant le prix de chacun marcq*, etc., Anvers, 1627, in-4°, folio S³, verso. L'auteur de cette liste semble avoir ignoré l'origine de notre pièce dont il défigure les légendes et qu'il fait précéder de la rubrique : *Solz contrefaicts.* Notre honorable collègue, M. Decoster, en ayant rencontré un exemplaire, nous avons cru utile d'en donner une gravure exacte et d'expliquer, autant que nous l'avons pu, la légende du revers.

Av. Aigle éployée et couronnée; type des solz frappés par les villes et les princes de l'Empire : SVB VMBRA · ALAR. TVAR. PROTEGOR.

Rev. Écusson écartelé, aux 1 et 4 contre-écartelé, aux 1 et 4 une aigle éployée, aux 2 et 3 un lion rampant, aux 2 et 3 pallé de trois pièces ; au chef cousu, un tison en fasce, derrière l'écu une croix de Bourgogne ou, si l'on veut, deux tisons en sautoir, le tout dans l'intention évidente d'imiter les armoiries d'Espagne qui se trouvent sur les solz de Campen et de Zwol : ✻ ANT | . MAR. TIT. | BLA. CO | M. DEC.

VIC | IMP.P. *Antonius Maria Titionus Blandratus, comes Decianae, vicarius imperii perpetuus.*

B.B. 5.60.

Titionus est la traduction latine de Tizzone. *Blandratus* celle du nom de la mère d'Antoine Marie, Camilla Biandrate. La qualité de vicaire perpétuel de l'Empire, dans la terre de Deciane, bien entendu, avait été concédée par le diplôme de 1510, et c'était même en cette qualité que les Tizzoni exerçaient le droit de battre monnaie.

La lecture des armoiries présente plus de difficulté. Les Tizzoni avaient pour armes parlantes, trois tisons de sable et de gueules mis en bande sur champ d'argent. Mais la nécessité d'imiter l'aspect général des monnaies qu'ils copiaient, les forçait de varier ces armoiries de famille en les combinant de diverses manières avec celles des terres ou seigneuries qui leur appartenaient. M. Chabouillet, qui fait aussi cette remarque, observe qu'il a compté vingt-cinq écussons différents sur les monnaies des Tizzoni.

Sur la pièce que nous avons décrite, l'aigle est là pour désigner la dignité de vicaire de l'empire ; les pals de gueules sur champ d'or sont de Deciane, le tison mis en chef, remplace les trois tisons en bande. Reste à expliquer le lion qui, peut-être, appartient à la mère d'Antoine-Marie. Comme il avait ajouté le nom de Biandrate à celui de son père, il a pu également placer les armes maternelles sur son écu.

Le sol de Deciane n'est pas la seule pièce que les tarifs d'Anvers aient donnée sans en indiquer l'origine, ou sous une attribution évidemment erronée; et, cependant, les auteurs officiels de ces publications étaient contemporains des pièces dont ils ignoraient la provenance. Cette réflexion

doit nous consoler, me semble-t-il, quand nous sommes arrêtés par une lecture douteuse.

Parmi ces pièces, nous citerons un thaler que les tarifs appellent *Daldre d'Origenes* (sic), et que nous croyons appartenir à un comte ou prince de Correggio. En voici la description :

Av. Aigle impériale biceps, couronnée et ayant en cœur l'écusson d'Autriche : SI. PRO. NOBIS · QVIS. CONTRA. NOS.

Rev. Écusson parti de deux et coupé de deux, sommé d'une couronne ouverte et entouré, en guise de collier d'ordre, d'une guirlande de feuilles et de fruits. Aux 1, 4 et 7 un lion contre-rampant; aux 2, 5 et 8, une aigle impériale biceps; aux 3, 6 et 9, un lion rampant : ORÍGINIS. INCLIT. SIGN. INSIG. Si l'on compare ces armoiries de fantaisie avec celles qui se trouvent sur diverses pièces de Syrus, dernier prince de Correggio, entre autres sur un thaler gravé dans le *Cabinet de Vienne* (1), le doute n'est plus possible. Ajoutons encore que la légende : *Originis inclitae signum insigne* se trouve sur une pièce d'or du comte Camille, prédécesseur de Syrus, dont M. Litta a donné le dessin dans son splendide ouvrage sur les familles italiennes (2).

Correggio, petite ville de cinq à six mille habitants, appartenant aujourd'hui au duché de Modène, formait jadis, avec quelques villages, un État particulier, feudataire de l'Empire. On connait des monnaies de Correggio sans désigna-

(1) *Monnoyes en argent du cabinet de Vienne,* p. 466.

(2) Pompeo Litta, *le Famiglie celebri d'Italia,* 8 vol. grand in-plano.

tion du prince qui les a fait frapper. Quatre pièces de ce genre, outre le thaler ci-dessus, sont décrites dans le catalogue de Wellenheim, nos 3777, 3778, 3779 et 3780. On en connaît aussi de l'avant-dernier seigneur, le comte Camille, qui reçut l'investiture impériale en 1551 et mourut le 3 juin 1605. Son successeur, Syrus, dont l'histoire est fort curieuse, fut un monnayeur intrépide qui paya de son trône sa manie, alors assez commune, de *spéculer* sur le titre des monnaies.

Il avait reçu l'investiture de son comté, le 30 mars 1615, et le 13 février de l'année suivante, l'Empereur l'élevait au rang de prince de l'Empire. Cette faveur ne devait pas durer. Quelques années plus tard, la cour impériale, sur les plaintes incessantes des habitants, avait envoyé en Italie, un commissaire chargé d'informer contre les princes qui avaient altéré la valeur des monnaies. Presque tous étaient plus ou moins coupables, mais la plupart, dit Litta, s'en tirèrent en employant auprès du commissaire impérial, les arguments irrésistibles de Beaumarchais. Syrus négligea cette excellente précaution, et après diverses accusations et de longues procédures, il se vit condamner à une amende qui équivalait à la confiscation de sa principauté. Il dut l'abandonner en 1631 et mourut de misère à Mantoue, le 25 octobre 1645.

Le *sol d'Origenes* des Tarifs est sans doute un des produits frelatés du prince Syrus. Il est rangé parmi les pièces d'un titre extrêmement bas, et estimé à raison de 10 fl. 5 patars 16 mites le marc, dans la liste de 1627, alors que les bons ducatons de Milan et de Florence valaient 21 fl. 13 patars 44 mites.

R. Chalon.

QUELQUES

MONNAIES SEIGNEURIALES INÉDITES.

Pl. XIV, XV et XVI.

2e série.

Depuis le moment où nous avons publié un premier article sur des monnaies seigneuriales inédites de notre cabinet, nous en avons acquis plusieurs autres que nous nous empressons également de faire connaître.

CUNRE.

Les monnaies des seigneurs de Cunre ont fait l'objet d'une notice que M. Verachter leur a consacrée dans ses *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*.

Ces seigneurs, comme la plupart de ceux qui habitaient les pays d'Outre-Meuse et les environs de la Gueldre, avaient admis pour principe d'imiter ou plutôt de contrefaire les monnaies des grands seigneurs. Ils exploitèrent plus particulièrement les types de la Flandre.

Nous possédons de ces seigneurs une monnaie qui démontre jusqu'à quel point ils osèrent pousser l'audace de l'imitation :

Av. + MONETA : ALOSTS. Dans le champ, un L entouré de deux feuilles de trèfles et de six globules.

Rev. Légende à lettres embrouillées, dans lesquelles on distingue cependant CVN - R····. C'est une monnaie imitée de celle que Louis de Nevers fit frapper à Alost. B. N. (Pl. XIV, fig. 5.)

GRAVE.

La ville de Grave avec le pays de Cuyk appartenait, vers le milieu du XIVe siècle, à Jean de Cuyk. Obligé de se défaire de ces seigneuries par suite de son inconduite, il les vendit à Jean Wytvliet, bâtard du duc de Brabant. Ce dernier ayant négligé d'exécuter les conditions de la vente, Jean entra pendant la nuit dans Grave et, au moyen des intelligences qu'il y avait conservées, il s'en empara et défit entièrement son ennemi. Le duc de Brabant intervint, assoupit les querelles entre ces deux antagonistes, à condition que Jean de Cuyk relevât du Brabant sa ville de Grave et le pays de Cuyk. Peu de temps après, il mourut, laissant un enfant mineur du nom de Jean, dont la tutelle fut confiée, entre 1364 à 1367, à Thierri de Hornes, seigneur de Perwez et de Cranenborg. Pendant la tutelle, celui-ci frappa, en son nom, à Grave, une monnaie dont MM. Meyer et Hermans ont déjà parlé dans cette *Revue* (1). C'est un lion heaumé, dont nous possédons aussi un exemplaire. Le nôtre diffère tant soit peu des descriptions que ces deux numismates en ont données :

Av. THEODERICVS : DEI : GRA : DNS : PA-

(1) T. VI, p. 51, 1re série, et 2e série, t. II, p. 247.

RVIENSIS : N. Lion heaumé, assis à gauche, dans une épicycloïde à quinze lobes.

Rev. Légende extérieure : + BNDICT..... QVI : VENIT : IN : NOMINE : DOMINI. Légende intérieure : + MONETA ✠ DE ✠ CRAVENS. Croix fleuronnée. Ar. (Pl. XIV, fig. 4.)

GRONSFELD.

Les monnaies des seigneurs de Gronsfeld ont été l'objet d'une monographie publiée par M. Chalon (2e série, t. I, p. 352), et à laquelle M. de Lombardy a ajouté quelques pièces (2e série, t. II, p. 110). Nous avons, à notre tour, à en faire connaître une de Jean II de Bronckhorst (1588-1617). C'est un liard qui porte à l'avers un buste à gauche, avec la légende : IOES · COMES · D · BRONCHORST ; et à l'exergue, le millésime 1614. Au revers, un écu couronné et écartelé au 1er et 4e d'un lion et au 2e et 3e de Batenbourg; sur le tout, un petit écu à trois besants de Gronsfeld. Légende : IN GRONSFELT BARO . D . BATO. C. (Pl. XIV, fig. 1.)

HERSTAL.

M. Perreau a publié, dans la *Revue de la numismatique belge* (1), la monographie des monnaies des seigneurs de Herstal. Nous renvoyons à cet intéressant article pour les

(1) 1re série, t. I, p. 285.

détails concernant la seigneurie et les seigneurs qui la possédèrent.

Nous sommes parvenu à trouver une monnaie qui a échappé aux investigations de M. Perreau. C'est une pièce frappée par Félicité de Luxembourg, veuve de Jean, surnommé Tristan, seigneur de Herstal [1]. Après la mort de son mari, qut eut lieu en 1309, elle eut la tutelle de ses enfants. Son fils aîné mourut en 1318, et son frère le suivit au tombeau, le 23 août 1324. A l'âge de 21 ans, Félicité elle-même se fit religieuse, le 12 mars 1312, et mourut en 1336.

La monnaie en question est au type de Jean II, duc de Brabant, de Jean Ier, comte de Namur, et de Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg. Elle porte :

Av. + FELICITAS DE LVSENBORGEN. Le champ entouré d'une épycicloïde à quatre lobes est blasonné de quatre lions.

Rev. Légende extérieure : + ··· DICTVM : SIT : NOMEN : DNI : N.... Légende intérieure : + MONETA TRSTALC'. Croix dans un grenetis. Ar. (Pl. XIV, fig. 6.)

RAVENSTEIN.

M. Hermans a parlé dans cette Revue d'un *Roosebeker* frappé à Ravenstein, par Renaud de Fauquemont, qui posséda cette seigneurie par suite de la mort de son frère,

[1] *Voy.* son contrat de mariage de 1278 dans le *Codex diplomaticus lossensis,* publié par M. Wolters, p. 179, n° 525.

décédé le 5 mai 1378 (1). Notre cabinet renferme une pièce qui diffère totalement de celle qu'a décrite M. Hermans :

Av. ✠ REINOLD DE VALKENBO : ⁝ : DN.... BORNE. Deux écus, le premier écartelé de quatre lions, le second chargé d'un lion ; au-dessus et sous une barre REI : D BOR (*Reinaldus de Bornem*).

Rev. Légende extérieure : ✠ SIT ❋ NOMEN ❋ DOMINI ❋ BEN..... Légende intérieure : ✠ MONETA NO DE RAVES. Croix pattée dans un grenetis. Ar. (Pl. XV, fig. 2.)

Renaud étant mort le 17 janvier 1396, cette pièce doit avoir été frappée entre les années 1378 à 1396.

RECKHEIM.

Bon nombre de monnaies des seigneurs de Reckheim ont été publiées par M. Wolters, dans sa *Notice historique sur l'ancien comté impérial de Reckheim :* à laquelle M. Chalon a donné un supplément dans cette Revue (2).

Depuis lors nous avons acquis quatre pièces inédites de cette seigneurie :

1. *Av.* I'WA' — DE ° KORB — SIS. Deux tours au-dessous desquelles un écu à l'aigle.

Rev. ✠ MONETA. NOVA. DE ROEDE. Croix dans un grenetis. B. N. (Pl. XV, fig. 4.)

Cette monnaie qui nous semble une pièce fausse, n'est

(1) *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. II, p. 247.
(2) *Ibid.*, 2e série, t. II, p. 156.

peut-être qu'une contrefaçon de monnaies semblables frappées par Jean I de Piermont ou bien une monnaie d'Iwan de Cortenbach, commandeur des Vieux-Jones.

2. *Av.* .. ANCTVS. G (eorgius?) Cavalier galopant à droite et tenant un sabre ; exergue : RECM.

Rev. M... — ... OVA... ... — CHEM. Écu écartelé de Lynden et de Reckheim, et posé sur une croix qui traverse la légende. B. (Pl. XV, fig. 3.)

Cette pièce, par son type imité des monnaies de la Gueldre et par ses armoiries, appartient à Ernest de Lynden, seigneur de Reckheim (1603-1636) qui fit figurer sur quelques-unes de ses pièces l'effigie de saint Georges, patron de Weset où il avait un atelier monétaire.

Le même fit frapper les monnaies suivantes :

3. *Av.* × S (*anctu*) S ∗ PETRV (*s*) - M ∗ (*artyr*) PATRO (*nus*). Saint, nimbé, agenouillé à gauche entre deux petits écussons, et béni par une main divine.

Rev. Légende extérieure : (petit écu de Lynden) SIT . NOMEN . DNI . BENEDICTVM. Légende intérieure : E. (*rnestus*) C. (*omes*) - D (*e*) R (*eckheim*) - Z (2) ST (*uveri*) - SW. Croix traversant la légende et cantonnée de quatre étoiles. Ar. (Pl. XV, fig. 6.)

4. *Av.* S (*anctu*) S P (*etr*) V (*s*) - M (*artyr*) PAT (*ronus*). Saint nimbé, etc., comme au numéro précédent.

Rev. Légende extérieure : ∗ SIT NOME..... BENEDICTVM ; légende intérieure : (petit écu) E (*rnestus*) C (*omes*) D. (*e*). R (*eckheim*) I S (*tuver*) SW. Croix dans un grenetis et cantonnée de quatre étoiles. Ar. (Pl. XV, fig. 5.)

La lecture de ces pièces et leur explication peuvent sembler singulières pour les admettre de prime abord, sans explications ultérieures. Remarquons cependant que le petit écu placé au commencement de la légende extérieure du revers du n° 3 est chargé des armoiries de Lynden, qui sont de gueules à la croix d'or; que le type de ces monnaies copiées de celui des gros et des demi-gros de Metz, appartient à l'époque du seigneur auquel nous l'attribuons, et que l'effigie de saint Pierre figure sur des monnaies de Reckheim. Quant aux lettres finales SW de la légende intérieure, nous avouons qu'aucune des nombreuses explications que nous avons essayées ne nous satisfait pas. Peut-être faut-il y voir *Scuti Weset;* mais il semble que saint Pierre figure spécialement sur les monnaies frappées à Reckheim, tandis que l'effigie de saint Georges, patron de Weset, paraît appartenir à l'atelier de ce dernier endroit.

S'HEERENBERG.

Dans notre première série des monnaies seigneuriales inédites, nous nous sommes suffisamment occupé de la généalogie de ces seigneurs. Depuis lors nous avons encore acquis une pièce nouvelle qui appartient à Guillaume IV :

Av. AVE · MARIA. — GRATIA · PLENA. La vierge nimbée et couronnée, debout dans une gloire, tenant son enfant divin et un sceptre.

Rev. MON. NO: COMI: D. MONTE 1558. Écu de s'Heerenberg. Ar. (Pl. XV, fig. 1.)

STEVENSWEERD.

La seigneurie de ce nom était située près de la Meuse dans la Gueldre et à deux lieues de Ruremonde. Elle se composait d'une petite ville qui fut fortifiée, en 1633, par le marquis d'Aytona, gouverneur provisoire des Pays-Bas espagnols, dans le but de contrarier le commerce des Hollandais. Attaquée par le comte de Noyelles, le 2 octobre 1702, elle se rendit le lendemain. En 1715, la propriété et la souveraineté en furent cédées à la république des Provinces-Unies par suite du traité des barrières.

La seigneurie de cet endroit appartenait autrefois à la famille de Leck, et passa vers 1318, par mariage, dans la famille Cuilenbourg (1). Comment la famille de Petersheim l'acquit-elle ensuite? C'est ce que nous ignorons complétement. Un membre de cette famille, du nom de Jean, porta le titre de seigneur de Stevensweerd, et épousa, en 1395, Adélaïde, fille d'Arnould, comte de Hornes (2). Selon l'auteur, que nous venons de citer en note, Henri de Meer posséda cette seigneurie en 1477; enfin, au commencement du xve siècle, elle appartenait à la famille d'Egmond.

Guillaume III, comte de Berg, qui mourut en 1511, avait épousé Anne d'Egmond, fille de Guillaume, comte d'Egmond, qui fut dotée de cette seigneurie, qu'elle porta ainsi dans la famille de s'Heerenberg. Elle lui procura en outre la possession des seigneuries de Boxmeer, Haeps, la moitié de Sambeck et Spalbeck (3).

(1) Nyhoff, *Gedenkw. uit de gesch. van Gelderl.*, deel II, p. 171.

(2) Vander Aa, *Aardrykskundig woordenboek*, p. 738.

(3) Nyhoff, *Ibid.*, t. V, p. 8. — Kok, *Vaderlandsch woordenboek woord Egmond*, p. 191. — Van Leeuw, *Batavia illustrata*, t. I, p. 951.

Oswald comte de s'Heerenberg, fils du précédent, lui succéda et mourut le 10 mai 1546.

Lors du partage des biens d'Oswald, Frédéric, son second fils, reçut les seigneuries de Boxmeer, Haeps, Spalbeek, Hedel et Stevensweerd. Ce dernier mourut vers 1592 sans descendants (1).

Son neveu Henri, troisième fils de Guillaume, comte de Berg, lui succéda. Il fit, avec Philippe IV, le 5 août 1623, un accord touchant la haute, moyenne et basse justice des hameaux d'Ohe et Laek, de Stevensweerd et d'Annendael (2). En 1632 il quitta le service espagnol pour embrasser celui des États et protégea la réforme religieuse dans sa seigneurie. Condamné, le 13 mars 1634, par le parlement de Malines, comme coupable de haute trahison, ses propriétés situées sur le territoire espagnol furent confisquées et par conséquent aussi sa seigneurie de Stevensweerd, qui fut donnée à Herman, son fils bâtard (3). Il mourut en 1638.

Herman, dont nous venons de parler, épousa Julie-Walburge, comtesse de Lowenstein-Wertheim, et mourut sans postérité, le 25 décembre 1683 (4). Sa succession passa à la maison de Styrum, qui posséda Stevensweerd jusqu'au 9 novembre 1719 (5). La seigneurie en fut alors acquise du comte de Styrum par le comte de Hompesch,

(1) Nyhoff, *Ibid.*, p. 7.

(2) Supplément à l'inventaire de la chambre des comptes à Bruxelles, n° 796, p. 111.

(3) Vander Aa, p. 738 et 739.

(4) Nyhoff, t. V, p. 11.

(5) Vander Aa, p. 739.

général de la cavalerie des Provinces-Unies (1). Il la transmit à son neveu Vincent-Louis-Gustave de Hompesch, dans la famille duquel elle continua à rester.

Les seigneurs de Stevensweerd frappèrent monnaie; mais il ne nous a pas été possible de découvrir comment ils sont parvenus à exercer ce droit régalien. Peut-être se considéraient-ils comme princes de l'Empire, et exercèrent-ils ce droit comme tels. Du moins toutes les recherches que nous avons faites dans les registres aux fiefs du pays de Gueldre, qui sont conservés dans les archives du royaume à Bruxelles, n'indiquent pas que ce fût un arrière-fief.

Plusieurs de leurs monnaies sont connues par les publications de Verkade et de Köhler (2). Nous en possédons plusieurs qui sont inédites :

1. *Av.* . . . L CO : D : MO . B . BO . H . HE . D . I . W. (*Guilellemus? comes de Montibus, baro Boxmeer, Homoet, Hedel, dominus in Weert.*) Le champ blasonné des armoiries du seigneur.

Rev. NASI - AEOR - DII - SIVE. Croix dite bourguignonne traversant la légende, portant au centre un F et cantonnée de deux annelets et de deux lions. (Pl. XIV, fig. 2.)

Ce n'est qu'en hésitant que nous attribuons cette monnaie à Guillaume. Le type et la lettre L sont les seules autorités sur lesquelles nous nous fondons.

(1) *État présent de la république,* t. II, p. 417; *Tegenwoordigen staat van alle volkeren,* t. XII, p. 582.

(2) Verkade, *Muntboek,* enz. — Köhler, *Ducaten-Cabinet.*

2. *Av.* FREDERICVS DO . D . MON . BA . H 80. Écu du seigneur, couronné et posé sur une croix entre deux H, dont la seconde est effacée sur notre exemplaire.

Rev. Même légende que celle du revers de la monnaie précédente, traversée par une croix patée et ancrée, entourée d'une épicycloïde à quatre lobes, et portant au centre les armoiries de s'Heerenberg. (Pl. XIV, fig. 3.)

La légende du revers de ces deux monnaies est inscrite sur plusieurs autres pièces de s'Heerenberg. Ni M. Hoevell-Nyenhuis ni nous n'en avons pu deviner le sens [1].

Le n° 2 est une monnaie frappée par Frédéric (1544-1592).

Les pièces suivantes ne portent pas le nom du seigneur qui les fit forger; peut-être sont-elles de Henri (1592-1634). Leur type, qui appartient à son règne, nous le fait supposer.

3. *Av.* * S * STEPHA - PROTH . M. Saint nimbé agenouillé à gauche entre deux petits écus et béni par une main divine.

Rev. Légende extérieure : (petit écu de s'Heerenberg), SIT NOMEN . DNI . BENEDICTVM ; légende intérieure : SST - WER . - V . G . - ROS (*sanctus Stephanus Wertensis* 5 *grossi*). Croix traversant cette dernière légende et contournée de quatre étoiles. (Pl. XVI, fig. 1.)

(1) Hoevel-Nyenhuis, *Ludolf van s'Heerenberg*.

4. Variété de la précédente pour la disposition des lettres de la légende intérieure du revers. (Pl. XVI, fig. 2.)

Les n°s 3 et 4 sont des imitations serviles des monnaies de Metz, avec lesquelles elles étaient destinées à circuler. C'est là encore une de ces supercheries qui étaient généralement admises par les petits dynastes des environs de la Meuse.

5. *Av.* SP - A - RAMVS M - ELIOR. Cavalier galopant à droite et brandissant un sabre ; exergue : S . ST . W. (*Sanctus Stephanus Wertensis.*)

Rev. MONET - A . NOVA - MONT - ENSES. Écu de s'Heerenberg couronné et posé sur une croix qui traverse la légende. (Pl. XVI, fig. 3.)

La légende de l'avers aurait-elle quelque chose de commun avec le changement de conduite de Henri? *Speramus meliora* indiquerait-elle qu'il avait trahi son souverain pour passer à ses ennemis afin d'y attendre mieux? Nous n'osons pas résoudre ces questions d'une manière affirmative.

6. *Av.* Écu de s'Heerenberg couronné et entouré d'une guirlande.

Rev. Dans une guirlande : SST.-.IN.SV.-LA. (Pl. XVI, fig. 4.)

7. *Av.* Deux lions dans un écu couronné et entouré d'une légende dont les lettres sont entièrement effacées.

Rev. Dans une guirlande portant au bas un petit écu de s'Heerenberg : WER - INC - VSA. (Pl. XVI, fig. 5.)

8. *Av.* Écu de s'Heerenberg couronné et entouré d'une guirlande.

Rev. Dans une guirlande : .SST.-INSV-.LA. (Pl. XVI, fig. 6.)

9. *Av.* Écu de s'Heerenberg couronné et entouré d'une guirlande.

Rev. Dans une guirlande : .S-ST-INSV. (Pl. XVI, fig. 7.)

10. *Av.* Écu de s'Heerenberg couronné et entouré d'une guirlande.

Rev. Dans une guirlande : S . ST - WERTE - CVSA. (Pl. XVI, fig. 8.)

Les n°s 6 à 10 sont remarquables par l'arrangement des inscriptions qui sont placées de manière à tromper l'œil et à les faire passer pour des monnaies de la république des Provinces-Unies. Le mot *insula* (île) se rapporte à l'île sur laquelle Stevensweerd fut bâtie. Ce système avait trop bien réussi aux seigneurs de Reckheim, pour que ceux de Stevensweerd ne s'empressassent pas de l'imiter.

PROSPER CUYPERS.

UNE MÉDAILLE DES INNOCENTS.

Pl. XVII, fig. 2.

MM. Rigollot et Lelewel, dans leurs savants ouvrages concernant les monnaies des innocents et des fous, nous ont initiés à une branche importante de la numismatique aussi curieuse qu'instructive pour les mœurs. Ces travaux ont été si complets que, depuis leur publication, on y a fort peu ajouté. Nous nous comptons donc heureux de pouvoir faire connaître une médaille des innocents, qui est inédite et qui fut trouvée à Courtrai dans l'Escaut. Son style rappelle le XVIe siécle. On y voit à l'envers, dans le ciel, un individu à longues oreilles, un benêt, un âne, ou fou, un *innocent*, si l'on veut. Au-devant de lui une banderole portant une inscription dont on ne distingue plus que les dernières lettres ....EDAR. Deux autres individus l'attaquent : l'un est couronné et tient en main une branche d'arbre ; l'autre est un bon bourgeois, un membre d'une *gilde* peut-être ; il tient une arbalète ; un canon placé perpendiculairement en terre lance un boulet. Ni les projectiles de l'arbalète et du canon, ni les menaces du personnage couronné n'atteignent l'heureux mortel si haut placé. Il semble même, par le jeu de ses jambes, rire de ses ennemis. On y lit la légende trois fois répétée : POVR LES INOCENS. Au revers on aperçoit, par une croisée, une femme à mi-corps, qui se donne un coup de poignard. C'est sans doute pour ne pas se

tromper sur cette effigie que l'artiste, si artiste il y a, prit soin d'inscrire au-dessus : LVCRESIA ROM (*ana*), précaution excellente et même indispensable pour ne pas confondre Lucrèce, dont le cou est orné d'une croix, avec une chrétienne.

Au-dessous se trouve une tête de fou entourée de rinceaux. La légende porte encore trois fois répété : POVR LES INOCENS.

L'attaque dirigée contre l'heureux fou si haut placé est donc un acte de folie, bon *pour les innocents*. La sainte vertu de la Chasteté est traitée tout aussi cavalièrement. Le suicide de Lucrèce est également un acte *pour les innocents*. On voit qu'au XVIe siècle on se souvenait du dicton que *femme déshonnête met son pain au four*.

CH. PIOT.

CONSIDÉRATIONS

SUR

L'ÉTUDE DE LA NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE.

Malgré les nombreuses commotions qui signalèrent la première moitié du XIXe siècle, et en dépit de la sentence : *inter arma musae silent,* cette époque s'est signalée par des recherches consciencieuses que l'on fit au sujet des événements des siècles antérieurs. On s'occupa surtout de l'histoire du moyen âge. Cette époque fut choisie de préférence à toute autre par un grand nombre de personnes qui étudiaient l'histoire. De pareilles recherches n'ont rien d'étonnant: le champ était à peine exploré, parce que les efforts que l'on avait faits antérieurement n'avaient produit aucun résultat, faute de moyens suffisants. Une terre inconnue s'offrait donc à l'historien, terre dans laquelle il pourrait faire des découvertes qui, quoique parfois dépourvues d'un grand intérêt, n'en présentaient pas moins une certaine originalité et l'inconnu. De conséquence en conséquence, on pénétra plus avant dans l'étude de cette époque ; on ne se contenta plus des sources connues ; partout on en chercha de nouvelles qui apportèrent leur tribut à l'étude.

L'attention fut aussi appelée sur les branches accessoires de l'histoire. De nombreuses reproductions furent publiées, déchiffrées et commentées; des reproductions plus ou moins fidèles nous familiarisèrent avec l'architecture, les mœurs

et les costumes d'autrefois. Mais au fur et à mesure que l'on se pénétra de l'esprit du moyen âge, on sentit de plus en plus la nécessité d'examiner aussi des objets d'une importance secondaire, et on commença à s'occuper des sceaux et des monnaies.

Plus d'une occasion s'offrit pour entamer l'étude des monnaies.

Pendant cette époque, une nouvelle branche des connaissances humaines se développa, celle de l'économie politique. La science de l'acquisition et de la valeur des objets dont l'homme se sert sut se débarrasser des liens dont elle avait été entourée; l'on se forma bientôt d'autres idées concernant les espèces ou les monnaies. On apprit aussi qu'elles constituaient un objet de commerce, non-seulement indépendant de l'aloi et du poids, mais aussi de leur rapport avec les autres choses. On s'occupa aussi de rechercher le rapport qui existait autrefois entre l'argent et les objets que l'on peut obtenir par son moyen.

Souvent on éprouva le besoin d'établir une comparaison entre la valeur de l'argent avec les objets que l'on pourrait obtenir par son moyen à des époques très-éloignées.

De pareilles comparaisons n'étaient pas le résultat d'une simple curiosité; car lorsque les points de comparaison étaient bien et exactement établis, un pareil calcul pouvait produire des résultats intéressants pour connaître le bien-être d'un peuple à une époque déterminée, ou le degré auquel étaient arrivés ses besoins; en un mot il pouvait faire connaître le degré de civilisation auquel il était parvenu.

De pareilles données, de semblables points de comparaison ne pouvaient être établis avec précision, sans avoir

une connaissance complète de la monnaie qui représentait la valeur d'un objet à une époque déterminée. La valeur intrinsèque de ces vieilles espèces, leur poids et l'aloi de leur métal devaient être connus, ainsi que les rapports des métaux entre eux. Il n'y avait que la monnaie seule, qui pouvait donner des indications semblables quand les ordonnances monétaires et les évaluations des espèces manquaient.

Les monnaies du moyen âge furent aussi envisagées sous un autre point de vue : on les considéra comme preuves du commerce et de l'histoire commerciale de cette époque. Plus on se pénétra de ce point, plus on s'aperçut qu'il existait un commerce relativement étendu dans une grande partie de l'Europe. Les découvertes d'un nombre parfois très-considérable de monnaies arabes et grecques sur les côtes de la mer Baltique et de ses golfes firent connaître l'existence de relations établies entre la Baltique, la mer Noire et la Méditerranée; elles indiquèrent les chemins suivis par le commerce à travers la Prusse, la Pologne et la Russie. D'anciennes chroniques contenaient, il est vrai, des récits de l'état prospère de notre pays par suite du négoce et à une époque où l'on n'en soupçonnait pas l'existence; on rejetait ces récits que l'on regardait comme embellis. Mais leur témoignage n'était pas définitivement repoussé; des monnaies frisonnes, de Groningue, de Deventer, de Tiel et d'Utrecht, frappées pendant le XIe siècle, furent enfin trouvées sur les côtes de la Baltique, en Pologne, en Russie et même à Rome. Elles démontrèrent qu'il existait, au XIe siècle et vers l'époque des croisades, un commerce relativement considérable dans notre pays, com-

merce qui avait été antérieurement interrompu par les invasions des Normands et qui avait été ensuite renoué. Ces monnaies démontrent également par leur module, leur aloi, leur poids et leur gravure relativement bonne que, vers cette époque, plusieurs des pays maritimes de la Frise florissaient par le commerce, quoiqu'ils fussent plus tard en guerre avec les comtes de Hollande et avec les évêques voisins, et qu'ils perdissent de leur lustre par les incendies, les atterrissements et les inondations.

Le commerce, qui ne se soutient que là où il y a repos et sûreté, se déplaça ensuite, plus vers le midi, probablement en Flandre. Dordrecht en eut sa part; mais les petites monnaies d'argent qui furent frappées dans cette ville pendant la dernière moitié du XIIe siècle et pendant le commencement du XIIIe siècle, nous démontrent que, à une époque postérieure, le commerce commença à s'y développer. Ce commerce existait déjà plus vers le Nord, un siècle plus tôt dans plusieurs marchés (*mercatus*), à Stavoren, Bolsward, Leeuwarden, Dockum, Boorn (Oldeboorn?), Selwerd, Groningue, Wisum, Garrelsweer, Wester-Embden et probablement ailleurs, comme le démontrent un grand nombre de monnaies, d'un plus grand module et plus pesantes, et plusieurs monnaies contrefaites. On connaît déjà 150 de ces pièces et d'autres encore que l'on n'a pas pu déchiffrer, mais appartenant également aux monnaies frappées par Brunon et Egbert, qui régnèrent environ 60 ans (1040-1100).

L'étude des monnaies du moyen âge et des sceaux est encore intéressante sous un autre point de vue, celui de l'art à cette époque. En voici un simple exemple. Le temps

a détruit insensiblement les bâtiments construits dans le commencement du moyen âge et aussi dans les temps postérieurs; tels sont différentes églises, des couvents et des palais, dont les formes primitives ont été grandement altérées. La connaissance de ces monuments intéresse cependant l'architecte et l'archéologue. Les monnaies et les sceaux du temps peuvent l'aider dans ses recherches : on a remarqué et démontré dernièrement que l'artiste qui voulait représenter sur les monnaies et les sceaux une église ou un couvent, prenait pour modèle l'église principale de l'endroit où la monnaie fut frappée, ou l'église et le couvent pour lesquels le sceau était destiné [1].

En outre, les monnaies du moyen âge, quand elles sont bien déchiffrées, servent de guide pour reconnaître les innombrables grandes et petites pièces et leurs rapports mutuels. Les chartes peuvent être falsifiées, et ne sont donc pas toujours de bons guides; mais une monnaie exhumée de terre et couverte d'une rouille respectable, est un témoignage irrécusable de ce qui existait autrefois, et après avoir été perdue pendant des siècles, elle fait connaître par son empreinte et par sa légende ce qui était ignoré.

L'étude de la numismatique du moyen âge n'est donc pas un simple amusement; elle mérite d'être considérée sous un point de vue plus élevé. Les résultats, les travaux et les sacrifices pécuniaires qu'elle exige, le démontrent suffisamment.

DIRKS.

[1] PIOT, dans la *Revue de la numismatique belge*.

JEAN NICOLAÏ DIT JEAN SECOND.

(Né en 1511. — Mort en 1536.)

« Il est peu de célébrités plus étendues et moins contestées que celle de Jean Second, — dit M. Marron [1]; — et cette célébrité n'est fondée que sur un petit nombre de poésies érotiques dans la langue de l'ancienne Rome. » Deux de ses frères, Adrien Marius et Nicolas Grudius, acquirent aussi de la réputation dans le même genre. Nicolas Everardi ou Everts, leur père, fut un magistrat distingué au XVIe siècle, et occupa successivement la place de conseiller à Malines, celle de président du conseil de Hollande et de Zélande à La Haye, et enfin la charge de président du grand conseil à Malines [2].

Jean Nicolaï, c'est-à-dire fils de Nicolas, plus connu sous le nom de Jean Second, naquit à La Haye, le 14 novembre 1511. Il alla faire son droit à Bourges sous le célèbre Alciat, et y reçut le bonnet de docteur. Puis il se mit à voyager, et visita l'Italie et l'Espagne. Dans ce dernier pays il fut attaché à la personne du cardinal Jean Tavero, archevêque de Tolède, en qualité de secrétaire intime. Charles-Quint ayant entendu parler de son mérite, le fit venir à sa cour, et il accompagna l'empereur dans son expédition de Tunis, en 1534. Lorsqu'elle fut terminée, et ne pouvant supporter davantage la température élevée du Midi, Jean Second retourna aux Pays-Bas, et fut employé par Georges d'Egmond, abbé com-

(1) *Biographie universelle*, t. XLI.
(2) *Ibid.*, t. XIII.

mandataire de St-Amand; il mourut le 24 septembre 1536, à peine âgé de vingt-cinq ans, et fut enterré dans l'abbaye de ce nom. En 1566, les iconoclastes détruisirent sa tombe et l'épitaphe qui la recouvrait: l'inscription seule fut rétablie dans la suite.

Mais ce n'est point à titre de poëte hors ligne que l'auteur des *Basia* et des *Elegiæ* nous intéresse : Jean Second cultiva les beaux-arts avec succès. Nous avons à cet égard son propre témoignage et celui de plusieurs de ses contemporains, entre autres d'Adrien Junius (1): ce fait est également attesté par les écrits de ses frères, par son épitaphe, et par d'autres écrivains qui l'ont suivi. Il s'essaya d'abord dans la peinture et y réussit au point de mériter les encouragements de Jean Schoorl, célèbre peintre à Utrecht. Mais la sculpture lui offrant plus d'attraits, notre poëte s'attacha entièrement à cet art, et il parvint à modeler avec une grande perfection: il ne paraît pas toutefois qu'il ait sculpté autre chose que des médaillons. Loraux (2), traducteur des *Basia* et des *Elegiæ*, dit à ce sujet, en parlant du portrait de Jean Second, peint par l'artiste que nous citions tout à l'heure, et où il est représenté, tenant un médaillon à la main, avec des outils de sculpteur sur la table, « qu'il n'est pas douteux que si Jean eût produit quelque ouvrage plus important en ronde bosse, Scorel l'eût fait figurer dans cette composition. »

Le document le plus curieux que nous ayons relativement au goût de Jean Second pour les arts, est une lettre

(1) « Cujus in exprimendis per ectypas imagines vultibus elegantiam, et lineamentorum subtilitatem, cum nostra mirabitur, sed non satis explebit se, postera aetas. » (*Batavia*, Dordrecht, 1652.)

(2) *Jean Second, traduction libre en vers*, etc. Paris, 1812, p. 349.

qu'il écrivit à ce même Schoorl, avec qui il était lié d'amitié, et dans laquelle on lit : « Je ne crains point de te dire que j'ai avec toi certain point de ressemblance, puisque je cultive avec ardeur les arts de reproduire et de peindre, et que j'ai encore osé y joindre la sculpture. Ton jugement éclairé m'a appris que je ne réussissais pas trop mal dans cette partie; j'ai donc continué la pratique de cet art (1). »

Quoique le talent de Jean Second fût généralement estimé, on possède peu de renseignements sur ses travaux. Nous savons seulement qu'il a gravé des médaillons et des médailles en nombre assez considérable, et dont une seule, que l'on avait cru perdue à jamais, est parvenue jusqu'à nous. Elle représente le buste ou profil de Julie, sa maîtresse, cette belle Malinoise qu'il a célébrée dans ses poésies admirables, avec ce vers pentamètre pour légende :

VATIS AMATORIS IVLIA SCULPTA MANV,

(1) Voici un extrait de cette lettre :

« S. P. Domine et amice carissime. Cum brevi mihi in Hispaniam ad fratrem Nicolaum eundum esset, rediretque ad vos Stephanus Montanus, communis amicus; omnino mihi aliquid ad te scribendum, tibique parvo epistolio valedicendum putavi... Ego vero cum natura tua aliquid mihi commune esse, non timebo dicere. Illud videlicet, quod has fingendi pingendique artes arcano quodam naturæ jussu semper amplexus sim et admiratus, cui juvenili levitati aliquem sculpendi usum ausus sum adjungere. Qua in re cum acutissimo judicio tuo non nimis infeliciter versari me intellexerim, progressus sum in lusu (mea quidem sententia) non insuavi. Ut autem videas an aliquid profecerim, mitto tibi effigiem archiepiscopi Panormitani, proximis hisce diebus a me sculptam. Rogo, sincere judices. Vix enim inducor ut credam judicium, quod de Juliæ imagine proferebas, fuisse incorruptum. Forte quemadmodum illa meos oculos, ita tuos ejus imago fascinaverat. » (*Ioannis Nicolaï Secundi opera omnia*, édition de Bosscha, Lugduni Batavorum, 1821, préface.)

c'est-à-dire Julie gravée de la main de son cher poëte. La découverte de ce médaillon est due à M. N.-C. Kist, qui en a trouvé un exemplaire unique, frappé en plomb, chez un antiquaire de La Haye (1). Il paraîtrait même, d'après ce vers de l'élégie d'Adrien Marius sur la mort de Jean Second, son frère :

Julia queis vivo formosa in marmore spirat,

que celui-ci aurait sculpté ses traits sur un médaillon en marbre.

Jean Second mentionne dans ses œuvres deux autres médailles, l'une de Charles-Quint et l'autre de Jean Carondelet, évêque de Palerme. En envoyant à Jean Dantiscus, évêque de Culm et poëte comme lui, un exemplaire du portrait de l'empereur, notre artiste y joignit celui de sa bien-aimée, avec une épître (2) en vers où l'on retrouve la légende que nous avons rapportée. La médaille de Charles-Quint, due au burin de Jean Second, n'est pas encore connue; M. Bosscha (3) a cru l'avoir retrouvée dans une de celles que Van Mieris a publiées (4), opinion que M. Kist ne partage pas; c'est faire trop d'honneur, dit-il, à un misérable jeton qui n'a aucun mérite et qui ne peut, sous aucun rapport, être comparé à la médaille de Julie. Cet écrivain remarque avec justesse qu'une pareille production n'aurait pu lui

(1) Il est publié dans P.-O. Van der Chijs, *Tijdschrift voor algemeene munt- en penningkunde,* Ie deel, bl. 307, Leiden, 1838, en tête de son curieux article intitulé : *Iets over Janus Secundus, als stempelsnijder, enz.* C'est de cet article que nous avons extrait un grand nombre des détails contenus dans la présente biographie.

(2) *Epistolarum,* lib. I, ep. 7.

(3) Édition des OEuvres de Jean Second citée plus haut.

(4) *Historie der nederlandsche vorsten,* s'Gravenhaege, 1732, t. II, p. 386, no 2.

faire acquérir la réputation dont il jouissait, et que l'artiste n'eût point osé la dédier à l'empereur comme il le fit dans une de ses élégies et où il dit positivement qu'elle représente à l'avers le profil de Charles et les colonnes d'Hercule au revers (1). Il préfère voir une production de Jean Second dans une autre médaille qui est également gravée dans l'ouvrage de Van Mieris (2), et où la beauté de la conception, ajoute-t-il, est alliée à celle de l'exécution.

Jean Second parle de sa médaille de Carondelet dans la lettre qu'il écrivit à Schoorl et dont nous avons déjà rapporté quelques lignes. « Afin que tu puisses t'apercevoir si j'ai fait des progrès, lui dit-il, je t'envoie le portrait de l'évêque de Palerme, que je viens d'achever ces jours-ci. Je t'en prie, juge avec sincérité. Tu as probablement été impartial dans le jugement que tu as porté sur l'image de Julie. Peut-être a-t-elle fasciné tes yeux, comme la vue de cette femme a su fasciner les miens. »

Puisse-t-on retrouver un jour ces deux dernières productions de notre poëte-artiste !

Le portrait de Jean Second, peint par Schoorl, se conservait anciennement à La Haye. Plusieurs autres portraits ornent les éditions de ses poésies qu'ont publiées Bosscha et Loraux : on en trouve aussi dans d'autres ouvrages (3).

ALEX. PINCHART.

(1) « Ex una Herculeas spectabis parte columnas
Stare procelloso, quæ tua signa, mari ;
Pars tenet augustum felicior altera vultum. » (Lib. III, eleg. 2.)

(2) *Loc. cit.*, bl. 385.

(3) *Poemata et effigies trium fratrum Belgarum,* Lugduni-Batavorum, 1612, gravure de Jean Muller ; — VAN EIJNDEN et VAN DER WILLIGEN, *Geschiedenis der Vaderlandsche schilderkunst sedert de helft der xviii eeuw.* Haarlem, 1816, t. Ier.

CORRESPONDANCE.

Extrait d'une lettre à M. Chalon.

Antibes, 28 janvier 1853.

. . . Je vous prie, Monsieur et cher confrère, de vouloir bien donner place, dans les mélanges de votre *Revue,* à une note rectificative relative à la médaille de Spanheim que j'ai publiée comme devant être inédite et qui ne l'était point. Je n'avais pas l'ouvrage de Haller sous les yeux lorsque j'ai rédigé ma notice et, par un étrange oubli, je n'ai pas même pensé à cet auteur. Il a décrit, sous le n° 275, un exemplaire de la médaille en question, avec de légères variantes, dont les principales sont : VOCAT au lieu de VOC, et TUI (*sic*) au lieu de SUI. Haller ne dit pas autre chose au sujet de cette médaille, si ce n'est qu'elle était totalement inconnue : elle doit se trouver citée dans le catalogue fort complet des médailles genevoises que M. Blavignac a publié dans son armorial genevois, que je n'ai pas ici.

Les amis de la numismatique orientale apprendront sans doute avec intérêt l'importante augmentation de richesses que vient de recevoir la collection grand-ducale de Jena, qui avait pour base la collection déjà fort riche et fort intéressante de M. Zwick de Sarepta; M. le professeur Stickel, à qui la garde en est confiée, en avait commencé la publication dans un ouvrage rempli d'érudition, lorsqu'il s'est vu

retardé, dans l'achèvement de son œuvre, par les importantes augmentations du cabinet, dues à la munificence de S. A. I. Madame la grande-duchesse de Saxe : il vient en particulier, grâces à ce puissant appui, d'entrer en jouissance d'une collection bien connue des orientalistes par les citations du célèbre Fraehn, savoir celle du général Ruhle de Lilienstern, considérablement augmentée depuis lors ; une autre acquisition de plus de 800 médailles orientales recueillies par M. Sabatier, a été faite presque en même temps, en sorte qu'on peut désormais placer le cabinet de Jena au premier rang de ceux qui existent en Allemagne, et qu'on doit attendre du savant orientaliste auquel ces trésors sont confiés, la publication de précieuses pièces inédites, si les nombreux et importants travaux philologiques auxquels il se livre, lui permettent de reprendre bientôt l'ouvrage qu'il a si bien commencé.

F. Soret.

MÉLANGES.

Actes officiels. (Loi du 1er décembre 1852, *Moniteur*, n° 338.)

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1853, les pièces d'un quart de franc, fabriquées en vertu de la loi du 5 juin 1832, cesseront d'avoir cours légal.

Art. 2. Il sera fabriqué des pièces d'argent de vingt centimes.

Le poids en sera de un gramme.

Art. 3. Toutes les dispositions de la loi du 5 juin 1832, relatives au titre, au diamètre et à la tolérance du poids des pièces d'un quart de franc, ainsi qu'aux limites dans lesquelles elles sont admissibles dans les payements, sont rendues applicables aux pièces de vingt centimes.

Art. 4. Jusqu'au 30 décembre 1852, les pièces d'un quart de franc, fabriquées en vertu de la loi du 5 juin 1832, seront reçues dans les caisses publiques, pour leur valeur nominale, en payement des impôts et revenus de l'État, et pourront être échangées chez les receveurs des contributions.

Le Gouvernement pourra également admettre en échange,

chez les receveurs des contributions, et en payement des impôts et revenus de l'État, jusqu'au 20 décembre 1852, les pièces de fabrication française.

Après ces délais respectifs, les pièces de 25 centimes, mentionnées aux deux alinéa précédents, seront reçues dans les caisses de l'État et dans la circulation au taux de 20 centimes.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des Finances,

LIEDTS.

(Arrêté royal du 1er décembre 1852, *Moniteur*, n° 338).

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut :

Vu la loi du 1er de ce mois, portant démonétisation des pièces de 25 centimes, et notamment le 2e alinéa de l'art. 4 qui permet au Gouvernement d'admettre les pièces de 25 centimes de fabrication française à l'échange et en payement des impôts et revenus de l'État jusqu'au 20 décembre 1852 ;

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE. Les pièces de 25 centimes, de fabrica-

tion française, seront admises pour leur valeur nominale, jusqu'au 20 décembre 1852, à l'échange chez les receveurs des contributions directes, douanes et accises, et en payement des impôts et revenus du trésor chez tous les comptables de l'État, aux conditions à déterminer par notre ministre des finances.

Notre ministre susdit est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des Finances,

LIEDTS.

Nous donnons ci-dessous l'empreinte de la nouvelle pièce belge de 20 centimes.

Le nombre de pièces belges de 25 centimes, retirées de la circulation, au 30 décembre dernier, conformément à la loi du 1er décembre, ne s'est élevé qu'à 1,143,056 pièces, ou 285,764 francs; et cependant il en avait été fabriqué, depuis la loi du 5 juin 1832, pour fr. 616,760-75 ou 2,467,043 pièces. Il reste donc 1,323,987 pièces de 25 centimes qui sont ou passées en pays étranger, ou perdues, ou bien qui continuent à demeurer dans la circulation pour 20 centimes. Ce fait nous a paru curieux à constater.

R. CH.

Archéologie-numismatique. Notes pour servir à la statistique monumentale du département de la Moselle, par M. Georges Boulangé, etc., Metz, 1852, *in*-8°.

M. Boulangé a réuni sous ce titre et fait tirer à petit nombre, les divers articles dont il a enrichi les Mémoires de l'Académie de Metz, 1851-1852. Voici l'indication de ces notices relatives à la numismatique.

1° Sur une trouvaille de monnaies du xv° siècle faite à Berg (département de la Moselle). Cette trouvaille se composait de quatorze pièces d'argent, savoir :

Quatre monnaies de René d'Anjou pour la Lorraine, 1431-1453. Ces pièces offrent des variétés que n'a pas connues M. De Saulcy, et se rapportent au type décrit par ce savant académicien, pl. X, n° 13.

Deux exemplaires de la monnaie d'argent de Jean de Bavière pour le Luxembourg, n° 137 du catalogue de M. De la Fontaine, t. V de cette Revue.

Un de la même pièce, mais avec une variété de coin, le signe ⁊ (et) est retourné, etc.

Deux exemplaires de la monnaie du même prince, n° 136 du catalogue de M. De la Fontaine.

Trois exemplaires de la plaque d'argent d'Élisabeth de Görlitz, gravée dans les Mémoires de la société grand-ducale de Luxembourg, 1845-1846. N° 66.

Un exemplaire de la demi-plaque, id. N° 67.

Un exemplaire de la pièce à l'aigle, id. N° 69.

M. Boulangé fixe l'époque de l'enfouissement de ce dépôt entre les années 1431 et 1443.

Deux pièces de Jean de Bavière, gravées sur bois avec une grande perfection, sont intercalées dans le texte.

2° Note sur les indications des ateliers monétaires des Romains, inscrites sur les monnaies trouvées à Metz et dans les environs. Il résulte des recherches de l'auteur, ce qui d'ailleurs, dit-il, pouvait être prévu, que la majeure partie des monnaies romaines, trouvées dans le pays messin, ont été frappées à Trèves M. Boulangé s'étonne qu'on ait pu supposer aux lettres *Conob* une autre signification que celle de *Con*stantinopoli *ob*signatum. Il regarde cette interprétation comme irréfutable. Les objections qu'on pourrait soulever de ce que ce mot se trouve sur des monnaies qui, bien certainement, n'ont pas été frappées à Constantinople, telles que celles de Théodebert, roi des Francs, n'ont, dit-il, aucune valeur. Le *Conob* est une imitation de facture qui favorisait la circulation de la même manière qu'au XIVe siècle les esterlins du roi d'Angleterre et les gros tournois du roi de France étaient imités par tous les princes voisins. Le *Conob* a été emprunté aux empereurs comme le *turonus civis* aux rois de France.

3° Description d'une monnaie échevinale de Metz, frappée aux armes du maître échevin Claude Noblet, en 1600.

Le jour de son installation, le maître-échevin, nouvel élu, avait l'habitude de distribuer à ses amis et de faire jeter au peuple des jetons, portant d'un côté les armes de Metz et, de l'autre, ses armoiries particulières. Ces jetons, auxquels on donnait le module et le poids du huitième de sol, passaient dans la circulation monétaire.

Bientôt, se laissant aller à la pente naturelle des usurpations, des élus firent de ces jetons de véritables monnaies

avec la légende *moneta metensis*. La pièce décrite par M. Boulangé ne porte pas encore cette désignation officielle, mais elle a d'ailleurs une similitude parfaite de style, de diamètre et de poids avec les huitièmes de sol frappés à cette époque.

L'échevin Claude Noblet ne *régna* que pendant sept semaines, du 19 décembre 1600 au 16 février 1601.

4° Rapport sur deux publications numismatiques de M. Robert. Ces deux publications sont ses *Considérations sur la Monnaie à l'époque romane* et la *Description de quelques trésors mérovingiens*.

Le goût de la numismatique se répand, comme l'on voit, de plus en plus. Il n'est guère à présent de recueil académique qui ne contienne des dissertations sur cette partie si riche de l'archéologie.

R. Ch.

Le siége de Metz de 1552 a fourni, à M. C. Robert, le sujet d'une notice très-intéressante insérée dans les Mémoires de l'Académie nationale de Metz, 1851-1852. L'heureuse issue de ce siége (heureuse pour la France) a été consacrée par cinq médailles : trois au nom du roi Henri II, et deux au nom de François de Lorraine, duc de Guise. Une planche d'une exécution remarquable et qui reproduit ces cinq médailles, accompagne cette notice.

R. Ch.

M. C. Robert vient de faire paraître, à Metz, un magnifique volume in-4°, orné de 18 planches gravées par M. Cartier, fils, sur la numismatique du Nord-Est de la France. Cet important ouvrage sera l'objet d'un article spécial, dans le prochain numéro de cette Revue.

R. Ch.

De quelques monnaies frappées à Lille, sous la domination des comtes de Flandre.

Tel est le titre d'une petite brochure de 19 pages, par laquelle M. Van Hende réclame, pour sa ville, divers petits deniers attribués à d'autres localités, ou qu'on avait classés parmi les indéterminés.

R. Ch.

L'ancienne Prusse, formée par ce qu'on appelle aujourd'hui les provinces de la Prusse orientale et occidentale, était autrefois sous la domination des chevaliers teutoniques.

Depuis que l'ordre avait fait l'acquisition de la Pommerellie, actuellement Poméranie, il était brouillé avec la Pologne. La guerre éclata en 1328 et se termina en 1343 par la paix de Kalisch, qui fortifia considérablement le pouvoir de l'ordre. Elle recommença en 1409, et finit par la défaite des chevaliers dans la bataille de Tannenberg (15 juillet de la même année) où périrent le grand-maître Ulric de Fungingen, presque tous les chevaliers qui avaient pris part au combat et quarante mille combattants de l'ordre. La perte des vainqueurs fut plus considérable encore. De cette journée mémorable date la décadence de l'ordre qui

fut contraint de souscrire aux conditions que lui imposa la paix de Thorn (11 février 1411).

La mauvaise administration et le luxe effréné des chevaliers, mais surtout la conduite et l'activité ténébreuse d'une société secrète qui avait pris le nom de Société des Lézards, avaient rendu odieuse la domination des chevaliers. Le pays se confédéra, et demanda une réforme et une assemblée nationale pour l'opérer. Les États et les villes armèrent, et rompirent tous les liens d'obéissance envers l'ordre. Les chevaliers se sauvèrent dans les châteaux forts, ou furent massacrés. Les insurgés sentirent cependant que, sans secours étranger, ils ne pouvaient se soutenir à la longue. Ils balancèrent entre le roi de Danemark, celui de Bohême et de Hongrie et celui de Pologne. La proximité de la Pologne et la réputation personnelle de Casimir IV firent pencher enfin la balance en sa faveur, et on lui offrit le pays. Après avoir hésité quelque temps, le roi accepta. L'acte de soumission des insurgés fut signé à Thorn, le 15 avril 1454; il ne le fut cependant que par la partie occidentale du pays, car dans la partie orientale, la ville de Königsberg était seule entrée dans la confédération. Immédiatement après, Casimir déclara la guerre au grand-maître, Louis de Ehrlichshausen. Cette guerre, qui dura treize ans, fut terminée par la paix de Thorn (19 octobre 1466). L'ordre céda à la Pologne la moitié du pays, qui fut incorporée à la Pologne, et en partagea le sort pendant trois siècles, c'est-à-dire jusqu'au premier partage de ce malheureux pays en 1772. L'ordre ne conserva l'autre moitié, la Prusse orientale, que comme fief du royaume de Pologne. Dantzig, Elbing et Thorn furent déclarés villes libres,

avec le droit de faire battre monnaie, droit qu'ils exercèrent aussitôt.

En 1525, le roi Sigismond Ier conféra la Prusse, comme duché séculier et fief héréditaire de la couronne de Pologne, à son neveu le grand-maître Albert, fils du margrave de Brandebourg, pour lui et ses héritiers mâles, et, à leur défaut, pour les margraves de Bareith et d'Anspach, frères du grand-maître; enfin, à défaut de ces derniers, à la branche *électorale* de Brandebourg. Ce changement étrange de chef d'un ordre ecclésiastique en prince séculier ne fut que le prélude d'un changement de religion.

Par le traité de Wehlau (1657), confirmé par la paix d'Oliva (3 mai 1660), le duché de Prusse fut soustrait à la suzeraineté de la Pologne, et l'électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume, surnommé le Grand-Électeur, l'obtint tel qu'il l'avait possédé jusqu'à cette époque, comme fief de la couronne de Pologne, en pleine souveraineté. Cependant, par égard pour le roi de Pologne, toujours souverain de la moitié de l'ancienne Prusse, il ne s'intitula pas duc de Prusse, mais duc en Prusse, « Supremus Dux in Prussia. » Quarante ans plus tard, ce duché donna le nom à une des grandes monarchies de l'Europe.

Les monnaies des grands-maîtres de l'ordre teutonique, depuis Wynrich de Kniprode, dix-neuvième grand-maître (1351 - 1382), le premier qui fit frapper monnaie en Prusse, jusqu'à la sécularisation du pays, ainsi que celles qui émanèrent depuis des ducs de Prusse, forment de nombreuses et très-intéressantes suites. Vossberg, dans son histoire monétaire de l'ordre teutonique, intitulée : *Geschichte der preussischen Münzen und Siegel von frühester Zeit bis*

zum Ende der Herrschaft der Deutschen Ordens, ouvrage d'un très-grand mérite, a produit 1,289 monnaies des grands-maîtres, parmi lesquelles quelques monnaies de nécessité d'une extrême rareté.

MATHY,
Consul belge à Dantzig.

Études et recherches historiques sur les monnaies de France, par M. BERRY, conseiller à la Cour d'appel de Bourges, membre de la commission historique et de la Société d'agriculture du Cher, de la Société Française pour la Conservation des Monuments et de plusieurs autres Sociétés savantes. A Paris, chez Dumoulin, 1852. 2 vol. in-8° et atlas (1).

Le tome Ier de ce volumineux ouvrage vient de paraître. Nous nous proposions d'en donner une analyse détaillée dans la Revue. En l'ouvrant, au hasard, le chapitre intitulé COMTES DE HAYNAULT est tombé sous nos yeux et nous y avons lu ces lignes incroyables, page 466 :

Le comté de Haynault (sic) *était un démembrement de celui de Flandres. Il fut donné en dot par Philippe d'Alsace, comte de Flandres, à Isabelle, sa nièce, lorsqu'elle épousa le roi Philippe-Auguste.* LE HAYNAULT FIT ALORS PARTIE DU DO-

(1) Les planches de M. Berry, grossièrement tracées à la plume et reportées sur pierre par le procédé autographique, rivalisent avec celles de la description du cabinet de Gand de M. Den Duyts. Dans un pays où l'on trouve des artistes comme M. Cartier fils, était-il permis d'offrir au public de pareilles pochades?

MAINE DE LA COURONNE. *Le 7 juin 1237, le roi Louis IX en détacha une partie qu'il érigea en comté sous le nom de comté d'Artois,* etc., etc.

Quant à la Flandre, voici ce que nous apprend M. le conseiller; si ce n'est pas tout à fait exact cela a au moins le mérite de la nouveauté :

L'ancien comté de Flandres était autrefois d'une bien plus grande étendue que ce qu'on appela sous Louis XV (sic) *gouvernement de Flandres, ou Flandre française ;* CAR LA BELGIQUE ENTIÈRE FAISAIT PARTIE DE CE COMTÉ, etc., etc.

Nous croyons, qu'il serait impossible d'entasser plus d'erreurs en aussi peu de lignes. Que M. Le Masson veuille faire la conquête du Hainaut et de la Belgique entière, *in futurum,* cela se conçoit. Mais que M. le conseiller de Bourges s'empare du Hainaut sous Philippe-Auguste, du Hainaut qui relevait de l'Empire et qui n'a jamais fait partie de la monarchie capétienne, si ce n'est, depuis Louis XIV, pour les prévôtés cédées à la France, c'est par trop fort.

En voyant ces belles choses, les bras nous sont tombés et nous n'avons pas eu la force d'aller plus avant. Le Hainaut *démembré* de la Flandre! la Flandre comprenant la Belgique entière! l'Artois détaché du Hainaut! etc., etc. A quelles sources l'auteur a-t-il donc puisé? Et cependant cet ouvrage, par son étendue, semble avoir nécessité des recherches longues et considérables.

Au surplus, M. Berry n'est pas seul dans ce cas. Quand les étrangers, et surtout les Français, parlent de la Belgique, il y a comme une fatalité qui s'acharne à leur faire dire quelque sottise, en dépit des nombreux et excellents ouvrages qui existent sur notre histoire.

R. CH.

Nous donnons, pl. III, fig. 8 et 9, deux monnaies inédites des seigneurs de s'Heerenberg provenant du cabinet de M. Westerman de Bielfeld; la première est d'argent et fut frappée par Frédéric, seigneur de S'Heerenberg et de Byland (1387-1416), la seconde est un florin d'or imité du type des florins de Metz.

Ch. P.

Malgré les autorités que nous avons citées dans notre article au sujet des monnaies de Jeanne, duchesse de Brabant, quelques numismates doutaient de notre assertion, quand nous disions qu'elle avait autorisé les villes de Brabant à frapper monnaie en son nom, moyennant une indemnité (1). Il résulte de recherches ultérieures que le fait est exact. Nous avons trouvé dans les comptes de la recette générale de Brabant mention de la convention entre la duchesse et ses villes, et des sommes qu'elle percevait annuellement de ce chef. Ces recherches nous ont fourni de plus un document dans lequel sont mentionnés des maîtres de monnaies de Tirlemont et de Jodoigne (2).

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. II, p. 126.

(2) xxe ende xxx rynsche gulden.

Hierop betaelt de partien hierna volgende :

Eerst Symoenen Vrancx heeft ontfaen van den muntmeester van den Breine c guldens x te v s. iiij d. franken.

Item, Henric Dicbyer ijc guldens x te v s. iiij d.

Item, de muntmeester van Thienen clx guldens x te v ½ franken,

Item, de meyer van Campenouwe (Campenhout) lxix x vranken xiiij pl.

Item, Wilhelmus c guldens te v ½ franken, van Peeter Muels weghe.

Item, de beluywe, van Gheldenaken lxiij x vranken v ½ lxxvj guldens xij gr.

Item, de muntmeester van Gheldenaken lij x vranken xiiij pl. v ½ lxxxiiij gulden rynsche.

En compulsant ces comptes nous avons trouvé quelques détails qui ne sont pas sans intérêt pour la numismatique du Brabant.

De 1363 à 1371 la monnaie fut établie à Vilvorde ; on y frappa de 1367 à 1371 des *doubles moutons*. En 1364 et en 1365, on y fabriqua, est-il dit, peu de monnaies d'or à cause de la grande activité de l'atelier monétaire établi à Malines par le comte de Flandre. L'atelier érigé à Rummen par le seigneur de Wesemael produisit tant d'espèces d'argent que le duc et la duchesse de Brabant ne firent que peu ou point fabriquer de monnaies d'argent. En 1387 et en 1388 on frappa des *anges d'or*, monnaie de convention avec Philippe-le-Hardi, comte de Flandre. De 1395 à 1397 Jacques Van Nuyssen fabriqua, à Maestricht, des *tours d'or*. Le compte de 1397 et 1398 mentionne des dépenses pour ustensiles nécessaires aux monnaies de Louvain et de Tirlemont.

Ch. P.

Notre collègue, M. De Jonghe, possède dans sa riche collection une médaille de cuivre, ciselée à haut relief et d'un beau style, portant d'un côté les armes anciennes de Tournai, telles qu'elles figurent sur les sceaux du moyen âge, avec la légende : LA VILLE DE TOURNAY RECONNOISSANTE.

Item, Symoene hadde van meester David iiij^e guldens x te v ½ franken xxj plekken.

Item, Symoene hadde van meester David iiij^e guldens x pl. d. miten. xij^e xxxiiij gulden xx gr., daeraf gaet an de rentmeester van den Bosch, etc.

L'exergue paraît destiné à recevoir une inscription gravée. Au revers un trophée d'armes antiques. La place de l'inscription, qui manque, est marquée par un cercle en saillie dans lequel on pouvait la réserver en relief en taillant au burin.

Cette pièce de cuivre nous paraît être le type au moyen duquel on jetait en fonte des flans d'or ou d'argent qu'on repassait ou qu'on ciselait ensuite à la main, selon le procédé des graveurs de médailles du XVIe siècle.

Nous avons en vain cherché à quel usage la ville de Tournai avait fait servir ces pièces, et à quelle occasion elle se montrait reconnaissante.

M. Hennebert, le savant conservateur des archives tournaisiennes, n'a rien pu nous apprendre à ce sujet, et le volumineux Hoverlant, qui parle de tant de choses, est également resté muet à l'endroit de notre médaille. *Voir* pl. XVII, n° 1.

R. Ch.

On lit dans l'*Athenaeum français* du 29 janvier dernier, à propos de certains concurrents académiques évincés, qui se consolent de leur déconfiture en maudissant leurs juges : « Le dernier numéro de la *Revue archéologique* contient « aussi un article en style de carrefour, signé par un con- « current malheureux au concours pour le prix d'antiquités « nationales. Le savant rapporteur à qui l'Académie des « inscriptions et belles-lettres avait confié le soin de faire « connaître son jugement sur les ouvrages présentés, avait « osé, le croirait-on! dire que ce n'est pas précisément la

« critique qui a présidé à la rédaction d'un informe travail « de quelques pages pompeusement envoyé au concours; « *inde irae*. Ainsi, qu'on le remarque bien, une réunion « d'hommes éminents, chargée spécialement de prononcer « sur le mérite des œuvres qui lui sont soumises, n'a pas le « droit, aux yeux de certaines gens, de dire qu'un tableau, « qu'un écrit est mauvais; mais les auteurs de ce tableau, « de cet écrit se croient le droit, eux, de casser le jugement « qui les condamne, non pas par la voie de représentations « modestes et convenables, mais en se laissant aller à toutes « les violences que la passion, que l'amour-propre froissé « peuvent inspirer. On assure que toute la rédaction de la « *Revue archéologique* vient de se retirer. Nous comprenons « cette honorable susceptibilité, etc., etc. »

L'article de la *Revue archéologique* auquel on fait ici allusion, est intitulé : *Second supplément aux considérations nouvelles sur la numismatique gauloise, réponse à MM. Anat. Barthélemy et Ch. Lenormant, par M. Ad. Breulier, avocat.*

Sans vouloir discuter le mérite du *Système,* beaucoup trop savant pour nous, de M. Adolphe Breulier qui dans les légendes des monnaies gauloises veut lire des phrases celtiques où l'on n'avait cru voir jusqu'ici que des noms d'hommes et de lieux, nous devons convenir, avec l'*Athenaeum,* que, quel que soit le mérite du mémoire de M. A. Breulier, du moment où cet auteur avait pris l'Académie pour juge, il était convenable et de bon goût d'accepter ses jugements sans colère, et surtout sans prendre violemment à partie l'honorable rapporteur, M. Lenormant, comme le fait M. Breulier dans sa réponse.

Les discussions à la Scaliger étaient, à ce qu'on disait, passées de mode. Y reviendrait-on? On revient, en France, à tant de choses qu'on croyait usées jusqu'à la corde.

R. Ch.

En donnant, dans le numéro précédent de la Revue, le cliché d'une pièce de Liége pour le *sede vacante* de 1852, notre intention n'a pas été, comme quelques personnes ont paru le croire, d'attribuer au chapitre la fabrication de semblables pièces; nous sommes, au contraire, persuadé qu'il y est tout à fait étranger. On ne peut voir là dedans qu'une spéculation particulière à l'adresse des amateurs qui veulent compléter, quand même, leurs collections.

R. Ch.

Lors de la dernière assemblée générale de la Société de la Numismatique belge, quelques membres ont fait remarquer que les catalogues des ventes de monnaies qui avaient lieu en Hollande, et dont la distribution était faite par la voie de la librairie, n'arrivaient jamais à leur destination que quand les ventes étaient terminées.

Pour remédier à cet inconvénient, nous engageons les personnes chargées de ces ventes, à adresser directement les catalogues au secrétaire de la Société qui prendra soin de les faire parvenir à tous nos sociétaires en temps utile.

R. Ch.

C'est par erreur que nous avons attribué, page 318 de ce volume, la gravure d'une médaille à M. Fraikin. Cette médaille est l'œuvre d'un jeune homme, élève d'un de nos graveurs, et portant le même nom que notre célèbre statuaire.

R. Ch.

M. Gaillard, auteur des *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre, depuis leur origine jusqu'à Robert de Béthune*, prie les numismates, possesseurs de monnaies qui ne sont pas gravées dans son ouvrage, ou qui présentent une variété de celles qu'il a publiées, de les lui communiquer soit en nature, soit par empreintes.

Ch. Piot.

Nous venons de perdre un de nos collaborateurs, M. De Lombardy. Ce jeune numismate qu'une mort prématurée a enlevé à la science, s'était particulièrement fait connaître par un travail remarquable sur les monnaies françaises, le *Catalogue de la collection de Régnault*.

R. Ch.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

PAG.

Mélanges numismatiques, par M. C.-A. Serrure..... 1
Nouvel atelier monétaire du comté de Flandre, par M. De Coster.. 28
Notice sur quatre comptes de monnaies frappées par Louis de Crécy, comte de Flandre, par M. Ch. Piot..... 45
Une chronique numismatique du xive siècle, par le même.... 77 et 181
Les officiers des monnaies vers 1525, par M. V. Gaillard..... 81
Gérard van Loon, archéologue et numismate, par M. C.-R. Hermans. 86
Biographies des graveurs Herman de Bastoygne, Laurent Yerbault, Antoine de Gruter, Jean de Montfort, par M. Al. Pinchart 93
Observations sur une monnaie mérovingienne trouvée à Elseghem près d'Audenarde, par M. Adrien de Longpérier..... 129
Attribution d'un denier carlovingien à Mons (*Castrilocus*), par M. R. Chalon..... 134
Trois monnaies carlovingiennes frappées à Dinant, Maestricht et Namur, par M. Ch. Piot..... 139
Numismatique limbourgeoise. — Recherches sur les sires d'Elsloo et sur leurs monnaies, par M. A. Perreau..... 142
Monnaies de Reckheim, par R. Chalon..... 156
Quelques monnaies seigneuriales inédites, par M. Prosper Cuypers. 165
Notice sur six comptes de monnaies frappées à Bruges par Louis de Male, comte de Flandre, par M. Ch. Piot..... 190
Numismatique montoise. — Louise de Stolberg, reine d'Angleterre, par M. R. Chalon..... 200
Biographies des graveurs Pierre Huzuweel, Pierre le Conte, Nicolas Colyns, Hubert van Boelaer, Thiéri van Staveren, Jean van Orshagen, Pierre le Roy, Fluerkin, Alexandre, Rombaut Van den Dorpe, par M. Alex. Pinchart..... 203
Une monnaie visigothe frappée à Lerida par Égica avec son fils Wittiza; par M. Meynaerts..... 241
Monnaies d'Asperen, Ravestein, Grave, Heusden et Megen; par M. C.-R. Hermans..... 244
Une monnaie inédite de Nicolas du Chatelet, seigneur souverain de Vauvillars; par M. R. Chalon..... 251

Notice sur l'octroi accordé, en 1581, à la ville de Gand pour battre monnaie; par M. Ch. Piot..... 236
Inauguration de Charles VI, à Tournai; par M. R. Chalon..... 262
Biographies des graveurs Gilles Horrion, Philippe Van den Berghe, Florent Boel, Michel Vallenaer, Godefroid Van Gelre, Nicaise Van der Beken, Jacques du Biez, R. Arondeaux, Henri Van der Moelen, Jean des Ruelles, Henri de Tongheren; par M. Alex. Pinchart. 265
Médailles de Salonine, par M. J. de Witte..... 321
Note sur une médaille d'or de Salonin, par M. R. Chalon..... 350
Monnaie de Kharizm, par J. Lelewel..... 331
Restitution de quelques monnaies à Charlemagne, par M. L. De Coster..... 369
Deux monnaies italiennes du xviie siècle; un sol de Déciane, un daldre de Corregio, par M. R. Chalon..... 404
Quelques monnaies seigneuriales inédites (2e série), par M. Prosper Cuypers..... 409
Une médaille des innocents, par M. Ch. Piot..... 422
Considérations sur l'étude de la numismatique, par M. Dirks..... 424
Biographie de Jean-Nicolas Second, graveur, par M. Alex. Pinchart. 429

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. de Lombardy, sur des monnaies de Gronsfeld..... 110
Lettre de M. Rethaan Macaré au sujet d'une monnaie frappée par un seigneur de Fauquemont..... 114
Lettre de M. A. Perreau au sujet de la même monnaie..... 228
Lettre de M. Fréd. Soret à M. R. Chalon, au sujet d'une médaille inédite de Fr. Spanheim..... 298
Extrait d'une lettre de M. le chevalier Thomsen à M. Piot, concernant des monnaies belges du xie siècle et du siècle suivant..... 305
Lettre de M. Fréd. Sorret concernant la médaille de Fr. Spanheim et des monnaies orientales de la collection grand ducale de Jéna.. 434

MÉLANGES.

Premier supplément aux *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut,* par M. R. Chalon. — Travail de M. V. Langlois sur la numismatique de la Géorgie, et cinq monnaies d'or trouvées dans le cimetière mérovingien de Lucy. — Ateliers de fausses monnaies en Prusse. — Suite à l'*Histoire numismatique de la révolution belge de* 1830, par M. J.-L. Guioth. — Monnaie d'un sire de Coucy, publiée par M. Bretagne. — Articles sur la numismatique belge insérés dans la *Revue de la numismatique française.* — Publication de M. le chanoine de Ram sur les sceaux de Louvain et des ducs

de Brabant. — Publication de M. Palier sur les jetons de présence du magistrat de la ville de Bois-le-Duc.—Article sur les monnaies des sires de Termonde dans le journal *l'Onpartydige.* — Demande de M. Dirks concernant les monnaies des seigneurs de Cunre. — Évaluations de monnaies publiées par M. Hermans — Disques en terre cuite communiqués par M. van Miert. — Note sur les *Hardis* frappés par Louis de Crécy, comte de Flandre..... 116

Catalogue de la collection numismatique de M. Meynaerts. — Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre, publiées par M. Victor Gaillard. — Publication de M. C. Roach Smith sur les antiquités romaines et du moyen âge trouvées à Londres. — Commission pour le classement et l'inventaire des coins de médailles et monnaies conservés à l'hôtel de la monnaie à Bruxelles. — Pièces de 5 francs fausses. — *Klinkarts* au point secret frappés à Gand. — Couronne d'or de Philippe II, frappée à Arras. — Médaille à l'honneur de Jean Van den Broeck, Anversois..... 230

Notice sur les monnaies qui se trouvent dans les *Collectanea* de Ch. Roach Smith. — Denier tournois de Charles, troisième fils de Philippe le Bel, apanagé du comté de la Marche. — Médaille inédite de Carausius, publiée par M. Roach Smith. — Monnaies des ducs de Bouillon. — Monnaies des rois de Majorque. — Escalin frappé pour le *sede vacante* de Liége en 1852. — Publication par M. Ad. Jouvenel de médailles et jetons historiques. — Médaille frappée à l'honneur de M. Verhaegen par les libéraux belges. — Médaille du roi des Belges, gravée par M. Fraikin.—Une monnaie inédite de Jean III, duc de Brabant. — Vol de médailles appartenant au musée du grand-duc de Cassel. — Médaille pour la caserne du Petit-Château à Bruxelles. — Jetons de présence pour les membres du conseil communal de Bruxelles..... 307

Loi concernant les pièces belges de 20 centimes. — Publications numismatiques, par M. Georges Boulangé. — Publication numismatique de M. C. Robert au sujet du siége de Metz. — Id. du même sur la numismatique du Nord-Est de la France. — Id. de M. Van Hende concernant les monnaies frappées à Lille, sous la dominatian des comtes de Flandre. — Monnaies des grands-maîtres de l'ordre Teutonique. — *Études et recherches historiques sur les monnaies de France,* par M. Berry. — Deux monnaies des seigneurs de s'Heerenberg. — Monnaies frappées en Brabant sous Jeanne et Wenceslas. — Médaille de Tournai. — Démêlés de M. Adolphe Breulier avec l'Académie des inscriptions et belles-lettres.— L'escalin du *sede vacante* de Liége, de 1852. — Catalogues non distribués de ventes de monnaies en Hollande.—Rectification concernant la médaille gravée par M. Fraikin. — Demande de M. Gaillard concernant des monnaies de Flandre.—Mort de M. De Lombardy. 436

TABLE DES PLANCHES ET DES FIGURES,

AVEC RENVOI AUX PAGES OU ELLES SONT EXPLIQUÉES.

Planche I.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
1	2
2, 3	7
4	11
5, 6	14
7 à 11	15
12	17

Planche II.

1 à 4	19
5 à 7	20
8	20
9	20
10	21

Planche III.

1 à 3	134
4	139
5	140
6	141
7	318
8, 9	447

Planche IV.

1	157
2	158
3	159
4, 5	160
6	161

Planche V.

1 à 9	162
10 à 13	163

Planche VI.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
1	166
2	167, 168
3	168, 169
4	169
5	170
6	178

Planche VII.

7	173
8, 9	177
10, 11	180
12	179

Planche VIII.

1	240

Planche IX.

1	241
2	253
3	306
4	313
5	248

Planche X.

1	264

Planche XI.

1	319

Planche XII.

1, 2	322

Planche XIII.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
1	375
2 à 4	376
5	377
6 à 8	378
9	379
10 à 12	380

Planche XIV.

1	411
2	418
3	419
4	411
5	410
6	412

Planche XV.

1	415
2	413
3	414
4	413
5, 6	414

Planche XVI.

1	419
2 à 5	420
6 à 8	421

Planche XVII.

1	448
2	422
3	405

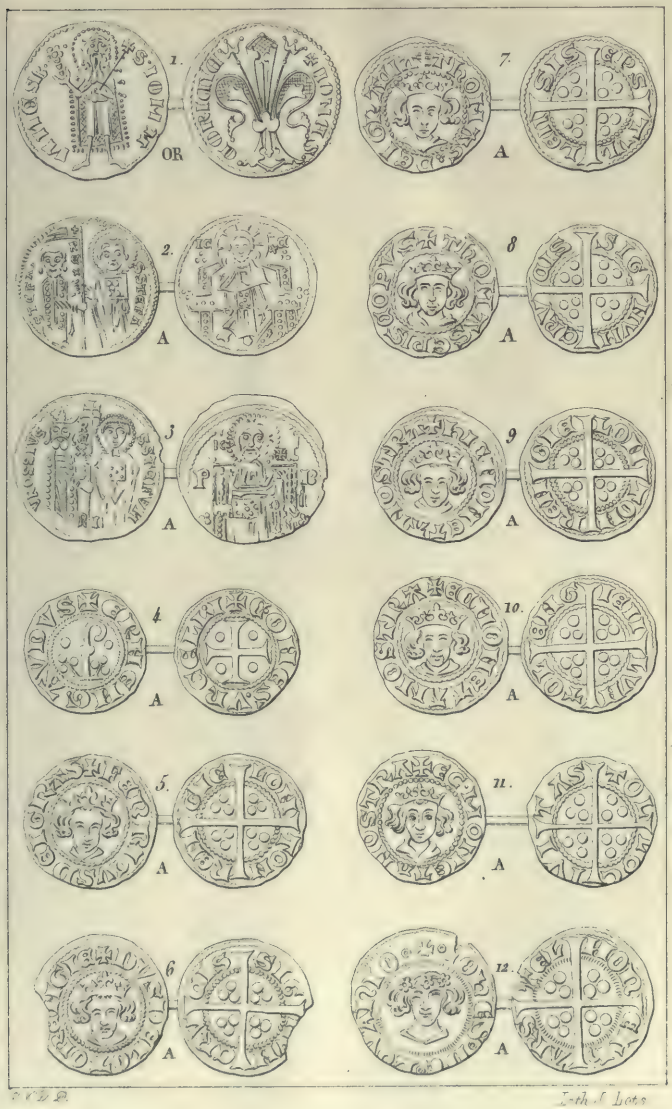

F. de B.

Lith. de Lots

Lith. J. Lots

1.
A.
2.
A.
3.
A
4
Æ.
5.
Æ.
6
Æ.
7.
Æ
8.
Æ
9.
OR.

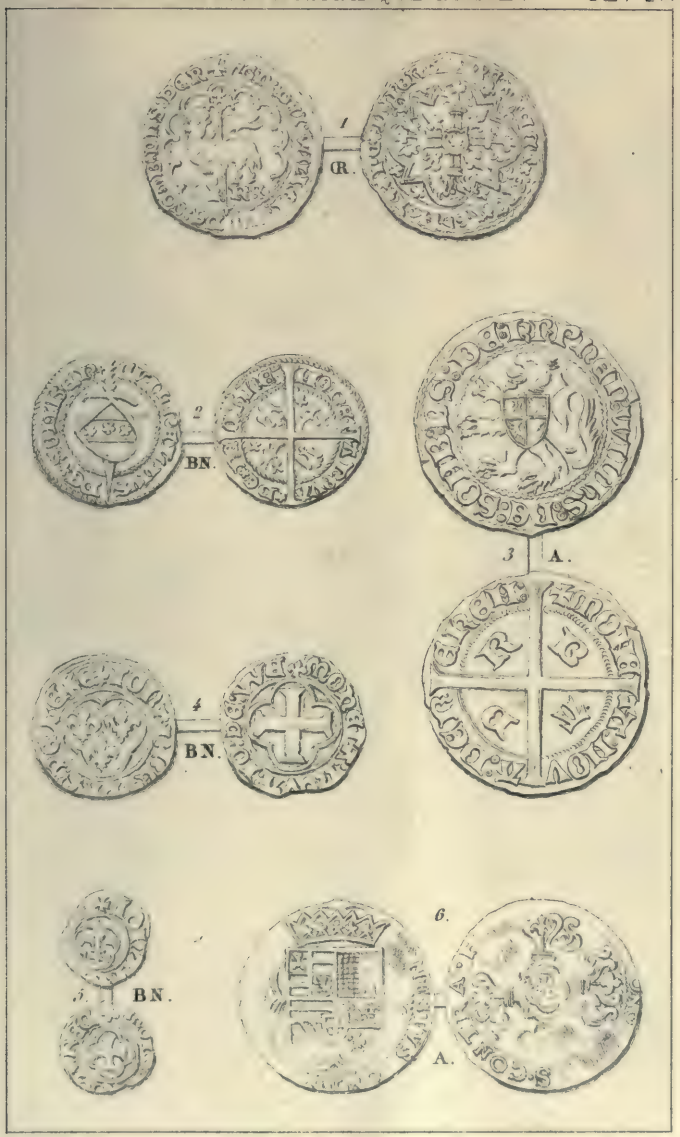
1
R.
2
BN.
3
A.
4
BN.
5.
BN.
6.
A.

7
C
8
C
9
C
10
C
11
C
12
C
13
C

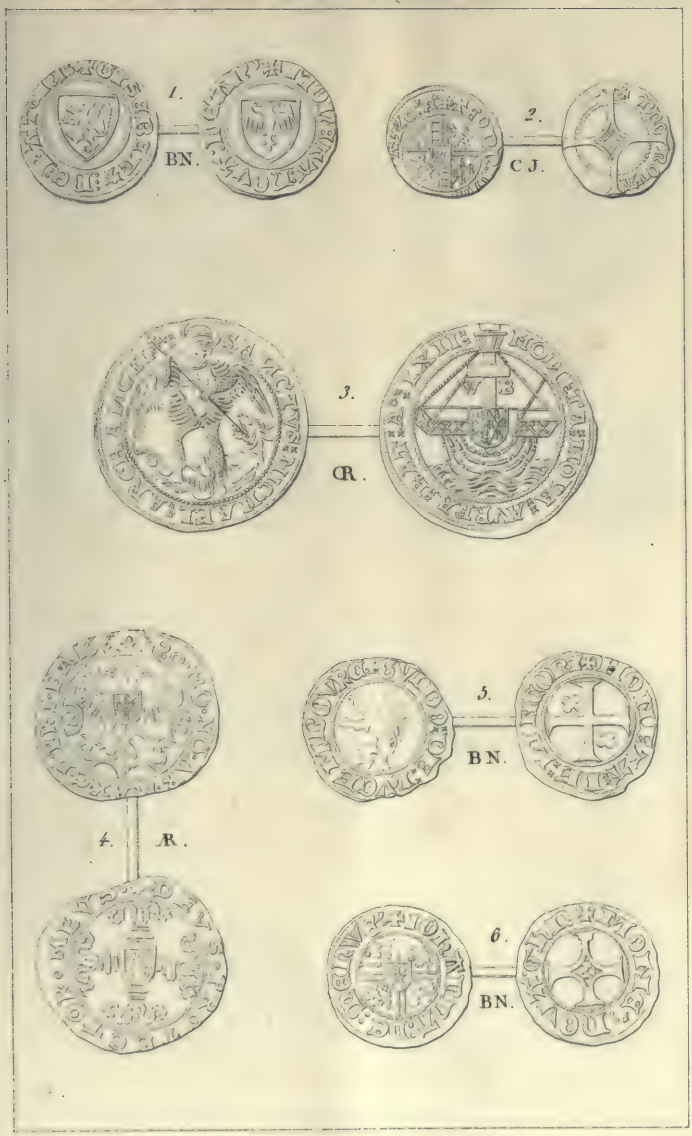
1.
BN.
2.
CJ.
3.
CR.
4.
R.
5.
BN.
6.
BN.

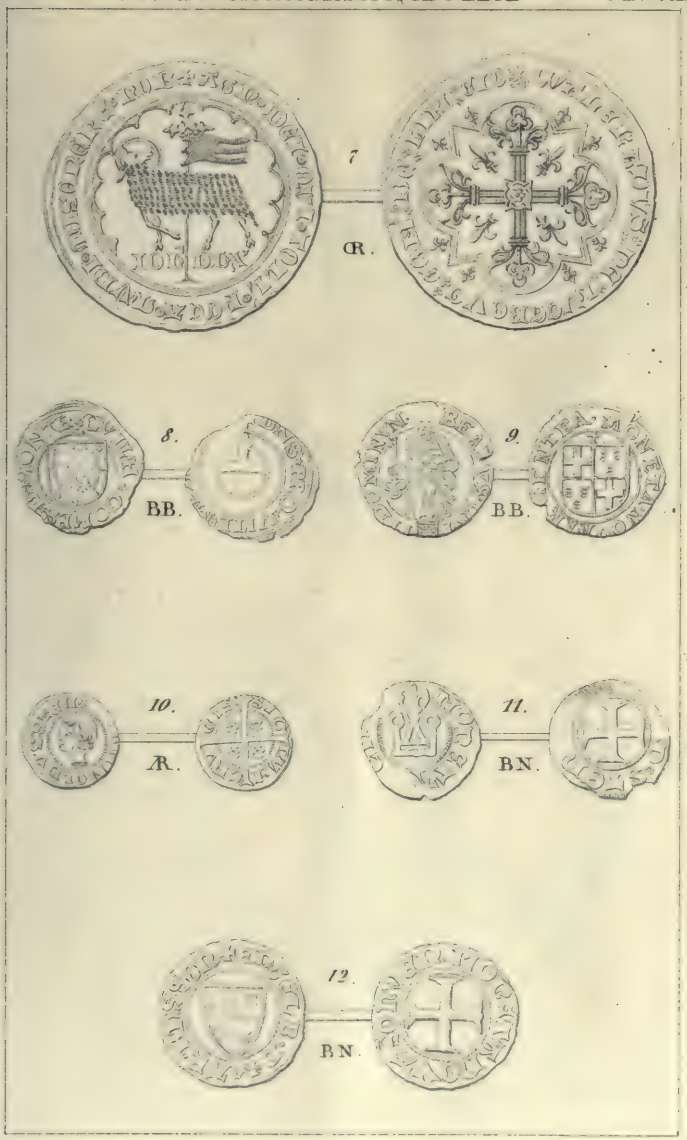
7
CR.
8.
BB.
9.
BB.
10.
AR.
11.
BN.
12.
BN.

IANNS·WALDE·BRQEUK·ET·IE·ET·TYS

PL·ANCA·BANSANA
CAR·ANNA

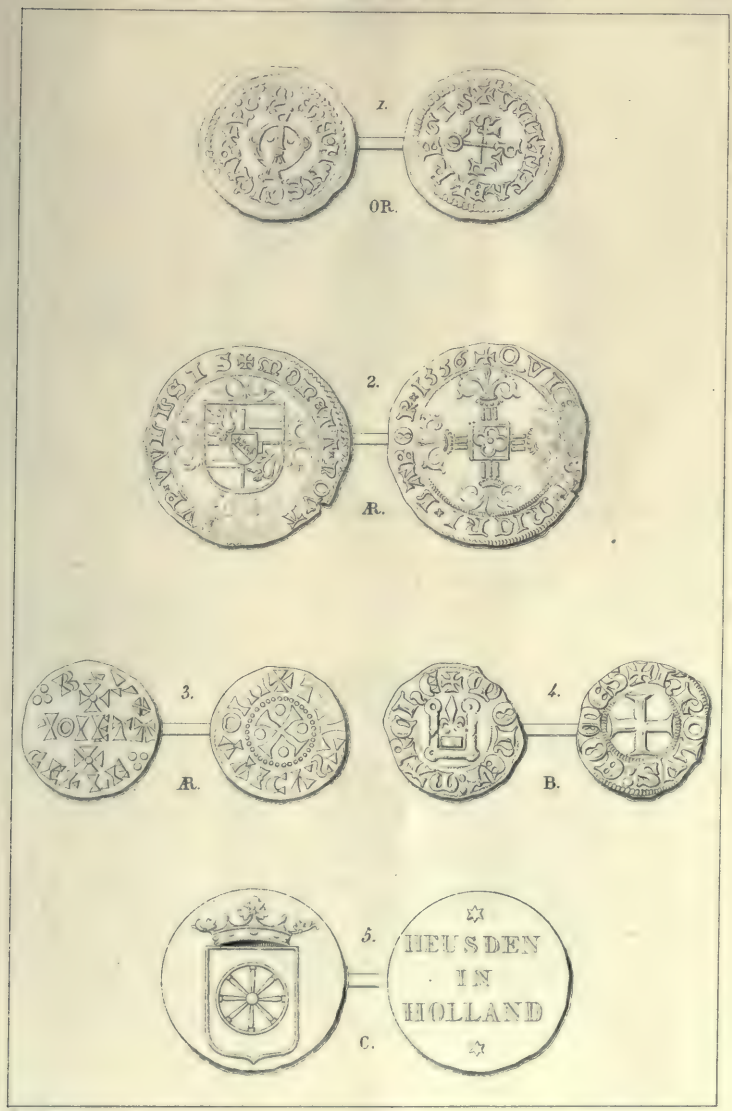

J. Vervendaelen

Æ.

J. Vandendaelen.

J. Vandendaelen F.

N° 1

Æ

N° 2

Æ

L. Dardel sc.

1.
2
3.
4.
5
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.

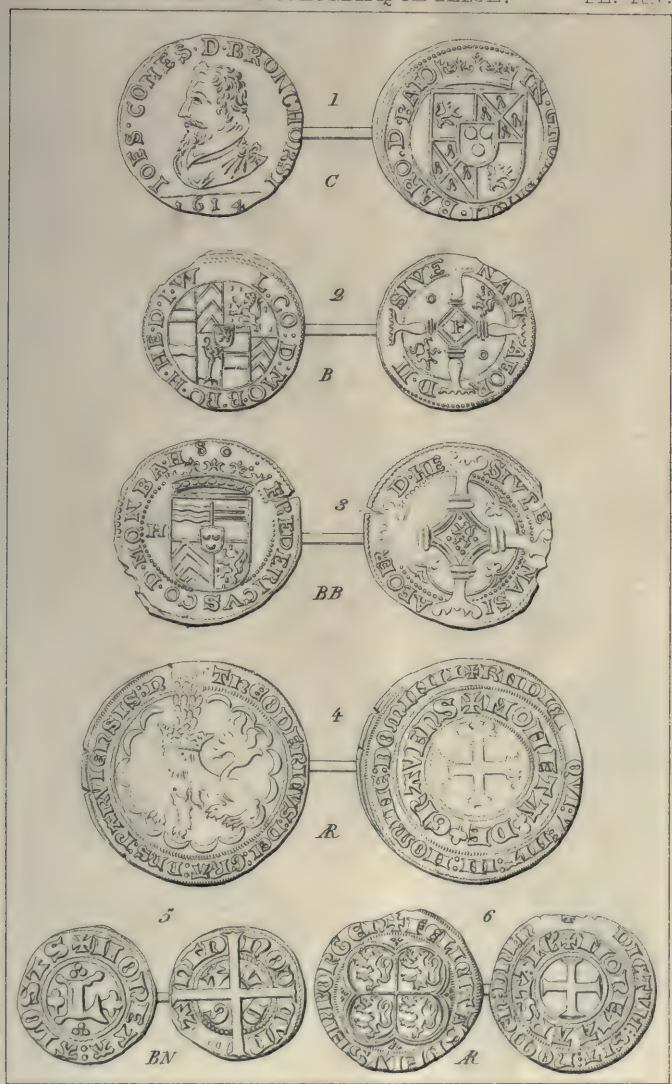
1
C
2
B
3
BB
4
Æ
5
BN
6
Æ

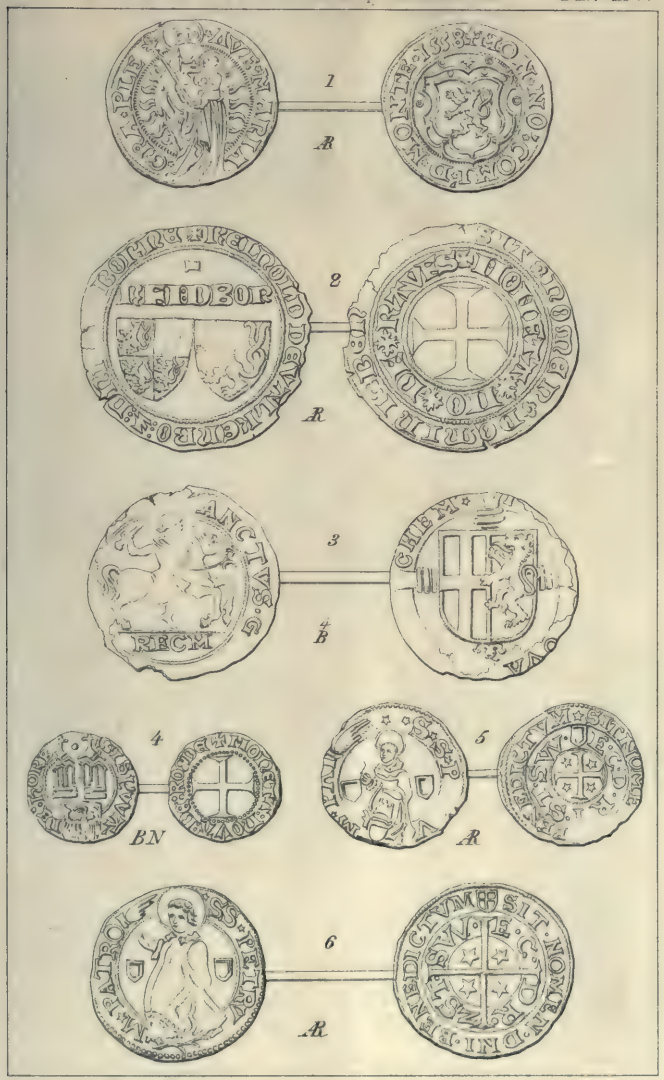
1
AR
2
AR
3
4
B
4
BN
5
AR
6
AR

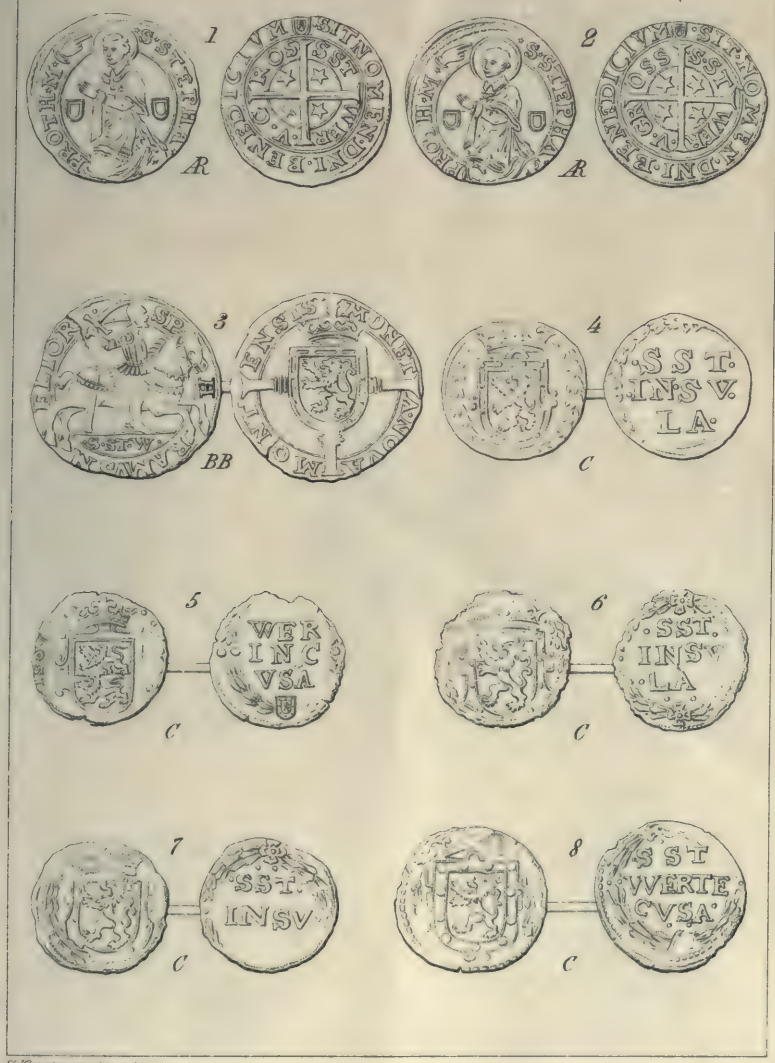

J. Vandendaelen, F.

1

C

2

PL.

3

R

J. Vandendaeley f.

BINDING JUL 29 1970

CJ
3
R4
t.7-8

Revue belge de numi
et de sigillogra

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS PO

UNIVERSITY OF TORONTO LIBR